Conditions d’utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d’œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s’inscrit dans le cadre de la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978 :

- **la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue (Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr)**
- **la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l’objet d’une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.**

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- **les reproductions de documents protégés par le droit d’auteur, uniquement consultables dans l’enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l’autorisation préalable du titulaire des droits.**

4- Pour obtenir la reproduction numérique d’un document du Cnum en haute définition, contacter cnum(at)cnam.fr

5- L’utilisateur s’engage à respecter les présentes conditions d’utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d’une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d’utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA GRANDE MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	France. Ministère de l'intérieur (1796-1830). Bureau des arts et manufactures
Auteur(s)	France. Ministère de l'intérieur (1796-1830). Bureau des arts et manufactures
Titre	Procès-verbaux du Bureau consultatif des arts et manufactures
Nombre de volumes	3
Cote	CNAM-ARCH 10/363, 10/487
Sujet(s)	France. Ministère de l'intérieur (1791-1830). Bureau des arts et manufactures
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?10_363_10_487
LISTE DES VOLUMES	
	Procès verbaux des séances du Bureau Consultatif des Arts et Manufactures et du Bureau Consultatif des Arts et du Commerce. 2e Registre, an six [6 floréal an 6 (25 avril 1798)-16 prairial an 9 (5 juin 1801)]
X	Procès-verbaux des séances de la section du Conseil Général d'Agriculture, Arts et Commerce et procès-verbaux du ministère de l'Intérieur, 4 messidor an IX-4 germinal an XI [23 juin 1801-25 mars 1803] et Seances du Conservatoire des Arts et Métiers, 4 messidor an XI-26 ventôse an XIII [23 juin 1803-17 mars 1805]
	Procès-verbaux des séances du Bureau de Consultation des Arts et Manufactures et Conseil Général d'Agriculture, Arts et Commerce [6 brumaire an 10 (18 octobre 1801)-4 germinal an 11 (25 mars 1803)]

NOTICE DU VOLUME	
Auteur(s) volume	France. Ministère de l'intérieur (1796-1830). Bureau des arts et manufactures
Titre	Procès-verbaux du Bureau consultatif des arts et manufactures
Volume	Procès-verbaux des séances de la section du Conseil Général d'Agriculture, Arts et Commerce et procès-verbaux du ministère de l'Intérieur, 4 messidor an IX-4 germinal an XI [23 juin 1801-25 mars 1803] et Seances du Conservatoire des Arts et Métiers, 4 messidor an XI-26 ventôse an XIII [23 juin 1803-17 mars 1805]
Adresse	[s.l.] : [s.n.], [1801-1805]
Collation	1 vol. (197 f.) ; 44 cm
Nombre de vues	413
Cote	CNAM-ARCH 10/486
Sujet(s)	Conservatoire national des arts et métiers (France ; 1794-....)

	France. Ministère de l'intérieur (1796-1830). Bureau des arts et manufactures Inventions
Thématique(s)	Histoire du Cnam Trésors & unica
Typologie	Manuscrit
Note	Pour faciliter la lecture, les accents et graphies modernes ont été restitués et les abréviations développées. Les noms indiqués entre crochets [] correspondent aux noms des artistes dans le corps du texte ou dans une autre archive identifiant la même personne avec une orthographe différente.
Langue	Français
La langue de reconnaissance de l'OCR	Francais
Date de mise en ligne	14/04/2023
Date de génération du PDF	22/10/2024
Notice complète	https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-2019114121149546445
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?10_486

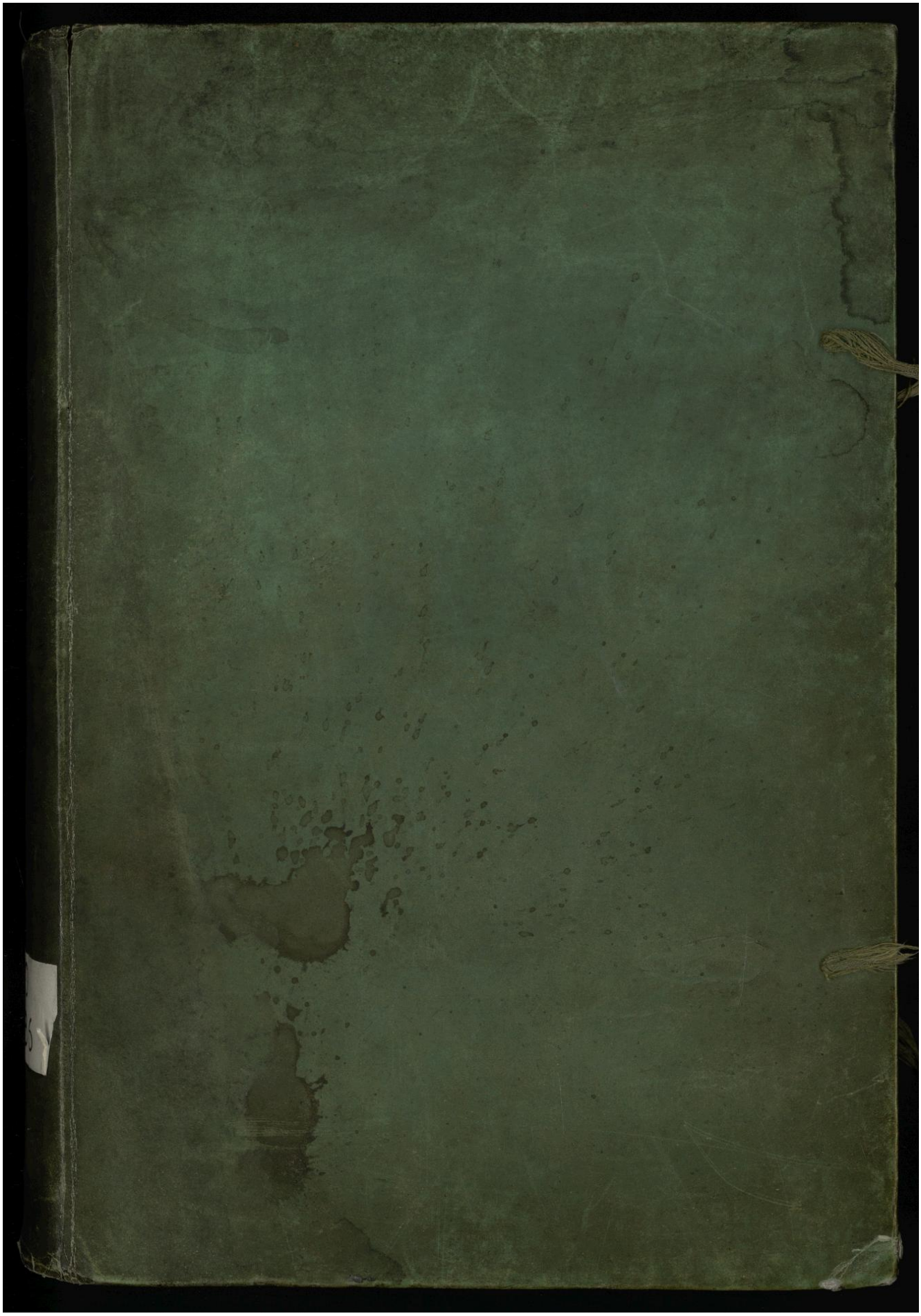

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

10-486

A LA TÊTE NOIRE,

Rue de la Verrerie, n° 108.

CHAGOT-LARCHER,

Marchand Papetier des Administrations Nationales, tient Magasin en gros & en détail de toutes sortes de papiers de France & de Hollande, pour L'IMPRESSION & L'ÉCRITURE, encre double, plumes, cire, registres, porte-feuilles, & généralement toutes les marchandises relatives à son commerce, & à la fourniture des Bureaux.

A PARIS.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

10 - 486

Procès-verbaux

des Séances

de la Section des Arts,

du Conseil général d'Agriculture,

Arts & Commerce, du Ministère

de l'Intérieur.

1ère séance

4. Messidor an IX

26 Ventôse an XIII

ARCH CNAM

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

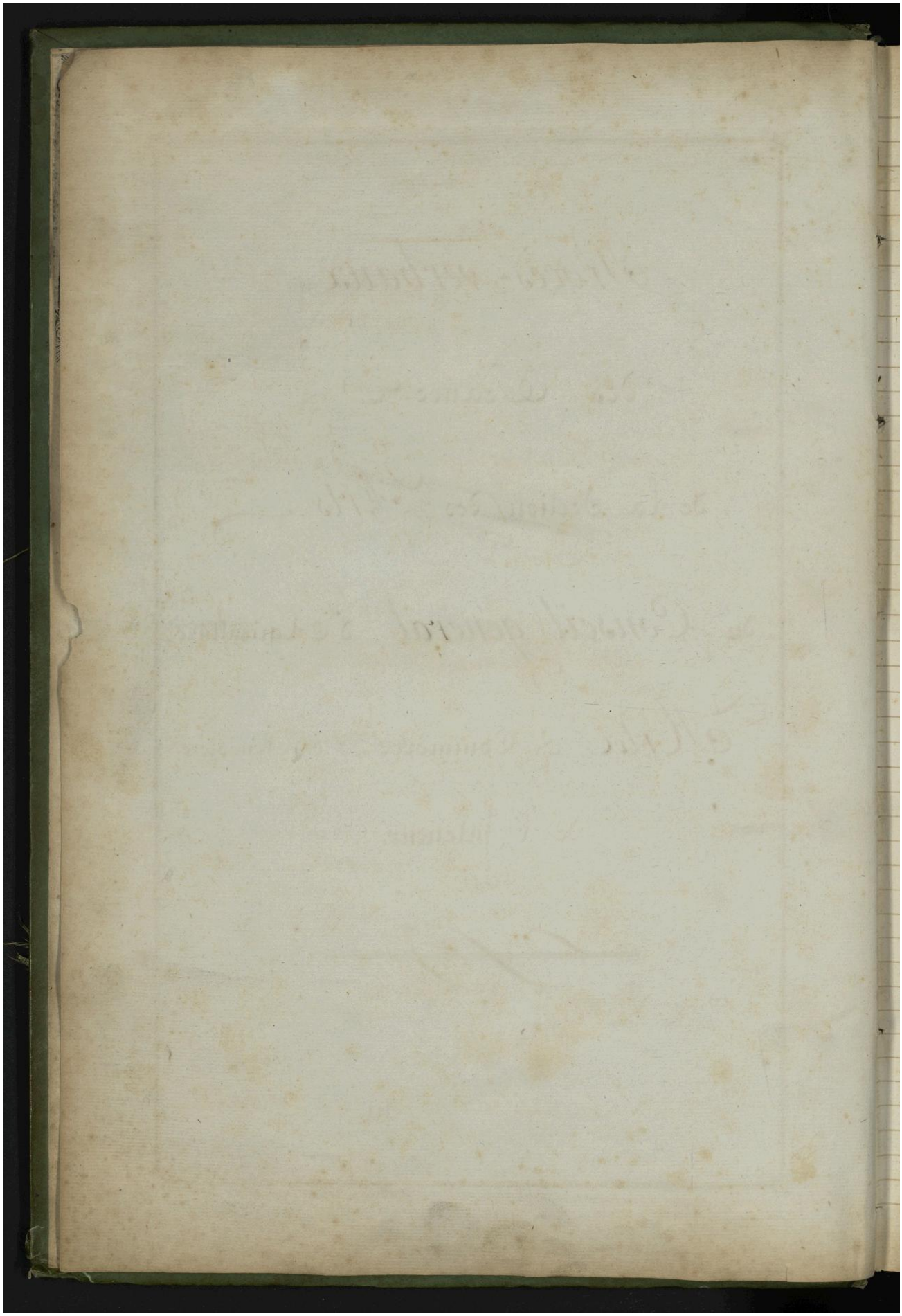

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La table des matières est à la fin pag. 149.

Première Séance de la Section des Arts.

Du 4 Messidor an 9.

Ce jour, les Membres du Bureau Consultatif des Arts, étant rassemblés dans le lieu ordinaire de leurs Séances, le Secrétaire a fait lecture d'une lettre par laquelle le Ministre leur transmet l'arrêté qui suit.

Le Ministre de l'Intérieur,

Arrête:

Art. 1.er

Les Bureaux Consultatifs d'Agriculture, Arts et Commerce, établis près du Ministre de l'Intérieur, sont réunis et prendront le titre de Conseil général d'Agriculture, Arts et Commerce.

Art.e 2.

Ce Conseil s'occupera essentiellement des moyens de connaître et d'améliorer l'état du Commerce, Arts et Agriculture.

Art.e 3.

Il se divisera en trois sections, pour préparer séparément le travail relatif à chacune des parties qui forment les attributions du Conseil.

Art. 4.

Toutes les délibérations seront prises par la réunion des trois sections, et présentées comme vœu du Conseil.

Art.e 5.

Il y aura, au moins, une fois par Décade, une séance du Conseil, présidée du Ministre de l'Intérieur, dans laquelle on soumettra à son approbation tout ce qui aura été arrêté ou discuté par le Conseil.

Art.e 6.

Le Conseil correspond sous la signature du Ministre,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avec les Conseils de Commerce, les Préfets et autres Autorités.

Art.e 7.

Les décisions prises par le Conseil et approuvées par le Ministre sont transmises à la 2.e Division, qui reste seule chargée de l'exécution.

Le Chef de la 2.e Division est membre né du Conseil.

Art.e 8.

Il est établi près le Conseil général un Bureau composé d'un membre de chaque Section et de trois Secrétaires, pour répartir le travail et tenir registre.

Les Membres du Bureau sont choisis par le Conseil lui même.

A Paris, le 29 Prairial, an 9 de la République française.

Le Ministre de l'Intérieur, Signé Chaptal.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, le Bureau consultatif s'est aussitôt constitué en Section des Arts et Manufactures, par la réunion des Membres dont suivent les noms:

CC.

Costaz. (aîné)
Molard.
Dégérando.
Bardel.
Hennebert, Secrétaire.

CC. Membres honoraires.

Berthollet
Bonjour.
Savoye Rollin.
Montgolfier.
Scipion Perrier.
Gouchet, fabricant à Rouen.
Decretot.

La Section, ainsi organisée, défère la Présidence au C.n Montgolfier, comme au plus ancien d'âge.

Il arrête ensuite que chaque membre remplira, pendant une décade, les fonctions de Président; l'ordre et le mode de son travail seront les mêmes que ceux suivis par le ci devant Bureau Consultatif des Arts.

Séance du 6 Messidor an 9.

La Section des Arts se réunit aux deux autres Sections dans le local du ci devant Bureau Consultatif d'Agriculture, pour y entendre et discuter un Projet de Réglement relatif à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'organisation intérieure du Conseil général.

Séances du 8 et du 12 Messidor an 9.

Les trois Sections se réunissent en Conseil général, chez le Ministre.

Séances du 14 et du 16 d.s

Président le C.n Montgolfier.

Grobert.

La Section des Arts est consulté sur un Projet présenté au Premier Consul, par le C.n Grobert, relatif à la formation d'une Ecole ou Gymnase, pour la fabrication des instrumens de Philique, mathématiques, Astronomie &c.

Cet Etablissement, formé de 6 Instructeurs ou Professeurs et de 120 Elèves, auroit pour objet de porter la fabrication de ces instrumens à un dégré de perfection qui pût dispenser la France de les puiser chez les Nations Etrangères.

L'entretien de cet Etablissement seroit fondé sur une Loterie annuelle de 9000 billets, de 36.f. chacun, lesquels représenteroient des instrumens de diverses valeur.

L'auteur du Projet demande,

1.° d'être autorisé à créer cette loterie.

2.° d'acquerir, d'après une estimation contradictoire, une Maison N.le, situé à l'extremité de Paris, et d'en remplir le prix en 12 payemens égaux, d'année en année.

La Section, après avoir pris connoissance de tout les détails de ce projet, pense que pour plusieurs raisons, il ne mérite pas, de la part du Gouvernement, la faveur qu'on sollicite.

1.° La Section cherche en vain quelle est la garantie qui l'accompagne, et sur quoi peut être fondé l'attente légitime de son Succès. Elle n'y voit le nom ni l'engagement d'aucun des artistes célèbres qui se livrent à cette partie; et cependant la réussite d'un Projet semblable ne peut reposer que sur le mérite des Instructeurs qui seront appelés à l'exécuter.

Il n'y a pas même de motif pour espérer qu'aucun de ces Artistes renommés, qui seuls seroient capables d'exécuter ces fonctions, veuille quitter ses atéliers pour venir remplir dans cet établissement le rôle d'Instructeur en sous-ordre.

2.° En supposant même qu'on eut réuni toutes les conditions nécessaires pour assurer ce Succès, on ne peut

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

y voir alors qu'un monopole que la justice et la sagesse du Gouvernement doivent également lui interdire de favoriser.

Lorsqu'un genre quelconque d'industrie est encore dans sa première enfance, lorsque les moyens de la particulière ne suffisent pas pour exécuter les essais nécessaires à son progrès, lorsque le ressort de l'émulation n'est point encore mis en jeu, il peut convenir quelquefois à un Gouvernement éclairé de favoriser un Établissement particulier pendant quelque tems, pour lui aider à surmonter les premiers obstacles et à ouvrir la route nouvelle. Mais ce n'est point ici le cas; il n'est pas un seul des instrumens énumérés dans le tableau du C.en Grobert, qui ne se fabrique en France; et l'on ne peut pas dire que ce soit d'une manière imparfaite et grossière; car ceux qui sortent des ateliers de plusieurs de nos artistes, et notamment des CC. Le Noir, Lichet, Fortin, Dumoutier et Lechir, jouissent, même chez l'étranger, d'une réputation bien distinguée.

Chercher à faire jouir un Établissement particulier d'une protection qu'on n'accorde point aux autres, ce seroit manquer aux principes de l'équité et décourager réellement cette industrie qu'on prétendoit perfectionner; car on mettroit les autres Entrepreneurs hors d'état de soutenir la concurrence de celui qu'on auroit favorisé: On auroit, par conséquent, sacrifié le certain à l'incertain.

3.° La Section pense que la Loterie projettée pour l'entretien de l'Établissement est un moyen très vicieux.

D'abord, il est visible qu'on ne pourrait commencer à en faire usage que lorsque les élèves auroient acquis déjà un assez grand exercice pour faire de très bons ouvrages, et que ces ouvrages seroient exécutés; il faudroit au moins cinq ans pour que cette condition fut remplie.

L'Établissement coutant 180,000.f. par année, il faudroit donc une avance de 900,000.f. pour le mettre en activité.

En second lieu, il ne faut pas se persuader que la voie de la Loterie amenât un plus grand concours d'acheteurs; Car, ceux qui ne sont point dans le cas d'avoir besoin, pour leur propre usage, d'instrumens de cette espèce, n'auroient pas de motifs bien déterminans de mettre à une loterie qui ne leur donneroit point de valeur réelle, mais seulement des objets dont ils seroient contraints de se défaire, sans savoir comment ils pourroient y réussir.

En troisième lieu, ceux même qui sont dans le cas d'avoir besoin d'instrumens de cette espèce, mettroient rarement à cette loterie, ou n'y mettroient pas du tout;

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

car lorsqu'on a besoin de quelqu'instrument c'est toujours d'un instrument déterminé; or, ici on ne seroit par même assuré de l'espece de celui qu'on obtiendroit. Un astronome s'exposeroit-il à avoir un instrument de chirurgie, un Mathématicien à avoir une machine électrique &c.

Enfin, en supposant cependant que les uns et les autres voulussent mettre à cette loterie, et que les 6000 billets fussent placés, il en résulteroit une conséquence très funeste aux progrès de ce genre d'industrie; car la presqu'universalité de ceux qui auroient acquis ces objets n'étant point dans le cas d'en faire usage, chercheroit à s'en défaire à un prix quelconque, les ayant obtenus par lots, ils se contenteroient aisément d'un prix trop au dessous de leur valeur: Ainsi le bas prix auquel seroient vendues les plus belles productions deviendroit un nouveau sujet de découragement pour les artistes.

4.° Si la fabrication de ces instrumens divers n'a pas soutenu, jusqu'à ce jour, en France, la rivalité avec les nations voisines, il faut l'attribuer à ce qu'il n'y avoit pas autrefois parmi nous un assez grand concours de consommateurs capables d'apprécier la perfection de ces ouvrages.

Nous ne manquions point d'artistes; mais nous n'avions pas des motifs assez puissans d'émulation pour ces artistes. Aujourd'hui que l'étude des Sciences exactes devient bien plus générale, les consommateurs éclairés devront se multiplier, et l'effet naturel qui en résultera sera l'encouragement le plus efficace.

Si le Gouvernement qui lui même est le plus grand de ces consommateurs, celui de tous qui a le plus de moyens pour bien choisir, veut s'astreindre à n'employer que des instrumens fabriqués en France, s'il paye exactement les artistes, s'il se rend très difficile sur la réception des ouvrages, il accélerera, autant qu'il est en son pouvoir, les progrès de cette industrie: et s'il devoit ajouter quelques moyens, ce seroit plutôt en renouvellant quelque fois ces propositions de prix qui ont été employés avec tant de succès par les sociétés savantes, succès dont on a eu un célebre exemple dans le perfectionnement des horloges marines; ce seroit en un mot en prenant un moyen directement contraire aux effets de l'Etablissement proposé, c'est à dire, en excitant et encourageant l'émulation des artistes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séances du 18 et du 22 Messidor an 9.

L'Réunion des trois Sections chez le Ministre.

Séance du 24 D.to

Président le C.n Bardel.

Chamberlain.
Procédé pour la fabrication de l'acide sulfurique.
B.t D'invention

Le C.n Chamberlain, directeur d'exploitations des mines de la commune d'Houfleur, présente au Ministre une pétition tendante à obtenir un brevet de 5 années, pour des procédés nouveaux d'après lesquels il fabrique l'acide sulfurique.

La Section des arts, après avoir pris connoissance de la Description de ces procédés et de Deux plans de construction qui l'accompagnent, estime que le Pétitionnaire a rempli le vœu de la loi et qu'ainsi on doit lui délivrer le brevet qu'il demande.

Le Bon.
Procédé pour employer plus utilement les combustibles.
cert. d'add.n à Brev.t

Le C.n Le Bon, ingénieur des Ponts et chaussés, prie le Ministre de lui accorder un certificat d'addition et de perfectionnement pour les procédés d'après lesquels il emploie plus utilement les combustibles à chauffer et éclairer, et pour lesquels il a obtenu un Brevet d'invention le 6 Vendémiaire an 8.

Un mémoire et les plans y joints, explicatifs de ces moyens d'addition et de perfectionnement, la Section est d'avis qu'on accorde à ce citoyen le certificat qu'il désire.

Séance du 26 Messidor an 9.

Président C.n Bardel.

Focard-Château.
Appareil retardateur des fermentations.
Brev. d'Inv.n

Le C.n Focard-Château désireroit obtenir un Brevet de 5 années, pour l'invention d'un appareil retardateur des fermentations.

La Section des Arts, après avoir pris connoissance 1.° du mémoire qui contient le principe ainsi que les moyens d'exécution et d'application de la Découverte, 2.° d'un Plan et coupe de l'appareil qu'emploie le Pétitionnaire, Estime qu'il a satisfait aux conditions prescrites par la loi et en conséquence que le Brevet doit lui être accordé.

C.ne Clarke.
Procédé pour la fabrication et le filage du lin.
Brev. d'Inv.n

La C.ne Clarke requiert un Brevet qui lui assure pendant 10 ans la jouissance exclusive de ses nouveaux procédés pour la fabrication et le filage du lin.

La Section des Arts après avoir reconnu que la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

description des moyens qu'employe le Cen Clarke, pour fabriquer et filer le lin, est exacte, et que d'ailleurs cette Cit.en a rempli les autres formalités voulues par les lois, est d'avis que sa demande en Brevet soit accueillie.

le Préfet du Haut-Rhin. fer blanc.

Le Préfet du Haut-Rhin informe le Ministre qu'il existe dans ce Département plusieurs usines où l'on fabrique du fer blanc dont la qualité est très bonne pour les usages ordinaires et dont il se fait un grand débit; mais que les fabricans, malgré tous leurs efforts jusqu'à ce jour, ne peuvent, de leur aveu, atteindre à la perfection des fers blancs d'Angleterre, et que tous les moyens qu'ils ont employés pour connaître les procédés Anglais n'ont été suivis d'aucuns succès. Il ajoute qu'il a chargé le Cen Barthold, chimiste distingué, de tenter des expériences sur cet objet; en attendant le résultat de ses essais, il prie le Ministre d'aider les fabricans de ses lumières soit en leur indiquant les travaux qui ont été déjà faits sur cette matière, soit en dirigeant, d'après ses propres idées, ceux qu'il conviendroit de faire.

La lettre du Préfet ne donnant aucuns détails sur les procédés employés à la fabrication du fer blanc soit en Angleterre, soit dans le haut Rhin,

La Section des Arts propose d'écrire à ce magistrat pour l'inviter à demander aux chefs de ces fabriques,

1.° Qu'ils fassent connaître la qualité des fers qu'ils emploient à la fabrication des Êtles.

2.° Qu'ils indiquent avec précision leurs moyens pour les réduire en feuilles.

3.° Qu'ils envoient au Ministre des échantillons de feuilles préparées pour cet étamage.

Comme les procédés soit de décapage, soit d'étamage influent aussi sur la qualité du fer blanc,

La Section pense — qu'il est également utile que les chefs de fabriques donnent connaissance de ces manipulations et qu'ils adressent au Ministre des échantillons de feuilles dans ces divers états.

En comparant leurs procédés avec ceux des Anglais, la Section pourrait alors indiquer à ces fabricants les changemens qu'il conviendrait d'introduire dans ces différentes fabrications.

les Propriétaires de la manufacture de Dilling. faulx et faucilles.

Les propriétaires des forges et manufactures de Dilling, Département de la Moselle, présentent dans un mémoire leurs idées sur la possibilité d'établir en France la fabrication des aciers de fusion dits d'Allemagne, celle des faulx et faucilles façon de Styrie et la quincaillerie étrangère; ils annoncent qu'ils ont réuni chez eux depuis plusieurs années un assez grand

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nombre d'ouvriers de Berg et un Directeur éclairé du même pays, ce qui les met en état d'exécuter de suite avec succès la fabrication des faulx et faucillon et la quincaillerie étrangère si le Gouvernement veut aider par quelques encouragements cette entreprise naissante.

A cet effet, ils demandent.

1°. la faculté de donner à leur Etablissement le nom de Manufacture Nationale,

2°. la liquidation des sommes qui leur sont dues par le Gouvernement,

3°. l'association du Gouvernement à leur entreprise divisée en 24 actions,

4°. une augmentation des droits de Douane sur l'entrée des faux et faucillons de fabrication étrangère et sur l'acier en barre.

La Section doit d'abord des éloges au mémoire qui expose dans le plus grand détail les procédés relatifs à la fabrication des faulx et faucillons; elle exprime le vœu qu'une copie de ce mémoire soit remise aux archives du Conseil général pour être réunie aux autres matériaux qui existent déjà sur ce sujet. Elle a considéré ensuite, relativement aux encouragements que demandent les pétitionnaires,

1°. Que le titre de Manufacture nationale dont ils désirent honorer leur établissement, ne peut que désigner une Manufacture et propriété vraiment nationale (ce qui serait faux) ou l'énoncé d'un privilège spécial que les lois présentes et l'intérêt public n'admettent pas;

2°. Qu'il n'est point au pouvoir du Ministre de faire liquider les créances d'une manière particulière, lors même que l'équité le permettrait.

3°. Que les principes d'une bonne administration défendent au Gouvernement lui même de devenir copropriétaire d'une Manufacture particulière.

4°. Que l'augmentation proposée des Droits de Douanes sur l'entrée des faulx, faucillons &c, porterait un coup funeste à l'Agriculture, avant que la Manufacture de Dilling ait pu satisfaire à tous les besoins; que d'ailleurs si les droits fixés sur cette partie et les arrangemens pris en particulier avec le Duché de Berg présentent quelques inconvéniens, la réforme de ces objets pourra faire partie du travail général relatif aux Douanes qui est ordonné par le Ministre et qui aura besoin de la sanction législative.

La Section pense que le seul encouragement convenable à cette Manufacture serait d'en faire une sorte d'Ecole, en accordant aux propriétaires une prime de 4 ou 500 francs par

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

chaque Rive qu'ils auroient formé, lorsqu'il aura été constaté qu'ils l'ont mis en état d'exercer avec la même perfection que les ouvriers étrangers.

D'après toutes ces considérations, la Section conclut à ce qu'il soit écrit au Préfet de la Moselle pour lui demander les renseignemens relatifs aux moyens que possède la Manufacture de Dilling; Renseignemens contenus dans un mémoire qu'il adressa il y a six mois au Ministre, et que la Section n'a pu encore se procurer: Ensuite à ce que dans l'hypothèse où ces informations satisferaient aux conditions indiquées, que le Ministre accorde aux Propriétaires une prime relative au nombre d'Rives qu'ils auront formés, Prime qui ne pourra excéder 500.f. ni être moindre que 300.

Séances du 28 Messidor
du 2 et du 4 Thermidor an 9.

Réunion des 3 Sections au Conseil général.

Du 6 Thermidor.

Président C.en Molard.

Leussen et Brinck procédé pour rendre les toiles, Draps et autres tissus imperméables à l'eau. Brev. d'inv.on

Les CC. Leussen et Brinck, négociants de Glarbrech, arrondissement de Crevelt, Dép.t de la Roër, demandent un Brevet de 15 années, pour une liqueur qui a la propriété de rendre les toiles, Draps et autres tissus imperméables à l'eau.

Vu 1.° Un mémoire descriptif des procédés, 2.° Une bouteille de cette liqueur, 3.° des échantillons d'étoffes qui en ont été imprégnés, 4.° Un supplément de description indiquant la manière de préparer cette liqueur et d'en faire usage, la Section des Arts pense que le Brevet doit être accordé aux Pétitionnaires qui d'ailleurs ont rempli toutes les formalités voulues par la loi.

Fulham. Ceinture.

Le Ministre renvoie à la Section des Arts le rapport des expériences qui ont été faites sur les couleurs présentés par le C.en Fulham, au Laboratoire de l'Ecole Polytechnique. Il l'invite à examiner ce qu'il convient de faire pour cet étranger et le parti qu'on pourra tirer de sa découverte.

La Section des Arts, après avoir pris connaissance du Procès-verbal d'expérience des Commissaires nommés pour l'examen des couleurs du Docteur Fulham et du Rapport présenté au Ministre à ce sujet, pense qu'il n'y a pas lieu d'accéder aux demandes de cet Etranger; mais comme l'un des trois blancs

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'il a produites a mérité l'attention des Commissaires et paraît susceptible de remplacer le Blanc de Cremnitz ou du moins celui de Hollande ; comme il paroit être avantageux de naturaliser en France la fabrication de quelques autres de ces couleurs, quoique celles n'offrent rien que de commun, et qu'enfin il s'agit d'un étranger conduit en France par son amour pour la liberté et le désir d'y introduire des Arts utiles, la Section est d'avis qu'il conviendrait d'accorder au C.n Fulham, à titre d'encouragement et de récompense, la somme nécessaire à l'obtention d'un Brevet d'Invention.

Beaufort. Verrerie.

Le C.n Beaufort, fondateur de la verrerie de Mountzthal, cidevant St. Louis, comté de Bitsch-Lorraine, expose que le premier en France il a découvert et fait fabriquer dans son Etablissement des Verres de Cristal semblable à celui d'Angleterre et que par là il a enlevé à une Nation rivale cette branche importante de commerce ou du moins la partager avec elle. Il ajoute que les crises de la Révolution l'ont chassé de la Manufacture qu'il avoit créée ; que les vapeurs arsenicales et de chaux de Romb auxquelles il a été exposé pendant 25 ans ont détruit sa santé ; qu'il est Septuagénaire et accablé d'infirmités, fruits de ses longs travaux. A sa pétition sont joints deux rapports, l'un fait à l'académie des Sciences en 1782, l'autre au Lycée des Arts ; Rapports dont il résulte que le cristal sorti de son Etablissement est d'une perfection égale à celui d'Angleterre ; enfin qu'il s'occupe toujours de la découverte, par un procédé certain, du verre si désiré pour les objectifs des lunettes achromatiques.

Il termine par demander au Gouvernement une pension viagère en considération des services qu'il croit avoir rendus à sa patrie.

La Section des Arts, considérant que la découverte ou l'importation du Cit. Beaufort est suffisamment constaté ; qu'elle présente de grands avantages pour nos Arts et notre commerce, et qu'elle donne à son auteur de justes droits aux récompenses Nationales,

Estime que le Ministre doit accueillir favorablement la demande du C.n Beaufort ; qu'il doit exiger en même tems la description détaillé de ses procédés dans la composition et fabrication des cristaux, et l'inviter à continuer ses travaux tendans à la découverte, par un procédé certain, du verre pour les objectifs des lunettes achromatiques.

Mather. Annonce des procédés nouveaux pour régénérer les fabriques.

Le Cit. Mather, fabricant Anglais, établi en France, propose de faire connaître et de propager plusieurs de ses inventions et procédés propres à régénérer les fabriques françaises. Il ne demande pour ses peines et frais que le droit

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'exiger une légère récompense de tous ceux qui adopteraient ses moyens, droit qui lui serait garanti par un arrêté du Gouvernement.

Ce citoyen annonçant qu'il n'est pas dans l'intention de demander un Brevet, et désirant obtenir du Gouvernement une autorisation d'après laquelle il pourrait exiger une indemnité de tous ceux qui seraient usage de ses procédés,

La Section observe 1.° qu'il trouvera la garantie qu'il réclame dans le Code industriel qui doit faire incessamment l'objet d'une loi.

2.° que le Gouvernement ne peut statuer sur aucune demande relative à l'enseignement de nouveaux procédés qu'autant que l'auteur les communiquerait au Ministre qui les comparerait avec ceux déjà connus.

Séances du 8 et du 12 Germinor an 9.

Les trois Sections se réunissent en conseil général chez le Ministre.

Séance du 14 Même mois.

Président C.en Degerando.

Beyerman. Procédé pour rendre les étoffes et papiers imperméables à l'eau. Brev. d'inv.on

Le Cit. Beyerman demande un Brevet de 5 ans comme importateur d'un procédé au moyen duquel les draps et toutes les étoffes de laine, coton, fil et soie, sont rendues imperméables à l'eau ainsi que toute espèce de papiers.

Vu 1.° Le mémoire descriptif du procédé dont le cit. Beyerman se déclare inventeur.

2.° Plusieurs échantillons d'étoffes préparées d'après ce procédé;

3.° Une phiole contenant le liquide employé à cet usage,

La Section des Arts estime que ce Citoyen a rempli le vœu de la loi et qu'ainsi on doit lui accorder le Brevet qu'il demande.

Solimani. Appareil distillatoire. Certificat d'add.on

Le C.en Solimani, Professeur de chymie à l'Ecole centrale du Dép.t du Gard requiert un certificat d'addition à son appareil propre à distiller les vins et les eaux de vie, pour lequel il a été breveté le 17 Prairial dernier.

La Section, après avoir pris connaissance de toutes les pièces descriptives des changemens apportés par le C.en Solimani à son appareil distillatoire, pense que le certificat d'addition doit lui être délivré.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Moiroud.

Cadres pour tableaux et roues de voitures. Brevet d'inv.on

Le C.n Moiroud désirerait obtenir un Brevet de 5 années à l'effet de vendre et débiter dans toute l'étendue de la République des Cadres pour Tableaux et des roues de voiture composées de bois débité en planches courbées et appliquées concentriquement les unes sur les autres.

La Section a reconnu que la spécification des objets était exacte ainsi que les Dessins; en conséquence elle est d'avis que le Brevet soit expédié au Sollicitonnaire.

Séance du 16 Thermidor an 9.

Président C.n Degerando.

Berchoux.

Machine pour ramoner de dessus les toits et un tuyau de tenir une cheminée.

Le C.n Berchoux soumet à l'examen une machine de son invention, au moyen de laquelle une personne peut en cinq ou six minutes de dessus le toit ramoner une cheminée de 30 à 40 pieds de hauteur.

La Section des Arts observe que plusieurs artistes se sont déjà occupés de différens appareils propres à ramoner les cheminées lorsqu'on n'a pas la facilité d'y faire monter un ramoneur ni même de monter sur les toits sans établir des points d'attache.

Elle pense que, pour pouvoir comparer le moyen que présente le C.n Berchoux à ceux déjà connus et juger du mérite particulier qu'il lui attribue, il serait nécessaire de l'inviter à transmettre au Ministre un modèle ou un Dessin et une description plus correcte que celle qu'il a jointe à sa lettre.

Le Camus.

Machine hydraulique.

Le C.n Lecamus, de Vogent le Rotrou, Dépt d'Eure et Loir, présente au Premier Consul la description d'une machine hydraulique qui placée sur un pont, une fontaine, une rivière, élève l'eau à telle hauteur que l'on veut, en donne une grande quantité et se meut seule au moyen d'une grande partie de l'eau qu'elle a élevée, laquelle en retombant la fait mouvoir.

La section des Arts a examiné le Projet de machine hydraulique du C.n Le Camus; Elle a remarqué que l'auteur lui attribuait des résultats que les lois de la mécanique et de l'hydraulique ne permettent pas d'espérer et qu'elle n'offre rien sous le rapport de sa composition qui la rende préférable aux machines de ce genre, généralement connues.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

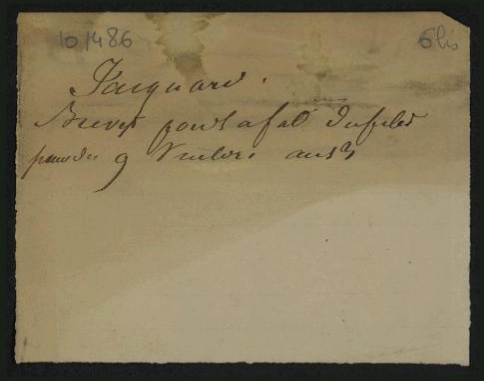

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séances du 18 et du 22 Thermidor an 9.

Réunion des trois Sections en Conseil général.

Séance du 24 du même mois.

Président le C. Scipion Perrier.

le Préfet de l'Eure. Géographie industrielle.

Le Préfet de l'Eure présente dans l'extrait d'un rapport le résultat des observations qu'il a faites sur l'état industriel de son Dépt qu'il vient de parcourir. Il annonce avoir trouvé les manufactures dans un état satisfaisant. il loue en particulier les filatures de coton établies à Louviers à Romancourt à Gisors et termine en appellant la bienveillance du Ministre sur les nombreux artistes de ce Département.

La Section des Arts est d'avis.

1.° Que le Ministre, en applaudissant au zèle du Préfet, lui annonce le soin qu'il donne en ce moment à divers objets d'un haut intérêt pour l'industrie et l'autorise à témoigner sa satisfaction aux Directeurs des filatures de coton.

2.° qu'il établisse à Evreux un Conseil de Commerce qui formera des Correspondances à Louviers, aux Andelys à Bernay, à Pont-au-demer & sur les autres points du Département pour lui transmettre régulièrement tous les renseignements relatifs à ces intéressantes manufactures.

3.° Que copie du Rapport du Préfet de l'Eure soit déposé à la Bibliothèque du Conseil général, d'Agriculture, Arts et Commerce à l'effet de servir de document pour la Géographie industrielle.

4.° Que ce Rapport soit communiqué à la Section d'Agriculture pour qu'elle fasse ses observations sur les objets qui la concernent.

Reignière. Selle mécanique.

Le C.en Reignière, inventeur d'une Selle mécanique annonce qu'il vient d'ajouter à sa découverte un perfectionnement qui donne au Cavalier une position plus commode et augmente sa tenue.

La Section des Arts ne connait encore aucun Sellier qui fasse usage dans la construction des Selles du perfectionnement pour lequel le Cit. Reignière a reçu en 1792, du Gouvernement, 4000. f. Sur l'avis du Bureau de Consultation des Arts et métiers.

Le nouveau moyen que cet artiste propose de substituer au premier remplirait mieux sans doute son objet; mais la Section observe qu'il ne diffère pas assez essentiellement du premier pour qu'il puisse mériter à son auteur

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

une nouvelle récompense.

le Préfet de la Nièvre aciers.

La Séance se termine par la lecture et l'adoption du Rapport suivant de deux de ses membres sur des échantillons d'acier envoyés par le Préfet de la Nièvre et soumis par eux à des expériences.

» Nous avons procédé à l'essai des aciers de cémentation, du Dépt. de la Nièvre, et il résulte des expériences diverses auxquelles ils ont été soumis

1.° qu'ils soutiennent très bien la chauffe, sans s'altérer.

2.° Qu'ils se soudent facilement.

3.° Qu'ils prennent une bonne trempe sur tout à la surface, ce qui permet de les employer avec succès à la fabrication des limes, des rapes, des outils de menuiserie et de tous ceux qu'on est obligé de chauffer un peu fortement pour les étamper, les mouler, les façonner, comme les mèches à Vilbrequin, les Villebrequins, les taraudes &c.

Ils ne peuvent par être employés avec le même avantage à la fabrication des outils qui exigent une grande dureté.

1.° Les ciseaux à froid qu'on en a fait s'égrainent dans quelques points et se refoulent dans d'autres quelque soit le recuit donné après la trempe.

2.° Les Burins fabriqués avec ces aciers ne mordent point sur l'acier fondu, tandis que les aciers d'Allemagne soutiennent fort bien cette épreuve.

3.° Employés à la fabrication des ressorts, ils n'ont par présenté des résultats plus avantageux; ces ressorts trempés et recuits à l'ordinaire n'avoient pris aucune élasticité, et en leur conservant un degré de dureté qui approchat celle des outils, ils se cassent au moindre effort.

Les aciers soumis à notre examen ont un grain fin et homogene, signe certain d'une bonne préparation; ils sont très propres à la fabrication des outils communs, s'ils n'offrent par assés de dureté et d'élasticité pour ceux des ouvrages délicats, il est à croire que ce défaut dépend de ce que la cémentation n'a par été poussée assés loin, mais elle peut tenir aussi à ce qu'on n'a par l'habitude de les travailler. Les meilleurs aciers d'Allemagne et d'Angleterre ne sont pas tous de la même qualité, il faut les connaitre pour pouvoir en faire usage, c'est à dire pour les forger et pour les tremper; tel acier qui paroit médiocre à un ouvrier parce qu'il lui est inconnu se trouve d'une qualité supérieure entre les mains d'un ouvrier plus exercé; il en est de même de tous ceux fabriqués en France avec de bons fers, ils exigent tous un degré particulier pour la chauffe, pour la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

trempe et pour le recuit ; au dessous ils restent trop tendres, au dessus ils deviennent cassans, l'expérience et une longue habitude peuvent seuls faire trouver le point intermédiaire qui leur convient, d'où il résulte qu'il est impossible d'attacher une confiance absolue à de rapides essais.

Les Commissaires se bornent donc à dire que les aciers du Dépt. de la Nièvre, traités comme ceux d'Allemagne et d'Angleterre, n'ont pas présenté les mêmes avantages pour la fabrication des outils fins ; que les divers tatonnemens auxquels on a eu recours, pour trouver un dégré convenable de chauffe, de trempe et de recuit, ont été sans succès ; mais ils n'oseraient prétendre qu'on ne puisse y arriver. «

Séance du 26 Thermidor an 9.

Président le C.n Scipion Perrier.

Santon.

Lessive pour dissoudre la gomme qui enveloppe le chanvre.

Le C.n Santon, demeurant à Paquier, dépt. de l'Yère, invite le Ministre à faire des essais pour découvrir une lessive propre à dissoudre la gomme qui selon lui enveloppe le chanvre et dont on ne le débarasse par les procédés ordinaires qu'à l'aide du battoir qui coupe et qui use le nerf de la filasse.

Le C.n Brals, artiste d'Amiens est l'auteur d'un procédé qui peut remplir les vues du C.n Santon. Avant de rouïr le chanvre, on coupe les racines en posant les gerbes sur une planche où se trouve un instrument destiné à les rogner ; on prolonge le rouissage plus long tems que de coutume ; dès que le tissu cortical est entamé et détruit par la fermentation putride, on enleve les chanvres du routoir et en les tirant à travers une espece de peigne ou de Seran, on sépare completement le tissu fibreux qui, à cause de son parallélisme, n'est pas entamé par les dents du Seran, tandis que le tissu réticulaire de l'écorce, ou enveloppe extérieure, déjà à moitié pourie, s'engage dans les pointes et se laisse dépouiller ainsi très facilement des tiges du chanvre. pendant cette opération, on trempe successivement, et à chaque coup de Seran, le chanvre dans l'eau, pour faciliter l'enlevement de la matiere verte qui se trouve au dessus de l'écorce de la chenevotte, le chanvre acquiert par ce simple procédé une blancheur, un éclat et un brillant qu'on ne lui donne jamais par les moyens accoutumés. Il se trouve d'ailleurs assez divisé pour qu'il ne soit pas nécessaire de le soumettre à l'action des battoirs.

On a proposé depuis d'employer, pour le chanvre roui et teillé, le blanchiment à la vapeur ; mais l'expérience n'a

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pas encore garanti l'efficacité de ce procédé.

Jusqu'ici l'on ne connait pas de moyens de dissoudre directement la matière colorante du chanvre et du lin : les Alkalis n'agissent sur elles qu'autant qu'elle a été préalablement oxidée par la combinaison avec l'oxigène atmosphérique ou avec celui de l'acide muriatique oxigené.

Les expériences de Kirwan ont prouvé que 192 grains de soude du commerce ou 148 de potasse de Dantzic pouvoient dissoudre huit grains de la matière colorante du chanvre et du lin.

Desquinemare. Enduit imperméable à l'eau.

Le C.n Arnaud prie le Ministre de faire parvenir sous son couvert à tous les Préfets et sous Préfets un avis relatif à un enduit dont le C.n Desquinemare, son associé, est l'inventeur.

La Section est informée que les commissaires nommés par le Ministre de la Guerre pour examiner cet enduit n'ont pas partagé l'opinion favorable qu'en avoient porté ceux nommés par le Ministre de l'Intérieur ; que ceux-ci ont négligé de répondre, pour éviter une lutte inutile entre les deux Ministères, sur un objet d'aussi faible importance ; qu'ils ont pensé que c'était au tems et à l'expérience de constater les avantages de cette découverte.

La Section estime donc qu'il ne convient pas d'accueillir la Demande du C.n Arnaud, puisqu'une pareille faveur seroit considérée comme une approbation, encore plus décisive que la première, de l'enduit du C.n Desquinemare.

Blanqui. Tannage.

Le C.n Blanqui, sous Préfet de Puget Théniers, Dép.t des Alpes maritimes, adresse au Ministre un mémoire sur le tannage des cuirs où il rend compte des essais répétés qu'il a faits du procédé du C.n Seguin et des moyens qu'il a imaginés pour le perfectionner.

La Section a pris connaissance de ce mémoire : elle pense qu'il mérite l'approbation du ministre, et qu'il doit être réuni à ce qu'elle possede déjà sur cet objet.

Le Maire. Horlogerie.

Le C.n Lemaire, cidevant entrepreneur de l'horlogerie automatique de Versailles, supprimée le 17 Ventôse dernier par un Arrêté des Consuls, expose que le Gouvernement lui avoit promis ainsi qu'à feu Gaesner son associé, différentes avances ; mais que la pénurie du Trésor public n'a permis de leur donner que de faibles à compte ; que c'est à l'inexécution des engagemens pris à cet égard qu'on doit attribuer la chute de l'horlogerie. Il demande que le Gouvernement veuille bien régler les indemnités qui lui sont dues ainsi qu'à la Vve Gaesner ; à la famille Perre, aux cit.s Bouvier, Hubert et Paillard, artistes étrangers qui sont venus en France pour

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

partager les travaux des Entrepreneurs.

La Section s'est fait représenter la correspondance qu'elle a examiné dans tous ses détails ; elle s'est assurée d'après les renseignements fournis soit par l'ex Administration centrale de Seine et Oise, soit par le Préfet de ce Département que les Entrepreneurs ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour donner de l'activité à l'Etablissement ;

Considérant ensuite que le C.n Lee Maire a perfectionné d'une manière remarquable les instrumens destinés à l'horlogerie ; que le seul usage de ces objets pendant un tems déterminé ne serait pas une indemnité suffisante ;

Que feu Glaesner avait abandonné une manufacture, pour concourir à la formation de celle de Versailles ;

Que la famille Verre et les artistes précités qui ont déjà obtenu des faveurs du Gouvernement ont tous été utile dans le même dégré quoique dans un genre différent et qu'ainsi leur indemnité doit être égale ;

La Section est d'avis 1.° que le C.n Lee Maire et la V.ve Glaesner soient déclarés libres des valeurs qu'ils ont reçues de la République soit en argent soit en matières et outils montant ensemble à la somme de 13657. f. 77. C.

2.° Qu'en outre on abandonne au C.n Lee Maire les outils et les pièces d'horlogerie finies ou sur le point de l'être qui dépendent de la Manufacture : seront seulement exceptés de cet abandon les machines propres à abréger la fabrication des pièces d'horlogerie lesquelles seront déposées au Conservatoire des Arts et métiers pour y servir à l'instruction des artistes ;

3.° Qu'il soit compté à la V.ve Glaesner une somme de 4800 f. laquelle sera prise sur les fonds accordés pour l'encouragement des Arts.

4.° Que la famille Verre et les cit.s Berthoud, Gaillard et Bouvier, touchent chacun une somme de 600. f. laquelle sera aussi prise sur les mêmes fonds.

Au moyen de ces dispositions, le C.n Lemaire, les C.ns Huberts, Gaillard et Bouvier, la V.ve Glaesner et la famille Verre ne pourraient, sous quelque prétexte et à quelque titre que ce soit, être admis à former des répétitions ultérieures pour raison des pertes essuyées dans l'entreprise de l'horlogerie de Versailles.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séances du 28 Thermidor et du 2 fructidor an 9.

Réunion des 3 Sections en Conseil général.

Séance du 1 fructidor
Présidente le C.n Montgolfier.

Caillot.
Voiture à Cylindre.
Brevet d'invt.

Le C.n Caillot, menuisier à ..... sollicite un Brevet pour le terme de 5 années comme inventeur d'un nouveau genre de Charettes et Brouettes à cylindre.

Vu la Description des principes et des procédés qui constituent la découverte du C.n Caillot; vu également les plans, coupes, dessins et modèles qui y sont relatifs,

La Section des Arts reconnait que ce citoyen a satisfait aux formalités qu'exige la loi;

Elle estime en conséquence que sa Demande en Brevet doit être accueillie.

Serre.
Nouveau procédé de teinture.

Le C.n Serre prétend avoir découvert un nouveau procédé pour faire plusieurs couleurs solides et à peu de frais à l'aide d'une drogue qui n'est pas encore connue dans la Chimie et dans l'art de la teinture; elle permet de varier les nuances connues, diminue la consommation de l'Indigo et n'ajoute au prix de la teinture que quelques deniers par livre de coton; il propose de vendre sa découverte au Gouvernement moyennant un prix convenable.

Les échantillons qui étaient joints à sa lettre ont été soumis aux expériences suivantes avec des échantillons de coton de même nuance pris dans le commerce.

1.° On les a fait bouillir pendant une heure dans une dissolution saturée de savon blanc; les teintes bleues ont éprouvé peu d'altération; les gris du Commerce et ceux du C.n Serre ont entièrement disparu. Quant aux teintes fauves et orangées, une de celles du commerce n'a pas pu résister; mais une seconde a supporté l'épreuve aussi bien que celles du C.n Serre.

2.° On a employé le carbonate de Potasse pour la seconde expérience; les tissus du Commerce ont un peu mieux résisté que ceux du C.n Serre. Tous les gris ont également passé au fauve; quant aux couleurs orangées, celles du Commerce ont conservé des nuances plus prononcées.

3.° Une dissolution de potasse caustique a peu altéré les bleus du Commerce et ceux du C.n Serre; tous les gris ont passé au fauve; il en a été de même pour les couleurs orangées du C.n Serre tandis que celles du Commerce conservaient une partie de leur première nuance.

4.° Une légère dissolution d'acide sulfurique a agi

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

faiblement sur la couleur bleue, celle du C.n Serre s'est trouvée néanmoins sensiblement plus altérée ; deux nuances orangées semblables ont également résisté ; trois autres nuances grises ou fauves du Commerce ont disparu ; celles du C.n Serre ont toutes conservé une teinte fauve prononcée.

5.° L'acide muriatique oxigéné n'a agi que faiblement sur les teintes bleues ; mais plus fortement sur celles du C.n Serre que sur celles du Commerce. Les teintes fauves et grises n'ont par offert de différence dans la manière dont elles ont été altérées ; mais la nuance orangée du C. Serre a disparu, tandis que celle du Commerce a très bien résisté.

Il résulte de ces divers essais que les couleurs du C.n Serre n'offrent point de supériorité décidée sur celles déjà connues : si quelques teintes ont plus de fixité, beaucoup d'autres en ont moins, et en général la comparaison n'est pas à l'avantage de celles du C.n Serre ; d'ailleurs il convient lui-même que ses procédés sont plus couteux.

La Section des Arts pense donc qu'il n'y a pas de motifs suffisans pour en faire l'acquisition.

Séance du 6 fructidor an 9.

Président le C.n Montgolfier

Malherbe. *Nouveau procédé pour économiser le Bois.*

Le C.n Malherbe, propriétaire de la Manufacture de Cirey, demande un Etat nominatif de toutes les verreries de la République afin de leur donner connaissance de ses nouveaux procédés pour économiser le bois.

Il sera répondu à ce citoyen que le Ministère de l'Intérieur ne peut pas être un Bureau d'Indication pour les spéculations particulières.

Comber. *Substances végétales pour la teinture.*

Le C.n Comber annonce qu'il est l'auteur d'un procédé de teinture qui a pour objet de broyer dans un dissolution de Gomme élastique par l'huile essentielle de Citron l'Indigo et différentes Laques de cochenille de Fernambourg, et autres substances tinctoriales, pour les appliquer à froid à la planche ou au pinceau sur les étoffes de soie et de coton. Il observe que l'huile essentielle se volatilisant facilement par la seule exposition à l'air, laisse dans les tissus une combinaison de la matière colorante et de la gomme élastique qui n'est plus attaquable ni par l'eau ni par les acides ni par les alkalis.

La Section des Arts s'est empressé de répéter les expériences du C.n Comber ; et comme la fiole de dissolution de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Gomme élastique, dont il annonçait l'envoi, ne lui a pas été remise, on y a suppléé en la préparant par le procédé indiqué.

La gomme élastique s'est dissoute assez facilement quoique à froid dans l'huile essentielle de citron; mais la dissolution est restée poisseuse et sans transparence; on y a broyé de l'indigo flore qui s'y est très bien mélangé; la couleur était d'un bleu superbe; on y a plongé un morceau de Mousseline qui a pris une belle teinte bleue foncée, très égale; on l'a exposé à l'air et au soleil pendant plusieurs jours, il n'en est pas moins resté poisseux et collant. Trempé dans l'eau froide et dans l'eau bouillante, la couleur ne s'est point altéré, mais lorsqu'on l'agitait et que l'on pressait avec les doigts, il se détachait une matière grasse et bleue qui était la combinaison de la gomme élastique et de l'Indigo; cependant la teinte n'était pas sensiblement affoiblie, mais il a suffi d'une dissolution froide de savon pour faire disparaître à l'instant toute la couleur et rendre au tissu sa blancheur première.

Il a paru inutile d'employer l'action des acides et des Alkalis; on sait que l'acide sulfurique charbonne la gomme élastique et dissout l'indigo; que le nitreux brûle et détruit ces deux substances et que les autres acides n'ont d'action ni sur l'une ni sur l'autre. Enfin les alkalis ne dissolvent l'indigo que lorsqu'il a été en partie désoxigéné par certains Agens chymiques et que leur effet est nul sur la gomme élastique.

On n'a pas répété l'expérience sur les laques, parce que leur résultat aurait été nécessairement le même.

La Section pense que le C.en Combes n'a pas atteint le but qu'il se proposait et que jusqu'ici son procédé ne mérite pas l'attention du Gouvernement.

Paul.
Lampe à reverbere.
. Brevet d'Inv.n?

Le C.en Paul, de Genève, envoie le modèle qui avoit été jugé nécessaire pour connaître dans tous ses détails la composition de la Lampe à reverbere, pour laquelle il sollicite un Brevet.

Ce modèle qui a été déposé au Conservatoire des Arts et métiers,

la Section estime que ce Citoyen a rempli toutes les formalités voulues par la loi, et que rien ne s'oppose plus à l'expédition du Brevet.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance extraordinaire du 8 fructidor an 9.

Président le C.n de Montgolfier.

Lange & Argand

Lampes à courans d'air.

Demande en prolongation de Brevet d'inv.n

Les C.ns Lange et Argand sollicitent une prolongation de 15 années pour le privilège de fabriquer des lampes à courans d'air qu'ils obtinrent en 1787 et qui conformément aux Loix des 7 Janvier et 25 mai 1791 a été assimilé aux Brevets d'invention.

Ils fondent leur demande sur ce que pendant le regne de la terreur ils n'ont pu solliciter et obtenir justice contre leurs nombreux contrefacteurs, et ils appuyent leurs prétentions sur l'art. 8 de la loi du 7 Janvier 1791 qui accorde une prolongation des Brevets d'Invention dans des cas très rares et pour des causes majeures.

La Section des Arts après avoir examiné les différentes pieces produites par les pétitionnaires a remarqué qu'ils ont obtenu des Tribunaux divers jugemens en leur faveur et que ceux énoncés dans leur mémoire imprimé sous le titre de Réponse des C.ns Lange et Argand &c. leur accordent des Dommages et intérêts contre leurs Parties adverses.

Sous ce rapport, les indemnités que peuvent prétendre les C.ns Lange et Argand ayant été prévues par la loi et appliquées à leurs droits par les Tribunaux, ce seroit accorder deux indemnités pour une à ces citoyens que d'accueillir leur demande en prolongation de Brevet.

La Section conclud qu'elle ne voit ici ni causes majeures ni motifs qui puissent déterminer le Gouvernement à proposer au Corps législatif une exception pour la prolongation du Brevet des Pétitionnaires.

Séance du 12 fructidor an 9.

Réunion des 3 Sections, en Conseil général.

Séance extraordinaire, à la Section.

Etohair.

filature de coton.

Le Ministre des finances renvoye à celui de l'Intérieur diverses pieces relatives à une demande du Citoyen Etohair, propriétaire d'une filature de coton à Toulouse.

Le Pétitionnaire observe que la Commune de Toulouse avoit accordé une somme de quatre mille francs au C.n Poriè, pour construire une Papeterie dans le local situé près du Moulin de Bazache. Ce citoyen n'ayant pu exécuter son

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

entreprise a vendu son emplacement au C.n Clohais qui y a établi une filature de coton et se propose d'y placer encore quelques attélires. Poursuivi pour le remboursement des 4000.f avancés au C.n Loriè il demande à jouir de la faveur qu'on avoit assuré à son prédécesseur et à laquelle il croit avoir encore plus de titres.

La Section des Arts, après examen de toute la correspondance, Estime 1.° qu'il doit être écrit au Préfet de la Haute Garonne pour lui demander des renseignemens sur la nouveauté et l'utilité des procédés du C.n Clohaire.

2.° Qu'en attendant, le Ministre des finances doit être invité à faire suspendre les poursuites contre ce Manufacturier pour la rentrée de la somme de 4000.

Le Blanc.
fab.n de Sel ammoniac.

Le C.n Leblanc rappelle au Ministre qu'il est auteur d'un procédé pour extraire la soude du sel marin, dont les C.s Fourcroy et Vauquelin ont eu en partie connaissance et qui a obtenu leur approbation. Il ajoute que le Brevet d'Invention qu'il avoit obtenu pour la fabrication de la soude et du Sel ammoniac s'est trouvé de nul effet par la publication que le Gouvernement a jugé à propos de faire de ses procédés. Il annonce que, remis en possession de sa manufacture de St. Denis, il se propose de remettre en activité son Etablissement; il offre de communiquer aux CC. Fourcroy et Vauquelin ses nouveaux procédés (mais à eux seuls) et demande quels sont les encouragemens qu'il pourrait espérer pour seconder son entreprise, dans le cas où le mérite de ces procédés serait reconnu.

La Section pense que le Ministre doit écrire au Pétitionnaire pour l'assurer du zèle avec lequel il encouragera son Etablissement, de la confiance qu'il a en ses talens, mais pour l'informer en même tems de la nécessité où les lois le mettent de lui offrir l'option entre le brevet et la récompense jointe à la publicité, enfin pour lui dire que dans le cas où il préférerait le second parti, le Ministre ne peut prononcer sur la quotité des Encouragemens qui devront lui être accordés qu'autant que le C.n Le Blanc les aura communiqués en détail aux Commissaires qui seront désignés.

Malthez.
Projet de loi tendant à réglementer nos manufactures.

Le C.n Malthez adresse au Ministre un mémoire ou Projet de loi qu'il lui avoit annoncé et qui a pour objet de régénérer nos manufactures. Ce mémoire qui ne contient que des vues générales sur la manière d'assurer à chaque inventeur la propriété de sa découverte n'a présenté à la Section des Arts rien de neuf ni d'utile.

L'objet auquel il tend est beaucoup mieux rempli par les lois sur les Brevets et par le système d'encouragement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que le Ministre a cru devoir adopter. Elle pense donc qu'il doit être écrit à ce citoyen pour lui rappeller qu'on ne lui avoit demandé que des explications sur les procédés techniques dont il annonçait avoir connaissance et pour lesquels il avoit sollicité des encouragemens en le prévenant que pour y avoir droit, il faut que ces procédés soient nouveaux, plus utiles que ceux qui sont déjà admis et qu'ils soient décrits avec la plus grande exactitude.

Séance du 14 fructidor an 9.

Président le C.n Bardel

Le Ver.

Moulin à moudre le grain.

Le C.n Lever transmet le dessin d'un moulin de son invention qui moud par heure avec un seul cheval cent vingt cinq livres de froment bien farini, il désirerait en faire l'essai sous les yeux du Ministre.

La Section observe que le moulin du C.n Lever ne diffère par essentiellement des moulins déjà connus où l'on emploie pour moteurs la force des chevaux. Elle y a remarqué la même composition de manège, les mêmes détails qu'on trouve dans quelques usines et elle pense que sous tous les rapports ce citoyen ne peut espérer de résultats plus avantageux que ceux qui ont été obtenus avant lui.

Jagniel et Milne.

Les C.ns Jagniel et Milne envoyent 4 plans relatifs à une mécanique dont ils ont inventé différentes parties et perfectionné quelques autres, et pour laquelle ils ont déjà sollicité un Brevet de 15 années. A ces plans ils joignent la description et les explications que le Ministre leur avoit demandées par sa lettre du 2 Germinal ainsi que des échantillons de leur filature.

La Section estime, que les dessins et pièces descriptives que les Pétitionnaires viennent d'adresser au Ministre font suffisamment connaître la coupe de leur machine et le perfectionnement qu'ils y ont ajouté; qu'ainsi rien ne s'oppose plus à la délivrance du Brevet qu'ils demandent.

Valette et Servan.

Perfectionnement des Mull-jennys.

Les C.ns Valette et Servan, exposent que pour perfectionner les Mull-jennys, apportés d'Angleterre par Dikford, ils ont exécuté un cylindre en bois de tout comme étant le seul à l'abri du jeu que fait quelquefois le bois de fil; qu'ensuite en corrigeant l'inégalité de diamètre dans les cylindres cannelés pour opérer le tirage il ont eu en résultat l'établissement d'une machine dont on obtiendra un parfait diamètre et par là même la perfection du fil de coton. Ils terminent par demander un local à St. Quentin et une exemption du prix de leur loyer à Paris.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La Section observe que la difficulté d'établir des diametres egaux dans les cylindres cannelés quelque soit le rapport de ces diametres entre eux pour operer le tirage se surmonte sans peine toutes les fois que le tourneur conduit son outil parallelement à l'axe de ces cylindres ; c'est ce qu'obtient avec le plus grand succès un bon constructeur de machines. On remedie également à l'inconvénient du bois de travers dans la confection des carder, avec la précaution d'employer le bois de maniere que la maille se trouve dans le prolongement des rayons du tambour, lequel doit être regarni de plusieurs cercles en fer.

Ainsi l'exposé des Cens Valette et Servan n'offre rien qui doive fixer l'attention du Ministre quant à leur demande d'un local national à St. Quentin et de l'exemption du prix de leur loyer à Paris, la Section est d'avis qu'il doit leur être répondu que le Ministre n'ayant point dans ses attributions les revenus Nationaux, il ne peut s'occuper de leur demande.

Defontenay. Machines à filer le coton.

Le Cit. Defontenay propose dans un mémoire des moyens de propager en France les meilleures machines pour la filature du coton.

La Section remarque d'abord que ce mémoire renferme des vues utiles.

Elle observe ensuite que l'instruction nécessaire pour faire usage de ces machines n'est pas moins importante que leur construction ; que déja le Ministre s'est occupé de procurer à nos manufactures les meilleurs modeles des machines connues sous le nom de Mull-jennys. l'enseignement pour les mettre en œuvre doit aussi fixer son attention.

En conséquence la section des Arts estime qu'il n'y a pas lieu à répondre au Cit. Defontenay si ce n'est pour le louer de son zele.

La Dureau-Chevallier. Raffineries de Sucre.

Le Cen. Ladureau Chevallier, raffineur, à Orléans, transmet au Ministre des renseignement sur les causes de l'inaction absolue où se trouvent les raffineries de cette ville et sur les moyens de leur rendre leur premiere activité.

La Section du Commerce et celle des Arts, consultées sur les observations que présente ce Citoyen, y ont reconnu plusieurs suppositions erronées, concernant le Tarif actuel des Douanes, relativement à l'introduction des sucres bruts et terrés ; et des demandes dictées plutôt par l'interêt individuel que par celui de l'industrie, relativement à la prohibition absolue des Sucres en pain, venant de l'Etranger.

Les deux Sections ne pensent donc pas que l'on doive donner aucune suite à ces observations ; mais comme le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ministre sera consulté incessamment sur un travail de l'Administration des douanes, lequel embrasse en particulier les réformes à introduire dans le Tarif des Fers,

Ils sont d'avis qu'on doit écrire au Citoyen Chevaissier, pour le prévenir de ce travail, et l'assurer que le Ministre veillera à ce que ses résultats se trouvent conformes aux vrais intérêts de l'industrie.

Séance du 16 fructidor an 9.

Président le C.n Bardel.

Mariotte.

Procédé pour le Blanchiment de la Cire.

Le C.n Mariotte, cirier, demande quels sont les meilleurs procédés à employer pour le blanchiment de la cire.

On commence d'abord par diviser la cire en petits grains ou en rubans extrêmement minces; dans le premier cas, on verse la cire fondue dans un baquet plein d'eau froide, où se meut une roue de bois qui entraînant l'eau et la cire figée, par son mouvement de rotation, détermine la division en grains de celle ci; on les ramasse à la surface du liquide, à mesure qu'ils s'y rassemblent.

Pour obtenir la cire en rubans, on la fait tomber en jet sur un cylindre couvert d'une feuille de plomb et à moitié plongé dans l'eau, et qui s'y trouve entièrement plongé successivement dans toutes ses parties, par le mouvement de rotation qu'on lui imprime. La cire s'étend sur la surface du plomb, se durcit en se refroidissant, et on détache le ruban au coté opposé de la roue à mesure qu'il y arrive.

On expose ensuite ces grains et ces rubans à l'action du soleil, sur de grands tables, qu'on a eu soin de recouvrir d'un linge; on renouvelle fréquemment la surface, en remuant les grains ou en retournant les rubans; au bout de quelques jours, on retire la cire; on la fond pour la grainer ou la rubaner de nouveau et on l'expose une seconde fois au soleil. On répète la même opération, jusqu'à ce que la cire ait acquis le dégré de blancheur qu'on désire, mais deux ou trois suffisent ordinairement.

Depuis la découverte de l'acide muriatique oxigéné on s'en est servi dans quelques ateliers, pour remplacer l'action du soleil; le procédé est toujours le même pour diviser la cire; on la fait ensuite tremper en grain dans l'acide muriatique oxigéné liquide; ou, ce qui est encore mieux, on l'expose en rubans à l'action du gaz dans des appareils fermés.

Il n'est pas inutile de faire concourir l'exposition au soleil qui donne plus de fermeté à la cire, chasse les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Dernière partie de l'acide dont elle est restée imprégné et ajoute à l'éclat du blanc.

Cela sont les procédés connus et en usage, mais il peut exister dans les ateliers, des manipulations et des méthodes particulières qui abrègent la durée du premier et ajoutent à la perfection du second : c'est aux artistes seuls qu'il appartient de les connaître et de les pratiquer.

Doinsinet-Sivry.

Moyen pour éviter la perte considérable d'or et d'argent qu'occasionnent la dorure et l'argenture.

Le C.n Doinsinet Sivry, effrayé de la perte considérable d'or et d'argent qu'entraînent la dorure et argenture fines, demande qu'elles soyent interdites par les loix les plus sévères ; qu'on y supplée par diverses préparations chimiques qui donneraient la même apparence aux ouvrages que l'on en recouvre ordinairement, sans employer la même matière ; et enfin, dans le cas où il serait impossible d'y suppléer, que l'on se serve, pour la dorure et l'argenture, de feuille d'or et d'argent assez forte pour qu'elles puissent être détachées sans perte.

1.° On connait dans les arts des moyens forts simples pour tirer parti des vieilles dorures et argentures ; on les détache avec beaucoup de succès, même des plafonds et des boiseries ; on brûle les vieux galons et il n'y a que les ouvrages de peu d'importance dont on néglige de les enlever. On observera d'ailleurs, en passant, que le similor, l'or de Waldeck, l'or de Manheim et beaucoup d'autres sont des alliages de cuivre dans lesquels il n'entre ni or ni argent.

2.° L'or et l'argent que l'on retire journellement des entrailles de la terre remplacent suffisamment les pertes qui s'en font dans les arts ; celles ci ne sont rien en comparaison de cette énorme quantité de numéraire qui s'exporte chaque année pour le commerce des Indes, et enfin il est très douteux que l'accumulation constante de ces matières en Europe ajoutât véritablement à son opulence et à sa richesse.

3.° Si nous renoncions en France à la dorure et à l'argenture, nous nous rendrions tributaires de l'Etranger pour tous les ouvrages qui en ont besoin ; nous nous priverions d'une branche importante de commerce et par cette double cause nous diminuerions bien plus la masse d'or et d'argent existante dans l'Etat, que par l'emploi libre et journalier de ces métaux dans les arts. Quant aux loix prohibitives qu'on ne manquerait pas de proposer, on sait assez combien elles sont impuissantes pour empêcher l'entrée des objets de fabrication étrangère.

4.° L'argenture et la dorure à feuilles épaisses ne sont pas praticables pour le plus grand nombre des ouvrages et leur donneraient un prix auquel l'opulence seule

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pourrait atteindre.

5.° Les préparations chimiques proposées par le C.en Doinsinet peuvent avoir leurs avantages, mais elles n'auront jamais ni l'éclat ni la solidité de la dorure et de l'argenture véritable et par conséquent le Gouvernement n'a aucun moyen de les faire préférer par les citoyens et surtout par les Etrangers.

La Section des Arts pense donc que les conclusions du C.en Doinsinet ne peuvent pas être adoptées et que le Ministre doit se borner à le remercier de son zèle et de ses efforts.

Les Entrepreneurs des Raffineries de Sucre à Orléans.

Réclamations contre l'introduction des sucres raffinés d'Angleterre.

Les Entrepreneurs des raffineries de Sucre à Orléans transmettent diverses observations sur l'introduction en France des Sucres raffinés d'Angleterre.

Les deux Sections des Arts et du Commerce après avoir pris connoissance de ces observations n'y ont pu que la répétition de celles exposées dans la lettre du C.en Chevallier sur laquelle un avis a été émis dans la dernière Séance.

Elles ne peuvent donc que se référer à l'opinion qu'elles ont déjà exprimée.

Préfet de l'Orne.

Trefilerie, fayencerie, Verrerie.

Le Préfet du Dép.t de l'Orne transmet au Ministre des renseignemens sur la trefilerie de Chauday, la fayencerie de St. Denis et la verrerie Dugas.

La Section des Arts pense que ces renseignemens pleins de détails intéressans méritent d'être joints au Dépôt d'informations semblables qui se préparent dans le Conseil général d'Agriculture, Arts et Commerce, et que copie doit en être déposée dans la Bibliothèque du Conseil.

Elle estime en outre que le Ministre après avoir exprimé sa satisfaction au Préfet de l'Orne doit lui proposer les trois questions suivantes:

1.° Quelle cause empêcherait les trefileries de Chauday de tirer leur calamine de Stolberg maintenant que Stolberg se trouve compris dans le territoire de la République?

2.° Fabrique-t-on à St. Denis de la poterie en terre dite Anglaise, et quelle cause empêcherait de substituer cette fabrication à celle de la fayence qui s'est ralentie?

3.° Quelle est la perfection des cristaux fabriqués à St. Denys? peut-on espérer de les mettre en état de rivaliser avec ceux de l'Angleterre? quels seroient les moyens d'y parvenir?

Le Coeq. Charpente roulante.

Le C.en Le Coeq, capitaine à la 20.e demi-Brigade de ligne envoye au Ministre le modèle qui lui avoit été demandé, de la charpente roulante, propre à enlever les terres d'un fossé.

La Section des Arts pense que ce modèle mérite, ainsi que la description qui l'accompagne, d'être connu de la Division

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Gerrault. Hydrofere.

chargé de tout ce qui a rapport à l'Etablissement des Canaux.

Le C.n Gerrault envoye le mémoire descriptif d'une machine hydrofere ou Hydrure de son invention. Le modele qu'il a exécuté sera à la disposition du Ministre au premier ordre qu'en recevra l'auteur.

Les explications que donne ce citoyen n'ayant par paru suffisantes pour apprécier sa machine, il convient de l'inviter à envoyer le modele qu'il annonce.

Odent.

Papier à effets avec lettres transparentes entrelacés de diverses couleurs.

Le C.n Odent, fabricant de papier à Coustatin, dépt de Seine et Marne, annonce qu'il a découvert un procédé pour la fabrication d'un papier à effets avec des lettres transparentes entrelacés de diverses couleurs. Ce moyen lui paroit propre pour déjouer les faussaires qui cherchent journellement à contrefaire les billets ou lettres de change des meilleures maisons de Banque ou de commerce; il ajoute qu'un jury formé à Melun par le Préfet de Seine et Marne a fait sur sa découverte un rapport qui a du être adressé au Ministre avec des feuilles qu'il avoit produites pour l'examen.

La Section des Arts désireroit avant de prononcer sur le mérite ou l'utilité de ce procédé qu'on lui transmit le rapport du Jury de Melun avec les feuilles qui ont été soumises à l'examen.

Le Préfet de la Dyle.

Nouveau métal propre à remplacer le cuivre dans le doublage des vaisseaux

Le Préfet de la Dyle adresse au Ministre un manuscrit trouvé dans des papiers provenant du Gouvernement autrichien, lequel contient la découverte d'un nouveau métal propre à remplacer le cuivre dans le doublage des vaisseaux, ainsi que la description de plusieurs autres procédés.

La Section des Arts, après examen de ces divers procédés s'est assuré qu'ils n'offrent rien que de très connu; que l'alliage projetté pour le doublage des vaisseaux a besoin d'être soumis à une longue expérience avant qu'il soit possible de reconnaitre tous les avantages qu'on lui attribue.

Cependant elle est d'avis que le Ministre doit ordonner le dépôt dans ses bureaux du mémoire et des pieces qui y sont jointes.

Séances du 18 et du 22 fructidor an 9.

Réunion des trois Sections en Conseil général.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance extraordinaire du 22.
à la Section.

Président le C.n Bardel.

Le Préfet de l'Hérault

Vert-de-gris.

Le Préfet de l'Hérault transmet au Ministre les observations des fabricans et négocians de Montpellier qui demandent avec de nouvelles instances le rétablissement de la place d'Inspecteur de Vert-de-gris.

La Section des Arts ne voit dans ces instances qu'une nouvelle preuve de l'intérêt marqué que les manufacturiers et négocians de Montpellier ont en effet à ce que leurs produits soient bien confectionnés et obtiennent la confiance publique. S'ils croyent qu'un inspecteur soit nécessaire pour garantir cet intérêt, ils peuvent en choisir, en établir un par une convention libre entre-eux; ils préviendront leurs correspondans de la confiance qu'ils lui auront accordée et se rendront tous responsables de la vérité de ses certificats.

La Section observe que c'est ainsi qu'on en use relativement à l'Inspection des eaux de vie qu'ils appellent en exemple. Cette Inspection libre et conventionnelle remplira le même but et c'est la seule que les loix actuelles autorisent.

Séance du 24 fructidor an 9.
Président le C.n Molard.

Mathey.

Appareil en bois pour le blanchiment des toiles à la vapeur.

Le C.n Mathey, architecte de Neufchâteau, Dép.t des Vosges, donne la description d'un appareil en bois, propre à remplacer ceux en pierre de taille proposés par le Citoyen Chaptal pour le blanchiment des toiles à la vapeur et désire de connaître l'opinion du Ministre, avant de le faire exécuter.

Comme il ne s'agit pas ici d'un calcul de force ou de résistance, il est difficile de répondre d'avance à la demande du C.n Mathey; c'est à l'expérience seule à prononcer sur les avantages ou les inconvéniens de cet appareil, et il est d'une construction trop peu coûteuse pour ne pas en tenter l'essai. On se permettra seulement les observations suivantes.

Des appareils en simple maçonnerie n'ont pu résister à l'action pénétrante de la vapeur; celle ci se faisait jour de toutes part, quoiqu'on ne lui offrit pas une grande résistance dans l'ouverture supérieure.

Il est à craindre que cet inconvénient n'ait encore

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

lieu plus facilement dans l'appareil proposé; la haute température qu'il éprouvera pendant l'opération desséchera et par conséquent resserrera les bois. La force expansive de la vapeur dilatera la machine dont les cercles de fer obéiront plus ou moins à leur ductilité naturelle. Cette double cause déterminera des issues par lesquelles la vapeur s'échappera, ce qui pourra nuire et anéantir même le succès du procédé.

Cependant comme il peut y avoir des moyens mécaniques de parer à cet inconvénient en resserrant progressivement l'appareil à mesure qu'il tend à se dilater, que d'ailleurs, après plusieurs opérations, on peut avoir tellement rapproché les douves qu'elles ne soient plus susceptibles de se séparer de nouveau; il ne faut peut être pas se laisser décourager par les premiers obstacles que l'on éprouvera.

Ce qu'il y a de certain, c'est que si l'on parvient à donner assez de solidité à l'appareil, il offrira les mêmes avantages que ceux en maçonnerie, pour l'exécution du procédé. On ne peut donc trop engager le C.en Mathey a tenter les expériences qu'il a projettées.

Walberbe. Fourneau de Verrerie. Brevet d'Invention.

Le C.en Walberbe, manufacturier à Dép.t de la Meurthe, adresse au Ministre les plans et mémoire descriptif d'un nouveau fourneau de verrerie pour lequel il sollicite un Brevet d'Invention pour 5 ans.

La Section des Arts, après avoir pris connaissance des plans et du mémoire a trouvé que le Pétitionnaire a rempli toutes les formalités prescrites par les loix et qu'en conséquence on doit lui délivrer le Brevet qu'il désire.

Desblanc. Pompe à feu horisontale. Brev. d'Inv.r

Le C.en Desblanc requiert un Brevet de 15 années, comme inventeur d'une machine à feu horisontale pour la remonte des Bateaux.

La Section des Arts a pris connoissance de la description du mécanisme qu'employe le C.en Desblanc pour le remontage des Bateaux par le moyen de la pompe à feu. Elle n'a point trouvé que cette description fut suffisante pour faire jouir le public de la connoissance de cette invention à l'expiration du Brevet; en conséquence elle est d'avis qu'on doit lui demander un modèle de la partie de son système comprenant la chaine, les rames et les roues qui servent immédiatement à leur mouvement.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 26 fructidor an 9.

Président le C.en Molard.

Meaussé. Drague, machine à faucher &c.

Le C.en Meaussé, artiste, soumet à l'examen
1.° Le modèle d'une drague propre à enlever des sorts de mer la vase qui s'y dépose.
2.° Celui d'une autre espèce de drague.
3.° Celui d'une machine à faucher.
4.° La description d'un nouveau moyen pour extirper les rochers sous l'eau.
5.° Une nouvelle manière de faire des Batardeaux.
6.° Une toiture économique pour couvrir les maisons.

La Section des Arts et Manufactures estime que le premier modèle fait l'éloge du jugement de son auteur, qu'il présente beaucoup de simplicité et qu'il peut être facilement exécuté en grand.

Elle est d'avis qu'il soit communiqué à la Division chargée spécialement des Ponts et chaussées qui est plus à même d'apprécier le dégré d'utilité que le Gouvernement peut en retirer.

Quant aux autres projets, la Section n'a point d'avis à émettre, attendu que l'auteur d'après les observations qui lui ont été faites a cru devoir les retirer pour y faire des corrections.

Lelièvre. Moyens de maroquiner en rouge.

Le C.en Lelièvre, tanneur à Rennes, demande au Ministre les moyens de maroquiner en rouge; il est venu à bout de maroquiner en vert; mais il échoue lorsqu'il s'agit de donner la couleur au maroquin rouge.

La Section des Arts pense qu'il faut communiquer au C.en Lelièvre les détails suivans.

Dans le levant, c'est avec le Kermès que l'on donne la teinture au Maroquin rouge: on en prend vingt cinq onces pour quarante peaux, on le réduit en poudre et on le fait bouillir dans huit pintes d'eau; on y ajoute, après le 1.er bouillon, la cinquième partie de l'alun; on continue ainsi par demi quart d'heure et à cinq reprises jusqu'à ce qu'on y ait mis tout l'alun. La proportion de cette dernière matière varie suivant le dégré de vivacité que l'on veut donner à la couleur; lorsque celle ci est réduite par l'ébullition d'un quart ou d'un cinquième, on la retire du feu, on en verse une livre et demie ou trois quarts de pinte encore tiède dans un vase; on y trempe du coton et l'on frotte avec ce coton la fleur des peaux que l'on veut teindre; on tord ensuite la peau passée à la teinture comme un linge mouillé dont on voudrait exprimer l'eau. Lorsque les 40 peaux sont ainsi teintes et tordues, on recommence par la première que l'on teint une seconde fois avec le coton trempé dans la couleur

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et on la tord comme la première fois ; toutes les peaux sont ainsi teintes et tordues jusqu'à cinq ou six fois de suite.

On prend alors 15 L. ½ de noix de Galle réduites en poudre fine que l'on fait digérer dans dix pintes d'eau froide ; on y trempe les 40 peaux les unes après les autres ; au sortir de cette noix de galle, on les lave deux à douze fois dans de l'eau bien nette et on les jette par tas les unes sur les autres négligemment et sans les étendre, on les foule avec les pieds et les mains pour en faire sortir l'eau et lorsque l'eau a été bien exprimée on les transporte dans le Magasin, où on les étend par terre ; ces peaux étant étendues, on trempe la main dans une huile végétale, on en frotte chaque peau du côté de la fleur que l'on veut lustrer pour l'adoucir et l'empêcher de se crisper, ensuite on la laisse sécher à l'ombre ou au soleil.

On se sert dans d'autres pays, pour la préparation de la couleur d'un mélange de laque, de noix de galle, d'alun et de Cochenille ; les manipulations présentent aussi quelques différences, mais le procédé en dernière analyse est toujours le même et chaque artiste en varie les divers détails suivant la nature des peaux, la disposition de ses ateliers et les instruments dont il est en usage de se servir, de sorte qu'on peut réduire à quatre points principaux le maroquinage en rouge.

1.° L'apprêtage de la peau par les moyens connus.

2.° La teinture à l'aide du Kermès, de la laque ou de la cochenille.

3.° Le Coudrement à l'aide de la noix de galle.

4.° Enfin l'adoucissage à l'aide de l'huile et le lissage et le corroyage dont les procédés sont très connus.

Le Préfet du Dépt. du Pas de Calais. Procédé pour clarifier l'huile de Colzat.

Le Préfet du Dépt. du Pas de Calais demande communication du procédé employé pour purifier l'huile de Colzat.

La section des Arts estime qu'il faut lui donner connoissance de celui joint à son avis.

Pour purifier l'huile de Colzat, on en prend cent parties et deux parties d'acide sulfurique concentré : on mêle le tout ensemble et on agite ; aussitôt l'huile change de couleur ; elle se trouve et devient d'un vert noirâtre ; au bout de trois quarts d'heure environ, elle se remplit de flocons ; à cette époque, il faut cesser de l'agiter, y ajouter à peu près le double de son poids d'eau pour enlever l'acide sulfurique qui s'il restait trop long tems avec l'huile ne manquerait pas d'agir trop fortement sur elle et de la charbonner. Il est nécessaire de battre ce mélange pendant au moins une demi-heure, pour

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mettre les molécules d'huile, d'acide et d'eau en contact les unes avec les autres et alors laisser reposer.

Au bout de huit jours environ de repos, l'huile surnage l'eau, et celle ci surnage elle même une matière noirâtre précipité de l'huile sulfurique, (c'est cette matière noirâtre qui colore l'huile et qui l'empêche de brûler avec facilité) il s'établit donc, comme on le voit, trois couches bien distinctes, la supérieure est huileuse, la seconde est aqueuse et contient un peu d'acide sulfurique, et la 3.e est charbonneuse; il s'en faut de beaucoup qu'après ces huit jours de repos l'huile qui forme la couche supérieure soit limpide; il faudrait bien vingt jours pour qu'elle s'éclaircit par le simple repos; mais en la filtrant on obtient de suite parfaitement claire et transparente. Pour cela on peut employer du charbon pilé, du coton ou de la laine; ces deux dernières substances sont préférables, le même coton et la même laine pourront servir un grand nombre de fois; au bout d'un certain tems il faudra seulement avoir le soin de les dégraisser.

En suivant ce procédé avec soin, on obtient une huile qui a infiniment moins de couleur, d'odeur et de saveur que celle employée, qui brûle avec la plus grande facilité, comparable enfin en tout aux huiles du commerce les plus pures. (la perte est très peu considérable)

Si on veut l'obtenir plus blanche encore, on peut lui faire subir un deuxieme traitement; mais alors, sur 100 parties d'huile, un centième d'acide sulfurique concentré suffit. L'acide sulfurique ne fait point dans l'huile déja purifiée un précipité noirâtre, il y fait au contraire un précipité d'un blanc grisâtre et peu abondant; ce précipité se sépare moins facilement de l'huile que le précédent.

Lorsque l'huile a été traitée par $\frac{1}{100}$ d'acide sulfurique, si on la laisse digérer pendant 24 heures avec le quart de son poids de chaux ou de carbonate de chaux ou d'argile, on l'obtient presqu'aussi blanche que l'eau.

La chaux ni le carbonate de chaux, et surtout la premiere, ne pourraient point être employés avec avantage; il y aurait trop de perte; je pense que l'argile donnerait des résultats avantageux; elle retient à la vérité une assez grande quantité d'huile, mais on pourrait par le moyen d'une presse extraire presque les dernieres portions de l'argile.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séances du 28 fructidor an 9 et du 2 Vendémiaire an 10.

Les trois Sections se réunissent chez le Ministre en Conseil général.

Séance du 4 Vendémiaire an 10.

Président le C.en Degerando.

Baüer & Jacgbersmid, de Mulhausen. Chariot de transport. Brev. d'Inv.

Les CC. Baüer et Jacgbersmid de Mulhausen, demandent un Brevet de 10 années pour l'invention d'un chariot de transport, au moyen duquel une charge considérable peut être mise en mouvement avec peu de force.

La Section des Arts pense qu'on doit inviter les Pétitionnaires à joindre un modele aux Plan et description de leur chariot, afin de constater d'une maniere plus précise tous les détails de leur invention.

Briatte. Toile.

Le citoyen Briatte d'Aincourt, adresse une piece de toile connue sous le nom de Marly à la Reine dont il se dit l'inventeur et demande qu'elle soit examinée et qu'on lui accorde les encouragemens promis aux auteurs de découverte utiles.

La Section des Arts a examiné cette piece de toile; elle n'y a rien vu de particulier. Ce genre de tissu est connu depuis longtems dans les fabriques de Gazes et n'a rien de plus remarquable qu'une infinité d'autres dessins dont les fabriques d'étoffes présentent une si grande variété. En conséquence la Section est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande du Cit. Briatte.

Hubé. Machine propre à diriger les ailes d'un moulin à vent.

Le C.en Hubé, mécanicien à Mericourt, dép.t de Seine et Oise, annonce qu'il vient de faire la découverte d'une mécanique propre à diriger les ailes d'un moulin à vent selon les températures. Il se flatte que le Ministre voudra bien fournir les fonds indispensables pour la construction et la disposition de cette machine lorsque les avantages en auront été reconnus et constatés par des expériences en grand.

La Section des Arts estime que le Gouvernement ne doit pas faire de dépense pour une machine inconnue. En conséquence elle désire que le Pétitionnaire soit invité préalablement à envoyer un modele de sa machine.

Gigault-Le Brun. Machine à débiter les bois de marqueterie.

Les C.C. Gigault-Le Brun prient le Ministre de faire examiner une machine propre à débiter des Bois de marqueterie et autres machines que le cit. Charpentier qui en est l'inventeur leur a cédés par un traité dont copie est déposé dans les Bureaux du Ministre de l'Intérieur.

La Section des Arts ne comprend pas pourquoi la copie

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de l'acte par lequel le cit. Charpentier a cédé sa machine aux frères Gigault-le Brun est déposé dans les Bureaux du Ministre. Elle ne comprend par davantage quel serait le but de l'examen de cette machine, et la demande qui en est faite lui paroit sans motif.

La Section en conséquence s'abstient de prononcer un avis.

Jubert. Machine à ouvrir, carder et filer la laine.

Le C.n Jubert écrit de Bareuth, en Prusse, que d'après ce qu'il a lu dans le Journal de cette ville, N.o 179. 27 Août 1801, article Paris, relativement au Programme des prix proposés par le Ministre de l'Intérieur, pour le Perfectionnement des machines propres à ouvrir, peigner, carder et filer la laine, il a cru devoir adresser à ce Ministre la description de ses machines mais qu'il ne peut se décider à envoyer des modèles. Il craint que des mécaniciens appellés pour les juger ne les reproduisent sous une autre forme comme étant leur propre invention. Il demande de n'être admis que pour la fin de l'année prescrite par l'article 3 du programme à prouver par les faits le produit égal et abondant de ses machines.

La Section des Arts a pris connaissance de la lettre du Cit. Jubert; elle estime que cet artiste doit être soumis aux mêmes formalités que les autres concurrents et qu'ainsi il n'y a pas lieu de modifier en sa faveur les conditions du Concours ouvert par le Ministre, pour le perfectionnement de la filature de la laine. Comme il est probable que le Journal de Bareuth n'a donné le Programme du prix que par extrait, la Section juge qu'il serait convenable d'en envoyer un exemplaire à ce Citoyen.

La Citoyenne Goujon adresse au Ministre un Projet d'Etablissement pour une filature de Coton et une fabrique d'étoffes qu'elle se propose de former à Paris. Elle demande pour cette entreprise la protection du Ministre et désire qu'il y prenne un intérêt de 2400 f.

La Section des Arts ne voit dans ce Projet qu'une spéculation ordinaire de commerce, pour laquelle il ne peut y avoir lieu à aucune faveur particulière de la part du Gouvernement. La confiance que peut inspirer cette Citoyenne à ceux de qui elle est connue est le seul moyen sur lequel elle puisse compter, pour le succès de son entreprise.

La Section est d'avis qu'il soit répondu à cette Citoyenne dans le sens de ces observations.

C.n Vincent. Navigation aerienne.

Le C.n Vincent soumet au Ministre un Projet de Navigation Aérienne à l'aide d'un Globe aérostatique auquel il ajoute des ailes de taffetas qu'il fait mouvoir à bras d'homme par un mécanisme compliqué et au besoin par une machine à feu. Il paraît d'après un rapport de la Société pour l'avancement des Arts que l'expérience a réussi en petit. Le C.n Vincent pense que les frais de celle en grand, pour un globe de 18 à 20.m n'excederaient pas deux mille francs.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Il est incontestable que la force d'un homme, appliqué à faire mouvoir des ailes, peut déplacer un globe aérostatique, avec une vitesse relative à la somme de cette force.

Mais comme la résistance que l'air oppose à la marche du Globe croit comme le carré de sa vitesse et que la force utile de l'homme décroit comme cette même vitesse, on ne peut obtenir par ce moyen qu'une vitesse très médiocre.

La Section des Arts pense que ce projet ne peut être accueilli.

Séance du 6 Vendémiaire an 10.

Président le C.n Dégérando.

Deglis.

Projet de Réglement pour les fabriques d'étoffes d'or, argent et soie, de la Ville de Lyon.

Le C.n Deglis, de Lyon, adresse au Ministre un projet de Réglement pour les fabriques de Lyon, qu'il fait précéder de diverses observations sur les causes qui ont nui à l'existence de ces fabriques.

La Section a retrouvé dans ce travail à peu près le même plan qui fut adressé, il y a quelques mois par le Préfet du Dépt. du Rhône; Il en partage les principaux défauts; cependant il renferme des modifications et des additions utiles.

La Section pense qu'on doit accuser à ce citoyen réception de son travail, lui savoir gré de son zèle et le prévenir que le Ministre a transmis au Conseil de Commerce de Lyon un Projet de Loi pour la Police des Manufactures, projet sur lequel il lui a demandé son avis.

Gaulcaire.

Tours pour le filage des Soyes.

Le C.n Gaul-caire Législateur, engage le Ministre à envoyer dans divers Départemens du Midi, des modèles des Tours de Vaucanson pour la filature des Soyes.

La Section pense que cette mesure serait incomplette si l'on n'adressait en même tems aux mêmes Départemens des Instructions méthodiques pour l'organsinage des Soies; elle observe

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Préfet de la Haute-Loire transmet et recommande au Ministre un mémoire sur les moyens de prévenir la ruine des fabriques de dentelles noires qui font subsister ce Département. Un de ces moyens consisterait à faire acheter sur les lieux par le Gouvernement une certaine quantité de ces dentelles et les faire revendre ensuite en vente publique chez l'Etranger, en supportant la perte qui pourrait en résulter.

La Section pense que le moyen présenté dans ce mémoire est le plus contraire de tous au but que son auteur voudrait atteindre, et qu'il serait plus propre à décréditer nos fabriques qu'à les relever. La Section observe d'ailleurs que tous les objets de simple luxe sont sujets, par la nature même des choses, à une vicissitude nécessaire dans leur consommation; qu'un Gouvernement essayerait en vain de triompher de cette direction du goût général, et de forcer à une consommation qui n'est plus fondée sur la convenance du Consommateur; que tout ce qui reste à faire alors, c'est de diriger sur d'autres fabrications l'industrie qui produisait ces objets de luxe. Elle est d'avis qu'il soit répondu au Préfet dans le sens de ces observations, et qu'on l'invite à porter son attention sur les nouveaux genres d'industrie qui pourraient être introduits avec succès dans ce Département.

Un Anonyme adresse au Premier Consul un mémoire relatif à l'amélioration des étoffes de la manufacture de Sedan. Ces observations ont pour objet de faire substituer au régime établi depuis quelques années pour la fourniture des habillemens de l'armée une Régie semblable à celle qui fut établie en 1764 par le Ministre de la Guerre, Choiseuil.

La Section partage la plus part des opinions exprimées dans ce mémoire; elle croit le remède indiqué salutaire, avec quelques modifications; mais elle remarque que cet objet dépend entièrement du Ministre de la Guerre; elle pense qu'il doit lui être renvoyé avec une recommandation très particulière.

Séances du 8, du 12 et du 14 Vendémiaire an 10.

Réunion en Conseil général.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 16 Vendémiaire an 10.

Président le C.en Scipion Perier.

Orry. Coulage des Glaces.

Le C.en Orry, Directeur de la Manufacture des Glaces de Cour la ville, près Cherbourg, fait hommage au Ministre d'un mémoire contenant la description et le résultat des expériences qu'il a faites, ainsi que ses Observations sur celles qu'il conviendra de faire pour constater d'une manière positive le mérite de ses nouveaux procédés; il le prie de vouloir bien en rester dépositaire.

La Section des Arts, après avoir pris connoissance de ce mémoire, juge qu'il mérite d'être joint à ceux que le Conseil général possède déjà sur la fabrication, la fonte et le coulage des Glaces.

Valance. Lavoirs flottans.

Le C.en Valance fils, Architecte, adresse au Ministre un mémoire relatif au Projet de Lavoirs flottans à établir sur la rivière, devant la ville de Bordeaux.

Accuser réception et mettre au Carton.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

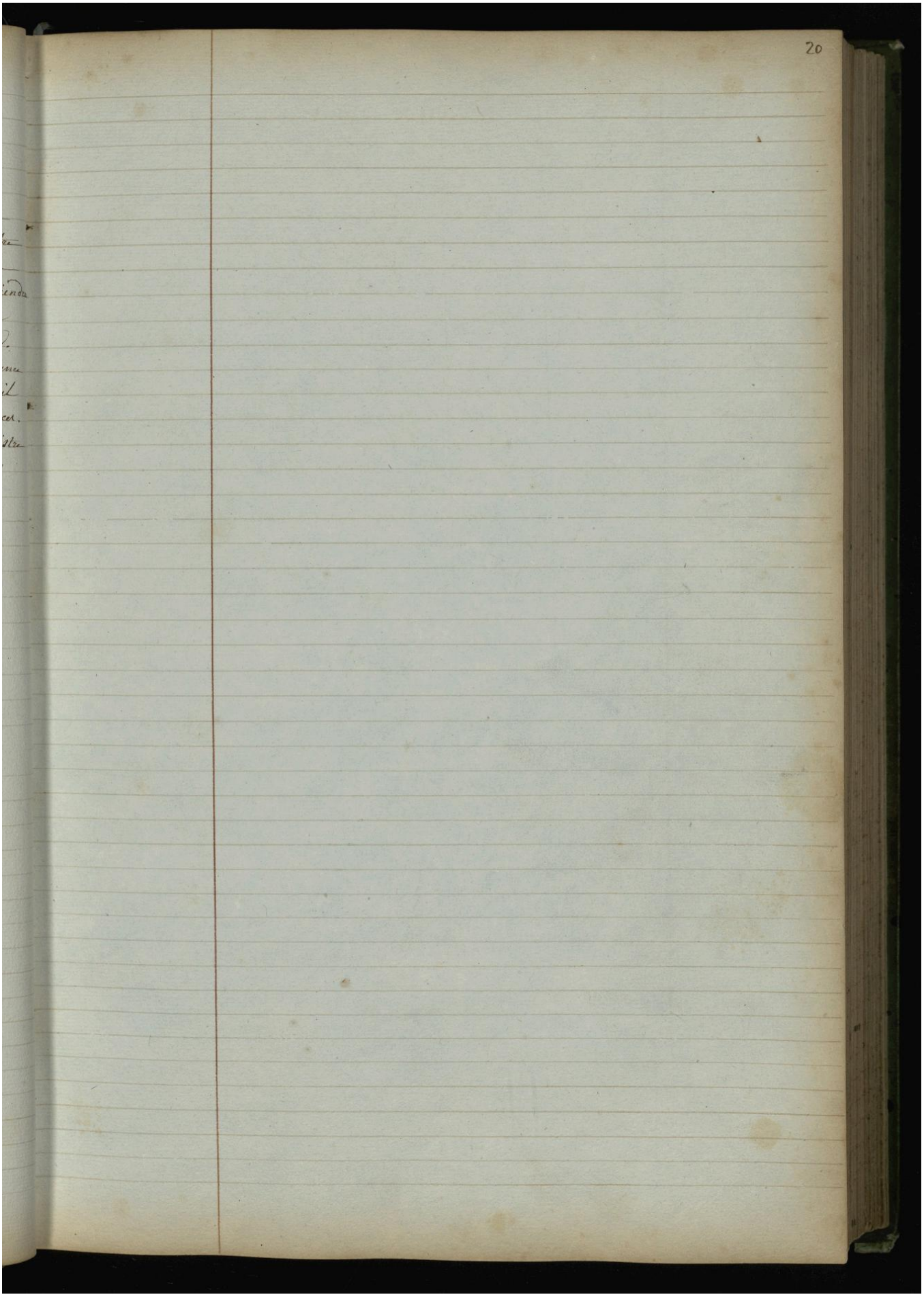

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

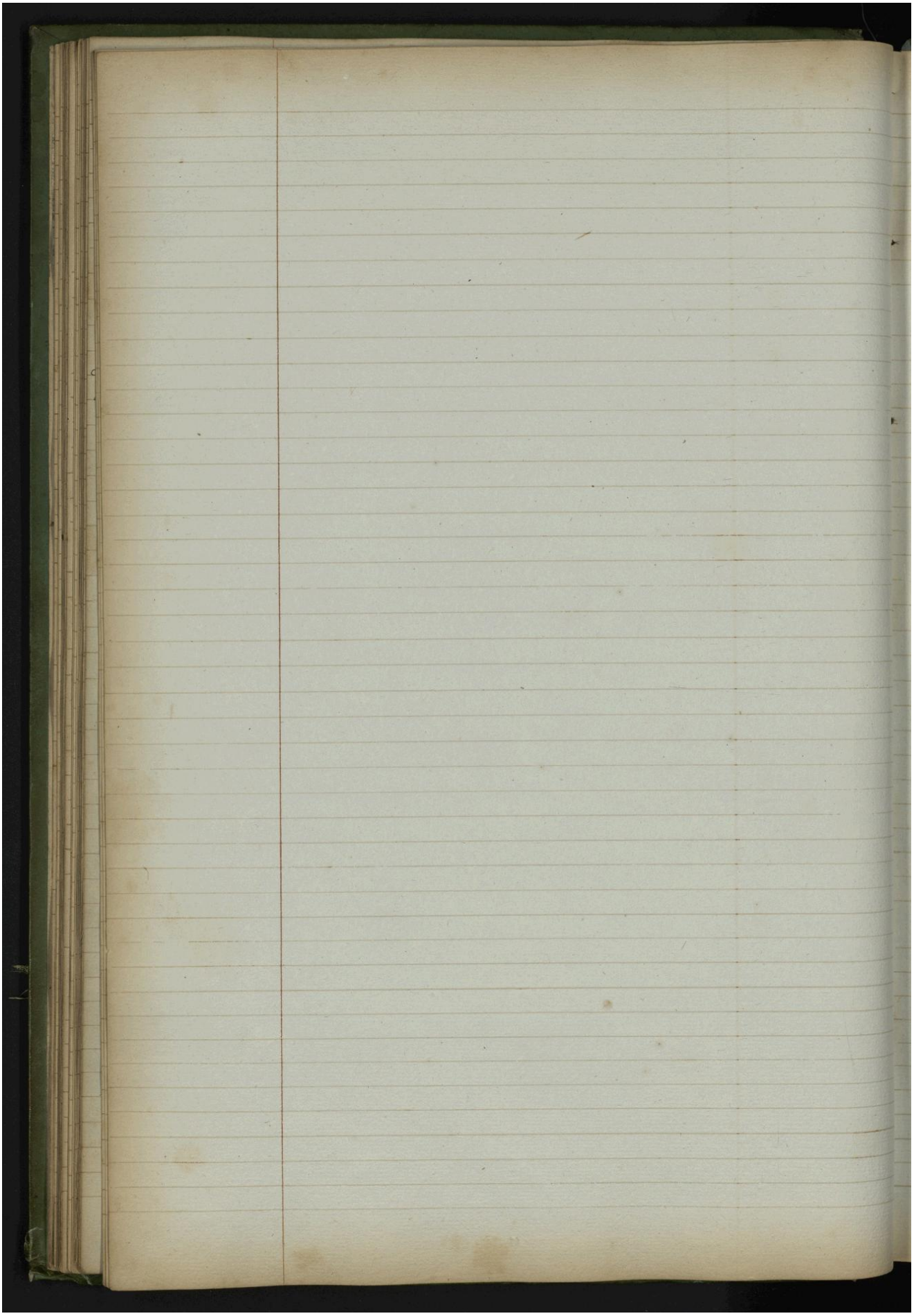

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

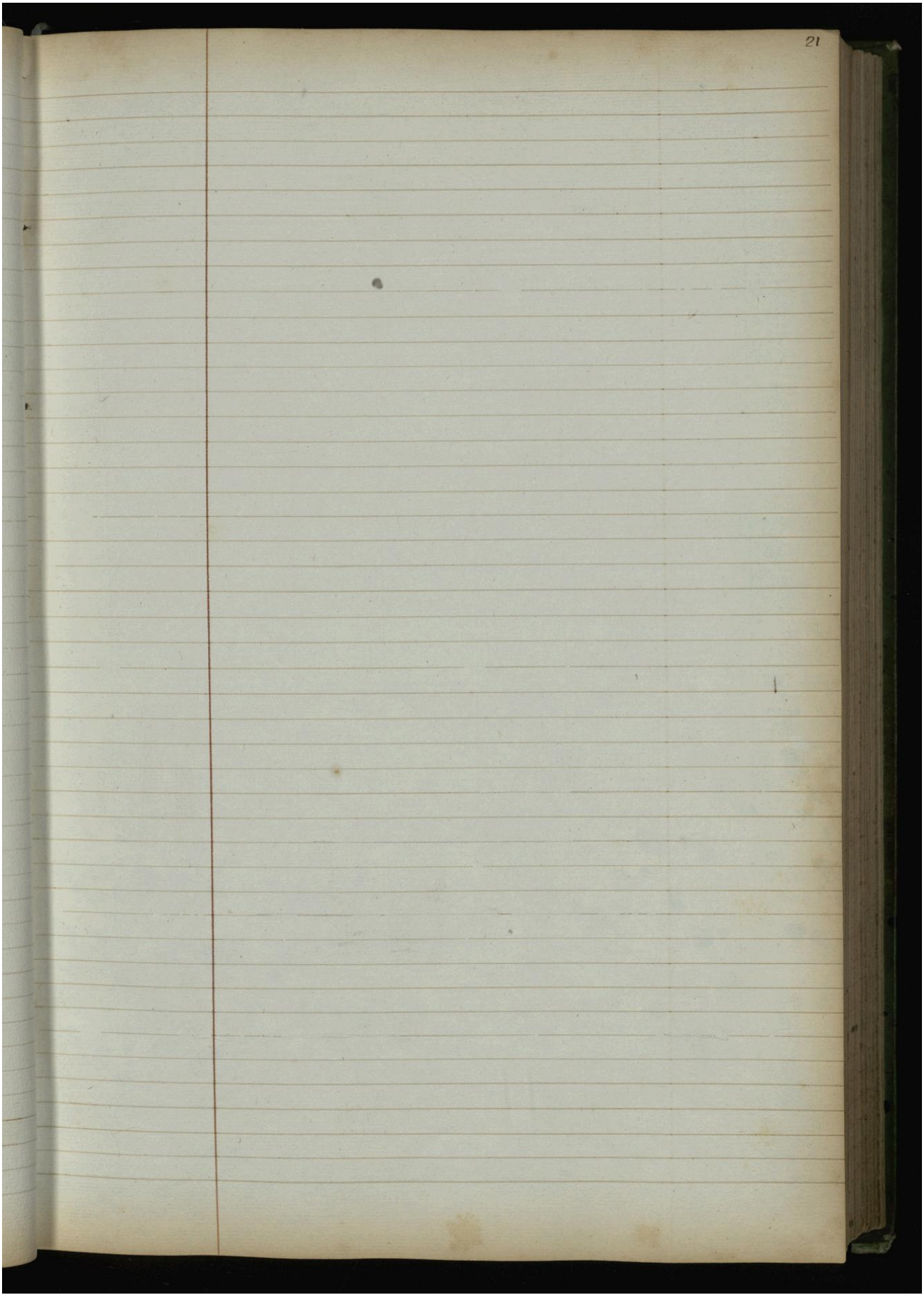

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

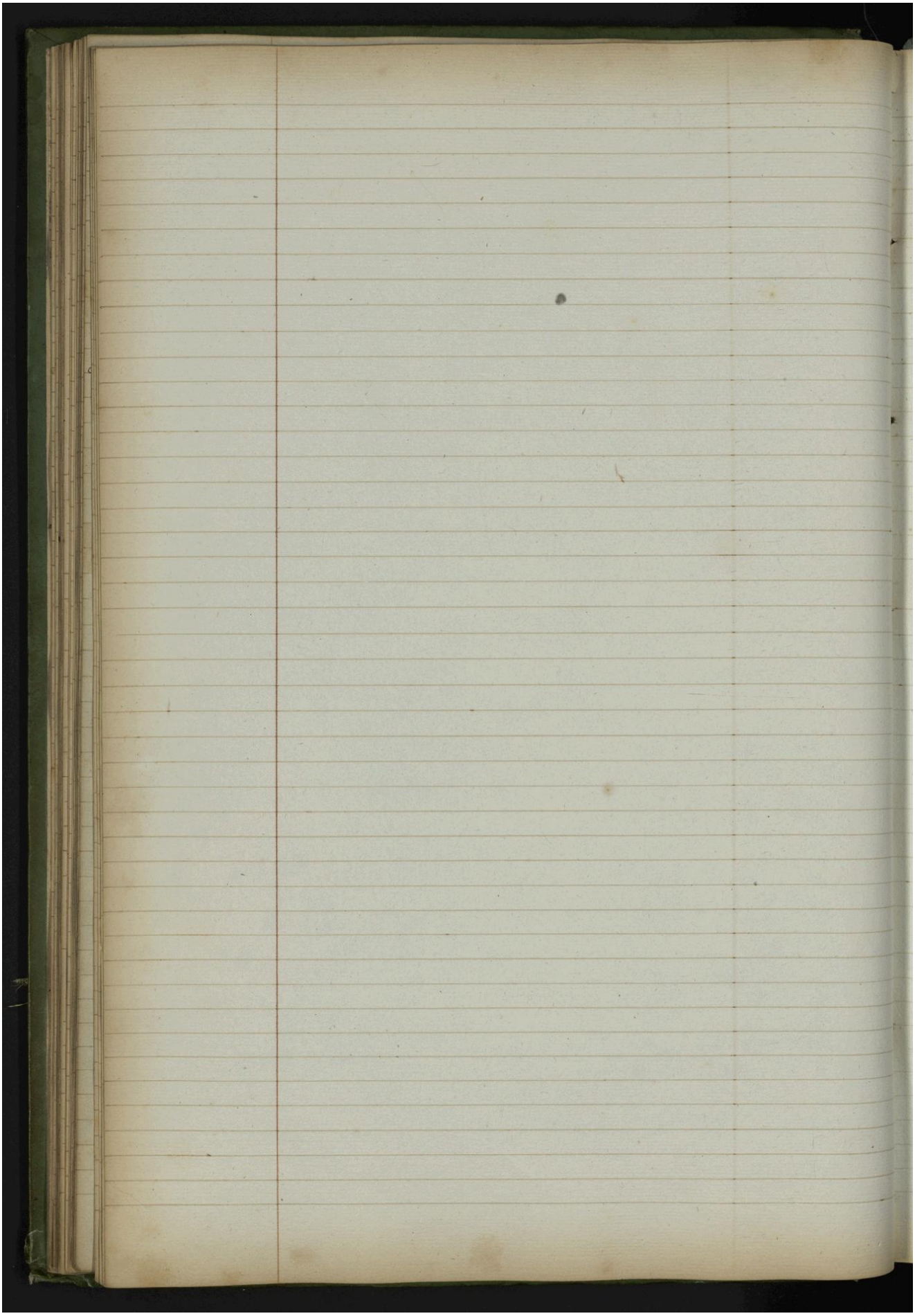

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

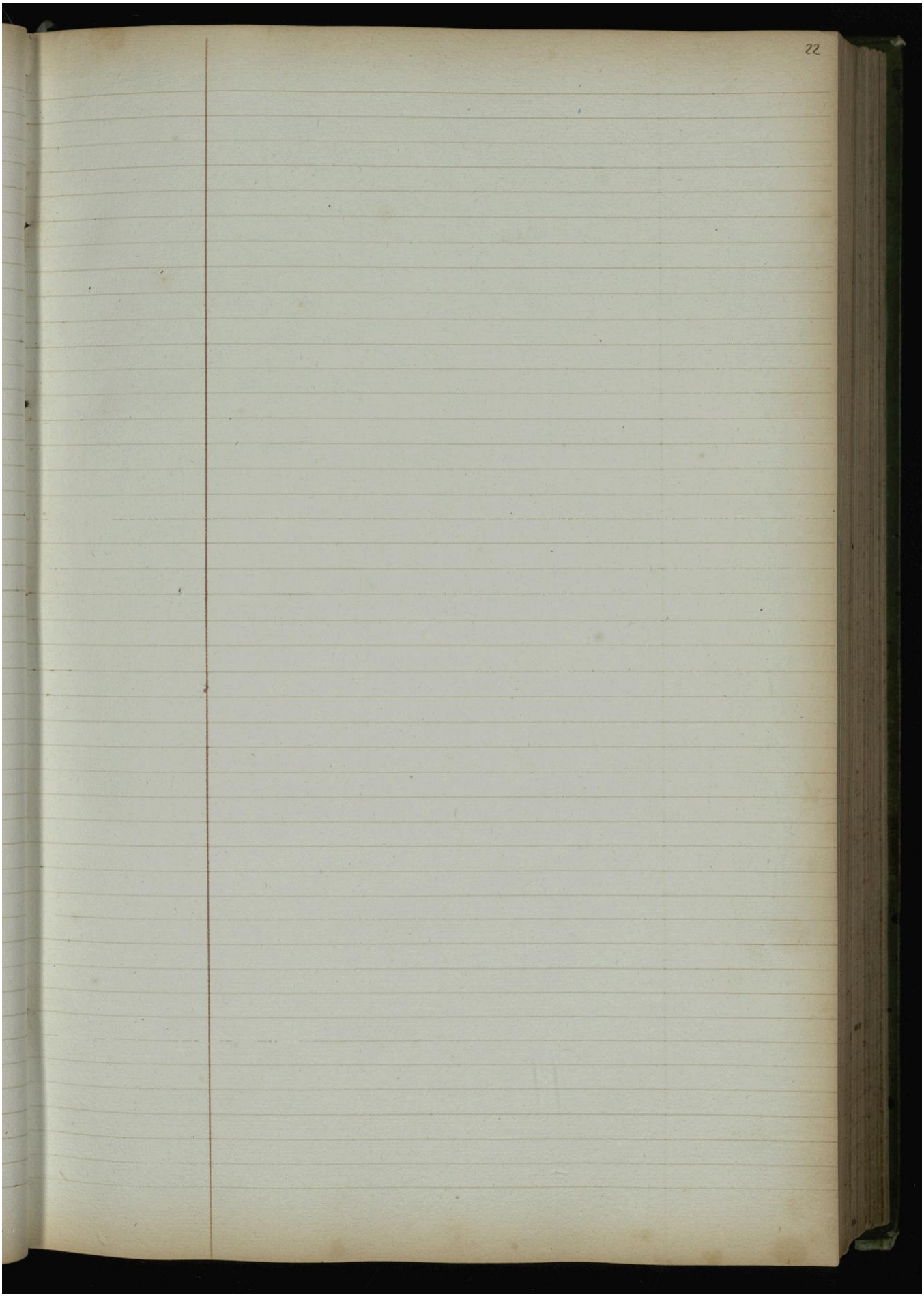

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

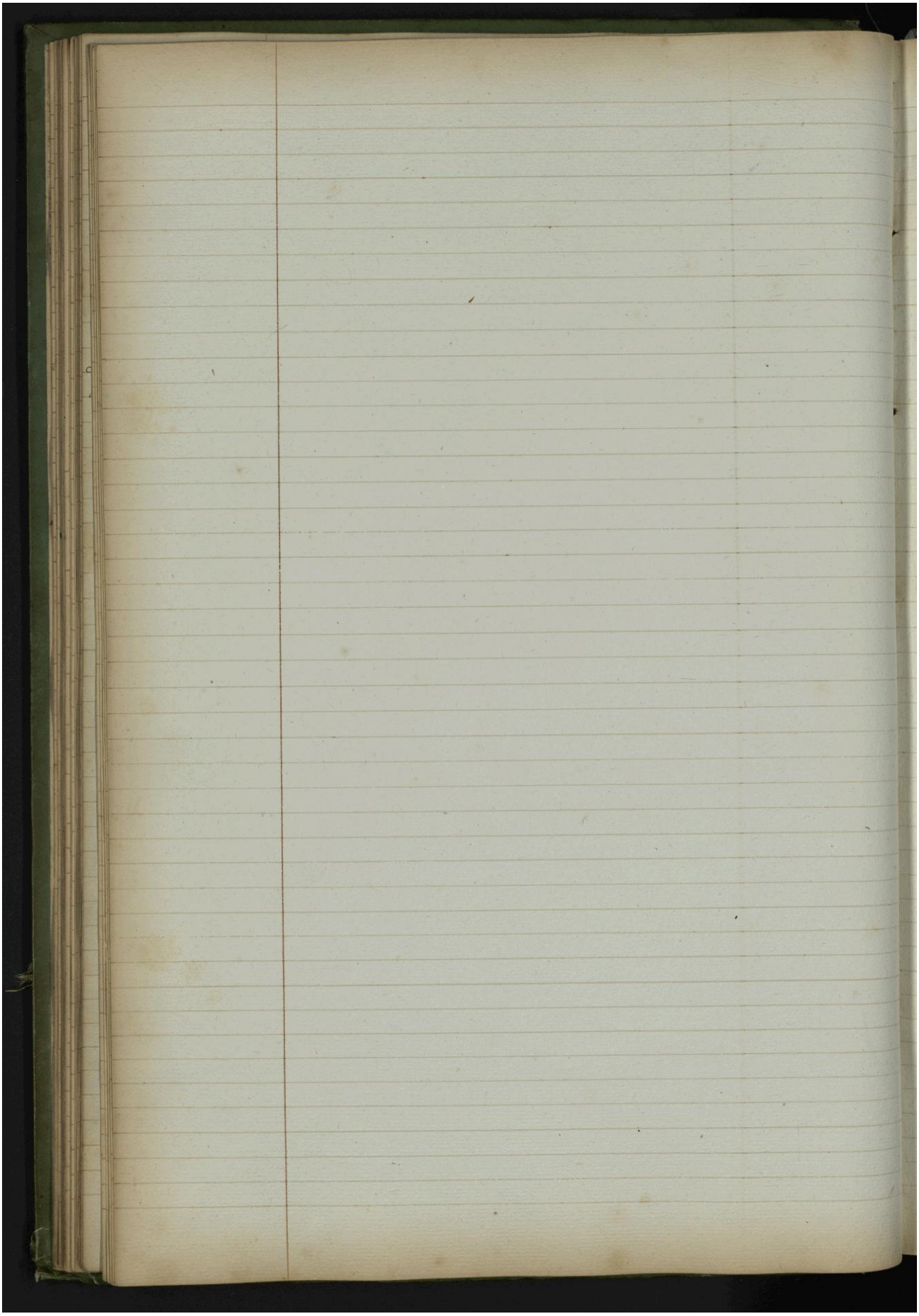

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

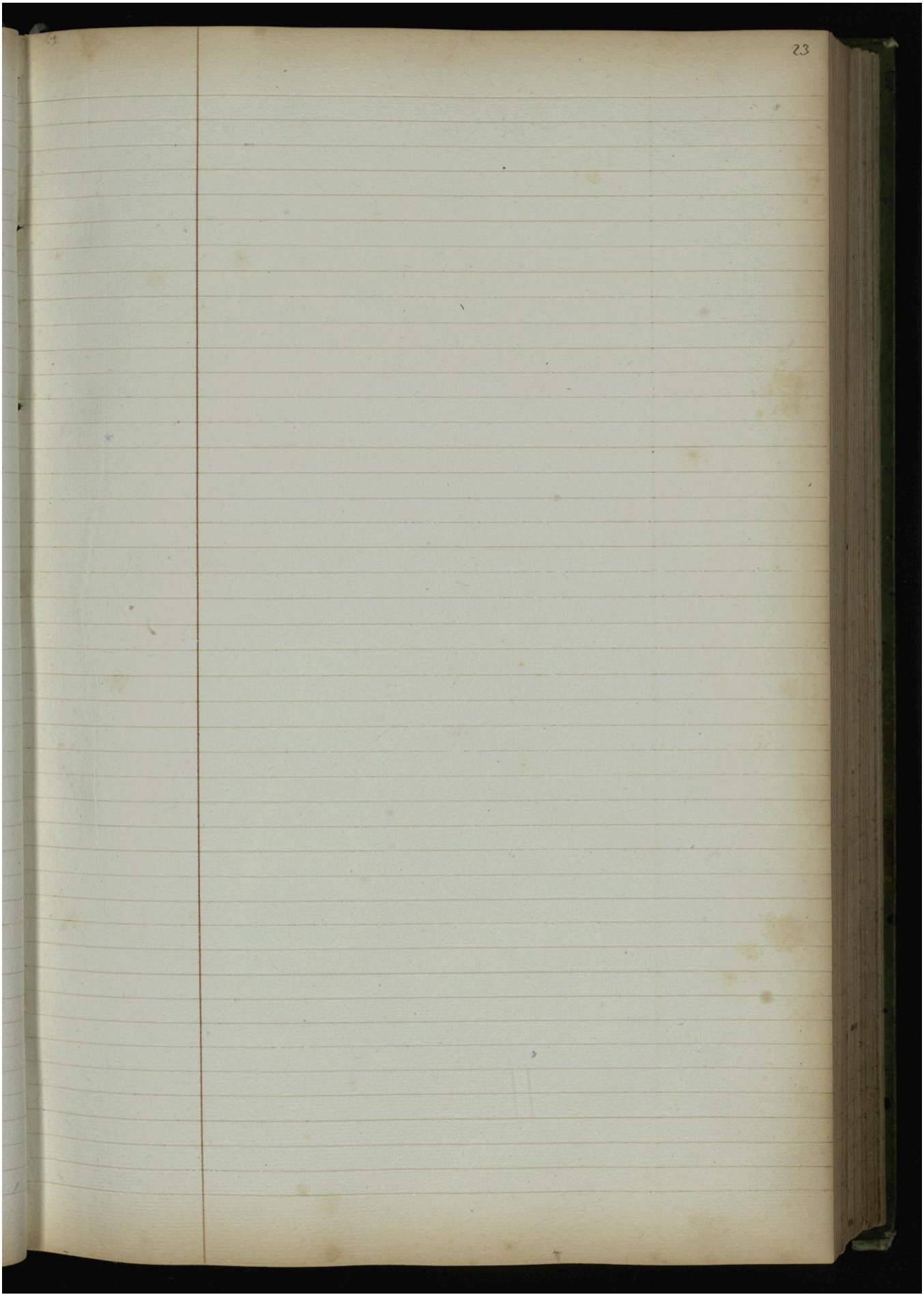

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

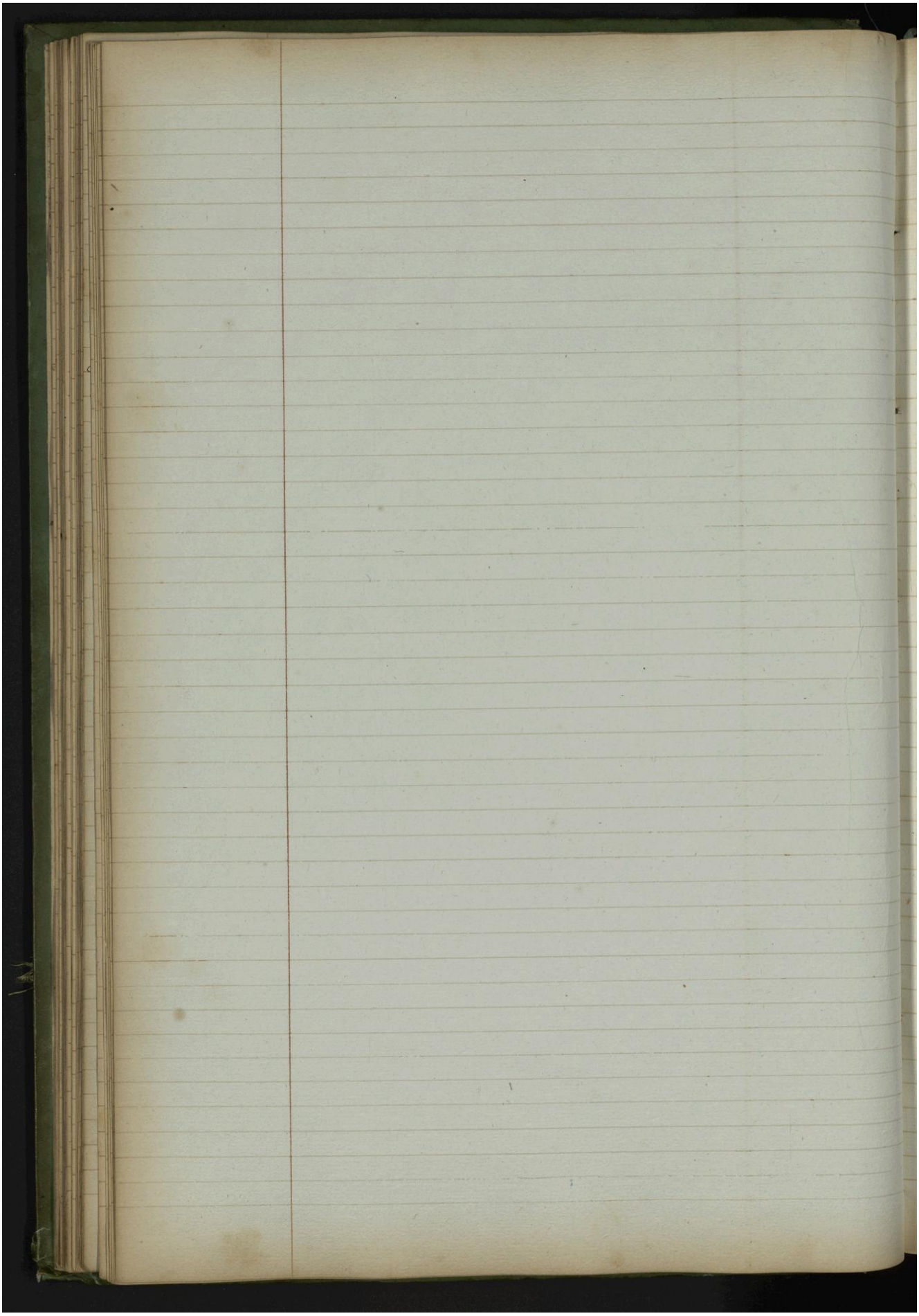

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

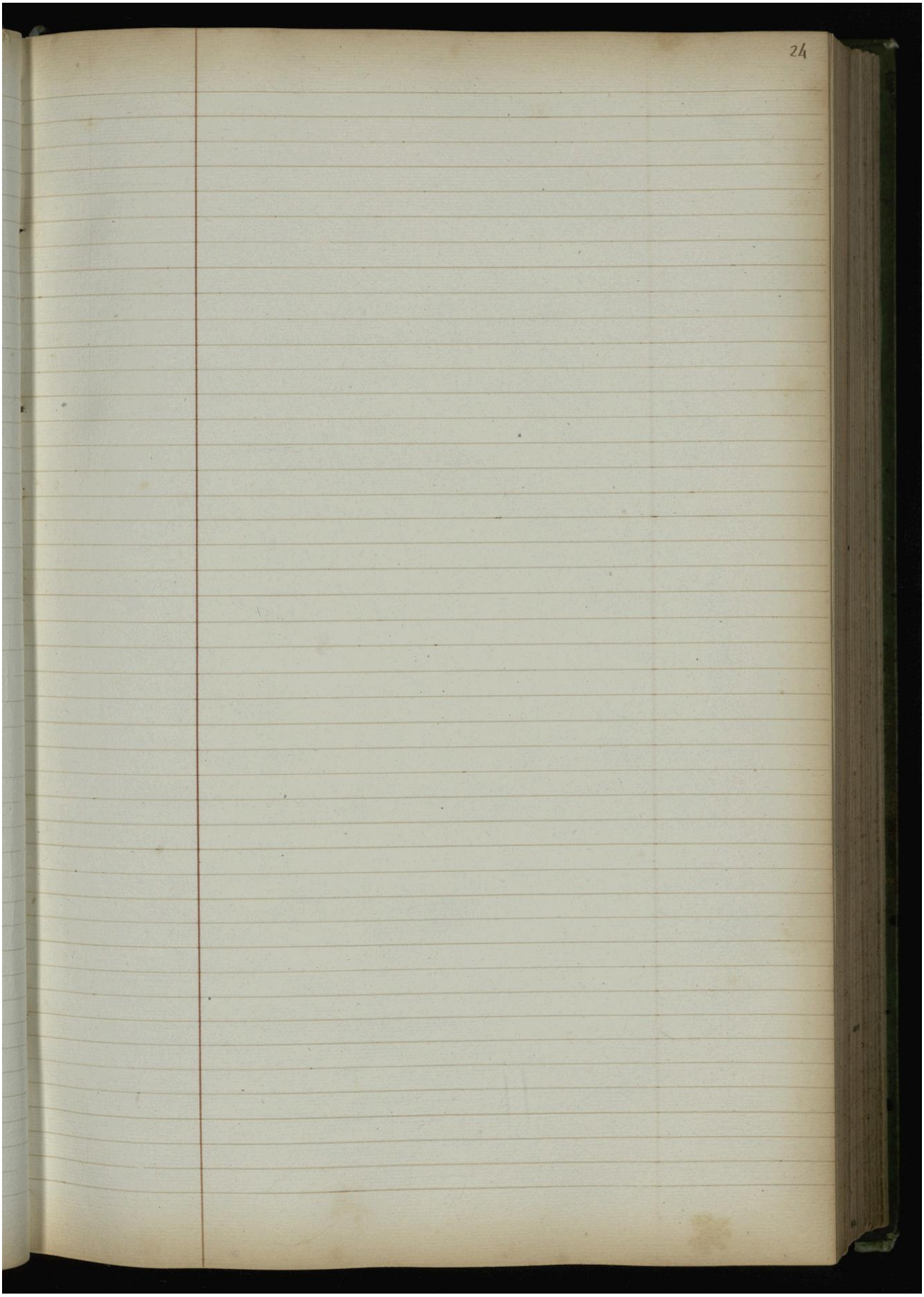

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

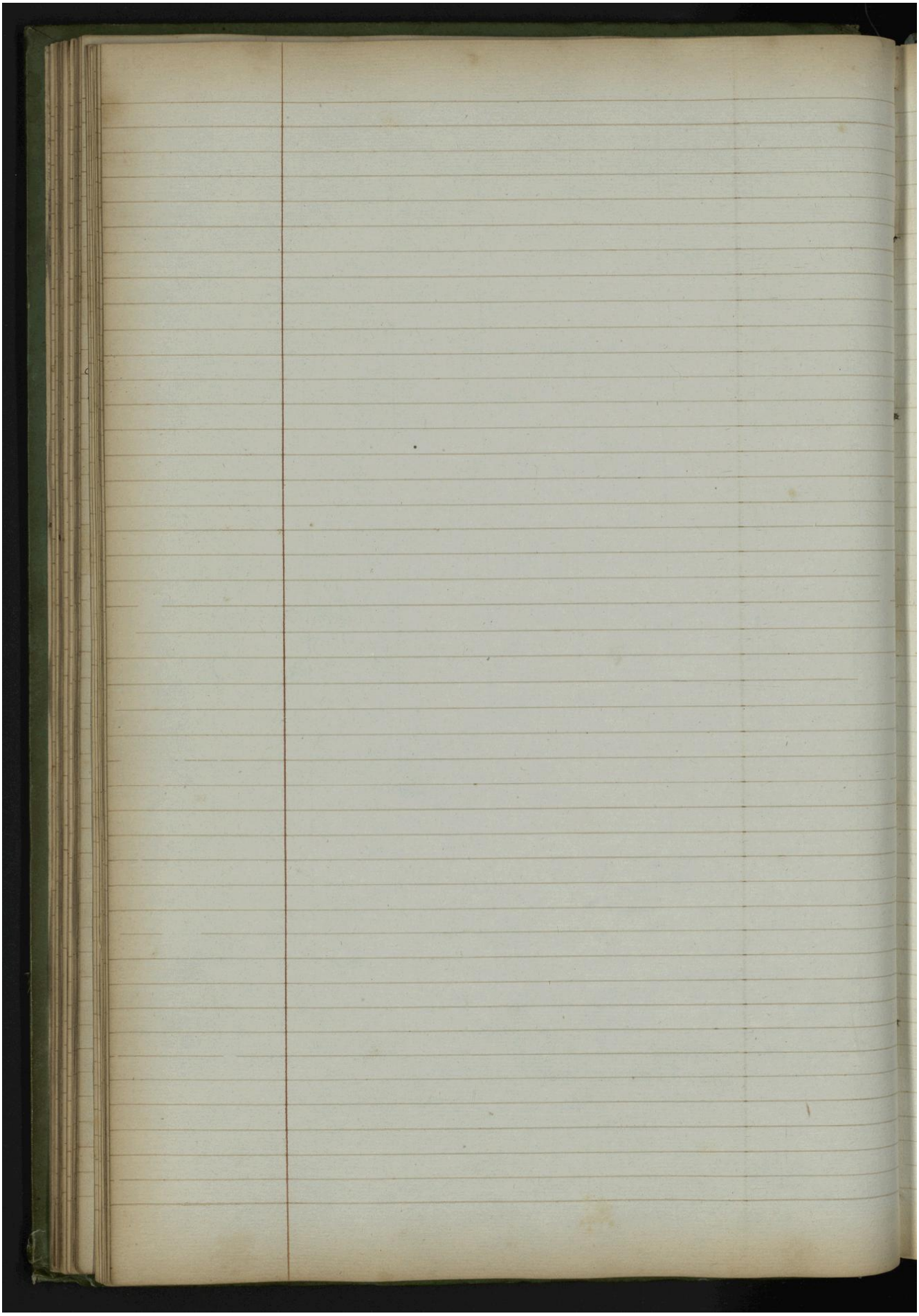

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

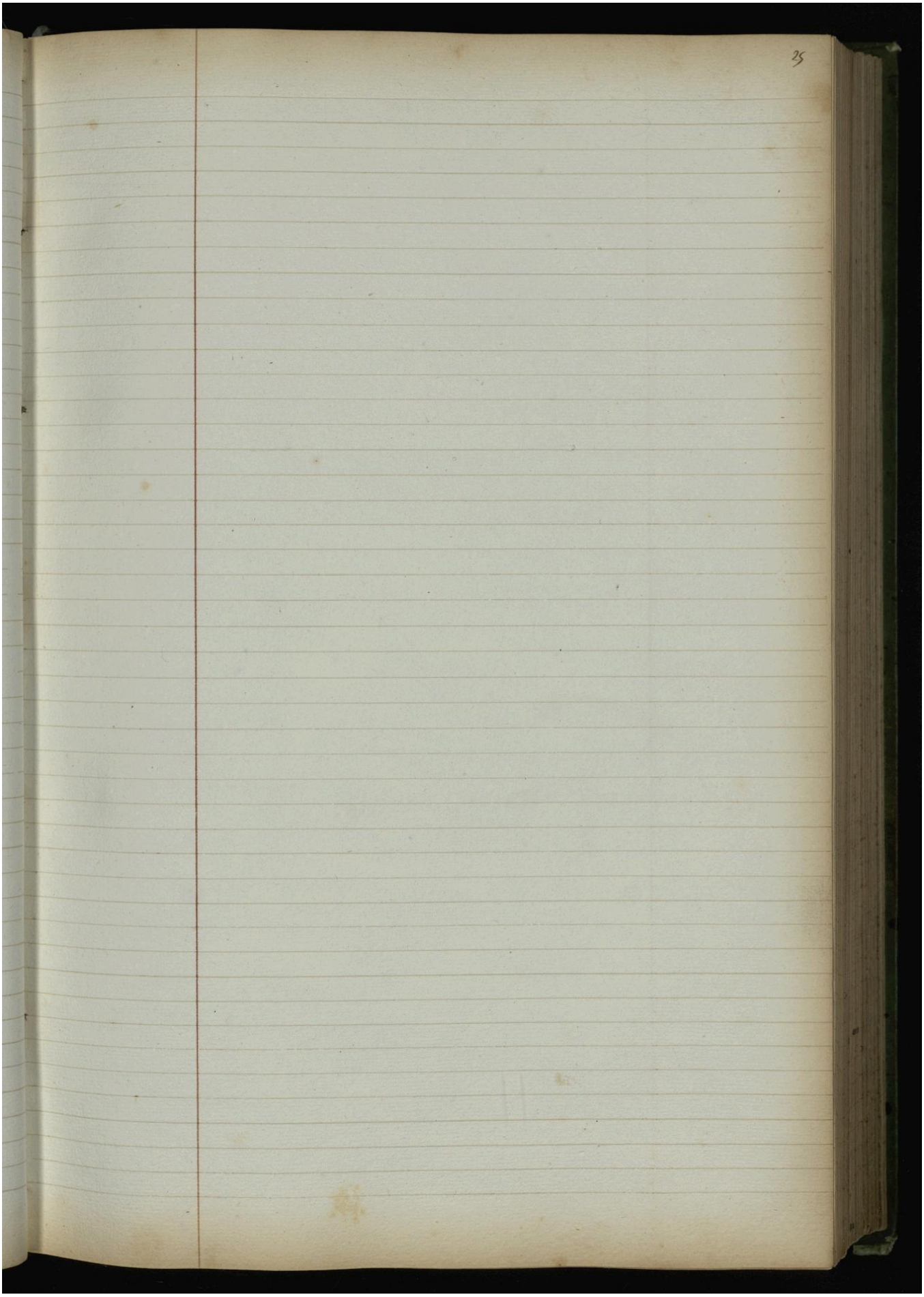

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

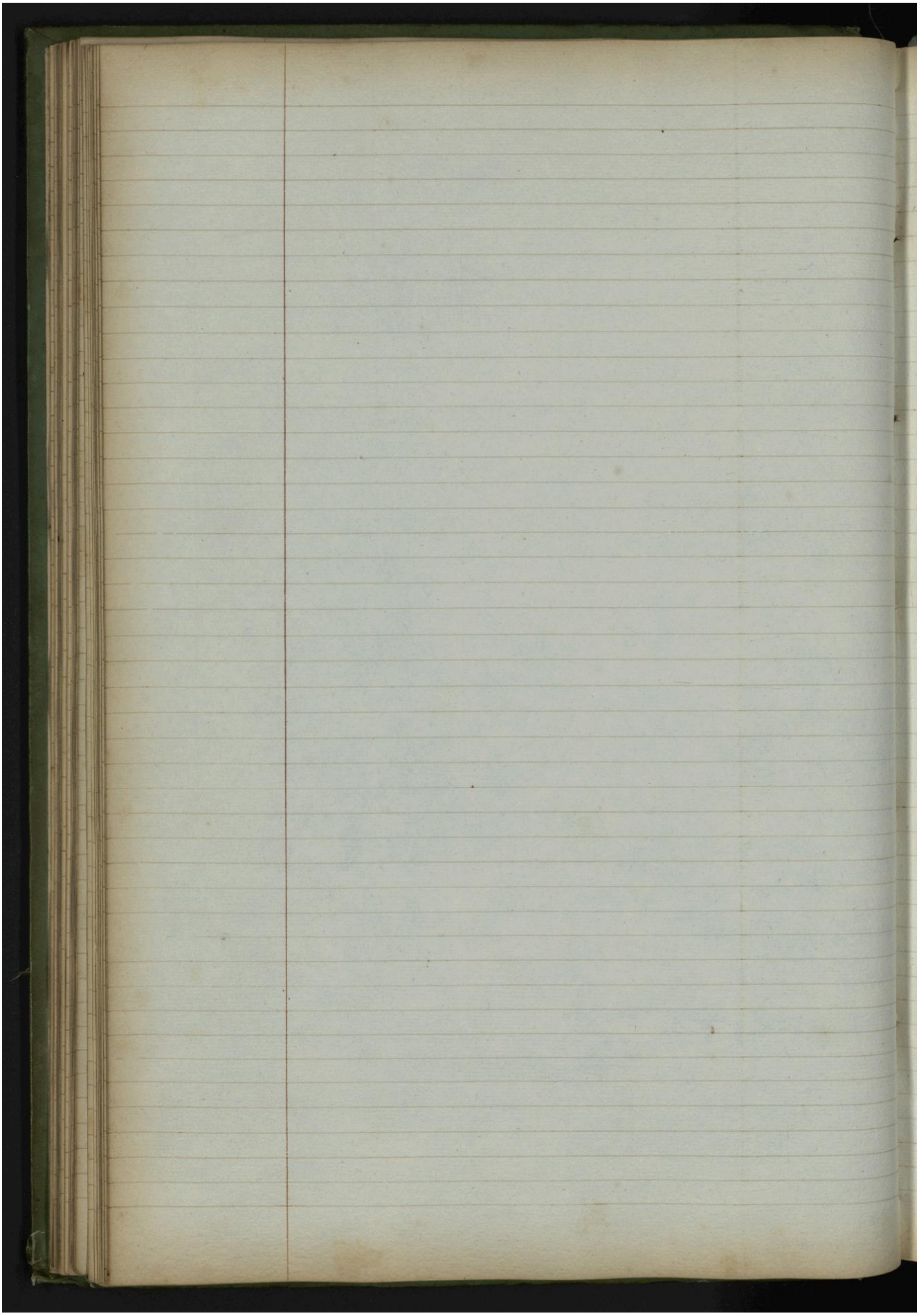

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

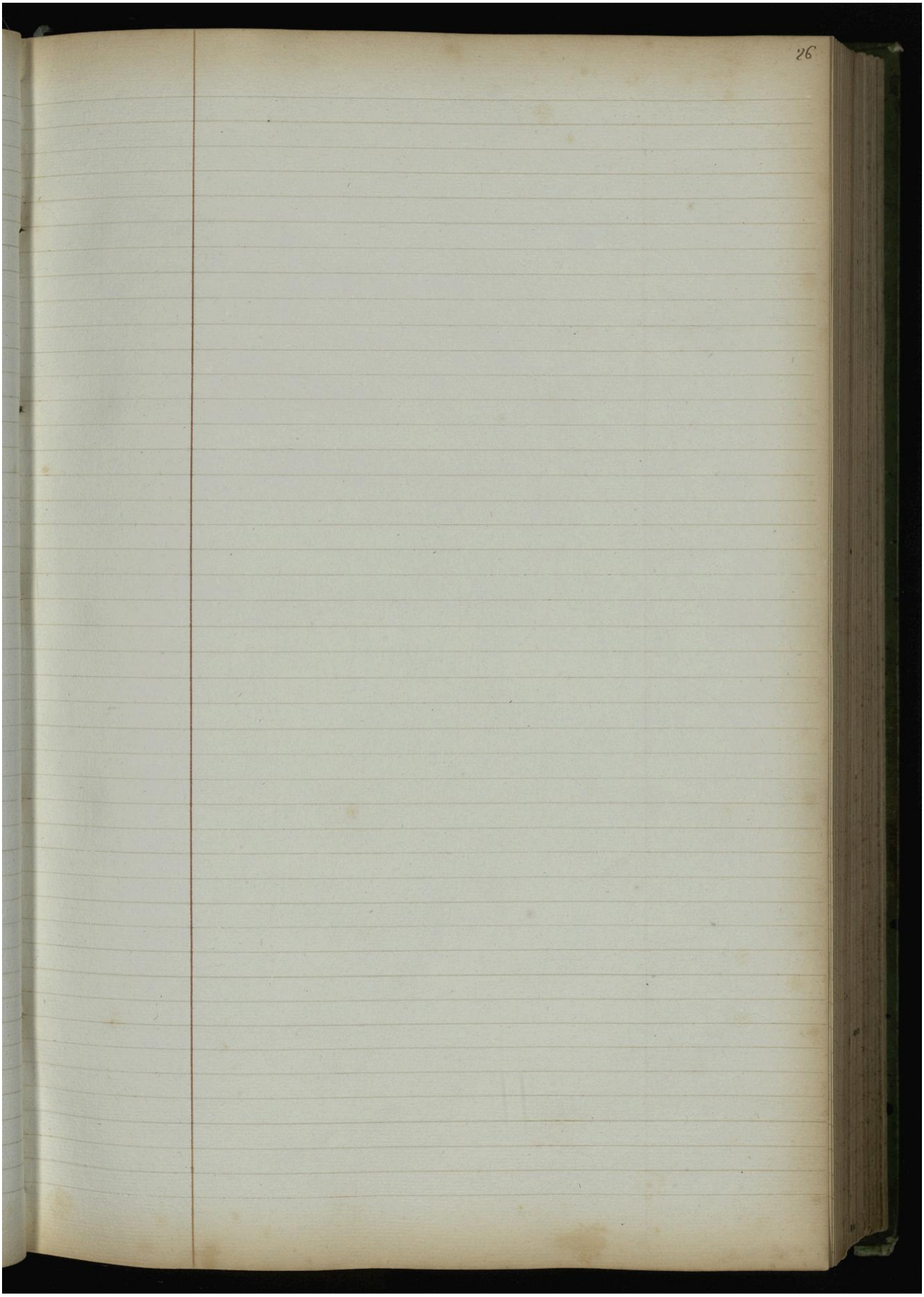

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

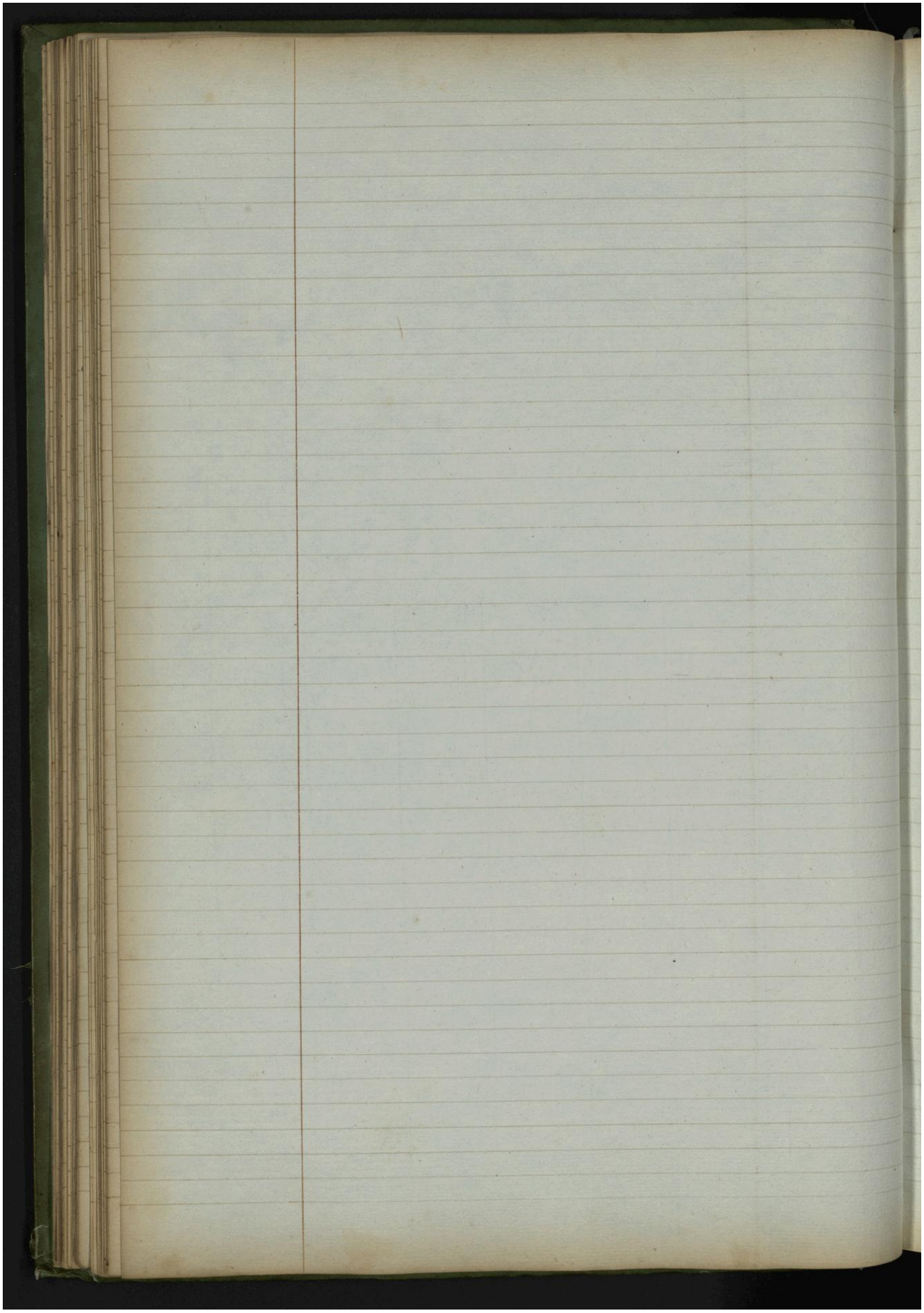

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

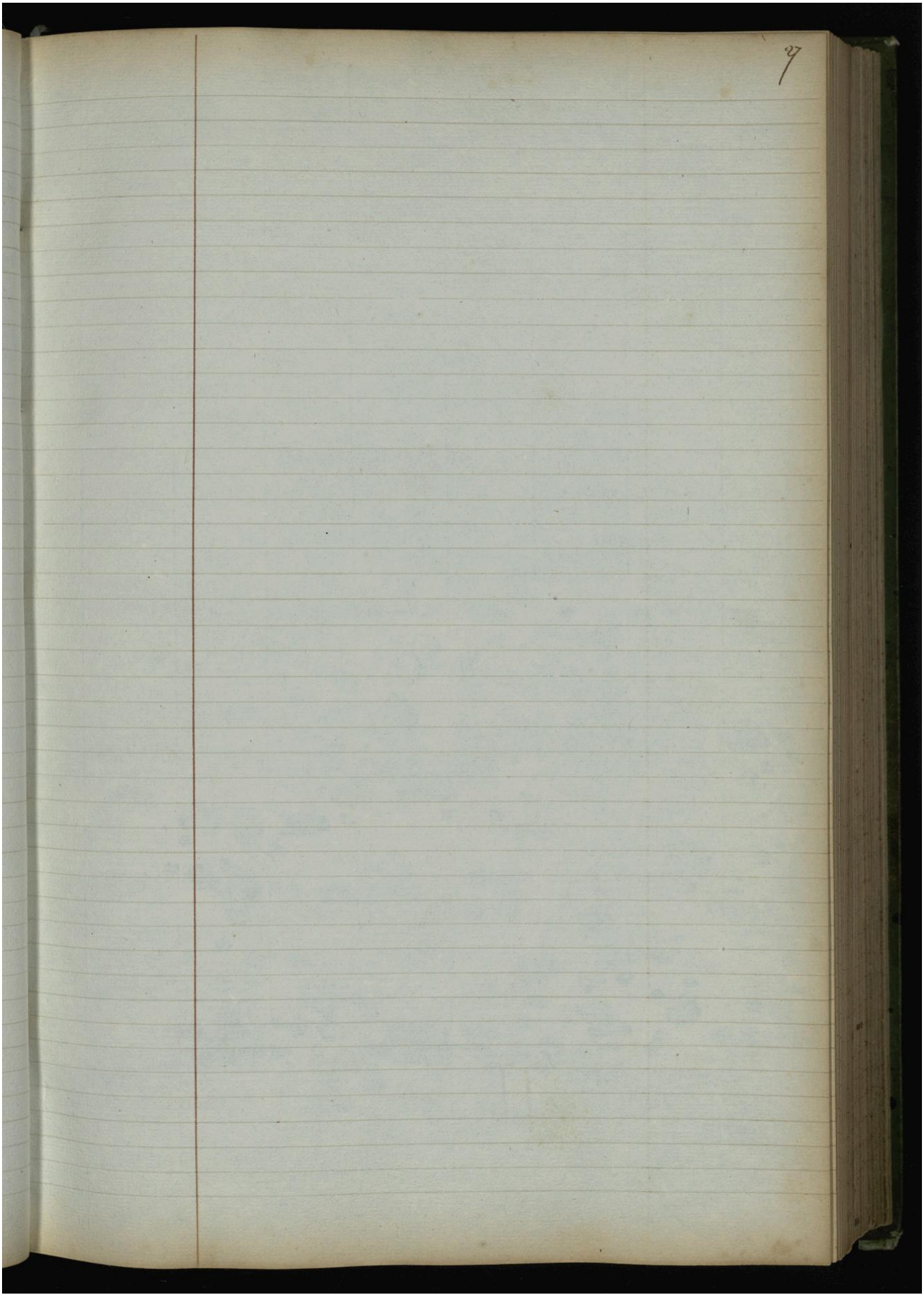

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

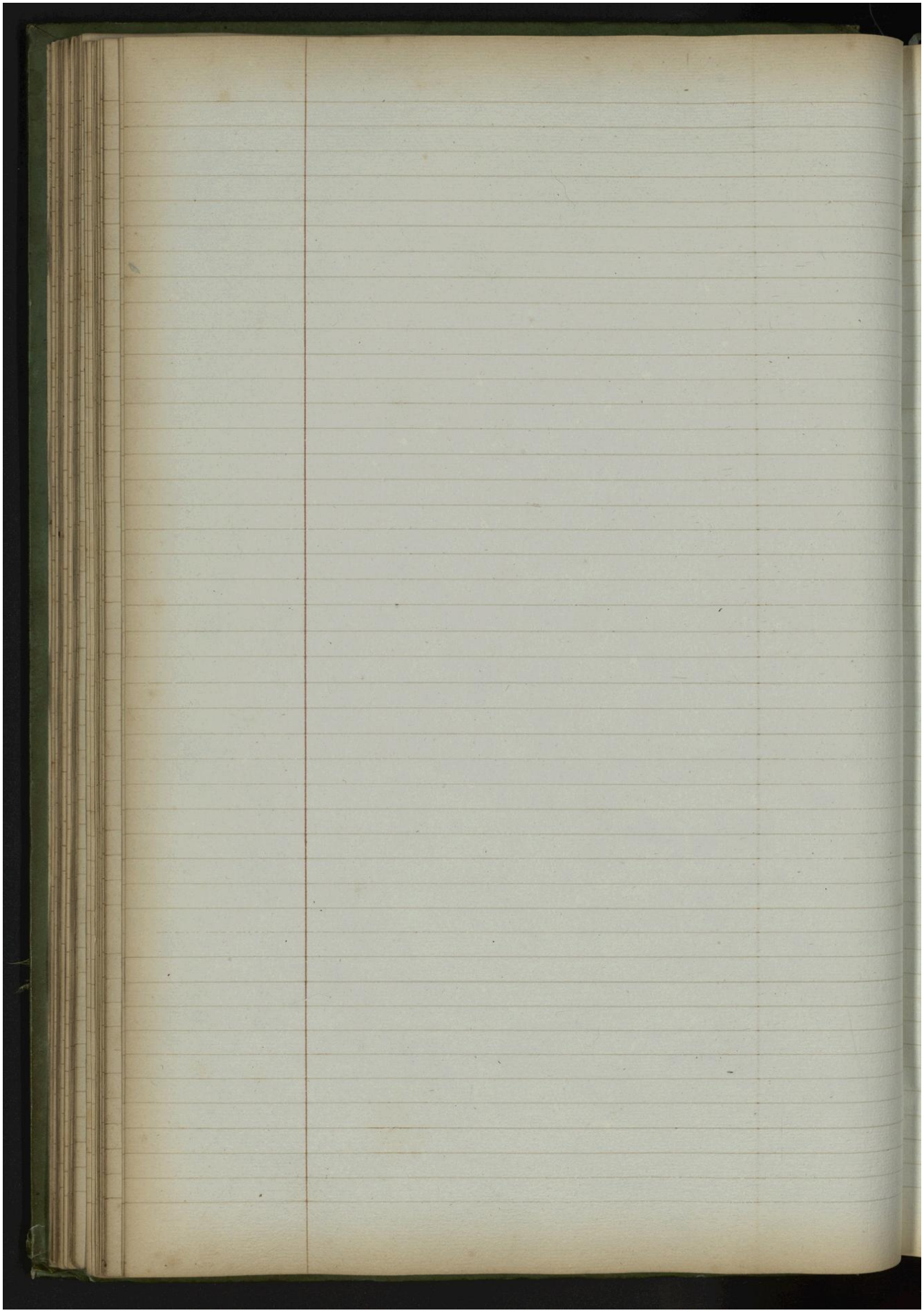

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

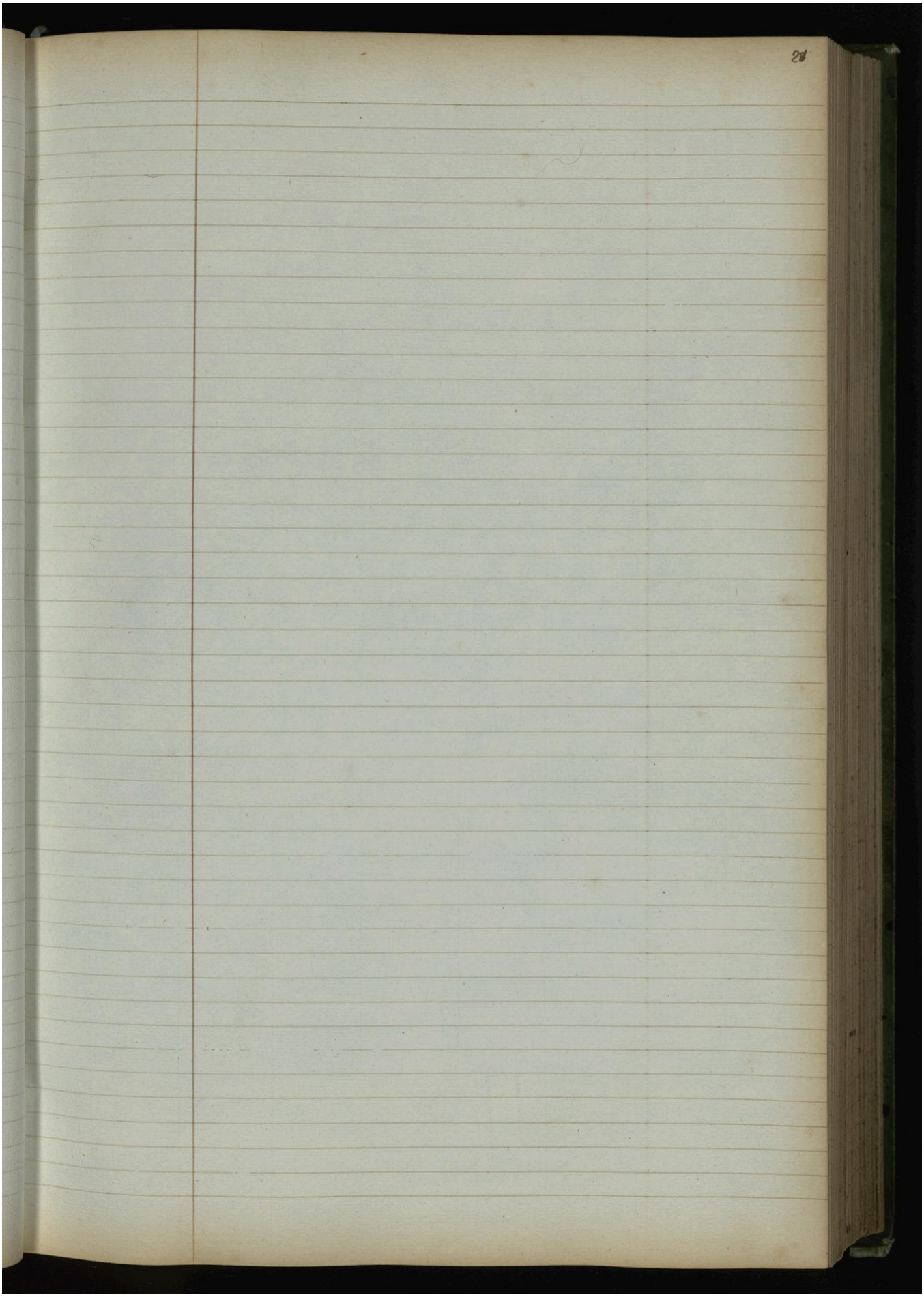

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

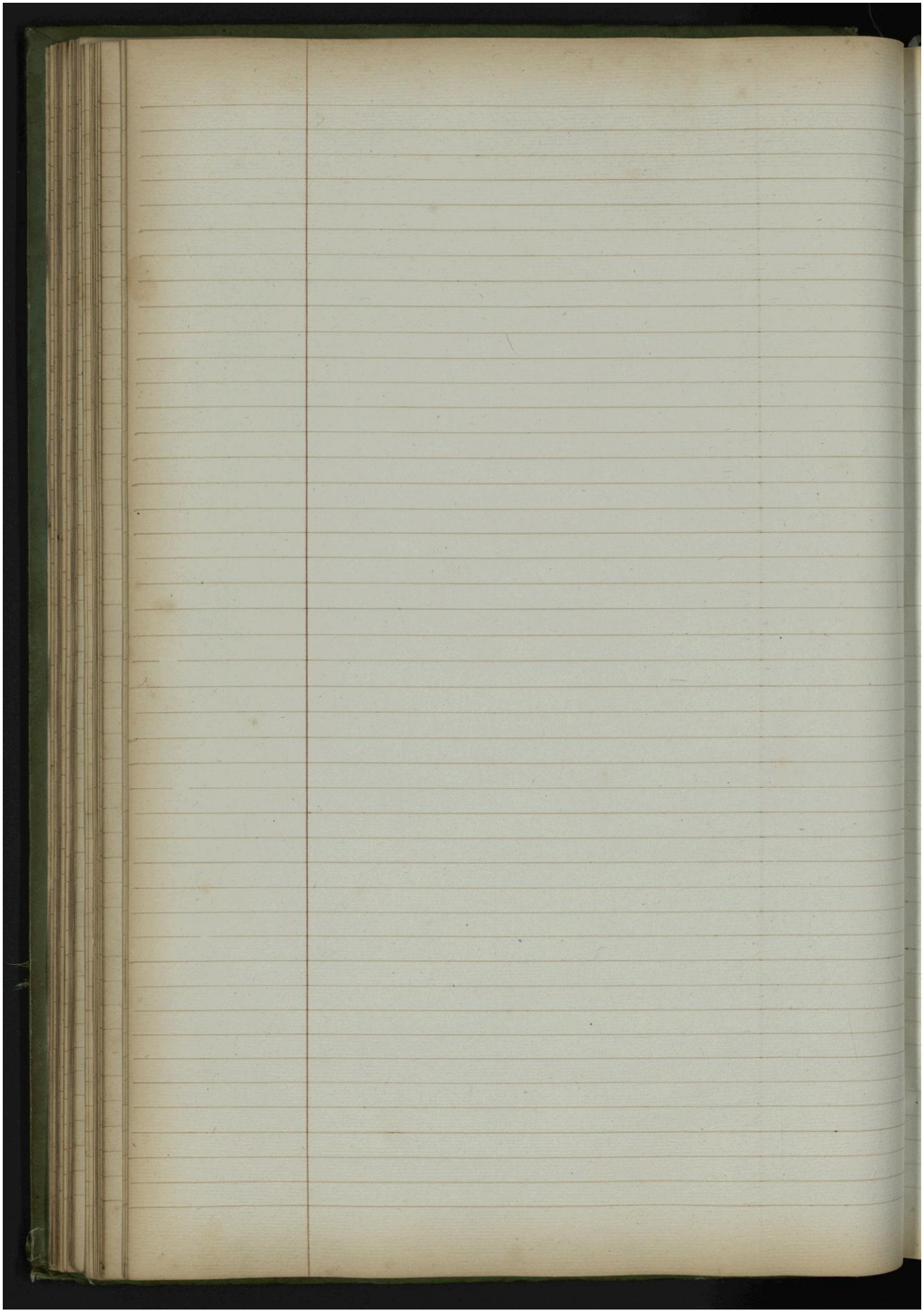

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

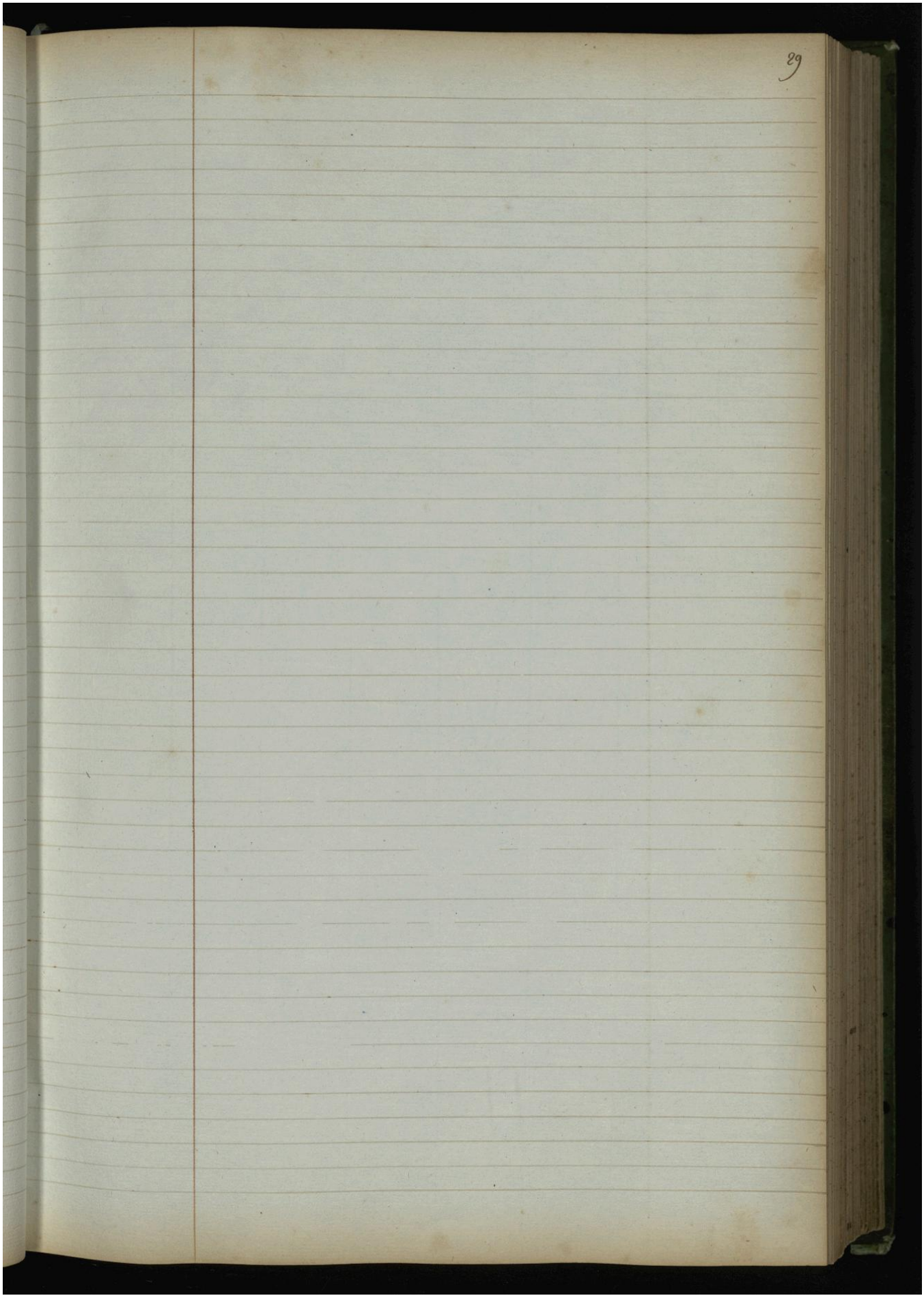

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

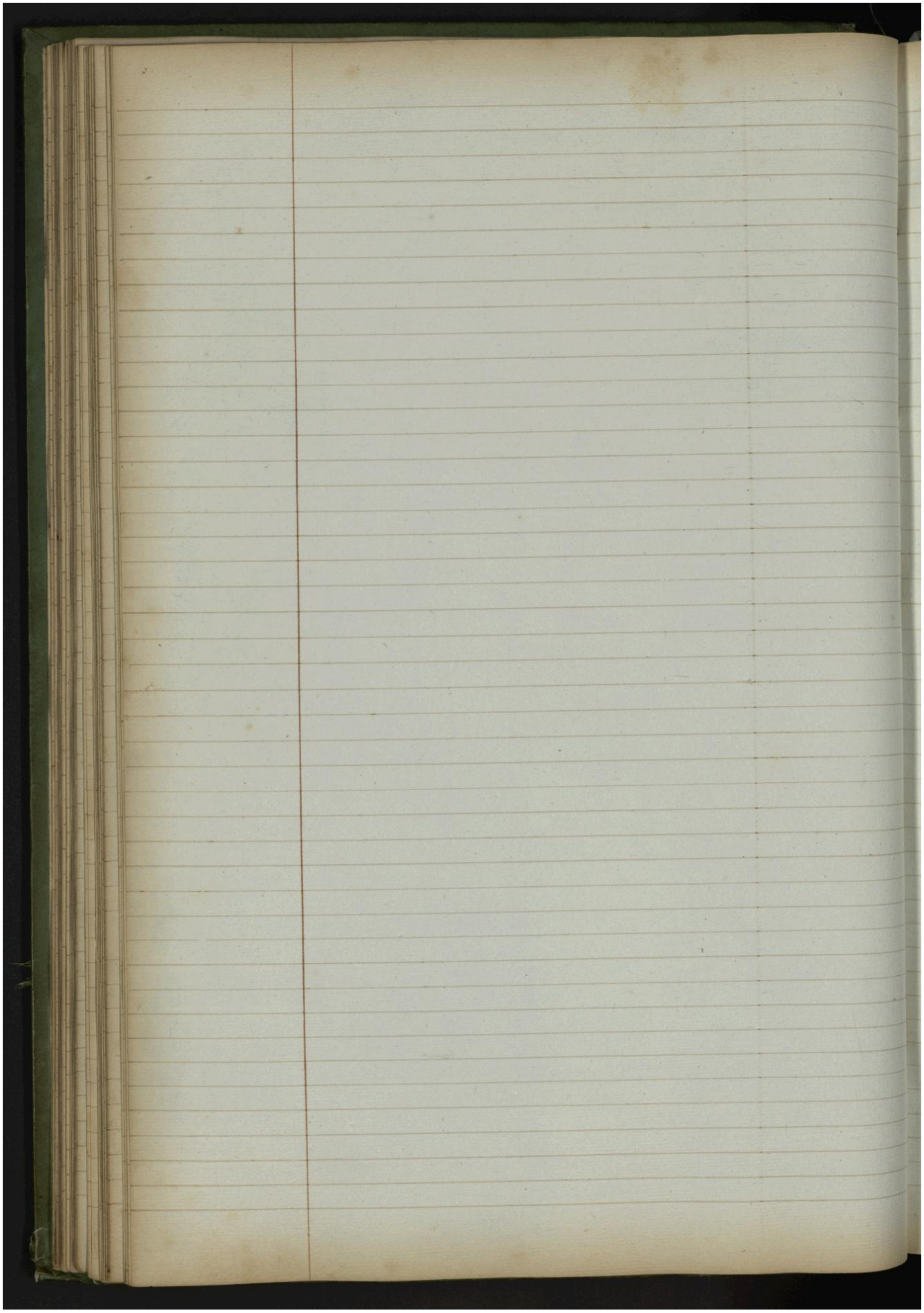

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

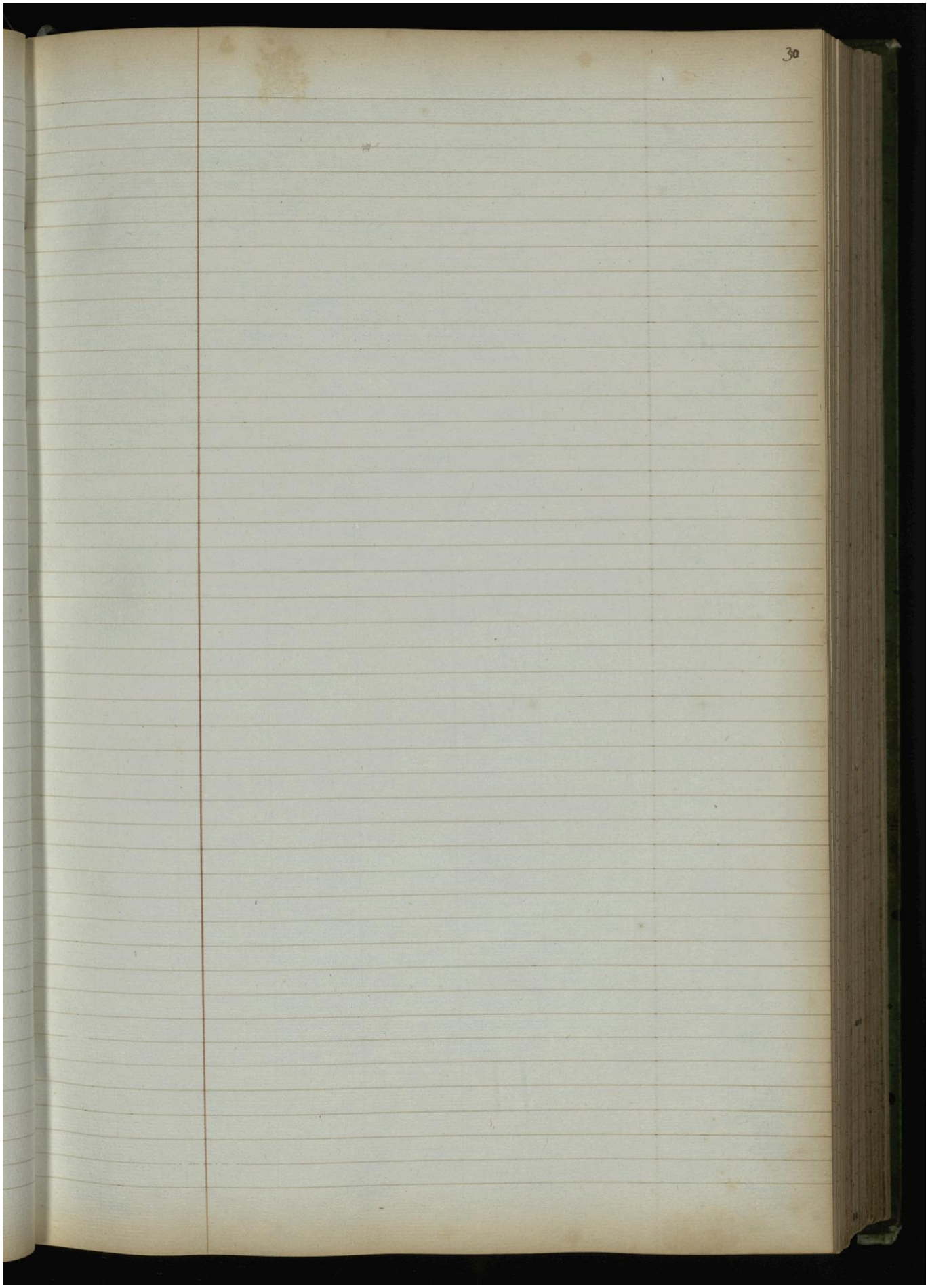

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

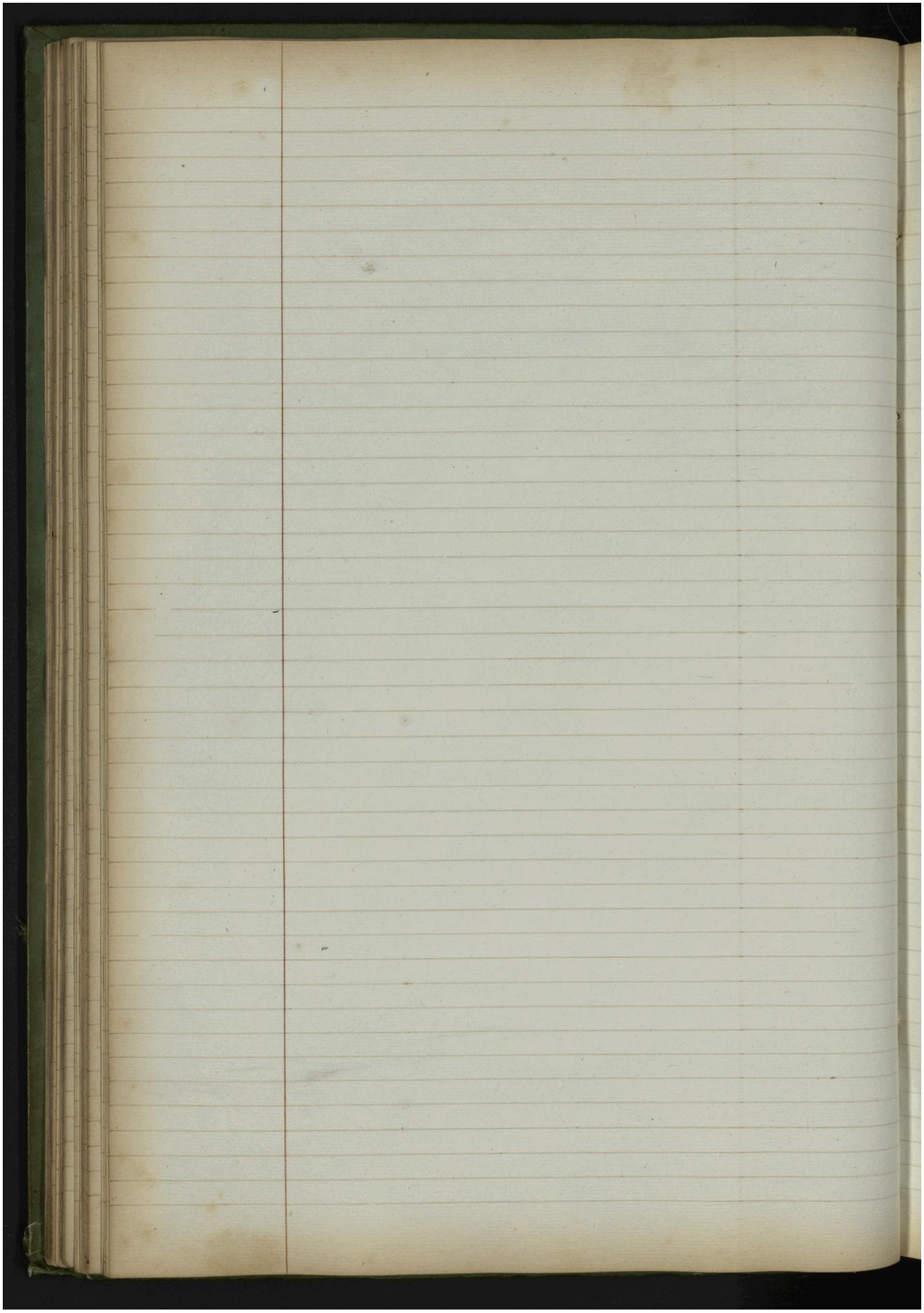

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

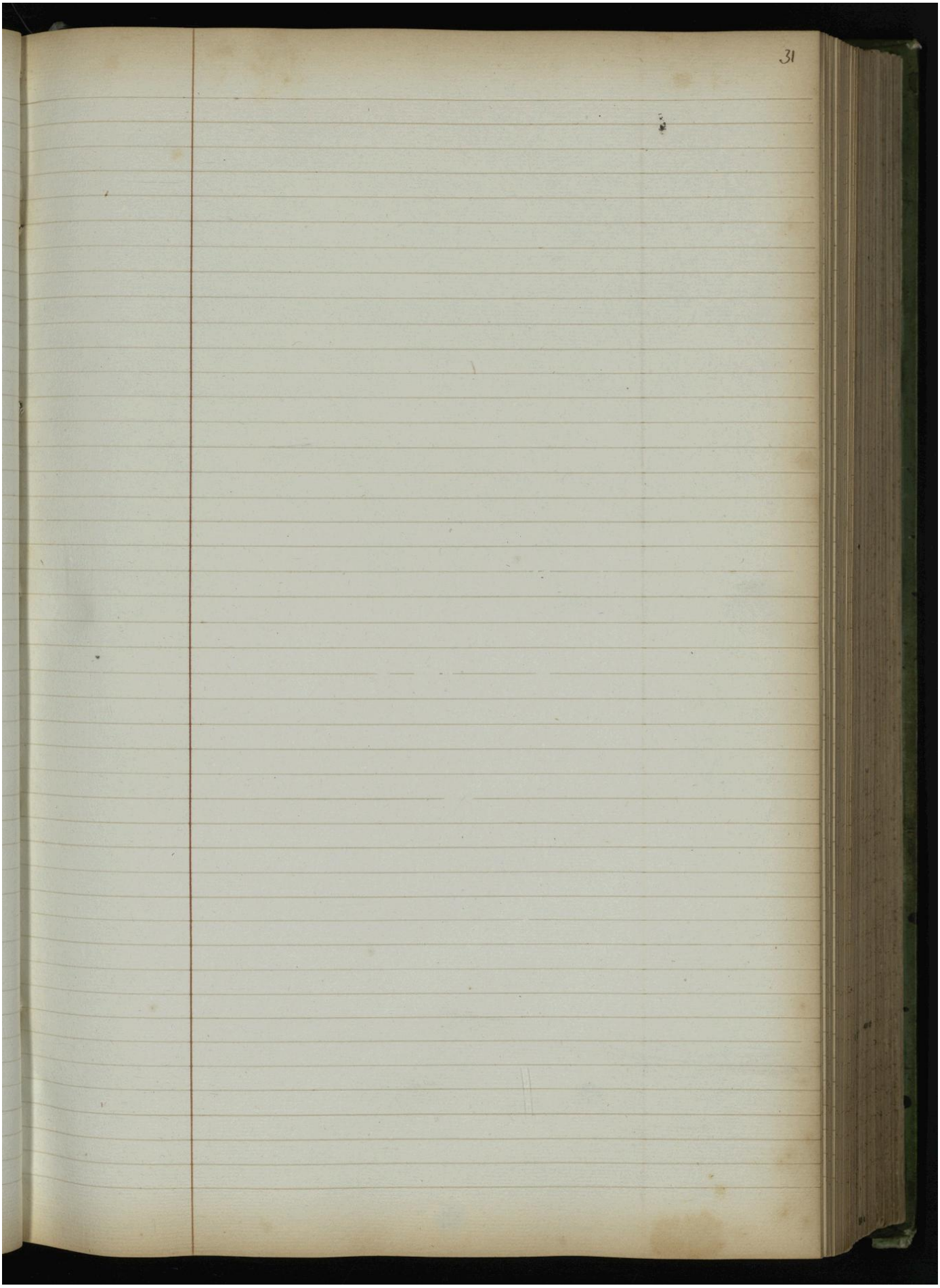

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

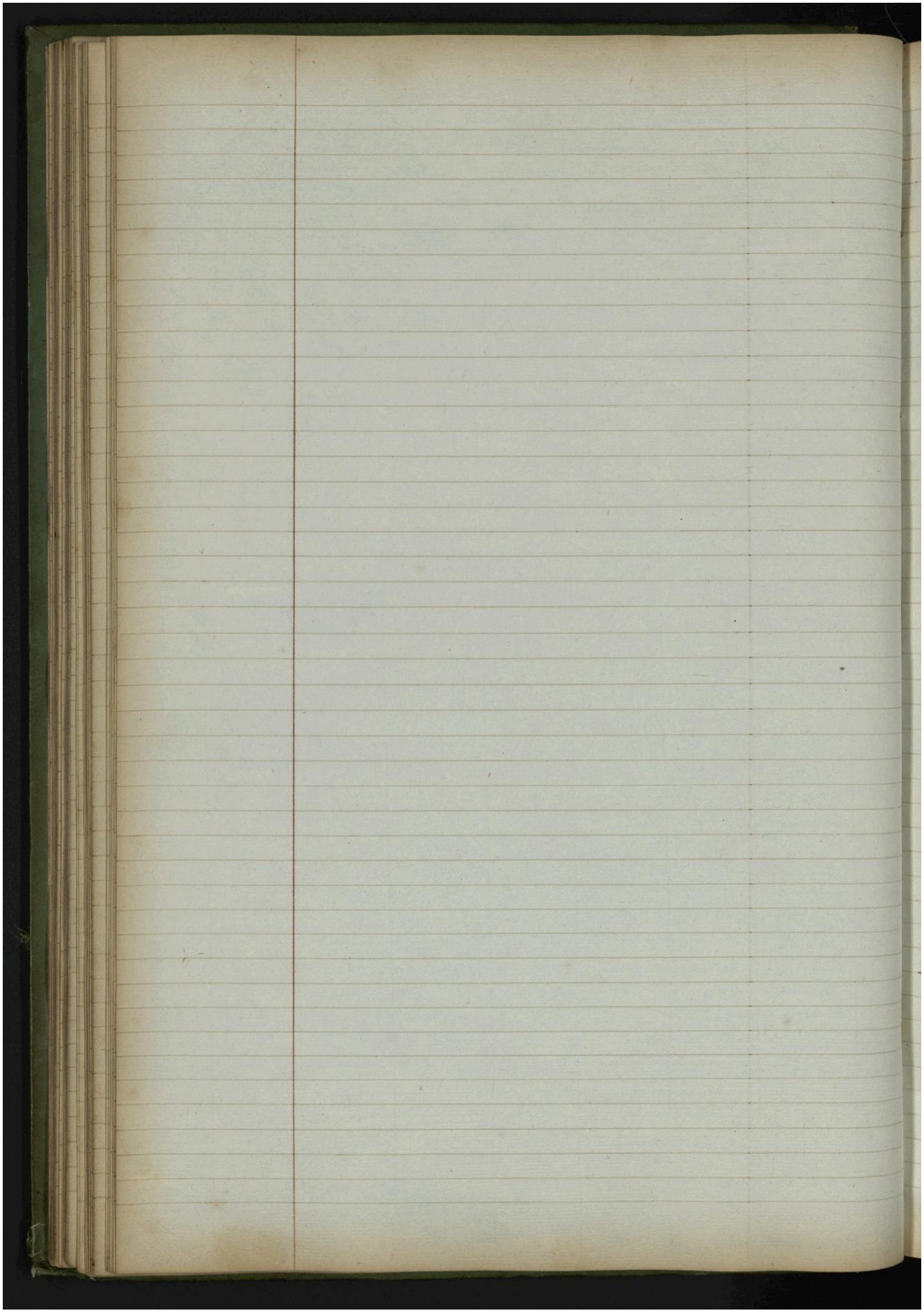

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

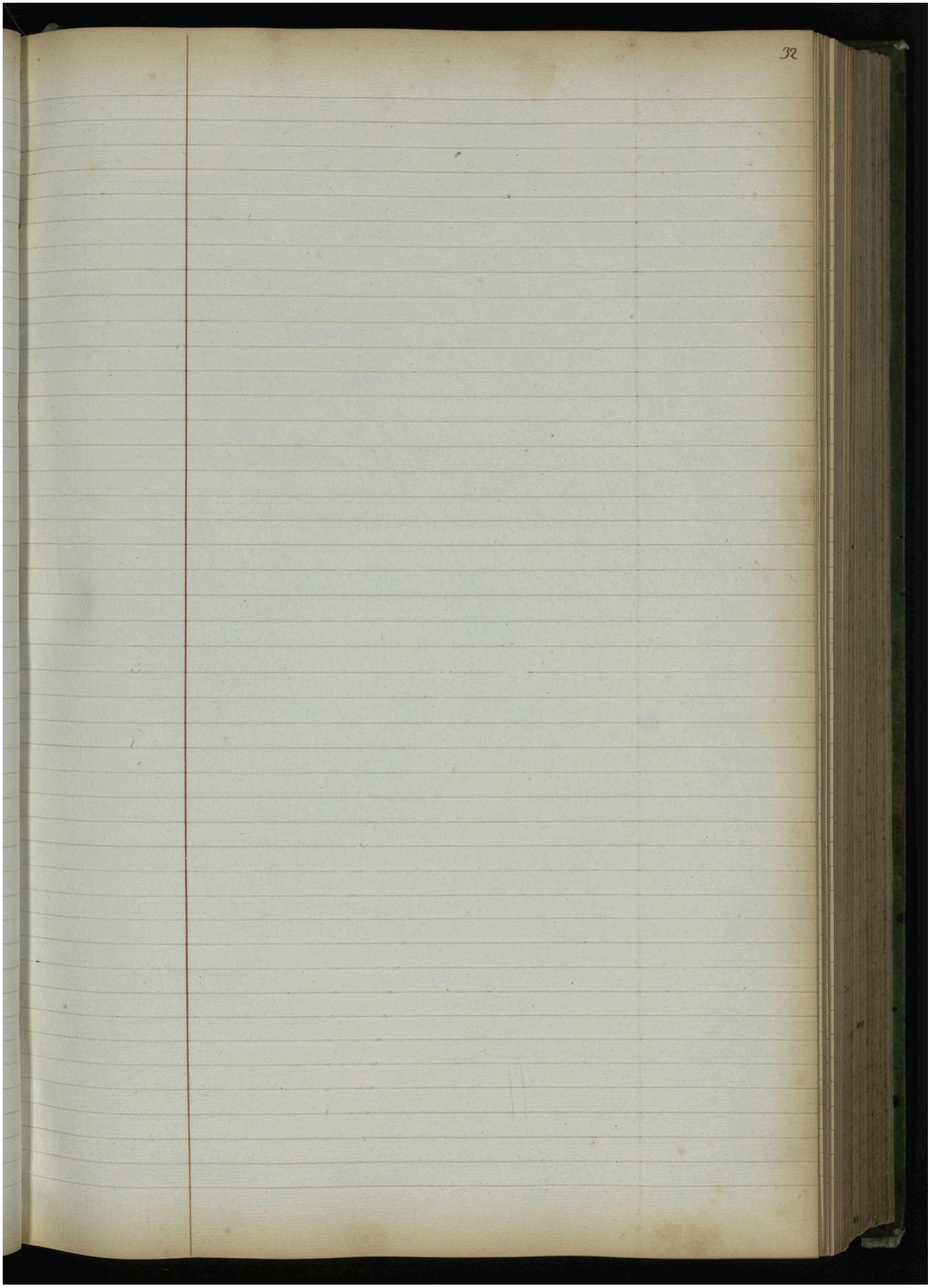

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

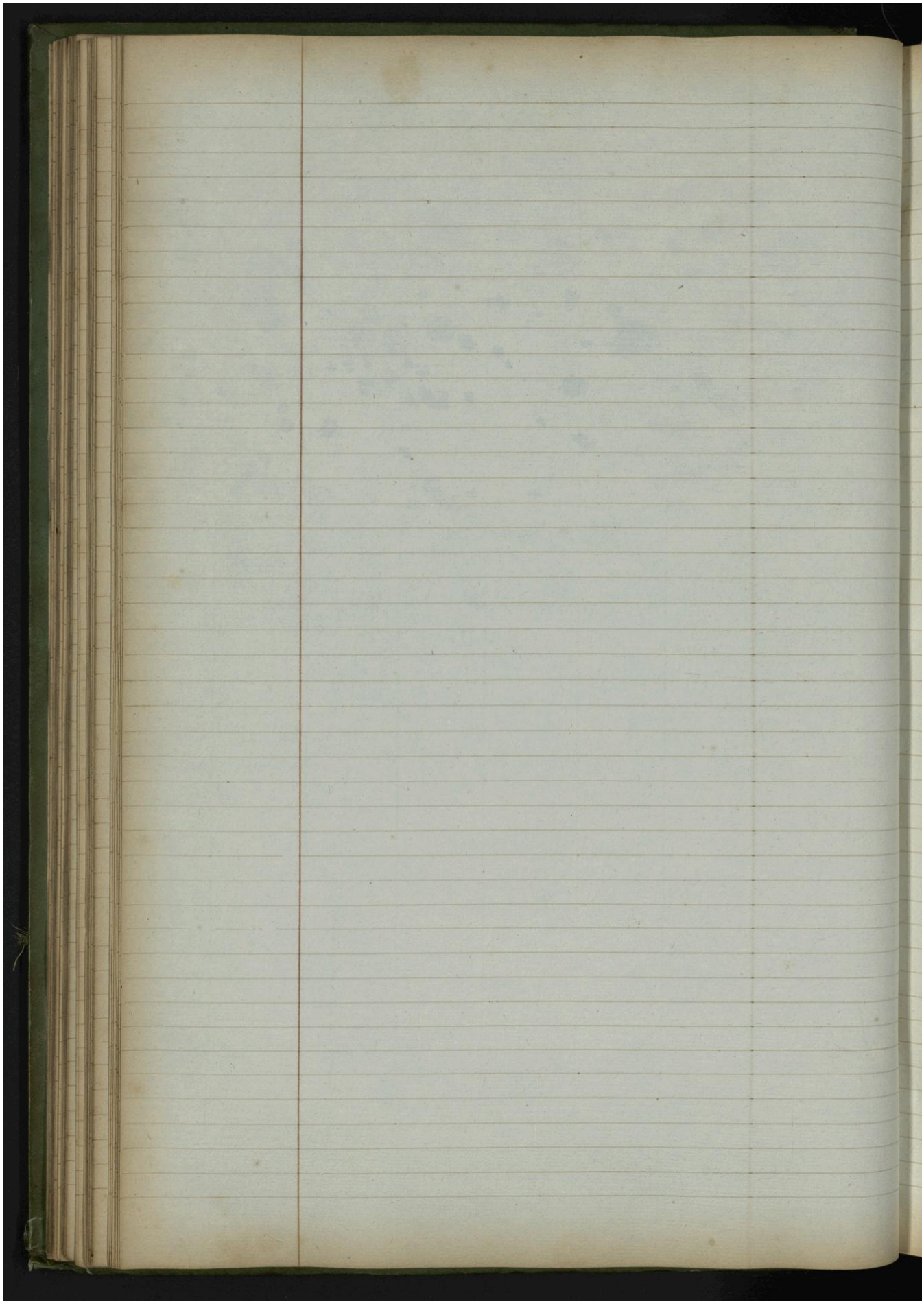

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

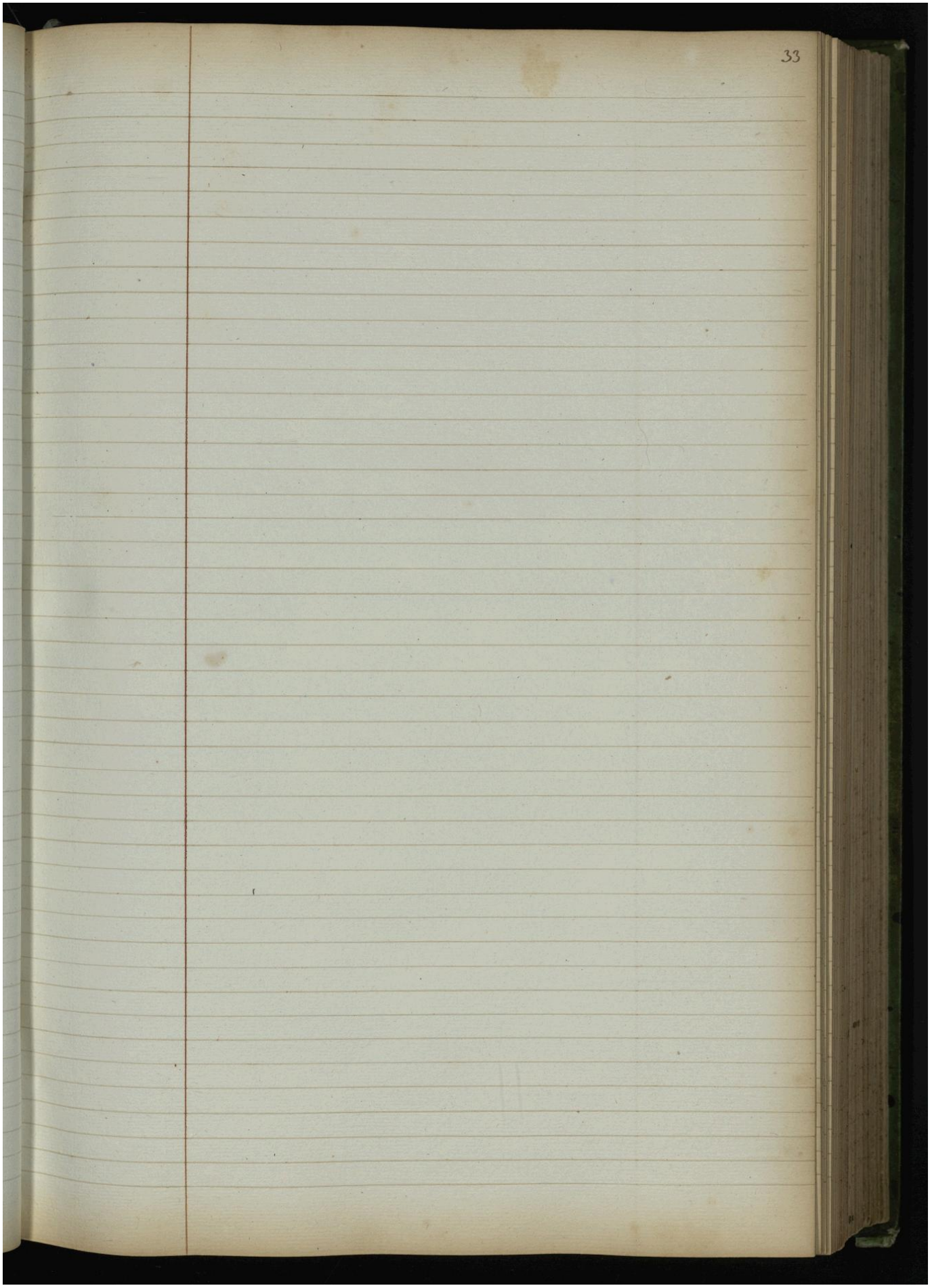

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

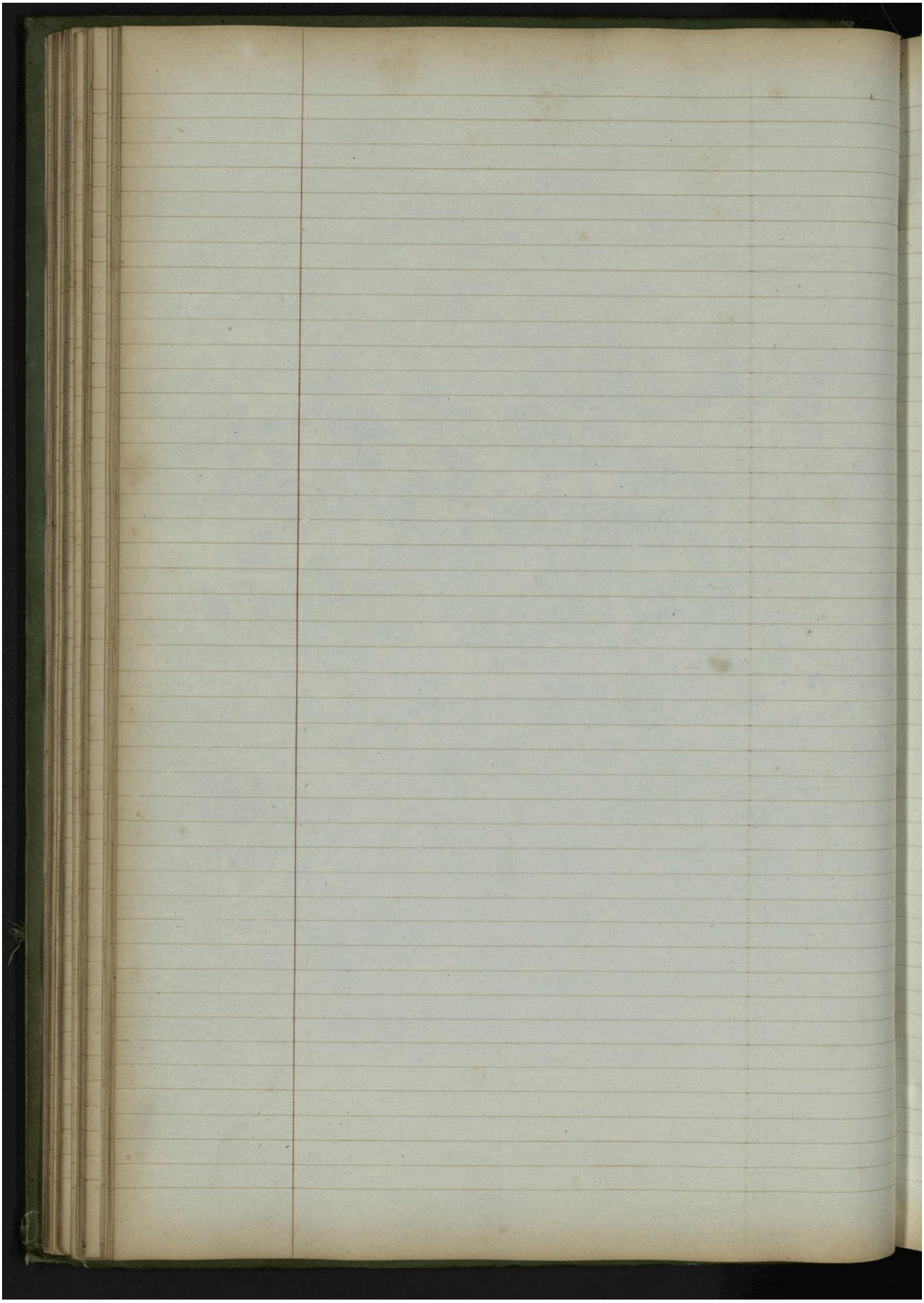

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

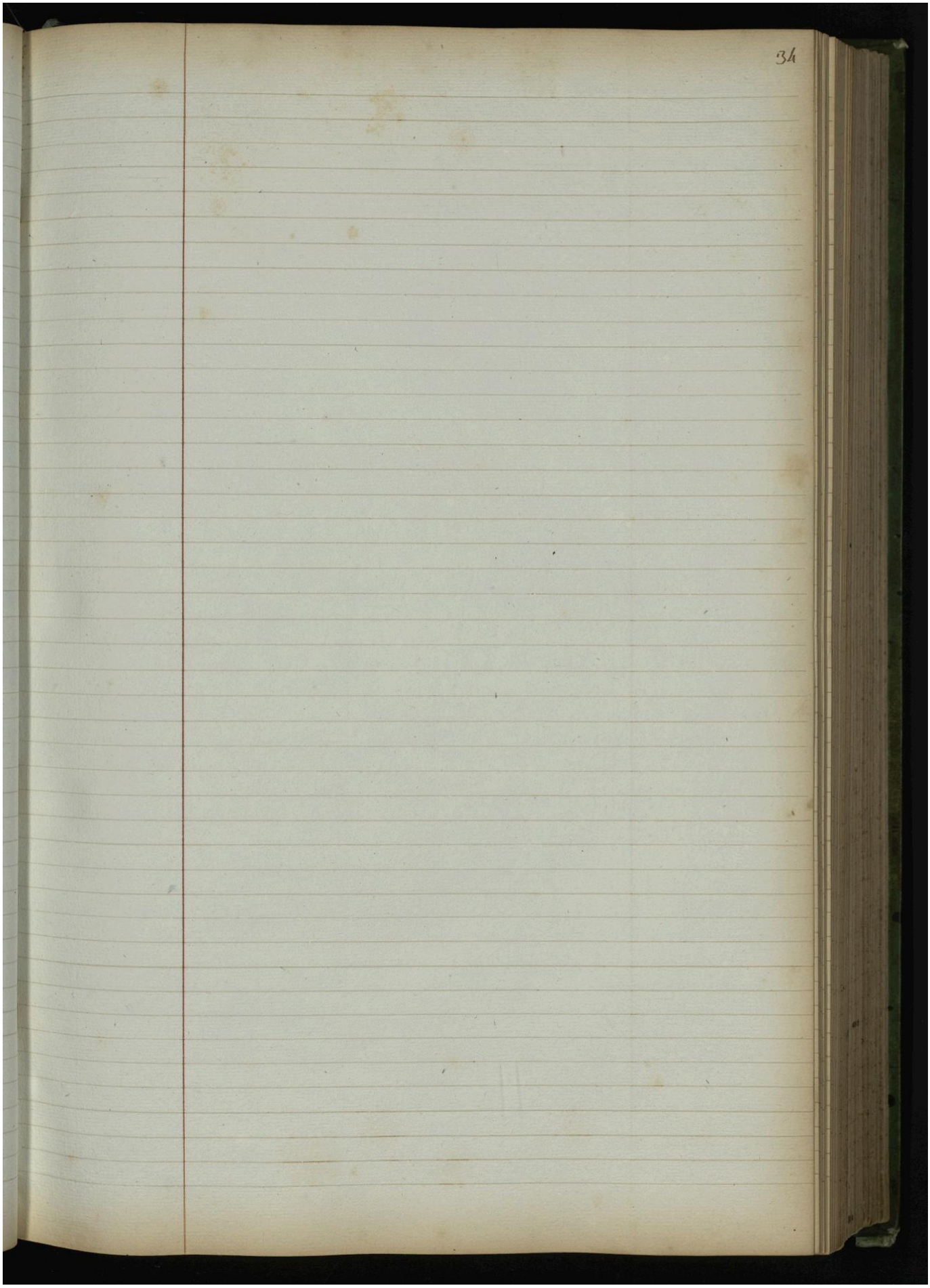

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

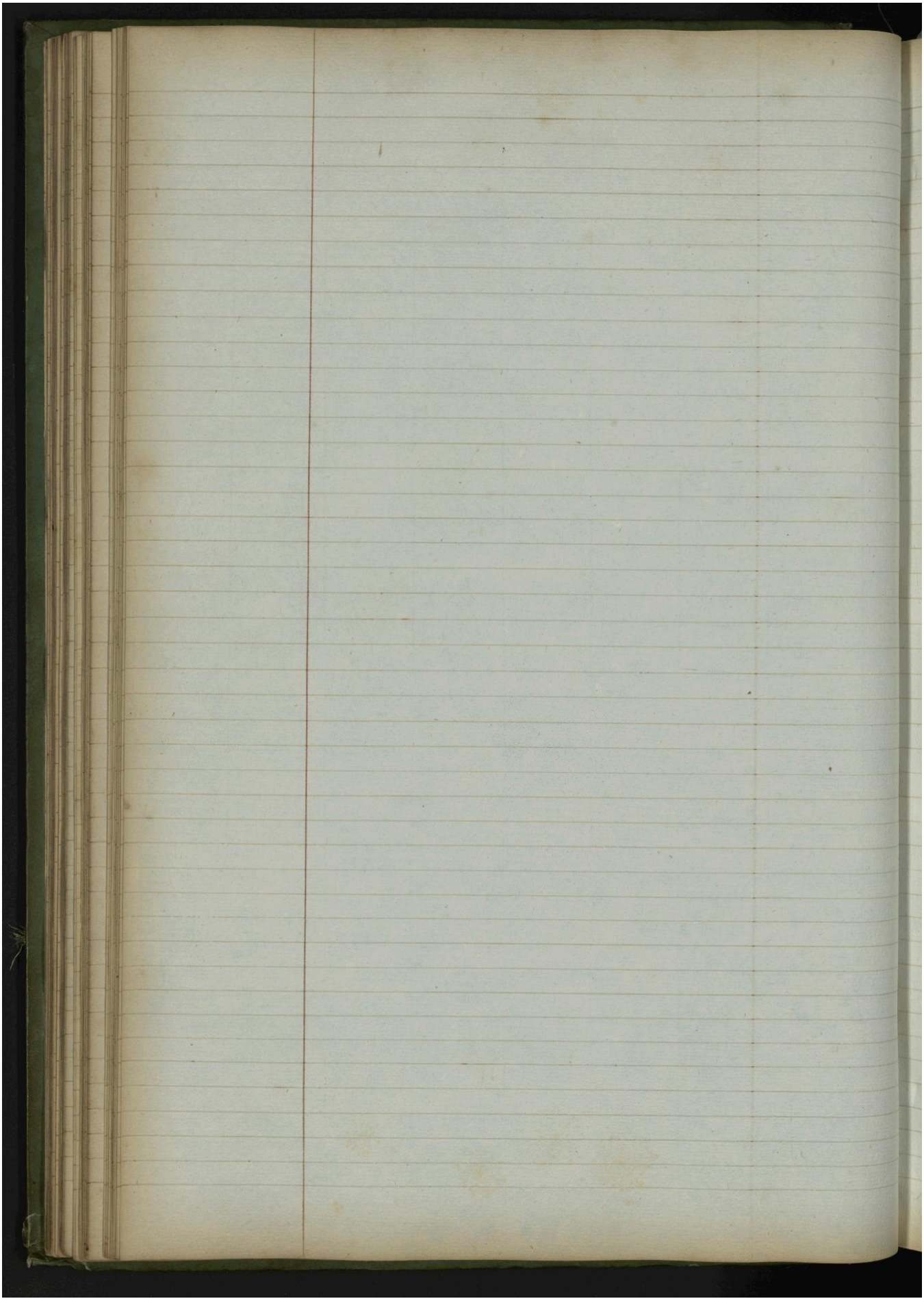

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

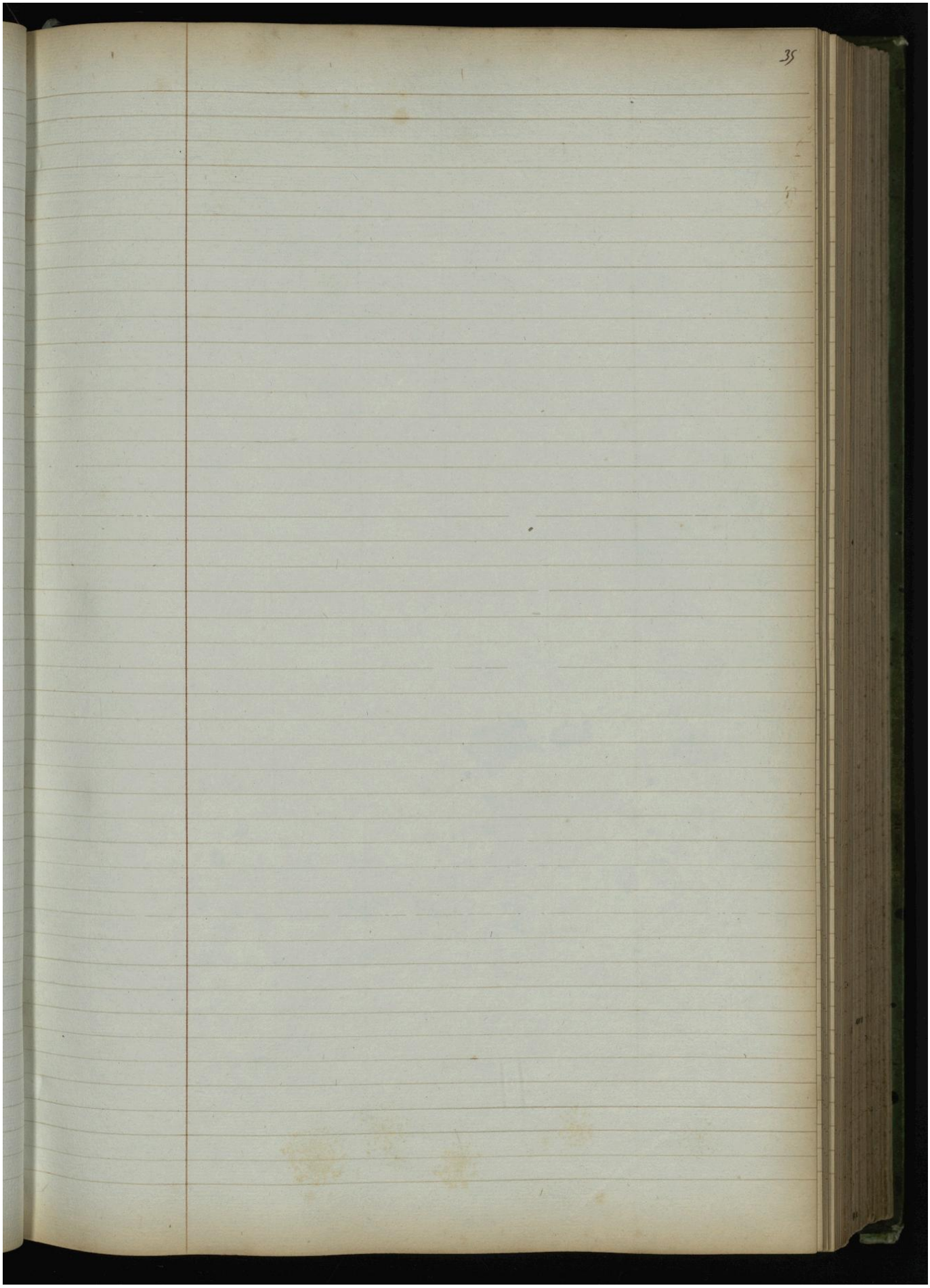

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

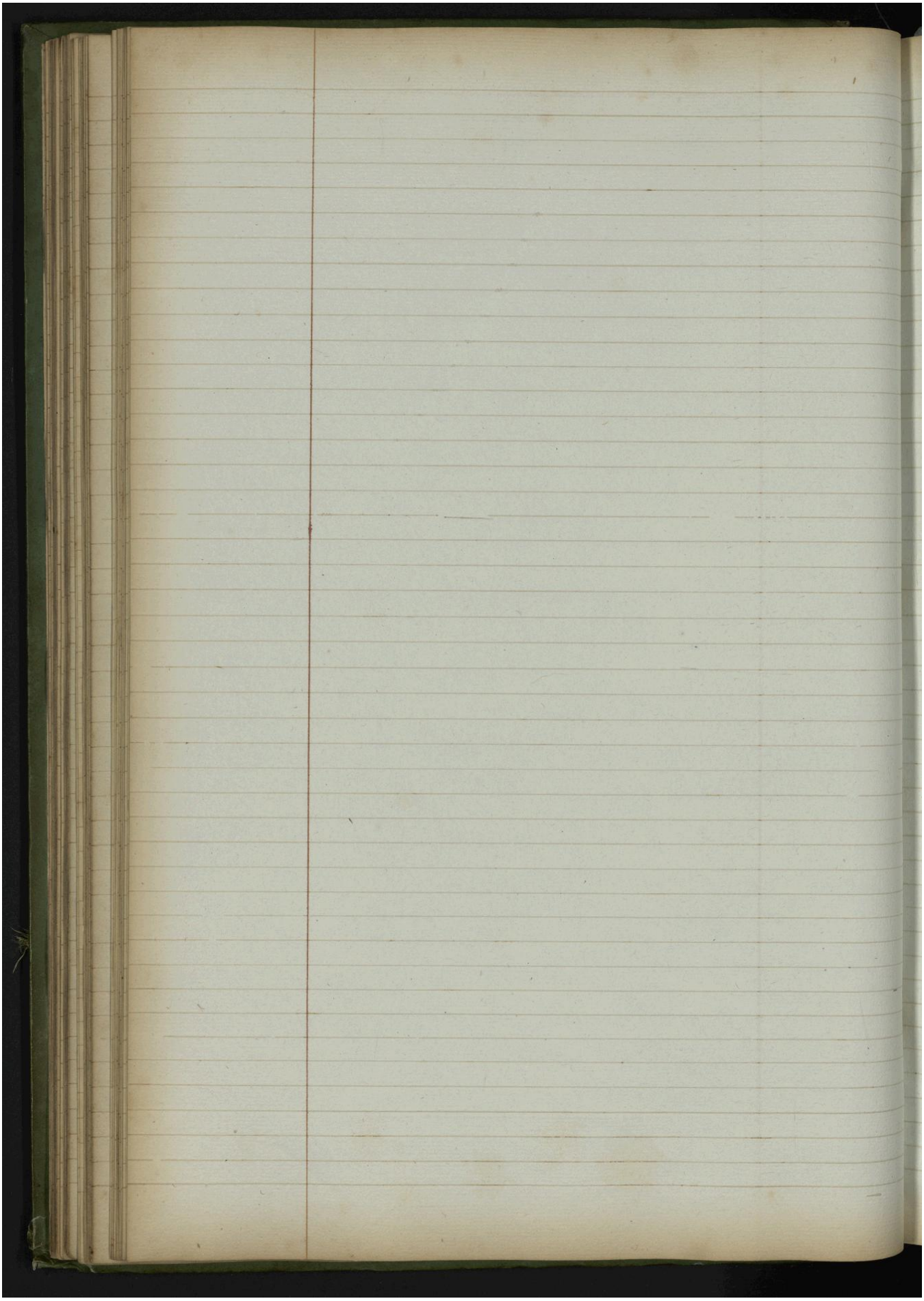

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

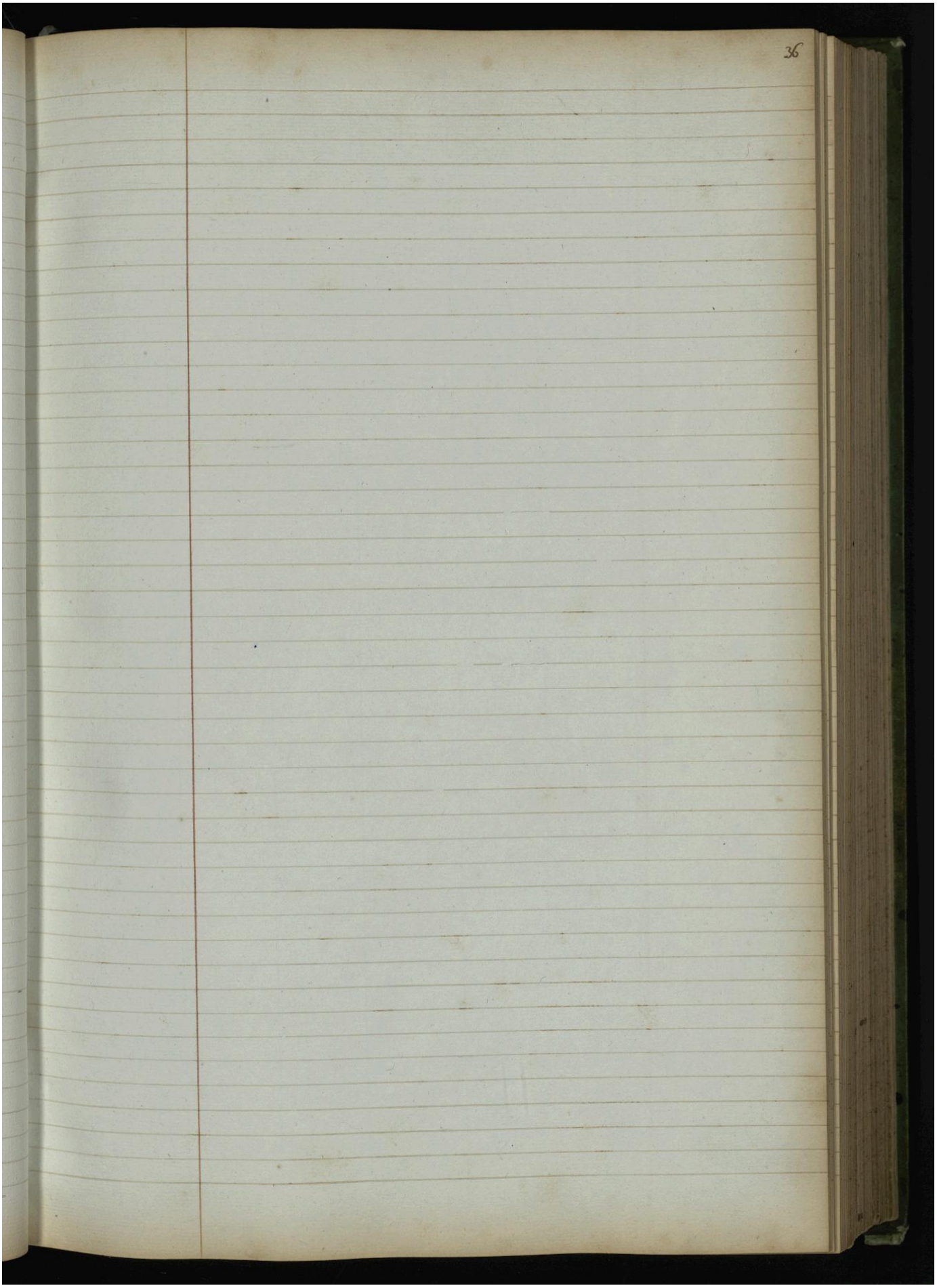

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

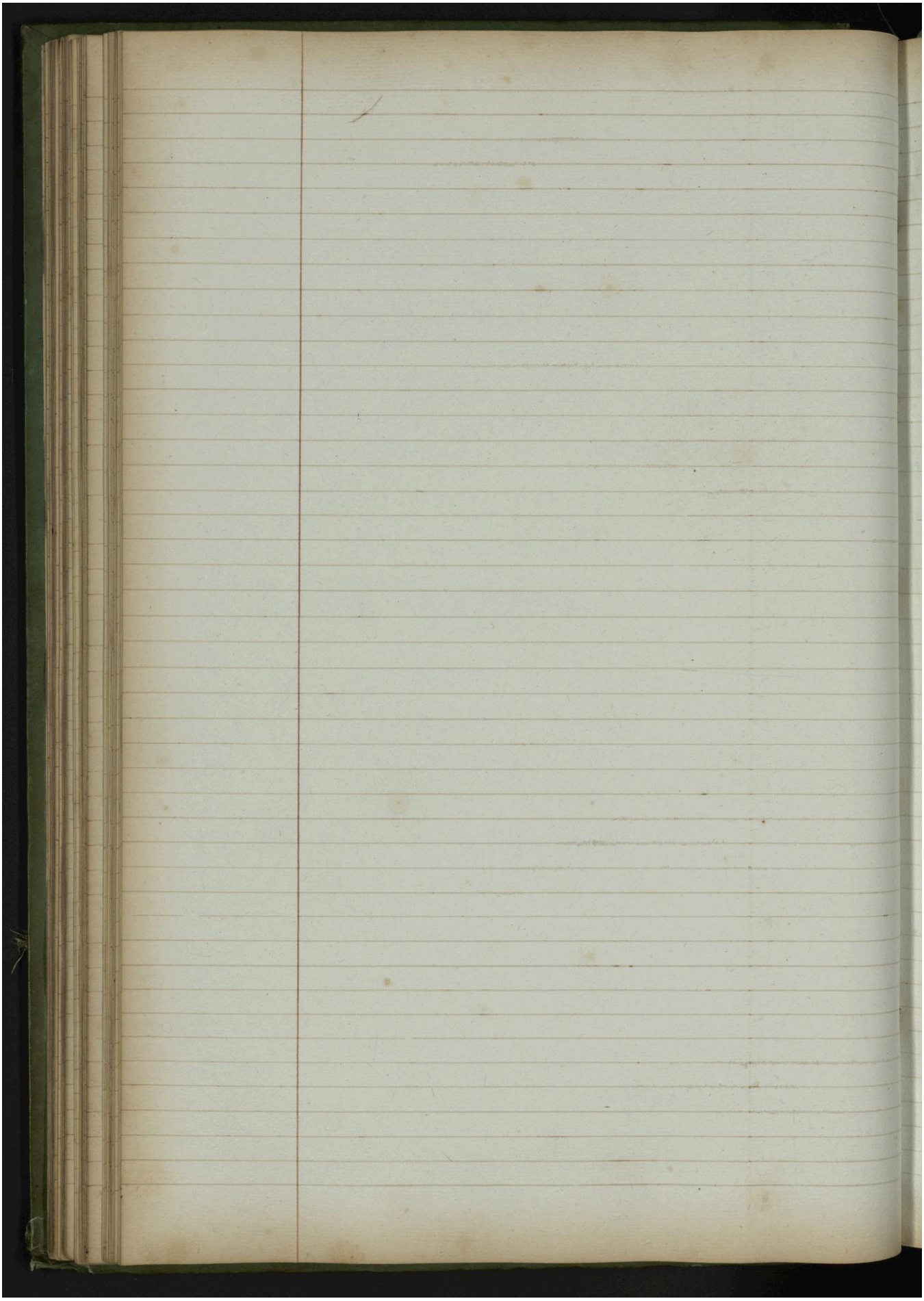

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

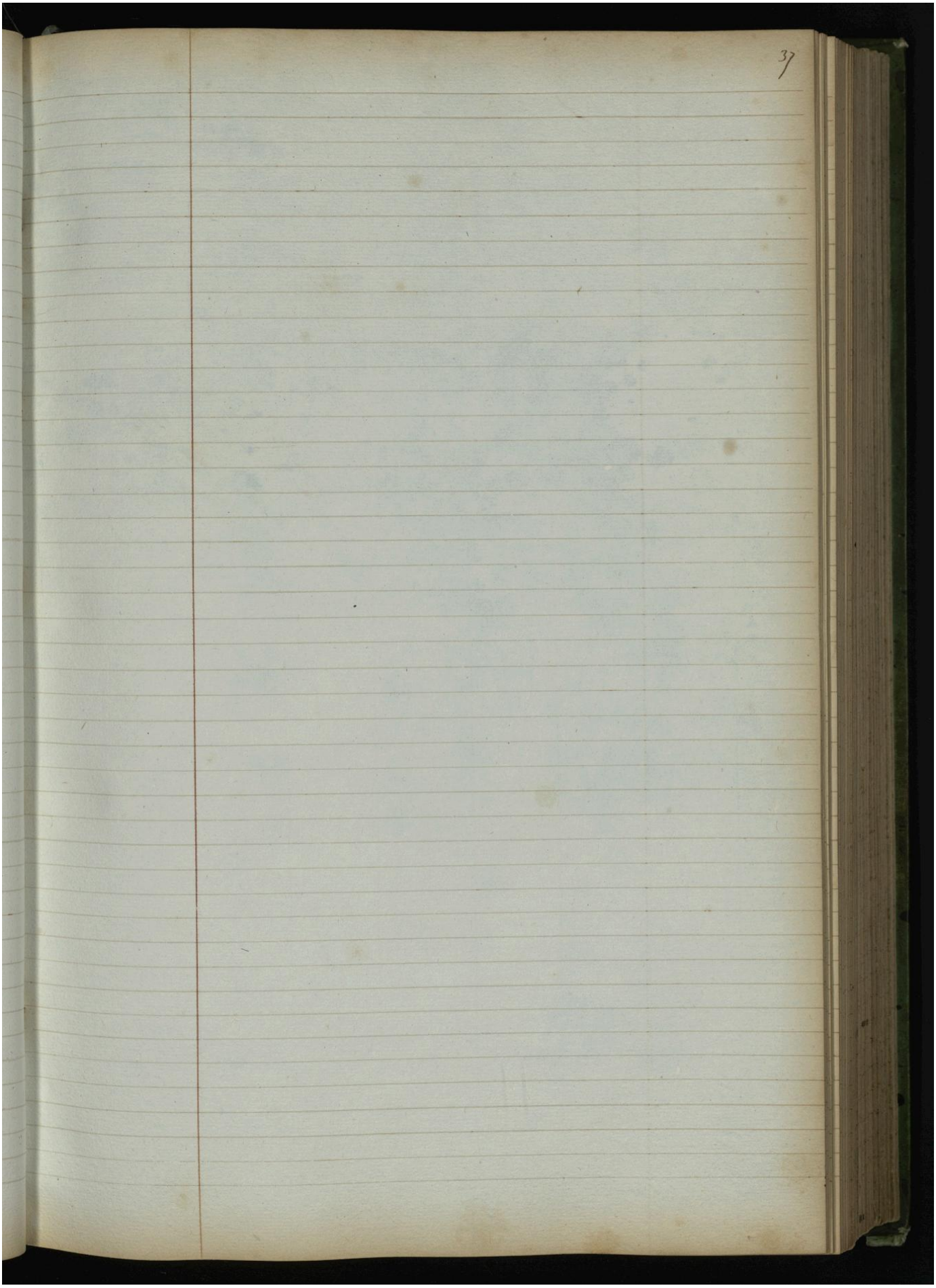

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

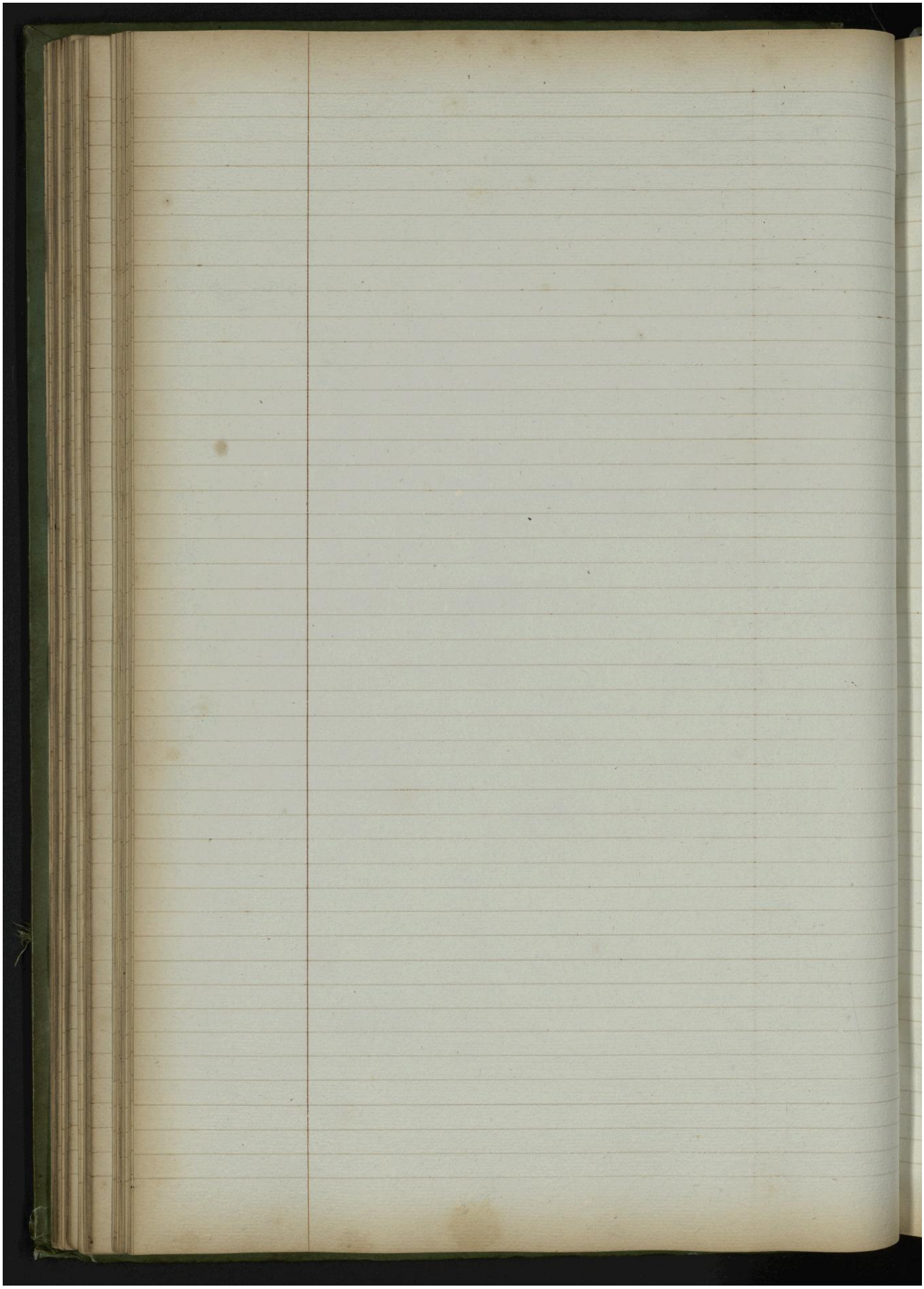

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

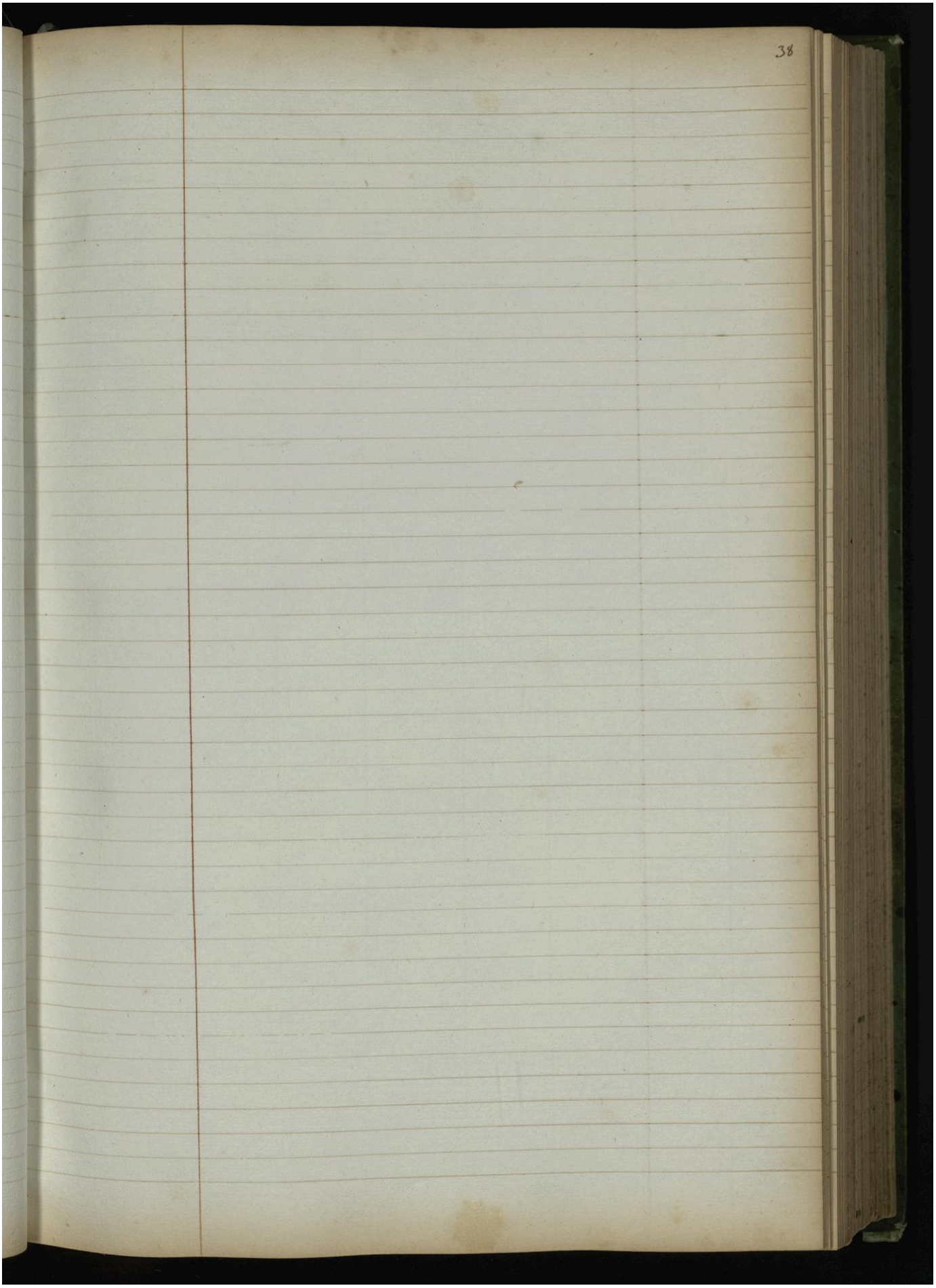

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

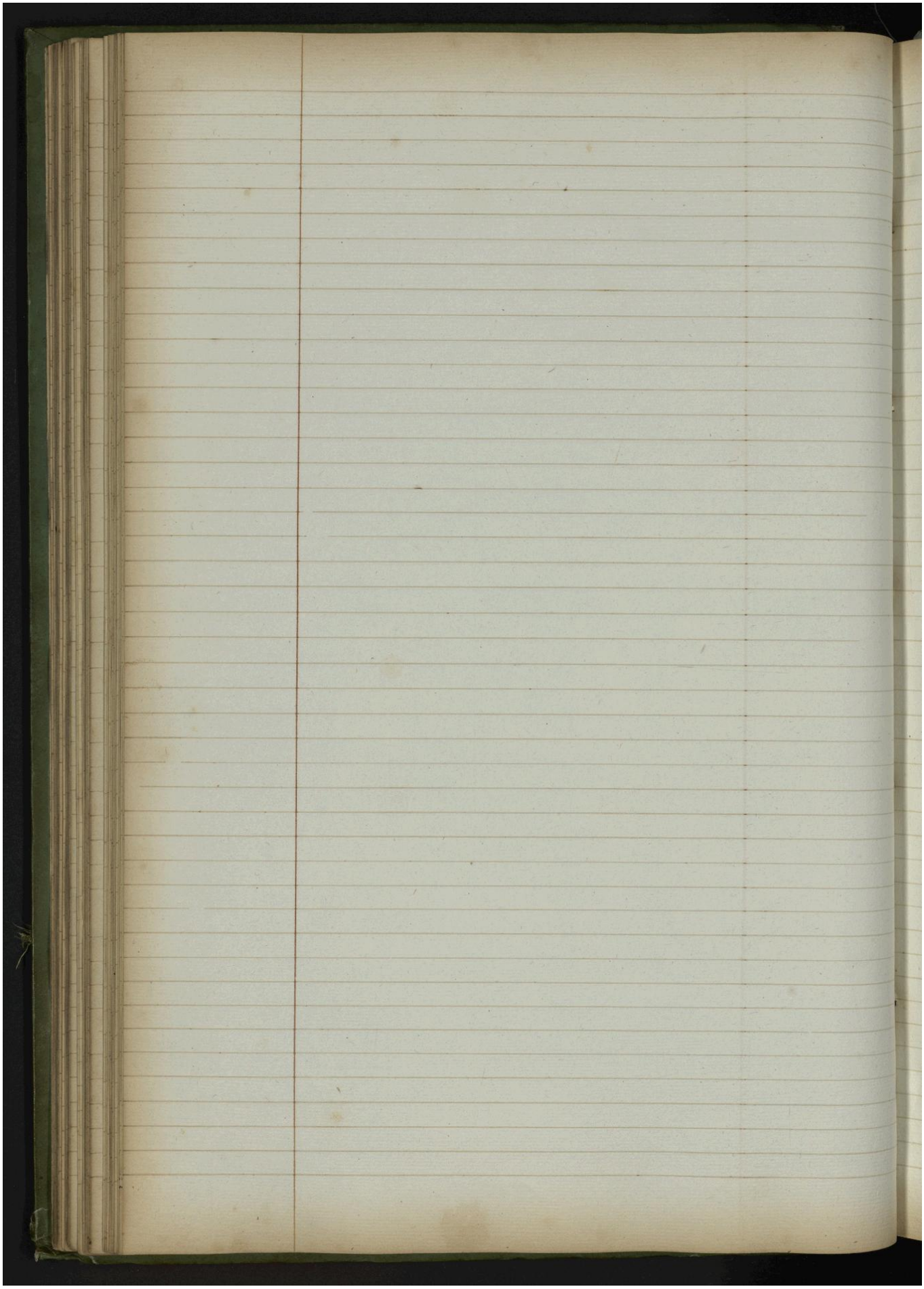

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

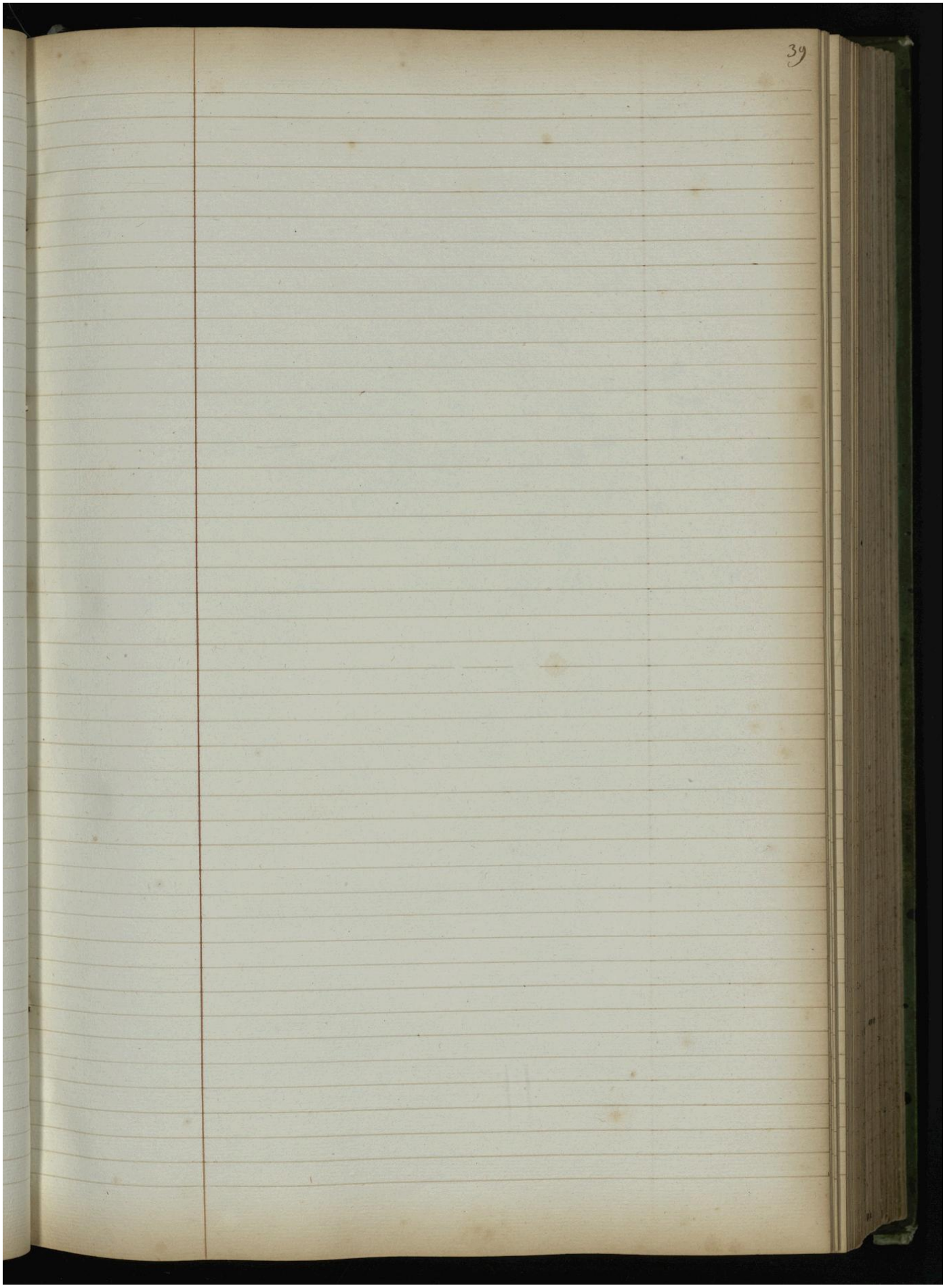

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

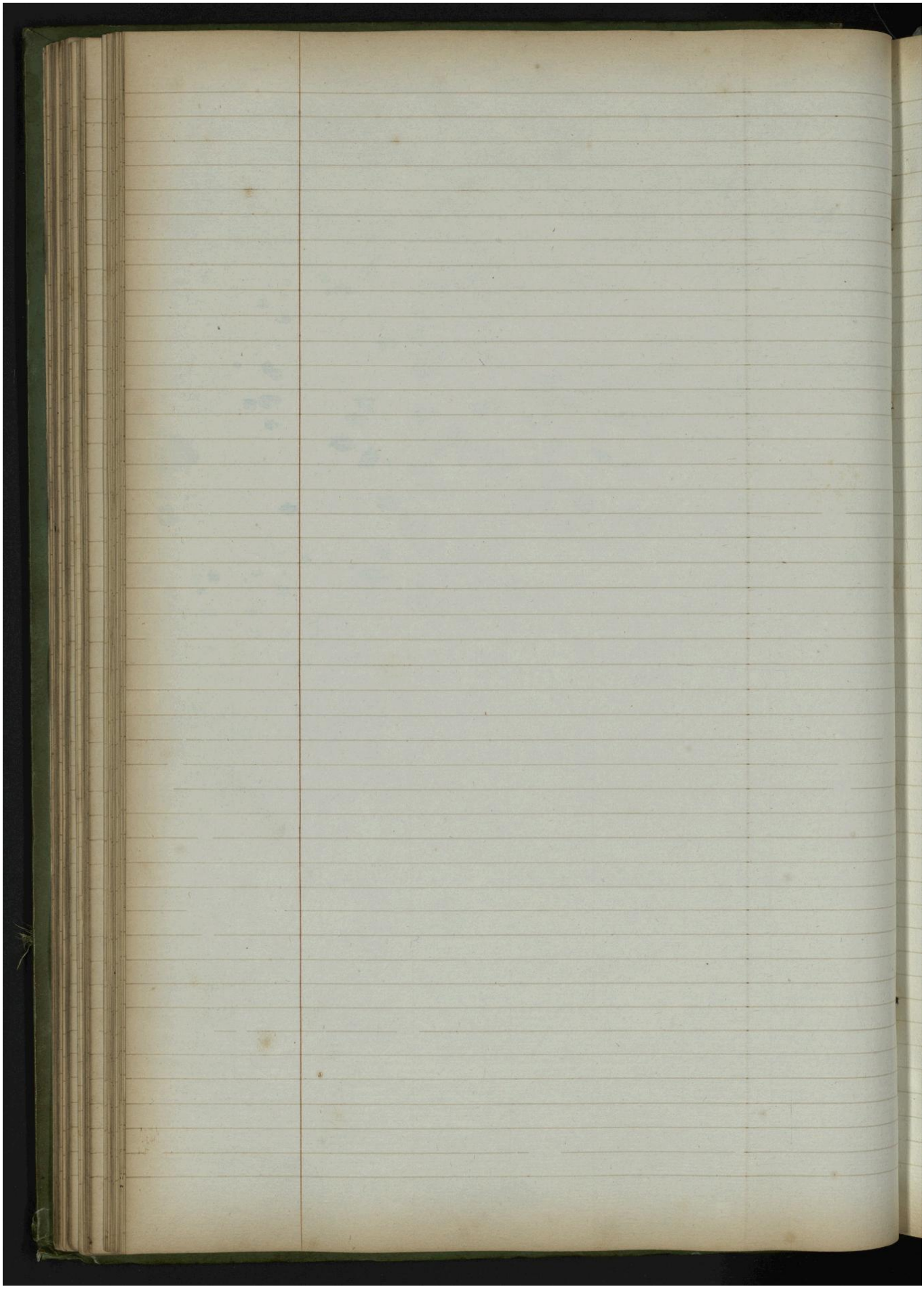

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

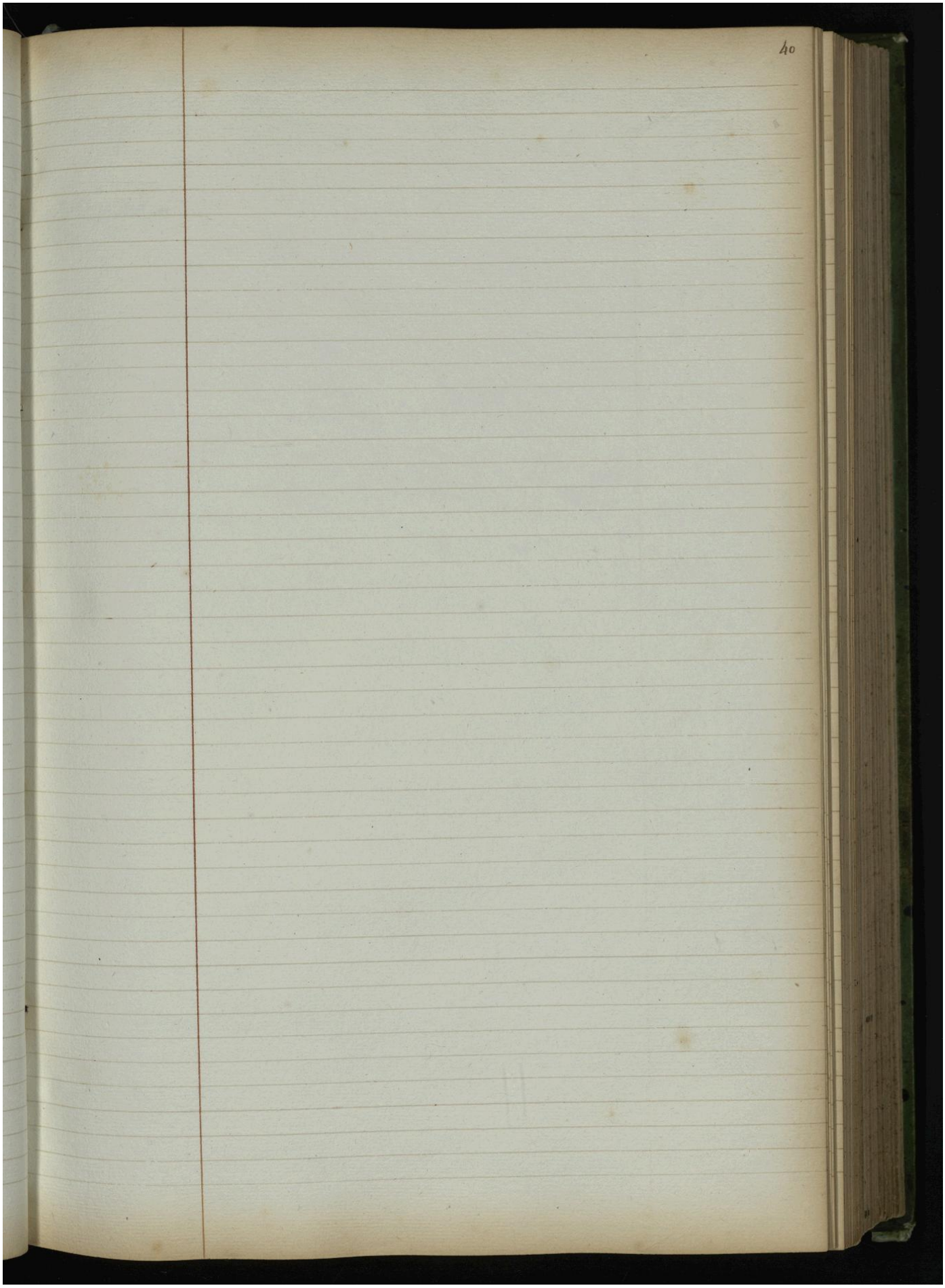

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

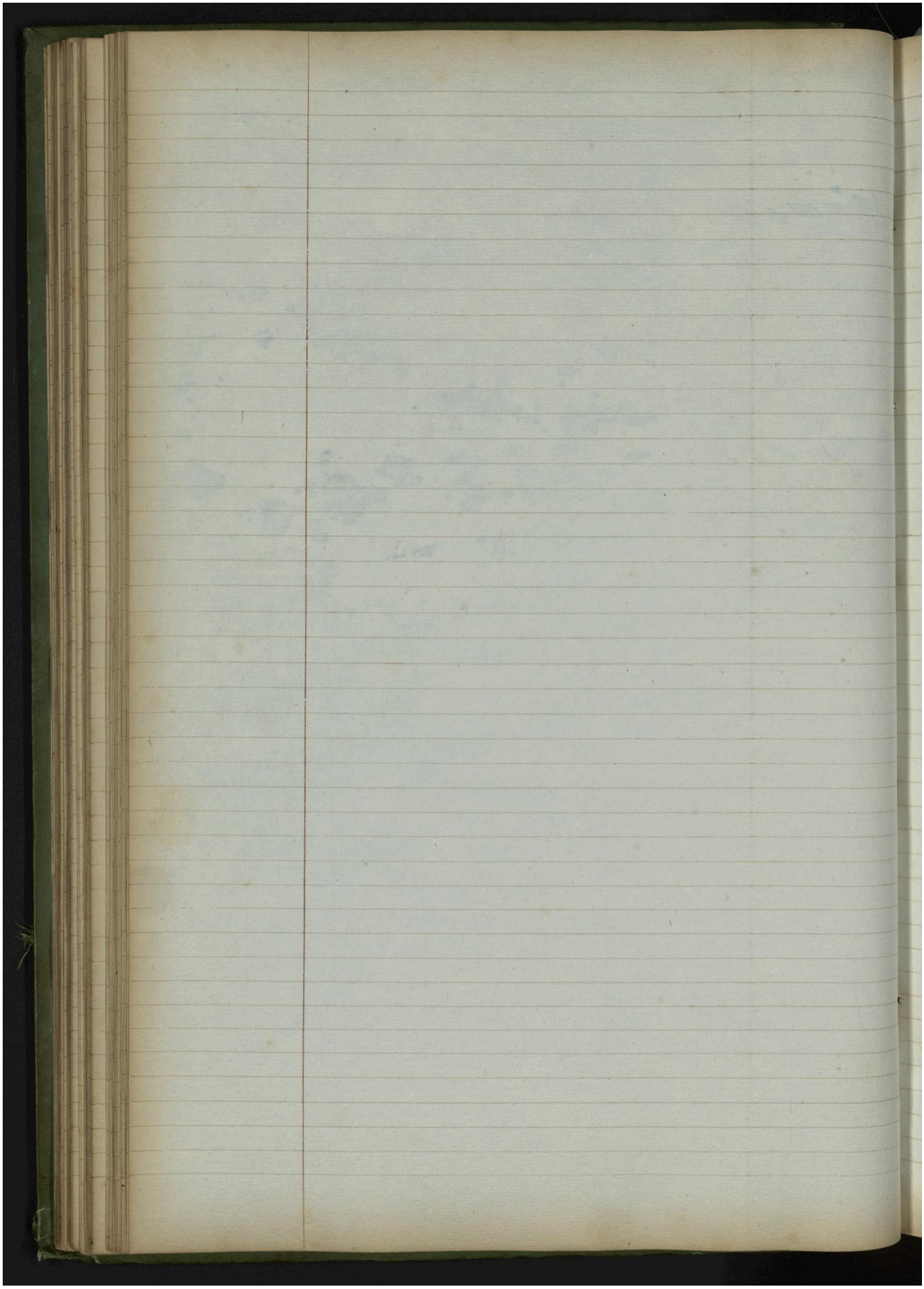

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

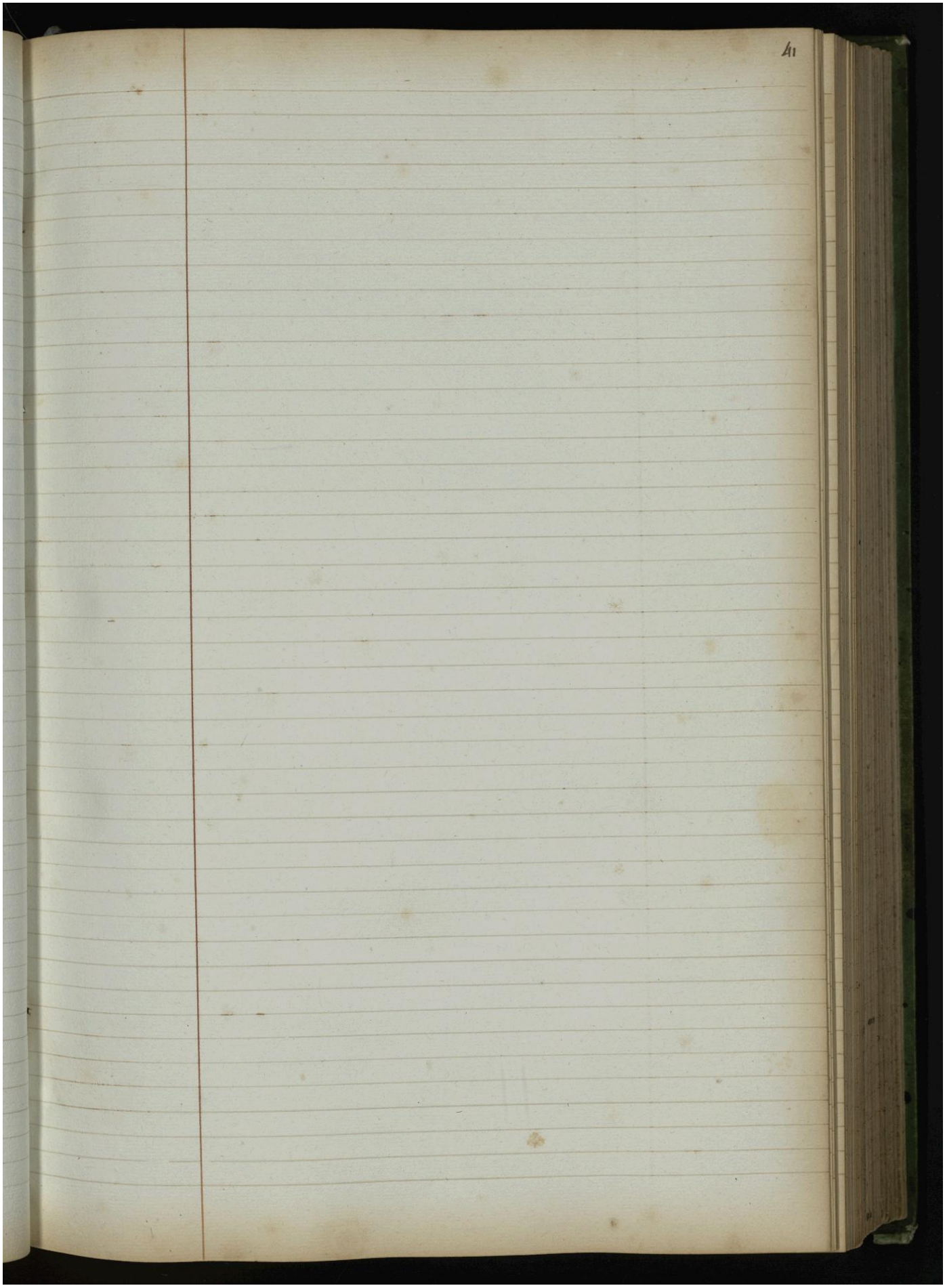

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

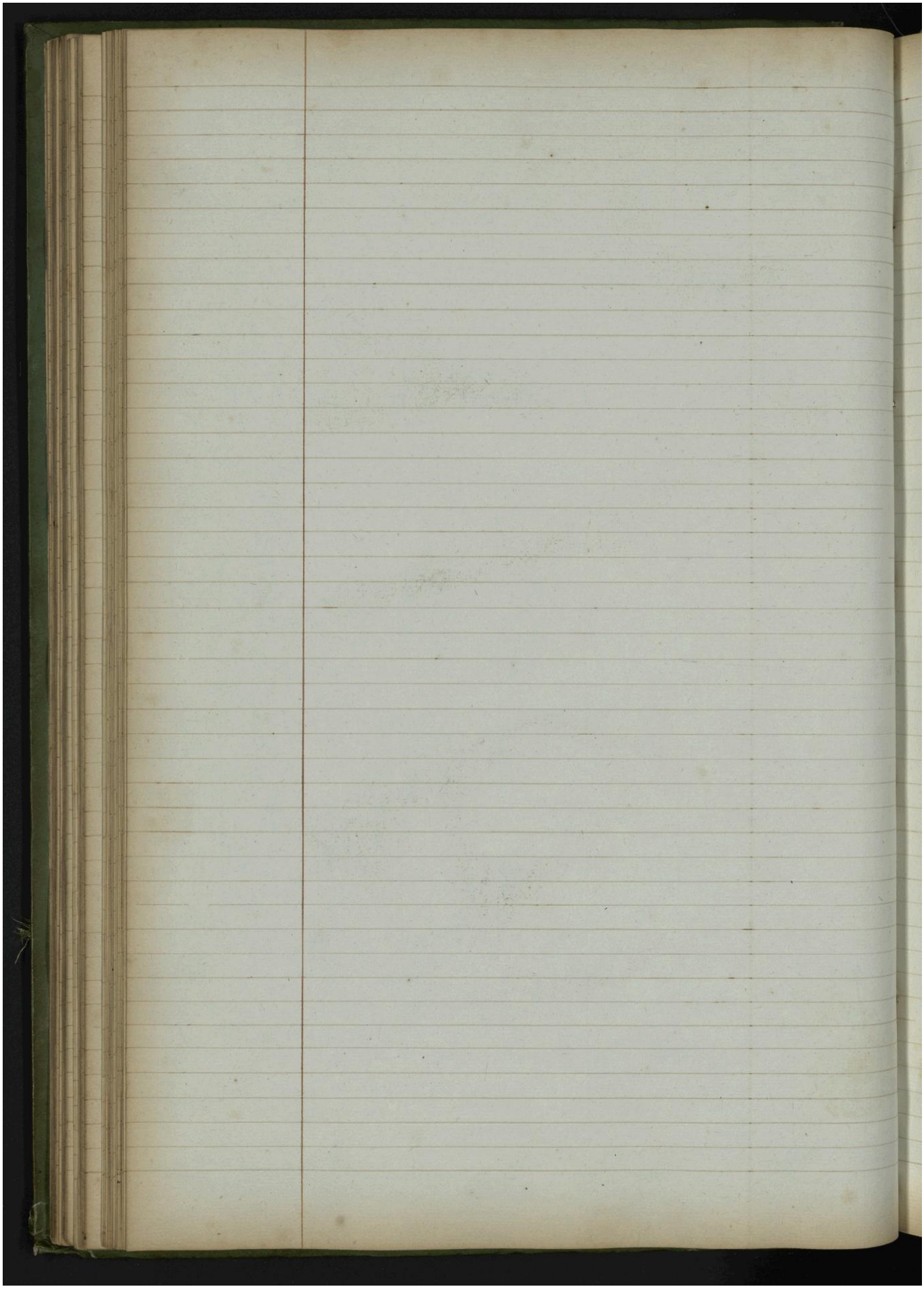

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

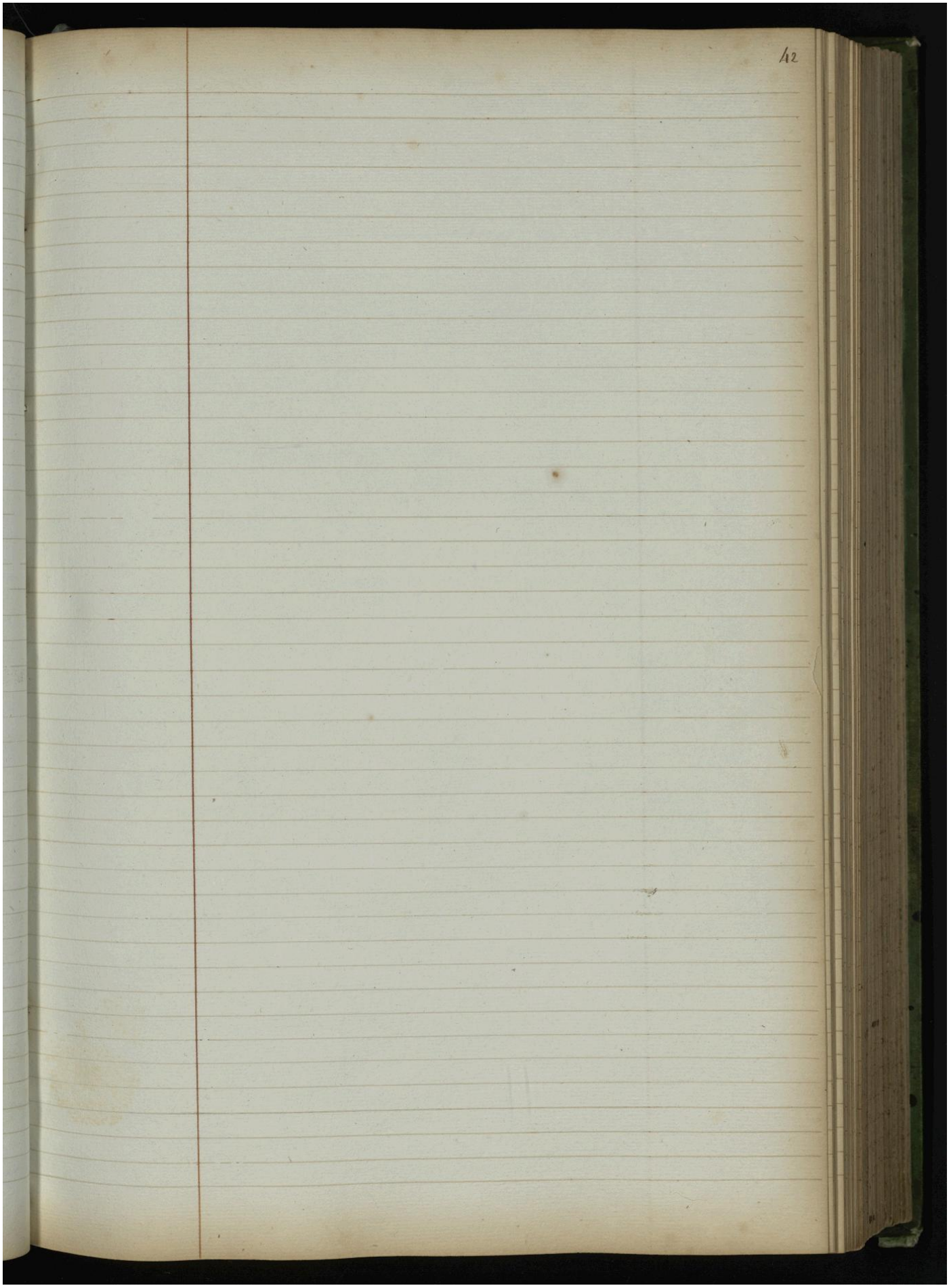

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

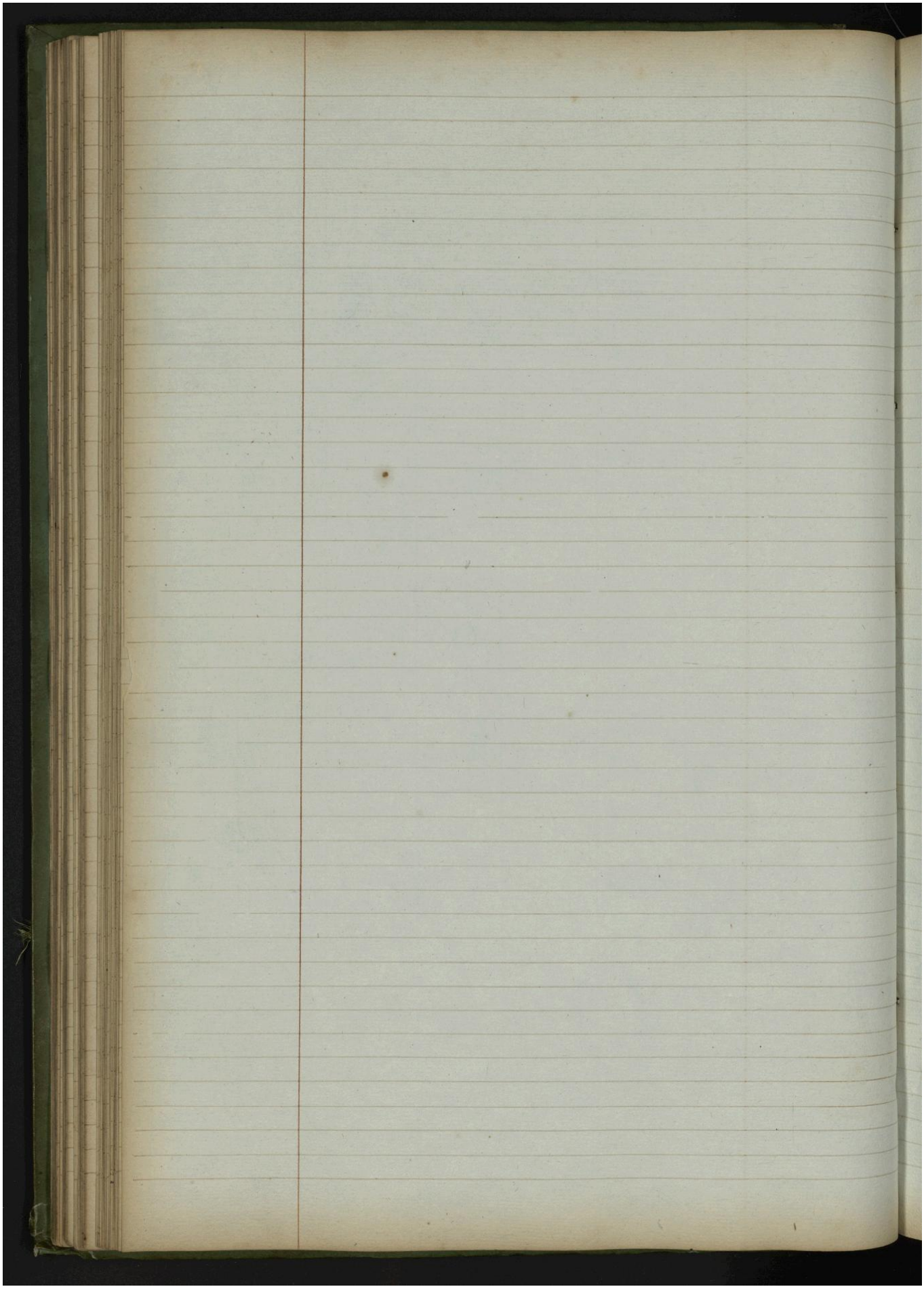

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

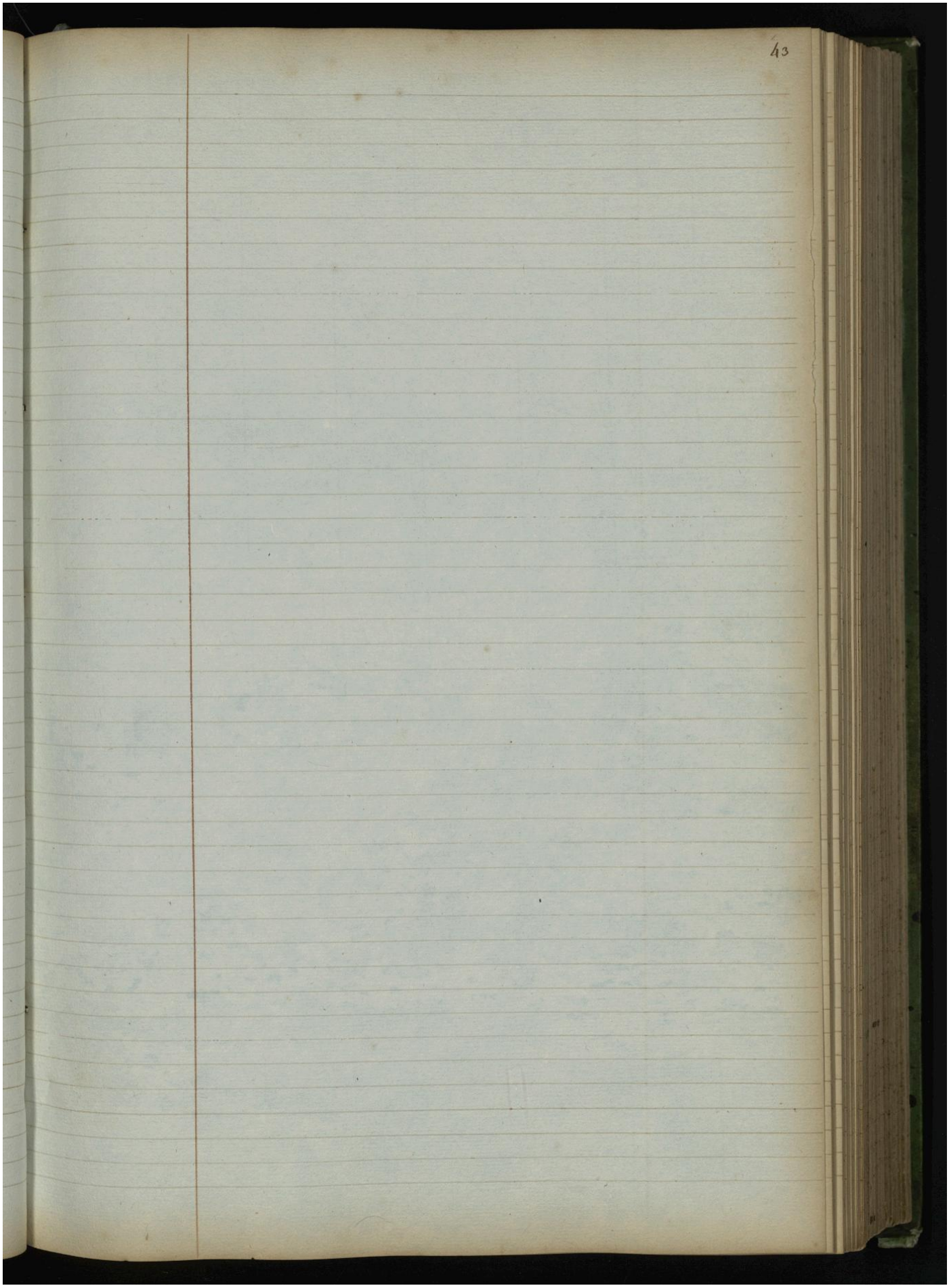

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

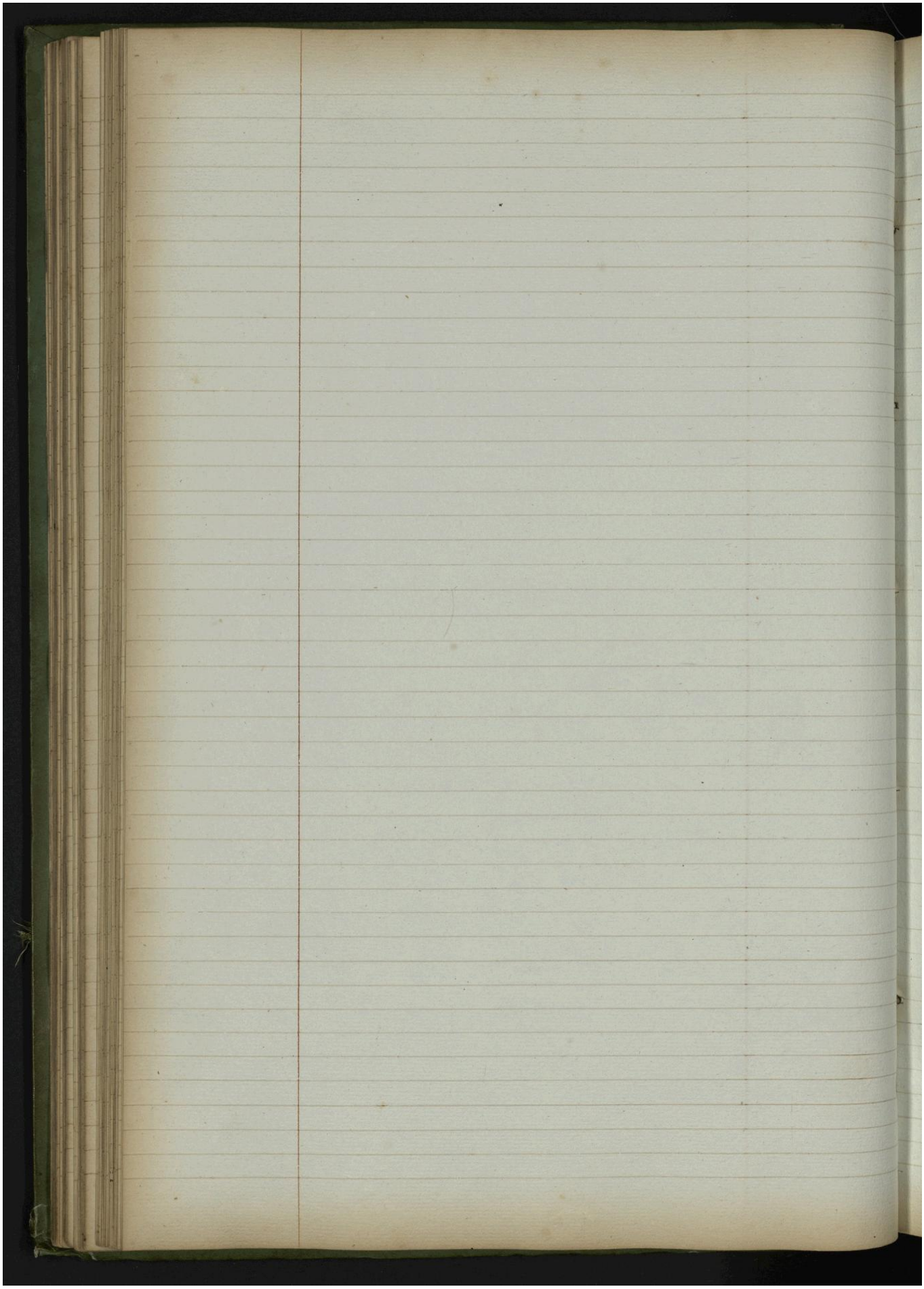

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

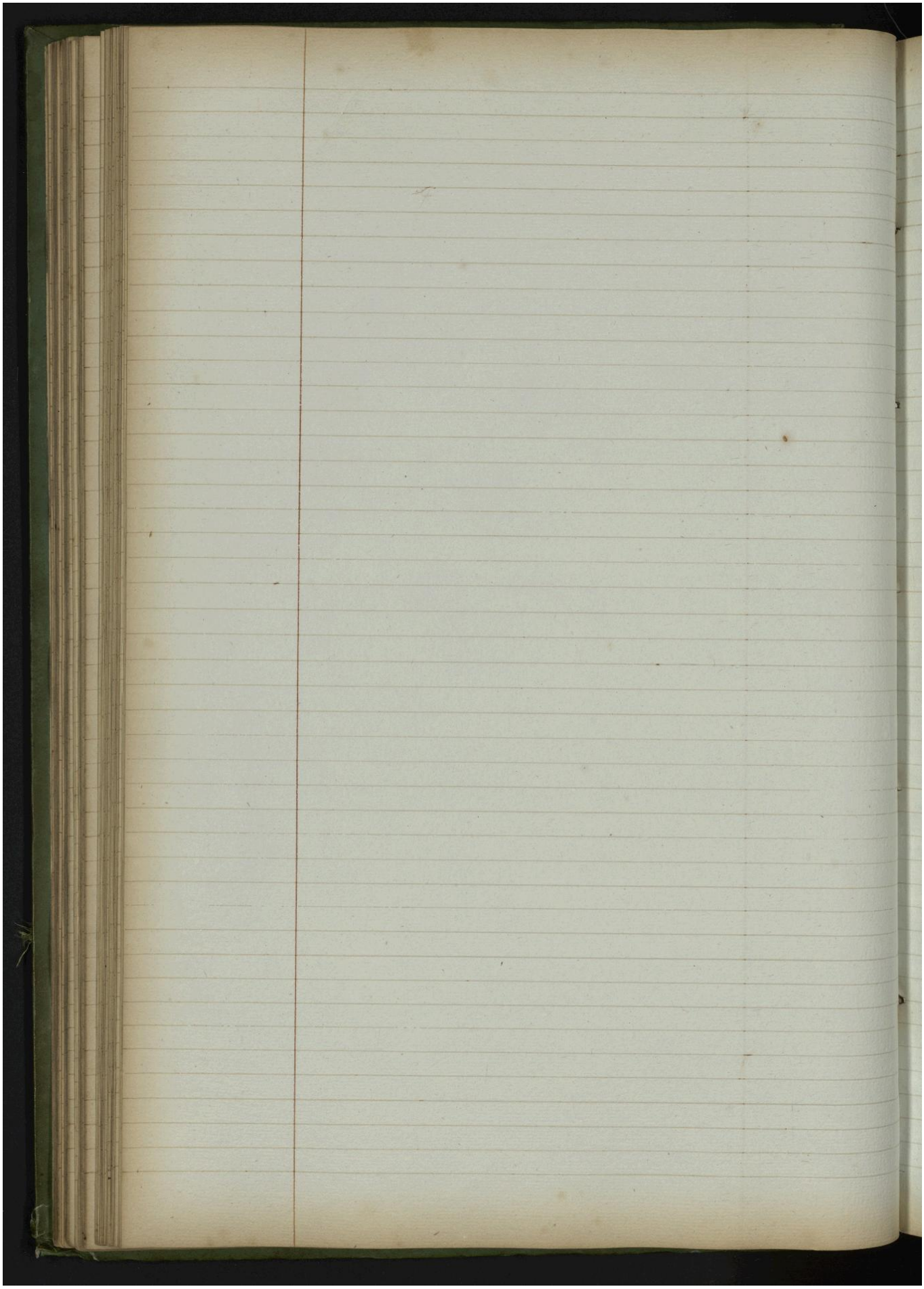

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

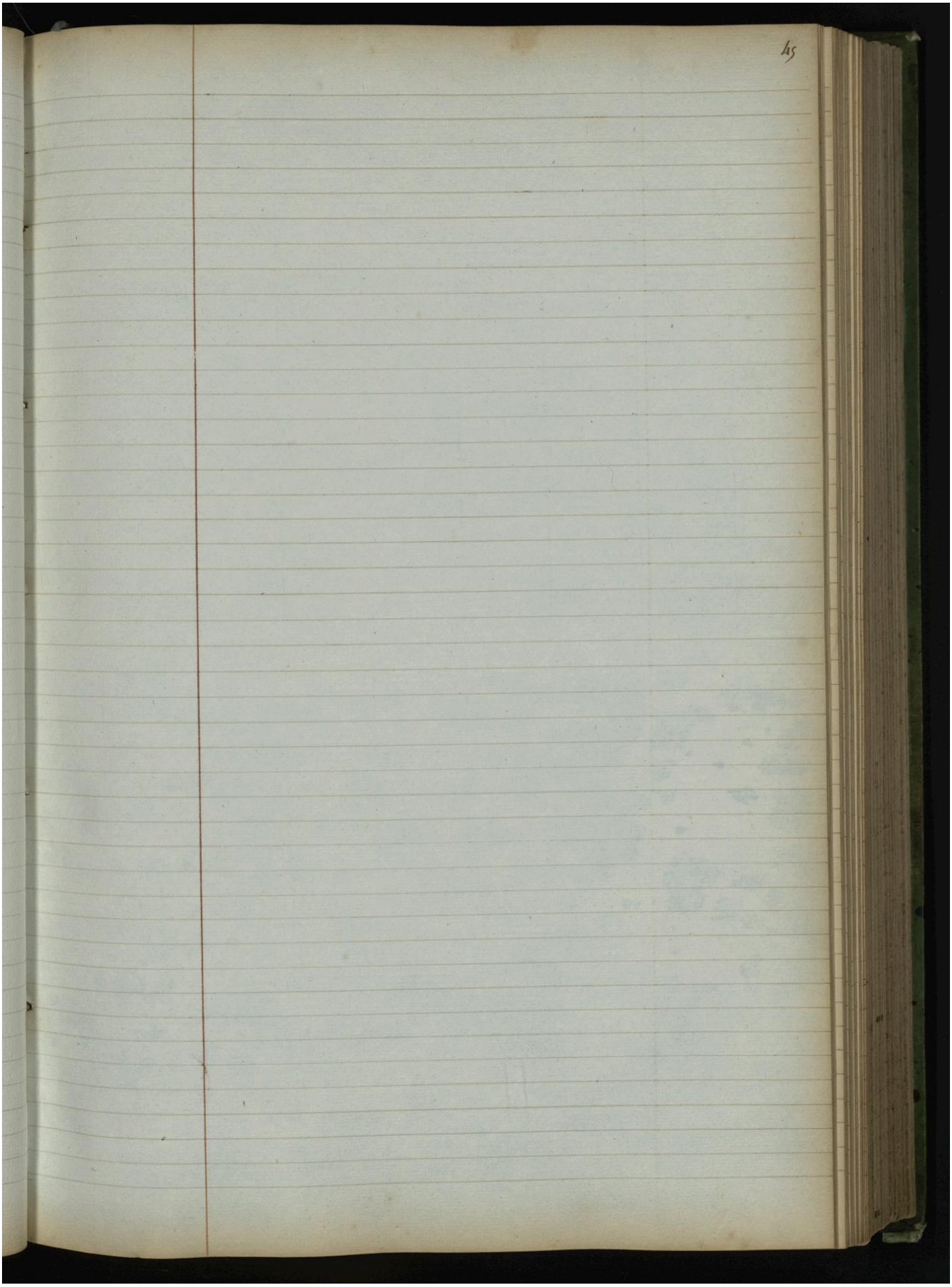

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

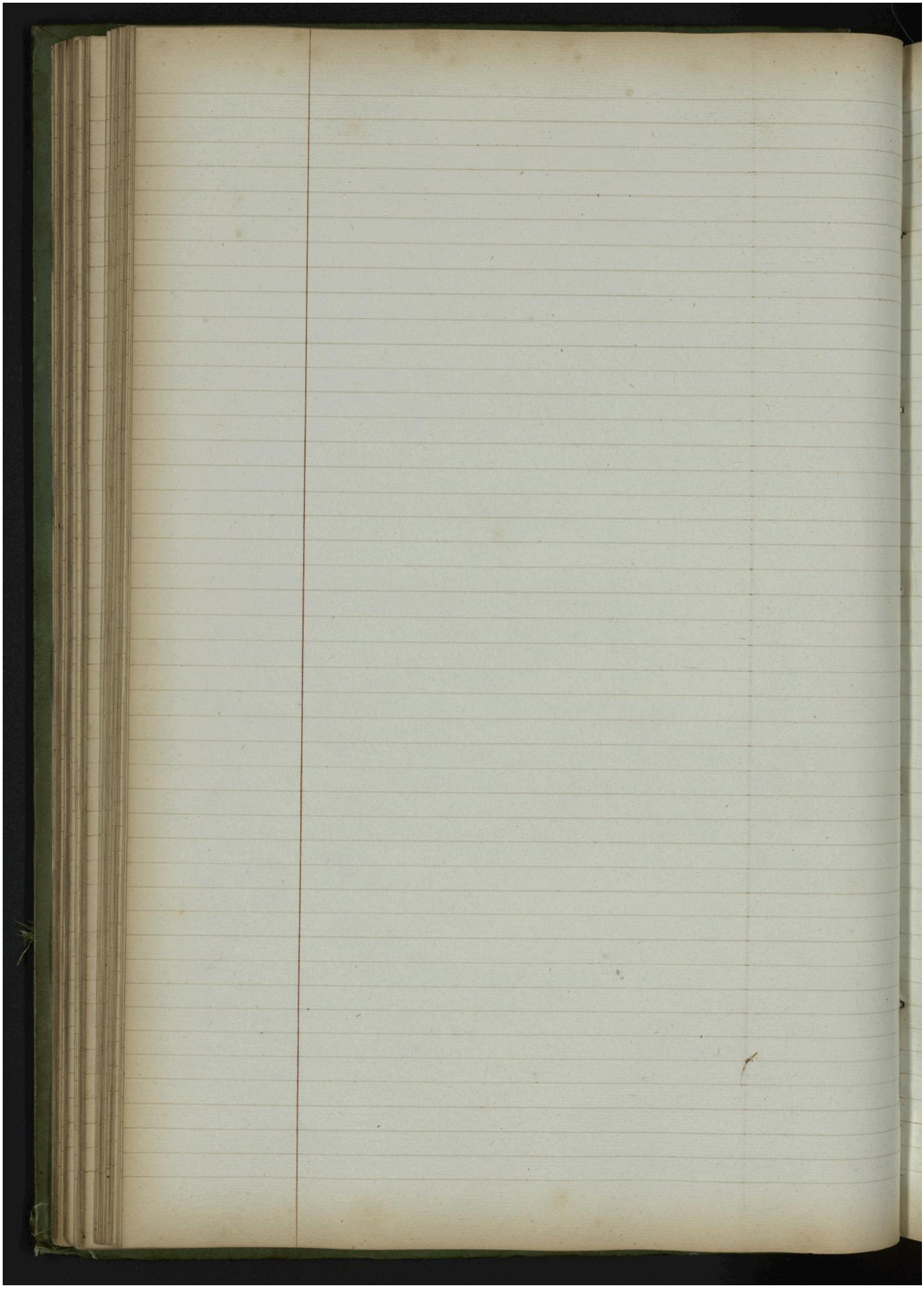

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

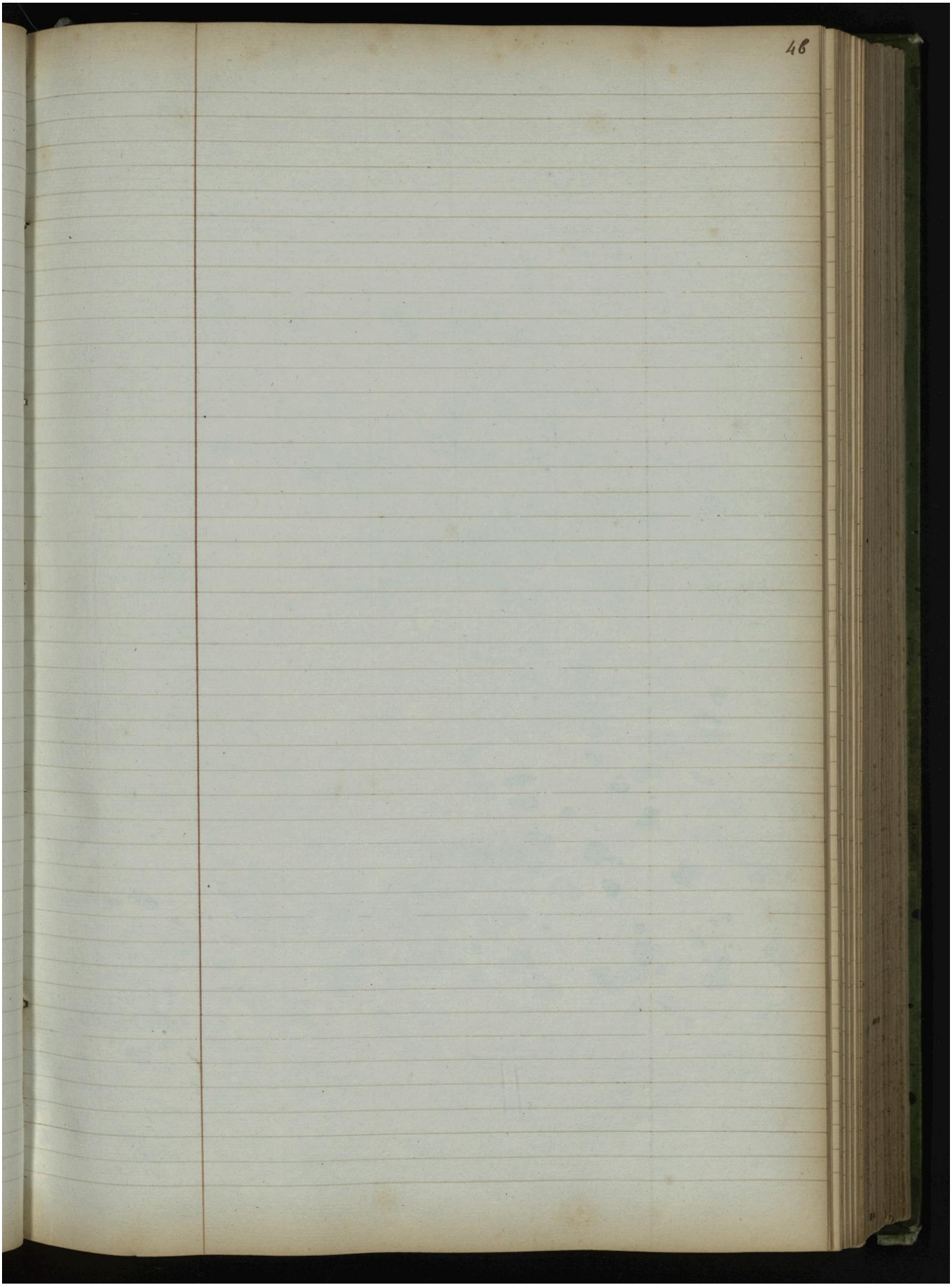

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

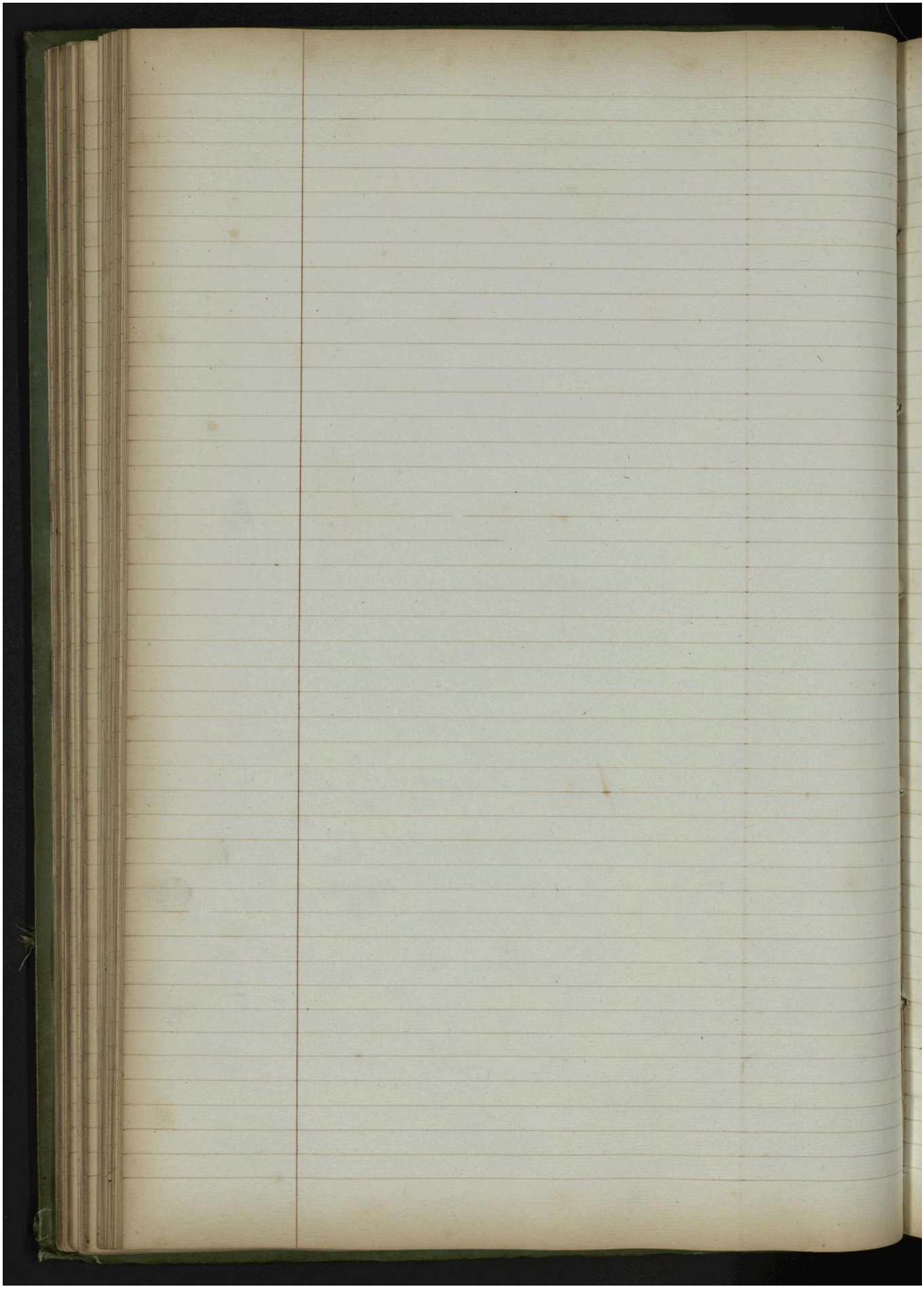

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

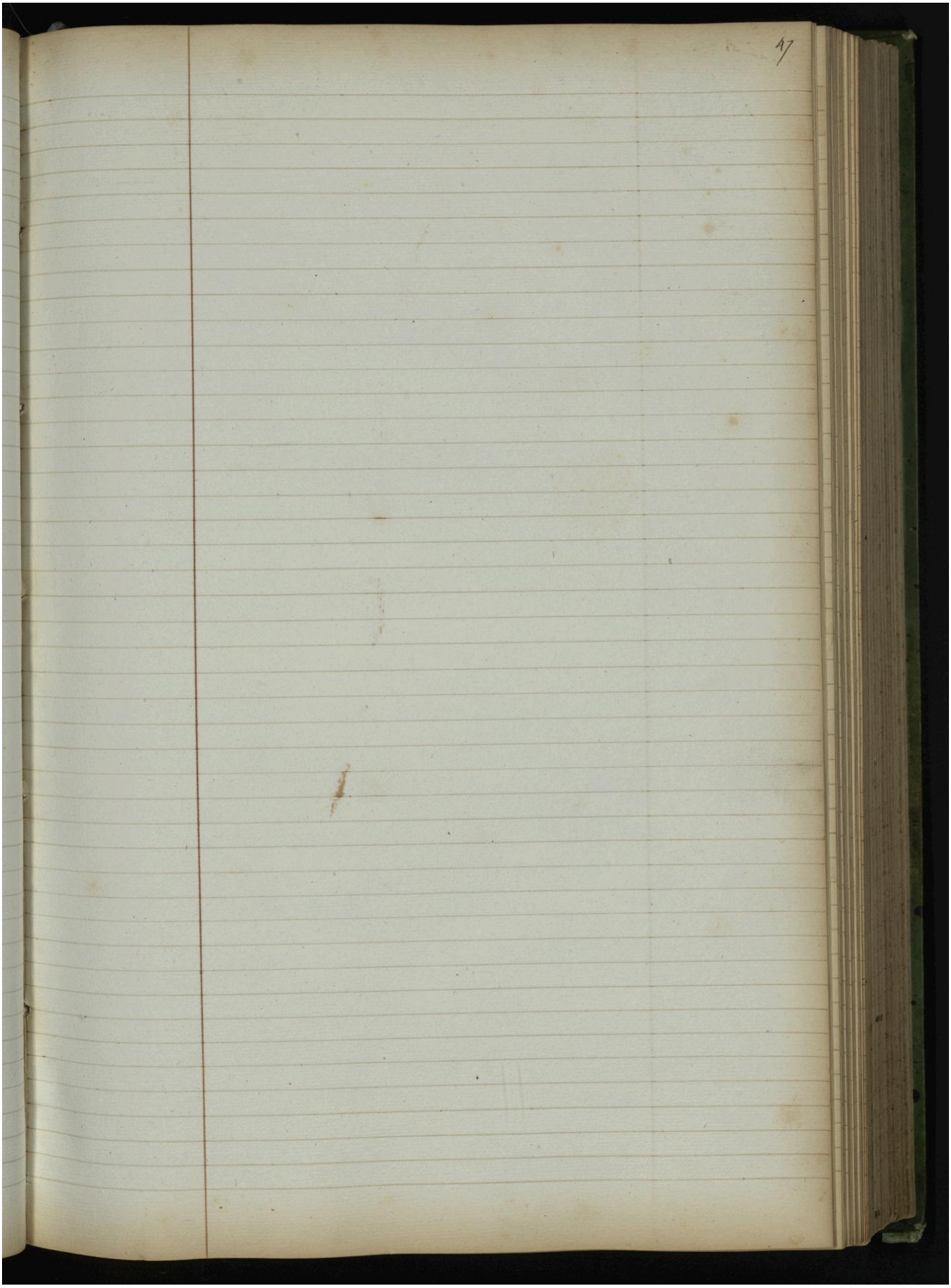

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

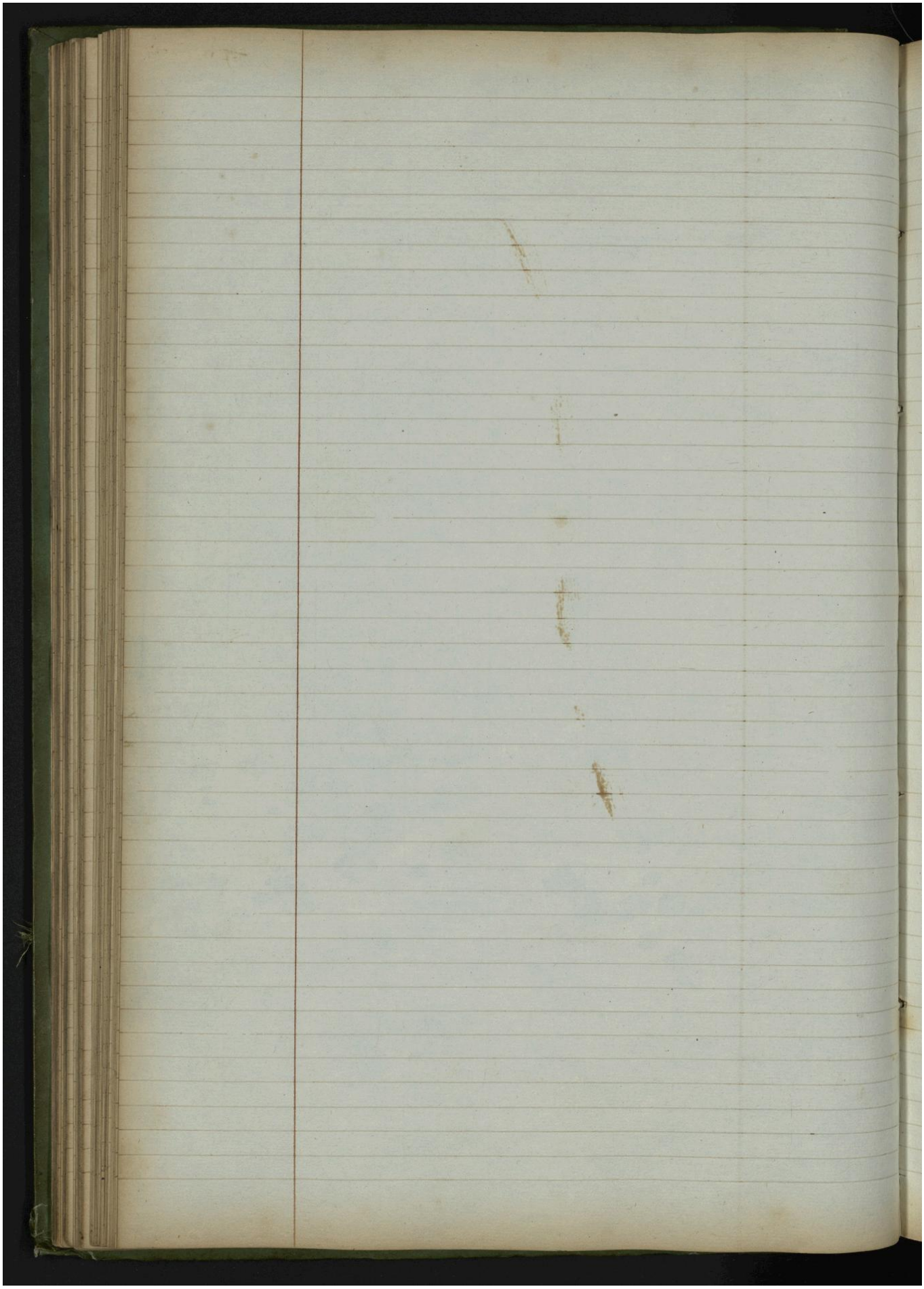

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

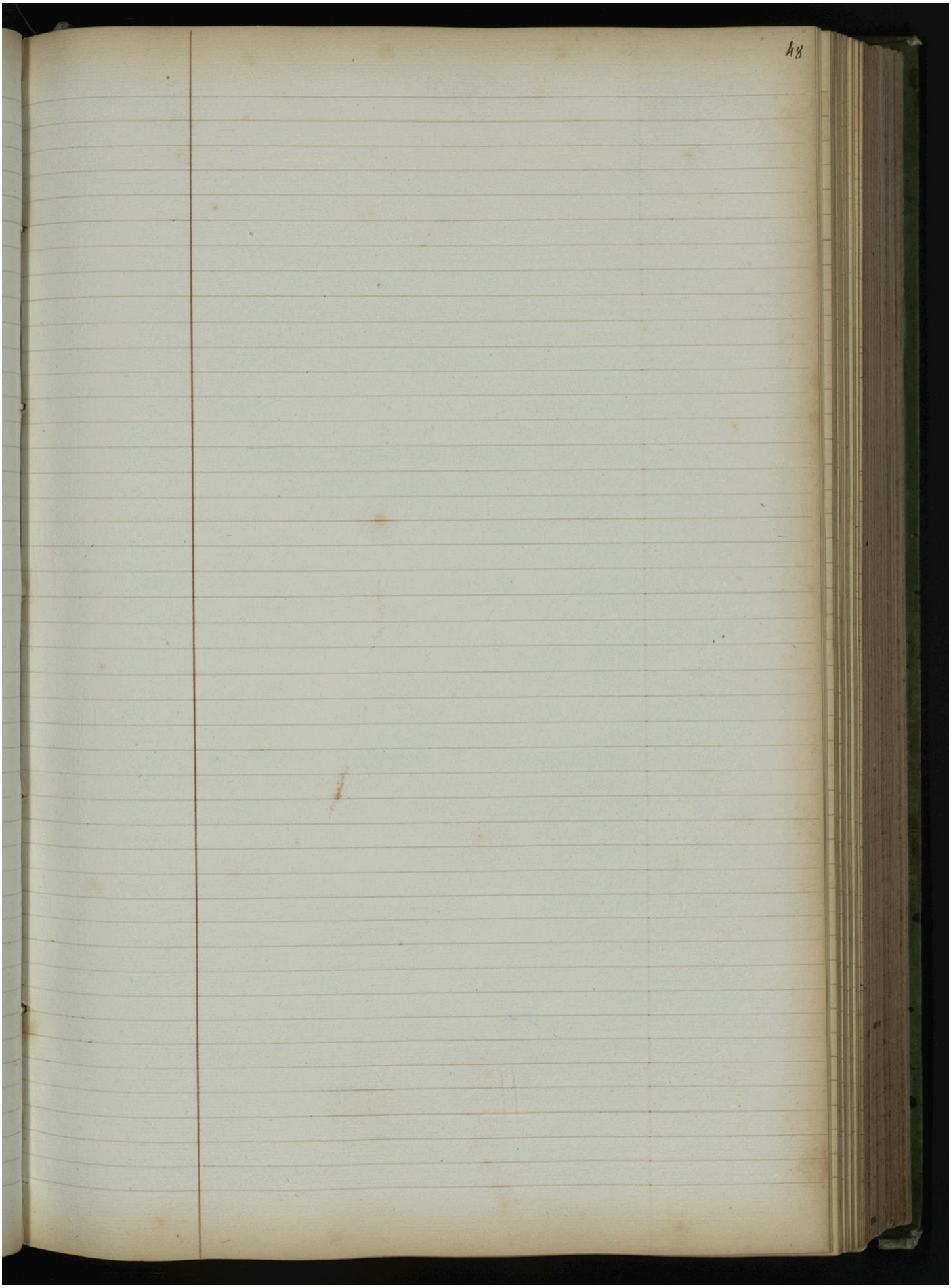

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

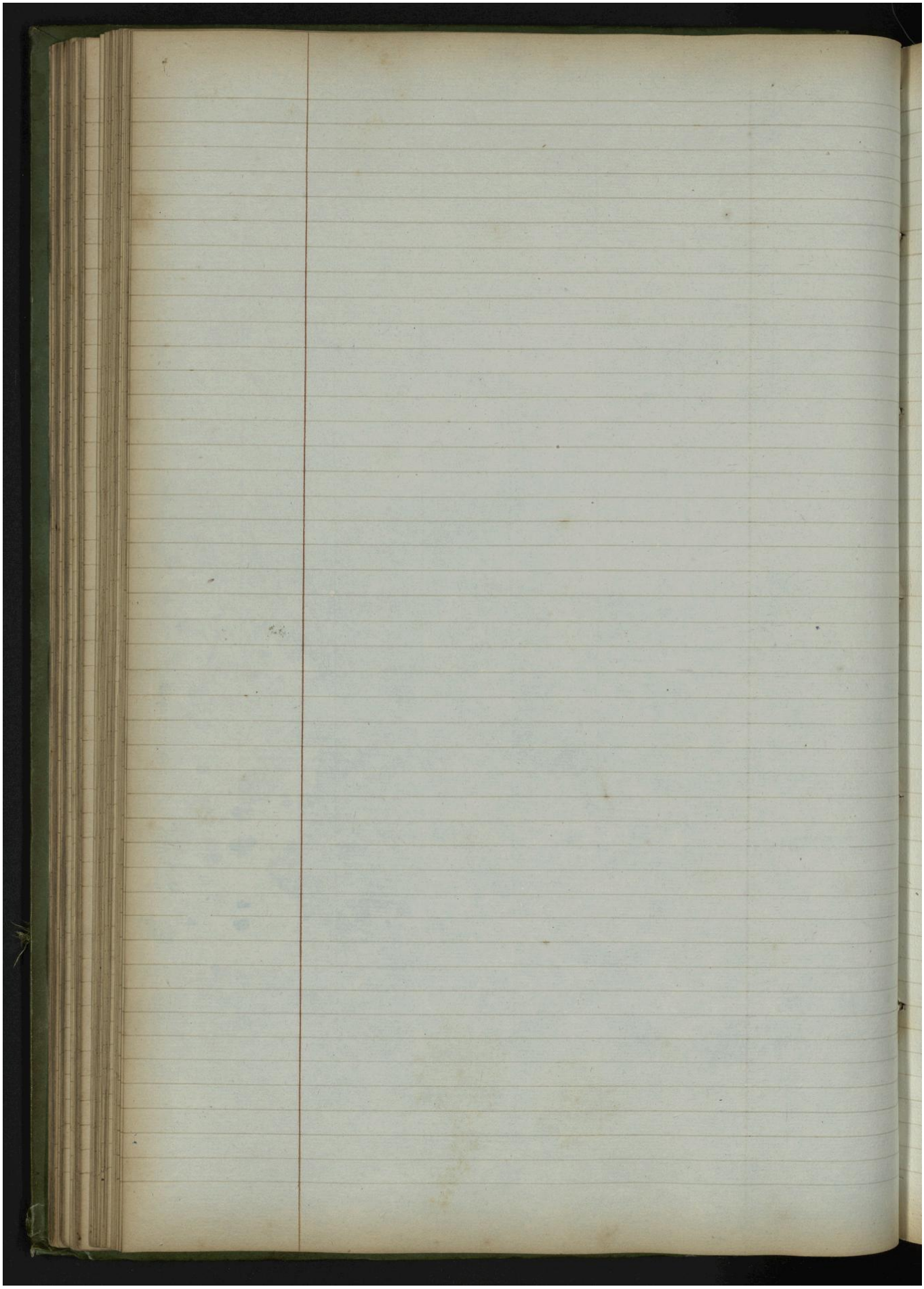

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

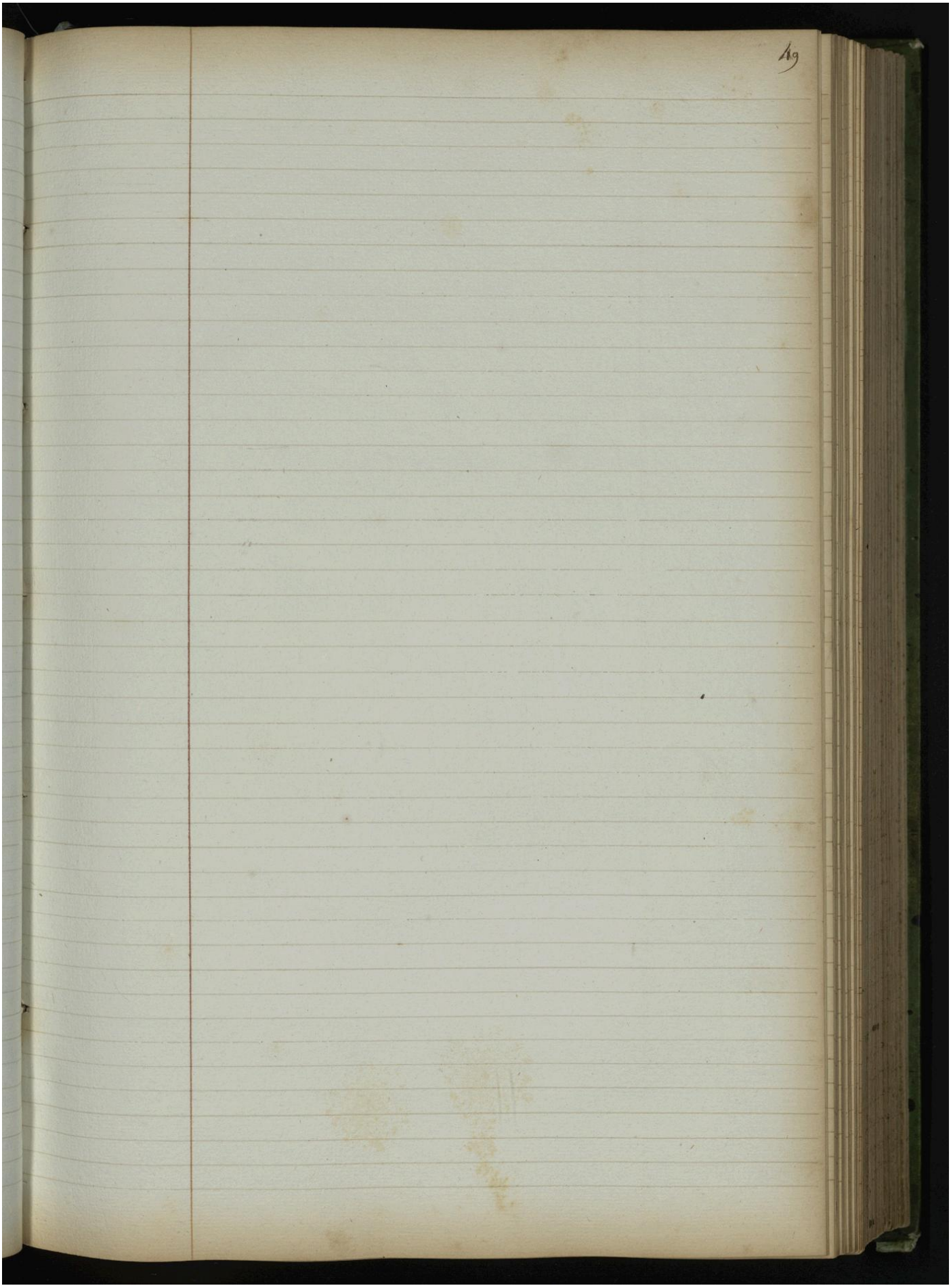

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

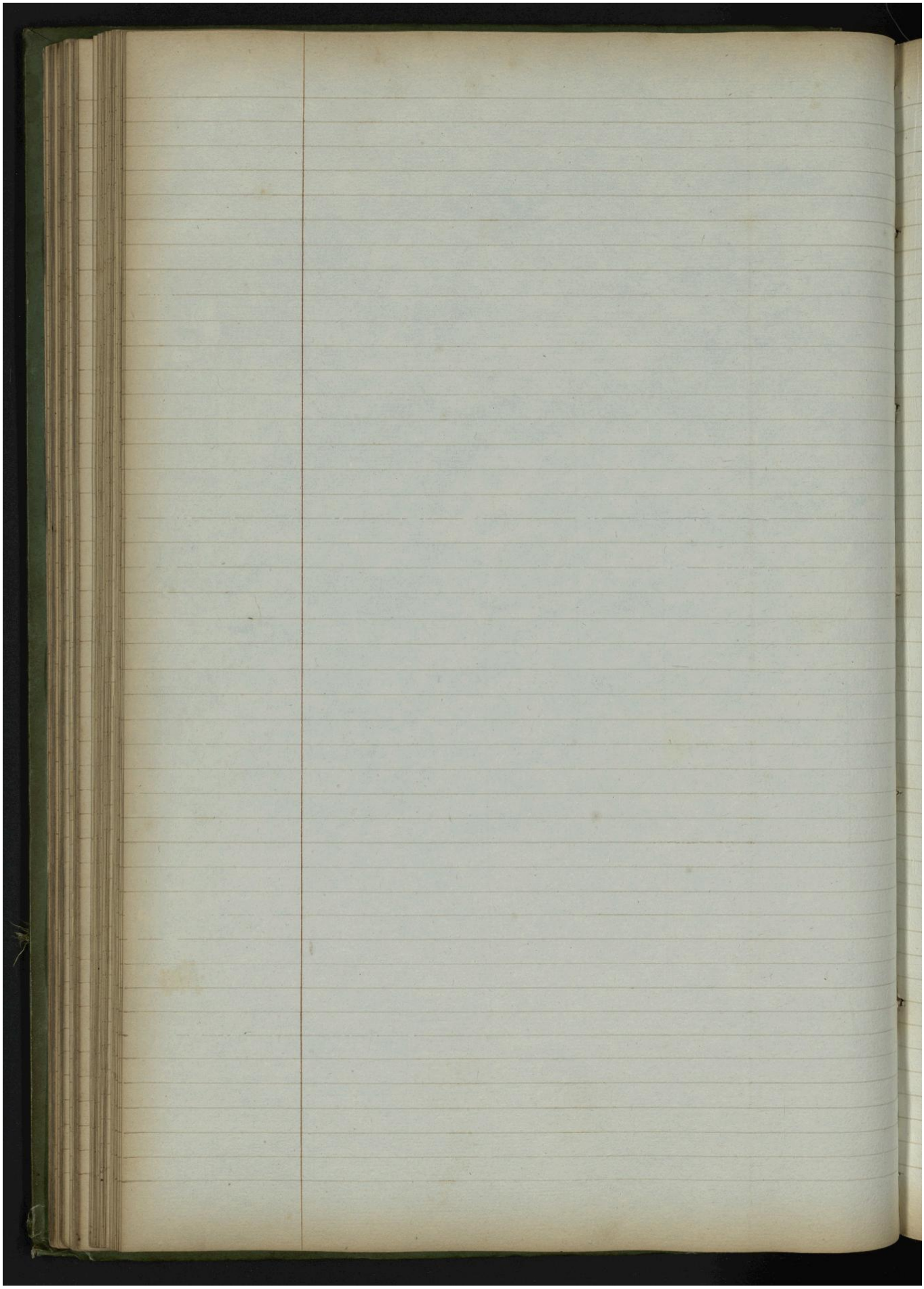

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

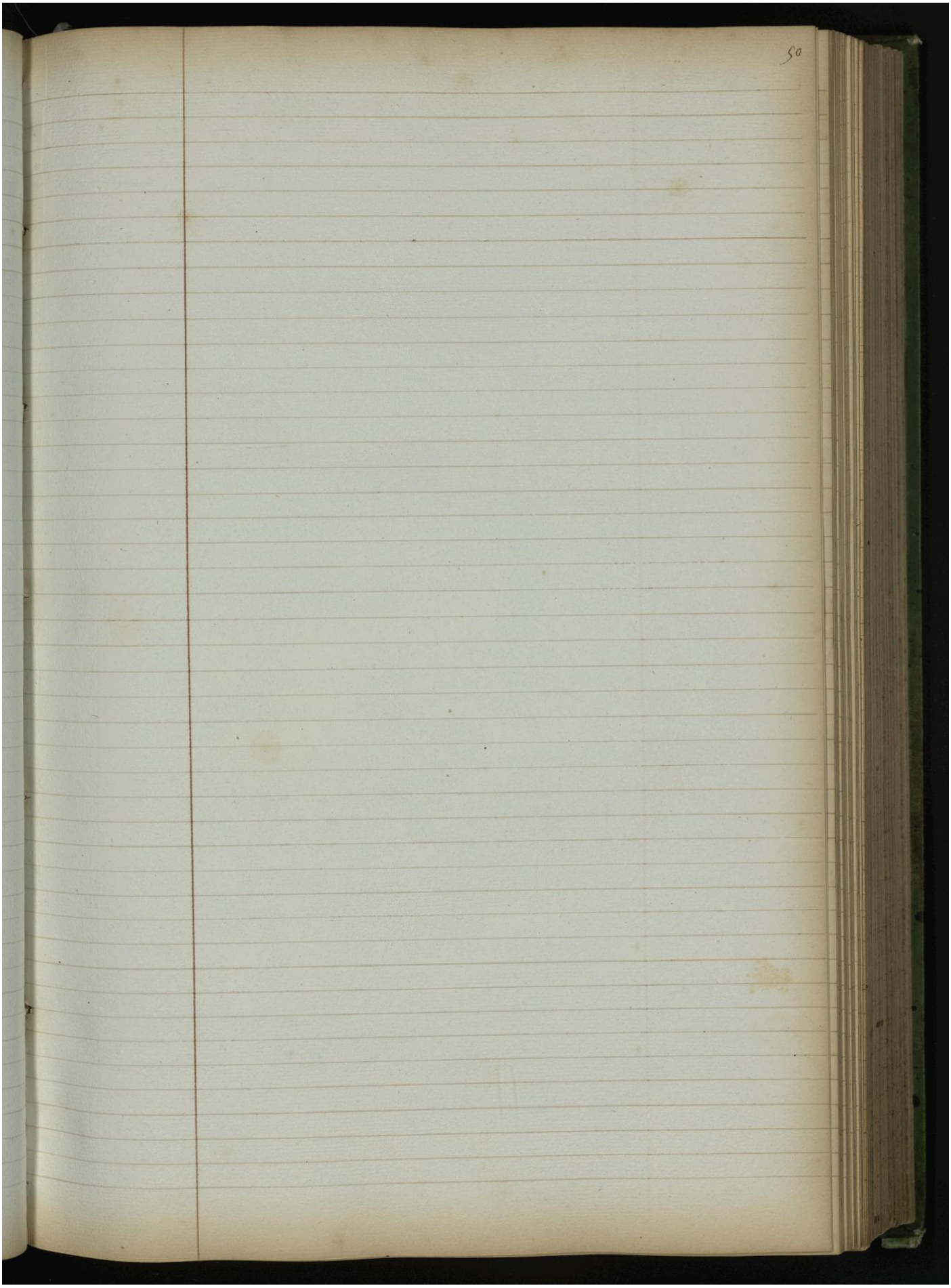

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

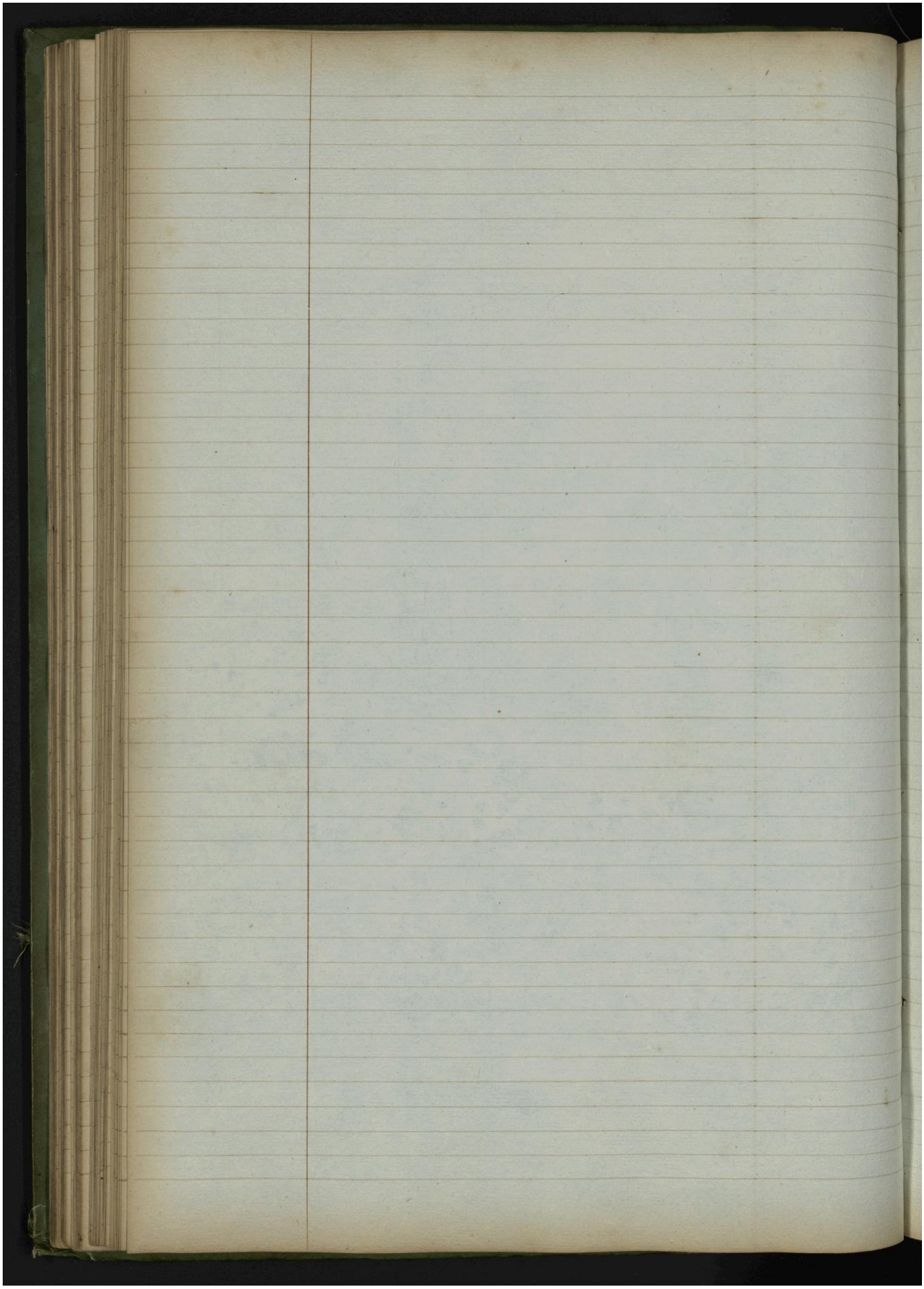

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

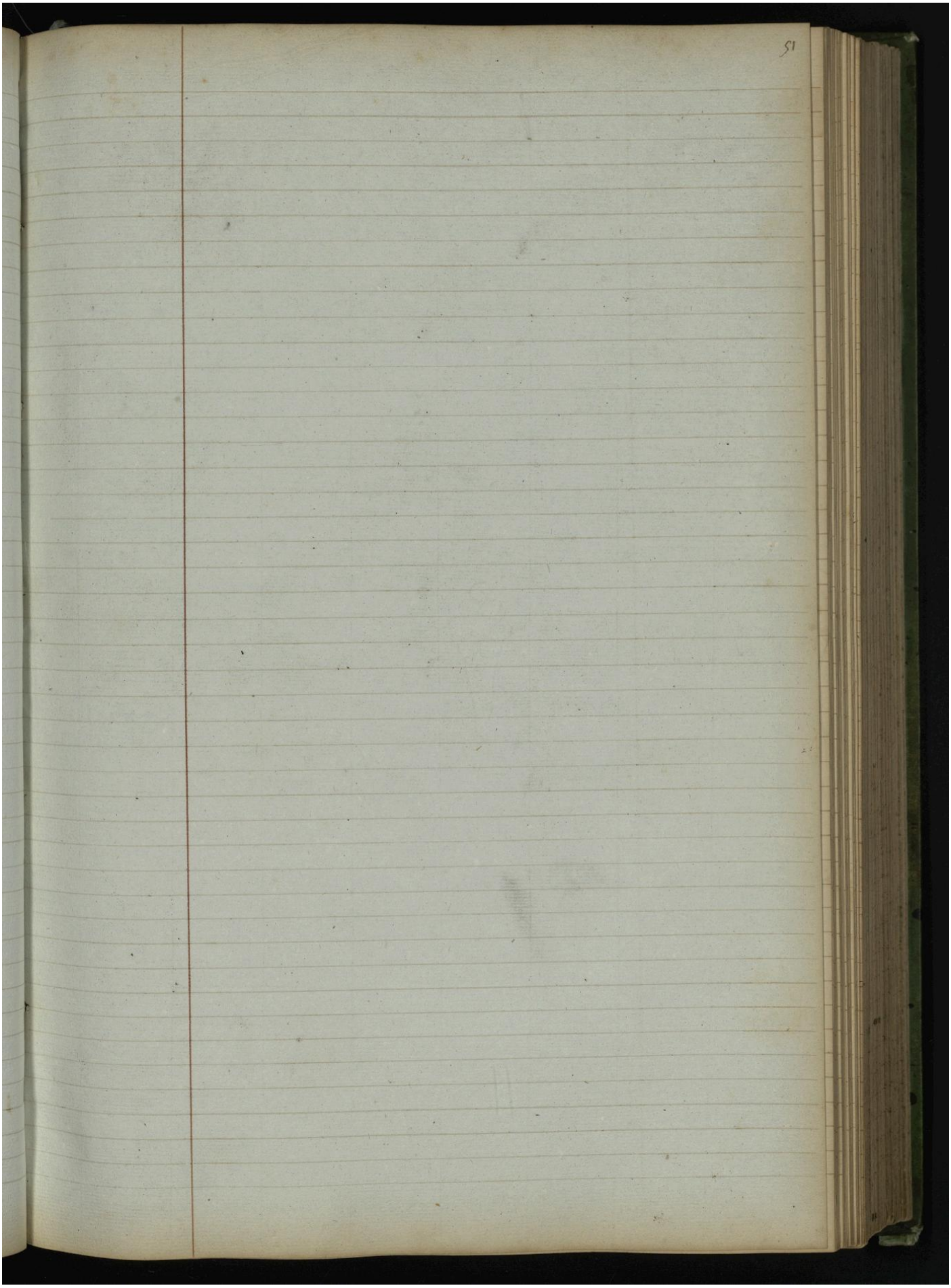

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

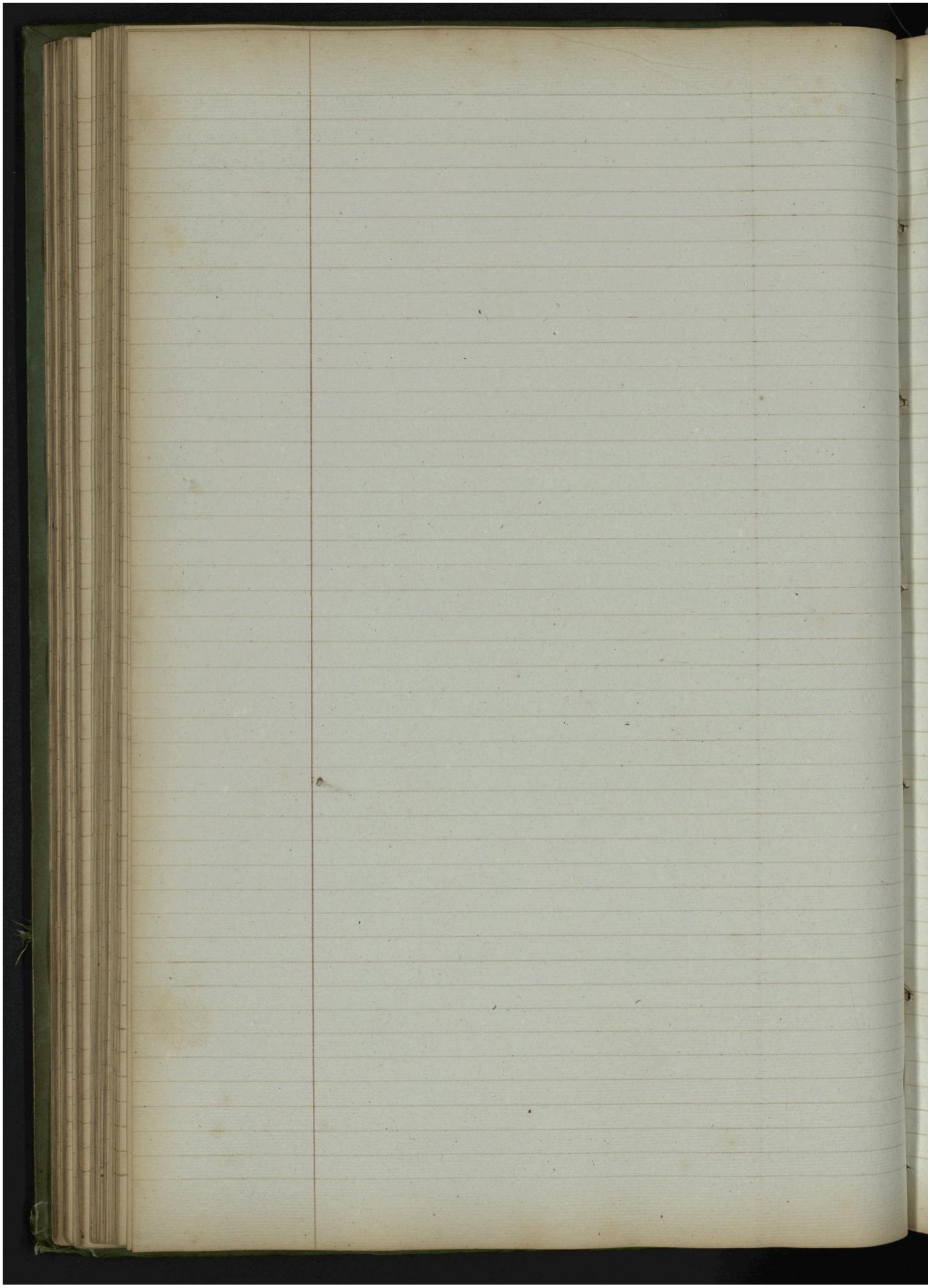

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

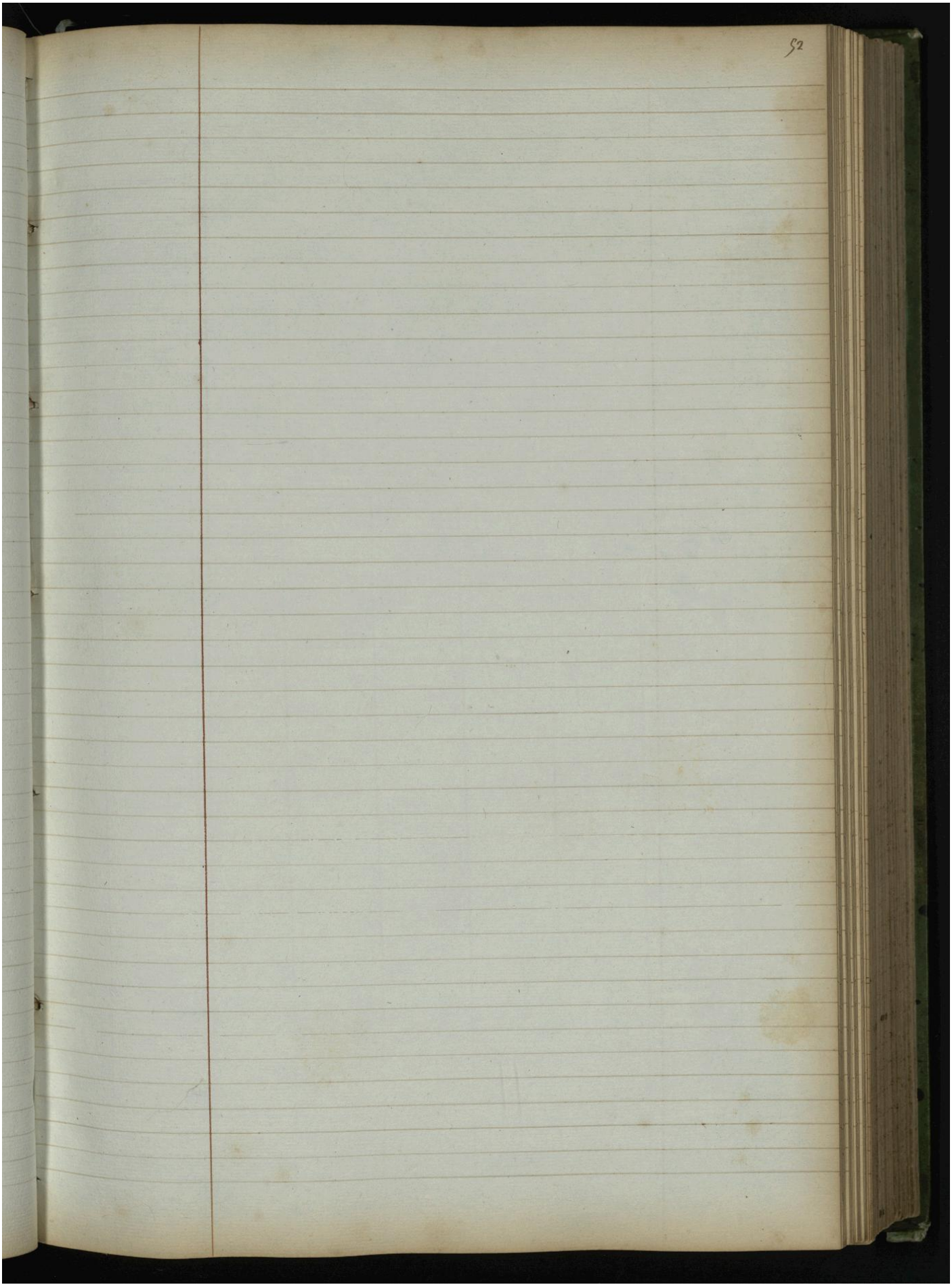

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

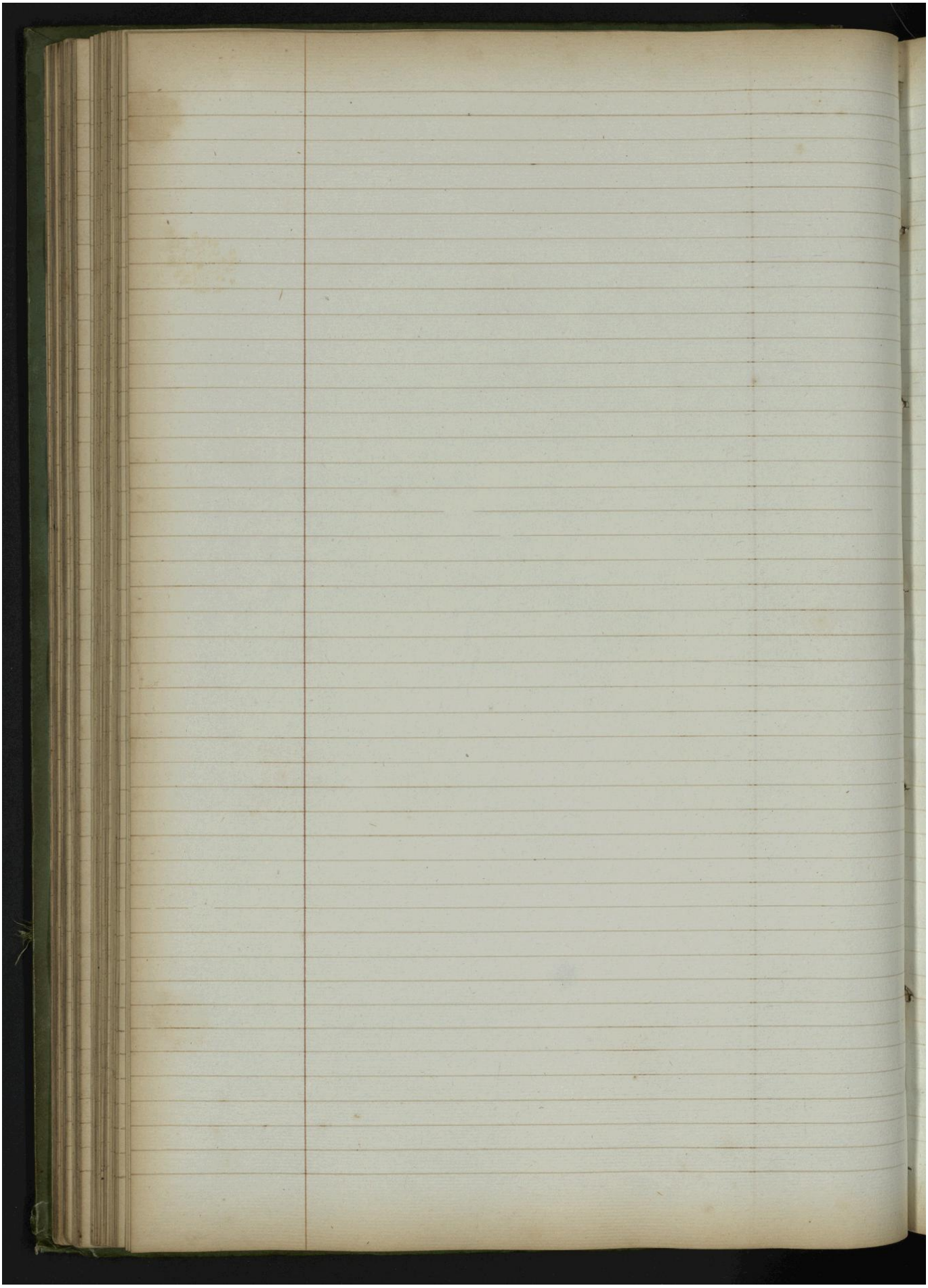

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

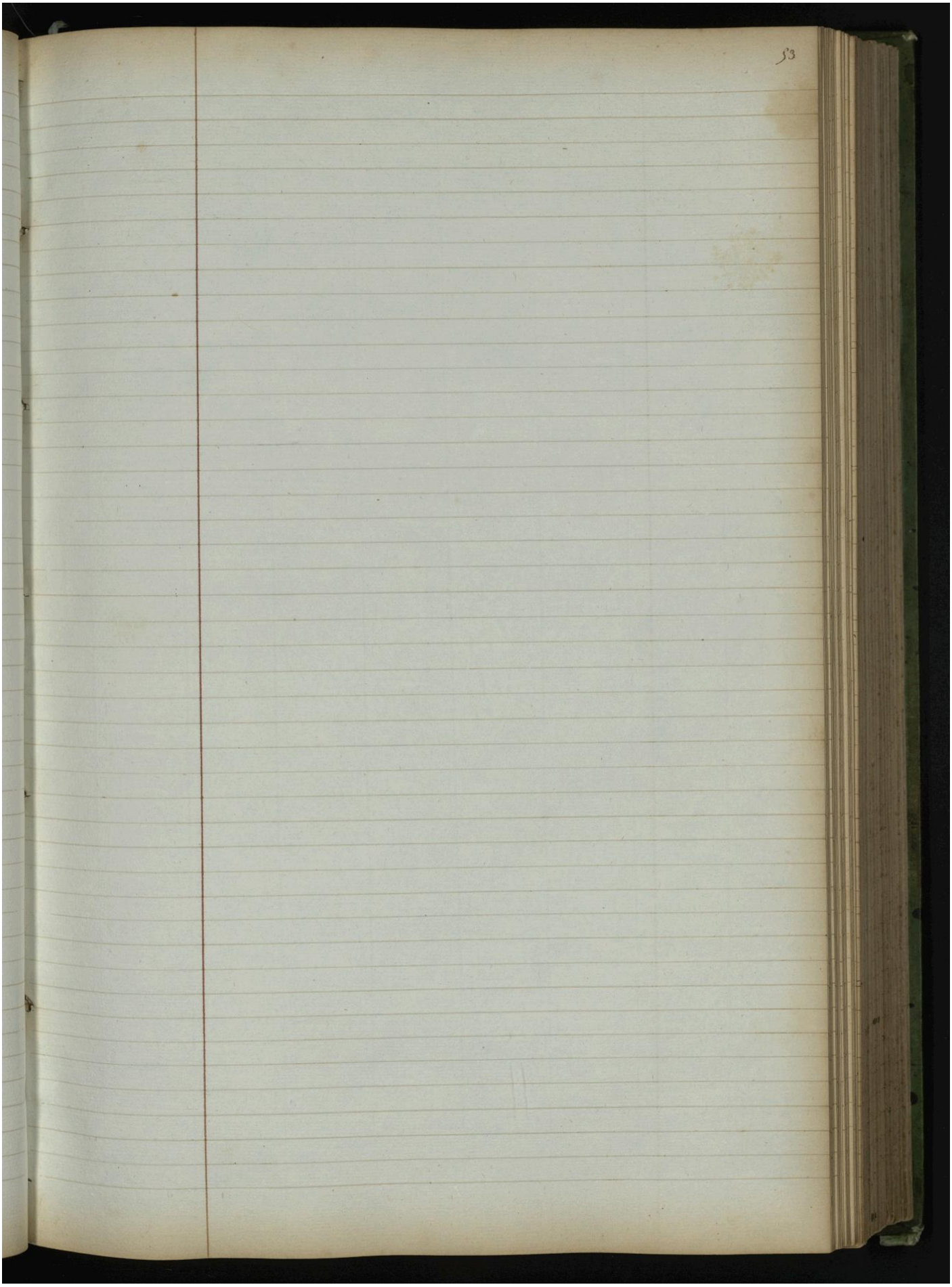

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

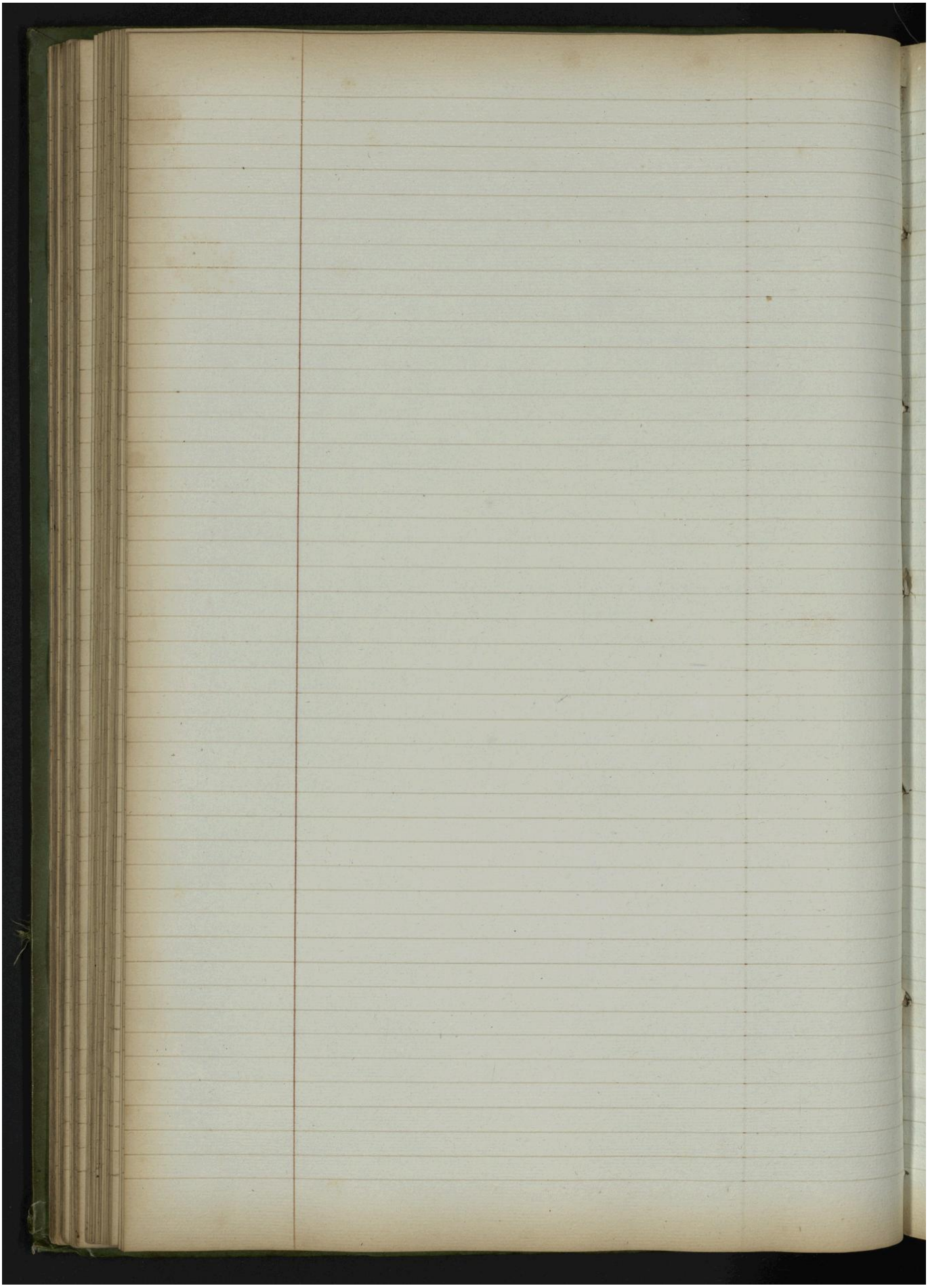

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

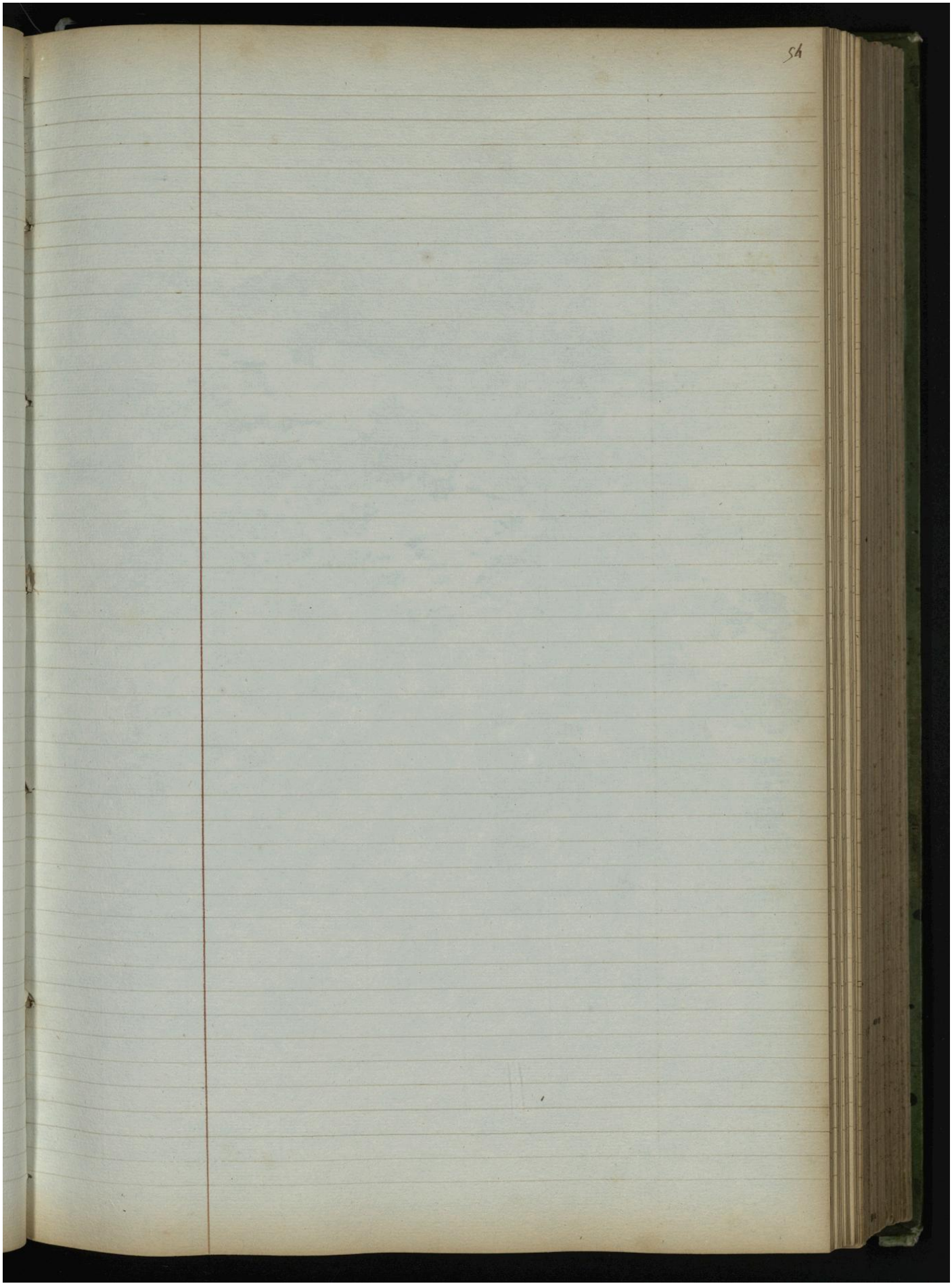

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

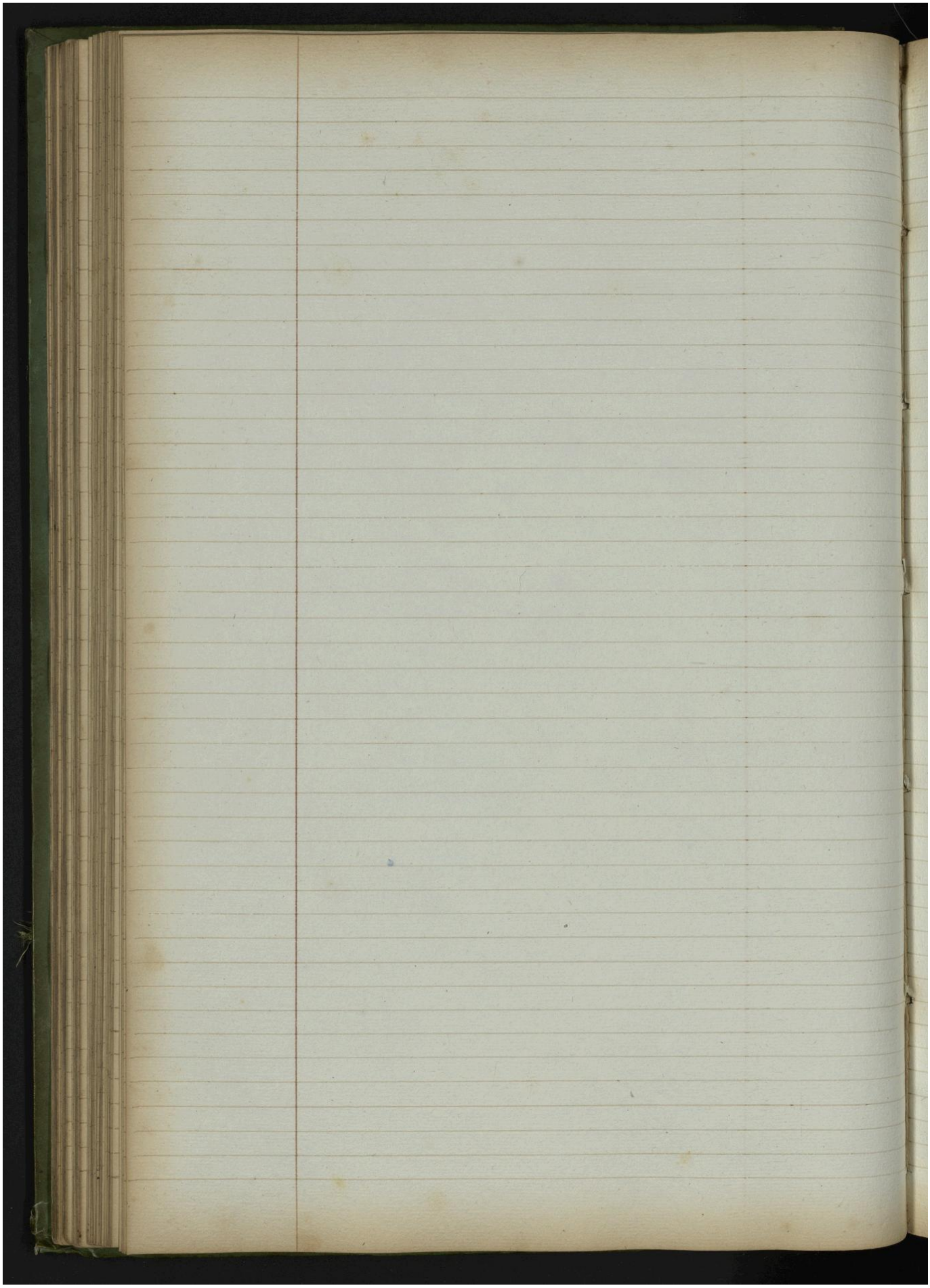

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

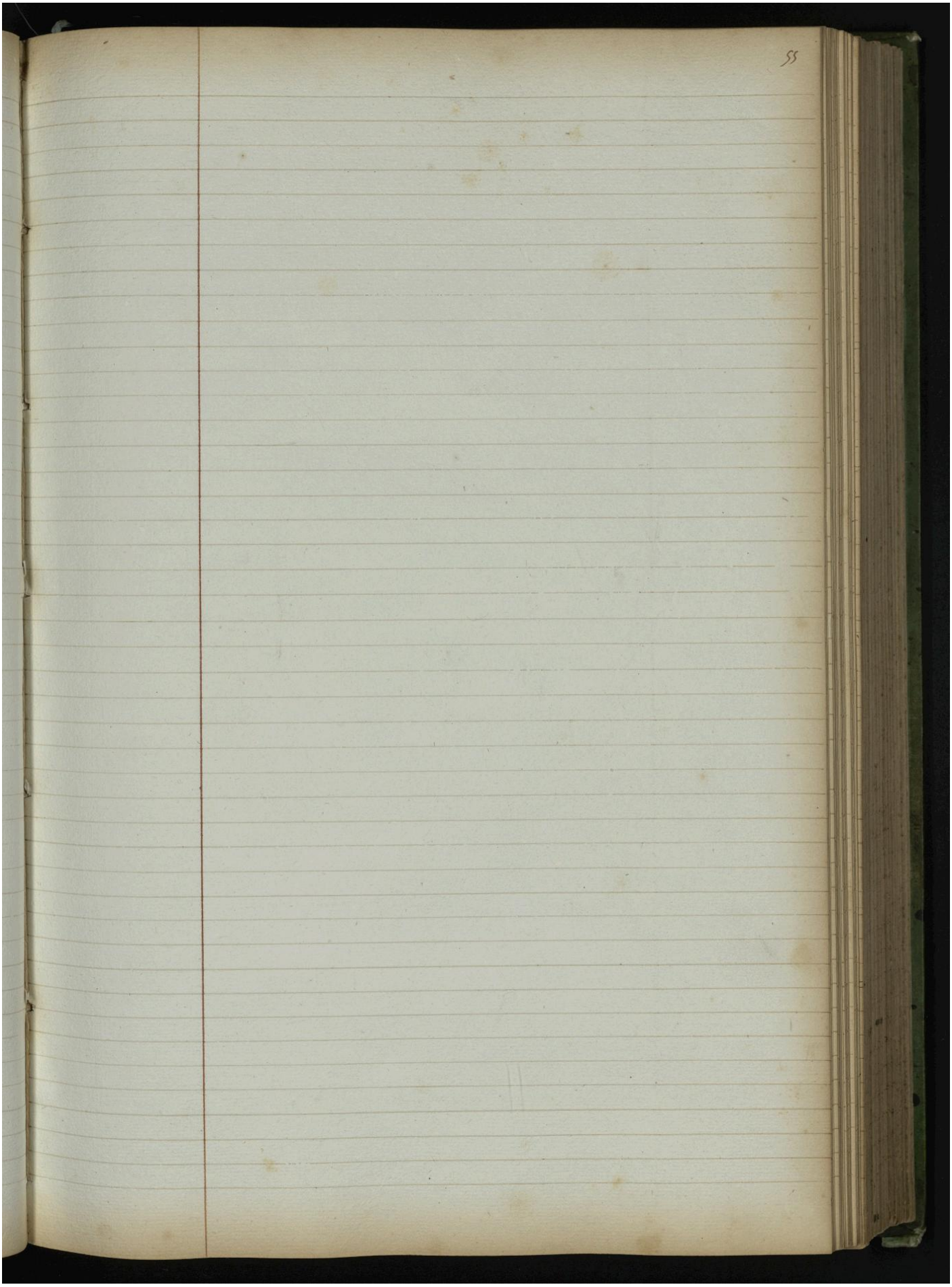

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

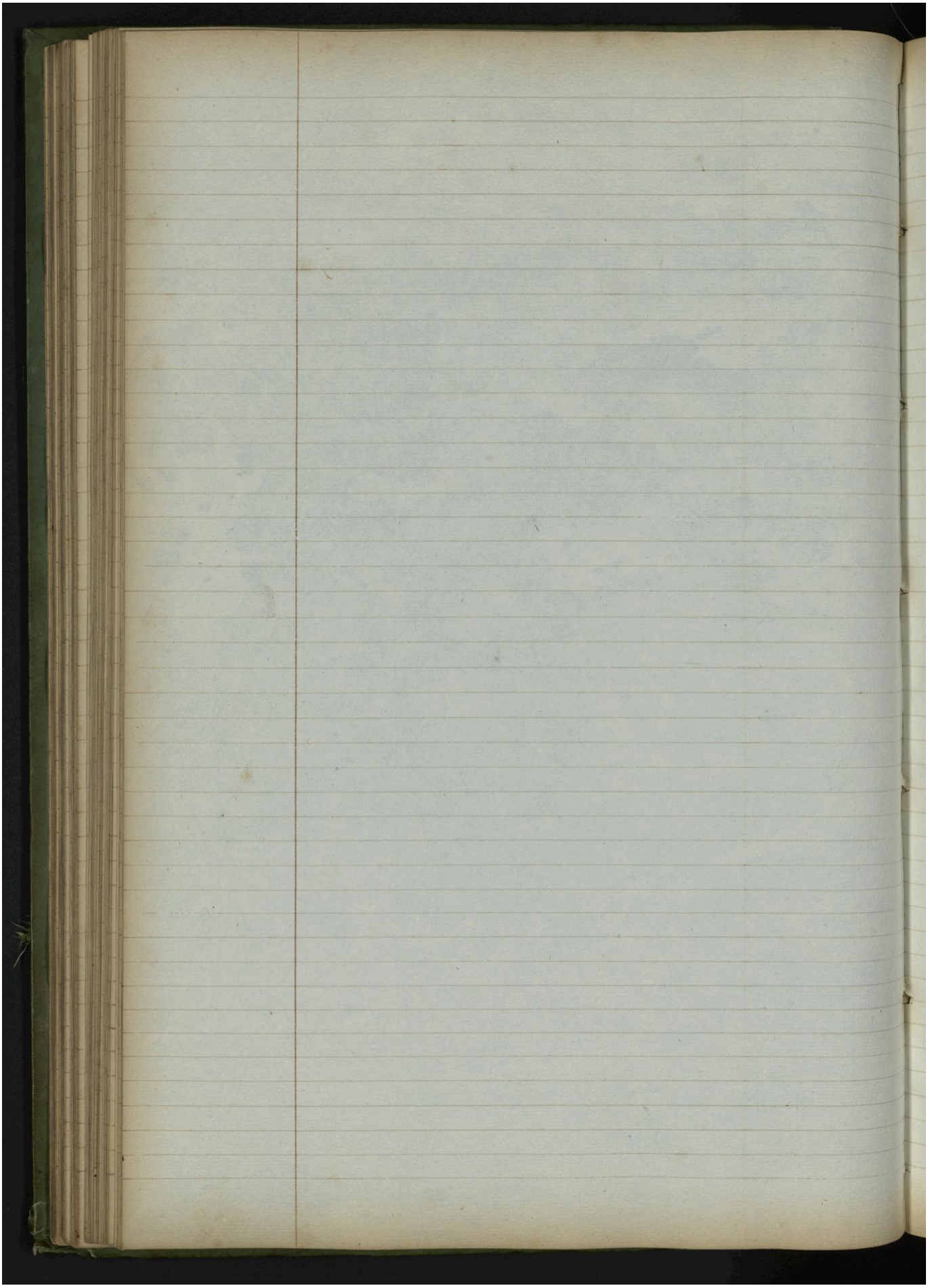

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

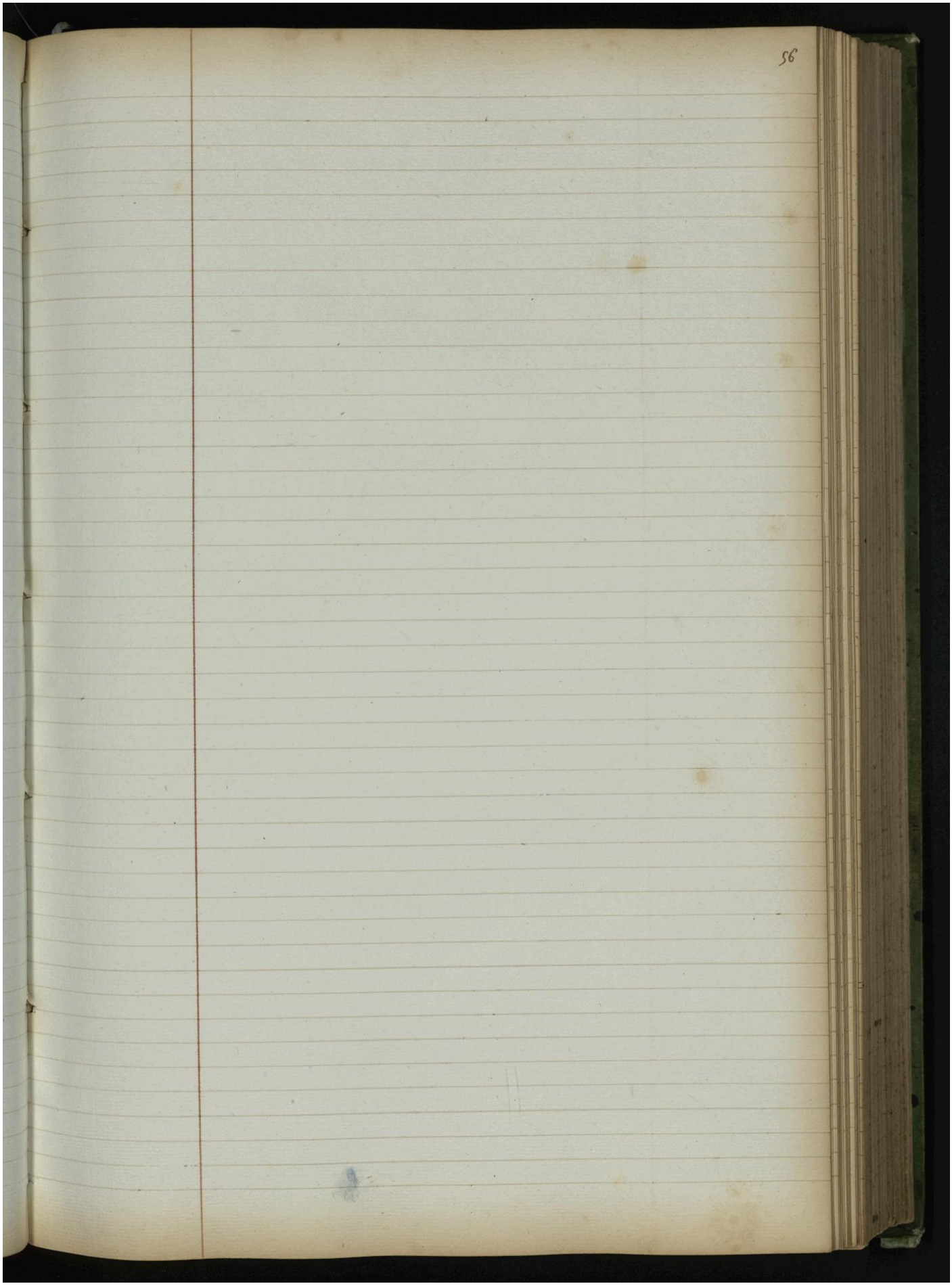

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

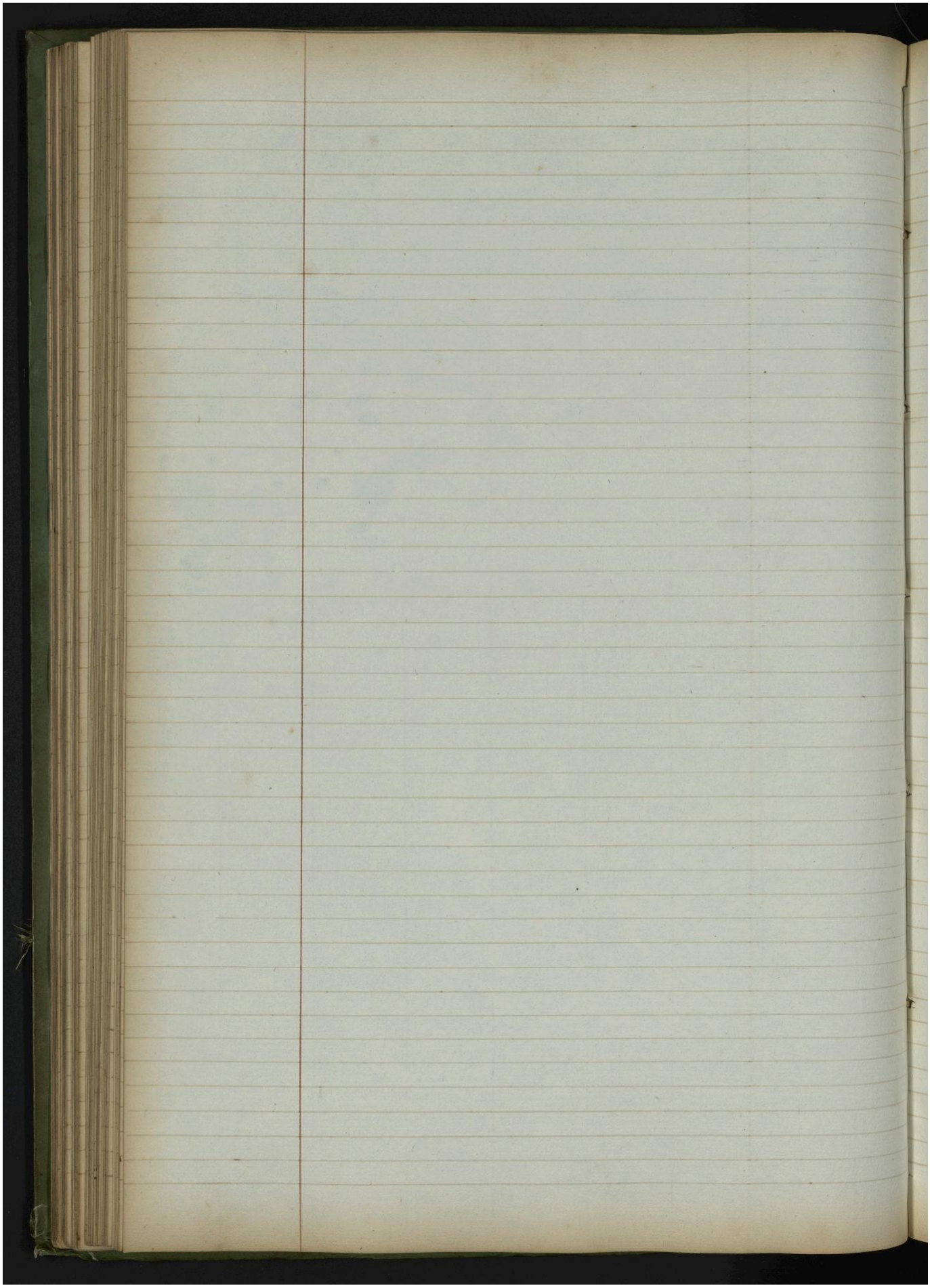

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

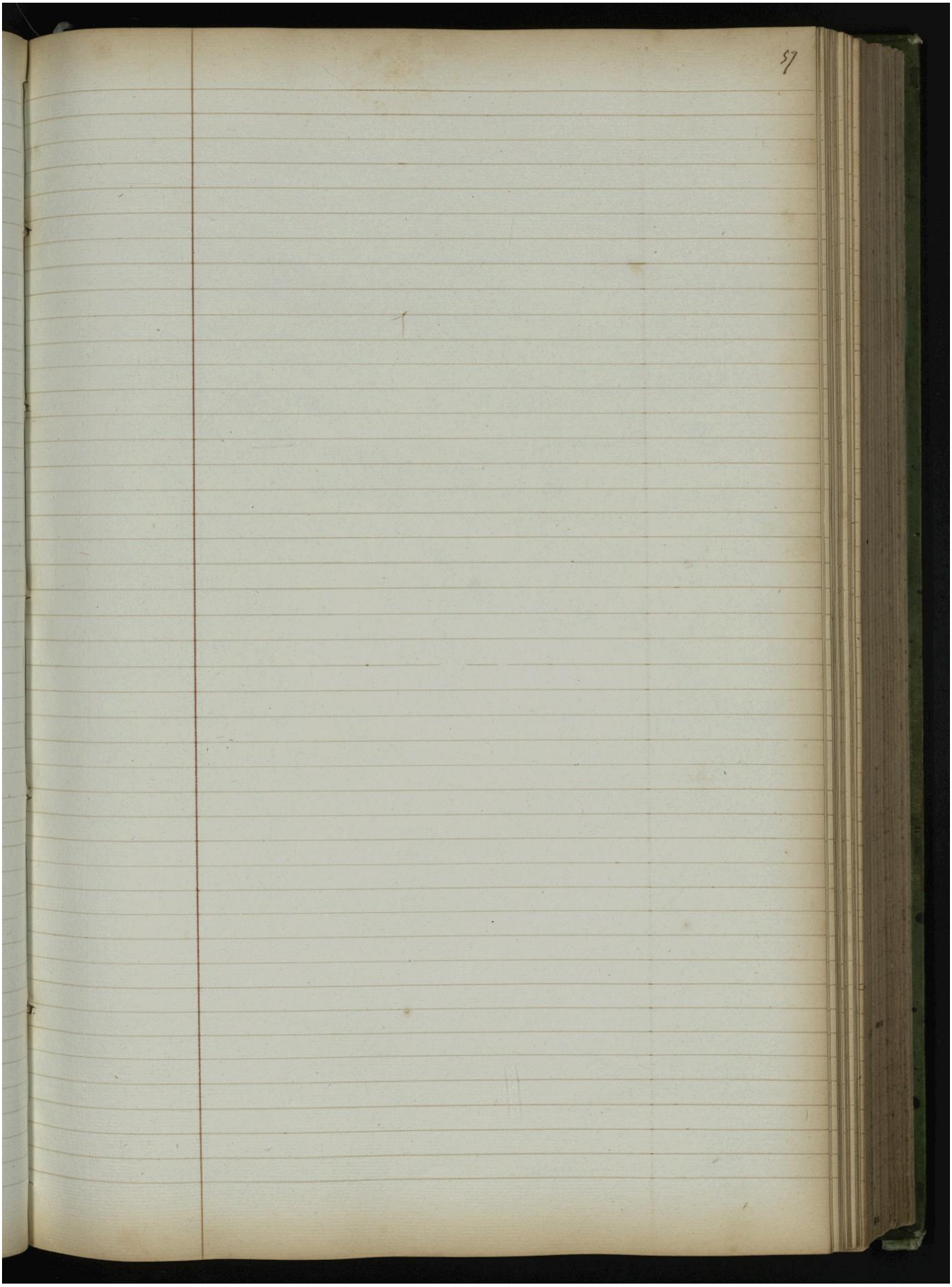

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

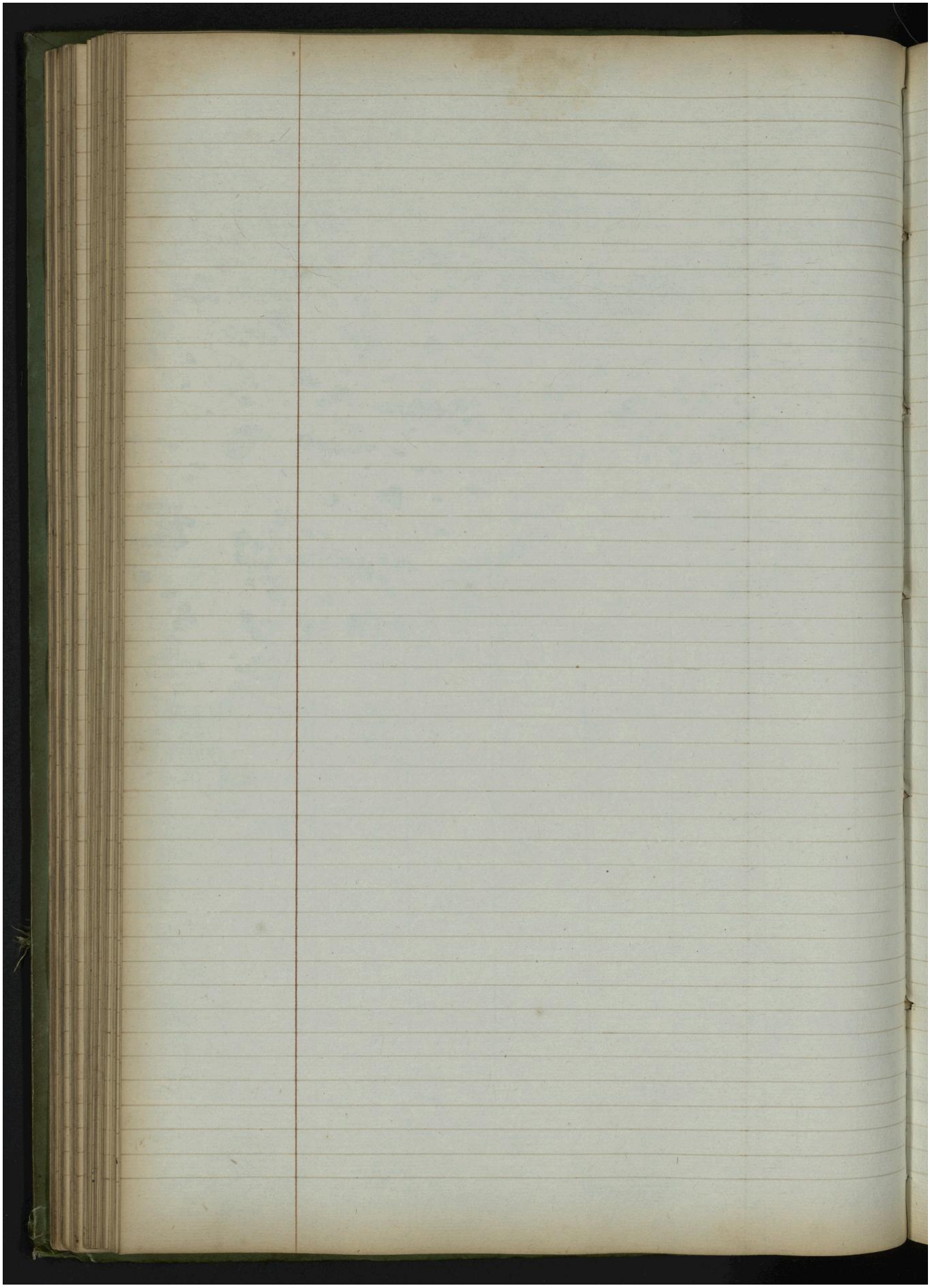

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

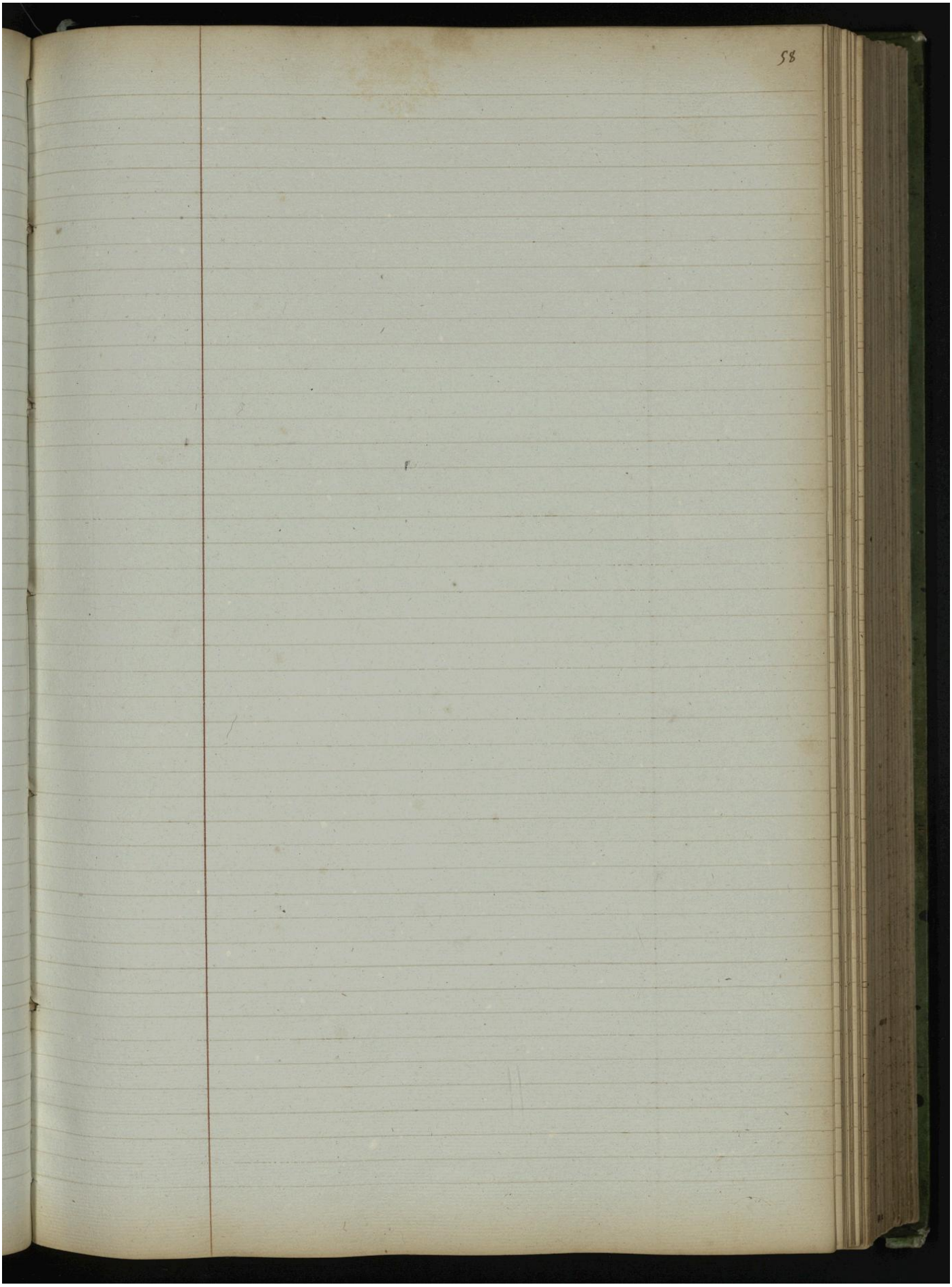

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

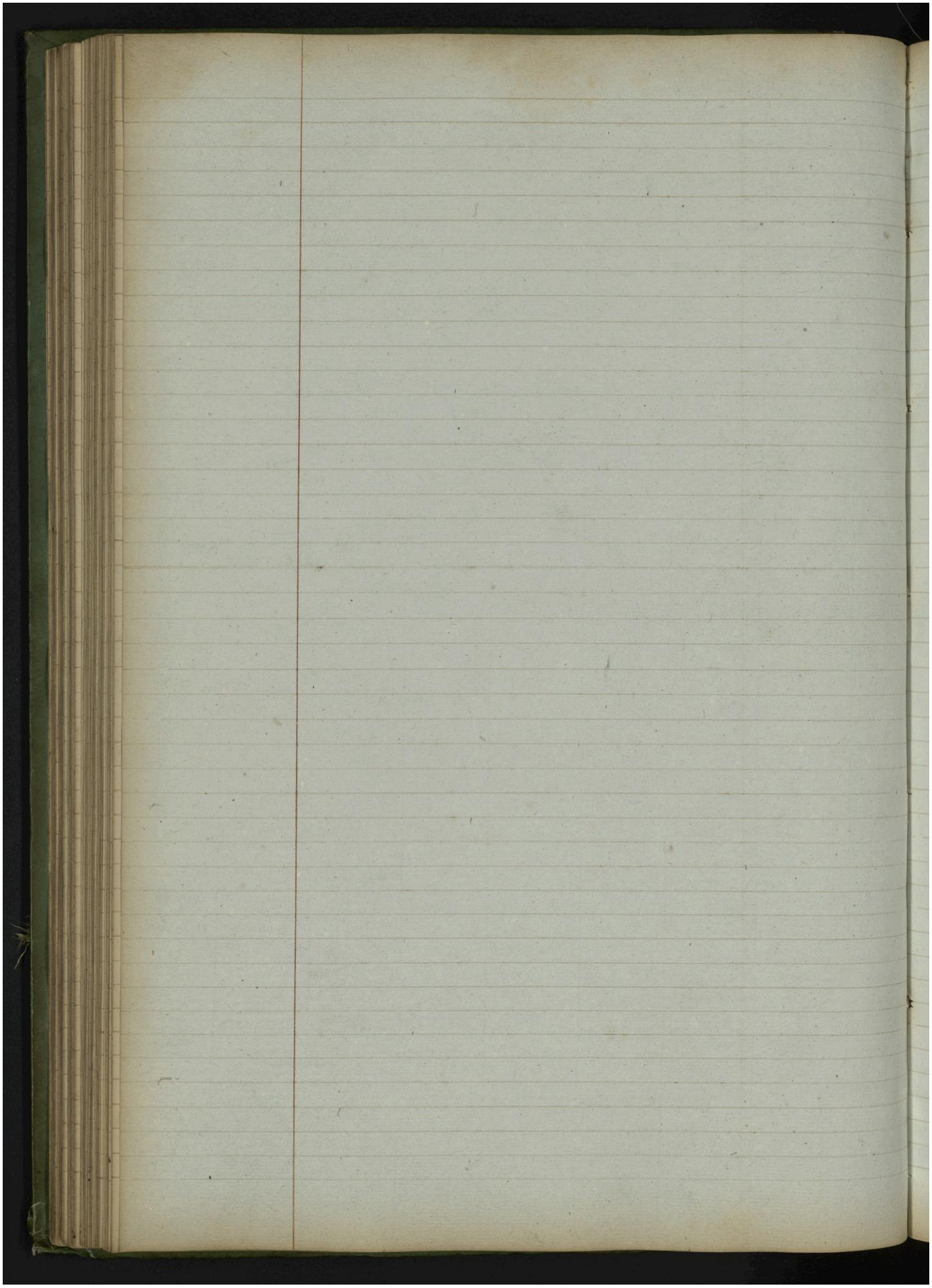

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

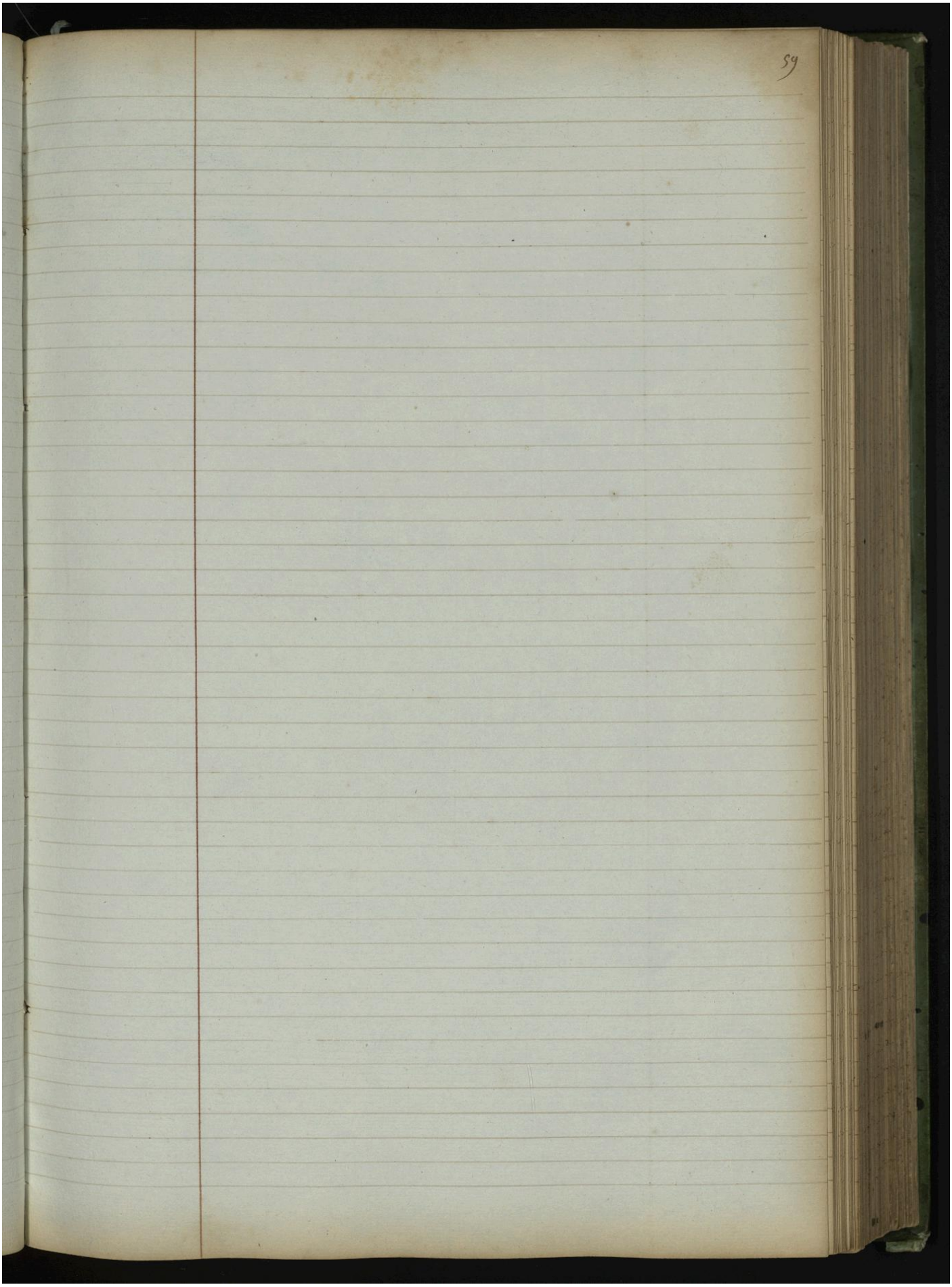

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

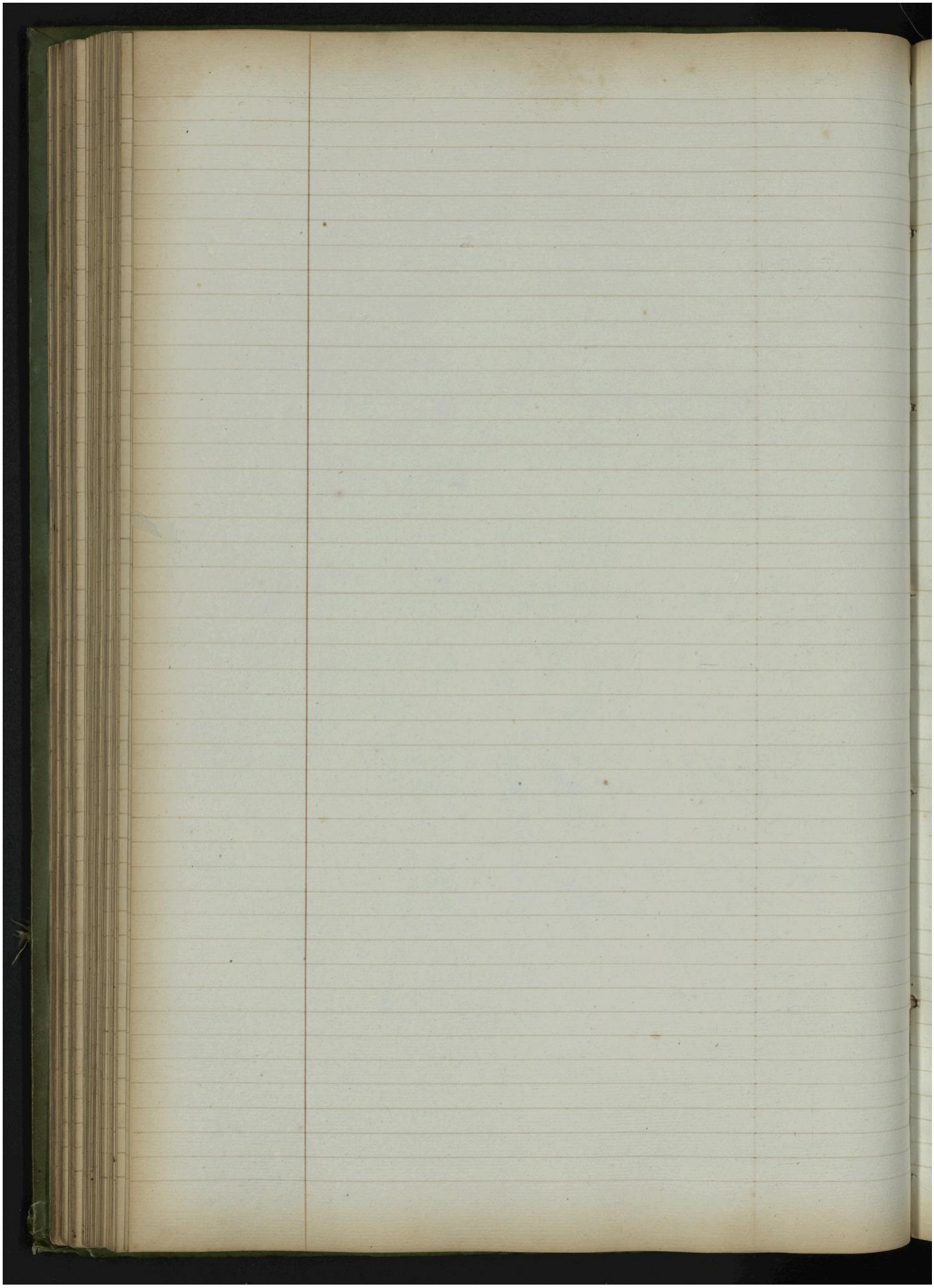

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

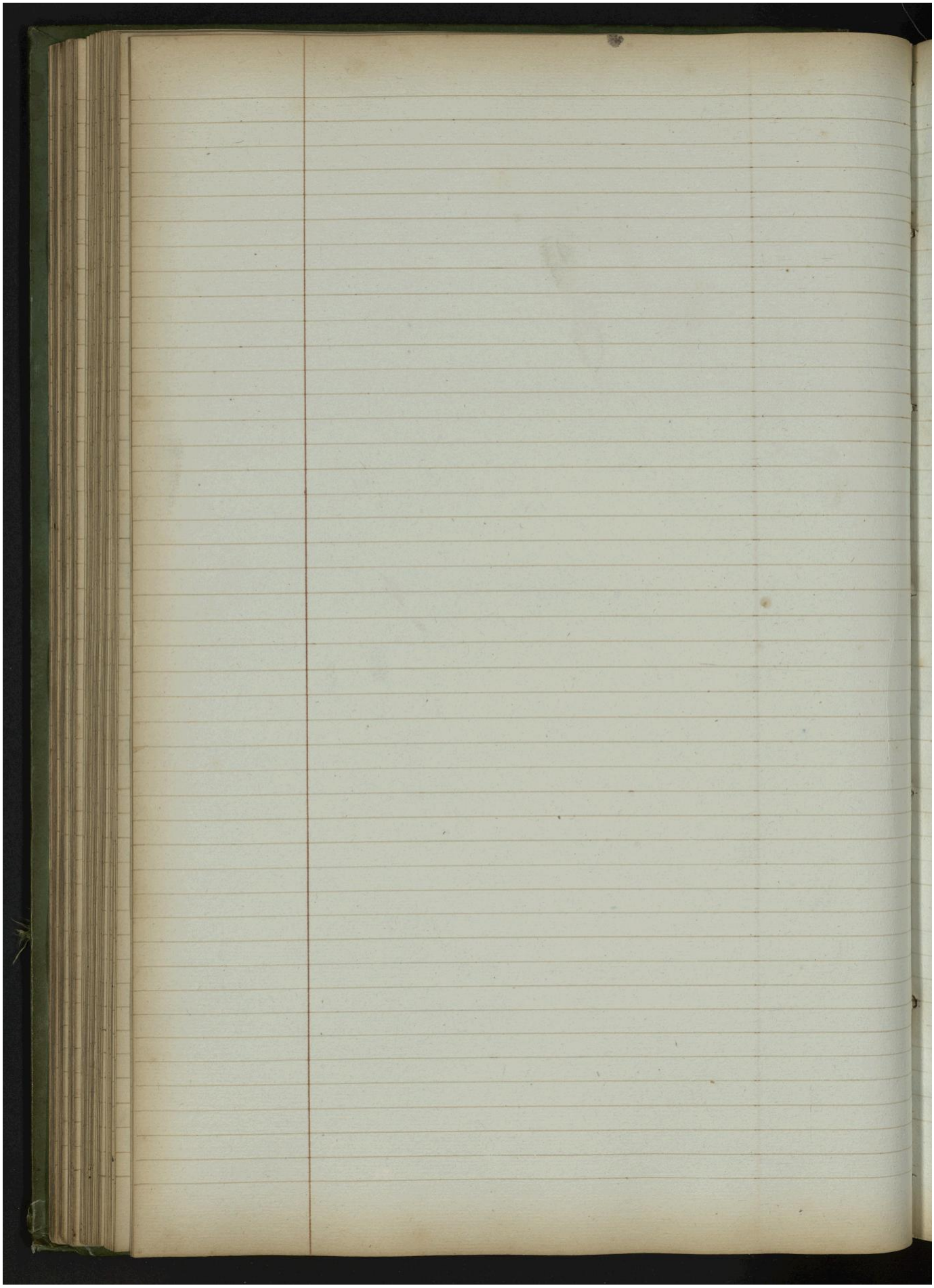

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

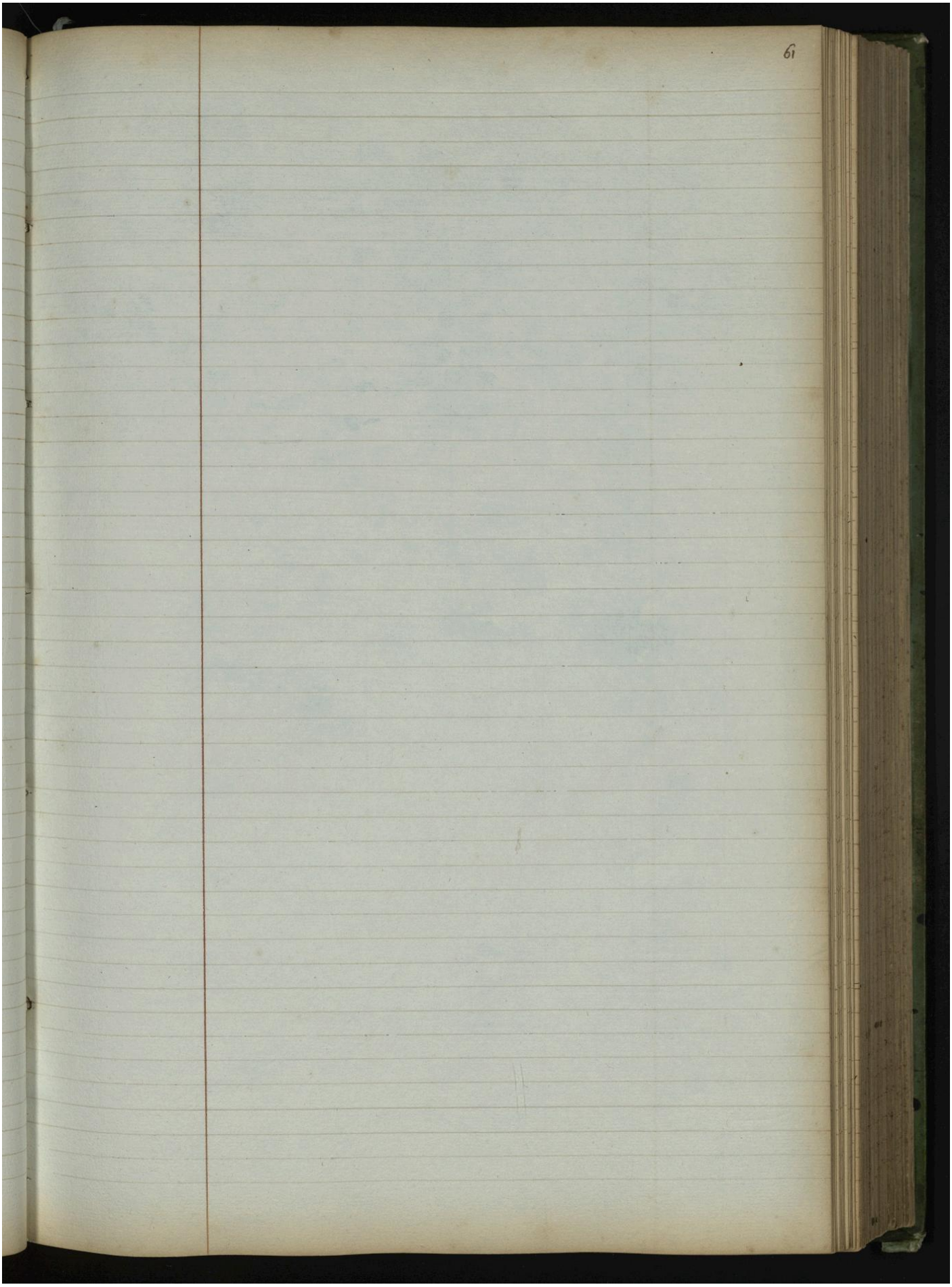

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

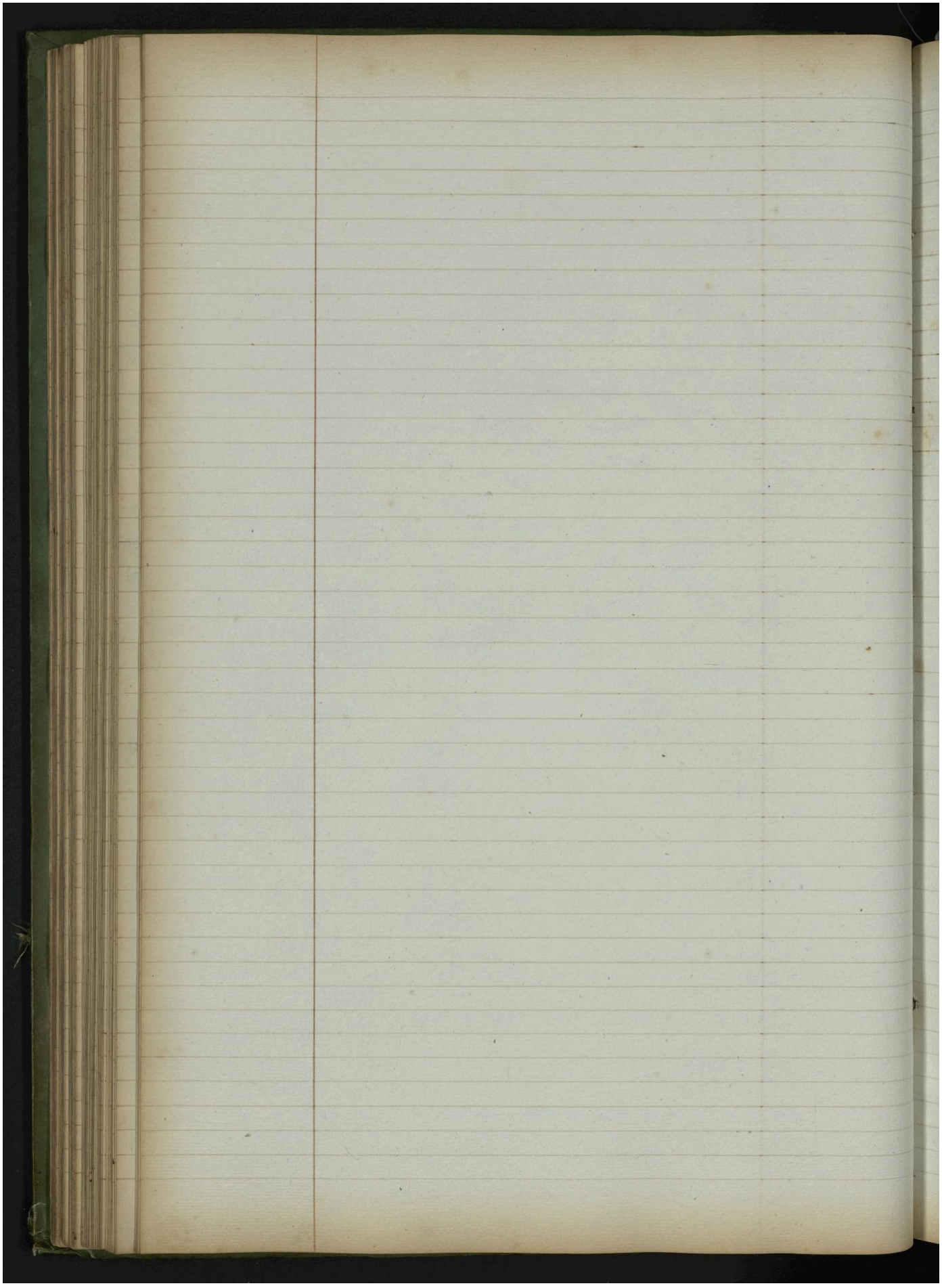

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

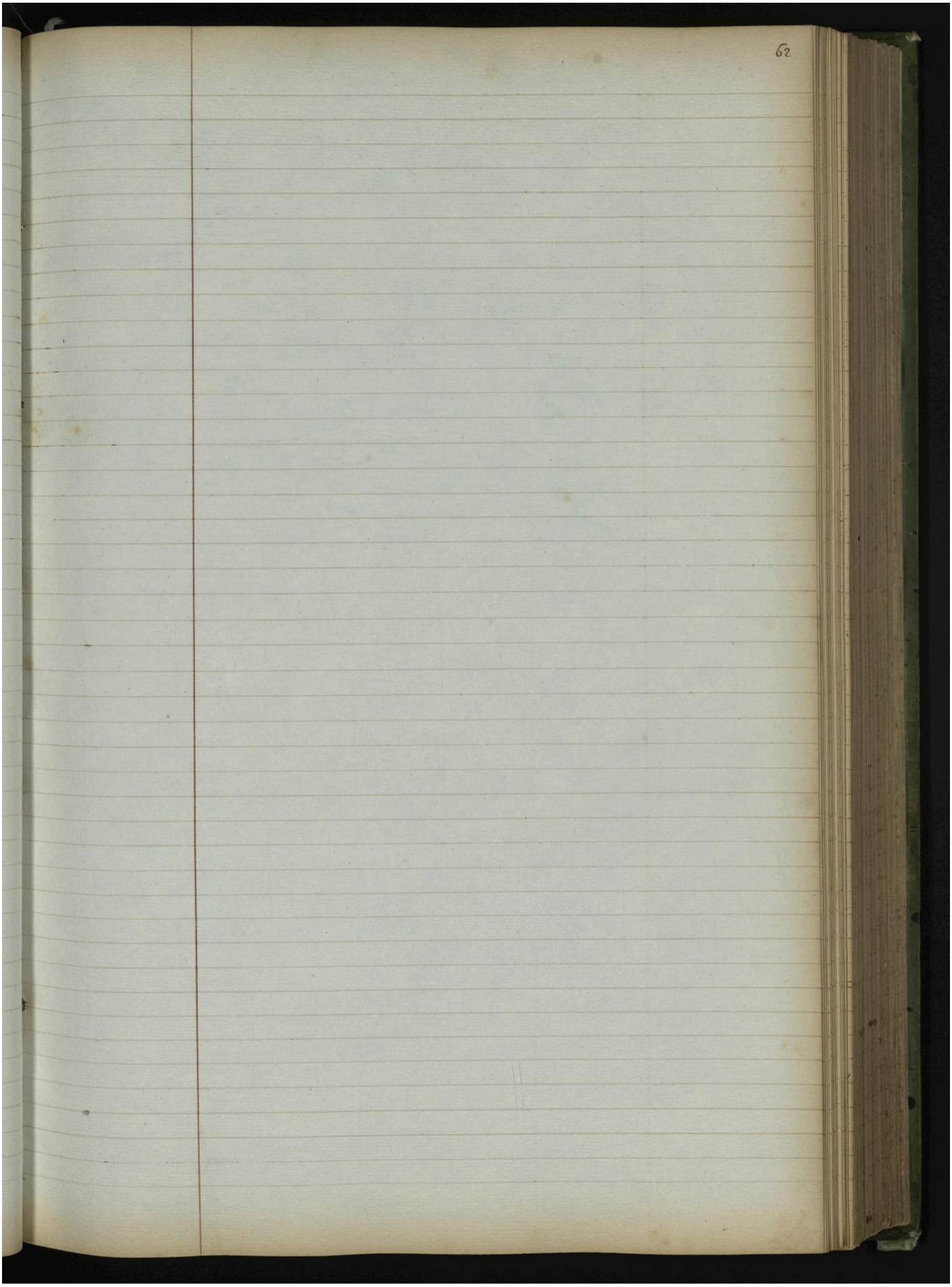

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

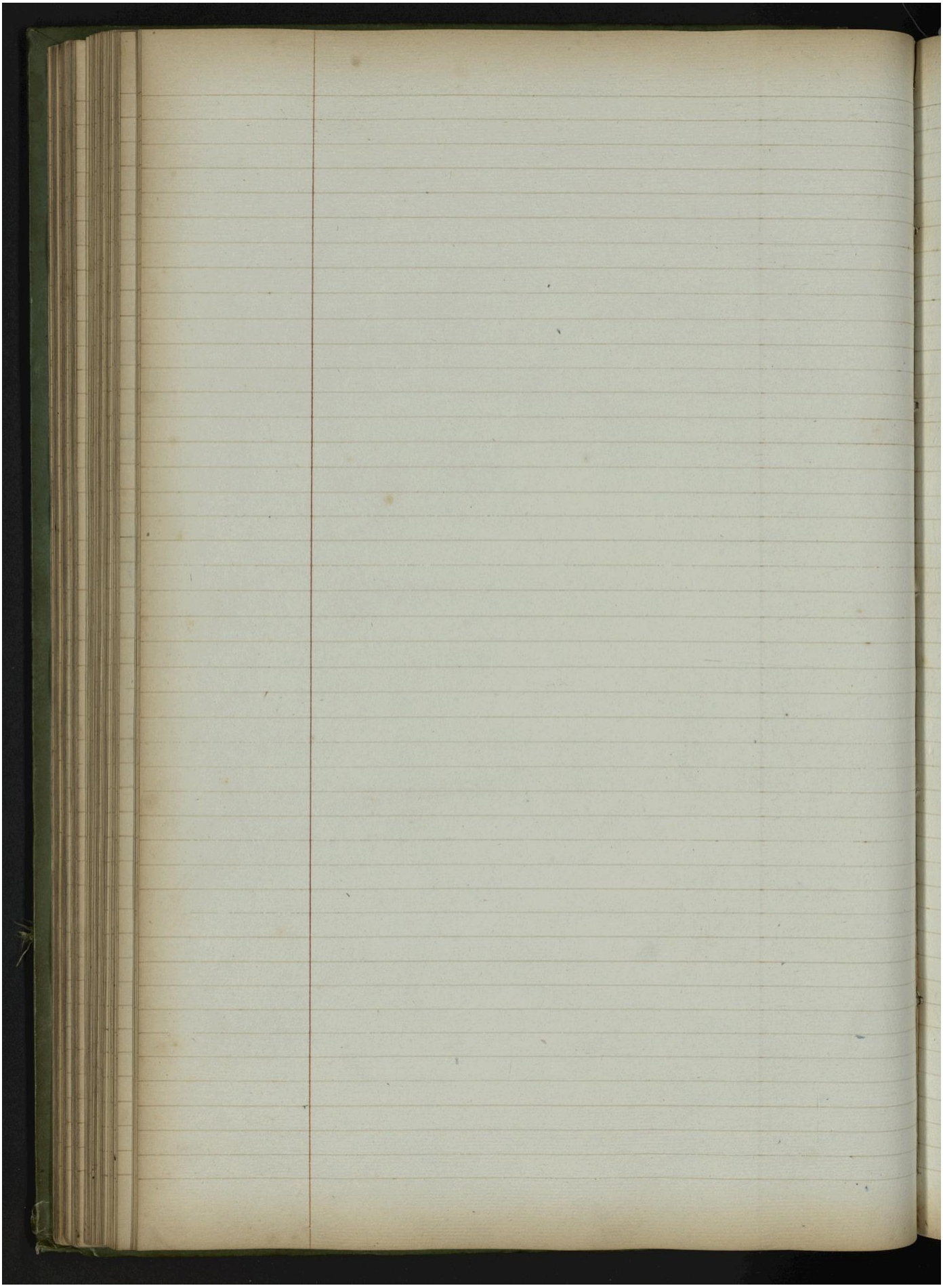

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

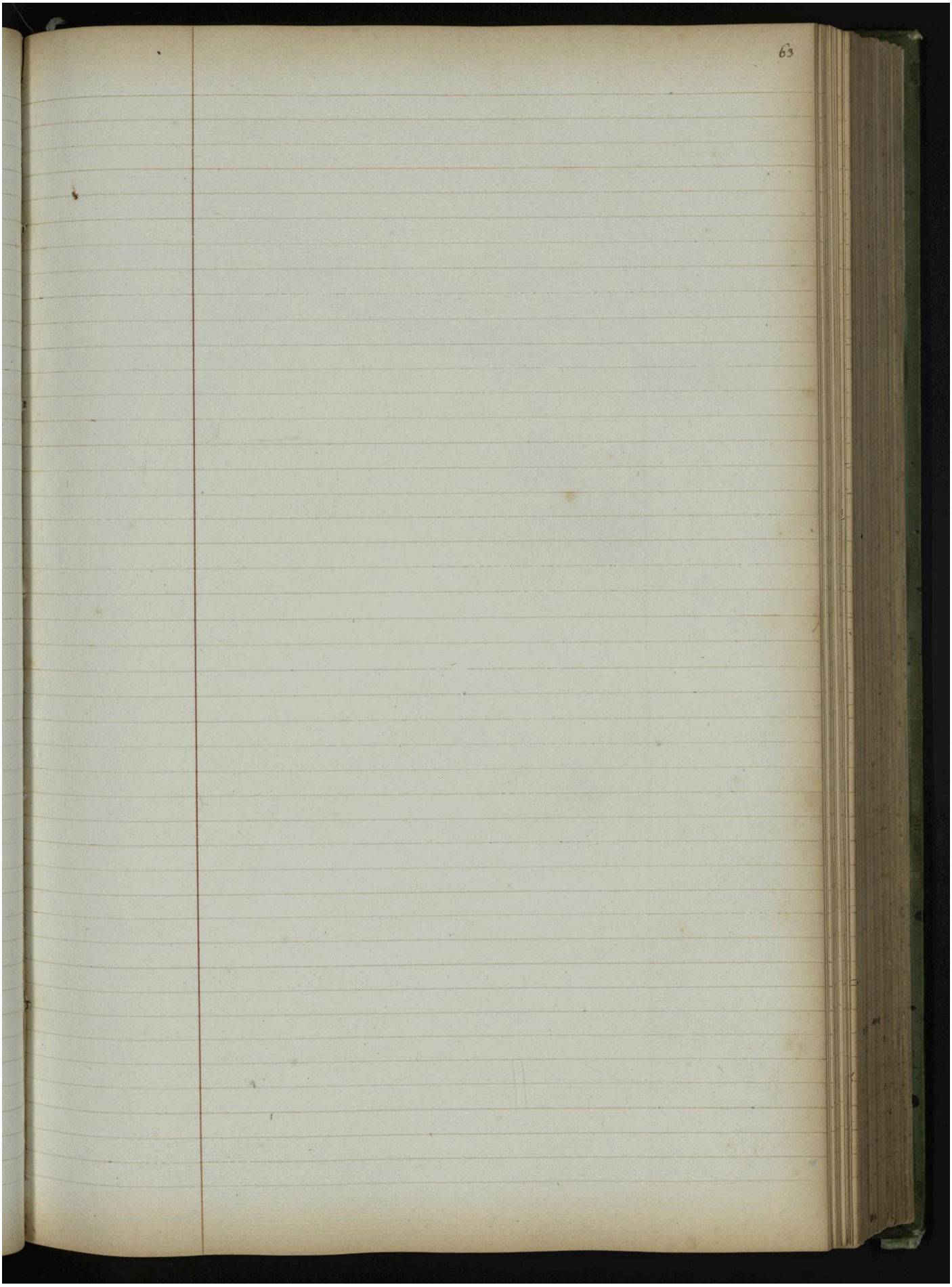

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

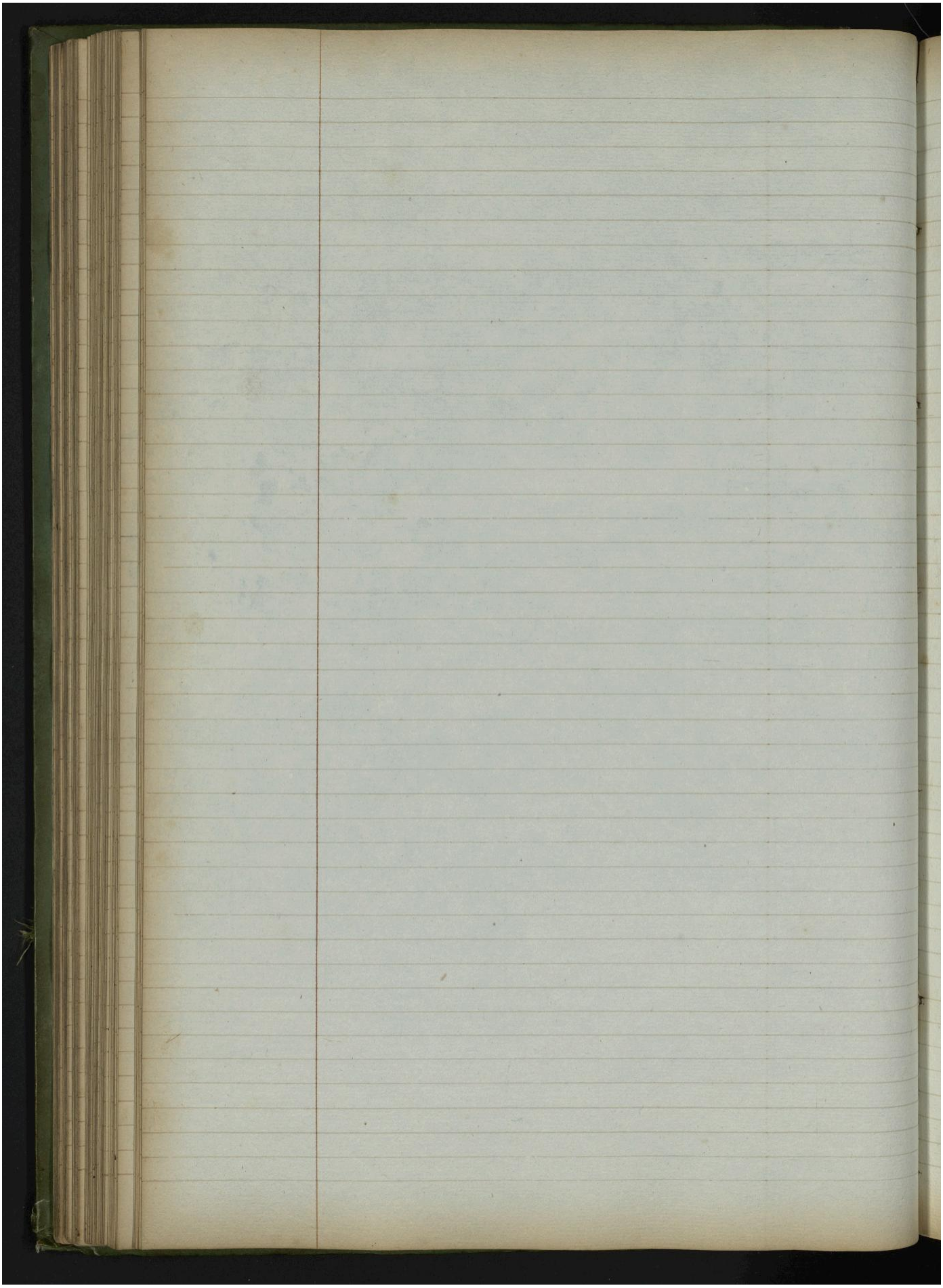

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

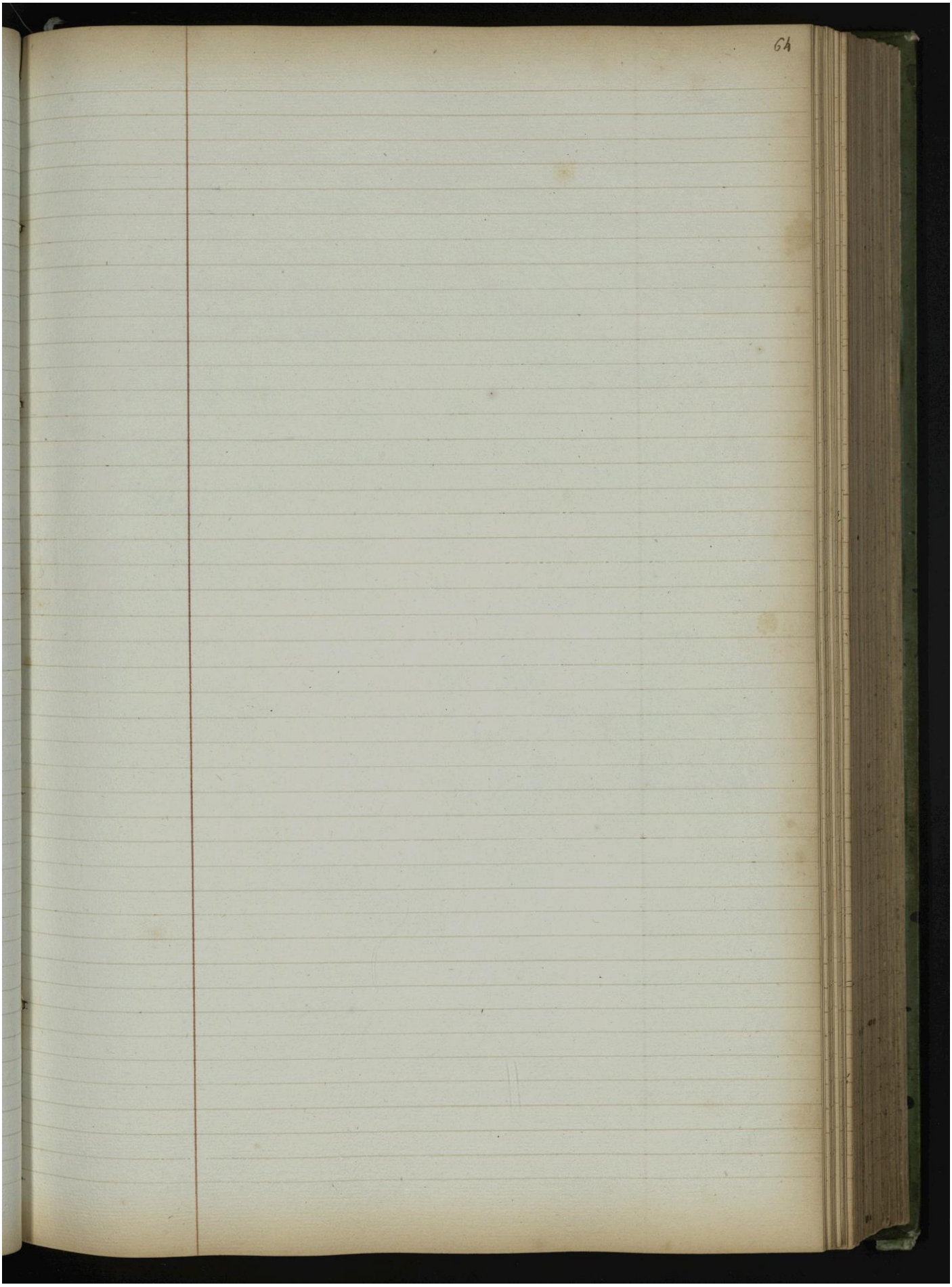

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

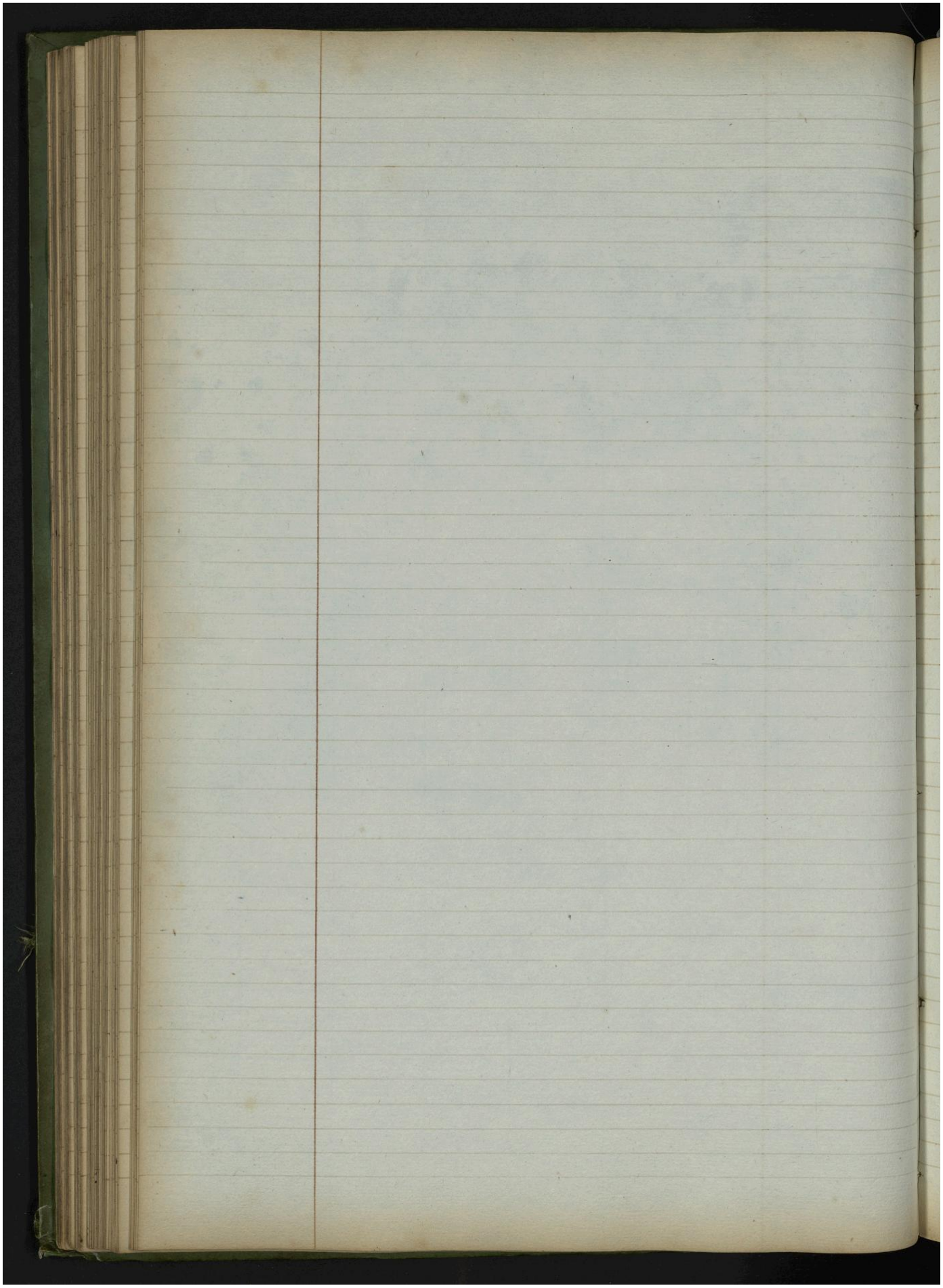

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

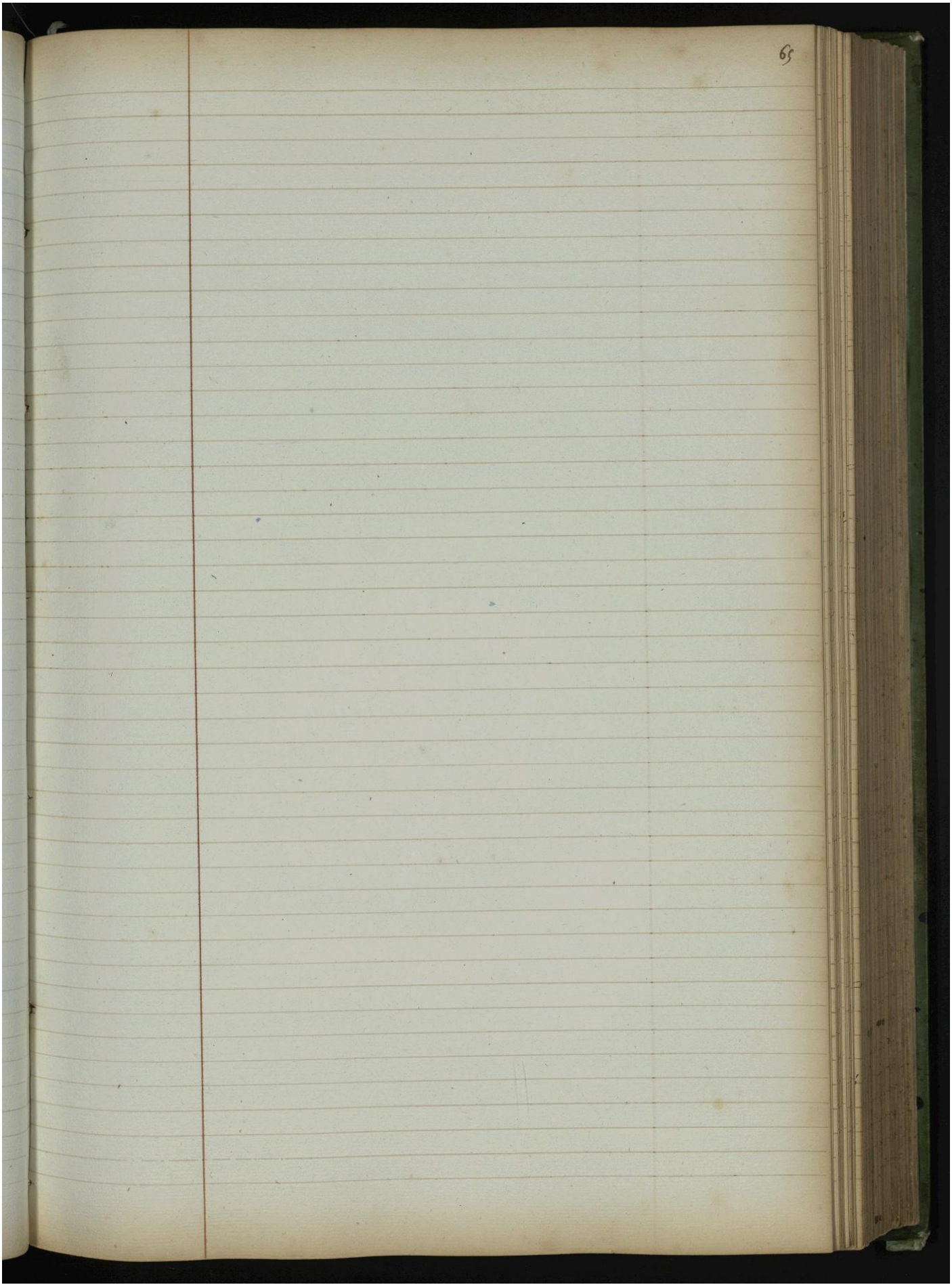

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

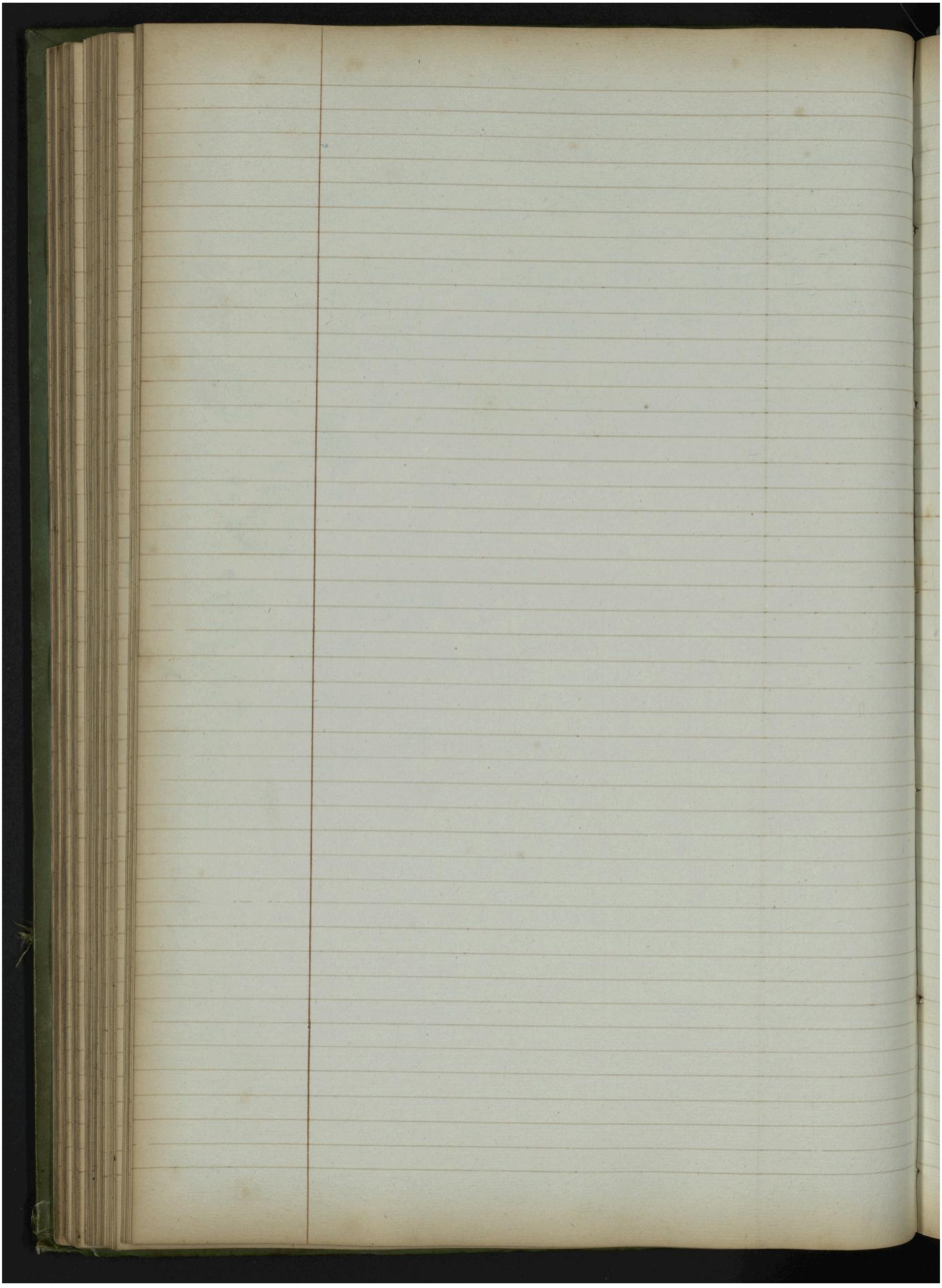

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

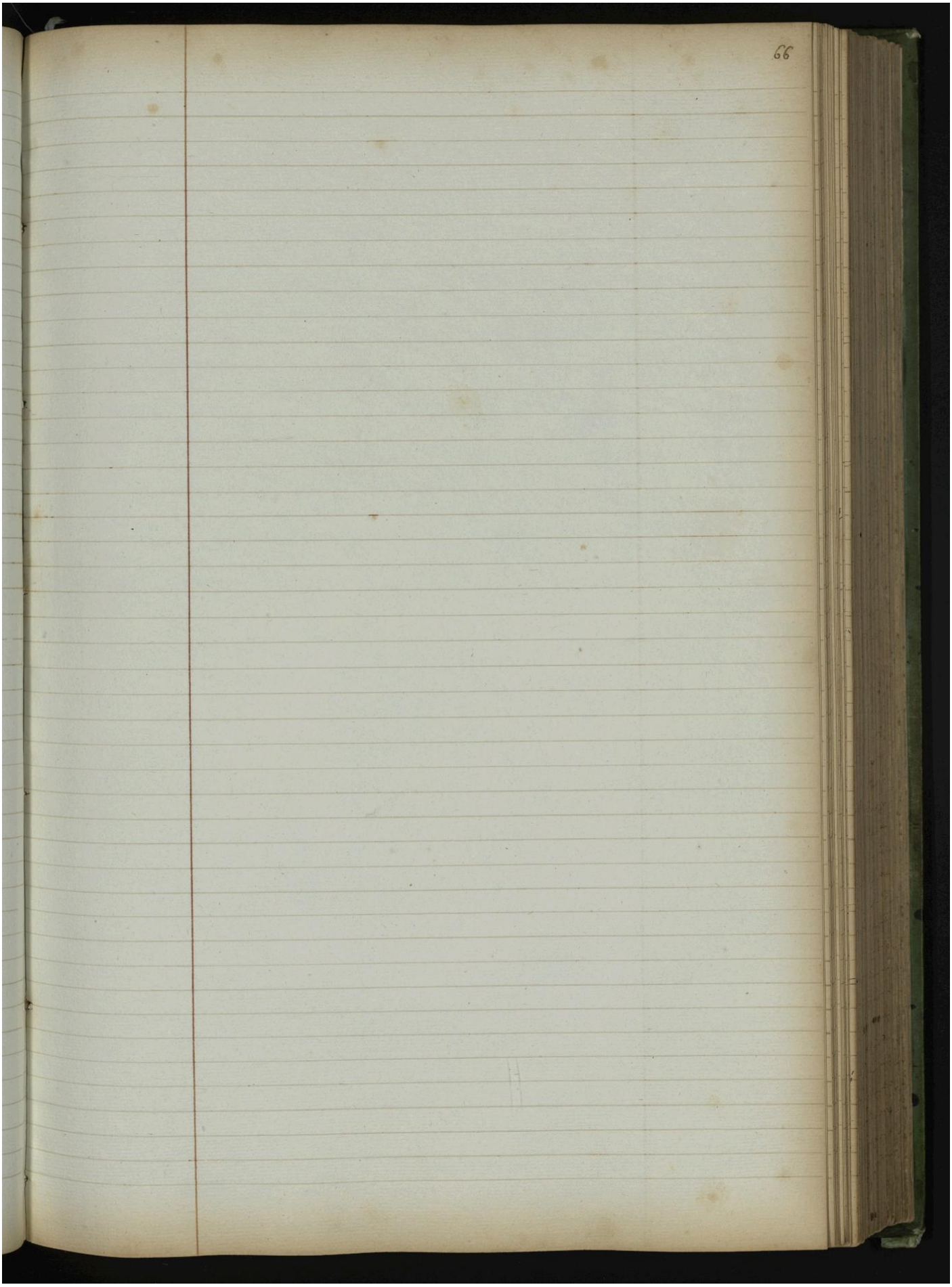

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

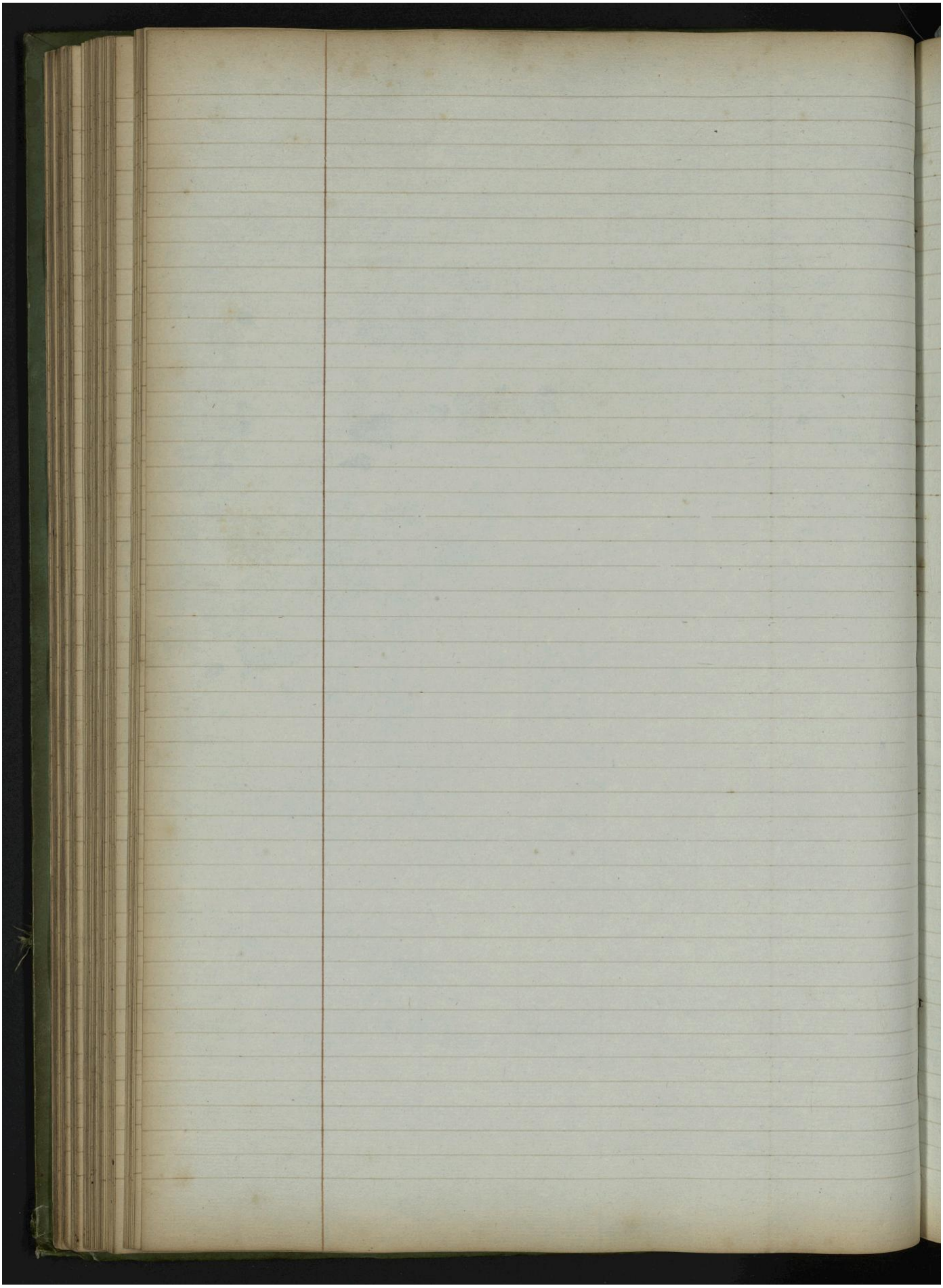

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

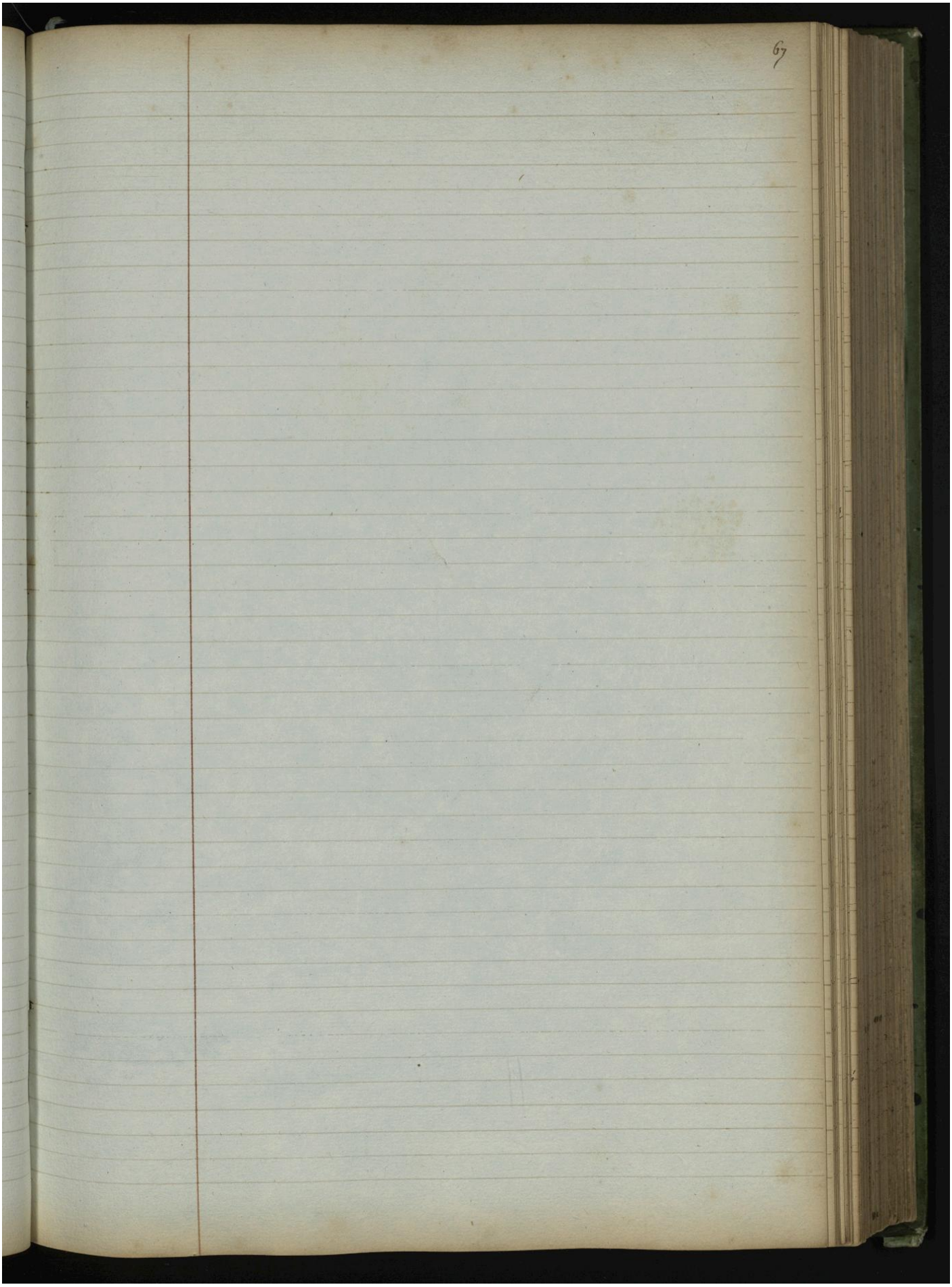

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

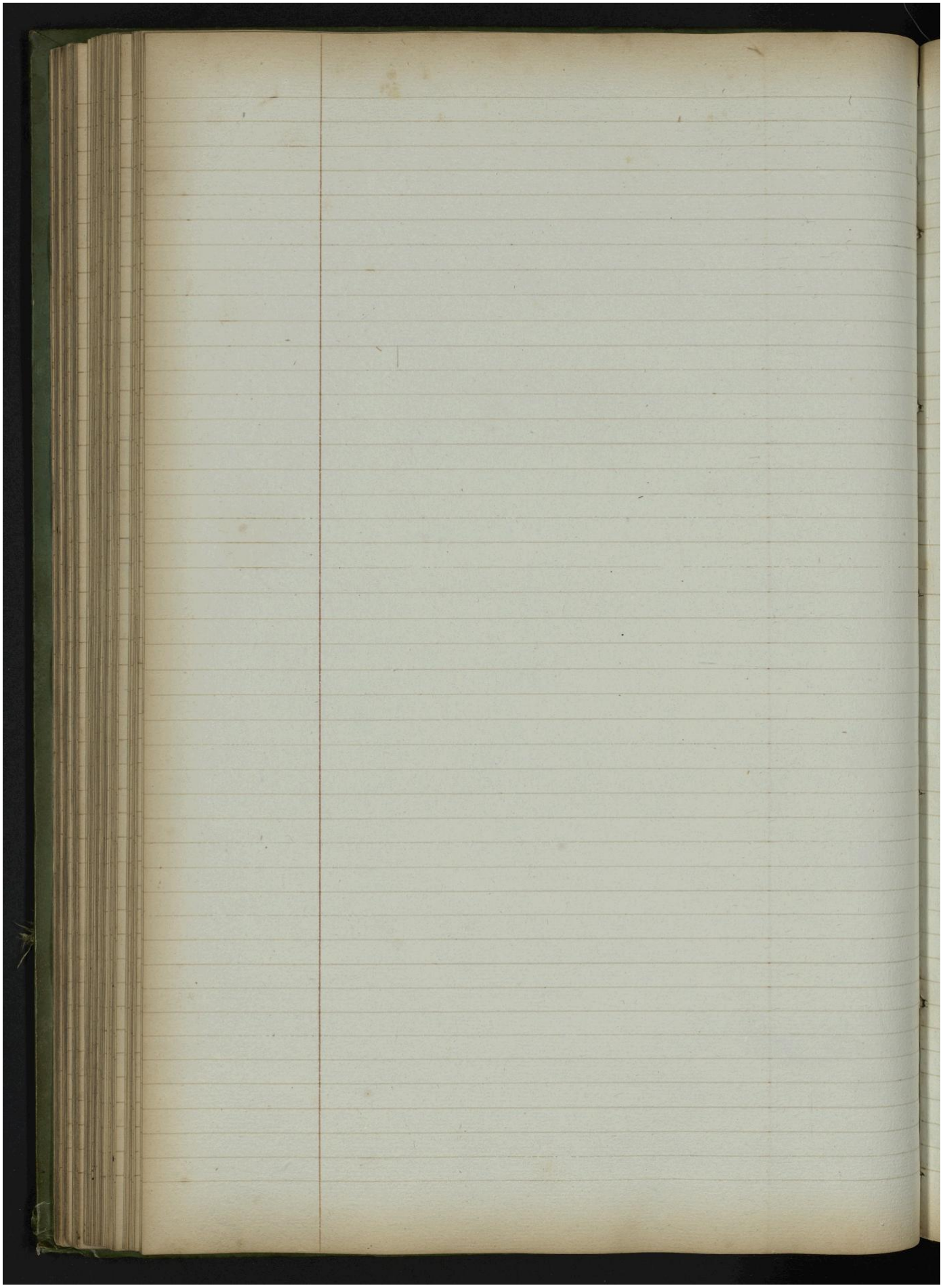

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

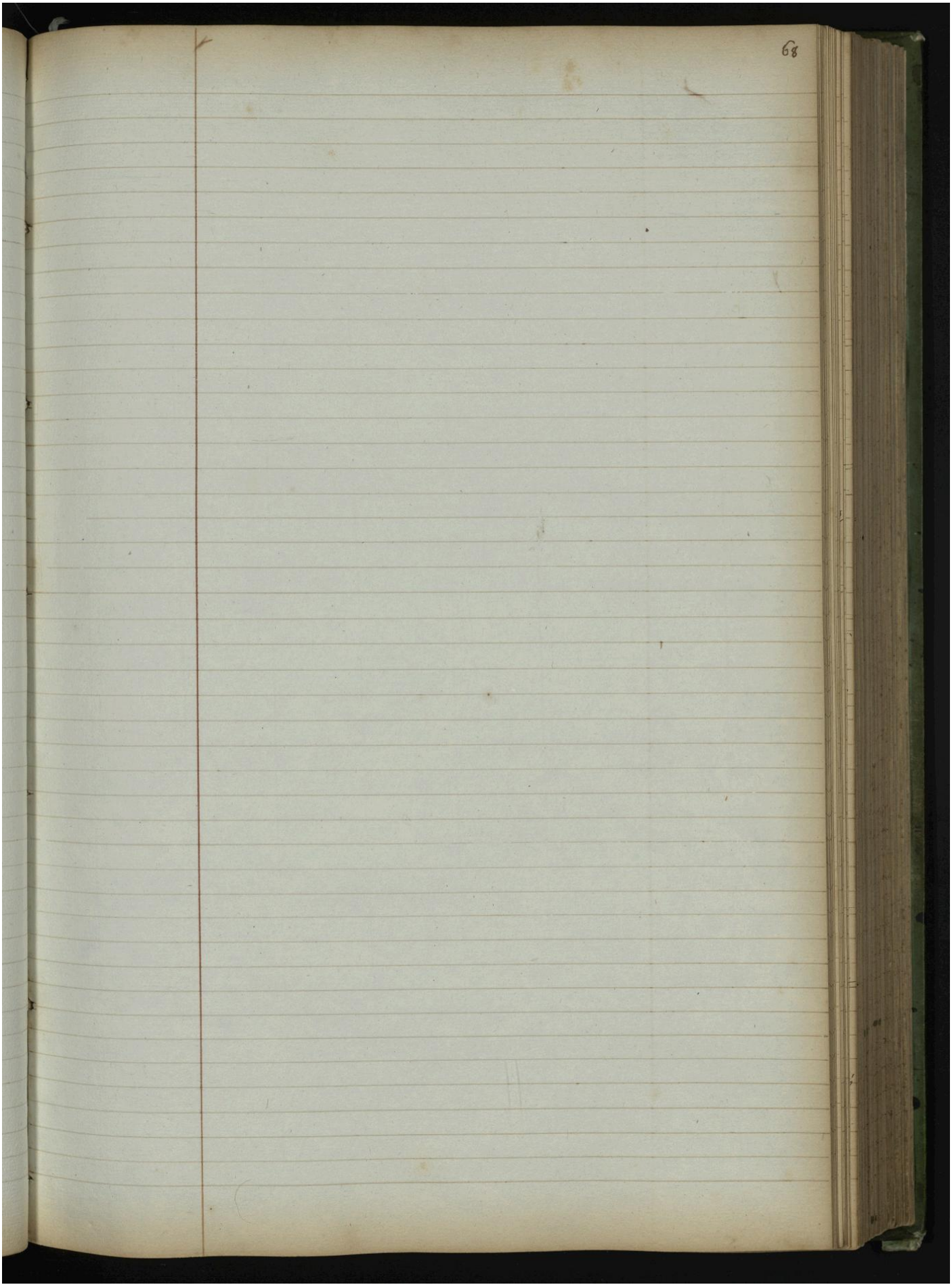

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

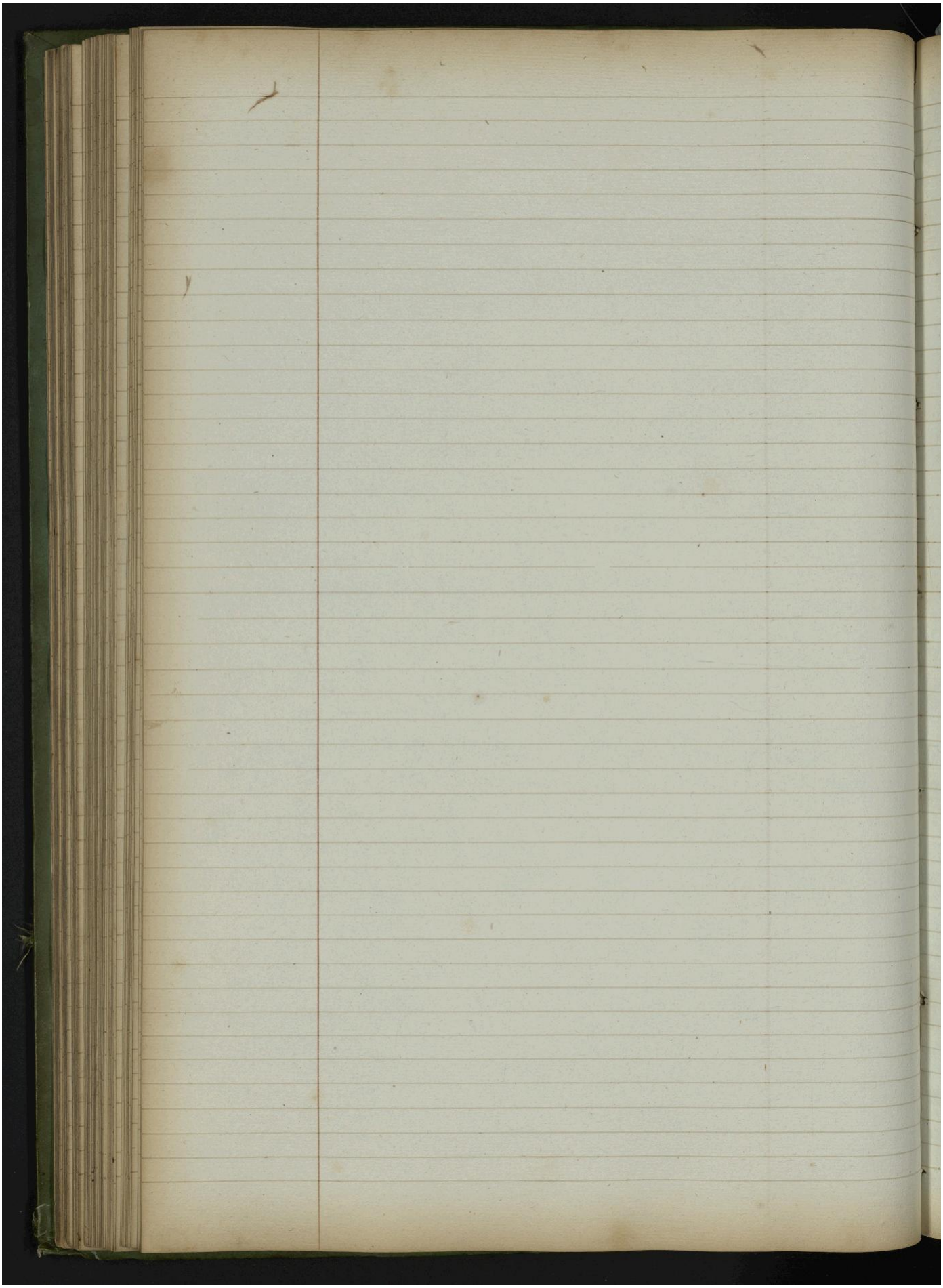

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

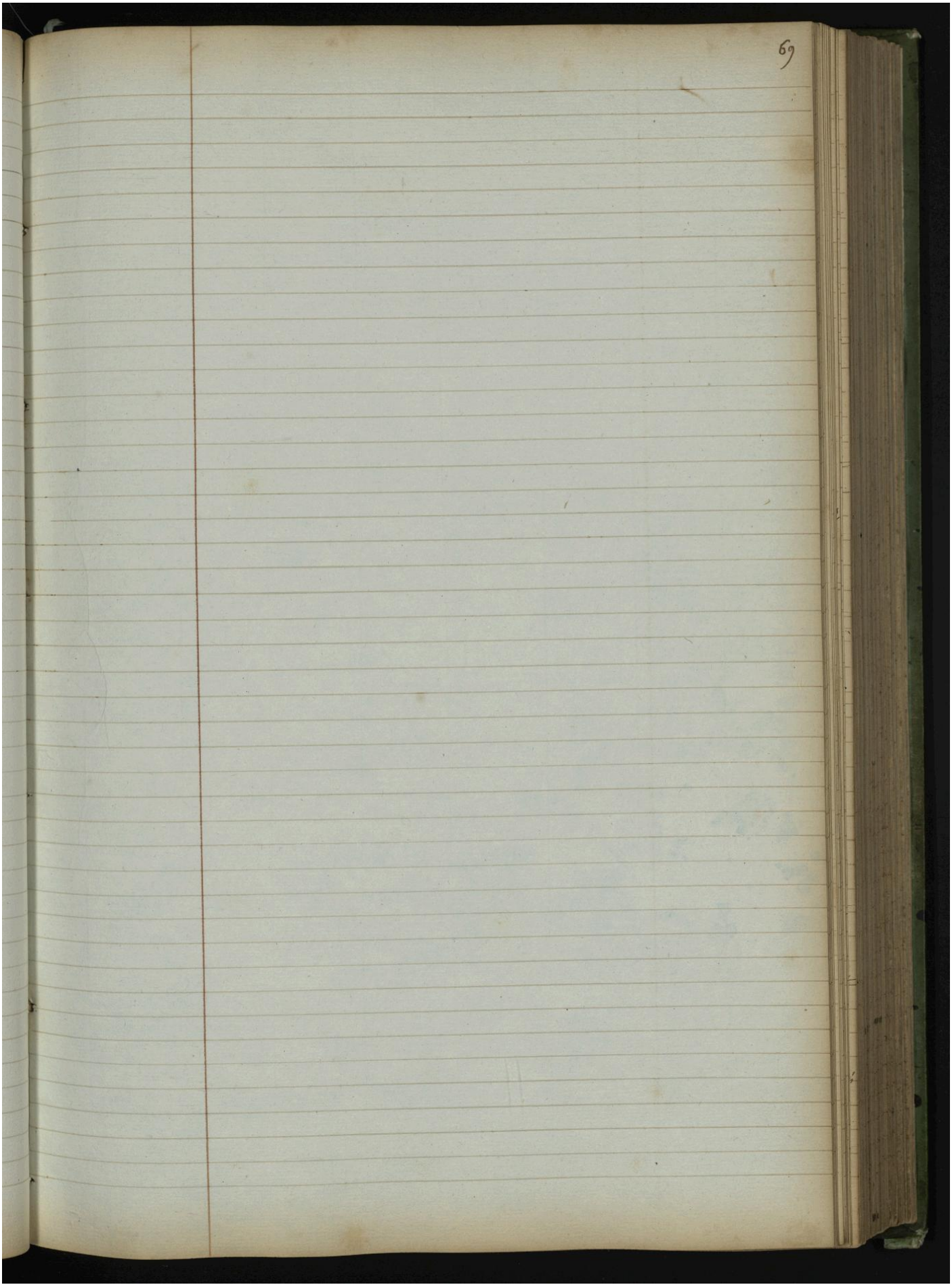

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

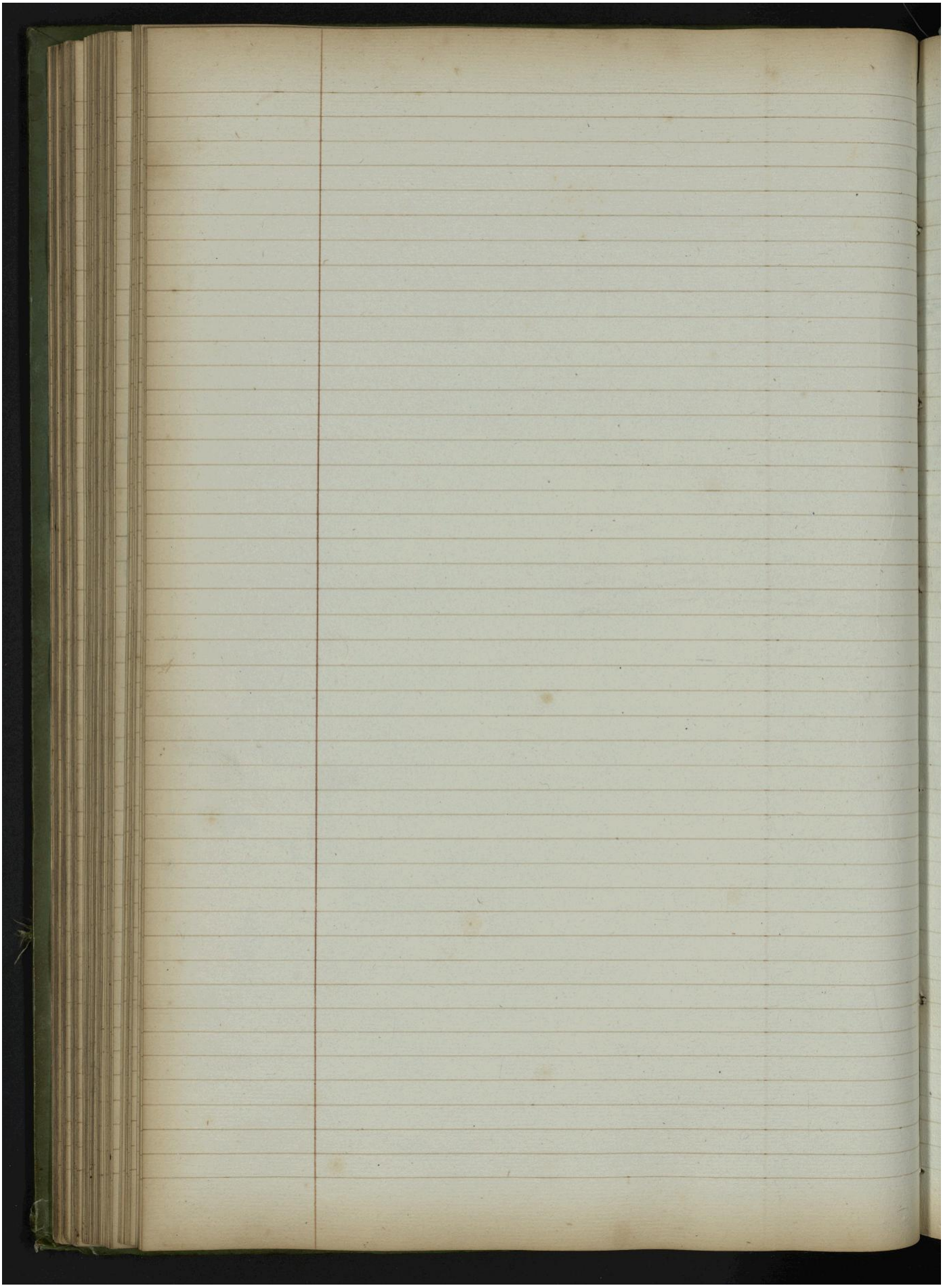

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

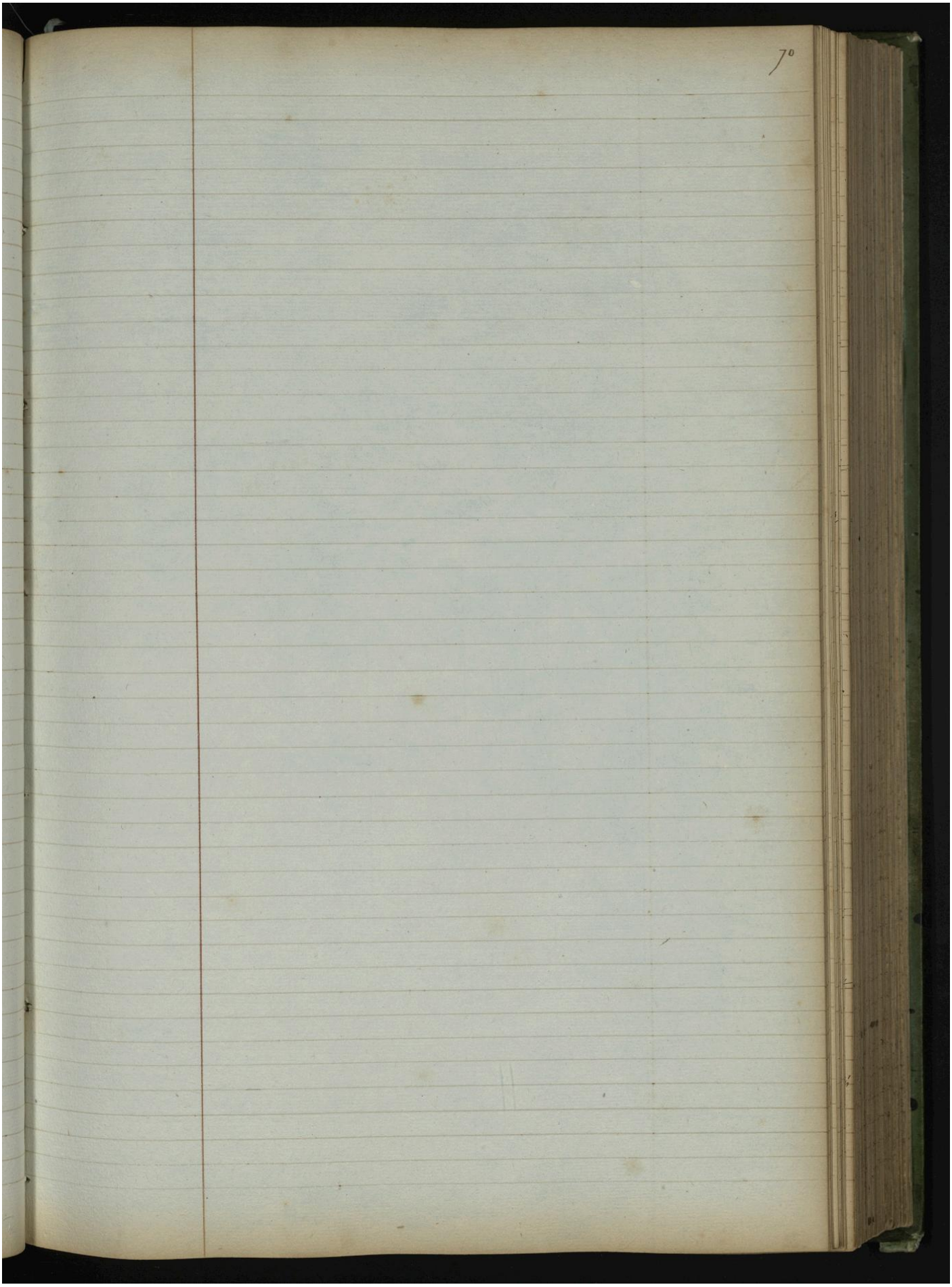

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

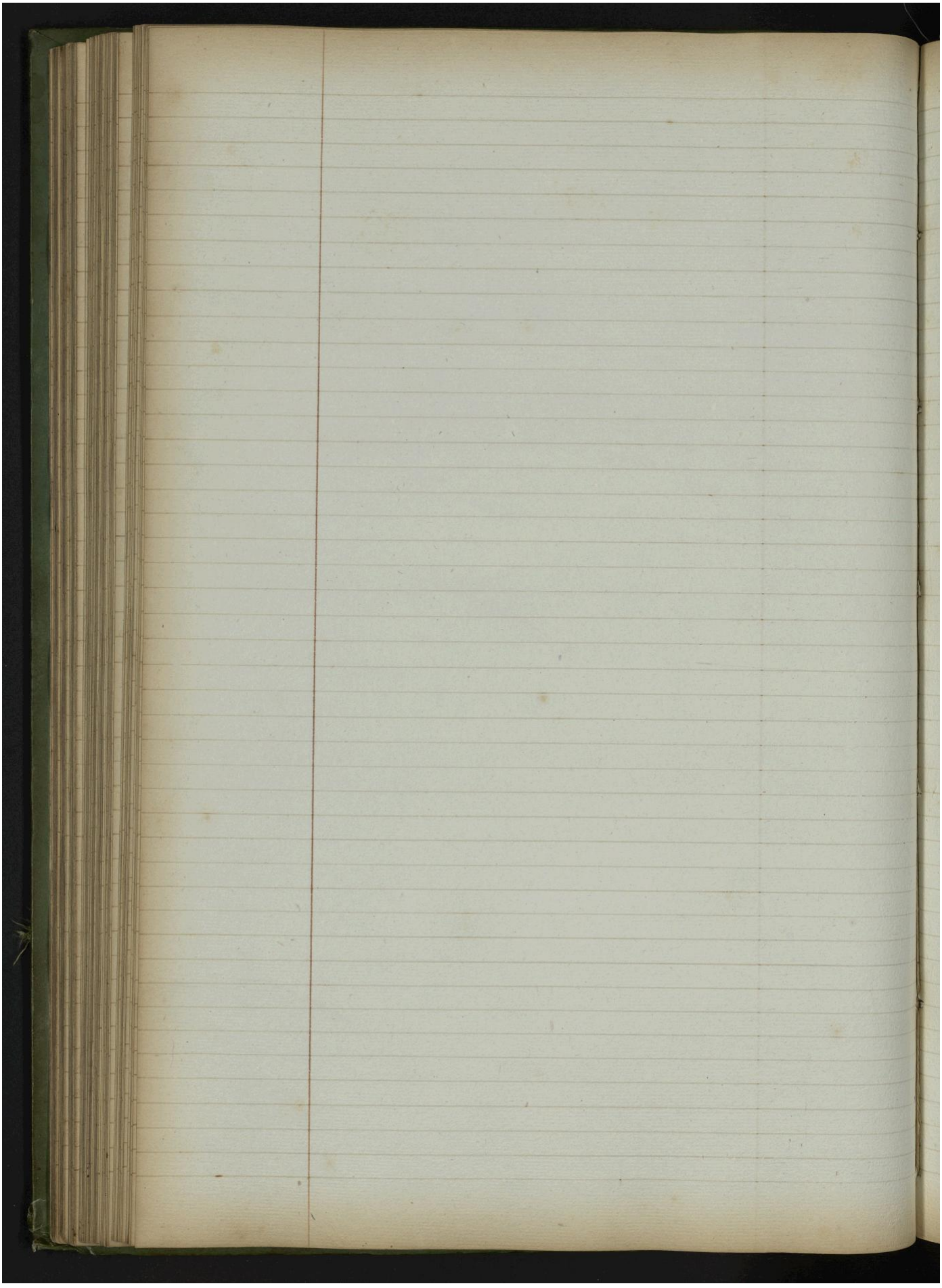

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

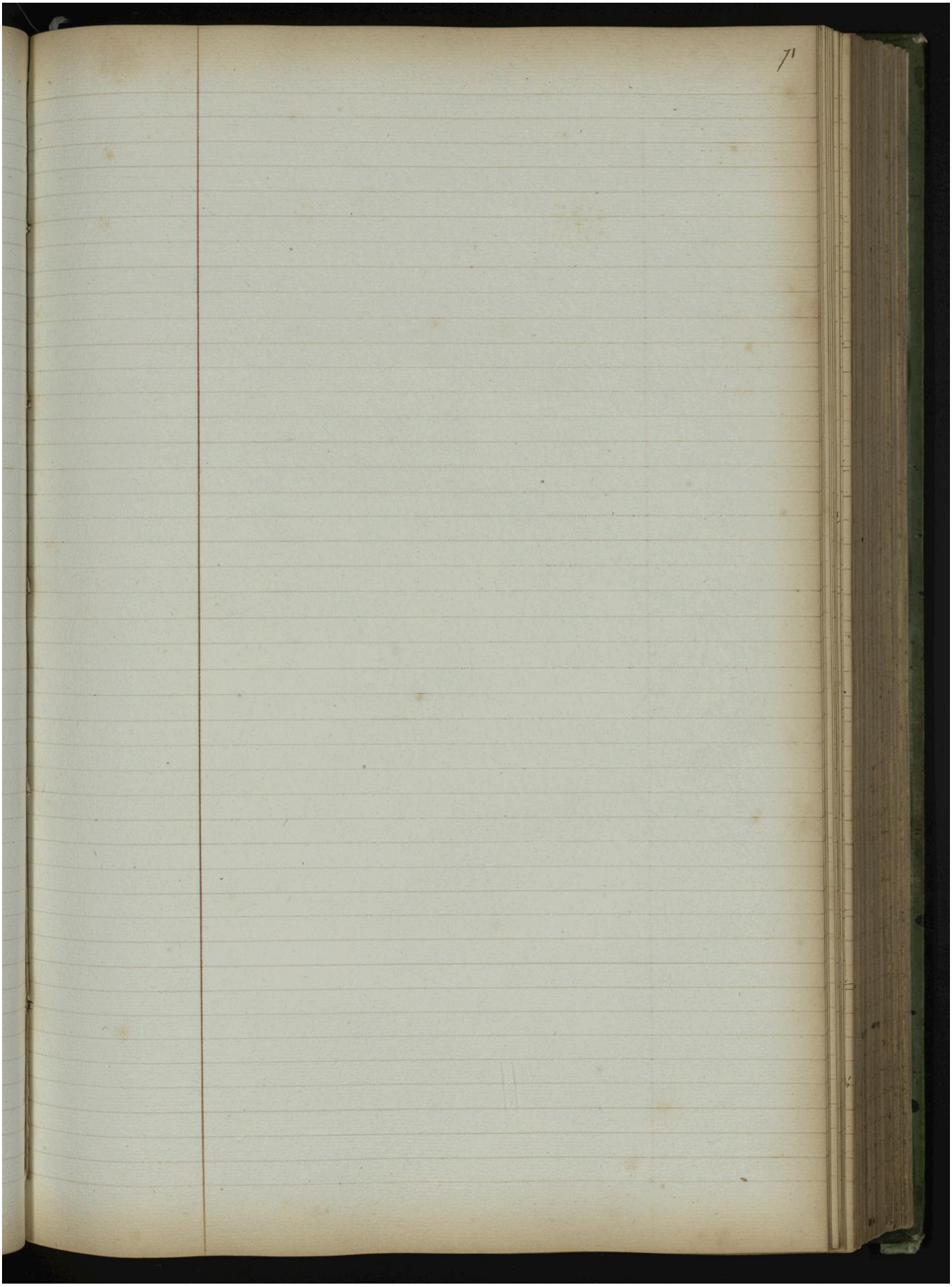

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

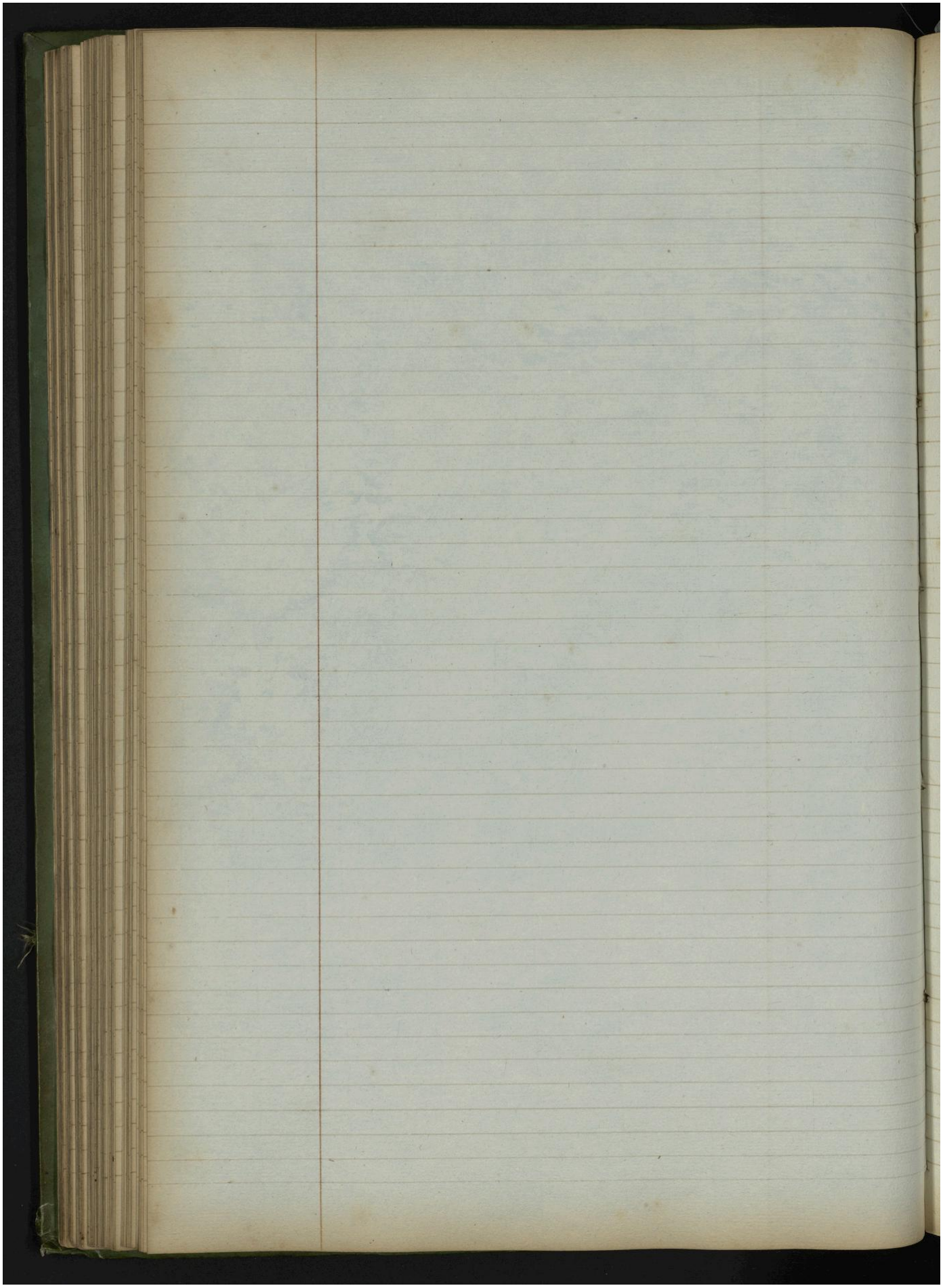

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

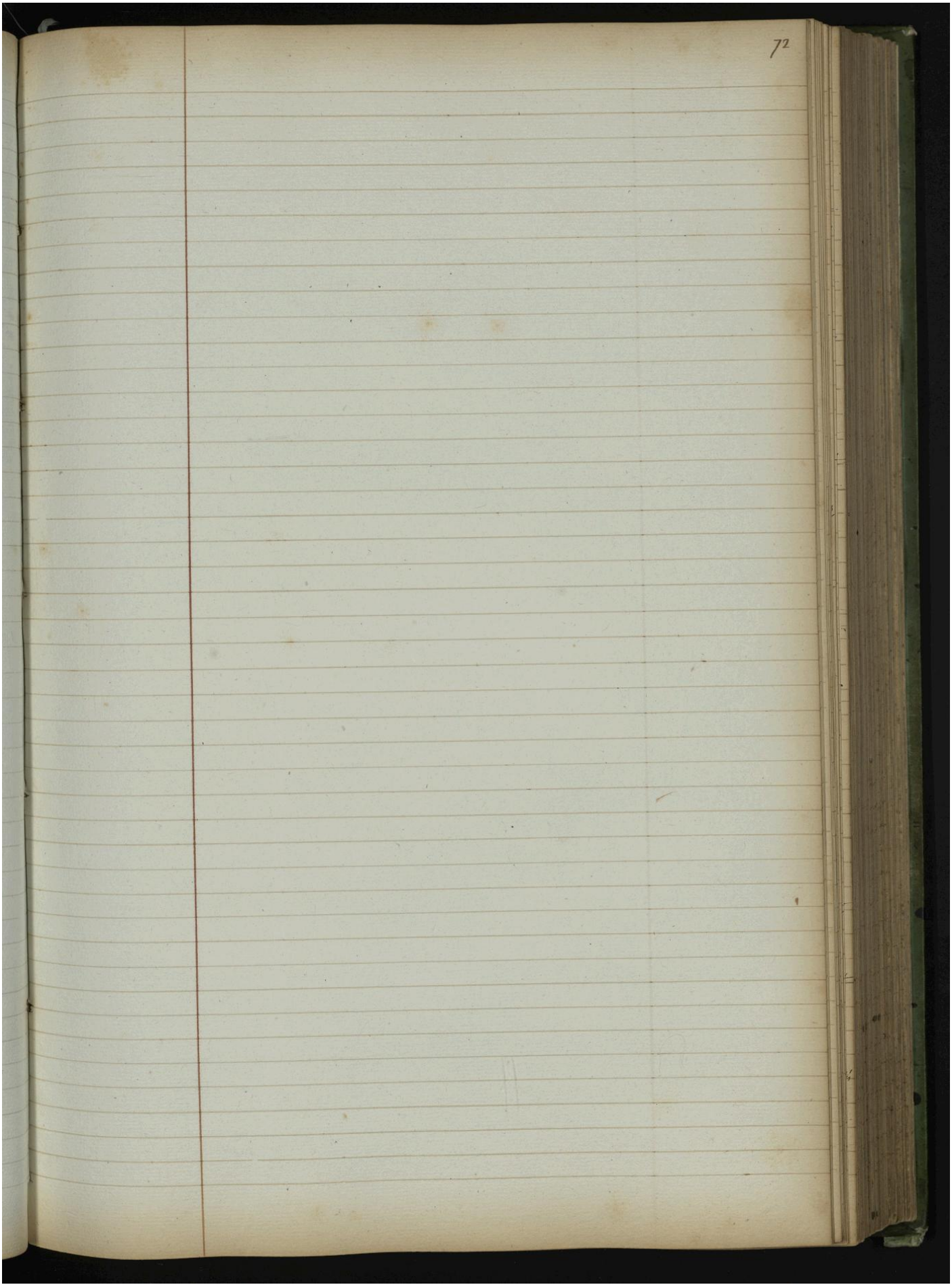

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

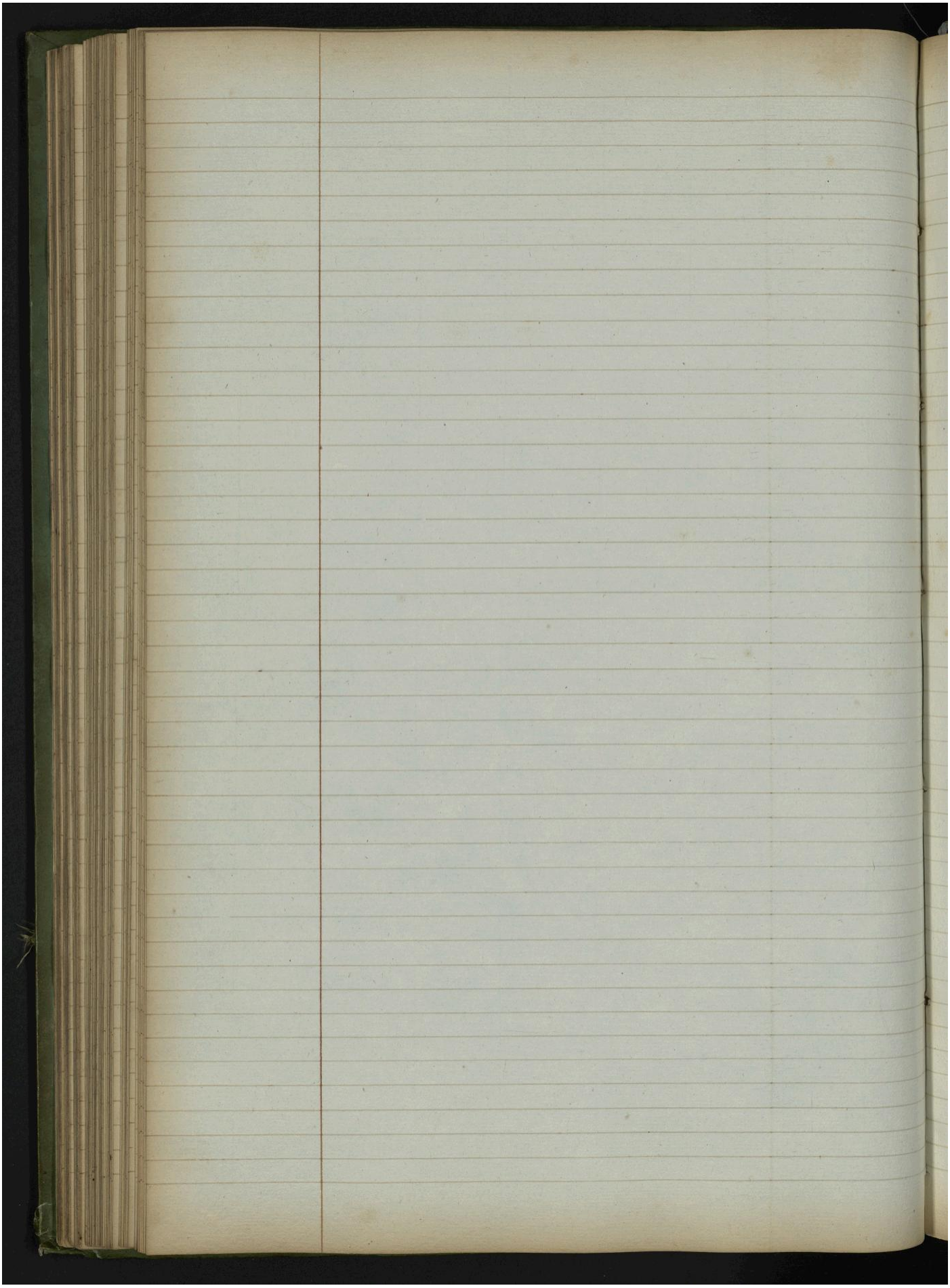

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

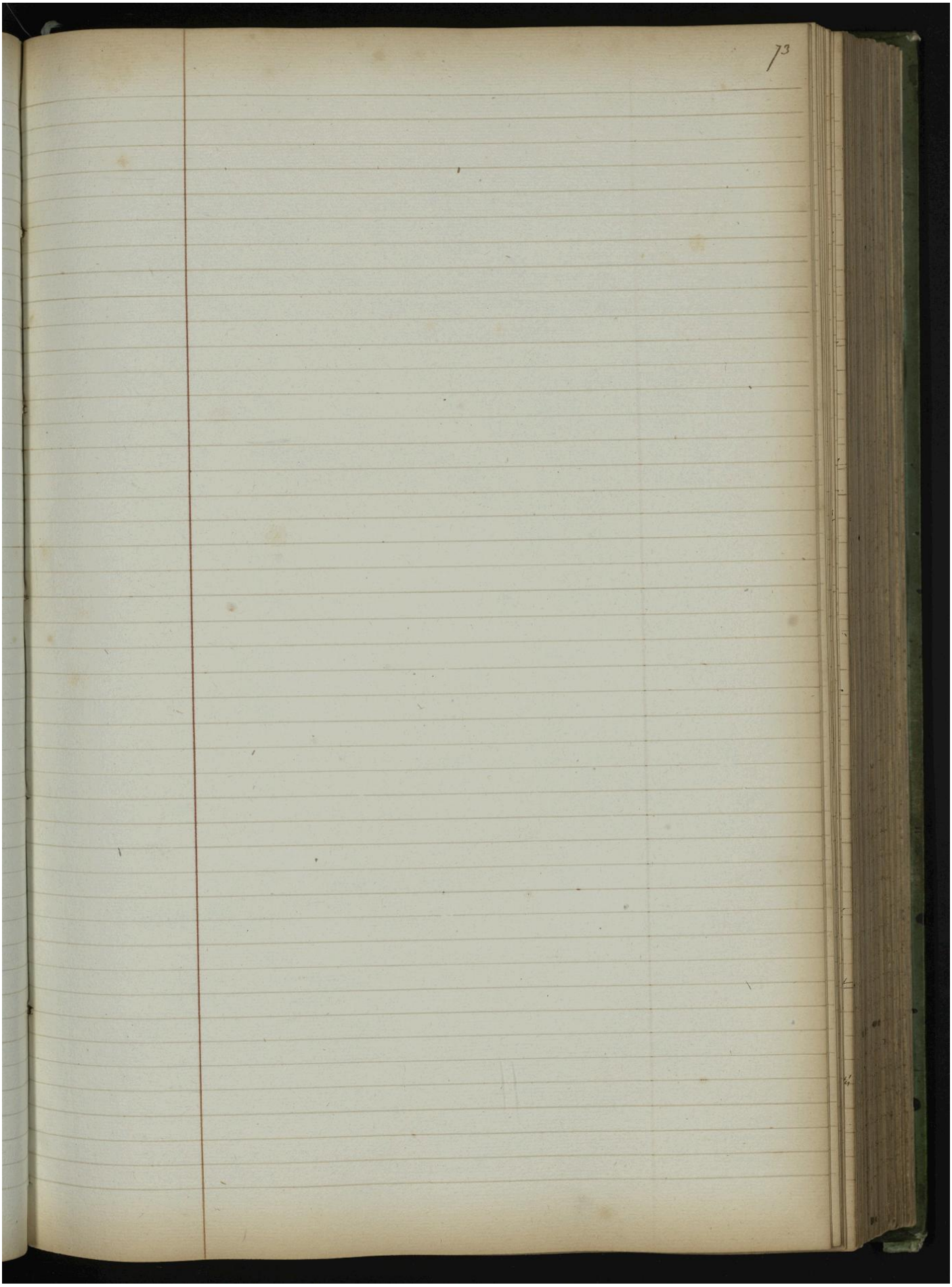

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

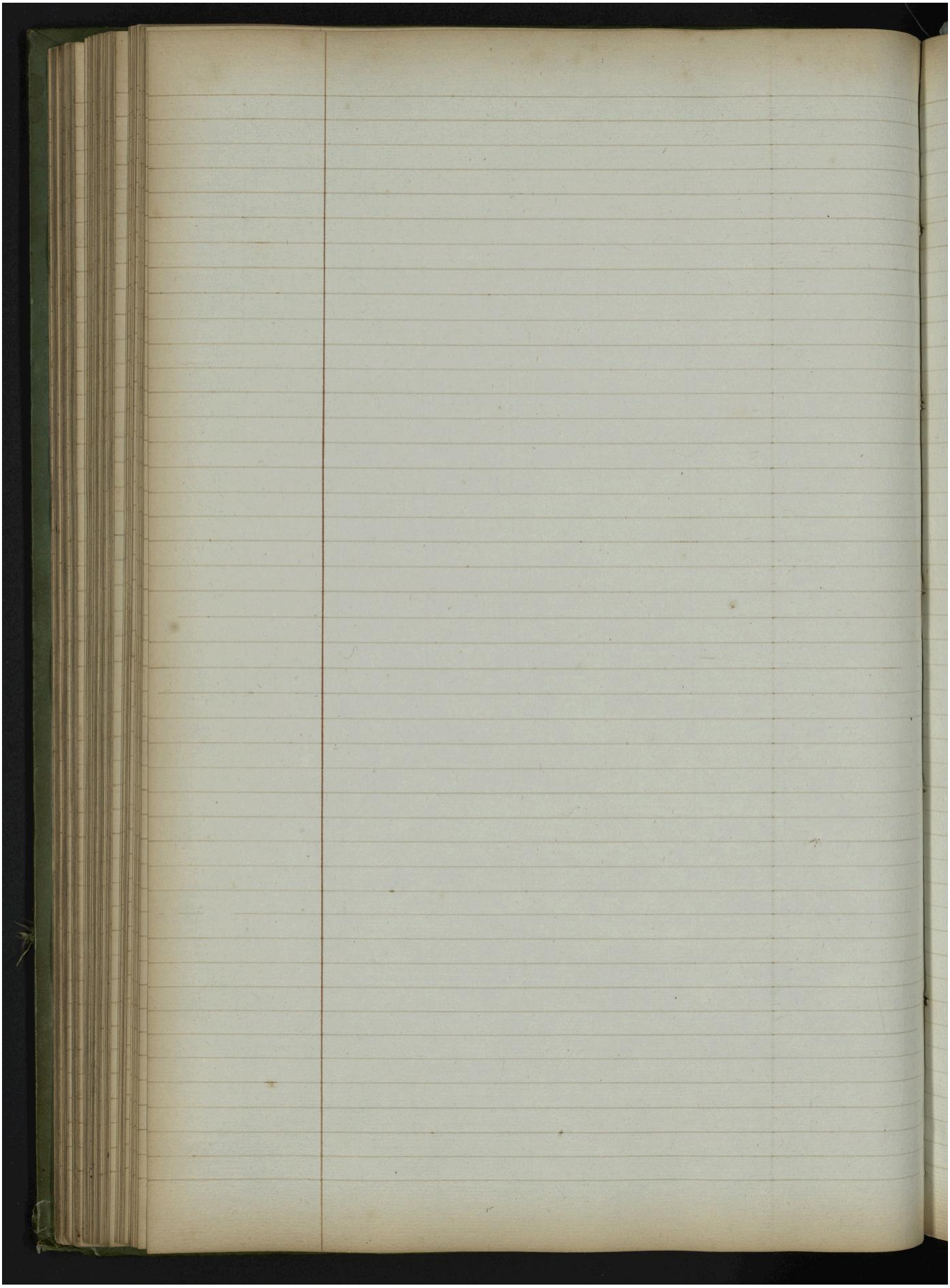

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

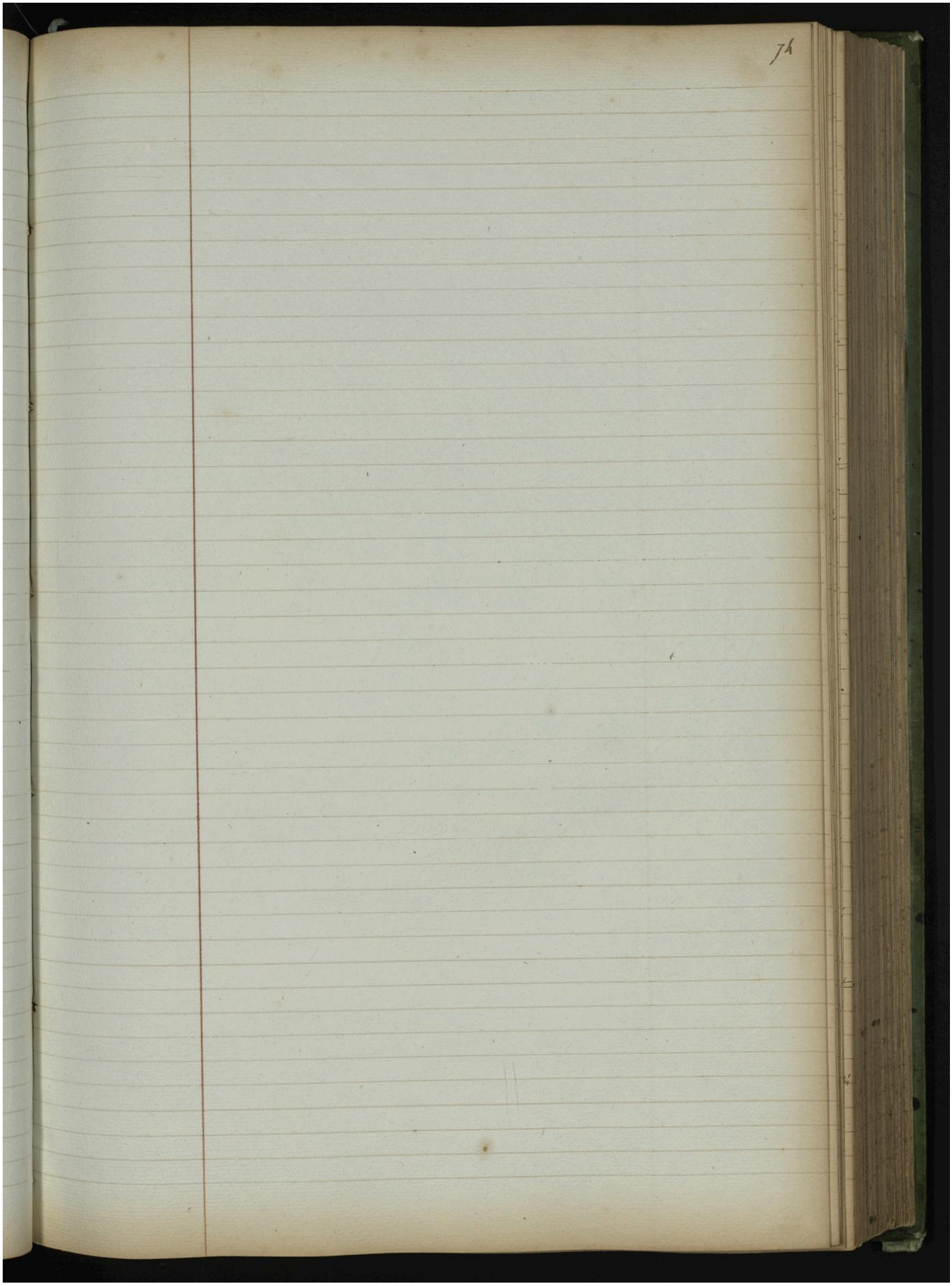

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

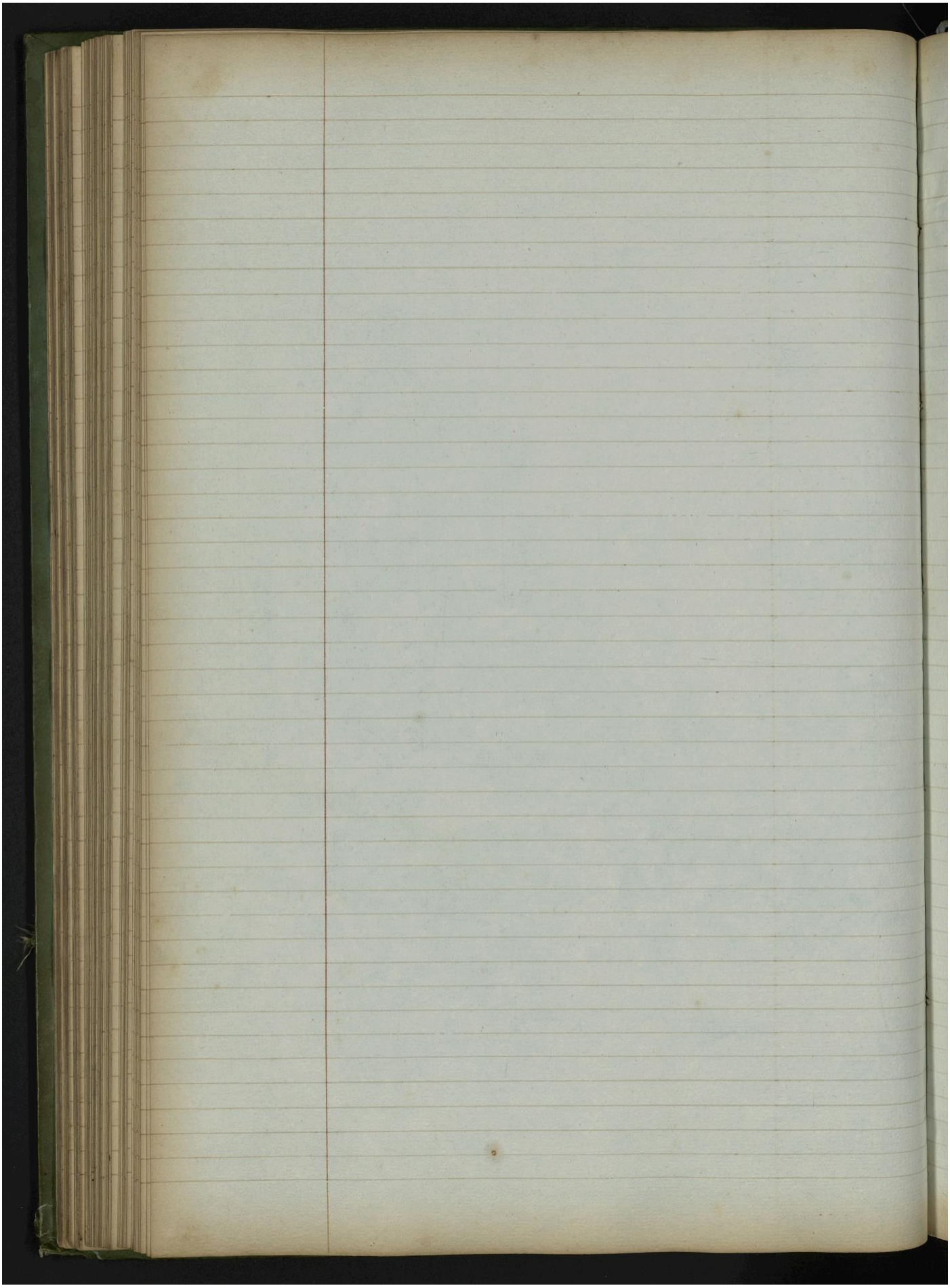

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

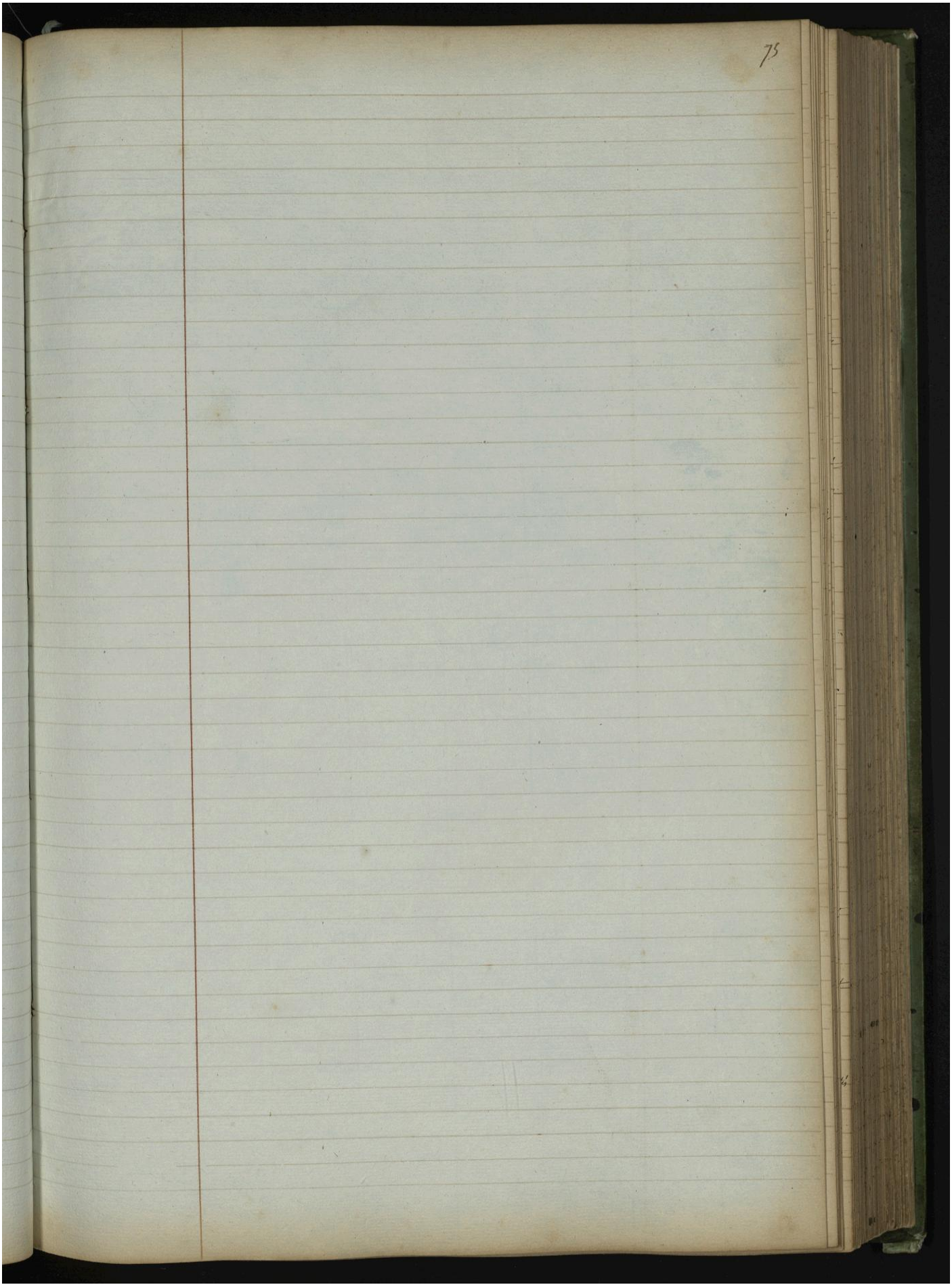

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

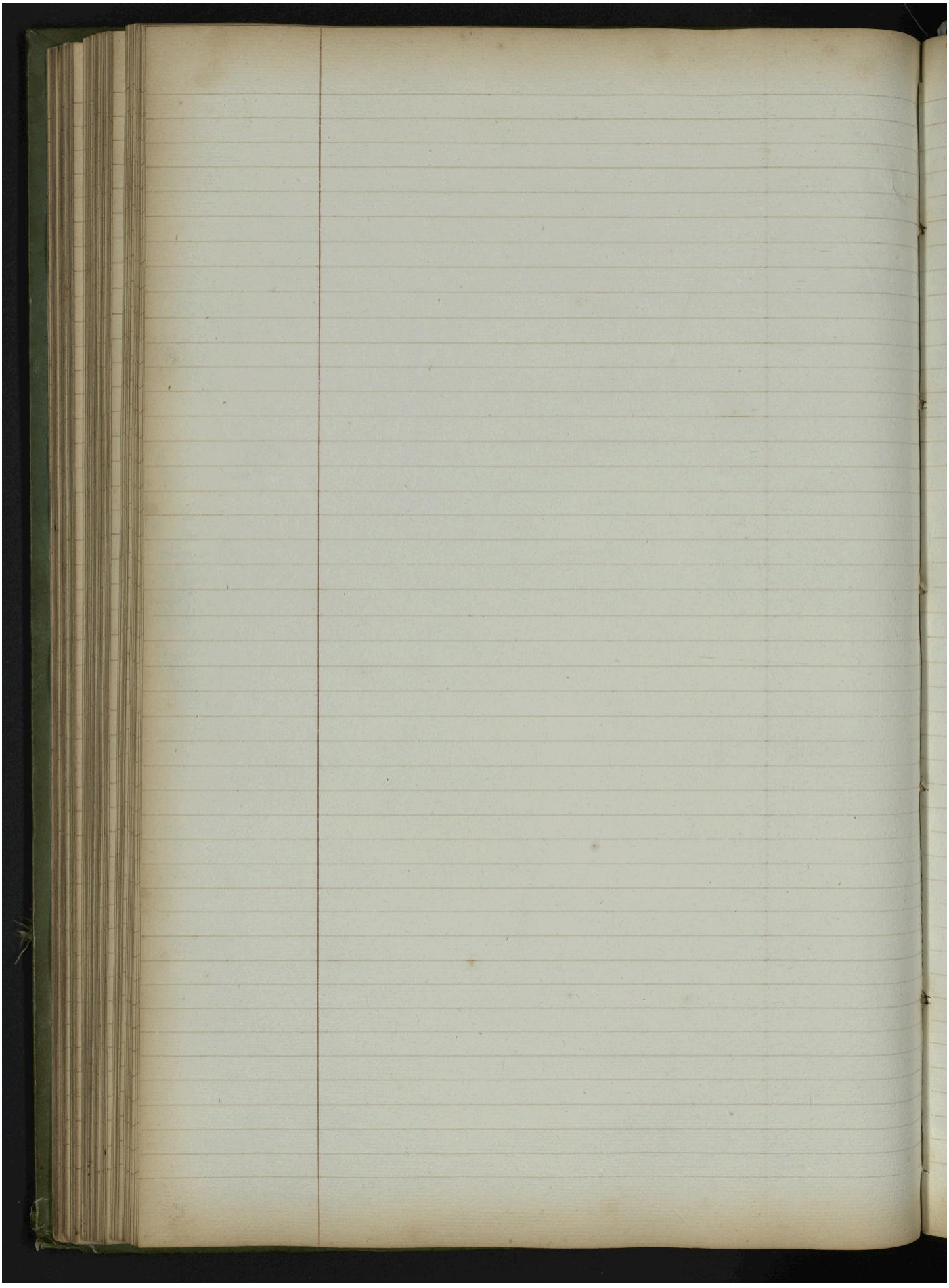

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

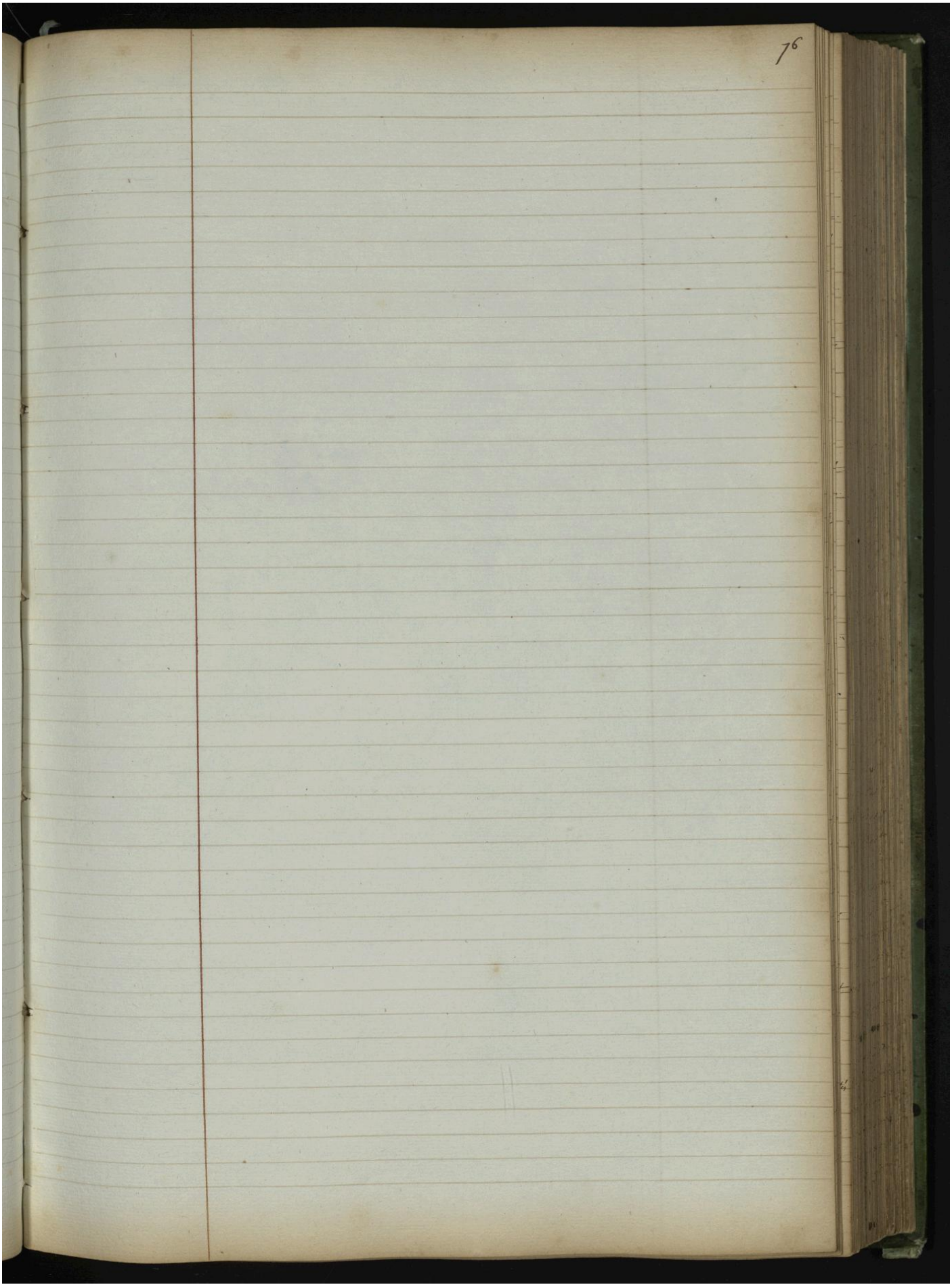

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

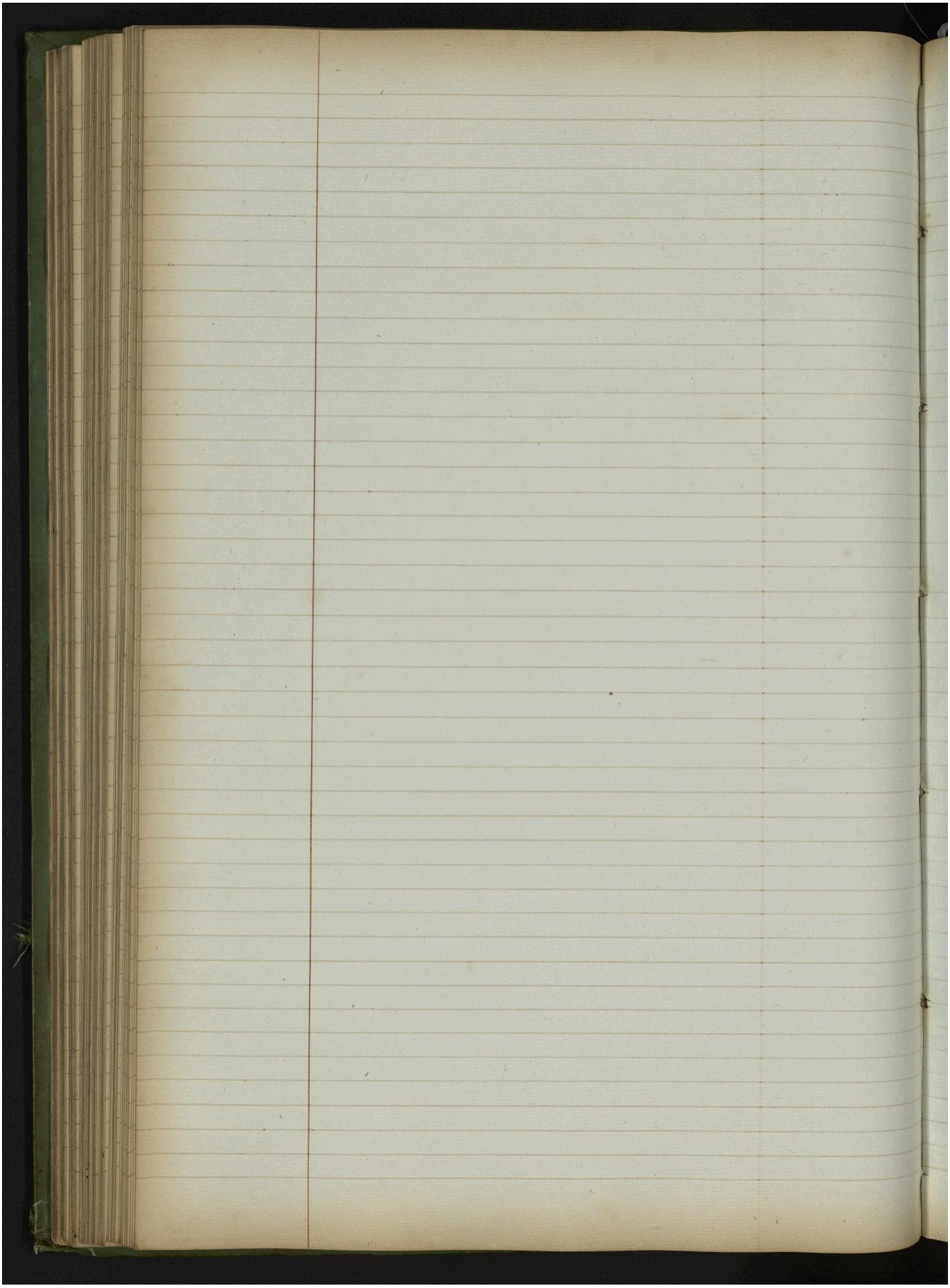

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

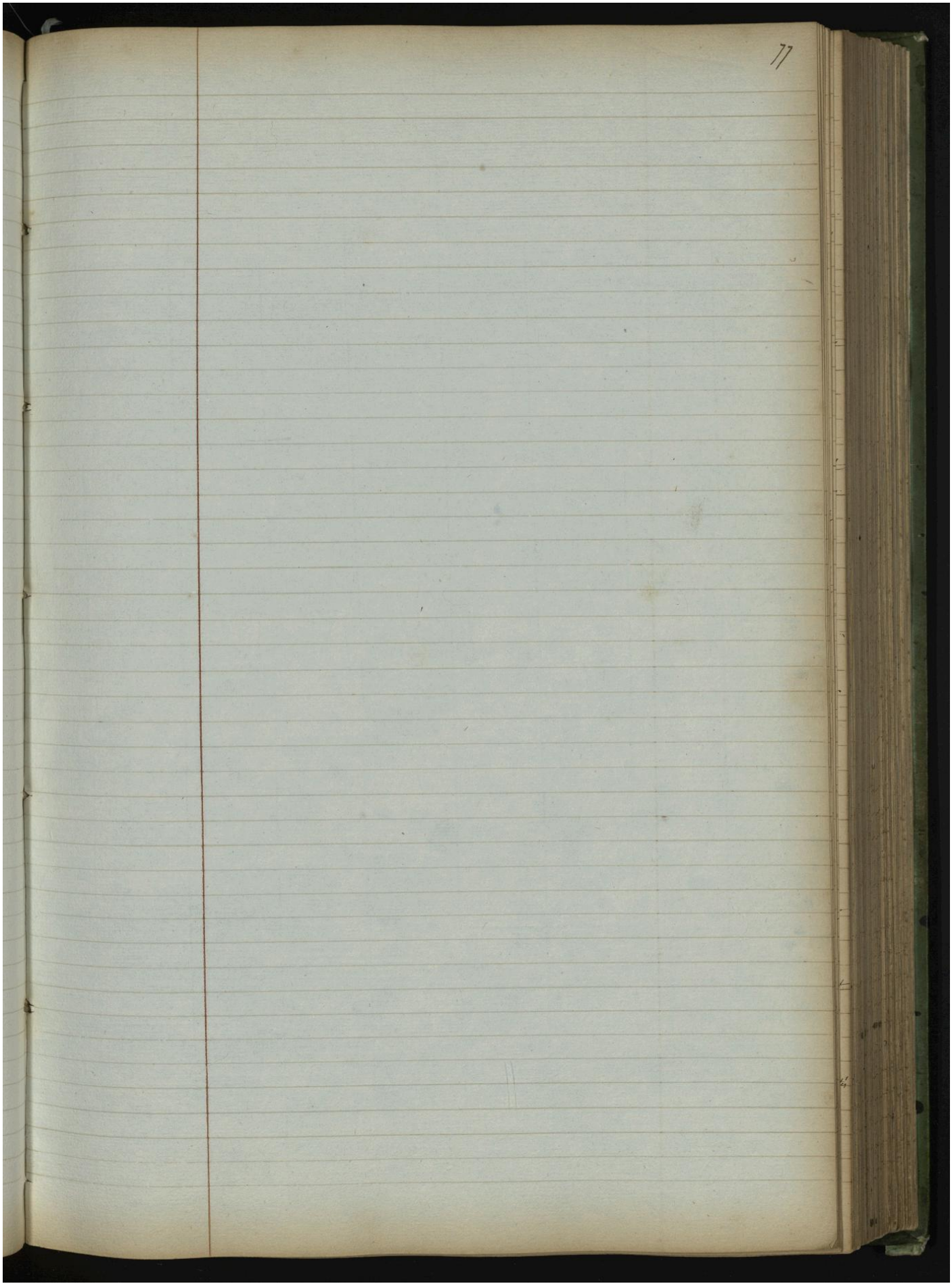

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

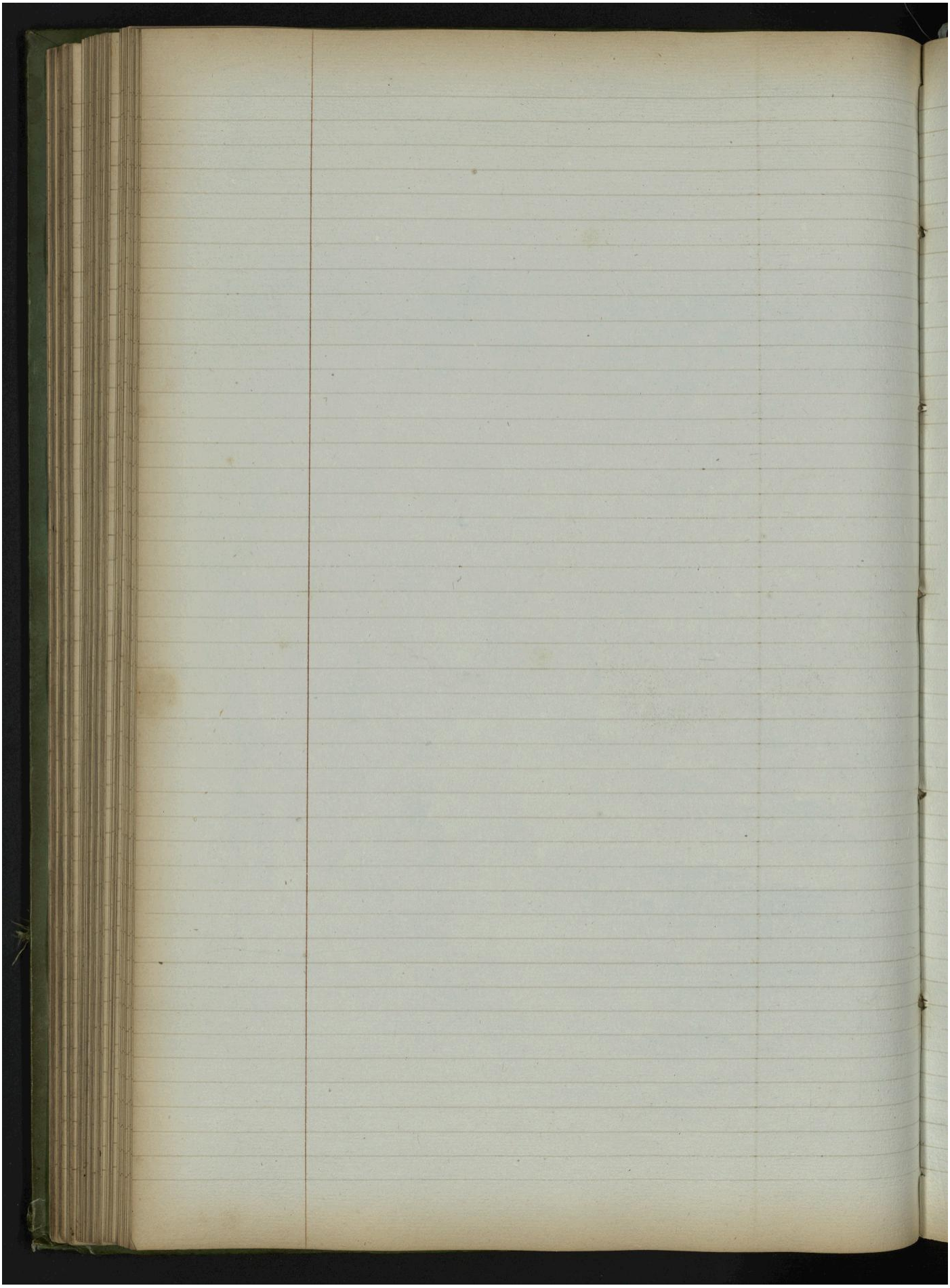

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

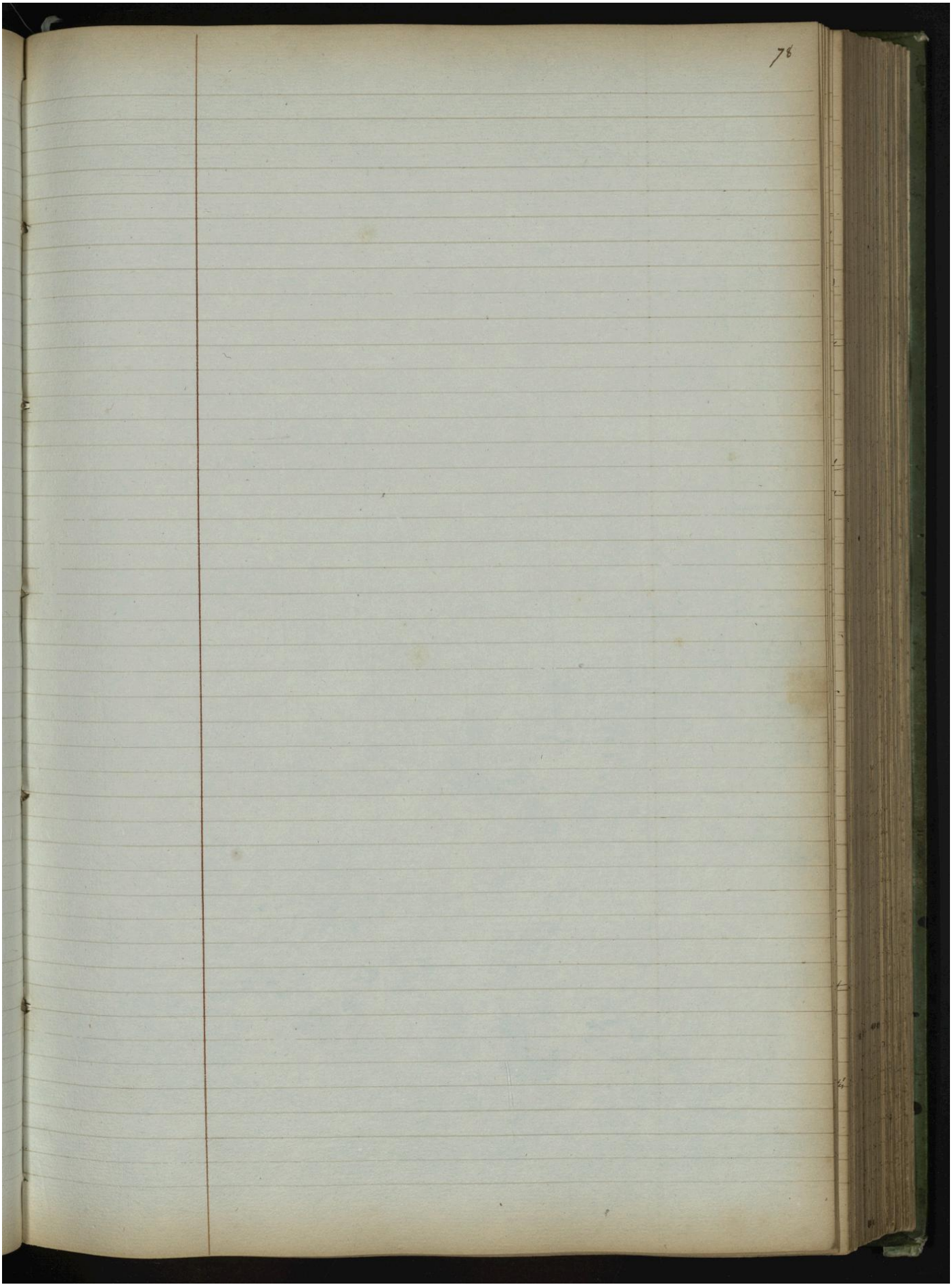

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

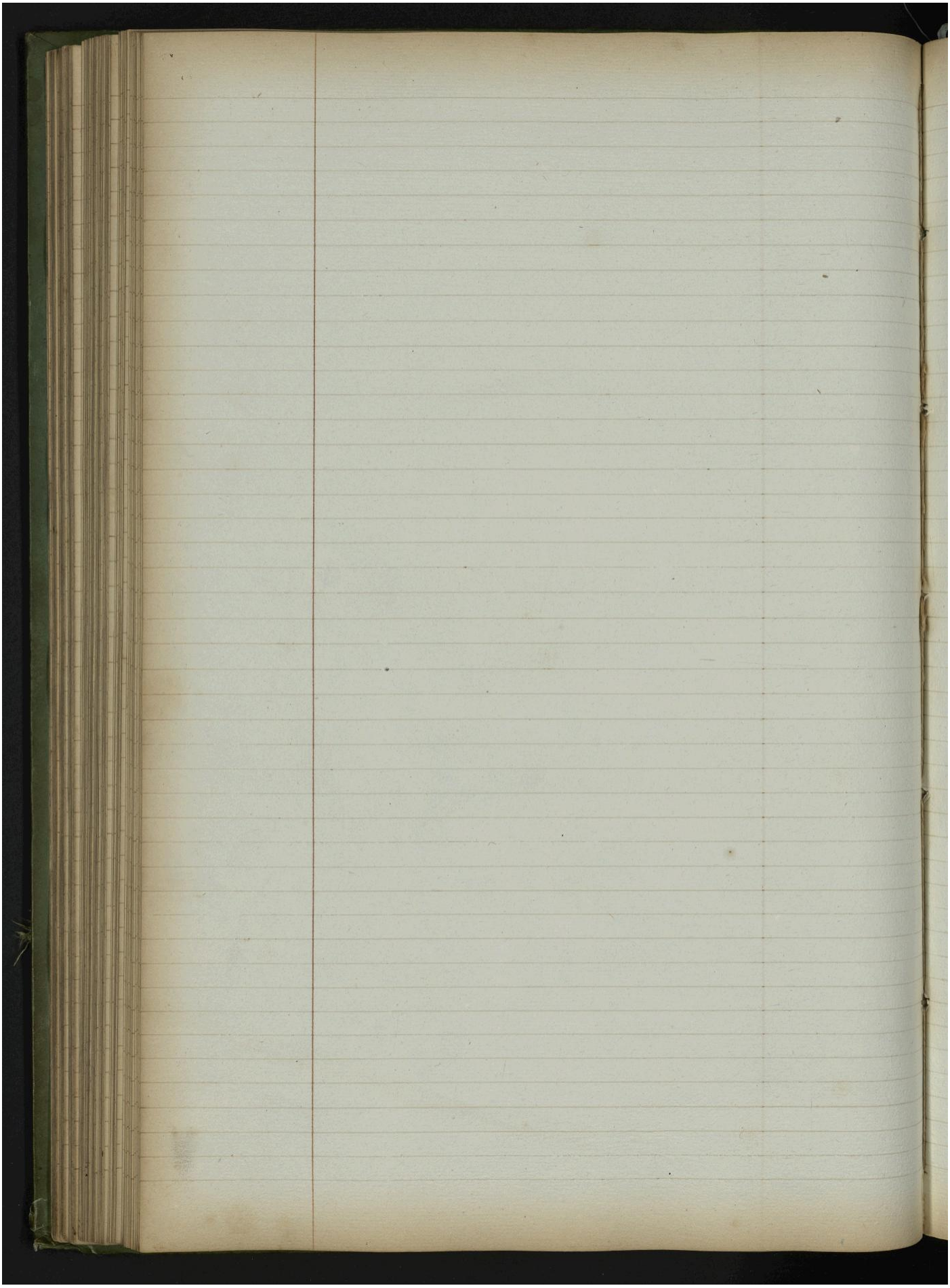

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

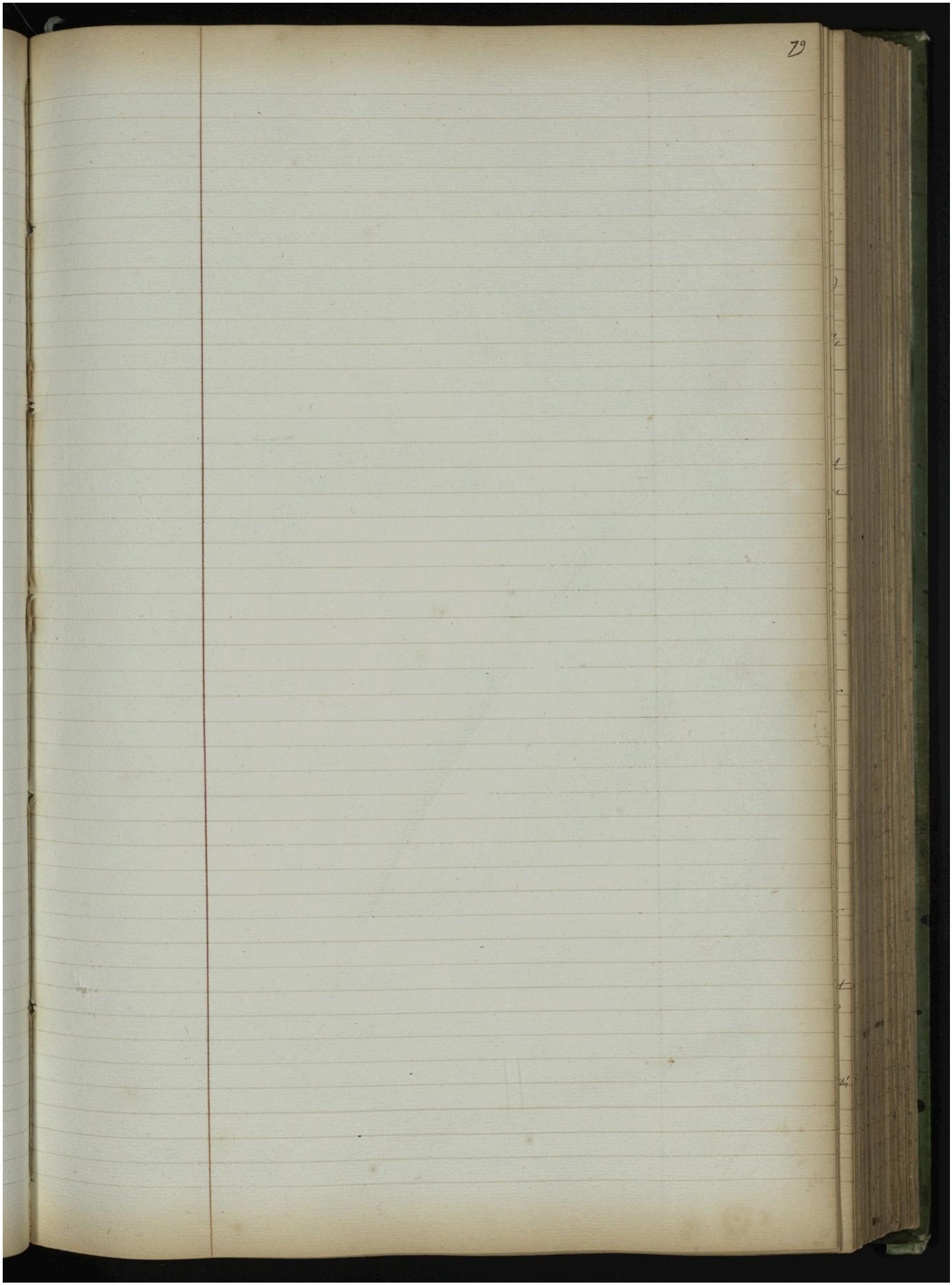

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

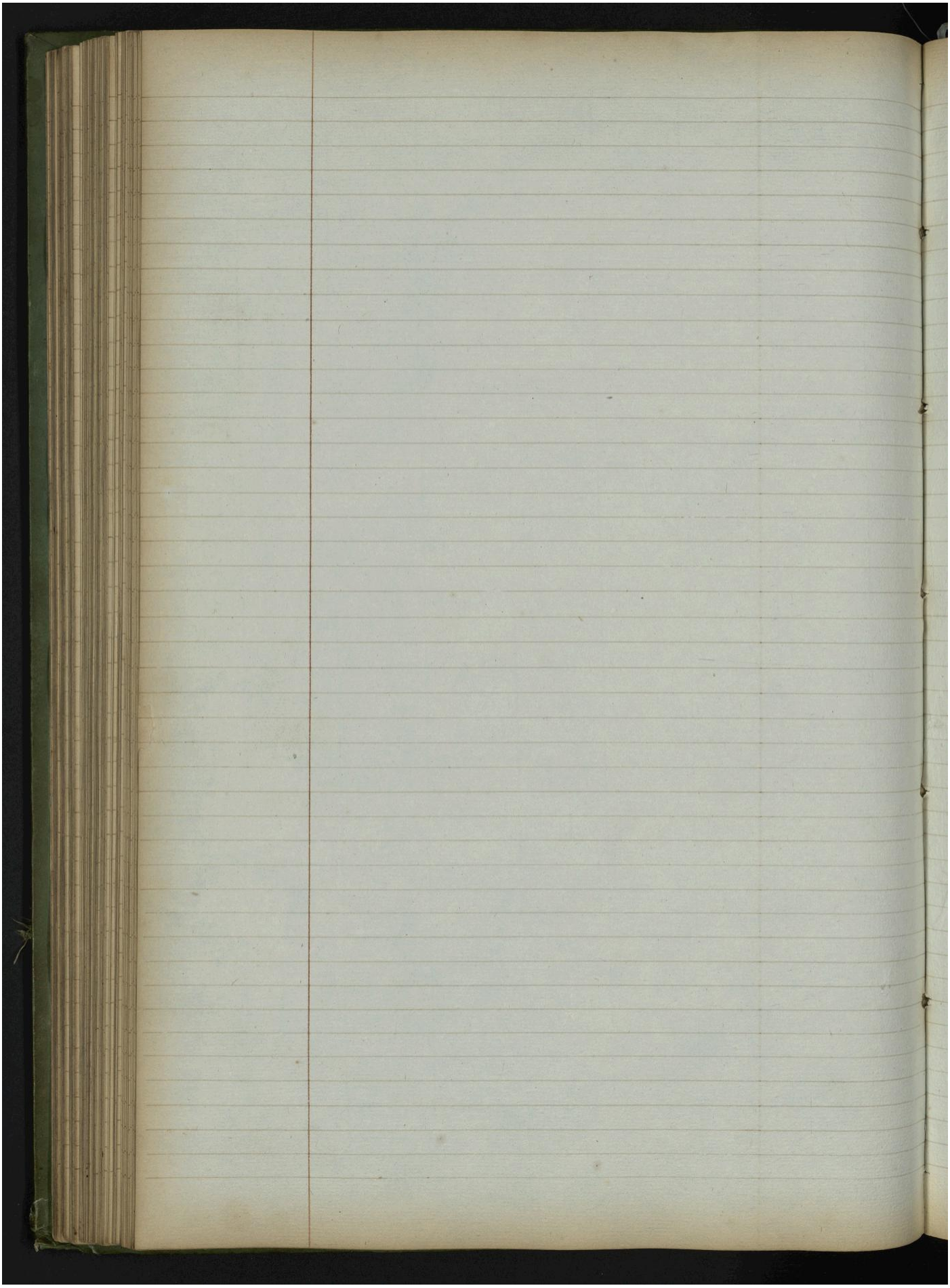

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

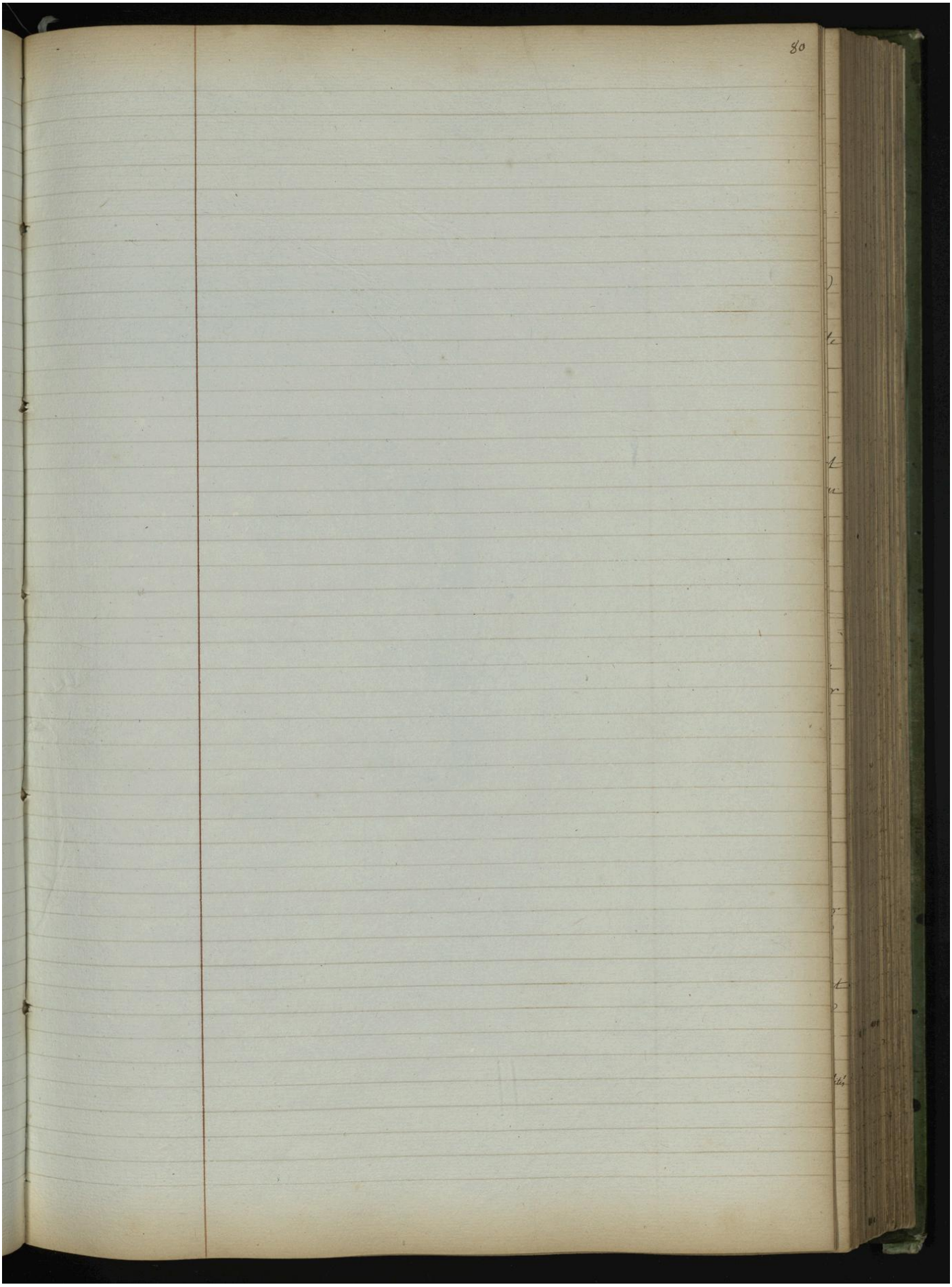

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

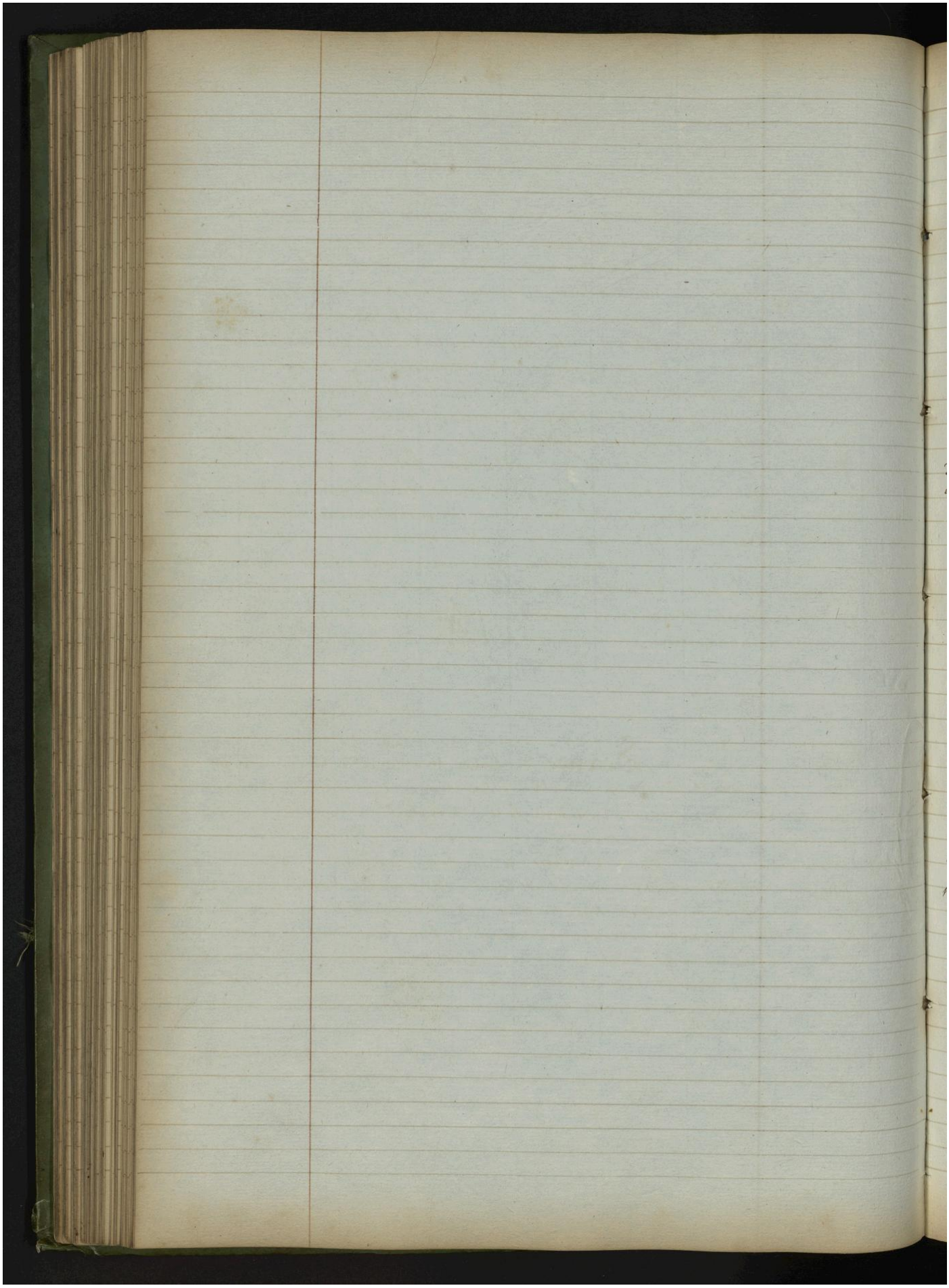

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du Samedi, 14 Messidor an 10.

Président le Cn Molard.

Delunel. Encre indélébile.

Le Cn Delunel prie le Ministre de solliciter auprès du Gouvernement, un arrêté qui ordonne aux administrations municipales, Tribunaux, Notaires et à tous les fonctionnaires publics, de ne se servir que de son Encre, qu'il assure ne pouvoir être effacé entièrement par aucun réactif, sans un frottement qui altère le papier et fasse ainsi connaitre la fraude.

La Section a eu plusieurs fois occasion d'émettre son opinion sur la Demande que le Cit. Delunel reproduit, pour la 4e fois, presque dans les mêmes termes. Elle ne peut que se référer à ses précédens avis.

Machet, Velye et Bonet. Beaux arts.

Les Cn Machet, Velye & Bonet, demandent que le Bois de Boulogne leur soit vendu avec sa cloture, pour exécuter, sur son sol, un plan qui embelliraient de jolies habitations, des monumens publics et des promenades.

La Section après avoir examiné le Projet relatif à la vente du bois de Boulogne, n'y voit rien qui entre dans l'objet de ses travaux. La pétition ne peut concerner que le Bureau des Beaux arts, d'un côté, et le Ministre des finances, de l'autre.

Séance du Lundi 16 Messidor an 10.

Président le Cn Molard.

Le Préfet de Vaucluse. Manufacture de Laine.

Le Préfet de Vaucluse transmet au Ministre une adresse du Conseil municipal de la ville de Sault, sur les moyens de relever les manufactures en laine de l'état de nullité où elles se trouvent dans ce pays. Le premier serait de faire faire des commandes aux fabricans de la Commune par les personnes chargées de l'habillement des troupes; le second, d'admettre un ouvrier en qualité d'Elève dans l'établissement que le Gouvernement a formé, à ses frais, pour apprendre à des élèves tisseurs l'usage de la navette volante.

La Section pense que le premier objet de la demande de la ville de Sault ne peut concerner que le Ministre de la Guerre et mérite de lui être recommandé.

Quant au second objet de la même demande il doit être répondu que le Gouvernement n'a point formé d'Etablissemt à ses frais, pour apprendre à des Elèves tisseurs l'usage de la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

navette volante.

La Section est d'avis qu'il convient d'indiquer au Conseil municipal de Sault les établissemens du Midi dans lesquels l'usage de cette navette est déjà introduit depuis le retour des élèves qu'ils avaient envoyés à Paris. En s'entendant avec les Directeurs de ces établissemens, le Conseil arriverait plus sûrement et plus promptement à son but.

Jsoard.

Proposition tendante à établir à Marseille un Bureau d'inspection des Draps.

Le C.n Jsoard propose de rétablir à Marseille un Bureau d'inspection des Draps destinés pour le Levant, et sollicite la place de Directeur de ce Bureau.

La Section observe que la proposition de ce citoyen est entièrement subordonné au Projet de loi sur la Police des manufactures puisqu'elle doit faire partie des réglemens spéciaux qui devront le développement de cette loi.

En conséquence, elle est d'avis que cet objet soit ajourné, jusqu'à ce que le Gouvernement ait pris une décision sur le projet de loi dont il s'agit.

Le Préfet de la Nièvre.

Poterie salubre.

Le Préfet de la Nièvre adresse au Ministre un mémoire devant être présenté au concours ouvert par la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national, pour le prix proposé relativement à la fabrication de la meilleure poterie de terre et dont le prix soit à la portée de tous les citoyens.

Renvoyer à l'Institut.

Séance du Mercredi, 18 Messidor an 10.

Présidence le C.n Molard.

Deguidt.

Camphre miscible à l'eau.

Le C.n Deguidt, pharmacien, envoie une bouteille d'échantillon de Camphre miscible à l'eau; il assure que le Ministre peut en ordonner l'usage, soit intérieurement, soit extérieurement, dans le pansement des playes, matin et soir, ainsi que dans les maladies putrides, en potion ou en nature, à la dose de 4 grot au plus. L'expérience doit le convaincre de l'efficacité de son procédé.

La Section pense que le Ministre de l'Intérieur ne peut par ordonner l'essai d'un médicament dont la préparation lui est inconnue. D'ailleurs, comme cette découverte a trait à l'art de guérir, c'est à l'administration de l'Ecole de Santé que l'auteur doit s'adresser pour en faire constater l'importance et les avantages.

Le Préfet de l'Herault.

fabrique d'Eau de vie.

Le Préfet de l'Herault communique au Ministre ses observations et ses allarmes sur le dépérissement des bois et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'emploi considérable qu'en font les fabricans d'Eau de vie et les teinturiers.

La nature du combustible employé dans les Manufactures n'intéressant en rien la perfection des produits qu'on y obtient, la Section pense qu'elle ne doit point émettre d'avis sur la lettre du Préfet. il ne s'agit ici que d'un objet administratif qui doit être renvoyé à l'Administration forestière.

Le même jour, les trois Sections se reunissent en Conseil général.

Séance du Vendredi, 20 Messidor an 10.

Président le C.n Molard.

Montagna
Blanchiment des Toiles

Le C.n Montagna, prie le Ministre de lui envoyer, par l'intermédiaire de ses Bureaux, la recette d'un ciment qui, dans l'appareil pour le blanchiment des toiles, résiste à la plus forte vapeur.

La Section pense qu'il serait difficile d'indiquer un ciment qui put résister à l'énergie de la vapeur aqueuse comprimée dans un appareil fermé.

Lorsque les appareils pour le blanchiment à la vapeur ont été faits en simple maçonnerie, on a remarqué qu'ils étaient très facilement pénétrables; mais ceux qui sont construits en pierre de taille résistent très bien, pourvu que les faces de celle-ci soient bien parées et que les joints soient exactement garnis de mortier.

Si le C.n Montagna veut se mettre à l'abri de toute espèce d'inconvénient, il fera bien d'employer un appareil en bois revêtu intérieurement de feuilles de plomb laminé.

Au surplus, les expériences dont on s'occupe par ordre du Ministre, sur le blanchiment et sur les appareils qui y sont les plus propres, pourront, lorsqu'elles seront rendues publiques, dispenser les artistes de tous les essais infructueux ou inutiles qu'ils voudraient tenter.

Sylvain Labitarelle.
Demande d'une place d'Inspecteur des Manufactures.

Le C.n Sylvain Labitarelle, cidevant Inspecteur des Soies et Manufactures de la cidevant province de Languedoc, prie le Ministre de le réintégrer dans ce titre, si la place est rétablie.

Cette demande sera prise en considération et remise sous les yeux du Ministre, si le Gouvernement rétablit les places d'Inspecteurs des Manufactures.

Le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Eurquin.

Ecole de Natation.

Le C.n Eurquin, vieillard, plus qu'octogénaire, et infirme, fondateur de l'Ecole pratique de Natation, à Paris, fait hommage au Gouvernement d'un manuscrit dont il est l'auteur et qui a pour titre : Elemens de Natation. il prie le Ministre de faire imprimer et graver cet ouvrage, pour être ensuite distribué dans les Départemens de la République et aux états majors de chaque corps de troupe.

La Section estime que les services rendus par le C.n Eurquin, son age et ses malheurs, appellent sur lui l'intérêt du Gouvernement; que la publication de ses élémens approuvés par l'institut N.al peut être fort utile et que le Ministre doit l'encourager, soit en remboursant au C.n Eurquin les frais d'impression, soit en prenant un certain nombre d'exemplaires.

Bariman. fonderie en fer et en cuivre.

Le C.n Bariman, négociant à Dunkerque annonce qu'il vient de proposer à un de ses amis résidans près de Londres, fondeur de fer et de cuivre, de s'établir en france avec ses ouvriers et sa manufacture. Cet Etranger ajoute-t-il ne serait pas éloigné d'écouter une pareille proposition, s'il pouvait obtenir du Gouvernement tous les encouragemens nécessaires dans le commencement d'une pareille entreprise.

La Section observe qu'il existe déjà en france des fonderies de cuivre et de fer où l'on peut fondre et préparer tous les objets nécessaires à l'artillerie, à la Marine et aux Colonies. Mais, comme ces établissemens sont peu nombreux et qu'en général ils n'ont pas acquis toute la perfection qu'on admire dans ceux de nos rivaux, elle pense qu'il serait intéressant d'accueillir la proposition du C.n Bariman et de chercher à fixer soit à Dunkerque, soit ailleurs, la fonderie de fer et de cuivre qu'un artiste Anglois offre de transporter sur le sol de la République. C'est au Ministre à déterminer quels sont les encouragemens qu'il pourrait accorder aux auteurs de cette entreprise.

Martin et Brunet. Plomb à giboyer.

Les CC. Martin et Brunet, plombiers, prient le Ministre de leur accorder une des tours de St. Germain des prés pour y établir une fonderie hydraulique de plomb à giboyer.

La Section observe qu'il existe à Paris ou dans les environs, plusieurs de ces fonderies; que d'ailleurs cet art n'est pas d'un grand intérêt pour la Société : elle en conclud que la demande de ces citoyens n'est pas de nature à leur être accordée.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du Mardi, 24 Messidor an 10.

Président le C.n Degerando.

Ebevard
Moyens de débiter et de vendre à l'Etranger nos produits industriels.

Le C.n Ebevard désigne les principales villes de commerce en Espagne où l'on pourrait faire choix des maisons de Négociants en état de procurer les ventes à l'Etranger, des produits de nos fabriques et de nos Manufactures. Il propose à cet effet d'envoyer dans ce Royaume des hommes intelligens, en qualité de commissionnaires, qui auraient ordre de se transporter avec des échantillons de toutes sortes de marchandises dans les villes désignées. Le Gouvernement fournirait le local et les fonds nécessaires au Succès de cette entreprise.

Ce que propose le C.n Ebevard ne peut être entrepris par le Gouvernement. Il n'y a par lui d'ailleurs de rien innover à cet égard, puisque les commis voyageurs des maisons de commerce qui ont des relations mercantiles avec l'Espagne, n'ont d'autre mission que celle de procurer du débit aux produits de l'industrie française; et que dans un cas semblable on doit laisser à l'intérêt particulier le soin de sa prospérité.

D'après ces observations, la Section pense que ce mémoire n'a rien qui puisse fixer l'attention du Ministre, et qu'il doit rester sans réponse.

Demandre.
Mécanique.

Le C.n Demandre, supplie le Ministre d'ordonner que son ouvrage de mécanique soit imprimé aux frais du Gouvernement.

La Section estime que le Ministre doit encourager la publication de ce travail par une somme suffisante pour faire les frais de l'impression; qu'en conséquence on doit demander à l'auteur une notice de ces frais pour mille exemplaires, en prenant les précautions convenables afin que cet encouragement ne manque point son effet.

Hards.
Machines à filer le coton.

George Hards, anglais, annonce qu'il possede l'art de diriger la construction des meilleures machines à filer le coton et s'annonce comme le premier fileur d'Angleterre. Il propose de faire construire aux frais du Gouvernement français, dans l'emplacement qui lui sera désigné, un assortiment complet de machines, qui servira de preuve à ce qu'il avance, de faire des expériences journalières qui en constateroient les produits et de former à ce genre de travail des élèves fileurs de fabricans qui payeraient pour leur instruction.

La Section a entendu d'abord deux de ses membres qui ont eu plusieurs conférences avec cet étranger, lequel leur a communiqué ses plans de machines dites Mull-jennys, propres à carder et filer le coton. L'examen de ces plans et ses réponses aux différentes questions à lui adressées, prouvent qu'il a été employé dans un établissement de filature de Manchester qui a le plus grand succès,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et qu'il s'ett procuré dans ce genre d'industrie des connoissances de détails très précieuses qui nous manquent et absolument nécessaires au succès des Etablissemens de filature en France.

La Section observe ensuite que le concours ouvert par le Ministre, pour ne confier la construction de plusieurs assortimens de machines qu'à celui qui présentera le meilleur système n'atteindra qu'en partie le but qu'on se propose. On produira des Mull-jennys très bien exécutés; mais il paraît qu'aucun des concurrens ne possède une méthode raisonnée de filature. Cette connoissance élementaire ne peut être que le résultat d'une longue expérience et ne peut s'acquérir que dans les grands Etablissemens de filature. Or le moyen le plus prompt et le plus efficace de mettre les fabricans français à portée de travailler en concurrence avec les fabricans Etrangers est non seulement de leur donner les facilités les plus convenables pour se procurer les machines les plus parfaites; mais encore d'acquérir aisément et en peu de tems les connoissances nécessaires pour en faire usage de la manière la plus avantageuse.

D'après ces considérations, la Section croit devoir proposer au Ministre de décider

1.° Qu'il sera construit de suite, sur les plans et d'après les instructions, dans les ateliers du Conservatoire des arts et métiers, sous la surveillance de l'Administration de cet Etablissement, un assortiment complet de machines propres à la filature pour trame et chaine.

2.° Que ces machines destinées à servir de modèles dans le Conservatoire y seront mises en activité pendant tout le tems nécessaire pour parvenir à rédiger une instruction complette et détaillée sur leur construction, leur entretien et la manière de filer toute espèce de coton dans tous les numéros ou dégrés de finesse.

3.° Que la dépense, pour la construction de ces premiers modèles, sera prise sur le fonds de 150 mille francs destiné à l'Etablissement des machines de ce genre.

4.° Qu'il sera payé, sur les mêmes fonds, à George Hardy, et par mois, un salaire à raison de 6000 f. par an, pendant tout le tems que dureront les travaux dont il s'agit.

5.° Qu'il lui sera de plus accordé par le Gouvernement une prime d'encouragement pour les services qu'il aura rendus à la branche d'industrie dont il s'agit, et d'après le rapport du Juri chargé par le Ministre de faire connaître celle des machines qui méritent la préference.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du Jeudi 26 Messidor an 10.

Président le C.n Degerando.

Reinhard.

demande d'une avance de 8 à 10 mille francs.

Le C.n Reinhard, breveté pour une imprimerie de Musique, on plancher solider, résultanter de matrices mobiles fondues, prie le Ministre de lui accorder à titre d'avance une somme de 8 à 10 mille francs, qui lui devient absolument nécessaire pour soutenir son Etablissement.

Il offre pour hypothèque sa maison qui en représente la quadruple valeur, et s'engage à rembourser ledit capital avec les intérêts en deux termes d'année en année, le premier payable en deux ans.

La Section pense que le Gouvernement, en délivrant au Pétitionnaire un brevet d'invention, lui a donné l'encouragement naturel déterminé par la loi; que si cette découverte présente d'un côté autant d'avantages qu'il l'annonce; si d'un autre côté le C.n Reinhard peut offrir d'aussi sures garanties, il ne peut manquer de trouver des capitalistes qui lui prêtent des fonds; qu'en un mot, il n'y a pour le Gouvernement aucun motif de s'écarter dans cette occasion des principes qui doivent le détourner de faire des avances aux artistes.

Argant.

Nouvelle méthode d'éclairer les villes.

Brev. d'Inv.on

Le C.n Argant, manufacturier à Versoy, requiert un brevet de 15 années pour une nouvelle méthode d'éclairer les villes par la réunion d'une de ses lampes à courant d'air de nouvelle forme à des miroirs semi-paraboliques rassemblés en un seul foyer.

Comme la partie essentielle de la lampe pour laquelle le pétitionnaire désire être breveté consiste dans le miroir semi-parabolique et dans la forme qu'il a donné au réservoir,

la Section pense que la description des dessins, quelque détaillée qu'elle soit, doit être accompagné d'un modèle d'après lequel il sera plus facile de distinguer cette invention de celles qui l'on précédée.

Smith et Thomas.

moyens pour fabriquer des cuirs impénétrables à l'eau.

Brev. d'Inv.on

James Smith et James Thomas, étrangers, demandent un brevet de 5 années pour l'invention de moyens propres à fabriquer des cuirs impénétrables à l'eau.

La Section, après avoir pris connaissance du procédé qu'ont découvert James Smith et James Thomas, trouve que la description qu'ils en donnent est suffisante pour le faire connaître.

Elle estime en conséquence qu'on doit accueillir la demande de ces étrangers qui, d'ailleurs, ont rempli les autres formalités voulues par la loi.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du Lundi 20 Messidor an 10.

Président le C.n Degerando.

Le Conseil de Commerce de Lyon.

Le Conseil de Commerce de Lyon émet le vœu

1.° Que le Premier Consul donne l'exemple de l'emploi des Etoffes de cette ville, en les faisant entrer dans le vêtement des personnes qui composent sa maison.

Mode d'encouragement propre à ramener l'usage des Etoffes de Soye.

2.° Qu'en conséquence, et pour l'exécution des commandes, il soit ouvert un concours entre les différens Manufacturiers; que la Commission des objets demandés soit accordée à ceux qui d'après l'avis d'un Jury auroient le mieux rempli les vues du Premier Consul

3.° Que les Echantillons des Etoffes et dessins préférés soient produits à l'exposition des objets d'industrie Nle pendant les cinq jours Complémentaires de l'an 10.

4.° Que les étoffes de Lyon, riches en soie et dorure et en façonné, soient à l'avenir comprises dans les présens que le Gouvernement fait aux Cours étrangères.

5.° Qu'il soit accordé aux ouvriers en étoffes de soie, de cette ville, émigrés, une prime en faveur d'un certain nombre d'entre eux qui les premiers rentreront dans leur Patrie.

La Section ne pense pas que le premier mode d'encouragement indiqué par le Conseil de Commerce de Lyon, puisse être adopté. Il lui semble que la consommation particulière des membres du Gouvernement ne peut pas faire l'objet d'un commerce établi par le Gouvernement lui même; que cette mesure manquerait de dignité; que d'ailleurs elle n'est pas nécessaire, puisque le patriotisme des membres du Gouvernement leur inspire naturellement le désir de consommer les étoffes Nationales, comme leur intérêt les porte à préférer celles qui sont mieux executées.

La Section croit qu'on doit recommander au Ministre des Relations extérieures l'idée du Conseil de Commerce relative à l'emploi des produits des manufactures Lyonnaises dans les présens à faire aux Puissances Etrangères.

Elle n'approuve point la proposition d'offrir une prime aux artistes émigrés, pour favoriser leur retour. Cette mesure serait peu digne du Gouvernement; elle serait probablement inutile auprès de ceux qu'un Etablissement consolidé retient dans l'Etranger. Le Véritable encouragement qui doit les rappeller est dans le retour de l'ordre, de la paix et d'une administration dont tous les efforts ont pour objet la prospérité de l'industrie. La Section est frappée des plaintes que forme le Conseil de Commerce sur la diminution du nombre des dessinateurs et le ralentissement de cet art précieux. Elle pense qu'il est instant de s'occuper de la rédaction d'une bonne loi

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sur la propriété des dessins, et que le Gouvernement pourrait assurer une prime annuelle aux trois dessinateurs pour les manufactures de Soye, qui, au jugement d'un Jury, auroient annoncé de plus grands talens, ou à ceux qui présenteroient le meilleur mémoire sur les principes et la pratique de cet art.

Séance du Mercredi 2 Thermidor an 10.

Président le C.n Scipion Perrier.

Serre. Teinture de Coton.

Le Maire de St. Geniez adresse au Ministre un nouvel échantillon de coton préparé d'après le procédé du C.n Serre pour être teint en bleu d'une manière économique; il prie le Ministre de le soumettre à de nouvelles épreuves.

La Section persiste à croire que la découverte de ce Citoyen n'est d'aucune importance et que le tout doit être renvoyé au carton.

Huet. Machine pour l'attaque et pour la défense.

Le C.n Huet met sous les yeux du Premier Consul le plan d'un mécanisme qu'il croit aussi simple qu'efficace dans ses moyens, tant pour l'attaque que pour la défense.

Renvoyer au Ministre de la Guerre.

Le Maire de Besançon. Bois de Chauffage.

Le Préfet du Doubs transmet des observations du Maire de Besançon, sur les causes qui contribuent à la cherté du bois de chauffage dans cette commune; sur la difficulté de s'en procurer à l'avenir et sur les moyens d'y remédier.

Il paraît, d'après ces observations, que depuis et par l'effet de la Révolution, on a cessé d'exécuter les lettres patentes du 17. 8.bre 1735, en vertu desquelles tous les bois situés à une lieu de la rivière du Doubs et des ruisseaux y affluant ne pouvoient être détournés, pour quelque cause que ce fut, de l'approvisionnement de Besançon. On désireroit voir reproduites dans un nouveau réglement quelques unes des dispositions de ces Lettres patentes.

La Section pense que ces lettres, en vertu desquelles les coupes de certains forêts étoient destinées exclusivement au chauffage de Besançon, ne sont pas dans le cas d'être maintenues. Les citoyens doivent pouvoir disposer librement de leurs propriétés, en se conformant aux dispositions des loix générales de la République.

Au surplus, cet objet est de la compétence de l'administration forestière.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bouly. Forges.

Le Cn Bouly, carabinier, demande d'être envoyé aux frais du Gouvernement avec sa famille et quatre forgerons dans le cidevant Berry. Là il tiendrait une Ecole pour supprimer les chaufferies ; il instruirait les maitres de forge dans l'art d'affiner le fer à profit.

La méthode que le citoyen Bouly propose est suivie dans les forges de la cidevant Alsace, de la franche Comté, de la Bourgogne &c&c ; elle gagne chaque jour dans les pays où l'on se sert encore des chaufferies et des affineries. Dans le Berry en particulier, où il offre de s'établir, plusieurs maitres de forges ont commencé à faire usage de renardières.

La Section pense donc que le Gouvernement ne doit pas faire de frais pour propager une méthode particulière que l'intérêt aura bientôt rendue universelle parmi nous.

Séance du Jeudi 3 Thermidor an 10.

Les trois sections se réunissent en Conseil général.

Séance du Vendredi 4 Thermidor an 10.

Présidence du Cn Scipion Perier.

Schulmann. Plâtre en gypse propre à l'engrais.

Le Cn Schulmann demande, comme inventeur d'un moulin uniquement destiné à moudre le plâtre en gypse, propre à l'engrais des terres arables ou prairies artificielles, qu'à l'avenir il soit fait défense à tous les Etrangers d'importer du Plâtre en pierre ou d'en prendre dans les nouveaux Départemens du Rhin, ainsi que dans celui du Bas Rhin. Il offre de fournir à un prix modéré la quantité suffisante de plâtre en poudre nécessaire aux cultivateurs des deux rives.

Le Moulin à plâtre du Pétitionnaire est connu dans plusieurs Département de la République, et particulièrement dans celui de l'Isère, où l'on fait un commerce considérable de plâtre pour engrais. Ce citoyen n'a donc par droit aux récompenses nationales, comme auteur d'une machine nouvelle.

Quant aux prohibitions qu'il sollicite pour les plâtres étrangers, cet objet doit être renvoyé à la commission du Conseil général, chargée de la confection d'un nouveau Tarif des Douanes.

Armand.

Le Cn Armand envoye la description de sa machine

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Machine pour la denture des roues.

pour la fabrication de la denture des roues. Dans l'impossibilité où il est de payer la taxe prescrite par la loi du 25 Mai 1791, il prie le Ministre de lui faire connaître le moyen le moins couteux pour se procurer un brevet d'invention.

La Section observe 1.° que le Ministre ne peut apporter aucun changement aux formalités prescrites par les loix pour l'obtention d'un brevet; 2.° que l'explication donnée des effets de sa machine, par l'auteur, ne suffit pas pour qu'on puisse en apprécier la composition et le mérite; 3.° que les machines de ce genre ont été portées à un très grand dégré de perfection par différens artistes et particulièrement par Ramsden, à Londres, et par les CC. Richer, Lenoir, Bobillier &c.&c. en France.

La Section pense qu'il serait nécessaire que cet artiste fit parvenir un modèle de sa machine au Ministre, qui par là serait à portée d'estimer les avantages que le Cit. Armand attribue à sa découverte, et de déterminer la récompense qui pourrait être dû à l'auteur.

Roux.
fabrication de savon.

Les C.ns Roux &c.ie informent le Ministre que le Préfet de Police de Lyon, sur des plaintes à lui portées par la cidevant marquise de Regnaut, leur a défendu de continuer leurs opérations dans l'Etablissement de savonerie qu'il ont formé. — Ils implorent la protection du Ministre, pour qu'il leur soit permis de terminer leur essai.

La fabrication du savon ne présente pas les inconvéniens dont se plaint Madame de Regnault et qui ont occasionné la fermeture de l'Etablissement du C.n Roux. — Lors même qu'il pourrait résulter du mélange des huiles et des alkalis qui forment cette substance, une odeur désagréable, comme elle n'aurait rien de funeste à la santé, on ne serait pas fondé à arrêter les travaux de cette manufacture.

Il existe des fabriques de savon dans toutes nos grandes communes du Nord et du Midi où les huiles abondent. Personne jusqu'ici, ne s'est plaint qu'il fut désagréable et incommode d'habiter dans leur voisinage et surtout n'a songé à les faire proscrire.

C'est donc sans aucun motif raisonnable que le Préfet de Police a défendu au C.n Roux de continuer ses travaux.

La Section pense que le Ministre doit intervenir pour que ce citoyen ne soit plus troublé à l'avenir dans l'exercice de son industrie, et qu'il puisse jouir de la liberté accordée à tous les citoyens de se livrer à tous les genres de fabrication qui n'ont rien d'insalubre ni de dangereux pour la santé des hommes.

Au surplus, il serait peut être convenable d'écrire avant tout au Préfet de Police, pour connaître les véritables motifs de son arrêté, et pour le prévenir que s'il n'en a pas d'autres que les plaintes sur l'insalubrité de la fabrication du savon,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

le Ministre ne le croit pas fondée.

Séance du Mardi 8 Thermidor an 10.

Présidence du C.n Scipion Perier.

Jacquesson.
Mémoire sur l'agriculture, les arts et le commerce.

Le Ministre des finances transmet à celui De l'Intérieur deux écrits imprimés du C.n Jacquesson, relatifs à l'amélioration de l'Agriculture, de l'industrie et du Commerce en France, particulièrement dans le Département de l'Allier.

La Section, après avoir examiné les deux mémoires du C.n Jacquesson, n'y a trouvé que des vues relatives aux simples améliorations locales, utiles sans doute en elles mêmes, mais qui ne peuvent être l'objet des mesures générales du Gouvernement. en effet il s'agit seulement de donner plus d'extention à des genres d'industrie très connus et non d'introduire des perfectionnemens nouveaux.

Les moyens qu'indique l'auteur de ces mémoires sont d'ailleurs de nature à ne pouvoir être adoptés, car il propose des prets, des avances par actions ; or l'expérience confirme chaque jour les inconvéniens attachés au mode d'encouragement fondé sur des intérêts pris par le Gouvernement dans des entreprises particulières.

Bourron.
Crêpes D.

Le Préfet de la Drôme sollicite une gratification comme prime d'encouragement, en faveur du C.n Bourron, fabricant de crêpes à Romans en lui imposant telle condition qui serait jugé convenable aux progrès de cette fabrication.

La Section observe qu'il y a longtems que l'on fabrique des crêpes à Lyon ; ainsi l'établissement du C.n Bourron, à Romans, n'offre pas une industrie nouvelle. Il paraît même, d'après les détails transmis par le Préfet, que ce fabricant n'a d'autre moyen pour l'apprêt de ce tissu que celui de le faire apprêter à Lyon, et c'est précisément en cela que nos crêpes ont du désavantage sur ceux d'Italie.

Au surplus, ce genre de marchandise est sujet aux caprices de la mode. Autrefois il s'employait pour les deuils de Cour et maintenant, il ne peut trouver en France qu'un débouché très précaire. D'après ces observations, la Section pense qu'un établissement de ce genre n'aurait pas pour la ville de Romans la stabilité qui pourrait le rendre vraiment utile. Elle ne croit pas en conséquence devoir proposer au Ministre de prendre en considération la demande du Préfet de la Drôme.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance Du Jeudi, 10 Thermidor an dix.

Les trois Sections se reunissent en Conseil général.

Séance du Samedi 12 Thermidor an 10.

Président le C.n Montgolfier.

Le Préfet du Gard. grosse draperie.

Le Préfet du Gard adresse au Ministre un mémoire que lui ont présenté des négociant de la commune de St. André = de Valborgne, relatif à la fabrication des étoffes en grosse draperie qui se font dans les cevennes.

Ces citoyens demandent, entre autres choses, qu'à l'avenir les fabricans de chaînes soient tenus de les faire de la longueur de 48 mètres, chacune aurait 40 portées de 40 fils. Les tisserands des étoffes tramières seraient tenus également de vérifier si la chaine a 34 portées de 40 fils, et dans le cas contraire, ils se refuseraient à la fabrication, sous peine de 10.f. d'amende.

La Section pense que les fabricans de toiles et d'étoffes doivent avoir la liberté de fixer eux mêmes la longueur de leurs chaines et la quantité de portées qu'elles doivent contenir. Quant à l'abus qui pourrait en résulter en faveur des fabricans qui s'écarteroient de la quantité de fils en chaine qui constitue une bonne fabrication, le projet de loi sur les manufactures y pourvoit, puisque chaque fabricant a la faculté par ce Projet, de faire constater le compte des fils, la longueur et la qualité de ses étoffes; ce qui doit produire une garantie suffisante pour la prospérité des bonnes fabriques.

La Section estime qu'il doit être répondu au Préfet du Gard dans le sens de ces observations.

Brusselle. cuir de Russie.

Le C.n Griffon informe le Ministre que le citoyen Brusselle a découvert le Secret de fabriquer et d'imiter le Cuir de Russie, qu'il offre ses services au Gouvernement.

Les procédés pratiqués en Russie pour le tannage des cuirs ne sont pas d'une importance telle qu'il convienne au Gouvernement d'en faire l'acquisition. Les cuirs traités par cette méthode ne sont pas d'une meilleure qualité que ceux des fabriques de france bien préparés; ils ont d'ailleurs l'inconvénient de conserver longtems une odeur forte qui en rend souvent l'usage désagréable.

La Section des Arts est d'avis qu'il soit écrit au C.n Griffon que le Ministre n'est pas dans l'intention d'acquérir le procédé du C.n Brusselle; mais que ce Citoyen peut prendre un Brevet d'invention, en se conformant aux Lois.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du Lundi 14 Thermidor an 10.

Les trois Sections se réunissent en Conseil général.

Séance du Mercredi, 16 Thermidor an 10.

Présidence le C.n Montgolfier.

Beyermann.

Etoffes imperméables à l'eau.

Le Ministre de la Marine invite celui de l'Intérieur à lui faire connaitre s'il a été fait par les ordres de son Collegue des essais des Etoffes imperméables à l'eau d'après les procédés du citoyen Beyermann, et s'il est vrai que ces procédés ayent obtenus l'approbation de la Section des Arts. il attend une réponse pour prendre une détermination précise relativement aux expériences que cet artiste sollicite pour constater le mérite de sa découverte qu'il présente comme pouvant être appliqué avec avantage aux toiles à voiles.

La Section des Arts n'a point été dans le cas de faire des essais sur les echantillons d'Etoffes imperméables, remis par le C. Beyermann, lorsqu'il fit la demande d'un Brevet d'Invention puisque ces Brevets d'invention se délivrent sans examen préalable; mais elle ne pense pas que cette considération doive empêcher le Ministre de la Marine d'ordonner lui même des expériences.

Séances du Samedi, 19, et du Mercredi, 23 Thermidor an 10.

Réunion des trois sections en Conseil général.

Séance du Jeudi, 24 Thermidor an 10.

Présidence le C.n Bardel.

Mons.

Draps, Soieries, papiers &c imperméables à l'Eau.

Le C.n Mons demande un Brevet de cinq années comme auteur d'un procédé qui rend les Draps, les Soieries, les papiers et carton imperméables à l'eau.

La Section, après avoir pris connoissance de la description du moyen qu'employe le C.n Mons, s'est assurée que ce moyen se rapprochait beaucoup de deux autres procédés pour lesquels leurs

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

auteurs ont été breveté : en conséquence Mr a cru devoir en prévenir le Pétitionnaire. Ce citoyen persistant, malgré cette communication, à demander un Brevet, la Section estime qu'on doit le lui accorder, attendu qu'il a rempli d'ailleurs les autres formalités prescrites par la loi.

Sayon. Forge à fer.

Le Citoyen Sayou, demande à titre de prêt, une somme de 10,000 f. pour relever une forge à fer qui est tombée en ruine et dont il est devenu propriétaire.

Les Etablissemens de ce genre ne sont plus du nombre de ceux qui doivent obtenir du Gouvernement des secours particuliers. Ils peuvent s'élever et se soutenir par leurs propres moyens. D'ailleurs, le C.n Sayon ne donne, à l'appui de sa pétition, aucun motif qui puisse lui mériter une exception à cet égard.

La Section pense qu'il ne convient, en aucune manière, d'accorder à ce Citoyen la somme qu'il demande.

Séance du Samedi, 26 Thermidor an 10.

Président le C.n Bardel.

John Smith. Plâtre-ciment.

La Société d'Agriculture, Arts et Commerce, de ..... fait passer au Ministre Neuf Kylogrammes du Galet de la Côte, qu'elle a nommé Pierre à Plâtre-ciment. — Elle le prie instamment de vouloir bien en faire faire, au plustôt, l'analyse, et recommande à sa bienveillance le nommé John Smith, anglais, auquel on doit la connoissance de cette préparation.

Attendu l'importance de l'objet et l'utilité qu'il y aurait à obtenir la connoissance de celles de nos Côtes où l'on trouve le Galet propre à faire le Plâtre-ciment,

La Section croit utile d'appeller à Paris monsieur John Smith, et de le faire conférer avec les commissaires qui pourraient être nommés pour l'examen de cet objet : on lui enverrait, à cet effet, une somme de 300 francs.

Elle propose, pour former cette Commission, les C.rs Vauquelin, Guiton-Morveaux et Conté.

Moyser. Filature et Teinturerie de Coton.

Le C.n Moyser, Négociant, domicilié à Bourg libre, et propriétaire d'une maison à Arlesheim, Départem.t du Haut Rhin, sollicite l'autorisation d'y établir une filature et une teinturerie de coton dans les limites réservées à l'exercice

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des Douanes Nationales.

La Section observe qu'il serait à craindre que cette manufacture ne devînt un Entrepôt de Contrebande ; il y a en France trop d'exemples d'Établissemens de ce genre, quoique dans une position bien moins favorable, pour s'exposer à les multiplier encore.

En conséquence, elle est d'avis qu'on ne doit pas accueillir la demande du C.n Moyser.

Rossignol.

Procédé pour préserver le fer de la rouille.

Le C.n Rossignol, ex Adjudant général, annonce qu'il possede le secret de préserver de la rouille toute sorte de fers, — ainsi que les armes à feu. Il demande d'être admis comme artiste dans la Légion d'honneur.

La Section n'a aucun avis à émettre sur cette demande. Elle n'a d'ailleurs aucune donnée exacte et précise sur les découvertes du C.n Rossignol. Elle n'a trouvé dans sa lettre, ni les preuves qui pourraient les établir, ni aucune proposition sur laquelle il lui appartienne d'opiner.

Séance du Lundi, 28 Thermidor an 10.

Les trois sections se réunissent en Conseil général.

Séance du Mercredi, 30 Thermidor an 10.

Président le C.n Bardel.

Ducruzel.

Limes.

Le Préfet d'Indre et Loire appelle l'attention du Ministre sur une manufacture de limes existante à Amboise et appartenante au C.n Ducruzel. Les produits de cet Établissement doivent être envoyés à Paris, pour l'exposition au Louvre.

D'après les renseignemens qui accompagnent la lettre du Préfet, cette manufacture paraît mériter l'attention du Gouvernement.

Cependant, la Section, avant de donner un avis définitif, à ce sujet, ainsi que sur les encouragemens qu'on pourrait accorder, croit devoir attendre que les limes soient parvenues et qu'elles ayent été soumises à l'examen du Jury, pendant l'exposition des cinq jours complémentaires.

Brun.

Le Préfet du Cantal recommande à la bienfaisance

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Papeterie.

du Gouvernement le C.n Brien, fabricant de papiers, à Castres, et père de 17 Enfans, dont 13 sont encore à sa charge.

La lettre du Préfet n'indiquant aucune espèce de perfectionnement, aucun mérite particulier de fabrication dans la papeterie de ce Citoyen, il ne peut avoir aucun droit aux encouragemens de l'administration.

Sous le rapport de sa nombreuse famille et des pertes qu'il a essuyés, il mérite que le Ministre accorde quelqu'attention et quelque intérêt à sa position et à ses malheurs.

Les Ouvriers graveurs et imprimeurs des manufactures de Rouen.

Les Ouvriers graveurs et imprimeurs des Manufactures et fabriques de Rouen, témoignent leurs craintes que le Gouvernement ne laisse entrer le produit des manufactures Anglaises avec un avantage qui leur permette de prévaloir, dans la concurrence, sur les produits français.

La Section pense qu'il est très important que le Ministre se hâte de calmer les esprits de ces ouvriers et de dissiper leurs vaines frayeurs, par une lettre dans laquelle il les assurera de la constante sollicitude du Gouvernement pour la prospérité des fabriques nationales et particulièrement de celles de Rouen; de la résolution où il est de les protéger contre toute rivalité funeste et de rejetter toute mesure tendante à procurer, au détriment de nos produits, une préférence pour les produits Etrangers.

Le Ministre jugera, sans doute, qu'il est urgent d'appaiser des inquiétudes aussi mal fondées et qui pourraient avoir les plus fâcheux effets. Lors même qu'on leverait les prohibitions existantes, le Gouvernement ne peut avoir d'autre intention que de les remplacer par des droits qui compensent les avantages que des faveurs Spéciales ou des circonstances diverses peuvent donner à certaines manufactures étrangères.

Séance du Jeudi, 1.er fructidor an 10.

Réunion des trois sections en Conseil général.

Séance du Vendredi 2 fructidor an 10.

Président le C.n Molard.

Alexis Johann.

Le Commissaire général du Gouvernement, dans les nouveaux Départemens de la rive gauche du Rhin, transmet le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Pendule astronomique.

Rapport de la Commission chargé par le Préfet du Mont-tonnerre d'examiner une horloge astronomique du Père Alexis Johann, qui, comme membre d'un ordre monastique et natif de la rive droite du Rhin, doit, aux termes de l'arrêté des Consuls, du 10 Prairial qui quitter le territoire français. Il sollicite la généralité, en faveur de ce religieux qui paraît disposé à rester en France, pourvu qu'il obtienne du Gouvernement l'assurance d'un sort qui le mette au dessus du besoin et lui permette de se livrer, sans réserve, à l'exercice de ses talents.

La Section observe que la France possede déja plusieurs pendules de ce genre. En 1719, feu Passement présenta à l'Académie des Sciences une Pendule astronomique, couronnée d'une sphère mouvante. On lit dans les mémoires de cette compagnie, même année page 183 de l'histoire, que les révolutions des planetes y sont si précises qu'on ne trouverait pas, en 3000 ans, un seul dégré de différence avec les tables astronomiques. Cette pendule marque régulierement les Secondes, les Bases de la Lune, l'état du ciel relativement aux planetes, le jour, le mois, l'année, &c.

Le C.n Janvier a depuis peu d'années, établi une pendule astronomique qui peut être considérée comme un monument complet en ce genre et un chef d'œuvre d'exécution. L'Histoire de la mesure du temps, par les horloger, que le C.n Ferdinand Berthoud vient de publier, contenant des détails très précieux sur les ouvrages d'horlogerie, dispense d'une plus longue explication.

La Section ne pense pas que le Gouvernement doive faire l'acquisition de l'horloge du Père Alexis Johann, d'autant plus que l'auteur la considère comme susceptible de perfectionnement et qu'il désire la conserver jusqu'à ce qu'il y ait mis la derniere main.

Néanmoins, elle croit devoir ajouter que les productions de ce genre ne peuvent être que le fruit de l'étude des Sciences et d'une longue pratique des arts mécaniques: Sous ce point de vue, Alexis Johann lui paraît mériter d'être encouragé par le Gouvernement.

Belprey. Eélélogue.

Le C.n Belprey prie le Ministre de nommer des commissaires qui seraient chargés d'examiner un Eélélogue de son invention.

Le C.n Degerando, choisi par le Ministre, ainsi que les cit.s Molard et Montgolfier, pour procéder à cet examen ont fait le rapport suivant, que la Section approuve en son entier.

Les commissaires se sont transportés chez le citoyen Belprey et ont trouvé chez lui un premier essai de ce qu'il appelle son Eélélogue.

Ils ont examiné aussi un mémoire que ce citoyen

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

leur a remis et qui renferme la description de l'Optitelegue et du Eélélogue, tels qu'ils sont exécutés en ce moment, ainsi que l'indication du perfectionnement que l'auteur se propose d'y ajouter.

Le Eélélogue a pour objet de transmettre les idées à distance, en présentant successivement aux yeux, les lettres dont un mot se compose. Cette communication peut avoir lieu, le jour et la nuit.

Pour atteindre à ce but, le C.n Belprey a conçu deux idées très ingénieuses.

La première consiste à avoir décomposé les diverses lettres de l'Alphabet, de manière à réduire, par l'analyse, leurs élémens à six formes qui, se combinant différemment, peuvent toutes les produire.

Il résulte de là que chaque lettre peut également sortir de la même partie de la surface du Eélélogue, selon qu'on abaisse ou qu'on élève les diverses formes élémentaires dont elle se compose.

La seconde idée consiste à avoir déterminé 1.° un mouvement circulaire de la surface latérale du Eélélogue, par le moyen de deux pédales; 2.° les mouvemens nécessaires pour faire lever ou baisser les diverses formes qui doivent composer une lettre, par le moyen des touches correspondantes d'un clavier placé sous la main de celui qui travaille à la transmission.

Seulement, dans le modèle existant, ce clavier a deux inconvéniens qui doivent disparoître dans le nouveau modèle que projette le C.n Belprey.

Le Premier, c'est la mobilité de ce clavier qui tourne circulairement sous la main du travailleur.

Le Second, c'est la nécessité de frapper à la fois plusieurs touches, en les combinant de la manière nécessaire; deux circonstances qui peuvent faire naître aisément des erreurs dont l'Agent ne peut s'appercevoir.

La forme du Eélélogue est, d'ailleurs, simple, agréable et même élégante.

Les commissaires ont observé encore deux imperfections attachées à la nature même de cet Instrument.

Le Premier, c'est que la forme des lettres produites par l'optitelegue n'imite pas toujours si parfaitement celles de l'Alphabet ordinaire qu'il ne produise de fréquens embarras, et ne force de recourir à un alphabet particulier.

Le second, c'est que, les lettres passant successivement sous les yeux, on est forcé, en quelque sorte, d'épeler en lisant, et l'on se trouve souvent exposé à des équivoques, à moins de mettre dans les communications une lenteur qui en diminuerait beaucoup l'avantage.

Une

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Une question s'élève ensuite sur l'utilité de cette invention.

1.° Elle peut, sans doute, être destinée à l'usage des sourds et muets ; mais la simple méthode de la planche noire n'est-elle pas, pour eux, tout aussi convenable et plus économique.

Les Commissaires, en élevant ce doute, engagent le Ministre à consulter à cet égard l'administration des sourds-muets. Dans le cas où leur réponse serait favorable, le Ministre, en achetant pour cet Etablissement un Optilogue perfectionné, donnera ainsi à l'artiste un encouragement naturel, toujours le plus convenable en pareille circonstance.

2.° Quant à l'application du Télélogue aux fêtes publiques, les Commissaires élèvent encore des doutes, fondés sur l'impossibilité de rendre universelles et populaires des communications qui ne peuvent se passer d'un alphabet particulier.

Le Bureau des beaux Arts doit être consulté sur cette question.

Enfin, quant aux communications privées et ordinaires et aux communications officielles à distance, le Télélogue doit-il être préféré au Télégraphe ?

Pour juger si le Télélogue peut s'étendre à une égale distance, laisser alors aux Signes une assez grande précision et égaler le Télégraphe en rapidité, il aurait fallu un Télélogue qui permit de faire une expérience comparative de cette nature ; il ne s'en trouve point encore d'exécuté. Il aurait fallu encore juger toute la simplicité que le Télégraphe peut recevoir pour les communications suivies et il n'appartient pas aux Commissaires de prononcer à cet égard.

Malgré ces différens doutes, et en observant que le C.n de Belgrey a déjà reçu une somme de 2500 francs, du Ministre de la Guerre, les Commissaires croyent cependant que, pour encourager l'exécution d'une idée certainement fort ingénieuse en elle même, le Ministre de l'Intérieur doit acheter de ce Citoyen un de ses Télélogues perfectionnés, c'est à dire, à Clavier fixe ; on lui ferait quelque avance sur le prix, avant l'exécution, afin de l'aider à l'accomplir.

Les Commissaires estiment qu'une somme de 1500 francs est plus que suffisante pour le prix d'un Télélogue à clavier fixe, dans les proportions, avec les agrémens et en général avec les autres détails, hors les deux perfectionnemens indiqués du modèle existant.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du Lundi 5 fructidor an dix.

Conseil général.

Séance du Mardi 6 fructidor an X.

Président le C.n Molard.

Ferrand. Corderie.

Le C.n Ferrand annonce qu'il a découvert trois nouvelles plantes propres à faire de la corde. Il prie le Ministre de faire examiner ce que sa découverte peut avoir d'utile.

La Section d'après l'essai qu'elle a fait des filasses que le C.n Ferrand a tirées de différentes plantes, est convaincue qu'on n'en pourra jamais tirer aucune utilité. Elle pense qu'il conviendrait d'engager ce Citoyen à ne pas continuer des expériences qui resteraient sans succès, et de le remercier de son zèle quoiqu'il n'en ait pas obtenu les résultats avantageux qu'il s'en était promis.

Sibon. Découverte pour la 1.re fonte de la matière d'or.

Le Préfet du Département des Basses Alpes transmet avec une lettre du Cit. Sibon, orfèvre, à Forcalquier, la découverte que cet artiste a faite pour la première fonte de la matière d'or. Il désire qu'elle figure dans l'exposition des produits de l'industrie française, si elle est jugée utile.

La Section ne pense pas que cette découverte, dans le cas même où elle serait réelle, fût d'un grand intérêt pour les arts. Elle n'a pas d'ailleurs, à sa disposition, les moyens nécessaires pour en faire l'essai. Elle ne voit aucun inconvénient à ce que la poudre préparée par le Cit. Sibon, pour adoucir l'or, à la première fonte, figure à l'exposition des produits de l'industrie française, si toutefois il a rempli la condition exigée par l'arrêté des Consuls et l'instruction du Ministre.

Jacquet. Roue à aubes mobiles.

Le Cit. Jacquet, horloger, à Gisors, sollicite l'examen du modèle d'une roue hydraulique, à aubes mobiles, laquelle est de son invention.

Les aubes à charnières que propose le C.n Jacquet, seraient bientôt détruites par le choc de l'eau. Il suffit d'examiner un instant la fatigue qu'éprouvent les aubes des roues de quelques usines, pour se convaincre de la nécessité de les fixer, le plus solidement possible.

D'ailleurs, les eaux charient très souvent des plantes aquatiques qui embarasseraient bientôt les charnières

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des aubes dont il s'agit. De plus, ces sortes de constructions doivent être simples, peu dispendieuses, faciles à entretenir et à réparer.

En conséquence, la Section ne croit pas devoir proposer l'usage de la roue à aubes mobiles, du C.n Jacquet.

Le Blond.

Objets d'histoire naturelle.

Le C.n Le Blond désirerait faire agréer au Ministre une carte de ses voyages dans le continent de l'Amérique méridionale, avec l'indication de tous les points où il a rencontré des substances minérales intéressantes, ainsi que les échantillons des matières minérales et végétales qu'il a rapportés de ces contrées et qu'il propose de joindre à son envoi.

La Section pense que le Ministre doit s'empresser d'accepter l'offre du C.n Le Blond. Après l'examen qui sera fait de ces objets, on pourra les réunir aux Collections que l'on possède déjà, soit au Muséum d'histoire Naturelle, soit à l'École des Mines.

Séance du Jeudi, 8 fructidor an X.

Conseil général.

Séance du samedi, 10 fructidor an 10.

Président le C.n Molard.

Heyberge.

Conversion du fer, en acier.

Le C.n Heyberge, artiste allemand, annonce qu'il vient d'apporter en France, un procédé pour la conversion du fer, en acier; qu'il a également trouvé un moyen sûr de préserver ce métal de la rouille; il sollicite quelque secours et les moyens de passer dans une des Îles françaises, afin d'y travailler.

Quoiqu'on ait déjà beaucoup de lumières sur cet objet, il ne faut pas négliger une seule occasion de les augmenter.

En conséquence, la Section estime qu'il faut demander à cet étranger une description détaillée de ses procédés & des échantillons de ses produits. Si ses moyens sont aussi satisfaisants qu'il l'annonce, on verra ce qu'il est juste de faire en faveur d'un Étranger qui a quitté son pays, pour nous apporter des Arts qui ne sont pas encore arrivés parmi nous, au degré de perfection dont ils sont susceptibles. Pour le moment, il faut se borner à prévenir M.r Heyberge que le Gouvernement français n'accorde point d'Encouragement pécuniaire, à moins que le Pétitionnaire n'ait fait connaître les procédés qui fondent sa demande, et n'ait donné

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

par là les moyens d'en reconnaître l'efficacité.

Le Ministre. Poudre de guerre.

Le Ministre transmet à la section des Arts un arrêté qui nomme une Commission spéciale, chargée de proposer les moyens de donner à la poudre de guerre le dégré de perfection dont elle est susceptible.

Les Connaissances et les talens des Membres qui composent cette commission garantissent d'avance les succès de ses recherches. La Section ne voit pas qu'elle pourrait y concourir elle même, soit en fournissant des renseignemens qui lui seraient propres, soit en indiquant de nouveaux moyens d'expériences.

Le Cit. Chaptal qui s'est occupé, avec le plus grand soin, de cet objet, pendant qu'il dirigeait la poudrière de Grenelle, pourrait seul donner à la commission, des lumières précieuses à cet égard.

Séance du Lundi, 12 fructidor an 10.

Conseil général.

Séance de la section, même jour.

Président le C.n Dégérando.

Le Noble. Cire et Suif.

Le C.n Le Noble annonce qu'il prépare artificiellement de la belle bougie, en y faisant entrer des substances d'une valeur très inférieure à celle de la cire, et qu'il a trouvé le secret de perfectionner les suifs des qualités les plus médiocres. Il sollicite des secours à titre d'encouragemens.

Les procédés de ce citoyen paroissent être d'un grand intérêt, pour les arts, et doivent lui assurer l'encouragement qu'il réclame si leur résultat est certain.

Mais l'auteur se borne à les indiquer, et la loi ne permet d'accorder aux inventeurs une récompense pécuniaire qu'autant qu'ils donneront une description détaillée de leurs moyens et qu'ils ne voudraient pas s'en réserver la propriété exclusive.

Dans ce dernier cas, ils peuvent demander un brevet d'invention, en remplissant les formalités prescrites par les lois.

Le Préfet

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Jacquier de Rosé. Cuivre.

Le Préfet des Ardennes, transmet des détails sur une manufacture de Cuivre, établie à Sandrichamp, par le Cit. Jacquier de Rosé. Il pense que les sacrifices que a fait ce citoyen et les Services qu'il peut rendre au commerce, lui donnent quelques droits à des encouragemens.

Ces détails donnent une idée très avantageuse de cet Etablissement. Il est du nombre de ceux qui par la nature de leur fabrication, l'importance de leurs résultats et les obstacles qu'ils ont éprouvés à leur création, méritent une protection particulière du Gouvernement; Mais on a renoncé au Système des encouragemens pécuniaires. Les fonds bornés dont le Ministre dispose, ne permettent pas d'ailleurs de faire à cet égard, les sacrifices indispensables. Enfin l'Etablissement dont il s'agit, parmi les différentes branches qui le composent, en comprend plusieurs qui sont aujourd'hui très perfectionnés en France.

Ainsi, la Section estime que le Ministre doit se borner à écrire au Propriétaire de l'Etablissement, pour lui témoigner sa Satisfaction, soutenir son zele et exciter son industrie.

Séance Du Mardi 20 fructidor an X.

Conseil Général

Séance Du même jour.

Président Le Cen Degerando

Orelly fabrication du Cinabre de Hollande

Le Cen Orelly, Rédacteur des annalles des arts & métiers envoie de Hollande, au Ministre Le Dessin, d'un four a Cinabre. il le prie de Vouloir bien mettre en Reserve Ce Dessin qui lui est indispensable pour achever son travail, Sitôt qu'il Sera de Retour a Paris. La lettre de Ce Cen et Le Dessin du four susdit qui l'accompagne paroissent avoir été adressés particulierement au Ministre. La Section n'a donc point d'avis à donner à Cet Egard elle se Borne a Exprimer le Vœu, que Copie de Ce Dessin Soit Deposé au Conservatoire, Si toutefois Le Consentement de l'auteur n'est pas nécessaire, et qui n'est pas Le projet de les Rendre Publics ainsi que les autres Objets, qu'il aura Recueillis dans Son Voyage

Pajot de Charmes Verrerie.

Le Cen Pajot de Charmes demande D'etre autorisé à repeter en grand les experiences de Ses procédés propres a perfectionner

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'art De la Verrerie, et a remplacer l'usage du bois avec le charbon de terre, pour les usages mêmes les plus delicats, il observe que ces essais couteront tout au plus six cents francs, et peut être moitié moins.

Ce Citoyen est connu trop avantageusement, pour que le Ministre ne s'empresse pas à lui accorder l'autorisation qu'il reclame. une depense de 600 f. qui pourrait se reduire de moitié ne doit pas arrêter le Ministre et il convient de procurer au Cn. Lajot de charmes, toutes les facilités qui sont nécessaires au succès de son experience.

Le Maire de Vitré tannerie.

Le Maire de Vitré se plaint de ce que les tanneurs de sa Commune employent pour l'apprêt des cuirs, du miel, au lieu de degras, ce qui suivant lui, les rend en peu de tems de nulle valeur, et peut amener la chûte ou le discredit de cette branche de Commerce.

La Section des arts pense qu'en effet le miel employé pour l'apprêt des peaux peut nuire à leur qualité en ce qu'il est miscible à l'eau et qui ne peut leur conserver la même souplesse que l'huile de degras, mais cette fraude peut aisement se reconnoitre, et ceux qui la pratiquent ne trouvant plus le debouché de leurs marchandises, seront bientot forcés d'abandonner une mauvaise methode. il faudroit d'ailleurs pour remedier à ces abus et revenir au Systeme des Reglements de fabrique qu'on a considéré, avec raison comme plus nuisible qu'avantageux aux manufactures.

Au surplus le seul moyen qui seroit praticable pour arrêter un semblable abus, seroit de faire constater le préjudice que l'emploi du miel peut porter à l'apprêt des cuirs, d'indiquer les signes qui pourroient faire reconnoitre cette classification, afin de prémunir pour des avis qui emaneroient de l'autorité locale, ceux des acheteurs qui pourroient être trompés.

Séance du Jardi 12 fructidor

Président le Cn. Degerando

Charbonnet filieres.

Le Cn. Charbonnet affineur, et tireur d'or et d'argent à trévoux Département de l'Ain annonce qu'il est devenu propriétaire du secret que le Cn. Turpié de Lyon possédoit seul en france de fondre l'acier pour la fabrication des fers et filieres, propres au tirage du trait d'or et d'argent. il demande, non le remboursement de la somme qu'il a payée à cet effet, non des indemnités, pour des constructions en tout genre qu'il a faites, mais la permission de faire des eleves parmi ses enfans, et dans le cas ou l'affinage cesseroit d'être libre de rester sa profession d'affineur pendant 25 ans sans crainte d'être troublé dans l'exercice de ses travaux.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le pétitionnaire paroit ignorer la loÿ relative aux Brevets il y auroit vû qu'on ne peut assurer a un artiste la propriété Exclusive de son procédé que pour 15 ans que le Seul moyen de la rendre ainsi Exclusive est de prendre un brevet.

La Section Estime qu'on doit se borner à indiquer au Cen Charbonnet les formalités qu'il est necessaire de remplir à cet Egard, elle Croit que n'etant que Lacquereur, et non l'inventeur du procédé, pour la fabrication des filieres on ne peut lui donner aucun Espece d'encouragement: qu'on doit néamoins applaudir au dessein qu'il annonce mettre promptement en activité Cette interessante industrie.

Rosignol

Procédé pour garantir de la rouille toute Espece de fer

Le Cen Rosignol reclame un nouvel Examen de ses procédés ou decouvertes, et Surtout de Celle pour preserver le fer de la rouille.

Le Cen Rosignol n'avoit indiqué dans sa prémiere petition les decouvertes dont il se dit l'auteur, que Comme des titres pour être admis dans la Legion d'honneur. Le Ministre en les envisageant Sous Ce rapport n'avoit aucun motif pour les juger.

Aujourdhui, que Ce Cen paroit desirer que Son invention relativement aux moyens de preserver le fer de la rouille Soit Examinée, et appreciée pour elle même la Section pense, qu'on doit lui Ecrire pour lui demander, qu'il determine plus expressement l'offre et la demande qu'il fait En Ce jour S'il Consent à publier Son procédé, quelle autre application d'utilité il desireroit en voir faire; quelles Conditions il mettroit. On le previendroit que le Ministre, ne peut prendre aucune decision à Cet Egard avant que l'inventeur n'ait fait Connoitre en entier Ses procédés, pour qu'on puisse juger En quoi ils different de ceux Existants qui presentent le même resultat.

Le même jour la Section des arts s'est reunie au Conseil general aux deux autres Sections.

Seance Du Samedi 24 fructidor an 10.

Président le Cen Scipion Perrier

Douglas

Machines pour l'apprest et le Brossage de toutes Sortes de draps

Monsieur Douglas prie le Ministre de lui faire delivrer un brevet de 15 années pour des machines propres à la fabrication l'apprest et le brossage de toute Sorte de draps, Casimirs Etoffes de Laine.

Les dessins des differentes machines pour lesquelles, Monsieur Douglas Sollicite un Brevet noyant point été fait Sur une Echelle et aucuns ne presentant les details, et les developements necessaires pour pouvoir imiter Ces machines, De l'expiration du Brevet. La Section Croit devoir proposer, au Ministre, de demander à l'auteur des plans et Coupes de Chacune des Machines, et une Expedition plus detaillée.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Préfet du Morbihan

Tannerie

Le Préfet du morbihan Soumet à L'examen, deux Echantillons L'un de Cuir de Semelle. N°1. Preparé dans L'espace d'un mois pour des tanneurs de Locminé L'autre Cuir d'empeigne N°2 apprêté avec les mêmes ingredients dans Le Cours de Six Semaines. il est demontré que Ces Cuirs Sont bons, Ces artistes Seroient Sensibles aux Encouragements que le Ministre Croiroit pouvoir Leur donner. La Section a Examiné Ces deux Echantillons, elle a Reconnu que le Cuir à Semelle est dur, et Cassant, quil n'est pas Completement Tanné deffaut Ordinaire du tannage trop accéléré.

Le N°2. offre Plus de Perfection Sans avoir Cependant rien de Remarquable.

En Conséquence La Section est d'avis, qu'on doit inviter Les tanneurs de Locminé pour leurs Propres intérets, à S'assurer que les nouveaux Procédés qu'ils voudroient employer pour Le Prompt Tauge des Cuirs, ne nuisent point à Leur qualité.

Séance Du Lundi 26 fructidor an 10.

Président Le Cen Saisin Fourier

Thomassin

Draps pour Le Levant

Le Cen Thomassin Sous Préfet du 4eme arrondissement de la haute Saxonne, présente au Ministre un mémoire Sur Le moyen de Rétablir Le Commerce de draps pour Le Levant.

Ce mémoire a paru à La Section d'une haute importance. elle a particulierement Remarqué Les Renseignements par Lesquels L'auteur Combat L'ancienne Police du Commerce du Levant, elle ne peut qu'applaudir à L'idée d'établir un prix d'exportation pour en Conserver le Rétablissement des manufactures de draps qu'ils travaillent pour Ces Contrées. elle donne Son Suffrage au projet de Reglement qui termine Ce mémoire, elle le Croit très Convenable à L'exception de quelques articles, et notamment de Ceux Connus Sous Le titre d'administration qui Lui ont Semblé R'établir un mode d'inspection trop Compliqué, et trop dispendieux.

La Section pense au Surplus que lorsque La loi Sur La police des manufactures Sera adoptée, le mémoire et le projet de Reglement doivent être envoyé au Conseil général d'agriculture, et du Commerce pour y être discuté, et qu'en attendant Le Ministre, ne peut que témoigner Sa Satisfaction au Cen Thomassin.

Juret Laboulaye

Machine pour lustrer les toiles

Brevet d'invention

Le Cen Laboulaye Juret fabricant de toileries à Laurey departement de L'eure Soumet à L'examen des Dessins Relatifs à La Construction d'une machine de Son invention, propre à Lustrer Les toiles et Coutils il Demande pour Etablir Cette machine des Secours pécuniaires et de plus un Brevet d'invention.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La Section après avoir Examiné Ces Dessins, a Reconu que les moyens employés par L'auteur ne peuvent produire L'effet qu'il S'en est promis et devenir utiles dans Les fabriques, et attendu L'état de détresse dans Lequel Se trouve Le petitionnaire, Recommande d'ailleurs au Ministre, par Les Citoyens Berthollet, et Vauquelin, elle pense, qu'il peut Lui être Accordé à titre d'encouragement, une Somme de 300 f. pour Lui donner La faculté de prendre Le Brevet de 5 années qu'il Sollicite.

Le même jour les 3 Sections se reunissent en Conseil général

Seance Du Lundi 5 Vendemiaire an 11.

Les trois Sections Se Reunissent En Conseil Général

Seance Du Mardi 6. Vendemiaire an 11.

Président Le C.en Montgolfier

Douglas.

Machine, pour. L'épluchet et Brossage de toutes Sortes de draps.

Monsieur James Douglas envoie Conformement au Vœu du Ministre, une nouvelle Description renfermant Les dimensions des principales parties qui Composent Les machines pour Lesquelles il Desire être Breveté

La Section après avoir pris Connoissance de Cette nouvelle Description Estime, que Rien ne S'oppose plus, a ce que la demande de Cet Etranger Soit accueillie

Brun, Berneval et magneau

Charrue pour La Culture des Cannes a Sucre.

Brevet d'invent.

Les C.ens Brun, Berneval, et magneau, requierent un Brevet de dix années, Comme inventeurs d'une Charrue pour La Culture des Cannes à Sucre.

La Section Pense, que le Brevet peut être delivré, à Condition neanmoins que les petitionnaires indiqueront Sur quelle Echelle ils Ont fait leur Dessin.

1.° elle Observe en Outre que le Brevet ne doit être Accordé, que pour Construire, Vendre et Debiter des Charrues: non pour en faire usage Exclusivement d'autant plus, que Celles qu'ils annoncent ne different pas Essentiellement des machines de Ce genre, et qu'on a deja Employé, Cet instrument pour La plantation des Cannes à Sucre.

2.o. que le Brevet ne doit Leur garantir que La faculté de Construire des Charrues d'après leur Dessin et ne peut les autoriser Empecher d'autres Colons de faire usage de Charrues differemment Construites

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lasalle

Metier à Etoffes façonnées

Le Préfet du Rhone envoye un Rapport du Conseil du Commerce de Lyon Sur les metiers du Cen Lasalle dont le 1er Consul, et le Ministre ont pris Connoissance Pendant leur Sejour dans Cette Ville.

Le Rapport Contient L'approbation et La des Cription du nouveau metier qu'envoie Le Cen Lasalle ainsi que de La nouvelle machine destinée au Lillage et des matrices dans Lesquelles Les pieces Les plus precieuses de Son metier, ne pourroient être multipliés que à tres grands frais et tres imparfaitement.

Le Conseil de Commerce, Estime, que Vû L'importance des découvertes en mécanique du Cn Lasalle pour Le Perfectionnement des manufactures d'étoffes Brochés, il y à lieu d'inviter Le Ministre à faire acquerir par Le gouvernement Les dites Machines

il termine en Recommendant Cet Artiste Octogenaire qui a Subi Le Sort des pensionnaires, et des Rentiers de L'état à toute La Bienveillance du gouvernement.

La Section pense qu'il est juste de Rembourser au Cn Lasalle Les Sommes qu'il Constatera avoir dépensées pour Remettre en état Ses machines Conformement à L'invitation du Préfet, Lors du voyage de 1er Consul à Lyon.

Qu'il Seroit Egalement une justice du gouvernement d'augmenter La pension actuelle de Cet artiste laquelle n'est que de 1200 et qui ne Suffit pas à Son Existence. et Statuer que Sur Cette Pension il y auroit 600 francs de Reversibles au Profit de La femme en Cas de Survivance. Cette augmentation Servirait à indemniser Le Cen Lasalle de La valeur des metiers dont il feroit L'abandon au gouvernement pour Servir à L'introduction et au perfectionnement des manufactures françaises, pour que les perfectionnements apportés par Le dt Cn au métier à Etoffes façonnées ainsi qu'au tour et au moulin à Soye puissent Contribuer au progrès de L'industrie. il Conviendroit de Les déposer au Conservatoire des arts à Lyon. Les modeles de Ces mêmes metiers et machines Seroient Transmis au Ministre de L'intérieur pour être placés au Conservatoire des arts et metiers à Paris

Le Sueur.

Moyen d'encourager les Manufactures

Le Cen Le Sueur adresse un mémoire qui a pour But d'encourager nos manufactures et Les Revenus du Tresor public, Si Les premieres Vues qu'il présente Sont dignes de fixer L'attention du Ministre, il Lui feroit passer un autre mémoire Explicatif du Plan qu'il a inédité.

Les Caisses d'épargne que propose Le Cn Le Sueur dans Son mémoire ne peuvent être établies avec avantage que pour la Classe même des Ouvriers; elles doivent être placées Sur Les lieux, pour nées par Le libre Concours des manufacturiers et des negotiens, telle est Celle qui a Produit de Si heureux effets à Genes il Paroit au Contraire que Le Cn Le Sueur, veut fonder une Caisse D'epargne avec un fonds national pour La Republique entiere, et pour Les manufacturiers eux mêmes.

La Section, Croit que Le gouvernement doit Laisser aux effets Naturels de La Circulation, ou du Credit de L'emulation Le Soin de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pourvoir les manufactures des fonds qui leur sont nécessaires. il serait dangereux de déranger dans son jeu, en y introduisant des Elements artificiels cette Combinaison toujours Puissante quand elle est libre, sur laquelle se fonde l'Economie generale de l'industrie.

En Conséquence la Section croit tout à fait inutile de demander Connoissance du Plan de ce Cn. Lequel ne paroit être qu'un de ces mille Projets souvent imaginés par l'amour du bien, mais Conçus d'après une Connoissance trop imparfaite des vrais principes de la Science Economique

Suite de la Seance du 6 Vend.r an 11.e

Baroud et Rugand — filatures de Coton

Le Conseil de Commerce de Lyon, informe le Ministre, que le Cn. Baroud et le Cn. Rugand, Entrepreneurs chacun d'une filature de Coton qu'ils avoient jusqu'à ce moment Conduite avec Succès ont été forcés, le Premier de faire faillite et le Second de prendre un Atermoyement avec ses Créanciers, il représente, qu'il est de l'Interet et de l'Honneur du gouvernement, de protéger de tout son pouvoir Cette branche d'industrie qui s'étoit naturalisée dans Cette Commune et ses environs afin d'en Empecher la dispersion des Ouvriers et des mecaniques et la destruction totale de ces deux manufactures.

Il résulte de tous les Renseignements transmis, que le Conseil de Lyon, sur ces filatures, que l'état Critique ou elles se trouvent mérite attention du gouvernement: il eut été à désirer seulement, que ce Conseil eut défini avec précision et détaillé les moyens qu'on pourroit prendre, pour prévenir leur Ruine, qu'il eut indiqué également les Sureté qu'on pourroit lui Offrir pour une avance quelconque, Sureté que l'événement qui vient d'avoir Lieu ne permettoit pas de trouver, dans l'établissement lui même, mais surtout que les travaux ne soient pas interrompus, et que si l'établissement change de Propriétaire, le Cn. Baron et Rugand, puissent du moins être appellés à sa direction, ce Laquelle leurs talents peuvent être encore très utiles.

Seance du Jeudi 8 Vendemiaire an 11.

Président le C.n Montgolfier

Turquin — Ecole de natation Militaire

Le Cn. Turquin de l'Ecole de natation Militaire à Paris, envoye le Dessin d'un Plan qui divise à peu de choses près, suivant les intentions du 1.er Consul et qui convient le mieux aux Exercices qu'on prépare aux militaires. il offre de se Charger de l'exécution, et se recommande à la bienfaisance du gouvernement.

La Section ne peut juger le Plan du Cn. Turquin, d'après le Seul

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dessin qu'il envoie, s'il n'y joint une note Explicative du mémoire qui en developpe les détails. D'ailleurs elle pense que cet Objet concerne particulièrement la division des travaux publics. elle se borne à observer que le Cn Turquin a par ses anciens services droit à l'intérêt du gouvt et à la direction du nouvel Établissement.

Janety — Platine

Le Cn Janety propose dans un mémoire d'employer la platine comme numéraire.

La Section observe que les Metallurgistes sont parvenus a rendre le platine malleable, ont fabriqué avec ce métal de la Vaisselle, des Statues dorures et même des medailles. On pense généralement qu'il ne prend pas aussi facilement l'empreinte sous le balancier, que l'or et l'argent, mais cette difficulté disparoit bientot si on le chauffe assés pour lui donner le recuit. ainsi sous le rapport du travail du monnoyage, la Section ne voit rien qui s'oppose à l'emploi du platine pour la fabrication de pieces de monnoie. mais elle remarque en même tems que rien ne peut être numeraire c'est que ce qui a dans le pays une valeur reelle, et independante de toute Convention. ainsi ceux qui proposent de convertir le platine en pieces de monnoie, ne sachant pas que le preliminaire indispensable est de l'introduire sous forme d'ustensiles dans les usages ordinaires de la Vie quand les alienations sous cette forme auront été assés frequentes pour consolider le prix reel de ce métal et qu'il se sera établi une Opinion Générale sur la quantité de travail qu'un Kilogramme de métal peut commander, alors l'empreinte, alors l'empreinte pourra lui donner un Cours, mais non pas auparavant.

Grand jean — Machines Ouvrir peigner & Carder la Laine

Le Préfet de la drôme transmet le procès Verbal du jury de son département Chargé de l'examen des Objets présentés pour l'exposition nationale. il recommande ensuite avec Eloges le Citoyen Grand jean, Auteur d'une méCanique, destinée a Ouvrir, peigner et Carder la Laine par une seule Opération; et sollicite pour lui une prime d'encouragement. Le Cn Grand jean semble ignorer le Concours Ouvert par le Ministre pour les machines a peigner, et Carder la Laine. si les inventions qu'il annonce repondent a l'idée que le Préfet de la drôme en a Conçues cet artiste ne peut que parcourir avantageusement le plus naturel, et le plus juste. Le Citoyen, est encore a tems d'être prevenu, et l'on doit se hater d'envoyer le programme.

A et il y trouvera l'encouragement le plus naturel, et le plus juste

la Section est d'avis que le procès Verbal du jury de la drôme doit être reuni aux autres pieces Concernant les produits industriels envoyés à l'exposition de l'an 10. afin que le Conservatoire des arts & métiers, puisse en y recourant donner le Catalogue des Echantillons, qui doivent lui être confiés.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Laberti

Machine a battre la laine

Le Cn. Laberti horloger mecanicien desireroit entretenir le Ministre d'une machine qu'il a imaginé pour battre la laine ou Coton et de lui en presenter les modeles que le jury de l'exige a trouvés dignes de Concourir pour le Prix proposé par le Ministre pour le perfectionement des Machines a filer la laine. il Convient de prevenir Ce Citoyen, du delai que le Ministre a Cru devoir accorder aux Concurrents et de lui rappeller en même tems qu'il est nécessaire de se Conformer au Programme, quant à la demande que fait Cet artiste de Soumettre au Ministre sa decouverte, la Section ne peut avoir d'avis à Cet Egard.

Le même jour les trois Sections se sont Reunies en Conseil général

Seance Du Samedi 10. Vend. an 11.

Président Le Cn. Montgolfier

Lin

Le Secretaire général du département des hautes Pyrenées Soumet a l'examen, des Echantillons de lin de Ce département Les uns filés, les autres filés a la quenouille il Croit que l'industrie des habitans, merite d'être Connue du Ministre.

La Section a trouvé le lin non filé tres soyeux & de bonne qualité. l'Echantillon de lin filé a quenouille lui a paru tres fin, et assés Egal. Ce qui atteste en même tems l'adresse, et la patience de la fileuse.

La Section pense, que le Ministre doit inviter le Préfet des hautes pyrenées à introduire dans son département, l'usage du Rouet, et même des Machines à filer le lin.

elle Estime aussi, que les Echantillons, meritent d'être deposés au Conservatoire des arts & metiers, ils seront Classés parmi les produits industriels de Ce genre, que possede Cet Etablissement ou le negotiant, & le Consommateur pourront en prendre Connoissance et diriger leurs demandes, vers le département qui peut fournir ces matieres

Thoron pascal

Draperie

Le Cn. Thoron pascal fabricant à montolieu département de l'aude, sollicite une autorisation du gouvernement, pour faire usage d'une Nouvelle Empreinte qu'il a apposé à des draps. il demande En outre qu'une Modele de Cette Empreinte soit officiellement envoyé au Résident de france à Constantinople, afin que par Ce moyen les peuples des Contrées puissent être suffisamment avertis, que tel sera désormais le Signe auquel

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ils devront Reconnoître Les draps dits Lascal.

Le pétitionnaire Offrant de mettre a Ses propres frais une marque particulière à Ses Étoffes est pleinement autorisé par les loix Existantes.

La Section Pense donc, qu'on doit, Sans approuver à Cet Egard Son dessin, Lui annoncer qu'il a toute liberté pour L'exécuter

Quant à L'invitation qui devroit être adressée au Résident de france à Constantinople de faire Connoître Cette marque, dans Les Échelles du Levant; elle ne pourra avoir Lieu, que lorsque Le gouvernement aura pris des mesures Convenables pour pouvoir garantir dans L'étranger La Réalité des Empreintes.

Michel

Procédé pour le raffinage du Soufre

Brevet d'invent.

Le C.en Michel de Marseille Désirant Obtenir un Brevet de 10 années, Comme inventeur d'un Nouveau Procédé pour le raffinage du Soufre.

Vû 1.° Sa Mémoire Descriptif de La découverte.

2.° Le Plan en trois Coupes différentes de La Chambre employée au Nouveau procédé, de La position des chaudieres.

La Section Estime, que le C.en Michel a Rempli Le Vœu de la Loi et qu'ainsi Sa demande du Brevet doit être accueillie.

Dallery

Mobile applicable aux Voies de transports par terre et par mer

Brevet d'invent.

Le C.en Dallery Requiert un brevet de 5 ans pour L'invention d'un mobile perfectionné applicable aux Voies de transport tant par terre, que par Mer.

La Description que le C.en Dallery donne de Sa machine à mis la Section a portée de Reconnoître qu'il Se Propose de faire usage de plusieurs moyens déjà Décrits, ou brevétés. Par Exemple Le fourneau de La pompe à feu Sera Construit en fer battu, revêtu intérieurement de terre tel étoit Construit Celui de La machine à feu, appliqué au mouvement d'une Voiture par le C.en Cugnot.

Le C.en Deblanc dans Son bateau Remonteur par Le Moyen de La machine a Vapeur, fait usage de deux Crochets posés Sur L'axe des arbres Sans fin.

Les Moyens Sont décrits dans Plusieurs Recueils de Machines et notamment dans L'ouvrage Contenant La Description du Cabinet de Gallien de Servieres

Les Roues en helices Sous forme d'Escargot. Ont été Employées plusieurs fois pour Remplacer les Rames Sur les bateaux. Franklin en fit un essai Sur La Seine, pendant Sa Résidence a Paris.

Il est donc nécessaire, pour que le C.en Dallery puisse Obtenir La demande, qu'il Présente au Deffaut du modele des Plans Coupes de Sa machine: attendu que le Brevet ne peut porter que Sur les Constructions absolument nouvelles.

Imbert

machine a filer La Laine

Le C.en Imbert mécanicien Natif de Rennes en Bretagne

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Envoi de Lavenbourg en Saxe Ou il Reside Maintenant avec un dessin et des Echantillons, un Memoire Explicatif d'une Machine propre a filer La Laine graissée Ou non.

Accuser Reception des Echantillons et du Memoire, transmettre Ledit Memoire au Conservatoire des arts & metiers pour être Soumis au jury qui Sera chargé de L'examen des machines A filer La Laine.

Verissel.

Le Cen Verissel ancien Negotiateur a Lyon transmet au Ministre Copie des Reponces aux douze questions que le Cn Mineveau fit inserer dans Le Journal du midi Relativement au Perfectionnement des manufactures de Soie et qui adressa aux artistes Negotiateurs et manufacturiers.

Soyeries

Les Reponses du Cn Verissel Quoique La plus part justes, et exactes n'ont rien de neuf, ni de Bien important, pour meriter La Publicité qui Lui demande. D'ailleurs, Les questions du Cn Mineveau n'avoient aucun Caractere public et Les Reponses ne pouvoient avoir L'attache du gouvernement, Lorsque Les questions ne Sont pas Eu.

Seance Du Lundi 12 Vend. an 11

Président Le Cn Bardel

Fabricants de Boutons A Paris

Les fabricants de boutons De La Ville de Paris demandent

1°. Qu'il Leur Soit Permis de Se Reunir En Corps qui auroit le droit D'établir une police pour Ses membres et Veilleroit a ce qu'il ne S'introduise Aucuns Boutons anglais.

2°. Qu'il fut defendu aux fabricants Sous des Peines Severes de mettre Sous Leurs Boutons, La Marque de doré Ou Leur doré, Lorsqu'ils n'ont pas Cette Qualité.

3°. Qu'on Obtienne de L'Espagne une Modification A Ses droits d'entrée qui Sont de 60 pour Cent de Valeur.

4°. Que Le premier Consul Comme Président de la Republique italienne proscribe Les boutons Anglais, et diminue le droit Excessif.

5°. Que Le Gouvernement Etablisse une prime de 10 a 15 pour Cent Sur L'exportation a L'etranger.

La Section Observe, que Les deux Premieres demandes Sont Entierement Subordonnées a L'adoption du Projet de loi Sur La police des manufactures.

La 3eme doit Etre transmise avec Recommandation au Ministre Des Relations Exterieures, mais il Seroit impossible d'apres L'experience du passé qu'on puisse Obtenir de L'Espagne qu'elle

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Relache de Son Systeme de douanes.
Relativement a la 1re il paroit tout a fait inutile d'engager Le Premier Consul a prohiber L'introduction des Boutons anglais dans La République itedienne, Si Cette République Consent à La Reduction des Droits d'entrée au taux Reciproque de 2 pour Cent de La Valeur fixé par Le Traité de Commerce de L'an 7. Le Conseil Général D'agriculture arts, et Commerce a fait dernièrement au Ministre La Proposition de Reclamer L'execution de Cette Clause. La Section ne peut que se Referer ici à L'opinion quelle a Emise dans Le Rapport qui en Vient de Citer. quant à La 5e question quoique Son attention merite toute L'attention du gouvernement, Le moment n'est peut être pas Encore Venu de Decider, mais Surtout Les primes à accorder pour L'exportation des Boutons francais ne peuvent être qu'une Branche d'un Systeme entier de prime qui Seroit adopté et discuté D'après La Comparaison du merite et des Besoins de Chaque art et La Connoissance precise de L'etendue des Sacrifices que le gouv.t peut faire.

Buisson
Gobelins

Le Cen Buisson Proprietaire de la manufacture de draps de teinture aux gobelins. propose au 1er Consul de S'interesser dans L'entreprise qu'il a formée par actions pour La Reorganisation de Cet Etablissement. La Section a Eu Occasion D'Emettre Son avis Sur une pareille demande faite Du gouvernement, par Le Cen montalli Jusieme, elle a pensé qu'un Etablissement de Ce genre ne Recevroit aucune influence utile de Cette protection particuliere, et que les Obstacles qui S'opposent à Ce qu'une fabrique de draps puisse Soutenir a paris La Concurrence de Celles, formées avec plus d'avantage dans La Republique, ne pourroient être atteints par L'interet personnel qui prendroit Le 1er Conseil.
La Section Persiste dans Cette Opinion elle est d'avis en Consequence qu'il Soit Ecrit au Cen Buisson que le Ministre ne peut appuyer Sa demande.

Seance Du Jeudi 15 Vend an 11.

Presidence Le Cen Bardel

Le Préfet de L'Orne

Toute Cette Seance a été Consacrée à La Lecture, et à L'examen de Deux memoires du Préfet de L'Orne Sur L'agriculture, Les arts, et Le Commerce de Son Département.
Après avoir entendu un de Ses membres qui en avoit Chargé de lui Suive un Rapport a Ce Sujet,
La Section Estime d'abord, que Le Ministre, en accueillant L'exception

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Ces deux mémoires du préfet de L'orne et donnent une haute idée de Ses Lumieres doit Lui en témoigner Sa Satisfaction et faire inserer par Extrait dans Le bulletin de La Société d'encouragement Les faits qu'ils Contiennent afin qu'ils ne Soient point perdus pour L'instruction.

Quant aux Objets de détail, elle Observe 1° qu'il paroit impossible que Le Gouvernement, face une avance à L'hospice D'argentan pour donner plus d'activité à Ses travaux, puisque La même demande Lui Seroit faite au même titre par tous Les Etablissemens Semblables.

il Convient de Renvoyer à La division chargée des hôpices La partie de Ces mémoires qui La Concerne. 2° La demande d'un allouage de Bois aux Grosses forges de St. Evront doit être transmise avec Recommandation, au Ministre des finances.

3° Les abus dont Le préfet Se plaint Soit par Rapport a la fabrication des toiles, Soit par Rapport a la négligence des Agriculteurs pour Certains genres de Culture, ne peuvent être dissipés que par une instruction Sagement Repandue parmi Les habitans des Campagnes on doit tout attendre à Cet Effet de L'influence d'un préfet aussi Eclairé, que Celui du département, et du Zele de La Société D'agriculture D'alençon a Laquelle il ne manquera pas de Recommander Cet Objet.

Seance Du Lundi 19 Vend.r an 11

Les trois Sections Se Reunissent En Conseil Général

Seance du Mardi 20. V.ve an 11

Président Le C.n Bardel

Servant-grangeac
Oxide métallique jeune

Le C.n Servant Grangeac Propose Au gouvernement d'établir en france une manufacture d'Oxide metallique jeune.

Ce C.n ne designant Pas L'oxide metallique jeune dont il Parle il Seroit difficile de lui donner une Reponse précise parcequ'on Employe en peinture plusieurs Substances de Cette Couleur, quelques uns de fabriquent aujourd'hui En france avec Succes, Le jeune de naples pour Exemple, Mais La manufacture, que Le petitionnaire Se propose d'Etablir n'en Seroit pas moins interessante pour L'état et utile a lui même, attendu que nous tirons encore de L'étranger La plus grande partie

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Des Couleurs destinées à la peinture.

Dufondray
Pierres meulieres

Le Cn Dufondray transmet au Ministre, ses Observations sur la nécessité d'imposer à l'entrée en France les Pierres meulieres importées par les Anglois, et Sollicite un Encouragement pour l'exploitation des dites Pierres dans une de ses propriétés à 3 lieues de Bayeux, et le Connues sur tous les Ouvriers qui en ont fait usage de bien meilleure qualité.

La Section pense qu'il faudroit avant tout, s'assurer de la qualité des pierres meulieres Exploitées par le Cn Dufondray, dans le Cas ou elles seroient Egales ou Superieures aux pierres anglaises, il Conviendroit d'entrer pour favoriser l'exploitation dont il s'agit

A soumettre ci-après au droit

Adam

Le Cn Adam adresse, au Ministre, un memoire detaillé sur les avantages et les Succès qu'il Obtient chaque jour de nouveau Procédé de distillation pour Lequel il a pris un Brevet d'invention. il Lui annonce en même tems qu'il lui a Envoyé pour l'Exposition du Louvre, plusieurs Echantillons d'eau de vie distillée par la nouvelle methode.

Ce memoire auroit du Etre renvoyé au jury qui étoit chargé d'examiner les Echantillons d'eau de Vie.

La Section n'a donc plus d'avis à mettre à Cet Egard il Convient néanmoins de réunir Ce mémoire a l'explication que le Cn a déja donnée de son Procédé, en prenant un Brevet.

Séance Du Jeudi 22 Vend an 11
Présidence du C. Mollard

Luce
Soude
Muriate de Soude

Le Cn Luce Chymiste à Grace annonce et prétend avoir découvert un procédé, aussi simple, que Economique pour retirer en même tems, du Sel marin, la Soude et l'acide Muriatique.

On Connoit aujourd'hui plusieurs moyens, pour arriver aux mêmes résultats, le Procédé du Cn Le Blanc n'est Encore Perfectionné, entre les mains du Cn Pagan et Bourlier. Le Cn Carny Vient aussi de monter un établissement dans les Salines de la Cy devant Lorraine pour y decomposer le Sulfate de Soude qui y abonde il a déja Soumis à la Derniere Exposition du Louvre des Echantillons de ses produits.

Enfin la préparation a bon prix de l'alcarate Caustique par le Cn Landry et Durand Va Offrir des nouvelles facilités pour la decomposition du muriate de Soude.

Le Gouvernement ne peut donc pas mettre un grand intérêt au procédé du Cn Luce, à moins qu'il n'offre des avantages très Supérieurs

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à Ceux qui Sont deja mis en usage, Ou qui Sont au moment de l'être Dans aucun Cas Le gouvernement ne pourroit former un établissement a Ses frais pour en faire L'explication.

Si Le Cn Luce Desire Faire usage de la puissance Exclusive de la Découverte, il peut prendre un Brevet, il peut aussi Solliciter une Recompense Lorsqu'ils seront connus dans L'un et L'autre Cas il doit donner une Description Exacte de Son procédé.

Berthomé
fours de Boulangerie

Le Cn Berthomé oncle et Compn Sollicitent, L'autorisation de Construire un Modele de fours de Boulangeries et autres d'après Leurs Plans, et Celle d'operer Sous Les yeux d'experts nommés par Le gouvernement. ils S'engagent à Supporter tous Les frais de leur methode pratique et Reclament dans Le Cas Ou Le procédé qu'ils Ont importé d'Irlande Seroit accueilli un Brevet D'invention.

Les Petitionnaires peuvent prendre un Brevet d'importation pour Les fours de Boulangerie ou autres fourneaux à charbon de terre dont ils Ont importé d'Irlande Les Plans et Les modeles. pour y parvenir ils doivent Se Conformer à La loi du 7 janvier et à Celle du 25 may 1791. ils ne Sont pas obligés de faire L'essai de leur methode pratique. Cependant S'ils Persistent à faire quelques Experiences à leurs frais. La Section pense que Le Ministre doit être invité à nommer des Commissaires pour Lui en Rendre Compte

Habans
fers.

Le Cn habans de Bayonne Reclame Contre une decision du Conseil general d'agriculture, Arts et Commerce près Le Ministre. Laquelle fixe Le Caractere distinctif des fers en Carillon Ou en Barre.

La Section Persiste dans Son premier Avis adopté par Le Conseil Général Cet avis Porte que les fers au dessous de 9 Lignes quarrés Sont reputés Carillon, et que les fers au dessus de 9 Lignes Sont dans La Classe des fers en Barre.

La Section fait à Cet Egard L'usage le Plus general du Commerce quoique Dans quelques pays peut être On ne donne le nom de fers en Carillon qui a Ceux de 7 Lignes quarrés et au dessous.

il est Sans doute très important de fournir à nos atteliers des matieres premieres, mais il ne Lest pas moins de donner a nos usines Les moyens de Soutenir La Concurrence avec L'étranger.

Dailleurs il Convient de laisser Subsister Sur Les fers en Carillon un droit Beaucoup Plus Elevé que Sur Ceux en Barre par lequels Exigent une main d'œuvre de plus qu'il faut Reserver Exclusivement S'il est Possible a nos Propres manufactures.

La Section Pense donc que Le Ministre ne doit avoir aucun Egard aux Reclamations du Cn habans.

Le même jour Les 3 Sections se Reunissent en Conseil gene.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance Du Samedi 26 Vend.r an 11.e

Présidant Le C.en Molard

Thiebaud — Blanchiment a la Vapeur.

Le C.en Thiebaud manufacturier à Gentilly près Paris informe Les C.ens Ministre qu'après s'être occupé du blanchiment a Vapeur, il a trouvé pour Les toiles, fils et Linges des moyens plus simples et plus Comodes, que Ceux indiqués jusqu'à présent. Il Le prie de lui faire obtenir le blanchiment du Linge de quelques Etablissemens publics.

Les perfectionnemens qu'annonce Ce Citoyen ne peuvent Lui assurer des Récompenses du gouvernement, qu'autant qu'il Les aura faits Connoître et que L'experience en aura Constaté La Realité.

quant à La demande La Section pense, que Cet à L'administration particuliere de Ces Etablissements qu'il doit s'adresser en leur faisant Connoître Egalement Les avantages de sa méthode.

Colombsat — Verrerie

Le C.en Colombsat, est propriétaire de la Verrerie du fail Commune de Cyrau Dep.t du Cantal annonce qu'il a découvert dans Le voisinage une pierre pour faciliter La fusion de Son Verre ainsi qu'une Sel qui vient nager à Sa Surface.

il Offre de faire passer des Echantillons Si le Ministre Le Desire La Section Estime que le Ministre doit encourager Le Zele et les travaux du C.en, et Lui demander des Echantillons de la Pierre qu'il Employe. On ordonneroit L'analise des Substances Si elles paroissent Le meriter.

Bellot — Luminoire

Le Ministre des Relations Exterieures informe Celui de L'Interieur que Les C.ns Bellot freres se proposent d'établir En espagne des Luminoirs et autres utiles destinés aux usages de la marine

Le Ministre de L'Interieur doit Employer tous Les moyens qui sont en Son pouvoir, pour empecher L'execution de Ce Projet, faire Recommander aux frontieres, L'application Rigoureuse de La loi qui defend La Sortie des outils & machines de nos manufactures et enfin en Remerciant Le Ministre des Relations Exterieures de L'avis qu'il vient de donner, L'invite, a transmettre Les nouveaux renseignements qu'il pourroit recueillir Sur Le Projet des freres Bellot.

Baltier — Soierie

Le Cit.n Baltier ancien Syndic Receveur de La Ville de tours prie Le Ministre de Vouloir Bien Lui faire Scavoir ou il peut et il doit deposer Le manuscrit d'un traité qu'il a fait Sur L'art du Blanchiment des Soies En Ecru.

Il repond, qu'il peut s'adresser au Ministre. Ce Manuscrit qui Sera deposé au Conservatoire des arts & metiers et duquel il Lui Sera donné Reception.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Garnerin
—
Parachute
—
Brev.t Invt.

Madame garnerin fondée de pouvoir de Son mari requiert un Brevet d'invention de 5 ans pour un parachute dont il est l'inventeur.

La Section, après avoir pris Connoissance de la Description du dessin, et de la gravure qui accompagnent la demande de Madame garnerin Estime quelle a Rempli toutes les formalités que exige la loi, et qu'ainsi on doit lui delivrer le Brevet quelle demande.

Seance Du Samedi 26 Vend.r an 11
Presidant Le C.en Molard

Soux Laundry
—
Serrure de Surete

Le C.en Soux Laundry propose au gouvernement de faire l'acquisition d'une Serrure de Sureté, à laquelle il adapte un Cache Entrée et un garde Clef de Son invention.

La Section Observe que depuis Longtemps on S'occupe des moyens de Composer les Serrures de maniere, qu'on ne puisse les Ouvrir avec des Rossignols ou fausses Clefs.

Le Cache-Entrée qu'on trouve deja Sur plusieurs Serrures et même Sur des Cadenats offre a la Verité un Obstacle de plus a Vaincre, mais il ne peut être Considéré Comme Suffisant puisqu'il ne donne Aucune Sureté Contre les Personnes qui Sont a portée d'examiner la forme de la Clef et d'en prendre une Empreinte Les Serrures de Combinaison Sont les Seules qu'on puisse regarder jusqu'a présent Comme les plus Sures L'inconvenient de ne pouvoir les Ouvrir dans Son Obscurité et Leur prix Elevé Sont les Seuls Obstacles qui S'opposent à ce qu'elles Soient plus generalement employées.

Parmi les Serrures Ordinaires dont on fait usage dans les Caisses de Banque et dans les archives du gouvernement On Profere des Serrures de Sureté de Koch a Celles a cache Entrée du C.e Secret. Elles ont Sur Ces dernieres L'avantage d'être plus Simples et d'offrir une plus grande Solidité,

D'après les Observations, la Section ne Croit pas devoir proposer au Ministre de faire L'acquisition de la Serrure du Cit.n Soux Laundry.

Girolet
—
Moulin a Eau

Le Maire de la Ville de Soultzmatt, Dept.t de Haut et Bas Rhin adresse au Ministre le Projet d'un moulin d'eau que S'on veut placer dans le Lit Sous le Cours du Courant des Viviers. Il recommande a la Bienfaisance L'auteur de ce projet le Cit.n Girolet Demeurant a Strasbourg.

Le projet de Moulin a Eau, ne peut avoir le Succès que S'en promet L'auteur, une Etude plus reflechie des Loix de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Hydrostatique, et de La Mecanique mettra le Cn à portée de rectifier ces idées et de se convaincre que la mecanique n'offre des secours que pour distribuer des forces, et non pour en Creer.

Raimon — Moulin a Voiles horizontales

Le Cn Gornis annonce l'envoi prochain d'un Modele de moulin a Voiles horizontales qu'il a deposé chez le Prefet de son dept. L'inventeur le Cn Raimond se propose de l'executer en grand La Section pense qu'il seroit utile de faire venir à Paris le modele

fournier — filature

Le Cn fournier acquereur d'un Brevet qu'il a Obtenu le 21e Vendm dernier pour sa filature, Representé qu'il a negligé par ignorence involontaire de remplir une des formalités de la Loi du 25 mai 1791 laquelle Ordonne article 15 que chaque acte d'acquisition de Brevet soit Enregistrie au Secretariat, il pense que le manque de forme pourroit être regardé comme une de ces déchéances dont on peut être relevé comme une de ces formalités qui ne sont que Comminatoires, il prie le ministre d'autoriser le prefet d'admettre a l'enregistrement son acte d'acquisition et trois autres actes notariés de Cession ou de transport qui n'ont point été presentés a l'enregistrement.

Lorsque les Brevets d'invention sont delivrés, tous les Cas qui peuvent se présenter ou toutes les difficultés qu'ils peuvent faire naitre sont du ressort des tribunaux C'est à eux qu'il appartient d'interpreter et d'appliquer la Loi et de juger de quelques unes des conditions que elle impose peuvent être reputées Comminatoires. d'après ce principe, le Ministre ne peut, s'interposer en faveur du Cn fournier dans la question qu'il lui soumet

Leclere — filature

Le Cn Leclerc Pere & fils annoncent qu'ils sont decidés a quitter la Maison de Commerce et Commission qu'ils tiennent à Paris pour se retirer dans leur Etablissement de filature a Brives dept. de la Correze, ils se flattent que le Ministre les dedommagera de tous les Sacrifices qu'ils font Cessé de faire en leur donnant une partie de la distribution des Mecaniques destinées aux fabricants et Entrepreneurs.

La demande de ces Citoyens ne pourra être Examinée qu'au moment ou le Ministre s'occupera de la distribution des machines a filer le Coton qui seront Construites pour servir de modeles.

Le même jour, Reunion des 3 Sections en Conseil general

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance Du Jeudi 29 Vend.
Et du Lundi 3 Brumaire an II.

Les 3 Sections se Reunissent en Conseil général

Seance Du Mardi 4 Brum.

Président Le Citoyen Degerando

Vatthier et le Blanc

Machines a tondre les Draps.

Brevet Dix.

Les Cens Vatthier, et Le Blanc mechinistes chez Les freres Bernard a Paris Sollicitent un Brevet d'invention pour une Machine a tondre Les draps Et Casimirs.

La Machine qu'annoncent Ces artistes est Executée et deposée au Conservatoire des arts Et metiers ou Les auteurs Lont faite mouvoir En Presence des Cits Bernard & Molard elle Renferme quelques imperfections qu'il Seroit facile de Corriger, mais il En Est une qui Appartient a La nature Même du Plan Selon Lequel Les Cens Vatthier Et Le Blanc ont travaillé. Leur machine Opere Sur Le travers du drap et non Suivant La Longueur La marche Sera donc Sans Cesse interrompue Elle Exigera La Presence et Laction periodique d'un Ouvrier, dans Les Deplacemens necessaires pour Suivre La Longueur du

Le problême ne Sera Completement Resolu, que Lorsque La machine pourra tondre Les draps dans Les deux Sens Par Son Seul mouvement et Sans faire de Pause.

La Section ne Croit donc pas que le Ministre Puisse accéder a La demande des Petitionnaires La Loi d'ailleurs ne permet point La Delivrance gratuite d'aucun Brevet Et du moment ou Le modele Sera Executé peut être Examiné et Jugé Par Les fabricants, il nest pas douteux que dans Le Cas que La machine Servit Parfaitement Satisfaisante il ne Se trouve qui S'empressat de faire Les avances du Brevet Pour Lexecution d'une decouverte qui Leur Seroit aussi avantageuse

Salleron & Collard

Dépot de La Bibliotheque

Les Cens Salleron et Collard deposent transmettent au Ministre de l'Int. Chacun d'une Ouvrage dont ils Soccupent Sur Lart de la Bibliotheconomie L'approbation et Les Encouragements du gouvernement.

La Section des arts Observe que L'institut Soccupe d'une Description Nouvelle des arts & metiers Cet ouvrage Sera Sans doute divisé de maniere a Ce quon Puisse Se procurer Chaque Partie des arts Separement ainsi Les Vues de Ces Cens Seront Remplies. Le Ministre ne peut Neanmoins qu'applaudir au Zele Eclairé de Ces Fabricants et La Section Est davis

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que Le Cahier qu'ils ont transmis Soit Communiqué a La Classe de L'institut Chargée de Ce travail.

Séance du Mercredi 28 Vend.an 11.e

Président Le C.n Molard.

Burand — Soie.

Le Préfet du département de L'Allier transmet au Ministre des Echantillons de Soie offerts au gouvernement par Le C.n Burand Cultivateur domicilié a moulin.

La Section Pense que Ce Citoyen merite un temoignage De Satisfaction de La Part du Ministre pour Les Succès qu'il a Obtenus dans La Culture des Vers a Soie, et que Les Echantillons qui ont été trouvés assés Beaux doivent être deposés au Conservatoire des arts & metiers.

Decamps. — Sele Grains — Brevet Demt.

Le Citoyen Decamps desireroit Connoitre Les formalités a remplir pour Obtenir un Brevet Comme inventeur d'une Balance proportionelle dite Sele grains.

il Sera Repondu a Ce C.n qu'il Lui Suffit Conformement aux Loix, de presenter un dessin Correct, et une description detaillée de La Balance et de faire Le depôt de Ces pieces avec Sa demande au Secretariat de Son departement.

Manelle — Moulin a Pots

Le C.n Manelle Journet a L'examen Le Plan d'un moulin à cuve dit Vulgairement a Pots.

La Section Observe que Les moulins a farine Construits Suivant Le Plan du C.n Manelle Seroient Bien Plus dispendieux et Occuperoient Beaucoup Plus de Place que Les moulins ordinaires C'est une Erreur de Supposer qu'en augmentant de moitié de Vitesse de La Roue a Pots il Economisera La moitié de L'Eau qui Lui imprime Le mouvement. il arriveroit Précisement Le Contraire Lorsque L'Eau a d'autant moins d'action Sur Les Roues hydrauliques qu'elles ont plus de Vitesse, ainsi Le Projet de Ce Citoyen de merite Sous aucun Rapport L'attention du gouvernement.

Bourgeois — Moulin a Eau

Le C.n Bourgeois annonce un Projet de moulin a Eau n'ayant Besoin d'aucune Riviere, Ruisseau, Etang, Vivier, et dont La Construction Sera peu Couteuse ne demande qu'un petit Emplacement.

L'auteur n'ayant donné aucun detail de La Composition du moulin qu'il Projette, La Section n'a aucun moyen de Juger du merite de Cet invention.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance Du Jeudi 6. Brumaire an II.

Président Le Cn. Degerando

La Branche — Draperie

Le Cn. Labranche Ancien directeur de l'habillement des troupes et fabricant a Lodeve Supplie Le Ministre de vouloir Bien Examiner deux Pieces de Draps qu'il Lui envoi et S'il Les trouve Conformes aux anciennes fournitures de les faire parvenir au Ministre de la guerre avec la Commandation d'en faire L'usage qu'il jugera Convenable.

Les deux Pieces de Draps dont parle Ce fabricant Ont été examinés par le jury des arts a L'Exposition du Louvre il en est fait mention honorable au Procès Verbal du jury.

La Section Pense qu'il Suffit d'en prevenir Ce Citoyen et qu'il n'y a Rien a faire Sur La demande de renvoyer Les draps au Ministre de la guerre.

Rollignol

Le Cn. Rollignol Ex adjudant general, annonce des procedés dont il est L'inventeur et dont il Offre de faire L'essai En presence des Commissaires.

Le premier Consiste a Preserver Les armes a feu de La Rouille

Le Second a garantir Le Cuivre du Verd de gris

Le 3eme a doubler Les Vaisseaux ainsi que Les Clous

Le 4eme a Les Preserver des Vers

Le 5eme a faire du fer Blanc Plus Solide et aussi Beau que L'anglais.

Le 6e dans une nouvelle Veillelle de Composition.

La Section propose de nommer pour L'Examen de La 1re invention Les Cits. molard & Regnier

de La Seconde Les Cits. gilet et Laumont

de La troisieme Les Cits. molard et Conté

de La quatrieme Le Cn. Conté

de La Cinquieme Les Cns. Conté et gillet Laumont

de La Sixieme Le Cn. parmentier

Le même jour, Les 6. Sections se reunissent en Conseil general

Séance Du Samedi 8. Brre an II.

Président Le Cn. Degerando.

Clement

Le Cn. Clement de Tradet, fabricant de Bonets pour le Levant, demande a titre d'encouragement, un

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

assortiment de machines a Carder Les Laines.
Cette demande ne pourroit être accordée que lorsque la decision du Concours ouvert aura fait Connoitre Les mecaniques Les plus propres a Remplir Cet objet.
Sans doute alors Le gouvernement ne negligera rien pour En propager La Connoissance, mais quelque interessant que Soit pour Lui même L'établissement du petitionnaire quelques grands que Soient Les malheurs qu'il dit avoir Eprouvés La Section Croit devoir Respecter que tous Les Etablissements qui n'ont qu'un interet purement Local, Et qui n'offrent aucun mérite d'invention ou d'amelioration ne peuvent être Encouragés d'une maniere directe par Le gouvernement qui deviendroit une faveur particuliere et une Sorte de privilege. Ce principe a pris une nouvelle force depuis que L'arrêté des Consuls du XXX a mis a La disposition de Chaque Préfet une portion de Centimes additionnels pour Les Encouragements Relatifs aux Localités.

Le Préfet des Ardennes — Draperie

Le Préfet des ardennes adresse au Ministre des Observations du Conseil de Commerce de Sedan Sur La Conduite des tondeurs Employés dans Les fabriques de Cette Ville qui Refusent de faire des Eleves dans La Crainte de Voir Le prix de Leur journée diminuer.
Les Membres de La Section, apres avoir Conferé avec Les fabricants de Sedan pensent que Les abus dont Le Conseil de Commerce de Cette Ville tient a Lincexecution de L'ancien Reglement Relatif aux tondeurs de Draps Elle Croit que Ces Reglements n'ayant point été Revoqués doit jusqu'a un nouvel Ordre Conserver toute Leur Vigueur Elle Espere que La Prochaine adoption du Recis et de La loi pour La Police des manufactures mettra fin promptement a Labus dont il Sagit. Elle S'est Convaincue par Ses Conferences avec Les fabricants que Le Projet tel qu'il avoit été Rédigé Portoit Le Remede Le plus Salutaire qu'on Puisse Desirer.
En Consequence, La Section Estime qu'on doit Repondre au préfet que Le Reglement Relatif aux tondeurs Conserve toute Sa force jusqu'a La Publication d'une nouvelle loi qui S'annonce Comme très prochaine.

Christophe andre — Etablissement industriel

Le Préfet de La Meuse transmet une Petition du Cn Christophe andré fabricant a Mulhen tendante a Obtenir L'autorisation de Transporter Son Etablissement Sur La Rive gauche du Rhin avant de donner Son avis Sur une pareille Demande La Section Croit qu'il Est Convenable D'Ecrire au Préfet, pour L'inviter a Designer Le genre d'établissement qu'il Se propose de former En France de petitionnaire et a faire Connoitre Les moyens

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Nütgt.
—
Machine
Electrique

qui a Pour Le Soutenir.

Cn. Nütgt, Envoie de Harlem un Ouvrage Relatif a La Description d'une machine Electrique et aux Experiences quelle a occasionnées.

Cet Ouvrage doit être adressé a La Premiere Classe de L'institut national en L'invitant a L'examiner et a faire Connoitre Son Opinion.

Il Convient En attendant de Remercier Mr. Nütgt et L'informer de La direction qu'on a donné a Son envoi.

Sauzeas
—
Dentelles.

Seance Du Mercredi 12 Gve an 11e

Presidant Le Cn. Scipion Perrier.

Le Sous Prefet de La Ville de St. Etienne transmet des Echantillons de Dentelles faites au metier par Le Cn. Sauzeas. Ex benediction a Ces Echantillons Sont joints un dessin du metier qui a Servi a fabriquer Ces Dentelles et une Lettre de Ce Citoyen pour Lequel il Sollicite des Encouragements.

La Section a Vu avec interet Cet Essai du Cn. Sauzeas, mais Elle a Remarqué que Ces dentelles ont Besoin d'être perfectionnées, Le dessin qui Les a Compagne n'est pas Suffisant pour qu'on Puisse Comprendre La Construction du metier, et Juger S'il est Susceptible de perfectionnement.

En Consequence La Section ne peut quant a present proposer au Ministre d'accorder un Encouragement a Cet Artiste.

Martin Siot.
—
Projet de Loi
Relative aux manufac-

Le Cn. Martin Siot ~~Negociant~~ juge au tribunal de Commerce propose plusieurs moyens de Retablir Le Commerce de La Ville de St. quentin et de faire diminuer Le Prix de L'argent Sur La Place.

La Section apres avoir Examiné Le Projet Redigé par Le Cit. Croit que tout Ce qui pourroit avoir d'utile a été Suffisamment prevu par Le Projet de loi Relative a La Police des manufactures il n'y a aucune Raison pour Rendre Obligatoire La marque des toiles du moment ou Le fabricant Sera forcé de garantir Celles qui Seront marquées. il n'y a de même aucune Raison de L'imiter pour une Sorte de privilege a 12 negotiants Le Commerce de Comission qui Sera bientôt Rendu a Sa Liberté, du moment ou les Commissionaires Seront aussi garants vis a Vis du Vendeur de La Verité de La marque Comme Le projet de Loi La Propose.

La Section Estime donc qu'on doit Se Borner a Remercier Le Cn. Martin pivot de Son Zele.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Papeterie

Les fabricants de papier Domiciliés dans Le Departement des Bouches du Rhône demandent que Leurs fils, et Ouvriers principaux Soient Exempts de La Conscription militaire. ils S'appuyent a Cet Egard.

1°. D'un arrêt du Conseil d'Etat du 27 janvier 1739 qu'ils Disent n'avoir point été revoqué.

2°. De La Disete d'ouvriers

3°. de L'importance de leurs Etablissements et de La Rivalité des Etablissements Etrangers.

La Section Observe qu'il N'est pas un Seul des motifs a presenter pour Les petitionnaires qui ne Soient Communs a tous les Etablissemens industriels; qui ne Soient même plus particuliers a Certains genres de fabrication plus Recents et moins favorisés par Les Circonstances.

Il y a Plus L'agriculture Le Commerce toutes Les fonctions utiles a La Société Reclameroient a aussi Bon droit une Semblable faveur, puisque dans toutes Les Sujets Sont Precieux et Les Rivalités Etrangeres a Craindre

Cette demande, Si elle Etoit accueillie ne tendroit donc a Rien moins que La Revocation Entiere et absolue de Conscription militaire. il Seroit impossible de fixer La Limite des Exceptions

D'ailleurs Les Loix actuelles Sur Les Conscrits N'embrassent qu'une Portion des Sujets qui Se trouvent dans L'age Designé. elles Leur Laissent des moyens pour Obtenir des Exemptions

Les fabricants n'ont donc aucun Sujet d'apreender La Desertion de leurs atteliers ils Ont des facilités, pour Retenir des Sujets qui Leur Seroient particulierement necessaires.

quant a L'arrêt precité il n'etoit pas Le Seul de Cette nature il a été implicitement annullé avec tous Les Privileges des Corporations et il La été Expressement par Les Loix qui Ont appliqué a tous Les francais Sans distinction, Les Requisitions militaires Sauf Les Exceptions quelles ont elles mêmes determinées.

La Section Pense donc que La Petition de Ces fabricants doit Être Rejettée par Le Ministre.

Seance Du Jeudi 13 Frr an 11.e

Les 3 Sections Se Reunissent en Conseil general

Seance Du Vend 14 Brumaire an 11.e

Le Président Le Cit Scipion Perrier.

Le Conseiller d'Etat Chargé, Specialement des Ponts & Chaussées

Angelvin

instrumens aratoires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Prie le Ministre de Vouloir Bien Ordonner qu'on Lui Communique Des modeles de pelles et de Gâches fabriquées par Les frères angelvin de Sept quibaud dept. de puy du Dôme Ainsi que Les rapports qui Ont eu Lieu, afin que, qu'il Soit a portée de donner Son avis Sur Ces instruments qu'on invité a faire Employer dans Les travaux Dont La direction Lui Est Confiée

Le Rapport Sur Ces Pelles & Gâches a été fait a La Société D'Encouragement et inseré dans Son Journal Il Existe un depot de Ces instruments Rue mont orgueil a Paris.

Il Sera Ecrit aux frères Angelvin, pour Les prévenir de la Recommendation qui a été faite en Leur faveur, au Conseiller d'état Chargé des travaux publics et Les inviter a Lui faire passer des modeles.

Seance Du Lundi 17 Brumaire an 11.

Reunion des 2 Sections En Conseil général

Seance Du Mardi 18 Brumre an 11.

Presidence Du Cit. Seipion Perrier

Machines anglaises pour la Laine, le Coton et la Soie

Le Cn. Joncet Annonce qu'il fait Construire un moteur qui anime dans une Seule Salle 500 fuseaux pour Le Coton, 500, pour La Laine, et toutes Les machines nécessaires pour Ouvrir Netoyer, Carder Et filer Ces matieres dans toutes Les finesses a Volonté et qui produiseat pour jour 1000 Echevettes de Coton et 1000 de Laine. il a Reuni dans Le même attelier La fabrication des Cardes. Ci La proclamation du Ministre a poste Tit En terminant Son memoire ne procure pas des machines qui Remplissent pour faitement Leur Objet, et Si Les Concurrents n'ont pas atteint Le But. je me determinerois Moyenant des indemnités Convenables, a fournir un assortiment Complet de Machines propres a filer La Laine, Le Coton & La Soie.

Ce Citoyen annonçant qu'il file 2000 Echevettes moitié Laine moitié Coton avec mille fuseaux n'indique ni le Poids ni La Longeur de Chaque Echevette.

La Section ne peut donc Comparer Ces Produits a Ceux qu'on Obtient avec Le Même Nombre de Broches dans Les autres filatures de Laine et de Coton par machines. Elle Observe Ensuite que le prix proposé pour Le Ministre ne Concerne que les machines a peigner, Carder, et filer La Laine et que Rien ne S'oppose

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

a Ce que Le Petitionnaire puisse Concourir.
D'ailleurs Le Concours Est Le moyen adopté par Le gouvernement pour Obtenir Les meilleurs modelles de machines propres a La manutention des Laines.

Chenevard
Procédés propres a la fabrication d'Etoffes nouvelles

Le Cn Chenevard demande un Brevet de 10 années pour des Procédés propres à La Confection d'Etoffes nouvelles pour tenture et autres Objets.
La Section après avoir pris Connoissance de Ces Procedés Considerant que Le Petitionnaire S'engage a deposer des Echantillons de Ses nouvelles Etoffes, pense que Rien ne S'oppose a Ce que Le Brevet qu'il Sollicite Lui Soit Expedié.

Yiart
four de Boulanger

Le Cn Yiart transmet au Ministre Le Dessin d'un four de Boulanger Composé de deux voutes Laissant entre Elles une Espace pour Le Passage de La fumée qui S'echappe du foyer placé au dessous de L'âtre de maniere que La Capacité ou Espece de Cuisson du Pain Est chauffée Par Sa Surface Exterieure Comme une mouffle dans Les fourneaux de Coupelle. Ce Citoyen annonce que Ce four dont on fait usage a L'Etranger Consomme un tiers moins de Bois que nos fours Ordinaires il propose au Ministre d'en faire faire L'essai et même d'en Publier La Description pour tous Ceux qui en professeroient Lui payeroient Le 25e du benefice qui Seroit reglé Sur Le Prix du Bois
Le four a double Voûte a deja été Essayé plusieurs fois. Le Cn Laplanche en fit Construire un dans Le Courant de L'année 1788 a paris, qui Chauffait avec de La houille ou de la tourbe aussi Bien qu'avec du Bois. Les Boulangers n'ont point adopté Cette nouvelle Construction de four et il n'en Reste plus que des Dessins qu'on peut voir au Conservatoire des arts & metiers.
D'après Ces Observations on ne Croit pas devoir proposer au Ministre, d'ordonner L'essai du four annoncé par Le Cn Yiart.

Seance Du jeudi 20 Gr an II.

Presidence Le Cn Scipion Perrier

Bubé
Moulin a Vent

Le Cn Bubé Mecanicien Soumet a L'examen Le Modele d'un moulin a Vent qu'il a deposé au Conservatoire des arts & metiers.
La Section a Examiné dans Le Plus grand detail Ce modele. L'auteur En La Construisant S'est proposé d'obtenir a Volonté et par Le Simple Mouvement d'un Levier L'augmentation ou La diminution de La Surface des ailes. pour Cet effet, il a fixé

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Sur les Lisieres de Chaque Voile des Cordes qui apres avoir passé Sur plusieurs poulies de renvoi se reunissent au Centre des ailes et se prolongent parallelement a Laxe, jusqu'a L'autre Extremité ou elles se Roulent Sur deux manchons de fer traversés par L'arbre du moulin. Ces manchons portent a Chacune de leur Extremité des Rebords armés de Deuts qui Servent a les fixer Sur L'abre ou contre les Collets à Volonté.

Dans La 1re. position, Les Manchons tournent avec L'arbre du moulin qui leur Sert d'axe et ne produisent aucun Effet Sur les toiles des ailes. Dans La Seconde, ils Restent fixés au palier, et L'arbre du moulin Continuant a tourner, les Cordes se Roulent autour des manchons, Etendent ou Plient les Voiles.

Pour Obtenir Ces Resultats, Le Cn. Rubé, Employe 86 poulies fixées Sur les ailes et Sur L'arbre du moulin pour le renvoi des Cordes.

Cette addition, indepandamment de la Section de la depense, ne paroit pas 2e Section sans inconvenient. Les Cordes ne Resisteroient pas long tems a L'effort quelles auroient a Vaincre, Sur tout dans le tems de pluye, Leur Entretient ainsi que Celui des poulies Seroit tres dispendieux, et Sous Ce point de Vue, la Section ne pense pas quon puisse Conseiller L'usage des moyens proposés par le Cn. Rubé, d'autant mieux quon Est parvenu a Roufler, L'etendue des ailes des moulins a Vent par le Vent même, Sans L'emploi D'aucun Cordage ni d'aucun moyen Sujet a se detruire promptement.

On doit Neanmoins Savoir gré au Cn. Rubé des peines et des Soins qu'il S'est donnés pour La Construction D'un Modele qui decele dans Son auteur quelque Connoissance des arts Mecaniques et Surtout pour le Zele avec lequel il S'est Livré a un travail dispendieux dans L'espoir de se rendre utile.

Le Conseil de Commerce de Lyon adresse au Ministre L'etat Comparatif de sa Manufacture de Cette Ville telle quelle etoit En 1788 et de Ce quelle Est En 1802.

Le Conseil de Commerce de Lyon

Etat Comparatif des machines de Cette Ville

La Section Est tres frapée des Observations du Conseil Sur La diminution du nombre D'ouvriers et Manufactures de Soie dans Lyon, qui Se trouve reduit de 38,000 etat de 1788 a 2300 actuellement mais plus Encore de L'extreme Reduction du nombre des apprentis qui 507 En 1788 Se trouve aujourd'hui que de 90.

La Section pense que La loi projettée Sur La Soie a des manufactures favorisera les apprentissages en donnant une garantie aux Conditions dont elle se Compose, mais elle Croit aussi que Cet effet Est Encore trop Eloigné et Sera trop Lent pour un mal aussi urgent.

Elle propose donc au Ministre, qu'il Soit a Cordé de Suite et pendant 2 années une Prime de 10 francs par Chaque maitre qui donneroit au moins deux apprentis de Cette maniere,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

En supposant ce qui est beaucoup, que cette mesure fit former 400 apprentis, il n'en couteroit que 10 milles francs au gouvernement encore pourroit on exiger que partie de cette somme fut fournie par la Ville de Lyon elle même, soit sur ses propres revenus et soit par des souscriptions individuelles ce qui seroit conforme a tous les principes de la justice a la condition que ses enfants seroient reçus dans les hospices de cette Commune.

Le même jour, Reunion En Conseil général des trois Sections

Seance Du Samedi 20 Br. an 11.

Presidence Du Cn. Montgolfier.

Le Conseil de Commerce de Lyon

Observations relativement a la restauration des manufactures de cette Ville

Le Conseil De Commerce de la Ville de Lyon, regrette que les Mesures qu'il avoit proposées, pour la restauration des manufactures de cette Ville n'aient pas eu l'approbation du gouvernement. il se plaint de la penurie des Ouvriers des dessinateurs du defaut de Reglement pour les apprentissages, de la desuetude ou sont tombées les loix pour le maintien de la propriété des dessins.

Le Conseil de Commerce de Lyon en annonçant que la demande extraordinaire de travail dans les manufactures de Lyon, fait sentir vivement le besoin d'un plus grand nombre d'Ouvriers. Le remede que la nature des choses apportera a la penurie dont on se plaint. Le sort des Ouvriers sera ameliorés, leur Emulation accrue: leur Nombre se multipliera de lui même. La Section ne voit donc dans cette circonstance qu'une raison de plus de se dispenser des mesures extraordinaires qui avoient été proposées pour rappeller les Ouvriers Expatriés.

Quant au manque d'apprentifs et la diminution rapide des dessinateurs On ne peut attribuer ces deux effets qu'au defaut d'une Sage police sur les apprentissages, et sur la propriété des dessins.

La Section pense que le Ministre Rapellera sans doute toute la Sollicitude et l'interêt du gouvernement sur le projet de loi relatif a la police des manufactures dont l'Etablissement devient tres instant au moment ou tous les genres d'industries reprennent leur activité

Quant a la propriété des dessins, il importe d'assurer le Conseil de Commerce de Lyon que le gouvernement s'occupe avec Sollicitude de cet objet. La Section informée qu'un Projet de loi sur la propriété des dessins est en ce moment soumis au Conseil d'état, desire connoitre les intentions du Ministre relativement a celui qu'elle avoit commencé pour les Ordres &.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

savoir S'il veut que ce travail soit continué, ou s'il préfere en utiliser les resultats par quelques communications.

Ribreud

Rechaud a Lampe

Le Cn Ribreud transmet au Ministre la description d'un rechaud de sa composition, sur lequel il fait chauffer — et cuire même cuire divers alimens et boissons par le moyen de bougies ou de lampes.

On fait usage depuis longues années de la chaleur d'une lampe soit a l'huile, soit a l'esprit de vin pour preparer le caffé, le thé et autres boissons. Le Cn Quinquet a livré du commerce, il y a long temps des marmites dans lesquelles on fait cuire des legumes et même de la viande a la chaleur d'une lampe a double courant d'air. Cette lampe a l'avantage sur les bougies d'être plus economique de produire plus de chaleur et de consumer la fumée; d'après ces observations, le rechaud dont il s'agit ayant, ni le merite de la nouveauté, ni toute la perfection de deux de ces appareils deja en usage et même d'ecrits dans plusieurs ouvrages. La section pense qu'il ne merite pas l'attention du Ministre.

Demongé

Vernis

Le Cn Demongé annonce un Vernis colorié sous huile qui s'applique sur les bois transparents des meubles & qui doit être de son invention il demande 1°. La protection et les faveurs du gouvernement, en faveur de son etablissement. 2°. un brevet d'invention 3°. une diminution sur le prix de son loyer.

Les echantillons de Vernis du Citoyen demongé ont été examinés par le jury chargé de prononcer sur l'exposition de l'an 10. Comme ils n'ont point été mentionnés dans le procès verbal, il est vraisemblable qu'ils n'ont rien offert d'assés particulier pour meriter l'attention du jury: En effet cette application d'un vernis colorié sur des bois ne presente rien de nouveau. Les luthiers en font usage pour leurs instrumens. L'emploi qu'en fait le petitionnaire est donc subordonné aux convenances de la mode, et sous ce rapport

En Consequence la section croit qu'il n'y a pas lieu d'accreditter ce procedé. quant a la demande d'un brevet le C.n demongé peut obtenir ou obtenir un en se conformant aux loix des 7 janvier 19 et 25 mars 1791.

Relativement a la diminution qu'il reclame sur le prix de son loyer. La section se reserve a son avis du 4 germinal an 10.

Frauendiener

Etoffes

Le Préfet du Bas Rhin communique au Ministre tous les renseignements qui lui avoient été demandés sur les talens & les mœurs du Cit. frauendiener fabricant d'Etoffes a l'hospice des enfants de la patrie sur les encouragements qu'on

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

déjà Reçus Ce Citoyen & Sur La nature de Ceux qu'il Conviendroit au gouvernement de Lui accorder.

Quelque Interessant que Puisse être La Conservation de Ce genre d'industrie, tous Les moyens qu'on Pourroit Employer Se trouveroient donc à défaut par L'effet du peu de Confiance dont jouit Le Cn. Graendidier.

La Section Croit donc que Le Ministre ne peut mieux faire que de Se mettre a Cet Egard au Lieu de La Commission administrative de Strasbourg, Sauf a prêter a Cette administration Les Secours que Le gouvernement Croit devoir appliquer à L'encouragement des ateliers de Charité.

La Section Observe D'après Les Renseignemens fournis par Le préfet du Bas Rhin, que Le Cn. Graendidier paroît avoir abusé des premières facilités qu'il avoit reçues pour Son Etablissement qu'il a déjà Obtenu dernièrement plusieurs Encouragemens precieux faveurs que Lui a faites La Commission administrative des hospices de Strasbourg, que L'impossibilité ou L'on a été de réaliser aucune des associations qu'on Cherchoit a Lui procurer doit donner des grands doutes Sur La Confiance dont Ce Citoyen jouit, quen fin Il Etoit Bien Clairement demontré que Cet Etablissement doit procurer des avantages aussi Considérables, que Ceux qu'on annonce il ne pourroit manquer de Se trouver enfin Sur Les Lieux quelque Capitaliste qui y Prenne Part.

Séance Du Lundi 24 Pr. an 11.

Président Le Cn. Montgolfier

Piémont

L'administrateur du Piémont transmet au Ministre une memoire de plusieurs fabricants du Piémont Sur La Situation des fabriques de ce pays avant La guerre Sur leur Situation Actuelle, Les Causes de La decadence et Les moyens d'amélioration et d'encouragement.

Ces fabricants proposent a Cet Effet 1°. D'affranchir de toute Espece de droit Les Laines & autres articles Nécessaires a La fabrication de Leurs draps. 2°. de defendre L'introduction en piemont de toute Espece de draps. 3°. de Remettre en Vigueur Les Reglements qui Maintenoient Les Ouvriers dans La Subordination 4°. D'accorder aux fabriques Les préferences pour Les fournitures d'habillement des troupes destinées au Piémont 5°. de faire Payer aux fabricants Les Sommes qui Leur Sont dues par Le gouvernement. 6°. de fournir en Nature Sur Les mêmes Bases que Celles déjà Consenties une Caisse de Commerce a Ces diverses propositions Sont jointes Les Observations de L'administrateur et Le prospectus de L'Etablissement d'une Banque Redigé & imprimé

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sur les Ordres.

La Section observe que depuis la Reunion du piemont a la france la Premiere demande est prevenue.

pour la 5e. et la 6e. les fabriques de draps de ce pays ne peuvent sous aucun rapport, etre mises sur une autre ligne que celles de france avec qui elles pourront concourir pour l'habillement des troupes et la consommation interieure et qui comme elles seront protegées contre la rivalité des draps etrangers.

quant aux anciens reglements des fabriques de draps du piemont, ils seront mis a profit lorsqu'on s'occupera de la redaction de ceux subordonnés a la loi sur la police des manufactures (c'est dans ce projet de Caisse de Commerce)

La Section doit etre approuvée par le Ministre de l'interieur en tout ce qui le concerne, que le Ministre doit même applaudir a l'heureuse combinaison que l'administrateur general du piemont a immaginé pour accélérer le payement sans incommodité pour le tresor public, que cependant cette mesure doit être renvoyée a l'approbation du Ministre des finances quelle regarde sous plusieurs rapports et a lui communiquant l'idée avantageuse que le Ministre de l'interieur en a conçue quant au 6e. objet, la Section remarque que les Loix autorisent entierement la formation de cette Caisse par un concours individuel de negotiants telle quelle est projettée. Le Ministre ne peut donc que louer a cet egard le zele de l'administrateur general qui a provoqué cette formation.

La Section n'a rien trouvé que de fort sage dans le projet de reglements pour cette Caisse, qui est combinée d'après ceux de la Banque de france et de la Caisse des Compte de Commerce de Paris. c'est dans ce projet que

Enfin la Section considerant que plusieurs renseignements precieux renfermés dans ce Memoire sur l'industrie du Piemont seroient utiles a faire connoitre, propose qu'ils soient communiqués a la Societé d'encouragement pour etre inserés dans son Bulletin.

Le même jour, les trois Sections se reunissent en Conseil general.

Seance du Mercredi 26 Brum. an 11

Presidence du Cn. Montgolfier

Villox. Manufacture nouvelle de soie et coton

M. John Villox Ecrit de Bordeaux qu'il est dans l'intention d'etablir en france une manufacture de soie & coton inconnue parmi nous. il a deux Manufacturiers et il en attend deux de plus chaque jour.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Depuis Son arrivée en Ces Lieux, il a Remarqué que Le gouvernement Anglais a passé un Ordre En Conseil pour Empecher L'émigration des manufacturiers Sous des peines très Severes pour que Ceux qui sont deja en pays Etrangers ayent a Retourner En Angleterre dans 6 mois Sans quoi Leurs Biens Seront Confisqués, Comme Ces mesures le Concernent particulierement, il desire Connoitre Si En produisant un genre de fabrique inConnue dans notre pays il peut obtenir Comme En angleterre une patente ou Brevet d'invention pour fabriquer Exclusivement pendant un Certain nombre D'années.

La Section est D'avis qu'il Soit Répondu a Mr. John Villers que Rien ne S'oppose a Ce qu'il Lui Soit Délivré un Brevet d'invention il Doit S'adresser a Cet effet au Secretariat de la prefecture du Departement ou il Compte Etablir Sa manufacture En Se Conformant aux Loix des 7 janvier et 26 mai 1791.

Le Préfet de la Loire

Projet de Reglement pour Les Ouvriers des fabriques a moulines de la Soie

Le Préfet du Dept. de la Loire adresse un projet de Reglement Concernant Les Ouvriers des fabriques a mouliner la Soie Ce Projet Redigé par Le Cn. Dupuy, mouliner Lui Paroit Contenir plusieurs articles qui peuvent être de quelque utilité et meriter L'attention du Ministre

Il paraît, D'apres Ce que Contiennent Ces articles que le Préfet n'a pas En Connoissance de La Loi protectrice Concernant Les fabriques il y aurait Lieu que Ses Dispositions quelle Renferme; Remédient aux Inconvenients dont On Se plaint.

La Section Se Borne En Consequence a Proposer qu'il Soit Envoyé a Ce préfet un Exemplaire du projet de Loi dont il S'agit

Séance Du Jeudi 27 Brumaire
Et du Lundi 1er Frimaire an 11.

Reunion des 4 Sections En Conseil Général

Séance Du Mardi 2 Frimaire an 10.
Présidence Du Cn. Gardel.

Gonal

Cuirassier De Liege Propre a Sauver La Vie Dans un Naufrage

Le Citoyen Gonal de Dieppe annonce que Son pere avoit Imaginé une Espece de Soubreveste garnie de Liege qui Soutient au dessus de L'eau Les Personnes ou Les Marchandises qui Lui Servent. Il demande qu'il Lui Soit permis pour honorer La memoire de L'auteur, de Deposer dans Les Archives de La Ville Le privilege qui Lui fut accordé pour Cette invention il Offre en même temps d'envoyer dans tous Les Bureaux maritimes Si Le gouvernement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le juge Convenable un modele du Corcelet dont il Sagit.

La Section ne voit aucun inConvenient a Ce que Le Ministre aut horise Ce Citoyen a deposer aux archives de la Commune le Privilege dont il Est Solliciteur afin que Lui et Ses descendants puissent y avoir Recours au Besoin Comme il est important de procurer aux navigateurs le moyen de Conserver Leur Vie dans un naufrage

La Section pense que Le Ministre doit inviter Le petitionnaire a Lui transmettre deux modeles pour être deposés L'un au Cons.re des arts & metiers a paris, L'autre au depôt de la marine tant pour honorer la memoire de L'auteur, que pour mettre Le gouvernement plus a portée de Recommander et même de favoriser L'usage de Cette precieuse invention.

Selon
Charbons & Goudrons

Le Ministre des finances Ecrit que Le C.n Le Bon inventeur des thermolampes Sollicite pris de Lui des facilités pour L'acquisition et Le payement d'une partie de Bois de Sapin dont Cet artiste annonce avoir Besoin pour Continuer Des Experiences qui doivent produire des Charbons et goudrons d'une qualité Superieure et a tres bas prix.

il Prie Le Ministre de L'Interieur de Lui faire Connoitre Ce qu'il Pense des procedés de Ce Citoyen, et S'il merite d'etre Encouragé.

La Section n'ayant aucun detail Sur les Produits Chimiques que Le C.n Le Bon se propose d'obtenir des Bois de pins, elle ne peut asseoir aucun avis.

Elle Reconnoit neanmoins que Ce Cit.n L'occupe Constamment des arts qui Reunit des Connoissances precieuses au Zele et a L'intelligence la plus Recommandable, a Ce titre Elle Croit devoir Engager Le Ministre de L'Interieur a L'appuyer auprés de Celui des finances.

Grun
Ventilateur pour Conditionner Les Soies

Le C.n Grun desireroit Obtenir un Brevet de 5 années pour un Ventilateur propre a Conditionner Les Soies.

La Section ayant pris Connoissance du memoire descriptif et Vu Le modele du Ventilateur, Estime que Ce Citoyen a Rempli Les formalités prescrites pour la Loi, et que Le Brevet Lui doit Lui être Expedié.

Seance Du jeudi 6 f.re an 11.

Presidence Le C.n Gardel

Anonyme

Le Senateur Barthelemi annonce que Le C.n Garnier, Cidevant Consul de la Republique a Ostende, Arrivé d'allemagne ou il a Connu un Etranger qui desireroit faire adopter pour notre gouvernement, plusieurs Projets de Son invention. Il invite

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Ministre a fait Lecture de Cet Projet, et a
instruit Le Cen Garnier, du Resultat de l'Examen qui en avait
été fait.

Le Premier Projet Coté a Presente Les moyens de Prevenir Les
malheurs qui occasione La debacle des grandes Rivieres et Celui de
faire Sortir des Ports de Mer Les navires pris en l'enfermés Lors des
Glaces.

Le 2e. 6 Concerne Le Remplacement des tuyaux de fer tolé
a l'instar des Jacs Sans Couture.

L'auteur, Nommé Bomberg, fait hommage a la nation
francaise de Ces deux Objets. Les Memoires Cotés C. D. E. font
pour Objet

1°. une nouvelle Composition de Bougies.
2°. La Conservation des fruits dans toute leur fraicheur.
3e. L'impression Sur toiles de Couleurs Couleurs.
4e. une montre mecanique applicable aux Calandres aux Moulins

L'auteur desire en Conserver La jouissance Exclusive des procedés et des
moyens annoncés dans Ces 4 Memoires.

La Section a pris Connoissance du Contenu de toutes Les Pieces
precitées. Elle Observe d'abord que Mr. Bomberg peut obtenir des
Brevets d'invention ou d'importation En Se Conformant aux Loix,
et en fournissant des des Criptions detaillées de procedés, et des dessins
Exacts des machines ou instruments dont il fait usage.
quant au Moyen Proposé pour prevenir Les Accidents qui Suivent
Ordinairement Les debacles des grands fleuves,

Elle Remarque qu'il n'auroit Pas tout Le Succès que L'auteur S'en
promet. On doit neanmoins Lui Savoir gré d'avoir Rappellé L'attention
publique Sur Cet Objet,

en faisant imprimer L'Explication des moyens qu'il Croit propres
a Briser Les glaces, et Comme Ce projet Concerne plus particulierement
La division Chargée de La Navigation interieure Elle est d'avis
que Le memoire imprimé Lui Soit renvoyé.

Relativement a L'emploi, et a La Fabrication des tuyaux de
toiles que Conseille Mr. Bomberg, La Section a Considéré
1°. que La France Est deja En Possession de Cette Branche d'industrie
que Le Conservatoire des arts Et metiers possede de deja plusieurs
tuyaux de toile Propres au Service des Pompes a incendie 2°. qu'il
Se fabrique a paris des toiles pour doubler Les Seaux et former des
Reservoirs d'eau a L'usage des Navigateurs.

Le Même jour Les 9 Sections Se Reunissent
En Conseil Général

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 6 frim.e an 11.e

Présidence du C.n Gardel

Favérot — Acteurs d'étoffes façonnées

Le Préfet de l'Aube mande au Ministre que le C.n Favérot fabricant de qui la fabrique de Troyes est redevable de l'introduction des peignés n'a d'autre ressource que son industrie. il sollicite des secours pour ce Citoyen qui excelle dans l'art de monter les métiers et auquel il doit bientôt confier la direction d'une Ecole de tisserandes qu'il se propose d'établir. La Section observe que ce Citoyen a présenté à l'Exposition de l'an 10. des Peignés En Coton bien fabriqués qui annonçoient sur la variété des dessins qu'il entendoit à un grand degré de perfection l'art de monter les métiers d'étoffes façonnées. Le Jury lui a décerné une médaille de Bronze dans le dessein de protéger et d'encourager par cette distinction une industrie précieuse pour nos fabriques naissantes d'étoffes En Coton dont le succès nécessairement est lié à l'art de monter les métiers.

Nous possédons à la vérité une grande supériorité en ce genre sur les fabriques anglaises, mais elle ne sauroit être trop maintenue et le projet qu'annonce le Préfet de l'Aube de former une Ecole de tisserande est infiniment louable. il offre un bel exemple à toutes les filles de fabrique. Le C.n Favérot paroit propre à justifier à cet égard la confiance du préfet, et comme il est très probable que le C.n Favérot de Bar sur Aube ne pourra se rendre au métier très peu lucratif de monteur.

La Section sollicite pour lui de la bienveillance du Ministre une gratification qu'elle croit devoir fixer à 300 f.

Morchoille — Le C.n Morchoille, Maire d'Oissel arrondissement de Rouen prie le Ministre, de prendre En considération. 1.° s'il ne seroit pas à propos, pour prévenir la mendicité des ouvriers tisserans de toile, mouchoirs et draperies, dont la vie se soutient dans l'âge de cinquante ou soixante, de les autthoriser de verser dans la Banque de Rouen une franc par pièce de marchandise lequel versement porteroit intérêt et serviroit à payer des pensions alimentaires.

2.° de présenter au Corps Législatif un Projet de loi concernant l'état Civil des militaires morts aux armées ou dans les hopitaux afin que les familles puissent obtenir des Extraits de l'Etat sans sortir de leurs Communes et terminer leurs affaires en suspens.

3.° de proposer un prix de 30000 f. au Chimiste qui parviendroit à rendre la partie de l'huile de Galeine grasse Colante

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et presque du jour Coagulée un Corps assés Solide pour en fabriquer de la chandelle et de rendre la Partie formée de la dite huile, moins sensible au froid de maniere de pouvoir remplacer l'huile de Colza et de navette dont la Culture nuit beaucoup a celle du Bled.

Le Projet de l'Etablissement pour prévenir dans le Département de la Seine inferieure la mendicité des Ouvriers devenus incapables par l'age et la faiblesse de la Vue est une idee Sage, philantropique et utile a l'industrie, mais la Section ne Croit pas que cet Etablissement ne doit être ni formé par le gouvernement ni entretenu par une Contribution forcée des fabricants. il Seroit plus convenable d'en faire le Resultat d'une Souscription Volontaire à laquelle les fabricants s'empresseront Sans doute de Concourir et qu'ils dirigeront mieux que personne.

ils Veilleront Surtout a ce que cet Etablissement ne Serve point a favoriser la Paresse et le deffaut d'Economie des Ouvriers. Le Ministre peut donc se Borner a renvoyer cette Proposition au préfet du département de la Seine inferieure En l'invitant a provoquer Sur cet Objet la generosité des Cens de Rouen.

La 2e Proposition Concerne le Ministre de la guerre et doit lui être renvoyé quant a la 3e, la Section ne Croit pas qu'il Soit aussi important de faire Servir a la fabrication de la Chandelle l'huile de Baleine qui dans Son Etat Naturel peut Servir a l'Eclairage, ni de Substituer l'usage de cette huile a celle de Colza et de Navette, qui assure un Produit sans agriculteurs, autant que l'on Croit a la Culture du Bled.

La Section pense que ces deux Objets doivent être abandonnés a la Recherche de l'industrie particuliere

Seance Du Lundi 8. fr.e an 11.e

Reunion des 3 Sections En Conseil general

Seance Du Mer.di 10 frimaire

Presidence Le Cen Gardel

Retour en Sixieme marine

Le Commissaire des Relations Commerciales de la Repe francaise a Venise temoigne la Surprise de ce que le journal des arts Sciences & litteratures N.o 231 15 Vend.r an 11 attribue aux Cens petou fabricants de Souviers une decouverte qui ne leur appartient pas et qui Consiste a pouvoir Lier la barbe de la pinne marine

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avec la laine et en faire une belle étoffe il entre a ce sujet dans quelques détails relatifs a l'emploi de cette matière.

La Section est d'avis qu'en accusant réception a ce Commissaire de ses observations on lui fasse connaître par l'envoi du procès verbal du jury de l'exposition que ce jury n'a pas indiqué les citoyens Poitou comme ayant les premiers employé la barbe de pinne marine a la fabrication des draps.

On le remerciera au surplus de son zele et des renseignements qu'il transmet.

D'Eglise

Projet de Reglement pour les fabriques des Etoffes d'or d'argent et de soy de Lyon

Le Préfet du Rhone adresse au Ministre, un ouvrage publié par le Cn. D'eglise de Lyon contenant un projet de reglement pour les fabriques des Etoffes d'or, argent et soie de cette Commune. Si des reglements particuliers deviennent indispensables ne peuvent pas dit il être compris dans les dispositions générales d'une loi. La sagesse du Ministre jugera s'ils ne doivent pas emaner d'un acte du gouvernement.

On repondra au Préfet qu'il est en effet dans l'intention du Ministre de faire examiner la question de savoir, s'il sera nécessaire d'établir des reglements spéciaux relatifs aux divers genres d'industrie lorsque la nouvelle loi projettée sur la police des manufactures aura été emise et aura donné au gouvernement l'autorisation nécessaire pour remettre ces reglements en vigueur.

En attendant la Section prie le Ministre d'ordonner le dépot dans ses archives de l'ouvrage du Cn. D'Eglise pour qu'il en soit fait usage, lorsque le moment sera venu de travailler a la redaction des dits reglements.

Auger

Procédé pour la fabrication de Chocolat

Le Cn. Auger desireroit obtenir un Brevet de 5 années pour des procédés de son invention d'après lesquels il emploie a la fabrication du chocolat par excellence que le Cacao de nos iles antilles.

Vu le Mémoire descriptif des procédés que le Pétitionnaire met en usage pour fabriquer le Chocolat.

Vu également le modele de la Machine qu'il a imaginée pour le broyer, ainsi que plusieurs autres dessins qui accompagnent la demande.

La Section estime que ce Citoyen a rempli le vœu de la loi et que rien par conséquent ne s'oppose a l'expédition du Brevet qu'il desire.

Séance du Jeudi 11 Frim.re an 11

Les 3 Sections se reunissent en Conseil général

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance Du Jeud. 11 Pri.e

Président Le Cn. Molard

Gresset
Police des Manufac.

Le Cn. Gresset chef de manufacture et Brigadier dans La Cavalerie Volontaire de Rouen demande à être Inspecteur Honoraire de toutes Les manufactures et Ateliers du Département de La Seine inferieure afin de Visiter au gouvernement des Plans d'améliorations Comme aussi Les moyens Les Plus Efficaces pour Reformer des abus qui S'y Sont glissés depuis La Revolution il Existe plusieurs Exemples qui Necessitent un Changement dans Les Etablissemens industriels.

La Section est Convaincue qu'il Seroit Entierement inutile de Créer une Place de genre de Celle que Sollicite Le Cn. Gresset, puisque Le Conseil de Commerce de Rouen est Specialement institué pour Cet Objet et, qu'il se Conforme avec Zele à ce travail et qu'il est Composé des hommes Le plus En etat de Le Bien faire.

Quant aux Exemples Cités, par Ce Citoyen Relativement aux Mesures de police dont Les manufactures pourroient avoir Besoin, ils ont été Suffisamment Revus par Le Projet de Loi qui Est en Ce moment à L'examen du Conseil d'Etat. La Section ne Croit donc pas qu'il y ait Lieu à accorder La demande du Cn. Gresset.

Therard

Le Cn. Therard se Plaint de N'avoir pas Reçu de Reponse à differentes Copies qu'il a Envoyées de Son Memoire Sur Les moyens D'exporter à L'Etranger Les Produits de nos manufactures et le projet de Créer une Compagnie Exclusive aux fruits et avec Les fonds du gouvernement. pour Le Commerce d'Exportation des produits indigènes Est tellement absurde de Sa nature, et Son auteur prouve d'ailleurs, a chaque Ligne une telle ignorance qu'il Ne merite En effet aucune Reponse.

Seance du Jeud. 18 Pri.e an 11.e

Réunion des 3 Sections en Conseil général

Seance Du mardi 16 Juin.s an 11.e

Président Le Cn. Molard

Margnerie
fabrication des fonds unis d'un Papier pour tenture imitant le Satin et Largent

Le Cn. Margnerie Requiert un Brevet de 5 années comme auteur de Procédés propres a la fabrication de fonds unis d'un papier pour tenture imitant Le Satin et L'argent

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La Section, après avoir pris Connoissance de la Description des Procédés qu'il employe le C.n Marguerie, a trouvé Son filament d'étouffée, En Conséquence elle est d'avis qu'on accorde le brevet de Cinq ans qu'il a demandé des Echantillons au Conservatoire des arts & métiers.

Lenormant
Idem.

Le C.n Lenormant, Propriétaire d'une Manufacture à graville Entre le Havre et honfleurs Sur les Bords du Canal Jarbau annonce, au Ministre qu'il Est Parvenu a fabriquer du fer forgé avec de la Vieille ferraille et qu'il obtient de l'acier cimenté et de l'acier fondu.

un tel Etablissement paroit à la Section, digne d'un grand interet, mais puisque le gouvernement s'est Borné a Encourager les artistes qui ont contribué au Perfectionnement de notre industrie Soit en leur Accordant un Brevet qui leur garantit la Jouissance Exclusive de leur découverte, Soit en leur assurant une Récompense pécuniaire proportionnée a l'importance de leurs Procédés qui deviennent alors une Propriété publique.

Le C.n Lenormant ne demande pas de Brevet; il ne fait pas Connoitre des Procédés pour la fabrication de l'acier fondu. Ses autres méthodes de fabrication Sont Connues depuis Longtemps.

La Section Pense donc qu'il Suffit d'inviter le C.n Lenormant a envoyer les Produits de sa Manufacture a la Prochaine Exposition afin de les faire Connoitre et Concourir pour les prix qui seront décernés

Séance Du Jeudi 18 frim.r an 11.

Conseil Général.

Séance Du Samedi 20 frim.r an 11.

Président Le C.n Molard.

Votter
Idem.

Le C.ns Votter père et fils demandent un Brevet de 10 ans pour importation de procédés propres a imprimer Sur Verre, porcelaine, Fayence.

La Description du Procédé dont les Pétitionnaires déclarent Etre les importateurs, a paru Suffisante a la Section des arts qui pense qu'on doit leur délivrer le Brevet qu'ils désirent

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Callias

Le Cn Callias Frere Presentant une Petition tendante a obtenir un Brevet de 15 ans pour perfectionnement du Charbon de tourbe avec le développement de ce Charbon La Section Estime que on doit demander a ce Cn Le modele en terre qu'ils annoncent, du four dans lequel Le fait l'operation, que d'ailleurs on ne peut Expedier Le Brevet, et attendu que La description offre toute La Clarté et toute La precision desirable.

Seance Du Lundi 22 Jan 10.

Conseil General.

Seance Du Mercredi 24 fre

Président Le Cn Degerando.

1° Cauterac

Procédé pour teindre Le Lin & Le Chanvre Susceptibles des mêmes usages que Le Coton

Le Cn Cauterac Sollicite un Brevet de 10 ans pour invention de procedés d'après Lesquels il Rend Le lin et Le Chanvre Susceptible des mêmes usages que Le Coton.

La Section a pris Connoissance de toutes Les Pieces des Captives qui accompagnent La demande, elle Croit qu'avant d'obtenir Le Brevet, Ce Citoyen doit entrer dans plus de details Sur La Composition de La Lessive de Chanvre Sur Son Emploi au Chaud ou a froid.

et Sur Le tems necessaire pour y Lessiver Le Chanvre et Le lin. il faut aussi un Dessin ou un modele de la Caisse et de la tablette qui Sert a Laver, et dans Lequel on puisse voir Comment Le Chanvre placé Sur La tablette est Sans Cesse Entouré par Les Eaux qui entrent latéralement

Le Préfet de la Drôme

Statistique

Le Préfet de La Drôme Rend Compte au Ministre de La tournée qu'il Vient de faire dans Les arrondissemens de Nyons et de montelimart.

La Section a vu dans Le Compte Rendu par Le préfet de La Drôme que Les 4 derniers alineas qui ayent quelque rapport et a L'objet des travaux dont elle S'occupe. Les 4 premieres pages Concernent Exclusivement La 1re division du Ministere Relativement a La manufacture de Soierie de Die Le préfet d'un nouveau moulinage de Soye du Midi, La Section est d'avis que Le Ministre demande au préfet de La Drôme des informations plus detaillées Sur Les procedés Employés dans Ces deux Etablissemens

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Aucuns témoignages d'approbation ne paroissent mieux mériter que ceux demandés par le préfet pour le Maire de St. Saud 3 châteaux qui par ses talens et ses amis a contribué plus que personne a faciliter l'écoulement des eaux du territoire de cette ville et pour celui qui a obtenu de la bonne volonté de ses habitans 1500 journées d'homme à l'effet de construire une digue contre le Rhone, protectrice de leurs terres.

Goudier

fabrication de carreaux servant à construire des âtres de four de boulangers

Brevet Dix.

Le C.n Goudier pour demande un Brevet de 5 années comme inventeur de procedés pour la fabrication des carreaux servant a construire des âtres de fours de boulangers. La description a paru très exacte a la Section qui pense que le Brevet doit être délivré.

Maison et Vannie

Poële Economique

Brevt. Dix.

Le C.n Maison et Vannie, réclament un Brevet d'invention de 5 années pour un poele Economique dont ils se disent inventeurs.

Il conviendroit de donner avis a ce Citoyen que le Conservatoire possede des dessins de poële semblables a ceux pour lesquels ils désirent être brevetés; ces dessins ont été donnés il y a plus d'un an a cet Etablissement par le C.n Lastreyrie qui les rapporta d'Allemagne et dont plusieurs artistes les ont copiés au Conservatoire.

Seance du jeudi 25 frim.r an 11
Reunion des 3 Sections en Conseil général

Seance du Vendredi 26 frim.r an 11
Presidence du C.n Degerando

Nazo

fabrication d'Eau de Vie avec des raisins secs

Brevet Dix.

Le C.n Nazo chef du bataillon d'orient, demeurant a marseille, presente au Ministre une petition a l'effet d'obtenir un Brevet de 10 ans comme importateur d'un procédé pour la fabrication de l'Eau de Vie avec des raisins secs. Le mémoire descriptif et explicatif fait connoitre suffisamment l'objet pour lequel le C.n Nazo desireroit obtenir un Brevet d'importation. La Section pense que la demande de ce Citoyen doit être accueillie.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Faux & Georges

Machine a peigner & Carder La Laine

Le Cn Faux et Georges Requierent un Brevet de 5 ans pour une machine a peigner ou Carder La Laine dont ils se declarent être inventeurs.

La Section a pris Connoissance des Plans, modeles et Dessins qui Constituent La decouverte des Petitionnaires, ainsi que du Mémoire Explicatif qu'ils y ont joint elle trouve que Ces Cns ont Satisfait a La Loi et que En Consequence Le brevet doit Leur être Expedié

Seance Du Lundi 29 frim.r an 11.e

Conseil Général

Seance Du mardi 30 frim.r an 11.e

Président Le Cn Degerando

Wilkins

Procedés pour Clarifier les fluides

Brevet Ding.e

Le Cn Wilkins Sollicite un Brevet de 10 ans Comme importateur de procedés pour Clarifier, purifier, imprégner ou Saturer, Composer ou de Composer Les fluides ou Les Corps qui peuvent être rendus fluides par Le feu.

Vû 1.o Le Mémoire Descriptif des Procedés qu'employe Le Petitionnaire 2.o 16 figures tracées Sur Le Papier Explicatives des moyens d'Execution. La Section Sursis qu'il doit Se Conformer aux Loix et qu'ainsi il y a Lieu d'accorder Le Brevet.

Berey

Shakos

Brevet. Ding.e

Le Cn Berey, fabricant, demande un Brevet d'invention de 5 ans pour L'invention des moyens qu'il Employe a préparer Les Cuirs propres a la Confection des Shakos d'infanterie Legere, et autres Parties de L'habillement des troupes.

La Section a pris Connoissance de La Description et des Dessins qui Lui ont paru Suffisamment detaillés elle jugeroit qu'on doit delivrer Le Brevet.

Seance Du jeudi 2 nivose an 11

Président Le Cn Cyprien Perrier

Caillaut

Le Cn Caillaut prie Le Ministre de Lui donner Communication de La decouverte qu'il a faite du procedé au

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Procédé chimique pour enlever la couleur de dessus un étoffe de soie

moyen du quel on enleve la couleur, quelle quelle soit, de dessus les étoffes de soye.

La Section ne pourroit donner au Pétitionnaire communication du procédé dont il s'agit qu'autant qu'il auroit été publié, il n'est pas a sa connoissance qu'il l'ait jamais été. Le Cn. Chaptal est donc le seul qui puisse répondre à la demande qu'on lui adresse.

Chevallot

Réparation chimique pour rendre incombustibles des matieres végetales

Le Cn. Chevallot Commandant en Dordogne a Sarlat fait parvenir au Ministre l'extrait d'une Lettre dans laquelle un habitant d'Uzerche lui donne avis d'une découverte importante. Cette découverte consiste à préparer d'une maniere chimique très facile et très durable toute sorte de choses qui tiennent au Regne végetal, comme le bois a bâtir, les planches, les cordages, la toile, le papier et de les rendre incombustibles même quand on les expose au feu le plus violent.

L'invention annoncée par le Cn. Chevallot seroit d'un grand interet si elle etoit réelle, et si elle offroit des avantages supérieurs a ceux des moyens déja connus, car on sait qu'on peut arrêter pendant assés longtems la combustion des substances végetales en les imprégnant d'une dissolution de sels volatils dont la vaporisation absorbe tout le calorique qui en favorisent l'inflamation.

Dans tous les cas le Ministre ne peut prendre aucune part sur l'objet dont il s'agit, avant qu'on lui ait envoyé quelques échantillons de substances combustibles préparées par la méthode nouvelle et qu'il les ait soumises aux expériences convenables lorsque celles cy auront confirmé la réalité de la découverte son auteur sera le maître de prendre un brevet en se conservant la propriété du procédé, ou de solliciter une récompense en abandonnant sa découverte au public.

Serre

Rouge de Turquie — le petit[e]

[1] Trouvera dans les Elemens de teinture du C.n Berthollet.

Le Cn. Serre fils aîné invite le Ministre a lui donner [1] des renseignemens qui le mettent, depuis l'impression de cet ouvrage, il paroit qu'il n'a été rien publié de très exact sur ce procédé important, quoiqu'il ait été porté a un grand degré de perfection, a Rouen, et dans quelques autres villes manufacturieres. Les documents que Lon pourrait procurer a cet égard au Cn. Serre seroient nécessairement insuffisants s'il faut se mettre en état de préparer le rouge d'andrinople avec le même succès que nos principales manufactures, il faut qu'il ouvre l'entrée des ateliers en obligeant des chefs quelques ouvriers habiles qui soient très exercés aux manipulations délicates qu'exige ce procédé

[1] sur les teintures du coton en rouge ou d'andrinople

Le même jour, les 3. Sections se réunissent en Conseil général.

Séance Du Lundi 6 Nivôse an II.

Réunion des trois Sections En Conseil général

Séance Du Mercredi 8 Nivôse an II.

Présidence Le Cn. Montgolfier

Raffle — avantages ou inconvenients d'admettre l'importation en France des marchandises Etrangeres

Le Cn. Raffle addresse au Ministre un mémoire très detaillé sur les avantages et les inconvenients qu'il y auroit pour la France d'admettre l'importation des marchandises etrangeres et en distingue celles qui exigent [1] et il penche pour l'admission en France de ces dernieres parmi lesquelles il comprend les Cuirs tannés, les Laines, les papiers le plomb le fer fondu et en barre les Cylindres en fer, le fer blanc la Potasse &. il termine par considerer le Combustible comme la matiere la plus utile pour la Construction ou le Moteur des machines qui Suppléent la force des hommes, et nous procurent les mêmes avantages de main d'œuvre qui donnent aux fabriques une Superiorité marquée sur les notres.

[1] pour leur Confection beaucoup de main d'œuvre de celles qui en exigent le moins

En Consequence il Propose d'admettre les Charbons Etrangers d'un droit modéré, et d'appliquer les Produits de ce droit a l'encouragement de l'Exploitation des mines en France. La Section est d'avis qu'il soit Ecrit au Ministre Raffle que Son mémoire Renferme de tres bonnes Vues, que les Principes du gouvernement Sont toujours Suggeré les mêmes idées lorsqu'il s'est agi de cette matiere et que le ministre Lui Scait gré de Son Zele pour la Prosperité de la France.

Les fabricants de Cormeille Le Croy — Lainages

Les fabricants de la Commune de Cormeilles Le Crocq Dep.t de l'Oise Soumettent au Ministre leurs Observations Sur la Cherté de la Laine, matiere premiere de leurs fabriques. La Section ne peut rien proposer au Ministre, relativement a la Cherté des Laines dont Se plaignent les fabricans; Cette Circonstance Est Commune a toutes les fabriques de Lainage qui En Raison de la hausse du Prix des Laines, ont augmenté le Prix des Etoffes.

Les Petitionnaires ne disent pas, par quelle Cause les Produits de Leurs fabriques ne Sont plus recherchés et ne peuvent Supporter

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

a la Juste L'augmentation générale du Prix des Laines On Croit devoir en attribuer La Cause 1°. à Ce que maintenant On se Vêt de Draps toute L'année tandis qu'autrefois on s'habillait d'étoffes Legeres pendant L'été 2°. à Ce que Les habitans se Doublent avec Le même Drap, Ce qui diminue nécessairement Les Consommations des Etoffes à Doublure du genre de Celles qu'ils font fabriquer 3°. enfin parceque Les Etoffes de Coton ont remplacé pour l'habillement des femmes, Les Gurats de Laine dont L'usage est tout a fait Cessé.

C'est Aux Manufacturiers eux mêmes qu'il Convient d'aviser aux moyens de changer Leur fabrication. ils ont a Cet Egard de grands avantages, Le bas Prix de La main d'oeuvre et une forte population. La Section pense qu'il doit être Ecrit Aux Fabricants de Cormeilles dans Le Sens de Ces observations

Seance Du Jeudi 9 nivose an 11.
Conseil General

Seance Du Jeud 10 nivose an 11.
Président Le Cen Montgolfier

Guigard & Comps
Draps & Couvertures En Laine

Le Cn Guigard & Comps Entrepreneurs d'une Manufacture de Draps & Couvertures de Laine et Coton, maison nationale des Ex Capucins de La Gastia, Dept du Var demandent 1°. a titre d'encouragement L'exemption des Droits d'entrée pendant quelques années des matieres brutes et des Objets de teinture que L'on pourra introduire pour L'exercice Et Usage de leur Manufacture. 2°. Le Remboursement des Frais de Reparation qui Se Sont Reconnus par des Experts Avoir été faits Legitimement pour La Conservation de L'edifice national a eux Confié 3°. a titre de prêt une Somme de 36000 f. qu'ils S'engagent a payer dans L'espace d'une année en Couvertures de leurs fabriques pour La garnison de Corse, avant qu'il Soit Possible de donner un avis pour Les demande de Ces Citoyens La Section Croit nécessaire de demander au Conseiller d'état Le Cn Miot administrateur général en Corse de S. Renseignemens Sur Leur Moralité; Leur talens et Leur fortune Sur La nature de Leur Etablissement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et Les Procedes qu'ils y employent, Sur Les Encouragements qu'ils pourroient avoir Reçus enfin Sur Les Causes veritables de L'embarras qu'ils Eprouvent

Ribreau
—
Rechaud

Le Cn Ribreau adresse Au Ministre un Prospectus relatif a un projet de Rechaud dont il se dit inventeur et sollicite des Secours que La position deplorable ou il se trouve rend Necessaires.

La Section deja Consultée Sur Ce projet en Se Referant a Son avis du 22 Ag.te dernier, Croit devoir ajouter que Les Chymistes font plusieurs Operations au Feu de de La Lampe Employée à L'Eclairage de Leur Laboratoire Ou à Pu Egalement a La dernierement Exposition des produits de L'Industrie francaise. Des Lampes a double Courant d'air qui impriment Le mouvement Aux Pompes qui Elevent L'huile a La hauteur de La mêche a mesure quelle se Consume Ainsi Les Rechauds a feu de Lampe Sont generalement Employés pour Chauffer Le Caffé &c. Leur forme Est Egalement Variée Suivant Les Usages aux quels On Les Destine. La Section ne Croit donc Pas devoir proposer d'accorder au Cn Ribreau un Encouragement pour La decouverte du Rechaud dont il Explique La Composition, quant a L'Etat de detresse et d'indigence dans Lequel Se Soit trouvé Le Petitionnaire, La Section ne peut avoir d'avis Sur Les Moyens que Le Ministre pourroit Employer pour Venir a Son Secours.

Seance Du Mardi 16 Nivose an 11.e

Presidence Le Cn Gardel

Mariette sur
—
fabrication d'acides
Mineraux

Le Cn Mariette annonce que depuis 12 ans il a Soumis Le Souffre a toutes Sortes d'epreuves, et qu'apres bien des Recherches, il a trouvé Le Secret d'en retirer tout L'acide et de Le reduire En entier: il Se flatte que Son utilité Reconnue de Son procedé Lui obtiendra un Encouragement Le gouvernement N'accorde Ni Prêt ni Credit pecuniaire aux Inventeurs. Les Encouragements qu'il Leur Reserve, Sont 1.° Le Brevet d'invention pour Ceux qui Veulent Conserver La Jouissance Exclusive de leurs Procedés 2.° des Recompenses pecuniaires pour Ceux qui Les abandonnent au Public. Cet en Cn Mariette a Choisi L'un ou L'autre de Ces Encouragements dans Le premier Cas, La loi du 7 Janvier 1791 Lui trace La Marche qu'il doit Suivre: dans Le Second il doit Constater La Realité et Les avantages de Sa decouverte.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Giard
Metiers
Mecaniques

Seance Du mardi 14 Nivôse an 11.

Le Cn Giard de Tours donne sur les metiers mecaniques de son invention les details que le Ministre lui avoit demandés, il lui temoigne la reconnoissance de la gratification qui lui a été accordée pour le Premier Consul, et il offre de faire connoitre ses machines dès le gouvernement jugeroit convenable d'en repandre l'usage dans nos fabriques

La Section observe que si les nouveaux metiers du Cn Giard offrent les avantages qu'il annonce il seroit essentiel a rendre ces Manufactures que de les faire jouir de cette invention.

Elle croit en consequence qu'on doit inviter le Cn Giard a envoyer au Conservatoire un de ces Metiers pour être examinés et mis en œuvre il sera proposé des mesures pour utiliser les offres du Petitionnaire dans le cas d'un resultat avantageux

Seance Du Jeudi 16 Niv.e an 11

Reunion des 3. Sections en Conseil 9.aire

Seance Du Samedi 18 n.ôse an 11

Presidé Le Cn Bardel

Giron
Horlogerie

Le Cn Giron Horloger prie le Ministre de lui faire accorder la retribution qui lui avoit été promise par le Ci devant Comité d'instruction publique pour une montre a quantieme qui marque les années et les mois du Calendrier Republicain, ou d'une somme suffisante que soulageront sa misere et ses maladies.

Le Petitionnaire est auteur de plusieurs outils ou machines sur lesquels l'institut national a fait des rapports très avantageux. On ne peut lui refuser un talent particulier pour les combinaisons nécessaires qui exigent beaucoups d'application de perseverance et même une très grande dexterité

Le Cn Giron, comme tous ceux qui se livrent a la recherche

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de nouvelles Combinaisons et au Perfectionnement de Leurs arts sans avoir des fonds nécessaires, pour achever Leur Projet, et en Recueillir Les Benefices. Eprouve dans Le moment Les Besoins Les plus Pressants a La Suite d'une Longue maladie. La Position ou il Se trouve, Les Preuves qu'il a données de Ses talens Determineront Sans doute Le Ministre a Lui accorder un Secours qui puisse Le mettre a Portée de finir Les travaux qu'il a Commencés, et dont Le Prix Le dédommagerait de Ses Avances.

Herbin
—
Cire a Cacheter

Le Cn Herbin Presente au Ministre, une Petition tendante a ce que L'usage de La Cire a Cacheter Soit Substitué a Celui des timbres secs usités dans Les Bureaux.

La Section Observe que Ce N'est pas Seulement par Economie qu'on fait usage de Ces timbres, C'est aussi pour Eviter Les dangers du feu Auquel On a été plusieurs fois Exposé Comme On pourroit Le prouver par des Exemples. Elle pense donc qu'aucune innovation a Cet Egard ne peut être proposée au Ministre

Laa
—
Machine a tailler Les Limes

Le Cn Laa annonce, qu'il a imaginé une Mecanique propre a tailler Les Limes a L'usage des Horlogers mais que pour Achever L'execution il auroit Besoin d'un Secours il allegue en faveur de Sa demande Les Services qu'il a Rendus Comme defenseur de La Patrie, et Surtout Les pertes qu'il a Eprouvées a Foligno lorsque L'armée française fut obligée d'evacuer La Republique Romaine.

Les Arts possedent deja de très Bonnes machines a tailler Les Limes. On pourroit même Citer Comme Modele Celle inventée et Construite par Le Cn Percival horloger En Consequence La Section ne Croit pas devoir Proposer au Ministre d'accorder au Cn Laa un Secours Pecuniaire pour La Construction de Ce genre quant aux pertes que Ce Citoyen a Essuyées Comme Militaire et dont il peut justifier, C'est au Ministre de La guerre qu'il doit S'adresser pour Obtenir des indemnités à Cet Egard.

Seance Du Lundi 20 Nivose an II.e

Presidence Du Cn Gardel

Aquel
—

Le Commissaires des Relations Commerciales de La Republique Française en Catalogne transmet au Ministre Le Dessin et L'explication d'un moyen qu'il Pretend avoir imaginé

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cn Aguel me Caricien pour diminuer les frotements dans les machines de Rotations.

Ce moyen est Connu et Souvent Employé dans des machines Chargées de très petits fardeaux ou qui tient a Vaincre qu'une faible Resistance. Les axes de Ces Sortes de Rouleaux de friction etant d'un petit Diametre detruisent tres promptement les Surfaces des Roues placées au dessus ainsi qu'on le Observé dans les fureris des Canons etablies Sur la Seine a Paris. il Sera Repondu dans le Sens de Ces Observations a L'auteur qui ne peut obtenir de Son moyen les Succès qu'il se promet

Derubigni
Cuirs Verds

Le Cn Derubigni tanneur de S.t Aint du Ministre des accaparements de Cuirs Verds qu'on Enleve des tueries de la Capitale

Renvoyé au Carton, attendu que la Section des Arts n'a Aucune Connoissance des accaparements Contre Lesquels S'eleve Ce Citoyen une telle Reclamation Si On pouvoit lui Supposer quelque fondement, Ce qui est fort douteux Concerneroit plutot la Section de Commerce.

Meme jour, Conseil Général

Seance Du Mercredi 22. Niv.e an II.e

Président Le Cn Motard

Le Préfet de la Seine Inferieure
Varech.

Le Préfet de la Seine inferieure Soumet a l'approb.n du Ministre un projet d'arrêté en 16 articles Relativement a la Recolte et Embrulement de la plante maritime appellée Varech. tres utile a l'industrie manufacturiere, quand elle est convertie en Soude.

La Section ayant pris Connoissance de Ce Reglement Conformement aux dispositions des anciennes Ordonnances, pour prévenir les Abus qui Seroient introduits dans la Recolte et le Brulement de Varec pense qu'il doit être approuvé dans Son Entier

Huard
Cie de la Raffinerie

Le Cn Huard Pere & fils de Rouen, demandent que le Gouvernement Leur Accorde une Somme de 10.000 f.s par l'effet d'etablir en Grand une Raffinerie de Sucre façon Angloise.

La Section ne pense pas qu'il Convienne au Gouvernement de faire Cette avance Rien ne Lui garantiroit le bon emploi

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Cette Somme et Surtout Ce Mystere dans Les Caisses publiques. il n'est pas prouvé, jusqu'ici, que La Methode Anglaise Soit Superieure à Celle utilisée dans Les Manufactures de France, et que Les Cens Renard Soient en etat de Les Combiner ensemble avantageusement. Lors même qu'il ne Resteroit aucun Doute à cet Egard, Le gouvernement ne Devrait pas Encore Se Decider a L'avance qu'on Lui demande Si Les petitionnaires La Considerent Comme un prêt Le gouvernement n'en fait pas de Ce genre Mais Le Sollicitent a titre d'encouragement Ils ne Sont pas Plus fondés a L'obtenir, puisque Le gouvernement a determiné que Loin donnerait aux artistes ou des Brevets d'invention pour Les Procedés dont ils Conserveroient La propriété, Qu'une Somme d'argent fixée, Lorsqu'ils Consentiroient a Les abandonner au public, et que D'ailleurs L'utilité En auroit été Constatée par des Experiences Convenables.

C'est donc L'un ou L'autre de Ces Encouragements que Les Petitionnaires Doivent Reclamer en Suivant La marche Etablie

Seance Du Jeudi 25 Nivose an 11.

Les 3 Sections Se Reunissent en Conseil Gal

Seance Du Jeud 24 Nivose a 11.

Presidence Le Cn Molard

Le Cn Boucher manufacturier a L'aigle Sollicite une Somme de 40,000, pour Etablir une fonderie de Cuivre jaune il S'Eleve en même tems avec force Contre Le projet formé par une Compagnie d'obtenir La Concession Exclusive de toutes Les Exploitations de Calamine du Dept de L'Ourte.

Il Existe Deja en France un grand nombre de manufactures de même Genre qui Se Soutiennent par Elles mêmes. Aucun motif d'interêt public ne milite donc en faveur du petitionnaire et il Seroit Souverainement injuste de Lui Accorder pour une Entreprise nouvelle des faveurs que N'obtiendroient pas Ceux qui ont formé depuis Long temps des Etablissements Analogues.

Si La Fabrique du Cn Boucher Offre Ces Perfectionnements inconnus jusqu'à Ce jour, il peut Reclamer pour Cet Objet une Recompense particuliere en Les faisant Connoître, en Prenant un Brevet d'invention, en Se Conformant aux Loix.

Boucher
fonderie de Cuivre jaune

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

quent au projet de La Compagnie qu'il dénonce, projet qui effectivement paralyseroit toutes les fabriques de Savon dans sa dépendance et pourroit même encore leur nuire si cette Compagnie portoit trop haut le prix de la Calamine en formant elle même des établissements pour la fabrication du Cuivre jaune.

La Section pense que cet objet doit être pris par le Ministre dans la plus haute Consideration

Demornant — Savonerie

Le Cn. Demornant et Compagnie reclament contre un arrêté du Préfet de l'Escaut qui permet au Cn. Dubus d'élever dans sa maison rue de Bruges a gand, une Savonerie.

La Section s'est fait représenter toutes les pieces relatives a cette affaire, il résulte de l'examen que sur la demande de quelques Cn. de la Ville de gand, le maire de cette Commune s'étoit en droit de defendre par son arrêté du 9 germinal an 10 au Cn. Dubus d'élever dans sa maison une fabrique de Savon il se fondoit sur ce que des anciens Reglements de police s'opposoient a la formation de pareils Etablissements sur les inconvenients du feu et sur les dangers qui pouvoient en provenir pour la Santé des Cit.

Le Cn. Dubus reclama auprès du Préfet la Reformation de cet arrêté, des Commissaires furent nommés par celui ci pour examiner les inconvenients attachés a ce nouvel Etablissement, il fut constaté, que la Construction d'une Savonerie dans le lieu indiqué ne pouvoit être nuisible a la Santé des habitants du Voisinage ni Empecher d'élever d'autres manufactures, dans les mêmes quartiers. Le Préfet Considerant que les anciens Reglements n'avoient defendu l'établissement de Savonerie qu'autant qu'elles seroient dangereuses que celle ci n'étoit pas dans ce Cas; que le feu n'avoit pas même de danger pour le feu puisqu'elle devoit être placée sur les Bords de La Lys a plus de Cinquante mètres de la rue, arreta le 4 Messidor. an 10 qu'il seroit fait droit a la demande du Cn. Dubus.

Des Reclamations s'élevent aujourd'hui Contre cet arrêté mais on n'apporte a l'appui aucune preuve faite qui puisse infirmer le Rapport des Commissaires, il Existe des manufactures de même genre dans un grand nombre de Communes de la Republique ou elles n'ont pas les inconvenients qu'on leur reproche les dangers du feu seroit plus grands pour la manufacture dont il s'agit que pour toutes les autres l'emplacement fut choisi sur les bords de la Riviere et la forme de Construction a laquelle l'entrepreneur est assujetti, offrent de nouvelles Sureté; tous les motifs se reunissent donc pour Confirmer l'arrêté du Préfet et pour assurer au Cn. Dubus la libre jouissance de son industrie et de sa propriété.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance Du [illegible] 27 nivôse an 8.

Reunion des 3 Sections au Conseil Gal.

Seance Du mardi 28 niv.r an 11.

Presidence Le Cn Motard.

Les Chandeliers de Rouen — fonte du Suif en Branche

Les Chandeliers de Rouen Reclament Contre un jugement de La police municipale de Cette ville, Qui Crivent L'exécution d'un arrêté du Cidevant Parlement de normandie qui defendait La fonte des Suifs en Branche dans L'interieur de Leurs maisons.

La Section Observe 1.° que La fonte du Suif en Branche n'offre pas pour La Sante des hommes Les inconvenients qu'on Lui Reproche.

2.° que tous Les dangers d'incendie peuvent être Prevenus par une bonne Construction de fourneaux destinés a Cette Operation et Par Le Choix d'un Emplacement Convenable C'est a Celui que doivent se Borner Les Reglements de Police.

3.° qu'aucun genre d'industrie ne peut être Soumis dans une Commune de La Republique a des gênes, et des entraves ; Or il est Connu de tout Le monde que Les Chandeliers jouissent ailleurs qu'a Rouen et particulierement a Paris d'une Entiere Liberté.

Le dernier arrêté du Préfet de police se Borne a Exiger Pour La fonte des Suifs Les Precautions necessaires Pour Prevenir Les dangers du feu

La Section Pense donc que L'arrêté du parlement de Rouen Contre Lequel On a toujours Reclamé même Avant La Revolution et Dont L'exécution paraît avoir été Suspendue par L'autorité Superieure d'alors qui n'est Pas appuyé Sur des motifs Raisonables et gêne inutilement L'industrie d'une Classe particuliere de Cn qui n'eprouvent dans Aucune partie de La République Les mêmes Entraves doit être Regardé Comme Non avenu.

Elle est d'avis en Outre qu'il Soit Surcis à toute poursuite à Cet Egard jusqu'à Ce qu'il ait été pris une mesure generale par Le gouvernement

Sucre — fab.on de La Soude

Le Cn Lucc Chimiste fait Parvenir au Ministre un Memoire Sur La fabrication du Sel Ammoniac et L'extraction de La Soude du Sel marin, et Le Prie de Lui accorder une Recompense proportionée a L'utilité de Son Travail.

Les procedés de Ce Cn n'offrent Rien qui ne Soit tres Connu et Pratiqué avec Succés depuis Longtems, dans pleusieurs manufactures

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Gaton

Mords Composés de meilles ou anneaux de fer Aciérés

il n'est l'inventeur d'aucun de Ces Procedés qui Sont decrits et publiés dans plusieurs Ouvrages, il n'a donc point de droits à La Recompense qu'il Reclame.

Le Cn. Gaton gourmettier annonce qu'il a trouvé le Secret de fabriquer des mords Composés de plusieurs meilles ou Anneaux de fer Aciérés, et qui Les Sont Etablir à aussi bon marché qu'ils Le Sont En angleterre. il Desire que Le Ministre Lui permette d'être Le Seul en france qui fabrique Ces Sortes D'ouvrages.

La fabrication de Ces mords est effectivement neuve pour La france rien ne S'oppose a Ce qu'Le Citoyen Gaille D'un Brevet en Se Conformant aux Loix, il Conviendrait donc de Lui indiquer Les formalités qu'il doit Remplir pour Obtenir La garentie qu'il Sollicite

Seance Du jeudi 30 Nivose an 11

Président Le Cn. Gardel

Trugnau

Procedé pour Preparer et imprimer Les Cuirs Corroyés

Le Cn. Trugnaud, demande un Brevet de 5 Années Comme Auteur de Procedés D'après Lesquels, il Prepare et imprime Les Cuirs Corroyés.

Vû Le Memoire et Les Echantillons Presentés pour Le Petitionnaire Sa Section Juge qu'il a Rempli Le But de La loi et rien ne S'oppose à L'expedition du Brevet.

Jaudeau

Machine a fab.r Les Gas

Brev.t d'inv.n

Le Cn. Jaudeau Desire un Brevet d'invention de 5 années pour une machine à fabriquer Les Gas, de Son invention.

La Description Et Les dessins qui ont fournis Le Cn. Jaudeau ne Laissent rien à Desirer pour L'intelligence des moyens qu'il Employe il Convient donc de lui accorder Le Brevet qu'il Desire

Même jour, Conseil General

Seance Du Samedi 2 Pluv.e an 11

Président Le Cn. Degerando

Courcelle

Le Cn. Courcelle ingenieur pour Les instrumens

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de mathématiques et les Machines hydrauliques, Expose qu'en l'an 4. il reçut du gouvernement pour plusieurs inventions utiles une gratification de 1500 ℔ mais qui lui fut payée En assignats dans le moment de leur discrédit total ; il demande qu'il lui soit accordé à titre d'encouragement, ou de secours ce que le Gouvernement avait intention de lui donner Comme récompense Le C.n tourondé est très avantageusement connu de tous ceux qui cultivent les arts utiles. il a enrichi l'industrie française de différentes inventions dans plusieurs genres c'est le premier qui le premier a fait connoître un procédé à la fois simple et ingénieux pour la construction des Pds d'arrêt mis employés avec succès dans les travaux hydrauliques Le Conservatoire des arts & métiers possède des modèles de ces sortes de machines hydrauliques, Le C.n tourondé est aussi le premier qui ait fait des observations très intéressantes sur l'emploi des Scies circulaires, espèce d'outils d'un usage journalier dans les travaux de menuiserie. enfin il est peu de mécaniciens qui ayent acquis plus de droits que ce Citoyen à une récompense nationale.

D'après ces considérations, Vû les témoignages avantageux que donnent de cet artiste le C.n Perrier Grand Roi de Etat. Chargé en égard à son age, et aux besoins qu'il éprouve en ce moment, la section croit devoir proposer au Ministre d'accorder au C.n tourondé une somme de 800 f. à titre d'encouragement et de récompense.

Manesse

Moulin à farine

Le C.n Manesse réclame contre la décision des commissaires nommés par le Ministre pour examiner son projet de Moulin à farine. il leur oppose l'autorité, et les certificats de deux charpentiers constructeurs de Moulin qui garantissent l'exécution du projet il annonce qu'à 300 pas des glacis de Lille d'avesne il existe un moulin dont la roue à godets n'avait d'abord que 8 pieds de diamètre que le propriétaire a trouvé le moyen de lui en substituer une de 16 pieds sur laquelle l'eau tombe très doucement pour remplir les pots et qui avec 4 tours par minutes seulement fait plus de besogne et consomme moins d'eau que l'ancienne Le C.n Manesse ne répond pas à l'objection qui lui a été faite contre son projet, et la bonne opinion qu'en ont conçue les 2 charpentiers qu'il a consultés ne peut atténuer la vérité du principe qui lui a été annoncé. c'est à dire que l'eau produit d'autant moins d'effet sur les roues à pots qu'elles ont plus de vîtesse On ne peut vouloir dire par là que les roues à pots doivent être d'un petit diamètre, au contraire plus elles sont grandes plus elles ont de force pourvu que leur vîtesse soit la moindre possible. L'exemple que le C.n Manesse cite dans ses lettres vient à l'appui de cette assertion, Rien loin de trouver en faveur de

Son Projet. En Conséquence la Section Persiste dans son Premier avis. Cet Auteur est Bien le maître d'ailleurs de ne s'en rapporter qu'à l'Experience.

Séance Du Lundi 4 Pluviôse an 11.

Les 2e 3e Sections Se Réunissent en Conseil gal

Séance Du Mercredi 6 Pluv. 11.

Présidence Le Cen Degerando

Guettin
Lin pour la Fab.on de papier fin

Le Cen Guettin Cy devant Directeur d'une Manufacture impériale de toile En Russie, ou il a demeuré 15 ans offre si Le Ministre le désire de lui Communiquer des Renseignements tant Sur la Culture et le Blanchiment du Lin dans Plusieurs Contrées de Cet Empire que Sur Les moyens de se procurer de Cette Matière pour La Joie du Commerce pour la faire Servir à la fabrication du papier fin.
La Section Pense, qu'il Convient de Répondre, que Le Ministre Recevra avec intérêt et Reconnoissance Les Renseignements que Lui Annonce le Cen

Chauvot
Nature de Coton

Le Cen Chauvot, informe Le Ministre qu'il a été Employé à la Construction des Premières machines à filer Le Coton qui furent Etablies à Louviers en 1783 qu'il se Livra Ensuite à la Construction de Ces Sortes de machines qu'il a Construites, présumant trop de ses Connoissances dans Cette Partie, il a fait des Changements et des Essais qui n'ont pas Eu le Succès qu'il en attendoit et qui ont absorbé Le fruit de ses Epargnes Enfin Réduit à la misère, il Sollicite du travail ou un Secours et annonce qu'il Connoit pour faire la Mécanisation des Laines et du Coton.
L'Activité qui Regne dans toutes les fabriques d'Etoffes de Laine que Lod.e d'ouvriers instruits offriroit au Pétitionnaire des Moyens Surs de tirer parti de Ses talens. Le Peu de Succès qu'il a obtenu en se Livrant à la Construction des machines à filer Le Coton est un motif de Plus pour le déterminer à s'Occuper d'un travail plus à La portée de Ses moyens. D'ailleurs Les machines à filer Le Coton Ont acquis un Degré de Perfection

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'il Est bien difficile de Surpasser, Les Bons Constructeurs peuvent a peine Suffire aux Commandes qui Leur Sont faites et non nullement Besoin du gouvernement. Dans Cet Etat de Choses, La Section ne Croit pas devoir proposer au Ministre d'accorder au Cn. Chauvot l'encouragement qu'il Sollicite

Gourgeois — Moulin a Eau

Le Cn. Gourgeois transmet au Ministre des details Sur la Composition d'un moulin a Eau dont il Lui avoit offert deja le Projet de moulin que Presente Ce Cn. Lepodet Sur une Supposition tout a fait Contraire aux Lois de l'Hydrostatique, et ne peut avoir le Succes qu'il En Promet: il ne Saurait par ConSequent meriter l'attention du Ministre.

La Section n'a pas Cru devoir Entrer dans aucun detail pour demontrer l'Erreur dans Laquelle est tombé Le Cn. Gourgeois, Car ce qui Suffit pour En garantir Les Premieres Notions de la mecanique qui Comme On Sait ne peut Servir qu'a distribuer et non Creer des forces.

Seance du jeudi 7 Pluviose an 11.

Conseil Général.

Seance Du Vendredi 8 Pluvio an 11.

Presidence du Cn. Degerando

Carteyer — Procedé pour imprimer a mecanique des Petits fonds d'indienne

Le Cn. Carteyer, dit Perron, Ancien fabricant de Rouen demande une Somme de 3 a 4000 f pour perfectionner une mecanique propre a l'impression des fonds d'indienne.

Ce Cn. ignore Cependant que Plusieurs Manufactures de toiles peintes Sont en Possession depuis Longtemps des Machines tres Expeditives pour imprimer Sur Les toiles toutes Sortes de Dessins en plusieurs Couleurs.

Comme il ne donne aucune Description du Procedé qu'il Employe pour imprimer a Sa mecanique Les Petits fonds d'Indienne, La Section ne peut Le Comparer a Ceux deja Connus et Pratiqués ni juger Si l'auteur a Reellement fait une Decouverte qui Puisse Lui meriter l'encouragement qu'il Sollicite

Turquin — Vaisseau

Le Cn. Turquin, Vieillard Plus qu'octogenaire Presente au Ministre, Le plan et Le Modele d'un Vaisseau de Son invention Comme moyen de faciliter L'Etablissement de plusieurs Ecoles

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Natation dans toute L'étendue de la République. il propose Ensuite dans Le Cas ou Le gouvernement Croirait nécessaire d'établir ces Ecoles, de faire imprimer Le traité Sur L'art de nager, de graver Les figures qui L'accompagnent ainsi que le Plan de Son Radeau et de Distribuer Cet Ouvrage aux Préfets des dépt., aux états majors de Chaque Corps, afin de répandre La Connoissance des Principes D'un art utile que peu d'auteurs Ou de Cit.

Il n'est pas douteux Comme L'observe Le Cn turquin que des Radeaux Construits Solidement qu'on pourrait demonter et mettre en magasin pendant L'hiver ne fussent d'une plus Longue durée que les Bateaux et que La Depense du premier établissement et L'entretien ne fut beaucoup moindre que Celle que exigeraient des Bateaux.

La Section Avant de proposer Aucune mesure au Sujet de la demande de Ce Cn désirerait pouvoir prendre Connoissance du Manuscrit que L'auteur annonce, qu'il Convient de chercher dans Les Bureaux de La division Chargée de L'instruction Publique à Laquelle il fut renvoyé dans Le tems

En attendant que La Section puisse prendre Connoissance de Ce traité et faire un Rapport Sur Le merite de Cet ouvrage ainsi que Sur L'utilité dont pourraient être Les Ecoles publiques de natation, Elle Croit devoir Observer, que Le Cn turquin agé de plus de 82 ans Eprouve des Besoins et qu'il ne jouit pas Encore des Bienfaits de L'hospice des Vieillards que le Ministre lui avait promis quoiqu'il y ait plus d'un An que Ce Cn Respectable Se Soit fait inscrire Sur Les Registres de Cet hospice

Mustel
—
Machine a Jeter

Le Préfet de La Seine inferieure Envoie Le procès Verbal du Rapport des Commissaires qu'il a nommés pour Lui rendre Compte d'une machine avec imaginée par Le Cn mustel, Vieillard 86 ans.

il Propose au Ministre D'Employer une Somme de 200 f. a L'essai de Cette machine il Le Supplie en outre de mettre a Sa Disposition Celle de 600 f. qu'il offrirait a Ce Vieillard reduit en Ce moment a un état voisin de la misere.

La Section n'a pas Cru devoir faire un Examen detaillé du projet de La machine a Jeter de Ce Cn parce que d'une part Les Dimensions des Ailes ne Sont pas indiquées dans Les Pieces transmises aux Ministres par Le Préfet, et que de L'autre ces Sortes de machines Sont généralement Connues.

Elle Observera Seulement que La theorie d'accord avec L'experience, que La force d'un moulin à Ailes horisontales et a Celles d'un moulin a ailes Verticales, Comme 1 est a 7. toutes Les Circonstances d'ailleurs etant Les mêmes par Rapport a La Surface des Ailes et Les unes et Les autres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Construites sur les meilleurs principes. il est vrai que le premier a l'avantage sur le second d'être toujours prêt a tourner de quelque côté que vienne le vent sans le point de vue, il exige pas la même surveillance, ce qui peut le rendre utile dans plusieurs operations des ports. en Conséquence et vû la modicité de la somme que doit coûter la Construction du moteur proposé par le Cn. Montel, la Section pense que la demande du Préfet mérite d'être accueillie

Seance Du Lundi 11 Pluviôse an 11.

Les 3 Sections se réunissent en Conseil gal

Seance Du mardi 12 Pluviôse an 11.

Président le Cn. Espion perrier

Richardot — moyens d'aller sous l'eau

Le Préfet de la marne transmet au Ministre un mémoire du Cn. Richardot mécanicien sur les moyens d'aller sous l'eau.

Ce mémoire est écrit avec beaucoup de clarté et de précision les moyens que l'auteur propose d'employer pour atteindre le but ou il tend ne different pas essentiellement de ceux déjà mis en usage par quelques artistes qui se sont occupés du même objet Néanmoins les détails ou le Citoyen est entré doivent faire distinguer son plan de tous ceux que le Ministre a reçus sur le même sujet et dont doit lui savoir gré de la communication qu'il fait de ses idées sur un objet d'autant plus interessant qu'il peut conduire a la connoissance des inégalités du sol recouvert par les eaux de la mer, a retirer du fond des eaux des objets qui peuvent interesser la curiosité ou l'histoire naturelle et a reconnoître s'il existe des courants a différentes profondeurs et leur direction &.

La Section pense que le Ministre doit témoigner a l'auteur son satisfaction pour le mémoire qu'il lui a transmis qu'il doit ordonner le dépôt de ce mémoire dans les archives scientifiques du Conservatoire des arts & metiers tant pour servir aux progrès de l'art que pour conserver a l'auteur la gloire et le mérite de son invention.

Mr Sanbouts — moyen de prevenir la falsification des Lettres de Change.

Mr Sanbouts medecin de Barcelonne, prie le Ministre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Soumettre a L'examen de L'institut national L'idée qu'il a Conçue de Reserver de La falsification Les timbres de Change et Papier monnoye, au moyen d'un Talon.

La Section Observe que Cette idée est deja Connue. La methode de Mr. Sampents paroit tres inferieure a Celle qui etoit employée en France pour prevenir La Contrefaçon des papiers, nommée a Celle qui a été imaginée en Suisse pour Mr. Gex abolier enfin elle est moins Commode que Les timbres Dessec Employés generalement aujourd'hui

La Section Croit Cependant que Le ministre peut acceder a La demande Mr. Sampents en transmettant Son memoire a L'institut national qui nommeroit des Commissaires pour L'examiner.

Le Préfet de La Roer demande, tendante a Etablir des manuf. a Crevelt et a Cleves

Le Préfet de La Roer, informe Le Ministre qu'il a reçu plusieurs demandes de fabricants qui sollicitent La permission d'etablir des manufactures de Soieries, de Draperies, de Savon &c. Sur differents points des Arrondissements de Crevelt et de Cleve mais l'ajoute til des Obstacles Sans cesse renaissants s'elevent de La part des douanes. Les Employés de Cette administration S'opposent a ce qu'aucune fabrique soit Etablie dans le Rayon de leur Surveillance; tout Etablissement de Cette Nature, ils Considerent Comme une Speculation de Contrebande. Le Préfet termine en Exprimant Le Vœu que Les Passavants timbrés dont il Resulte tant de gene Pour Les Cultivateurs et tant de dommage Pour L'agriculture Soient desormais gratuits et delivré Sur Papier libre.

Idem

La Section ne peut que deplorer Les Restrictions Considerables qu'éprouve L'industrie du Dept. de La Roer Pour Etablir des manufactures dans Le Rayon des douanes. Mais Cette defense est L'effet d'une Loi générale a laquelle On ne peut deroger pour un Dept particulier.

Cette Loi Sous quelque Rapport est fondée Sur L'interet même des manufactures. Car il n'est pas douteux qu'aucune manufacture Située dans Les Rayon des douanes n'éprouvat une foule d'entraves Pour L'effet de Cette Situation par la Surveillance quelle Exigeroit Ce qui rend Suspectes Les Vues des fabricants qui paroissent prevenir de telles Volatités

Ce n'est pas d'ailleurs Au moment ou Le gouvernement a Cru devoir redoubler de Severité et de Vigilence dans Les Précautions Relatives aux douanes, qu'on peut lui proposer de Les modifier d'une Maniere Si marquée en accordant Les facilités qu'on demande.

quant a La Reclamation du Préfet de La Roer Contre le timbre Exigé pour Les Passavants elle paroit de toute justice pour Les agriculteurs et autres Citoyens domiciliés Sur Les Lieux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et obligés d'en faire un fréquent usage il est visible en effet que c'est un impôt trop onéreux sur cette classe particulière de Cit.ens qui éprouvent déjà tant de désavantages par l'effet de cette situation, sans que cette mesure présente en rien une garantie de plus pour les douanes.

La Section est d'avis que le Ministre propose au gouvernement d'exempter ces Cadastres du droit du timbre et de les faire délivrer gratuitement aux Cens domiciliés sur les lieux.

Morchotte

Le Cen. Morchotte maire d'Isle Dieu arrondissement de Verdun réclame contre les observations qui lui ont été adressées pour le Ministre en réponse à un mémoire qu'il présenta au premier Consul lors de sa résidence dans cette ville.

La Section après avoir pris connoissance du nouveau mémoire de ce Cit. Ny a rien pu qui peut modifier son avis du 6 fr.e an 4.

Le Préfet du Rhone — Verreries

Le Préfet du Rhone adresse au Ministre les réclamations des propriétaires des Verreries de givors et Pierre benite relativement aux Ouvriers qui après s'être laissé séduire a prix d'argent rompent l'engagement qu'ils ont contracté et travaillent dans une manufacture voisine. il prie le Ministre de presser l'émission de la loi qui doit prévenir et réprimer cet abus et tant d'autres dont on se plaint journellement.

La Section ne peut qu'appliquer aux désordres qui excitent les réclamations de ces propriétaires de Verreries, l'opinion quelle constamment professée a l'egard des autres genres de manufactures, c'est à dire:

1.° que jusqu'à l'adoption, et à la publication d'une nouvelle loi sur la police des fabriques tous les anciens réglements qui n'ont point été abolis pour les dispositions ou les principes des lois subséquentes, continuent de conserver toute leur vigueur.

2.° qu'aux tribunaux seuls appartient le droit d'appliquer ces réglements, de déterminer ceux auxquels la législation présente maintient leur force et leur autorité, et que c'est auprès d'eux que les propriétaires des manufactures doivent porter leurs réclamations.

3.° que l'administration ne peut ni doit prendre aucune mesure particulière pour remettre en vigueur telle ou telle disposition générale; mais que le Préfet peut fort bien dans une proclamation ou arrêté, annoncer les principes exposés ci dessus pour éclairer à la fois les propriétaires et les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ouvrages et Veiller La Vigilance des tribunaux.

Seance Du Jeudi 14 f.au 11.

Presidence Le C.n Scipion Perrier

Garon Imgaud freres filatures de Coton

Le Conseil de Commerce de Lyon appuye auprès du Ministre deux demandes de la même nature et fondée sur les mêmes motifs : L'une du C.n Garon proprietaire de la manufacture de Coton filé de Leuzeil l'autre des freres Imgaud directeurs d'une manufacture semblable dans le Département du Rhone. Ces deux manufactures se trouvent ruinées par l'effet d'une perte considerable que leur a fait éprouver la baisse subite des Cotons au moment de la Paix pour reprendre leurs travaux le premier reclame du gouvernement une avance de 300 mille francs le Second, une de 200, mille

La Section croit que cette affaire peut être envisagée sous deux points de vue differents l'un relatif à l'interet général de l'industrie seulement, et l'autre à l'interêt particulier de l'industrie locale du Dep.t du Rhône

Sous le 1.er Rapport, la Section observe, que les filatures de Coton se trouvant aujourd'hui établies en assés grand nombre sur les divers points de la Republique, l'interet général de notre industrie ne peut Exiger que le gouvernement fasse un Sacrifice Special pour deux manufactures ruinées par suite d'une Speculation particuliere, et qui n'est distinguée des autres par aucun Avantage pour le Commun ordinaire de Cette fabrication.

qu'il Serait même Contraire a Equité d'accorder une faveur distincte a deux Etablissements, quand il En Existe une quantité d'autres de la même Espece,

Que le gouvernement ne peut être Responsable de la perte que ces deux manufactures ont Eprouvées, qu'elle ne peut même être Considerée Comme ayant été inevitable puisqu'un grand nombre d'autres Etablissements Semblables, se trouvant dans le même Cas n'y ont point Participé.

Sous le Second Rapport la Section Reconnoit que ces deux manufactures sont d'une haute importance pour le dep.t du Rhone, soit a raison du grand nombre de Bras qu'elles Emploient soit parceque cette industrie Remplacait Avantageusement la Reduction inevitable qu'éprouvent les manufactures de Soye

Mais un interêt d'industrie Seulement Local ne peut être L'objet d'un Sacrifice à faire Sur Le trésor public

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

surtout depuis que le gouvernement a affecté a ces intérêts une portion du produit des impositions locales.

il est donc evident, que c'est au département du Rhône et au particulier a la Ville de vouloir prendre sur cette retenue ordonnée par le gouvernement ou sur les autres revenus les secours aux nécessiteux de Mr. Barond.

mais d'après l'avis même du Conseil de Lyon, et l'exposé de ce Cit.n il lui faut beaucoup qu'il ait besoin de secours aussi considérables. En effet le Cn. Barond atteste, et le Conseil atteste qu'il peut offrir une masse d'immeubles suffisante pour hypotequer l'avance de 300 mille francs. requis d'abord.

On ajoute que son établissement peut supporter sur cette avance un interet de 3 pour %

—mais on observe qu'aucun Capitaliste ne lui prêterait à ce taux a cause du haut interêt du Cours actuel de l'argent. mais quel est le Cours actuel de l'argent? sur immeubles et avec hypoteque tout au plus de 7 ou 8 %

il resulte de la qu'il suffirait d'aider chaque année le Cn. Barond à compléter cet interêt, c'est a dire de lui fournir actuellement un secours de 4 ou 5 % sur l'emprunt de 300 mille francs pour le mettre en état de negocier avec des Capitalistes. ce secours diminuerait chaque année par l'administration probable de l'interêt de l'argent &.

Ce serait donc seulement pour le dépot l'objet pour la premiere année d'une prime de 12 ou 15 mille francs qui irait en croissant chaque année.

C'est un sacrifice qu'il peut faire aisement surtout s'il en resulte une partie sur les communes interessées.

Ces observations s'appliquent absolument de la même maniere aux freres Ugond.

En conséquence la Section est d'avis qu'il soit repondu sur ces deux affaires dans le sens de ces observations aux pétitionnaires, au Conseil de Commerce de Lyon et au Préfet du Rhone

Même jour Conseil Général

Séance du Samedi 16 Pluviose an 11.

Président le Cn. Scipion Perrier

Le Préfet de la Lys adresse un Projet d'arrêté du

Le Préfet de la Lys.

Fabriques de toiles de Serviettes Connues Sous le nom de damas

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

maire de Courtray, ayant pour Objet L'Etablissement
d'anciens Reglements Concernant les fabriques des toiles Serviettes
et autre Linge de table Connues Sous le nom de Damas.
La Section après avoir noté tous les articles qui lui ont paru
Contraires a la Legislation nouvelle pense que le Ministre ne
peut approuver l'arrêté du maire de Courtray qu'il doit lui
rappeller que toutes les dispositions des anciens Reglements,
Relatives aux marques de toiles, Serviettes ne pourront être que
facultatives, qu'enfin Cet Arrêté ne pourroit avoir pour but
que de renouveller le principe que toutes les dispositions des
anciens Reglements qui ne sont point Revoqués, ni Contraires à la
liberté d'industrie doivent Conserver leur vigueur et laisser
aux tribunaux Competens la fonction d'appliquer ce principe
dans les Cas qui se présenteront.

Goyer
font frde
filature de
Coton

Le Cn. Goyer font frde envoie au Ministre Le
Prospectus d'un Etablissement qu'il Vient de fonder pour la
filature du Coton. il profite de la Circonstance pour lui
rappeller ses Vives Sollicitations Sur une Loi d'apprentissage
Sur des Reglements pour les Ouvriers. Sur l'abolition du droit
de Sortie en faveur des Cotons filés, Sur un traité de Commerce
avec L'Espagne et enfin Sur des primes d'Exportation.
La Section Est d'avis qu'on doit accuser Reception du prospectus
En donnant des Eloges au Zele du Cn. Goyer font frde pour
les progrès du genre d'industrie auquel il se Livre.
La Section n'ayant pas Sous les yeux les memoires que
rappelle Ce Citoyen ne peut que remarquer d'une maniere générale
1°. que le Ministre se prévenu dans son travail les Observations
Relatives a une Loi Sur les apprentissages, et les Reglements pour
les Ouvriers.
2°. que les Cotons filés ne sont Sujets a leur Sortie, qu'a
un droit de 5 francs le quintal, droit qui n'est point assés
Considerable pour mettre un Obstacle tres Sensible a Cette
Exportation.
3°. Que le gouvernement s'est occupé Constamment
quoique avec peu de Succès des transactions Commerciales avec
l'Espagne:
4°. que le Système des primes d'exportations adopté
avec avantage dans divers pays paraît peu Convenir à la
france du moins dans l'etat actuel.

Seance Du Lundi 18 Pluviôse

Président Le Cn. Scipion Perrier.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Gerber
—
Machine a feu
Pompe automatique

C. Cn. Gerber faisant les fonctions de Curé a grève notifie Par messidor dep.t du mont Voderre, Soumet au Ministre ses idées Sur une nouvelle Machine a feu et une Pompe automatique.

La Section a reconnu que la machine a feu dont le C.n gerber donne une explication est Construite Sur les mêmes Principes quelle decrite par M.r Glussei en 1777 et dont il en existe une de grandeur moyenne au Conservatoire des arts et metiers. Les perfectionnements quelle a reçus depuis et qui Consistent à obtenir le double de Vapeur avec la même quantité de Combustible et a Condenser la Vapeur Sans le Secours [illegible] de l'injection ne permettent plus de s'occuper des anciennes machines du genre de celle que décrit le C.n Gerber, tant a Cause de leur Prix que du peu d'effet qu'on en obtient Comparativement au Prix et au produit des machines nouvellement perfectionnées.

La Section Croit devoir néanmoins Observer que le Mémoire du C.n gerber, Contient des details qui annoncent des Connoissances dans les Chimies et les arts et qu'on doit Lui Savoir gré de Son Zele a se rendre utile.

Quant a la Pompe quil nomme automatique, Ce nest autre Chose que la machine a Colonnes deau en usage dans les mines de hongrie, inventée par le Celebre Wolf et decrite par Delius et Emgrinus.

Le Conservatoire Possede un modele de cette Pompe grossierement Executée et faisant Partie des modeles relatifs a l'exploitation des mines, Rapportés de hongrie par m.rs Hounds Mais Ce modele est trop imparfait pour produire les Effets il Seroit néanmoins utile d'en avoir un de cette Espece de Syphon Anatomique qui peut bien remplir Son Objet. Comme il paroit que le C.n Gerber a travaillé En Cette Partie de l'hydraulique, la Section Propose d'Ecrire a Cet Estimable Citoyen pour L'inviter a lui transmettre le Plan et le Dessin de la machine de Wolf Construit assez En grand pour produire des Effets et Servir aux demonstrations, On lui demanderait Egalement S'il pourroit se Charger de l'Execution de Ce modele dans le Cas ou le Ministre jugeroit a Propos de le le Procurer.

Reumeche
—
Machine a Carder et a filer la Laine
—
Machine a Lisser les Cartons qui servent pour l'Apprêt des Draps

C.n Reumiche Conseiller de Legation a Berlin demande 1.° une indemnité de 1500 francs dans le Cas ou les machines a Carder et filer la Laine quil Exposerait au Concours ne Seraient pas reconnues les meilleures 2.° 3000 pour la machine Propre au Lissage des Cartons qui Servent à l'apprêt des draps.

La Section pense que la 1.re demande ne peut Être accueillie. C'est au jury nommé pour l'Examen des machines quil appartiendra de prendre en Consideration les indemnités que pourront mériter les

Concurrents.

La Seconde doit être également maintenant en France des Cartons de Ce genre qui Sont Superieurs à Ceux dont Mrs Flurieche a transmis des Echantillons.

Les 3 Sections se Reunissent le même jour.

Seance Du Mercredi 10 Flus.

Presidence Le Cn Seitoux Perrier

D'Eglise

Memoire Sur les manufactures de Lyon

Le Cn D'eglise fait Hommage au Ministre d'un nouveau travail qui Lui est Recommandé Specialement en faveur des Vues qu'il renferme pour Le Conseil de Commerce de Lyon Le Commissaire general de Police de la même Ville et Le Préfet du Rhône Ce travail se Compose 1° d'un tableau Comparatif de la population manufacturiere de Lyon a 3 Epoques Principales 2° d'un autre des divers metiers en activité ou non aux trois mêmes Epoques.

3° d'un autre des Produits de Cette manufacture en divers temps 4° d'un autre des Criptifs des differentes Etoffes fabriquées a Lyon 5° enfin d'un Apercu des moyens d'encouragements dont Cette manufacture a Besoin.

Les quatre Principaux Seroient pour Les Eleves L'affranchissement pendant 15 années de La Conscription militaire des Reglements Relatifs a la Discipline de la manufacture de Lyon: La Reduction du droit de Patentes pour Les Ouvriers travaillant au Compte d'autrui et La Suppression de L'impot Sur Les Portes et Les fenetres: enfin La fixation d'un tarif Equitable pour Le prix des façons.

La Section S'Etait a Rendre justice au Resultat des nouvelles Recherches du Cn D'eglise Elle pense que Le Ministre doit Lui temoigner dans une Lettre de Remerciements Combien il Est Satisfait d'un travail qui Suppose autant de Connoissance que de Zele.

Mais Elle Observe Sur Le Premier moyen d'encouragement proposé qu'une telle mesure entraineroit trop d'abus. Elle ne peut que se Referer au Rapport qu'elle fit dernierement au Conseil general par Lorgane d'un de Ses membres Sur une demande Parcille des Papetiers de Marseille.

Sur Le Second, qui est dans L'intention du Ministre de faire Rediger des Reglements, Sitot que La loi Sur La Police des manufactures aura été adoptée.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Sur le 3e que le Ministre est Supplié de nouveau d'examiner si le moment n'est pas enfin venu de s'occuper de la rédaction des impots funestes a l'Industrie. La Section Lui présentera, quand il paraitra le désirer un travail général relatif a cet Objet.
Sur le 4e qu'on ne croit qu'on Seuille s'occuper de la fixation d'un travail pour le Prix des fleurons avant la rédaction des reglements particuliers avec lesquels on doit le mettre en harmonie
La Section est d'avis qu'il Soit répondu en ce Sens au préfet du Rhône Commissaire général de Police de Lyon et au Conseil de Commerce de cette Commune.
Le tableau descriptif des diverses Etoffes que fabriquent les Lyonnais Sera deposé au Conservatoire des arts et metiers de paris, tant pour Completter les Cartes d'Echantillon que possede cet Etablissement que pour Servir dans la Composition des tableaux qui restent a faire relativement aux autres Especes d'étoffes.

Seance du jeudi 21 Pre. an 11.

Reunion des 3. Sections En Conseil général

Seance du Vendredi 22 Pluviose an 11.

Presidence Le Cen Scipion Perrier

Stheler

Nouvelles inventions Chymiques.

Le Cen Stheler de Dijon fait hommage au Ministre des découvertes dont il se dit l'auteur
La 1re est un goudron qui s'appelle Agnetique, par la quelle peut s'employer a la Construction des digues et des Vaisseaux et a preserver le Bois de l'humidité.
La 2e est un Nouveau Procédé pour la teinture en Rouge Sur Coton, dite Andrinople.
La 3e, une Composition qui offre sous peu de Volume un Engrais tres Avantageux.
La quatrieme a pour Objet de dessaler l'Eau de la mer en la filtrant a travers une preparation Chymique particuliere il s'obtient par la, Cinq a Six fois plus d'Eau douce que dans un appareil distillatoire Ordinaire elle lui revient a 6 Liards la Livre
La 5e enfin est une Preparation de Cuirs impenetrables a a l'Eau Sans huile ni Resine Sur la premiere de Ces deux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La Section Observe que l'échantillon de gouderon joint a la Lettre de cet Etranger ne paraît offrir aucun avantage qui le rend préferable a celui du Commerce

Sur la Seconde qu'on ne peut établir de Comparaison entre son procédé et celui suivi parmi nous, attendu qu'il n'envoye aucun Echantillon de ses Produits. Au reste ce genre d'industrie est aujourd'hui poussé si loin en france qu'on ne doit point présumer que M.r Theiler y ait ajouté de nouveaux perfectionnements.

Sur la 3.e que probablement cette Composition n'est autre Chose que la Poudre végétative qu'on fabrique en france avec tant de Succès, d'ailleurs On ne peut présenter à la Terre des engrais sous une forme plus ou moins Commode pour l'agriculture qui En fait usage. mais il est impossible d'augmenter par aucun moyen Chymique la quantité réelle et les substances Vegetales et Animales qui leur servent de Base.

Sur la 4.e d'abord que le Citoyen Comte Berthollet a plusieurs fois dans un grand nombre de départements de la République Ensuite les Connoissances Chymiques modernes autorisent la Section à douter de la réalité de cette découverte. On sçait que la Soude n'est précipitable par aucun moyen Connu et que l'acide Muriatique ne l'est Complettement que par le nitrate d'argent dont l'emploi En grand serait un peu dispendieux Par la 5.eme et dernière, qu'il Existe aujourd'hui tant de procédés analogues, que celui dont il s'agit est un bien faible interêt. De toutes ces Observations, la Section Conclud qu'aucune preuve ne Constate la réalité de ces découvertes, que plusieurs d'entre Elles n'offriraient même aucun Avantage a l'industrie et a l'agriculture françoise qui probablement en sont en possessions depuis Longtemps.

Séance Du Lundi 25.e Pluv.se an 6.

La Section des Arts se réunit en Conseil général aux deux autres Sections.

Séance du mardi 26 Pluv.se an 11.

Président Le C.n Scipion Perrier

Vivey

Metiers propres a la f.on des Etoffes de Soye

Le C.n Vivey ingenieur mecanicien, Expose qu'il est l'auteur de plusieurs metiers propres a la fabrication de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

toutes Sortes d'Etoffes et autres tous approuvés Sur Les fabricants de Lyon et pour La Ci devant Académie des Sciences ; il ajoute que depuis Long temps d'une découverte Sur La navigation générale et qu'il Croit avoir perfectionnée il Offre d'en donner Connoissance mais il ne L'explique en aucune manière. il représente en finissant Ces mêmes inventions Lui ont enlevé toute sa fortune. En attendant La décision du Ministre Sur Son Ve Compensation a Laquelle il Croit avoir droit de prétendre il La Prie de Vouloir Bien L'affranchir pour Le moment S'il est possible des Poursuites rigoureuses.

La Section Observe que Ses Trois découvertes du Cn Vivey Lui ont déjà obtenu toutes Les Ve Compensations que L'auteur pouvoit mériter une gratification nationale de 6000# au 15 février 1792. il n'est pas douteux que Si Les fabricants eussent jugé Ces inventions utiles, Leur auteur Signalé à L'attention publique eut du trouver dans Leurs Constructions de nombreux bénéfices

quant a La découverte qui Concerne La navigation, il est visible que Le Ministre, ne peut S'engager d'avance à accorder telle ou telle Ve Compensation pour une découverte encore inconnue

Relativement aux poursuites dirigées Contre Lui Sur Ses Inventions on ne peut avoir de motif d'entrer dans une affaire de Ce genre qui Lui est entièrement personelle.

La Section pense donc qu'il doit être répondu au Cn Vivey dans Le Sens de Ces Observations. On ajoutera que Le Ministre Consent a Examiner Les nouveaux modèles qu'annonce Le Cn mais Sans promettre aucune Ve Compensation jusqu'à Ce qu'il puisse juger Leur mérite et Leur utilité.

Girard

mécanisme applicable aux Lampes à double Courant d'air.

Brevet Dix.

Le Cn Girard demande un Brevet de 15 ans pour un nouveau mécanisme applicable aux Lampes a double Courant d'air.

Ce Cn ayant joint a Sa demande une explication très détaillée de Son nouveau mécanisme et des dessins qui ne Laissent rien a désirer pour L'intelligence de Ses moyens, La Section Estime que La demande doit être accueillie.

Seance Du jeudi 28 Vent. an II.

Présidant, Le Cn Tessier Vernier

Touron

Le Cn Touron requiert un Brevet de 10 ans Comme inventeur de procédés propres à La fabrication d'étoffes de Coton imprimées

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Procédé pour la fe d'étoffes de Crin imprimées

Brevet dix.

La Section Estime qu'il Convient d'abord d'informer le Cn que le 9 Vendt an 6 il fut accordé a un artiste un Brevet de 15 années pour avoir découvert des moyens propres à la fabrication d'étoffes en Crin melées de fil Soye, et Coton On Lui fera Connaitre ensuite Lart. 8 Titre 2 de la Loi du 25 mars 1791 une des dispositions de Cet article porte, „ ne seront point mis au rang des perfections industrielles Les „ changements des formes ou de proportions, non plus que les „ ornements de quelque genre que ce puisse être

Dallery

mobile perfectionné appliqué aux Voyes de transport par terre et par mer

Brevet d'inv.

Le Cn Dallery envoye les Plans et La description qui avoient été jugés nécessaires pour Connoitre La différence qui se trouve entre ses moyens et d'autres déjà décrits et brevetés Les détails dans Lesquels Le Pétitionnaire est entré pour faire Connoitre Le Vaisseau insubmergible et La Voiture mus par une Pompe a feu ne Laissent rien a désirer en Conséquence La Section pense que rien ne s'oppose plus à Lexpédition d'un Brevet, et demande par ce Citoyen

Même jour, Conseil Général

Séance Du Samedi 30 Pluviôse an 11.

Présidence Le Cn Scipion Perrier

Dauberte

Procédé pour Conserver et emmener fraiches a Paris Les huitres de marenne ainsi que Le Saumon

Le Cn Dauberte désirerait jouir pendant 10 ans d'un Brevet Comme auteur d'un Procédé mécanique d'après Lequel Les huitres Vertes de Marennes seront transportées a paris en 16 heures de marche au Sortir de La mer par Le même moyen, il Conduira Le Saumon vivant dans Le marché de La Capitale et des Principales Villes de Lintérieur Vu Le mémoire descriptif des Procédés qu'employe Le Pétitionnaire, La Section Estime que rien ne s'oppose a Lexpédition du Brevet d'autant plus qu'il a Rempli Les autres formalités voulues par La loi

Calla

Carde a Coton, Laine Perfectionnée

Brevet de perfnt

Le Cn Calla demande un Brevet de 5 ans pour Le Perfectionnement d'une Carde à Coton Laine &. La Section après avoir pris Connoissance 1° de La description de Cette Carde 2° du Plan et des dessins qui accompagnent Cette description est davis que La demande de Ce Cn Doit accueillie.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bois

Double Reflecteur Circulaire adapté a une Lampe a Double Courant d'air

Le Cn Bois serblantier a Paris Rue Serpente a présenté une Petition tendante a obtenir un Brevet de 15 ans pour invention d'un double Reflecteur Circulaire adapté a une Lampe a double Courant d'air.

Le modele joint a la demande Etant Executé avec soin dans toutes Ses dimensions, le Petitionnaire ne saurait donner une instruction plus Complette de l'invention dont il se dit Auteur. ainsi Sous Ce point de Vue, la Section pense que le Brevet peut Lui être accordé. mais la Section croit devoir En même temps Observer que le double Reflecteur dont il s'agit, est Construit Sur les mêmes Principes que le photosphore Pelletier, qui depuis plus d'une année Sert a Eclairer une table Ronde dans la Bibliotheque du Conservatoire des arts et metiers, au moyen d'un Bec de Lampe a Courant d'air, que cette Espece de Reflecteur Circulaire Se trouve decrite et gravée dans le 3e N.o des annales et manufactures, que joignant les inventions que le Cit. Lange mit Sous les yeux du Ministre, Lors de Sa Visite Le 2. prairial dernier, dans Les ateliers de Cet Artiste Se trouvant un double Reflecteur Circulaire Servant a Eclairer une espece de Siamoises de diametres au moyen d'un Seul foyer qu'il Le Moniteur donna une Description Succincte de Cette decouverte du Cn Lange

Conséquemment Le Brevet que demande Le Cn Bois ne peut Lui être d'aucune utilité, il Seroit donc Convenable de Lui en donner Avis

Seance Du Lundi 2 Ventose an 11.

Reunion Des 3 Sections en Conseil general

Seance Du mercr 4. Ventose an 11.

Presidence Le Cn Montgolfier

Gridet

Soudrette

Le Cn Gridet Reclame Cinquante mille francs en indemnités des Depenses qu'il a faites pour traduire La Voirie de mont Jamon Propre a la fabrication de La Soudre Vegetale. il prie Le gouvernement de Donner Le Remboursement de Cette Somme Soit Sur Le Tresor Public Soit Sur Les Avantages Considerables que La Commune de Paris retire Annuellement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de son invention et de ses travaux.

D'après quelques renseignements qui lui sont parvenus la Section serait tentée de croire que le pétitionnaire a fait toutes les dépenses nécessaires pour former l'établissement de mont-Jaulon qui lui a été en plein rapport et que cependant il ne jouit pas des bénéfices qu'il avait droit d'en attendre. il est reconnu que cet artiste est l'auteur du meilleur procédé pour la fabrication de la poudre végétale, il est propriétaire d'un brevet.

mais ces documents ne sont pas assez positifs pour qu'on puisse avoir une opinion fixe sur les droits de ce citoyen à une indemnité.

La Section pense que le ministre doit les demander au préfet de la Seine en l'invitant à lui rendre compte des causes et des motifs qui ont déterminé à dissoudre de la joyerie de mont Jaulon.

Le Préfet de la Dyle
fabrique de draps

Le préfet de la Dyle transmet au Ministre copie d'une lettre par laquelle le maire d'aix la Chapelle l'informe que le roi de Suede vient de donner des ordres pour renvoyer dans leur patrie 200 ouvriers drapiers qui avaient été appellés en 1771 pour travailler aux manufactures de draps qu'on y avait alors établir. Le préfet et le maire semblent croire que ces individus ayant abandonné leurs foyers pour monter des fabriques dans un pays lointain au préjudice de celles de leur patrie ne méritent pas de retrouver un asile, que d'ailleurs dans l'état actuel des manufactures, il serait difficile de leur procurer des secours et du travail.

La Section ne partage point l'opinion du maire et du préfet, à l'égard des ouvriers. Elle observe que ces ouvriers n'étaient point français lorsqu'ils émigrerent d'aix la Chapelle en 1771, leur émigration ne fit alors aucun tort à la france. Ce fut peut être la faute du gouvernement auquel ils étoient soumis. elle croit qu'il convient ~~encore~~ au contraire à la générosité de notre gouvernement de rouvrir le sein de la patrie à ces familles infortunées que l'ingratitude des étrangers renvoie d'une manière aussi cruelle.

La Section ne partage non plus les allarmes de ces deux magistrats sur le retour de ces individus. si les manufactures d'aix la Chapelle sont en ce moment trop languissantes pour les occuper il n'en est pas de même des dep.tes septentrionaux, qui en particulier éprouve des besoins d'ouvriers.

il n'est pas douteux que si le préfet de la Roer fait circuler un avis dans les dep.tes du nord et de l'est, les 200 ouvriers qui reviennent ne trouvent successivement de l'emploi en

en attendant

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Il Conviendrait de mettre à ais La Chapelle un atelier de Charité pour La fabrication des draps Semblable a Ceux qui ont été établis dans Le Dept. de La Dyle. une bonne police Préviendrait Les autres inconvenients, et Les individus Seraient à Leur Arrivée de L'atelier de Charité Sans a Les forcer par une Mesure Coërcitive, S'ils Paraissaient inclinés a une oisiveté dangereuse.

Séance du Jeudi 6 Ventose an II.

Les 9 Sections Se Reunissent en Conseil général.

Séance Du Jeud. 6 Ventose an II.

Président Le Cn. Montgolfier

Girard
Modèles de Machines

Cn. Girard Soumet a L'examen 9 modèles de machines tendant a diminuer Le nombre de Bras, et a porter Lé Economie dans Les Entreprises de divers genres.

La Section a Examiné dans Le plus grand détail Ces 9 modèles. Elle observe d'abord que L'auteur Employe Le Levier de La garoube pour imprimer Le mouvement à bras d'homme a Chacune de Ses trois machines. Ce Levier Effectivement a L'avantage d'augmenter La force motrice, mais aux depens de La Vitesse, ainsi il n'augmente Pas La force proprement dite des hommes qui s'en Servent. il Leur Offre Seulement Le moyen d'élever de très gros fardeaux en Employant toutefois Le temps Convenable, ainsi Le Cn. Girard est dans L'erreur Lorsqu'il annonce qu'il Obtiendra a L'aide de Ce Levier des Resultats Beaucoup Plus grands que Ceux que Les hommes produisent Ordinairement.

La Section Observe en Second Lieu que Le Cn. Girard n'a pas donné au Levier de La garoube, par Rapport a La Resistance La position La plus Avantageuse. une Partie de la force est Perdue, parlaquelle Les deux Bras du Levier Decrivent un Cercle autour du point d'appui et Regissent Sur directement Sur Les Roues a Rochets qu'ils font tourner et qu'ils ne Sont tangents a Ces mêmes Rochets que dans un Seul Point de Leur Course. D'ailleurs Le mouvement de Rotation qu'on Obtient au moyen

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de ce Cabestan ne se fait pas sur Epreuves. il Exige des Cliquets d'arrêts ce qui Complique les machines, les rend plus dispendieuses et d'un Entretien trop difficile pour que des matelots ou tous autres manœuvres puissent les Conserver en bon Etat et même les Construire au Besoin.

Lorsqu'on juge Convenable d'employer le Levier de la gaveauble pour imprimer le mouvement de rotation a un treuil a un Cabestan, a une Tête de Brassoir on a soin de le placer de manière que la Tête de Bras dans le Sens même de la force a Vaincre suivant laquelle il agit. Cette Position Est beaucoup plus avantageuse pour la force que celle que lui a donnée le Cn. Girard.

La Section ne peut donc mettre en parallèle le Petit Essai Executé sur le Cn. girard avec ceux du Cn. Regnard, employé dans tous les Ports pour la mature des Vaisseaux.

Par les mêmes Raisons, elle ne peut Conseiller l'usage des moutons a battre les Pilotis, d'ailleurs ces Sortes de machines doivent être aussi simples que la Sonnette et aussi Expeditives

Si l'on veut quelles soient adoptées, quant a l'Application que le Cn. girard fait du même Levier pour Elever les Pistons de deux ou plusieurs Corps de Pompes, elle n'offre Aucune Perfection qui merite de fixer l'attention du Ministre: La Section en prononcant sur le merite des 3 machines soumises a son Examen, Croit devoir Observer que l'Execution de ces modeles a Constitué l'Auteur dans quelques Depenses et qu'on doit Louer le Zele qui l'a porté a chercher les moyens de se rendre Utile.

Despret
en
Kirschem

Le Cn. Despret, maire de la Commune de Jatiguy adresse au Ministre des Echantillons de Kirschem Wasser qu'il a Composé avec les Cerises de son departement (Laisne) et demande qu'ils fussent partie de la Prochaine Exposition au Louvre et que le gouvernement encourage par des instructions et de la Compensation la fabrication du Kirschem Wasser dans un grand nombre de nos Sols ou elles pourraient être Entreprises avec Succes. Le Ct. Despret doit se Conformer a la marche etablie pour faire admettre ses Echantillons a l'Exposition, C'est a dire, de Presenter au jury de son departement qui s'empressera sans doute d'y admettre la demande mais il invite avant tout de se pourvoir un temoignage honorable de la part du Ministre pour son Zele a propager dans toute la Republique l'utile fabrication dont il s'occupe

Ce Seroit peut etre le Cas de s'occuper en effet de cet objet de publier une instruction a la Portée des habitans de la Campagne pour le Commander et introduire parmi nous la distillation du Kirschem Wasser.

des Prix devroient être accordés a Ceux qui presenteraient

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des Resultats Satisfaisants il Conviendroit alors Suivant L'Idée du C.n Desprat de Donner a Ceux qui meriteraient des Recompenses des Arandissemens dans Les Plans formés et Les Propositions Les plus Avantageuses Soit Communiquée a Celle d'agriculture.

Seance Du Lundi 9 J.r an 11

Conseil Général

Seance Du mardi 10 J.r an 11.e

Presidence Le C.n Sapion Perrier

Grandis — Verroterie

M.r Sebastiani grandis Venitien Offre de transporter en France une manufacture de Verroterie : a sa Petition Se trouvent jointes trois depeches du C.n Volney Commissaires de nos Relations Commerciales a Venise, Contenant des details Relatifs a Ce genre de fabrication aux Prix Cours Especes aux Debouchés ainsi que des informations Sur La Personne, et Les moyens de M.r grandis.

2.e Des Echantillons de divers genres de Verroterie.

La Section a Pensé d'abord que Cette fabrique quelquelle ne fusse être un Objet d'une grande importance et que Ses Produits ne Soient point Susceptibles d'une Consommation interieure Pourrait etre de quelque utilité Pour Le Commerce du Levant et de L'Amerique : que Ce genre d'industrie Concentré jusqu'a Ce moment dans Venise doit Être Nouveau Pour La France Sous Le Rapport de La Couleur des Emaux Bellent aujourd'hui a Cet Egard atteint toutes Les Varietés dans une grande perfection, mais Sous Le Rapport de La maniere dont on Souffle Le Verre pour Lui donner Certaines formes Particulieres.

Quant a M.r grandis La Section Observe que Ses moyens Consistent Seulement En Ce qu'il a Su S'attacher Les meilleurs Ouvriers en Ce genre, qu'il est d'ailleurs Ainsi qu'eux Depourvu de toute Ressource pecuniaire.

D'après Ces Considerations La Section Croit qu'il ne Convient point au gouvernement de provoquer a Ses frais Le Voyage de M.r grandis, et de Ses Ouvriers ; puisque a leur Arrivée en France il Resterait encore a faire Les frais de L'Etablissement, encore moins de prendre a Son Propre Compte La fabrique dont L'utilité n'est pas assez Reconnue

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pour être achetée par de grands Sacrifices que se Chamoroient des Préférences des manufactures plus importantes.

La Section est Convaincue que si cet Etablissement peut avoir lieu en France ce ne doit être que par l'effet d'une Convention particulière entre le Cn. grandis et quelques Propriétaires de Verreries ou de manufactures de Cristaux que le Ministre pourroit favoriser cette Negotiation d'un côté, donnant Communication des offres du Cn. Grandis aux propriétaires de nos Verreries les plus renommées du Creuzot, des St. Louis, et surtout de celui de la manufacture de Jumeche pris Givet, qui possede sur cette fabrication des lumières très précieuses, de l'autre en invitant le Ct. Bertagni à prêter son ministère a un tel arrangement en répondant a la Commissaire ou donneroit des Eloges au Zele, a l'exactitude avec lesquels il a recueilli tous les détails propres à éclairer le gouvernement sur l'utilité de cette acquisition, ou le préviendra en même temps que les Propriétaires des manufactures indiquées s'adresseront a Lui et s'engager à seconder leurs Negotiations, s'il y a lieu avec le Cn. grandis

Stasine

différente de chaleur que peuvent donner diverses Especes de Bois de chauffage

Le Cn. Stasine transmet au Ministre les Observations sur la différence de chaleur que peuvent donner diverses Especes de Bois de Chauffage. il le prie de vouloir bien les communiquer a la Société d'encouragement pour les arts.

Accordé.

Séance du jeudi 12 Jv. an 11.

Président Le Cn. Montgolfier

Chipart.

Procédé pour reconnoître la fraude dans l'application des faux poinçons sur les matieres d'or et d'argent

Le Cn. Chipart artiste graveur, propose au gouvernement un Procédé pour reconnoître la fraude dans l'application de faux poinçons sur les matieres d'or et d'argent, et dans la fabrication des Lettres de change billets de Banque et autres objets de même genre.

il demande en même temps qu'on lui indique une personne instruite a laquelle il puisse transmettre l'examen de son procédé et dont le Rapport, s'il est favorable lui assure une récompense. la Section propose au Ministre de choisir le Cn. Molard pour prendre connoissance dudit procédé et lui en rendre Compte

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Jenac
—
teinture

Le Cn Jenac Pharmacien, Prie le Ministre de lui faire Connoître les Ouvrages qui traitent des nouveaux Procédés pour l'art de la teinture.

Les divers Ouvrages qui traitent de cet art ne l'embarrassent pas. en général dans toute son Etendue Le Cn Jenac devrait donc designer quel est précisément l'objet des Recherches dont il s'occupe, on pourrait alors Lui indiquer les meilleures Sources où il puiserait les Lumieres qu'il désire.

Les libraires Lui procureront facilement l'ouvrage du Cn Berthollet quant aux mémoires des Cns Chaptal et Beaumé on il faut les Rechercher dans le journal de physique, dans les annales de Chimie, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences et de la premiere Classe de l'Institut ou ils ont été imprimés.

Seguiel
—
machine a filer
la laine

Le Cn Seguiel et Meisnes demandent, s'ils pourraient Concourir pour le prix destiné aux meilleures machines à filer la laine, sans cependant qu'il soit porté atteinte, ni préjudice au Brevet qu'ils ont obtenu pour des machines de ce genre.

Il sera répondu a ce Cn que Conformement a la disposition précise des Loix, tout objet recompensé par le gouvernement, devient nécessairement une jouissance publique et que le Brevet ne peut être qu'un sujet d'option pour les inventeurs dans le Cas ou ils renoncerait a toute autre récompense, qu'ainsi les artistes qui obtiendraient le prix pour les machines à filer la laine, seront censés avoir renoncé a toute propriété exclusive de leur découverte

Les Propriétaires de l'aciérie de Soupes.
—
demande une Exemption du droit d'enregistrement.

Les Propriétaires de l'aciérie de Soupes reclament une faveur qu'ils disent avoir été déja accordée par le gouvernement. a plusieurs établissements utiles, c'est a dire l'exemption des droits d'enregistrement pour tous les actes aux quels la formation de la société, la Creation des Actions, leurs transports successifs pourraient donner lieu.

La Section ne reconnait aucun établissement, d'usines ou fabriques qui ait été exempté des droits d'enregistrement, et elle ne pense pas qu'en Aucun Cas une Exemption d'impots puisse être accordée autrement que par une loi

Elle observe ensuite que la formalité de l'enregistrement pour l'acte d'une Société en Commandite n'est point absolument de circonstance qu'un grand nombre d'établissements de même nature n'y ont pas recours, et qu'elle n'est exigée que dans le Cas de litige pardevant les tribunaux.

En Conséquence la Section ne croit pas qu'il y ait lieu d'accueillir la demande des Propriétaires de l'aciérie de Soupes

même pour l'exemption des 5 Sections

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance Du Samedi 14 Ventose an 11.

Présidence Le Cn Montgolfier

Le Préfet de la Haute Loire

Fabrique de Couvertures de Laine

Le Préfet de la Haute Loire annonce que la fabrique d'étoffes et de couvertures de laines établie dans l'hospice des pauvres de la Ville depuis quelque Tems est exempte du malheur des temps offre des ressources qui ne sont pas a negliger, mais que l'organisation intérieure de cette fabrique a été jusqu'ici un secret entre un maître ouvrier et une Sœur Econome, il seroit neanmoins de l'interet du gouvernement qu'on put obtenir sur cet objet et des renseignements assés précis pour connoître au vrai les résultats et les avantages de la fabrication.

Le Préfet ne possedant pas lui même les connoissances de détails que exige cet Examen, il prie le Ministre de lui transmettre tous les documents qui peuvent exister dans ses Bureaux sur les détails qui existent dans le Cardage, la filature et les autres parties de manutention des laines employées a la fabrication des Etoffes &.

il prie également le Ministre de lui communiquer quelques vues sur un Projet de Reglement indispensable pour l'adm de cette fabrique.

La Section Retorne qu'un maître Ouvrier et une Sœur Econome puissent, et veuillent faire un Secret de la fabrication des Etoffes de laine de l'hospice du puy.

Elle soupçonne que ce ministere n'enveloppe rien de bien entendu

Elle est d'avis que le Préfet donne a cet Ouvrier la question de déclarer tous les détails, ou de quitter l'établissement dans le dernier cas, le Ministre adressera au Préfet un Ouvrier maitre en état de diriger cette fabrication C'est d'ailleurs le seul moyen de faire connoître effectivement les nouveaux perfectionnements que ce genre d'industrie peut avoir reçus. des memoires et des renseignements seroient trop vagues, il convient de demander au préfet si l'établissement possede des Cardes mecaniques et si la filature s'y fait toute a la main

quant aux Reglements qu'il desire donner a cette maison et dont il demande un modele au Ministre, la Section pense qu'il suffit de lui envoyer les Renseignements publiés sur les maisons de travail du dept de la Lys de Strasbourg du 10e arrondissement de Paris en lui indiquant aussi ceux qui sont renfermés dans les Ouvrages Rumford avec ces Renseignements le préfet qui seul connoit les données locales pourra mieux que personne rédiger un Reglement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Convenable.

Le Préfet du Rhone

Le Préfet du Rhone Soumet à L'approbation du ministre un projet de Reglement Sur Les Verreries Sur Les Proprietaires de Celle de Givors pierre Benite &.

La Section apres avoir Pris Connoissance de ce Projet de Reglement Croit qu'il faut Surseoir a toute Espece de genre de travail Sur des Reglements, jusqu'a Ces L'adoption de La loi Sur La Police des manufactures.

provisoirement, Les Dispositions des anciennes Loix, non abrogées et L'autorité des tribunaux Sont Suffisantes pour Reprimer Les desordres.

Seance Du Mercredi 18 J.r an II.

Président Le Cn. Montgolfier

Fajolle

Le Cn. Fajolle medecin, Consulte Le Ministre Sur Le Procedé Le Plus Economique pour faire de La bonne potasse.

Potasse

il Sera Repondu au Cn. Fajolle 1.° que Les Cendres qui Proviennent de L'incineration de Combustibles D'tout ou Peut Extraire La Potasse doivent être Lessivées à froid. Cette Substance Saline etant très Soluble La Chaleur n'est pas necessaire pour en faciliter La Dissolution, autrement on La Sujettiroit à une depense inutile

2.° La Lessive doit Être Evaporée jusqu'à Siccité pour Obtenir Le Sel ou du moins jusqu'à une Consistance assés Epaisse pour que La Matiere Se Dessèche Delle même en Refroidissant

3.° Pour Convertir Le Sel en Potasse on L'Exposera fortement dans L'intention de Griller Les parties Vegetales qui Retiennent Encore, il Suffit donc que Le Four destiné a Cette Operation donne Le degré de chaleur nécessaire pour Operer Cette Combustion On peut au Besoin Se Servir D'un four a Vin, il Seroit a Desirer que L'atre fut garni de Plaques de fonte Pour Rendre L'action de La chaleur plus Prompte, au Reste On trouvera dans tous Les Ouvrages qui ont traité de La Preparation de la potasse des details Sur La Construction des fours Les Plus avantageux

4.° Le Degré de chaleur doit être tel que La Destruction des Matieres Vegetales puisse Séparer Completement il faut Renouveller Sans Cesse Les Surfaces par Lesquelles La Combustion ne peut avoir Lieu qu'avec Le Contact de L'air.

Des que La Potasse a été tenue Rouge pendant quelque temps et qu'on ny Remarque plus Aucune trace d'Ignition Le travail est terminé, il ne faudroit ni Pousser trop loin

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le degré de feu ni en prolonger l'action au delà du besoin, parceque la Potasse Etant Volatile a une haute temperature, On perdroit une partie de son Produit.

5° La Potasse Est d'un prix adés Elevé, pour Supporter les frais de transports, nous en faisons Venir du fond de la Russie et de l'Amerique, de Sorte qu'on ne peut pas Supposer qu'il y ait un Seul dept en France ou elle manquât de Debouchés avantageux Cependant Cet Au Cn Goudier à Calcuter, avant de former l'entreprise qu'il a projetée les frais d'Extraction et de transport jusqu'au Lieu de Consommation Lui Laissent assés de Latitude pour se Livrer avec Succès a Cette fabrication

Seance Du Jeudi 19 Ventose an 11.

Les 3 Sections Se Reunissent En Conseil Gal

Seance Du Lundi 16 Vre an 11

Président Le Cn Montgolfier

Schumann
Moulin a moudre le Plâtre

Le Cn Schumann de Strasbourg inventeur et propriétaire d'un moulin a moudre le Plâtre envoie Au Ministre Copie Soumission Par Laquelle il S'engage a fournir le Bon Sac de Plâtre a Neuf ou de 30 Sextiers pendant quatre ans pourvu que L'introduction du Plâtre Etranger Soit defendue

La Section Pense que le Plâtre ou Sulfate de Chaux Est d'une trop grande importance pour l'agriculture et que le transport en Est très dispendieux pour ne pas Laisser La Plus grande Latitude au Commerce de Cette Substance il importe assés Peu a L'Etat qu'il y ait ou n'y ait que quelques moulins de Plus ou de moins pour Broyer le Plâtre il Lui importe au Contraire beaucoups que Les Agriculteurs qui font usage de Cet Engrais Puissent se Le Procurer dans Les Lieux Les plus voisins et aux Conditions Les Plus Avantageuses, en Suivant d'autres Principes, On Sacrifieroit L'interêt général de L'agriculture a un monopole Sans objet.

L'Extraction du Plâtre n'est pas Plus Contenue Sur La Rive gauche du Rhin que Sur La Rive droite. Les machines qu'on Employe pour Les Broyer ne Sont ni plus difficiles ni plus Couteuses a établir.

On ne Voit donc pas ce qui peut Empecher Les fabricants Français de Soutenir La Concurrence avec nos Voisins Si Pour L'établissement d'un droit, ils Veulent se donner La facilité d'etendre Beaucoups plus loin Leur Consommation, C'est une Surcharge que Lon

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

imposée à l'agriculture pour leur avantage particulier.
L'engagement qu'ils veulent prendre de fournir le plâtre au prix fixé de 30 Centimes par boisseau n'est pas un motif suffisant pour se prêter à leur désir. D'abord, il n'est pas dans l'esprit, ni dans l'intérêt du gouvernement de tarifer le produit d'une manufacture. D'ailleurs l'engagement des pétitionnaires ne lierait pas ceux qui n'y auraient pas concouru.
Enfin le prix du plâtre au lieu d'extraction, n'est rien en comparaison de celui de transport lorsqu'on l'envoye à une certaine distance. Ainsi la proposition dont il s'agit devient nécessairement illusoire, il importe peu à l'agriculteur d'obtenir le plâtre à 30 Centimes le Boisseau, s'il est obligé de le tirer de vingt lieues, lorsqu'il veut l'avoir à sa porte même à un prix double.

Le Préfet du Bas Rhin
Procédé pour reconnoître tout Billet de banque faux et imité

Le Préfet du Bas Rhin informe le Ministre qu'un graveur de Strasbourg vient de trouver un moyen prompt facile, et infaillible de reconnoître tout Billet de Banque de Caisse ou pièce quelconque fausse et imitée sur un Original imprimé en taille douce il a appris de l'auteur lui même ce procédé qu'il propose de vérifier par une Epreuve sous la promesse de lui procurer l'honneur de faire hommage au 1er Consul, il supplie le Ministre de dégager au plutôt sa parole d'autant plus que l'artiste qui est pauvre pourrait être tenté de vendre son Secret.
La Section remarque avec surprise, que le Préfet ne se soit pas ressouvenu que la loi ne laisse aux inventeurs d'autre moyen d'obtenir du gouvernement une récompense que de lui communiquer leur découverte. L'épreuve que le Préfet propose ne peut satisfaire à cette condition ni suffire pour éclairer le Ministre.
La Section croit donc que ce magistrat doit laisser à l'auteur l'option de prendre un brevet d'invention ou de soumettre à l'examen du ministre le principe et les détails de son procédé s'il prétend à une récompense.

Même jour, Conseil général

Séance du 20 Ventôse a 11.

Président Le Cn Montgolfier

Les administrateurs de l'établissement du Creusot fonderie

Les administrateurs des Etablissemens du Creusot offrent

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Céder au gouvernement Leur fonderie en Echange des Propriétés nationalles qui Seraient mises a leur dispositions.

La Section a Considéré que les Proprietaires actuels ont porté la Perfection des Ces travaux de leur fonderie a un degré qui la rend aussi Précieuse qu'honorable pour La nation francaise C'est Cette fonderie qui a donné L'Exemple de L'emploi de La houille et du Coak, Si utile pour L'Economie des Procedés et pour menager nos Provisions en Combustibles. C'est elle qui vient de faire Les Premiers essais de la fonte au Coak, Propre à faire des Canons, Placée Sur Le minerai de la fonte qui est Superieure pour tout objet de moulage, Lest bombes, obus

Le Ministre a Verifié Par Lui même Combien Cette fabrication est Soignée.

La Section Pense donc que le gouvernement doit encourager et Soutenir Cet Etablissement, mais elle Croit qu'il doive Le Prendre Pour Son Compte ni Comme manufactures, ni Comme Ecole de Perfectionnement ainsi que le Proposent Les Proprietaires.

En général, Soin que Le gouvernement doive S'Etendre manufacturier il est a Desirer au Contraire qu'il Se delivre Successivement des fonderies qu'il a Encore a Sa charge.

Si Celle du Creuzot ne Reussit Point entre Les mains des Proprietaires actuels, elle Reussirait encore moins en devenant une Propriété nationale L'Ecole de Compiegne Remplit toutes Ses Vues du gouvernement Sous Le Rapport d'Ecole de Perfectionnement de L'industrie. La fonderie du Creuzot en donnant L'exemple des meilleurs procedés Contribuera d'une maniere aussi Sure que naturelle a propager L'instruction.

Le Seul moyen que La Section Juge Convenable pour encourager et Soutenir Cet Etablissement Consisterait a lui faire annuellement une Commande fixe de Canons, et Particulierement de Lest, obus et de Bombes pour Lesquels il a un avantage unique et bien marqué, et de donner a Cette Commande une Extension assez Considerable Pour entretenir L'activité de Ses travaux.

Le gouvernement Pourrait encore donner une Prime Pour Les Canons fabriqués avec La fonte au Coak Pour Encourager Les Essais qui ont été faits et dont L'Exemple de L'angleterre garantit Le Succès.

La Section Est donc d'avis que Le Ministre Recommende au gouv.t De La maniere La Plus Pressante Les deux moyens qui Viennent d'être indiqués, pour Proteger La fonderie du Creuzot. La Resurrection de notre marine marchande doit faire attacher un nouvel interet a la Conservation de nos fonderies, et L'émulation qui S'établirait entre Elles il est Plus que Probable que Celle du Creuzot Soutiendrait au moins La Concurrence avec Celles que Le gouvernement Possede, S'il Cessait d'en être Proprietaire.

Seance Du Lundi 25 Pluviose
Reunion des 3 Sec.s En Conseil g.al

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du Mardi 24 Ventôse

Président Le Cn Gardel

Clarmi et Webster
machine a fabriquer des Epingles

John et Mitchael Webster manufacturiers anglais ont inventé une machine a fabriquer des Epingles avec differents Traits. Ils ont Le dessein de La faire examiner soit dans Son domicile ou ils La feroient transporter, soit Une Manufacture ou elle est etablie ils desirent aussi de Lui faire Connoitre quelques autres machines egalement utiles. La Section Propose au ministre de nommer des Commissaires pour Examiner Ces differentes machines et Lui En rendre Compte.

Hemité
Leviers Nouveaux

Le Cn Hemité d'Strasbourg annonce qu'au moment de Son arrivée a Strasbourg il presentera au Préfet une machine qui doit produire une grande force en attendant, il transmet Le dessin de Son appareil avec Description. La Section a pris Examen du Projet dont il a été question et n'a pas trouvé La Description Suffisamment detaillée pour pouvoir Juger du merite de Cette Découverte. Elle a même reconnu que Les Loix de L'Hydraulique ne permettent pas d'esperer que L'auteur puisse obtenir Le gain de force qu'il espere. Au Surplus, Comme il Se Propose de faire des Experiences a Strasbourg, il convient d'en attendre Les Resultats

Séance du Jeudi 26 Vent. an II.

Président Le Cn Gardel

Clarke
Coton Artificiel avec des Etoupes de Lin
Certificat de Perfectionnement

Le Cn Clarke Sollicite un Certificat de Perfectionnement pour Ses Procedés déjà brevetés, et qui ont pour Objet La fabrication d'une Espece de Coton artificiel avec des Etoupes de Lin. Les Perfectionnements a joindre par La fabrication ci-dessus a La Découverte detaillée et Le Certificat peut etre Délivré.

La Section Observe Seulement que Les meubles de Fierre dont Se Sert Le Cn Clarke pour assouplir Le Lin La Chaux en Pierres Les Pour Louvrir avec des Peignettes et La Carde à Cylindre pour distribuer Cette matiere Sous forme de Rubans, et La Preparation a la filature Sont generalement Connues et en usage. qu'avec des Etoupes de Lin blanchies on fabrique des meubles pour Lampes et Chandelles; que Les manufacturiers Les font Servir a fabriquer des mouchoirs et autres Etoffes &.

de La Mardelle
Cadastre

Le Cn de la Mardelle, membre du Conseil d'agriculture arts &: Commerce Siegeant a Tours transmet un Ministre

Sur le Préfet du département d'Indre et Loire un manuscrit sur les moyens de répartition en France la Contribution foncière dans une juste proportion.

Renvoyé à la Commission que le Premier Consul a chargé d'un travail relatif au Cadastre.

La Section n'a rien trouvé d'ailleurs qui mérite l'attention particulière du Ministre

Le même jour, Conseil général

Séance du Samedi 28 Ventôse an 11

Présidence du Cn Bardel

Monin

Manufacture de Draps d'angleterre

Le Cn Monin de Dieu le fit Communique au Ministre les renseignements qui lui avaient été demandés sur la manufacture de draps, façon d'angleterre.

La Section a lu avec intérêt les détails qui a fournis ce Citoyen. Elle pense que le Ministre en lui écrivant une Lettre de Satisfaction doit lui annoncer qu'il a pris différentes mesures pour obtenir des machines propres au peignage, au Cardage et au filage de la laine et aussi parfaites que celles d'angleterre. Aussitôt que le Concours ouvert par les Soins aura fixé son opinion sur les résultats, il s'empressera d'en donner Connaissance aux manufacturiers français. On les informera aussi qu'en ce moment des mécaniciens distingués exécutent sous les yeux du gouvernement des machines à ouvrir, mélanger, carder, et filer la laine qui promettent des Succès et se promettent de fournir à tous nos fabricants.

Sellier

Mémoires sur plusieurs objets d'utilité générale

Le Cn Sellier d'Amiens donne Connaissance au ministre de divers mémoires qu'il a adressés à plusieurs autorités sur quelques objets d'utilité publique

La Section après Examen de ces mémoires a trouvé qu'ils n'annonçaient pas des Lumières bien Etendues. D'ailleurs ils ne renferment rien qui exige l'intervention du Ministre. Cependant le Zèle de ce Cn mérite des éloges

Séance Du Lundi 29 Ventôse an 11

Présidence Le Cn Bardel

Michel

Raffinerie de Soufre

Le Préfet des Bouches du Rhône transmet un mémoire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du Cn Michel Raffineur de Soufre de Marseille par laquelle ce fabricant demande que le Ministre prononce sur les contestations elevées entre lui et d'autres Raffineurs de Soufre de la même Ville, au Sujet du Brevet d'invention qu'il a obtenu. il Observe que si cet affaire est portée devant les tribunaux, il en resultera la Publicité de son procedé, et que l'étranger en fera usage au detriment du Commerce national.

La Section Est d'avis que le Ministre ne doit intervenir dans cette Contestation qu'aux termes de la loi du 7 janvier 1791 et du Reglement des tribunaux. quelles que soient les Prétentions du Cn michel et Bien quelles soient Poursuivies sous le jour le Plus favorable. Le Ministre ne pourroit prononcer dans cet affaire sans entendre toutes les Parties interessées d'ou il resulteroit une Confusion d'attributions que la loi a Sagement Evitée en Reservant aux Tribunaux la Connoissance du droit de Propriété des inventions a Legard du Prejudice qui pourroit resulter pour l'intérêt des manufactures Françaises de la Publicité de la Procedure de la Section pense qu'il Seroit en effet dangereux que les debats fissent Connoitre a l'étranger les Procedés du Cn Michel. mais Cet a lui de Soumettre Cette Consideration importante à ses Juges. il en obtiendra sans Doute des arbitres Eclairés dont la prudence et la discretion le garantiront de la Publicité qu'il Pourroit Craindre.

Le Même jour, les 3 Sections se Reunissent En Conseil général

Seance du mercr 2 germinal an 11.

Presidence Le Cn Degerando.

Le Préfet de l'Escaut

La fabrication de peignes Servant au Tillage des toiles

Le Préfet de l'Escaut Soumet a l'approbation du Ministre un arrêté qu'il a pris, pour prevenir les abus introduits dans la fabrication des Peignes Servant au tissage des toiles et dans la Confection des toiles elles mêmes:

La Section après avoir pris Connoissance de cet arrêté Arrête pour il a declarer que le Préfet en Renouvelant de son propre Chef dans toute leur Latitude et Sans aucune Restriction, les anciens Reglements Relatifs à la fabrication des Peignes a Excédé les Bornes de son autorité.

il est Hors de doute que dans l'état actuel de notre Legislation comme dans les Vrais principes de l'Economie publique l'empreinte de marques destinées a garantir la Composition et les qualités de toute Espece de produit industriel ne peut être que facultative

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et ne peut devenir obligatoire comme elle le deviendroit cependant en vertu de l'arrêté du préfet l'autorité publique ne peut ni doit prescrire aux fabricants de peignes et de toiles, les conditions qu'ils doivent remplir dans cette fabrication c'est aux fabricants eux mêmes juges naturels des effets qui en resultent qu'il appartient de déterminer ces conditions. L'envoi de Commissaires et d'experts pour inspecter et faire des visites et aussi inconvenable — que le modele arbitraire de leur nomination et l'autorité presque illimitée qui leur est confiée.

enfin toutes mesures de ce genre sont naturellement deplacées et precipitées dans un moment ou la nouvelle loi sur la police des manufactures a fixé la sollicitude du gouvernement.

La Section ne pense donc pas que le Ministre puisse sous aucun rapport, approuver l'arrêté du Préfet de L'Escaut.

Daymery
—
Oufs

Le Cn Daymery supplie le Ministre de vouloir bien nommer des Commissaires pour l'examen de son observation d'après laquelle il fait éclore toute espece d'oufs.

La Section propose au Ministre pour Commissaires les Cits Tessier, de l'Institut, et Scipion perrier membre honoraire du Conseil général d'agriculture arts & Commerce.

Seance du jeudi 5 germinal an 11.
Reunion des 5 Sections En Conseil Général
Seance du Jeudi 6 gl an 11.
Presidence Le Cn Degerando

Gambart
—
Memoire sur le principe de la Compon des mouvements

Le Cn Gambart professeur de navigation à l'orient fait hommage au gouvernement d'un memoire sur le principe de la Composition des mouvements et sur celui de levier dans le cas des forces inegales et des directions.

La Section après la lecture et Examen du memoire dit adhere quil contient en général de fort bonnes choses, et annonce dans son Auteur une grande habitude du Calcul de la geometrie. il y a lieu d'esperer que la demonstration du même principe quil promet dans un nouveau Memoire, sera plus directe et plus satisfaisante que celle qu'il a donnée dans celui dont il est ici question

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seances du Conservatoire des Arts et Métiers

Seance du 12 Messidor an 11.

Wilcox — Brevet d'invention fabrique de chapeaux

Le Cn Wilcox adresse de nouveaux details explicatifs des procedés qu'il Employe pour fabriquer des chapeaux.

Les membres du Conservatoire réunis en Conseil, après avoir examiné la description des procedés dont il s'agit pensent que le brevet que Sollicite Le Cn Wilcox doit Lui être accordé

Seance du 13 messidor an 11.

Franck morris — indigo

Le Cn franck Morris adresse des Remarques faites depuis 30 ans Sur toutes Les Especes d'indigo. par un des plus anciens teinturiers.

Le Conservatoire Propose, au Ministre de L'interieur d'annoncer au Cn Morris, que ses Remarques et observations. ont paru tres Exactes et qu'on en fera usage dans La Cession

Préfet de la Seine — gaz acide muriatique Oxigéné

Le Ministre de L'interieur transmet une lettre du Préfet du dept de La Seine, qui annonce qu'il a deja Consulté La Société de medecine Sur L'emploi du gaz acide Muriatique oxigéné dans Les asphixies, que Cette Société a Répondu, qu'elle en Croyoit L'usage inutile et même dangereux.

Le Conservatoire Répond qu'il ne peut avoir d'avis Sur Cet objet n'etant à portée de faire aucune Experience.

Jean Esch — filatures de Coton

Mr Jean Esch, adresse un Projet d'établissement de filature de Coton pour Sous Cription, moyennant L'abandon que le gouvernement feroit au petitionnaire des Locaux nécessaires et principalement à paris.

Le Petitionnaire, n'ayant pas donné les details Suffisans pour pouvoir juger du Merite de Son projet. Le Conservatoire propose au Ministre de Charger L'administration du Conservatoire des arts et metiers d'entendre Sur les moyens d'execution.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 25 mess.or an 11.

Brochard
—
Lampe a triple Courant d'air

Le Cn Brochard demande un Brevet d'invention pour une Lampe à triple Courant d'air.
La description de cette Lampe peut suffire pour faire distinguer cette machine, de celles du même genre qui existent dans le Commerce mais les dessins ne sont pas assez exacts. On propose au Ministre d'inviter l'auteur à déposer un Modèle de la lampe de son invention au Conservatoire.

Cns Chabannes et anderson
—
Constructions en fer

Les Cns Chabannes et anderson sollicitent un Brevet d'invention, pour une nouvelle maniere de Construire Les maisons
L'explication et Les dessins de la nouvelle maniere de Construire
Les maisons, par Les Citoyens chabannes et anderson remplissant Les Conditions exigées par Les Lois
En Consequence on pense que Le Brevet qu'ils demandent doit Leur être accordé.

Cn Brun
—
Ventilateur pour Conditionner les Soyes

Le Cn Brun offre de renoncer aux droits de Propriété que lui a donné L'obtention d'un Brevet d'invention pour Le Ventilateur propre a conditionner les Soyes moyennant une Recompense Conformement a L'art. 5 de la Loy du 7 janvier 1791.

avis

Le Conservatoire ne Croit pas devoir Proposer au Ministre D'accueillir La demande du Cn Brun, attendu que Le Ventilateur n'est pas une invention nouvelle, étant Construit sur Les mêmes principes que Ceux gravés et décrits sur Barin.

Séance du 10 thermidor an 11.

Alex: Baldat
Professeur de chimie
a Nancy
—
Recherches chimiques
Sur L'Encre

Le Cn Baldat adresse un Exemplaire d'un Ouvrage intitulé Recherches Chimiques Sur L'Encre Son altérabilité, Les Causes de cet altérabilité et Les moyens d'y remedier, et de Reconnoitre La Société de Sa falsification des Ecritures par Les agents Chimiques.
Cet ouvrage a paru rédigé avec Beaucoup de Connoissance Les nombreuses Experiences qu'il renferme méritent d'être Connues; En Conséquence Les membres du Conservatoire proposent au Ministre d'en Ordonner le dépot à la bibliotheque de Cet Etablissement Comme une marque d'estime pour L'auteur
Cet imprimé est resté au Conservatoire.

Cns de Montigny
d'ampierre Aubert
et Fesquet
—
usage de la tourbe

Le Cn de Montigny d'ampierre et Ses associés, Exposent dans un Mémoire La nécessité d'introduire L'usage de la tourbe

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

en france et Particulierement dans Le departement de La Seine
Ils annoncent, que La Vallée d'Essonne peut fournir seule de la tourbe en assés grande abondance pour assurer L'approvisionnement du departement de La Seine pendant environ Vingt ans.
ils offrent de fournir Les fonds nécessaires pour mettre L'opération qu'ils Proposent en activité et demandent que le gouvernement décide par un Reglement, que Les terreins de La Vallée d'Essonne Soient Soumis à L'extraction de la tourbe qu'ils renferment, et que Pendant L'extraction générale qui Seroit faite Par Leur Compagnie, il ne Soit fait aucune Extraction particuliere qui ne Pourroit qu'entraver Les travaux nécessaires au Succes de Leur Opération
Le Memoire du Cn Montigni = d'ampierre renferme des vues qui Paroissent mériter L'attention du gouvernement. Le Conservatoire Pense qu'il Conviendroit en Conséquence qu'il fut Soumis a L'examen du Conseil des Mines.

Thilorier
usage de la houille et de la tourbe

Le Cn Thilorier fait sa Soumission de faire, à ses frais dans tous Les Etablissements dépendans de L'administration a paris, Les Constructions nécessaires pour rendre Les cheminées Propres à La Combustion de la houille et de la tourbe, qu'il S'engage de fournir pendant dix ans il demande qu'on Lui paye à titre d'abonnement par année Les neuf dixiemes de la Somme à Laquelle Se monte La dépense ordinaire et qu'on Lui délivre des Ordonnances d'avances Pour Les Six Premiers mois
Les Membres du Conservatoire Ont mûrement réfléchi Sur Les Propositions du Cn thilorier; ils pensent Comme lui, qu'il Seroit nécessaire de Substituer La houille au Bois Employé au chauffage, mais ils ne pensent Pas que Le gouvernement doive a Cepter Ses Propositions, parceque Cette Substitution peut être faite par chaque administration Suivant La nature de Ses travaux et de Ses Besoins; on Sent d'autant plus de facilité que Ce Combustible Est Deja usité dans nombre de departements ainsi que Les Poêles et Cheminées propres à sa Combustion.
Le departement de La Seine Poss[illegible] Deja un établissement précieux près Le jardin des Plantes où Son Epure Le charbon de terre en Cuisant la Pierre à chaux. Ce charbon, ainsi ~~Employé~~ préparé Remplace Le Bois avec avantage dans diverses maisons, et Laboratoires depuis plusieurs années; L'administration du Conservatoire S'Propose de faire usage de Ce Combustible L'hiver prochain, et de Constater L'Economie de Ce moyen de chauffage

Conseil Général d'agriculture arts et Commerce de L'Isere

Le Préfet du departement de L'Isere transmet Les Reponses faites Par Le Conseil d'agriculture arts et Commerce du Département de L'Isere aux questions Proposées Par Le Conseil général d'agriculture arts et Commerce établi Près Le Ministre de L'Interieur
La Section d'agriculture du Conseil général a Examiné Les Reponses dont il S'agit et Redigé un avis à Ce Sujet Auquel Le Conservatoire Se Refere. N° Cinq Est joint aux Pieces

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Vve Le Jeune, Imbert et Thiellay

Préparations d'antimoine

La Vve Le jeune Imbert et Thiellay annoncent l'envoi d'un Paris Contenant des Echantillons de diverses préparations d'antimoine, et reclament la Protection du Ministre en faveur de Leur fabrique. Ces Echantillons furent envoyés pour être mis à l'exposition des Produits de l'Industrie française de l'an 9, ils ont été exposés effectivement, ainsi l'objet de la demande Est Rempli.

Merlin

Pont a bascule

Le Cn Merlin de Strasbourg demande un Brevet d'invention de dix années, pour un Pont a Bascule, après avoir pris Connoissance des Dessins, et de la description du pont dont il S'agit, le petitionnaire ayant d'ailleurs Rempli Les formalités voulues Par La loi Le Conservatoire Estime, qu'on doit Lui accorder Le Brevet qu'il demande

Legrandier

Plaques de Proprété

Le Cn Legrandier demande un Brevet d'importation de Cinq années pour des Plaques de Proprete qu'on fixe Sur Les Portes d'appartemens Le Petitionnaire ayant Rempli Le Vœu de la loi Pour L'obtention de Sa demande, Le Conservatoire pense que Le Brevet qu'il Sollicite Doit Lui être Delivré.

Legrandier

Garderobe hydraulique

Le Cn Legrandier demande un Brevet d'importation de dix années pour une garde Robe hydraulique.
Le Dessin et La description donnant une idée precise de L'objet pour Lequel Le petitionnaire Sollicite un Brevet d'importation. Le Conservatoire Est d'avis, attendu que les autres formalités prescrites pour La loi ont été Remplies, qu'on doit accorder au Petitionnaire Le Brevet qu'il Sollicite.

Fouquet

Indicateur des Preferences

Le Cn Fouquet demande un Brevet d'invention de Cinq années pour une machine qu'il nomme Indicateur des Preferences
L'examen du Modele de La machine dont il S'agit, ainsi que du Memoire Explicatif de la nouvelle sorte proposée nous a Convaincus que Le Petitionnaire n'avoit Pas Seulement pour Objet de Vendre un Brevet pour Construire Vendre et Debiter des Indicateurs de preferences Mais encore d'établir un jeu, une Espece de Loterie où il y auroit des perdants et quelques gagnants, Sous Ce point de Vue Le Conservatoire Se fondant Sur Les loi du 20 7bre 1792. qui defend d'accorder des brevets d'invention aux Etablissements, Relatifs aux finances, pense que Le gouvernement ne doit Pas accorder au Cn Fouquet Le Brevet qu'il Sollicite.

Deville

Souliers à L'épreuve de la Pluye et de toute humidité

Le Cn Deville adresse une Paire de Souliers de sa fabrique qu'il annonce être à L'epreuve de La Pluye et de L'humidité, il Desire qu'après L'Essai qui en Sera fait, Ces Souliers Soient déposés au Conservatoire, et il Se Recommande à la bienveillance du Ministre. Le Conservatoire propose, d'accuser La Reception de Ces Souliers et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'annoncer au Cn. Deville, que Suivant Son Desir ils Sont Deposés au Conservatoire des arts et métiers pourmi Les Produits de L'industrie

Gard — Maniere de Rendre Sôr fluide

Le Cn. Gard, offre de faire Connoitre Les Procedés chymiques à Employer pour Rendre L'or fluide, Dont il Se dit Seul Possesseur Cette découverte faite Par Pline Le Naturaliste, dit Le Cn. Debard peut Contribuer encore, Comme elle La fait autre fois, à donner Plus d'éclat aux productions de nos manufactures.

il Joint à Sa lettre un essay d'écriture en lettres dor.

Dans Pline Le Naturaliste il n'est nullement question de la maniere de Rendre L'or Liquide Pour L'employer à L'écriture, mais bien de Plusieurs Sortes de Dorures.

Dans Les autres ouvrages qui ont Parlé de Cet Objet, tel que L'encyclopedie art. et Encyclopedie Britannica, il est dit, que Pour reduire L'or dans un état assez Liquide pour quil Puisse Servir a L'écriture, il Suffit de le Broyer des feuilles d'or avec du bon miel Sur un porphire Lorsque Cet or est Suffisamment divisé, on y ajoute une certaine quantité d'eau pour dissoudre Le miel, On Repete Cette Opération jusqu'à ce que L'or Se présente Sous La forme d'une Poudre Brillante L'eau gommée, à laquelle on ajoute un peu de Sucre Candi fournit le Véhicule propre à Employer L'or à L'écriture.

Le Cn. Gard n'ayant Pas fait Connoitre Ses Procedés. Le Conservatoire n'a aucun moyen de les Comparer avec Ceux deja Connus, et de Prononcer Sur Leur degré d'utilité.

Boucherie — refutation de L'ecrit du Cn. Crosp Sur La fabn. des Sucres

Les Cns. Boucherie (pere) adressent un imprimé ayant Pour titre refutation de L'écrit du Cn. antoine Crosp Sur La fabrication des Sucres, aux Colonnies françaises de L'amerique, ils y joignent des Observations Sur L'etat des Raffineries en France Sur Les moyens de donner à cette Branche d'industrie toute L'etendue dont elle est Susceptible, ils Sollicitent en outre, pour qu'une Loi defende Le terrage des Sucres dans Les Colonnies; ils annoncent qu'ils ont perfectioné Les Procedés du terrage quils Se proposent de Rendre publics par La Voie de L'impression, Lorsque Le gouvernement aura Statué Sur Leur Sort, Comme inventeurs.

Le Cn. Boucherie, annonce qu'il Vendit au gouvernement en 1778 Le Procédé Pour Le Raffinage des Sucres; Le Conservatoire n'a aucun Avis à donner à ce Sujet. Les memoires ayant Pour objet des Opérations de Commerce.

Michaux — feuilles et Ecorces d'arbres Pour La Teinture

Le Cn. Michaux Chargé Par Le gouvernement d'envoyer Les graines d'arbres forestiers des Etats unis de L'amerique, adresse en outre Les Produits du Pays qui Sont Employés Pour teindre Les Etoffes, dans Les deux Carolines et Georgie dans La Detail Suivant. et dont il indique Les procedés

Les feuilles de Rhopeca Scintoria Sont generalement utilisées dans Les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

deux Carolines et La georgie pour donner une Couleur jaune au Cotton le Procédé Consiste à faire Bouillir Le Cotton filé avec une certaine quantité de feuilles Sans ajouter aucune autre Substance,

L'hopea Scintoria S'élève à 18 et 20 Pieds lorsqu'il se trouve dans des Endroits d'un difficile accès aux chevaux ou aux Jachers, qui vivent La majeure Partie de L'année dans Les forets, ils Recherchent Singulièrement Les feuilles de Cet arbrisseaux, qui Sont douces et Comme Sucrées, ce qui Probablement Lui a fait donner Le nom de Sweet Leaves throb par Les habitans.

J'ai Rapporté une quantité de feuilles assés Considerables pour que L'on Puisse faire toutes Les Experiences nécessaires

L'Ecorce de Gordonia Lasyanthes est aussi employé au Caroline pour donner au Cotton filé une Couleur Violette Cet arbre et magnifique tant par La Grandeur de Ses fleurs que par La forme pyramidale, S'élevant à 70 et 80 Pieds il Supporte fort bien nos hivers dans Les departements meridionaux.

Le Liquidambor Styraciflua C'est un tres grand arbre, qui Croit depuis Le Canada jusqu'au Mississipi et même au mexique d'après Hernandez C.a.d. dans une intervalle de 15 a 1800 Lieües du nord au Sud. Ce qui Est assés Remarquable dans aucune Partie des Etats unis, Son Extrait La Resine qu'il Peut donner, j'en ai Recueilli une Petite quantité pour que L'on Puisse La Comparer à Celle qui vient par La Voie du Commerce.

Le Sophora tenuifolia est un arbre qui S'élève a 60 Pieds mon pere Le découvrit dans un de Ses voyages dans L'interieur de L'amerique Son Bois est jaune interieurement et donne a L'Eau une Couleur Citron

J'ai Rapporté des Graines de Cet arbre ayant été assés tot pour me trouver Lors de La maturité dans Le pays ou il Croit C.a.d. a a 250 Lieues de L'océan.

Le Conservatoire Propose d'écrire au C.en Michaux pour Lui Annoncer, que les feuilles et Ecorces d'arbres Propres a la Teinture qu'il a adressées au Chef de La 2.e division, ont été Remises au Conservatoire des arts & metiers ou L'on Se Propose de faire Les Essays de Ces Productions d'après Les Procédés indiqués par Le C.en Michaux ou on fera parvenir Les Resultats au Ministre.

Seance Du 29 thermidor an 11.

Les négocians de Rouen

Ecole de Teinture des Laines &

Les negocians, marchands, et fabricans de Rouen, Reunis en Société Libre Proposent au Ministre D'établir a Rouen une Ecole Pratique dans Laquelle on Enseigneroit Les Procédés à Employer pour La Teinture des Laines, Celle des fils et Cotons, et L'impression des toiles Peintes. On ne Sauroit trop encourager Les Ecoles Pratiques d'arts et metiers C'est par La pratique et L'experience a la perfection En Consequence Les membres du Conservatoire pendant que les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Vues du Bien public que renferment Ce memoire de La Société libre de Rouen meritent d'etre prises En Consideration.

Le Préfet de La Seine inferieure pour l'Ecole Speciale de Mecanique et de Chymie

Le Préfet de La Seine inferieure, Probste d'établir dans Le Lycée de Rouen une Ecole Speciale de mecanique et de Chymie appliqué aux Arts.

L'Objet de la demande du Préfet du departement de la Seine inferieure en faveur de La Ville de Rouen ne differe pas actuellement de Celle addressée au Ministre par La Société Libre de Cette Ville, Cette Société a pour Objet L'établissement d'une Ecole Practique, de mecanique et de Chymie ou L'on Enseigneroit L'art de Construire Les machines et Les Procédés de Teinture.

On Sait trop bien que Les hommes N'atteindront jamais a La Perfection, mais ils ne Se La deroberont jamais de tendre dans cette Carriere Sans terme Ceux qui Reunissent Le Plus de moyens de Perfectibilité Seront Certainement Les premiers. Parmis Ces moyens on doit Compter Les Ecoles pratiques dont Le Préfet, et La Société libre de Rouen demandent La prompte Organisation.

Brevet d'invention pour Chabannes

Le Cen Chabannes, demande un Brevet d'invention de quinze années pour La Construction de nouvelles voitures, principalement de Voyage, publiques, et particulieres.

Les Membres du Conservatoire apres avoir Examiné Les Dessins et Les explications des moyens de Construction dont il S'agit pensent que Rien ne S'oppose a La delivrance du Brevet d'invention Sollicité par Le Petitionnaire.

Seance Du 30 Thermidor an 11.

Le Préfet du dept du gers pour Echantillons de Draps

Le Préfet du departement du gers adresse des Echantillons de draps fabriqués a euch. Ceux Cotés N°1 ont été faits avec des Laines d'Espagne et Ceux N°2 avec des Laines du departement du gers, et pays Circonvoisins. il Reclame en faveur de Cet Etablissement naissant L'approbation et Les Encouragements du Ministre.

Les Echantillons dont il S'agit Soutiennent La Comparaison avec Ceux des Etoffes du meme genre fabriqués dans Les Manufactures qui Se Sont fait une Reputation Meritée Les Auteurs de Cette nouvelle Manufacture Sont dignes d'eloges et Les Echantillons d'etre deposés au Conservatoire des arts et Metiers.

N.a Les Echantillons Sont restés au Conservatoire.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance Du 4 fructidor an 11.

Casteva — Charrue de Marais

Rapport fait a la Société d'agriculture de La Rochelle sur le Cn Casteva, Sur les Propriétés de la charrue que le Cn de marais, avec les dessins au travail et un modele de cette charrue, que le Cn Casteva juge propre être employée aux defrichements et Specialement dans les terres fortes et argileuses pour le labour et Ensemencement, et dans les terres Calcaires et Sablonneuses pour les premieres façons Seulement.

La Société d'agriculture de la Rochelle ayant arrêté que le Rapport du Cn Casteva Seroit adressé a la Societé d'agriculture de paris, les membres du Conservatoire proposent de l'envoi a Cette Société du Rapport dont il S'agit, en Lui annoncant que les modeles est deposé au Conservatoire des arts et metiers.

Castellano — Avantages de l'hydraulique

Le Cn Castellano adresse plusieurs Exemplaires de l'extrait d'un memoire Sur les avantages que L'hydraulique peut apporter a l'agriculture, au Commerce et aux arts dans la 27me Division Militaire de la Republique francaise. il joint a cet Envoi Son memoire manuscrit en Italien en Regrettant que la fortune ne Lui ait pas permis de le faire imprimer ainsi qu'une Carte Statistique qu'il a faite il invite le Ministre a faire de cet Ouvrage L'usage qu'il Croira le plus utile.

Les membres du Conservatoire ont pris La Connoissance du discours manuscrit du Cn Castellano et de L'extrait de ce discours que L'auteur a fait imprimer en francais; cet Ouvrage renferme des vues Extremement utiles a l'agriculture et au Commerce, les Conseils meritent d'être medités et Suivis dans beaucoup de Circonstances et quoique L'extrait que L'auteur a donné de Son discours n'auroit que le merite d'appeller L'attention publique Sur les avantages que L'hydraulique peut apporter a l'agriculture, au Commerce et aux arts Le Cn Castellano n'auroit pas moins de droits a la Reconnoissance nationale et du gouvernement. Les membres du Conservatoire, Vu L'importance de l'objet, pensant qu'il Seroit utile que le discours manuscrit du Cn Castellano fut traduit en francais et imprimé en Entier avec les Cartes annoncés par L'auteur; ils Prieront qu'il pourroit être inseré Soit dans les annales d'agriculture Soit dans les memoires publiés Par La Société d'agriculture des Departemens de la Seine

Servandoni — Machine hydraulique et Bateau Etat insubmergible

Le Cn Servandoni annonce qu'il est auteur de plusieurs Projets utiles qu'il ne Veut Communiquer qu'au premier Consul. Parmi Ces Projets, on distingue 1° La Proposition de L'établissement a Paris, d'une Machine hydraulique qui fourniroit, plus d'eau

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

quine machine a feu et dont Le mouvement Seroit perpetuel et qui pourroit proceurer de L'Eau dans tous Les quartiers de la Ville 2°. La Construction d'un Bateau plat insubmergible dont L'arrivée seroit infaillible Sur Les Cotes d'angleterre et Capable de Contenir 200 hommes.

Le Cn Servandoni, avant de donner Les details et les moyens de Constructions, et d'execution de diverses machines de Son invention dont il a fait des modeles et dessins demande que Le gouvernement Lui accorde La direction de La nouvelle Place de St Sulpice dont Le Portail Est dû au genie de Servandoni Son pere, et que Si Lon n'adopte pas Ses Projets on Lui accorde au moins une pension en memoire des travaux de Son pere et dont il a Le plus grand Besoin etant agé de 66 ans et ne jouissant d'aucune Aisance.

Le Cn Servandoni n'etant entré dans aucun detail Sur La Composition des differentes machines qu'il annonce. Les membres du Conservatoire n'ont aucun moyen de juger de leur merite ni de Prononcer Sur Les avantages qu'il Leur attribue, on pourroit même Croire d'apprecier Les effets qu'il attend de Sa machine hydraulique que Ses Calculs ne Sont point Basés Sur Les Loix du mouvement et de L'hydrostatique On Estime donc, que Le Cn Servandoni Soit informé qu'il est Necessaire que Le gouvernement Connoisse Ses inventions pour juger de leur importance et Lui accorder La Recompense à La quelle Le merite Seul a Le droit de Pretendre.

Cn Frysou
La
machine a feu

Le Cn Frysou, de gand annonce qu'il Possede une Pompe a feu peu Couteuse transportable et dont on peut Varier La force d'un Entretient facile et Sen des pendieux Circonstancié qui La rend Propre a beaucoup d'usages, il annonce en même tems qu'il a Conçu Le Projet, 1°. d'une Ecluse mécanique ou Elevation a La quelle il pourra Porter Les bateaux dont La Limité est Bas Limité et qui ne depende que Tres peu d'Eau 2°. d'un agent particulier pour faire marcher un navire Contre Le Vent.

La machine a feu, Comme on Sait peut être Employée avec Succès dans presque tous Les travaux des arts, Le gouvernement ne doit negliger Aucun moyen d'en Propager La Connoissance et d'en faciliter L'emploi, En Conséquence Les membres du Conservatoire pensent qu'il Seroit utile de demander au Cn Frysou un dessin et une Explication detaillée de La machine a feu qu'il Possede il Seroit Egalement utile que Cet artiste fit Connoitre Les autres inventions qu'il annonce afin de pouvoir Comparer Ses moyens avec Ceux deja Connus ou proposés pour Le même Objet et mettre Le gouvernement a portée de juger de leur utilité et d'accorder a L'auteur une Recompense proportionnée au merite de Ses decouvertes.

quand a L'injection d'Eau froide ou chaude dans Les chambres de Plomb pour faire L'huile de Vitriol dont Le Cn Frysou

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Parle dans Sa Lettre au Ministre, Les Membres du Conservatoire Pensent quelle Peut être Employée Pour faciliter L'opération, ainsi que Le Condenseur qu'il Propose pour les Preparations des alcali et des acides qui Le font a Jaillaux Clos. Les Membres du Conservatoire ont Lu avec interet L'explication qu'il donne du Procédé qu'il Employe pour Raffiner Le Salpetre Le Zele que porte Le C.n Fry Lon a se Rendre utile au progrès des arts et de L'industrie Francaise, est tres Louable et merite D'etre encouragé

C.n ***

Seance du 11 Jeud.i au 12

Machine inflamable

un anonyme Propose pour mettre Le feu à un Vaisseau Ennemi, de Lancer a La gueule du Canon une Espece de Calotte formée d'un grillage de fer a Laquelle Seroit attaché au dehors du Canon, une Boete en Bois Remplie d'artifices et armée de Pointes de fer à L'Exterieur Pour quelle Puisse Jouer Se detacher de La Calotte a La quelle elle ne doit tenir que Par des Cordons legers de Laine ou de Coton, Se Grimper aux mats, Soit aux Voiles ou Cordages du Batiment ennemi et y mettre le feu. Cet anonyme adresse un modele En Papier de Cette Machine, il invite Le Ministre a la faire Executer Comme Essai il pense que L'Experience Pourra indiquer Les changements et augmentations a apporter dans Cette machine dont il Regarde Le Succès Comme Certain.

On Reste a Ce Sujet, que La Vitesse du Boulet Lorsqu'il arrive a La Volée du Canon est Beaucoup trop grande pour Supposer qu'il Emportera avec Lui L'artifice dont il S'agit. Car quelque Legere que Puisse etre La Boëte qui Le renferme, Elle Sera Necessairement Separée de la Calotte a L'instant ou Celle Ci Sera frappée par le Boulet. Au Surplus, Les membres du Conservatoire Sans Vouloir Entrer dans de plus grands Details, sur Cette machine inflamable, proposent au Ministre de faire Le Renvoi du modele en papier et de la Description au Ministre de La guerre que cet objet Concerne plus particulierement.

Le Prefet de la Seine inferieure Le filoir Perfectionné Par le C.n Cardonnel

Le Prefet de la Seine inferieure transmet un Rapport des Commissaires de L'academie de Rouen Sur une Machine de filature Continue Perfectionnée par Le C.n Cardonnel, il Propose D'accorder a Ce mecanicien une Somme de mille francs de Recompense.

Les Perfectionnements faits Par Le C.n Cardonnel aux Machines a filature Continue Consistent Principalement 1.° dans La Communication du mouvement par Engrenage au tambour qui fait tourner Les Broches au moyen d'une Seule Corde Sans fin 2.° dans un tendeur Composé d'un Petit Chariot dont L'effet est de donner une tension Convenable egale a la Corde Sans fin qui S'Enroule autour du tambour et des

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Brochets 5° dans un volant placé au Centre de la machine pour rendre plus uniforme le mouvement imprimé par la main de la fileuse.

Observations

La Communication du mouvement du premier moteur au tambour des Brochets se fait par Engrenage ou par le moyen d'une chaine, dans la plus part des machines a filature Continue, quand a la Corde sans fin qui S'roule autour du tambour et des Bulbes des broches les premiers essais en ont été faits par Un des membres du Conservatoire des arts et metiers le Cn. Molard en 1787 au Cabinet de Vaucanson sur des gennis de 60 Brochets de la Composition, on a remarqué que Cette Corde, a Un Convenient de se tendre beaucoup plus a l'extremité du tambour qui Reçoit le mouvement que Vers l'extremité du tambour qui le Coit le mouvement que Vers l'extremité Opposée, de maniere qu'on ne Sait L'Employer avec Succés que dans les machines Composées d'un petit nombre de Brochets ainsi que le fait Louis Bouchet dans Ses ingenieuses et machines domestiques la filature Continue a Leyard des tendeurs ou des Poids dont on fait usage pour donner une tention Constante a la Corde qui fait Tourner les broches, on ne doit avoir Recours a Ce moyen que lorsqu'il S'agit de tendre de grosses Cordes non Elastiques les Poids ont Cet inconvenient d'éprouver un mouvement de Saccade qui nuit a l'effet qu'on Veut obtenir, et si les Cordes sont faibles L'action Constante du Poids qui les tient tendues augmente les frottements et la Resistance de la machine les nombreuses Experiences qui ont été faites a le Sujet S'emblent demontrer qu'il est plus avantageux de faire usage de Cordes Elastiques aux quelles on donne la tention Convenable en fin le Volant dont le Cn. Cardonnel fait usage doit produire un très Bon effet Sur les machines a filature Continue Conduites a la main ainsi que l'ont Observé les Commissaires de L'academie de Rouen quoique les Essais du Cn. Cardonnel n'ayent pas le merite de la nouveauté, on ne doit pas moins des Eloges a leur auteur du Zele qui le porte a se rendre utile, quand aux Recompenses elles ne doivent être decernés qu'a Celui qui aura Créé un Systeme de filature plus parfait que Celui que nous Possedons

Medard Prevost — Machine a moudre les grains

Le Cn. Medard Prevost, transmet la Description et une Esquisse au trait, d'une machine propre a moudre le grain dont il S'annonce pour L'inventeur, il parle aussi dans Son memoire d'une autre machine pour le Service des forges de fer qu'il assure devoir procurer de très grands avantages; mais dont il ne donne Aucune Description.

Le Moulin a bras du Cn. Medard Prevost ne differe pas essentiellement de ceux dont L'arbre de la meule est Coudé et qu'on fait tourner

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cn Pièces fils

au moyen d'un Levier et ne mérite Sous aucun Rapport L'attention du Ministre de L'intérieur

Le Cn Lenic fils negt a St Brieux demande quon Lui indique les moyens*

Plusieurs manufactures de draps Commencent a faire usage des machines pour Carder et filer La laine, mais il ne Sest encore établi qu'un Petit nombre d'ateliers ou Son Construits Ces Sortes de machines pour Les manufacturiers qui desirent S'en Procurer Le gouvernement ne Sest Pas encore Les Sous modeles de machines Propres a la manutention des draps Les membres du Conservatoire proposent au Ministre d'indiquer au Citoyen Le noir fils L'atelier formé dans Les batiments du moulin a farine de Lisle dect Cignes près paris par Mr Dangleville mCanicien pour Construire des machines a ouvrir, Carder, melanger et filer Les laines ainsi que Les metiers a tiller a la navette Volante et Les machines a garnir et tondre Les draps.

* Les moyens Les plus Propres aux progrès d'une filature de Laines dont il a le Projet de monter une manufture St Brieux il desire Connoitre a qui il doit S'adresser pour avoir Les mecaniques Les plus perfectionnées et Les Ouvriers Les Plus instruits dans Ce genre

quand aux Ouvriers Propres a Conduire une manufacture de draps, Les membres du Conservatoire ne peuvent donner aucun Renseignement a Ce Sujet, Cest dans Les Villes de fabriques telles que Louviers, Elbeuf, Sedan Reims quon peut Se Les Procurer en prenant Les informations Convenables

Le Préfet de Vaucluse Procédé du Cn Gallyat pour amalgamer Le Coton avec Le Crin

Le Préfet du département de Vaucluse, transmet un memoire du Cn Gallyat auteur d'un Procédé Servant a amalgamer Le Coton avec La Laine, et Les Poils d'animaux. il Se Commande cet artiste Au Ministre en annonçant que Son ambition Sest Borne a être Employé Comme Ouvrier dans une manufacture de paris dont Le Proprietaire Se determineroit a faire Les Premiers frais d'établissement pour L'emploi de Son Procédé qui auroit été Essayé dans une manufture du Cit Garnond de Lion Sans La faillite de Ce manufacturier L'auteur de Ce memoire annonce que Son invention a pour fin deux objets tres importans, Le 1er de filer des Etoffes feutrées En Coton en Laine, en Soye et autres Poils Susceptibles de la Carde Le Second de perfectionner Le Cardage et par Consequent la filature du Coton

Le Cn Gallyat n'étant entré dans aucun detail Sur Ces moyens quil Se Propose d'employer pour melanger Le Coton a la laine et pour feutrer Les matieres de nature differentes et ne Precedent aucun Resultat d'experience a Ce Sujet Les membres du Conservatoire n'ont Aucun moyen d'apprecier La decouverte quil annonce

Ils Se Contenteront d'observer que Les Cn Poissé et Mathieu, ont Etabli a Sedan une manufacture d'etoffe melangée de Laine Coton, et Lin quils nomment filoSelle Vegetale. d'autres manufacturiers Se Sont occupé des moyens de fabrique des Etoffes feutrées. Le Cn Authecamme et Verne, ont Presenté en 1789 des Pieces de draps d'une metre de large Sur Cent Cinq metres de Longueur feutré avec du Poil

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Castor et de la laine Les Citoyens Ford et Regnaud se sont procuré un Brevet d'invention pour Les procédés qu'ils Employent pour fabriquer des draps feutrés. Le Cn. Chenard fabrique dans ce moment a Paris des tapis pour tenture d'une Largeur, et d'une Longueur indeterminée par des procédés nouveaux. ainsi Les arts sont deja en possession de plusieurs procédés du genre de ceux qu'annoncent Le Citoyen Gallait d'un autre Coté il semble ignorer Les vraies propriétés qui ont tous Les poils d'animaux de se feutrer, propriété qui ne se trouve point dans Le Coton ni aucune des matières, filamenteuses vegetales, La Soye même ne se feutre point du moins par Les mêmes procédés que Les poils d'animaux. d'ailleurs il est demontré qu'une Etoffe feutrée quelles que soient Les matières qui entrent dans sa Composition ne dure pas aussi Long temps que celle tissée et foulée par Les procédés Ordinaires

Le Préfet de la Dyle, transmet un memoire d'observations faites par Le Cn. Guibal, Entrepreneur des ateliers publics de Bruxelles pour L'amelioration de Ces ateliers.

Préfet de la Dyle

Machines anglaises dites Mrostes

Ce Cn. propose d'établir dans ses ateliers des filatures de Coton dont Les produits seroient employés a la fabrication des toiles de Coton il demande que la Ville de Bruxelles Lui avance Les fonds necessaires pour acheter deux assortimens de machines nommées Mrostes preferables selon Lui, aux Mules jennis pour chaine. il estime que la Depense s'elevera a La Somme de 25,000 francs.

Les nouvelles machines a filer Le Coton nommées Mrostes ne different que Bien essentiellement des mecaniques a filature Continue dont on fait usage dans Plusieurs manufactures de france pour filer Le Coton propre a la chaine des Etoffes: Leur Construction et Leur entretient sont plus Economiques que La Construction et L'entretient des anciennes machines de Ce genre et peuvent être avantageusement employées pour filer Le Coton propre a la chaine des Etoffes.

quelques entrepreneurs de filature de Coton possedent deja des Mrostes, Le Succès de Ces mecaniques depend non Seulement de la Combinaison qui Leur est propre, mais encore des Soins qu'on met a les Construire; des machines preparatoires sont Les mêmes que Celles en usage pour Les Mules jenny.

L'etablissement des ateliers de travail dans Les maisons de charité et même de detention est un Bienfait dont Le gouvernement Commence a Recueillir Les fruits. Sous quelque point de Vue qu'on Considere La richesse nationale elle n'est et ne peut être que Le Produit du travail de la nation appliqué soit au sol, pour L'agriculture, soit aux productions du Sol par L'industrie, il faut donc, qu'un peuple pour être riche, travaille Sans Relache, mais pour Continuer a travailler il faut qu'il travaille bien, et qu'il ne neglige rien, pour recueillir quand d'autres Les cherchent. En Consequence, L'administration

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du Conservatoire des arts et métiers pense, que le Ministre de L'intérieur, doit Employer tous les moyens qui sont en Son pouvoir, pour procurer aux ateliers de charité les meilleures machines a filer le Coton et en Supposant que la demande du Cn gibon puisse être accueillie on pense qu'il Conviendroit avant tout de demander au Préfet du département de la Dyle 1° Le nombre des machines nécessaires pour former un assortiment de mécaniques a filature Continue Nouvelle Etruves d'après Lesquels modèles le Citoyen gibon se Propose de les faire Construire et S'il Existe a Bruxelles des Ouvriers instruits dans ce genre de Construction le Prix detaillé de chacune des machines qui Composent un assortiment, au moyen de Ces Renseignements le Ministre pourra prendre une décision avec Connoissance de Cause

Séance du 17 Vendemiaire an 12

Cn Lescaro de Bordeaux tourbe Carbonisée

Cn Lescaro de Bordeaux demande un Brevet de perfectionnement de dix années, mais Seulement pour le département de la Gironde pour le Perfectionnement de l'art de Carboniser la tourbe.

L'Explication que le Pétitionnaire donne de Son appareil quoique très detaillée ne Suffit pas pour donner une idée Complette de Sa Composition Les membres du Conservatoire Sont d'avis que le Ministre demande au Cn Lescaro un dessin au travait avec Explication des figures du fourneau pour Lequel il Sollicite un Brevet de Perfectionnement.

Brevet d'invention Cn desquinemare Machine a Remonter les Bateaux

Cn desquinemare demande un Brevet d'invention de 15 années, pour une machine Servant a faire monter les Bateaux Contre le Courant des fleuves et Rivieres.

Les membres du Conservatoire Observent Sur la demande du Cn desquinemare d'un Brevet d'invention pour une machine propre a faire monter les Bateaux Contre le Courant des Rivieres.

1°. que Cette Machine gravée et décrite dans le recueil d'Arts et Métiers de Mr. grattier de Servières planche 9e page 65 et que Conséquemment La jouissance Exclusive de ce moyen de Remonter les Bateaux peut lui être Contestée. Le Pétitionnaire Sont au Surplus prendre un Brevet pour les perfectionnements, changemens et Accrétions, qu'il pourroit avoir fait a la machine dont il Sagit.

2°. que les dessins fournis par le Cn desquinemare n'ayant été faits Sur aucune Echelle et Simplement a la Plume ne Sont pas assez Exacts, ni la description Suffisamment detaillée pour donner une idée précise de la Construction de la machine pour laquelle il

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

demande un Brevet d'invention./.

Brevet de perfectionnement
Cn. Le Blanc de Vieins machine a tondre

Le Cn. Le blanc, demande un Brevet d'invention de Cinq années pour le perfectionnement des machines a tondre.
L'administration du Conservatoire Vu Les dessins et L'explication que Ce mecanicien a joints a Sa demande et La promesse qu'il fait de deposer au Conservatoire des Arts & metiers, après La petition prochaine, des produits de L'industrie, une machine a tondre perfectionnée pendu que le Brevet qu'il sollicite doit Lui Etre accordé et joint au present Avis Copie du dessin pour servir a La expedition du Certificat./.

Mve Veuve Vieillard Robert Lucas & Comp de Vieins Schalls de Vigogne

La Veuve Vieillard Robert Lucas et Comp. de Vieins demandent un Brevet d'invention de Cinq années pour La fabrication des Schalls de Vigogne.
Les membres du Conservatoire Pensent que Cette demande doit être accordée en observant neanmoins aux petitionnaires, que le Cn. Victor S'est procuré Le 12 Prairial an 9 un Brevet d'invention des années pour La fabrication des Schalls avec des Laines de race Espagnole qu'il possede : Le Brevet ne peut porter que Sur La difference des procedes et des matieres premieres Employées.

Seance du 18 Vendemiaire an 11.

Brevet d'invention
Cns Frederic et Philipe girard
Construction d'orgues

Les Cns Frederic et Philipe girard demandent un Brevet d'invention de Cinq années pour un moyen de Construire des Orgues dont Les Sons seront enflés et diminues a Volonté.
Le Memoire Explicatif que Les auteurs ont joint a Leur demande Est redigé avec beaucoup de Methode et Contient une Explication Claire et precise des moyens qu'ils annoncent, ainsi rien ne S'oppose a Ce que Le Brevet Leur Soit delivré Je joints ici Copie du dessin qui accompagne Le memoire des Petitionnaires pour Servir a La expedition du Certificat./.

Seance du 19 Vendemiaire an 11.

Strandbarth et Wallier

Les Cn. Strandbarth et Wallier et Comp. demandent un Brevet d'invention de 10 années pour imprimer par Rotation Les Livres, La Musique et Les Cartes geographiques, et pour imprimer avec des Cylindres en Relief Les Dessins de tentures et toute espece d'Etoffe de Laine, Coton Soye, fil ou autre.
Les membres du Conservatoire ont Observé 1°. que Le memoire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Explicatif des procedés pour lesquels on demande un Brevet d'invention n'est pas signé par chacun de ceux annoncés comme auteur de la découverte et par cette circonstance peut donner lieu à des réclamations. 2°. que la description de la machine nommée imprimeis par les pétitionnaires n'est pas suffisamment expliquée, ils annoncent a la vérité qu'ils déposeront un modele de cette machine au Conservatoire, mais les membres du Conservatoire ne pensent pas que cette promesse puisse les dispenser de fournir une explication exacte des moyens dont ils se disent les inventeurs et pour lesquels ils demandent un Brevet d'invention afin qu'on puisse distinguer leur imprimeur des machines déjà employé a l'impression des étoffes de pagnes quoiqu'il importe nullement a l'état quelet on lui ait la gloire de l'invention ou qu'il ait établi le premier un objet quelconque, On croit devoir neanmoins consigner dans le présent avis que l'idée de faire marcher sur l'étoffe le cilindre formé de planches ~~de bois~~ gravées en relief et polytippiés suivant les procédés du Cn. Stranbarth a été communiquée a cet artiste ainsi qu'en avaient fait les ~~Cens~~ administrateurs du Conservatoire des arts & metiers, le jour ou le Ministre de l'intérieur a visité les ateliers du Cn. Stranbarthe situés alors rue de l'université

Séance du 11 Brumaire an 12.

Cn. Desouches
Lit en fer portatif

Le Cn. Desouches demande un Brevet d'invention de quinze ans pour la construction de lits en fer portatifs se montants et demontants a volonté.

Les dessins et la description que l'auteur a donnés du lit en fer dont il s'agit suffisent pour en faire connoitre la composition. En conséquence les membres du Conservatoire pensent qu'on peut accorder au Citoyen Desouches le Brevet qu'il sollicite.

Cn. Fournier
Nouvel appareil de distillation

Le Cn. Fournier demande un Brevet d'invention de quinze ans pour un appareil ambulant propre a la distillation des esprits, eaux de vie, vins et principalement des marcs des raisins.

Les membres du Conservatoire ont trouvé l'explication en conséquence ils sont d'avis que la demande du Cn. Fournier lui soit accordée

Cn. Gastey
Diminution dans la consommation des combustibles

Le Cn. Gastey annonce, qu'il a découvert un procédé nouveau au moyen duquel on peut réduire d'un quart la consommation des combustibles employés dans les fourneaux des blanchisseries. Comme il se propose de prendre un Brevet d'invention pour cet objet, il demande en attendant, qu'on l'autorise à déposer le modele

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de sa machine Sur un homme publié de son voisinage pour Lui assurer La Date de L'invention et Lui menager un titre au Besoin Les Loix qui Reconnoissent Les inventions Comme La Propriété de Leurs auteurs ne Statuent rien Sur L'espece de Caveat ou garantie que Le Cn. Gastey desire Se Procurer, En Consequence Les membres du Conservatoire ne pensent pas que Le Ministre doive Lui accorder Sa demande D'autant mieux que Rien ne S'oppose a Ce qu'il Depose Chez un notaire un modele et La Description de Ses Procedés pour y avoir Recours au Besoin.

Les membres du Conservatoire pensent en outre qu'il Convient de Le Prevenir que Les Loix Reconnoissent Comme inventeur Le Premier qui forme La demande d'un Brevet d'invention et que Les tribunaux Sont Seuls chargés de Prononcer en Cas de Contestation.

thomas Stone et james Rendelson — Principe de mecanique appliqués a La Confection des habillements

Les Cns Thomas Stone et james Rendelson demandent un Brevet d'invention de quinze années Pour un nouveau Principe de Mécanique destiné a remplacer La main d'oeuvre en joignant Les Cotés des Segments de toute matiere flexible et particulierement applicable a La Confection des habillements.

Les auteurs S'engagent a deposer de tems en tems Les dessins et descriptions des ameliorations dont Leur machine a Tondre est Susceptible

Les membres du Conservatoire ont Examiné dans Le Plus grand detail pendant Plusieurs Seances Conde Cutives Le memoire Explicatif des Principes D'après Lesquels Les Petitionnaires Se Proposent de Construire une Mecanique propre a former La Coupure des habits, L'esquisse de Ce Sujet ne Suffiroit Pas pour en donner une idée Complette, mais Comme Les Cns. Stone et Rendelson S'engagent a fournir une Explication plus detaillée aussitot que La Premiere Mecanique Sera Construite, Les membres du Conservatoire pensent que Le Ministre peut Leur accorder Leur demande

1on. Leon gautier — Enduits Sur Les bois

Le Cn. Leon gautier annonce qu'il a decouvert Differents procedés utiles tels qu'un Mastic propre a Conserver Les Bois, un Vernis qui Empeche que La Houille ne Brulle Sur Le fer &.

Il Demande qu'on nomme un Commissaire pour Examiner Ces divers Procedés et que Le Ministre Lui Procure Les moyens 1°. de Relever Sa Manufacture de Couleurs, Vernis, mordants, Huilles Mastics 2°. de Faire Executer Sa machine aerostatique. Le Desordre qui Regne dans Le memoire du Cn. gautier fait Presumer que Les Procedés qu'il annonce Sont plutot Le Produit d'une imagination Dereglée que Le Resultat d'un travail Suivi et Raisonné en Consequence Les membres du Conservatoire ne Croient pas devoir Proposer au Ministre D'accueillir Les demandes du Petitionnaire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance

Cn. Hardy des ateliers

Moyen de distiller les Eaux de Jié

fabrique de Cérude

Le Cn. Hardy des ateliers ainé de la Commune du Val St. pere arrondissement d'avranches Dept de La manche observe que Lin se sert de chaudieres fondes de 4 à 5 Pieds de hauteur sur 2 Pieds de diametre portées sur un fourneau en maçonnerie, pour retirer L'alkool ou Eau de Jié du Cidre et du poiré que les plus grands de ces vaisseaux distillatoires donnent en 60 heures de feu Continuel et pour d'un tonneau ou 800 pots de Cydre ou poiré un produit à la rectification de 60 a 60 pots d'alkool à 19 degré, de sorte que pour le foible produit de 1/15 on fait une énorme Consommation de bois Le Cn. Hardy des ateliers propose un remplacement des anciens appareils un alambic quarré long en Cuivre Etamé, dont La Cucurbite auroit 12 Pieds de longueur, quatre de Largeur et 12 pouces de hauteur compris un fort Collet a Coulisse pour recevoir Le Chapiteau emmanché d'un refrigerant a quatre pans d'une goutiere Commune Joignant d'un seul Coté dont Six becs qui se reunissent en même Serpentin. Le Chapiteau seroit retirer; et sans Lutter, L'auteur ajoute qu'il adapteroit au bec ou Serpentin un Court appareil de Woolf de 2 flacons au plus avec un premier recipient a deux ouvertures, Cet appareil auroit pour objet de donner issue a L'air Exterieur qu'on auroit introduit dans L'alambic pendant La distillation, Cette introduction de L'air dans Le vaisseau distillatoire, hateroit La distillation et rendroit L'alkool plus agreable.

Ce vaisseau distillatoire pouvant Contenir 800 pots de cidre seroit placé sur un fourneau en forme de guitare de maniere que Le Conduit de la Cheminée en seroit Le tour Muter demande au Ministre Son avis Sur Le Succès de ce nouvel alambic

Le Cn. Hardy des ateliers Observe Ensuite que les hollandais de tous les tems s'emurent chercher dans L'Eau Carton Les lies de Cidre et poiré pour La fabrication de la Cerude et Pu qu'on pourroit se procurer a pompeian des termes Le Stomb sans Grand frais il seroit utile de former dans L'arrondissement d'avranches une fabrique de Cerude, il demande des renseignements tres detaillés Sur Les procedés Employés par Les hollandais Sur La fabrication de La Cerude il ajoute qu'il se trouve un Local Commode avec une chute d'Eau pres de la Ville qui pourroit être utilement employé a ce genre d'établissement.

Les membres du Conservatoire ont trouvé La Composition de L'alambic par Le Cn. Hardy des ateliers Conforme aux principes établis pour La Construction de ces sortes d'appareils, d'ailleurs La plus part des Chimistes qui se sont occupé de cette Branche de La chymie avec Succès On publié Leur procedés un petit nombre s'est pourvu des Brevets d'inventions, dans Cet Etat de choses Les membres du Conservatoire ne

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

peuvent donner aucune instruction détaillée a ce Sujet sans respecter ce qui est déjà décrit dans les annales de chymie Celles des arts et manufactures. quand aux procédés employés par les hollandois pour fabriquer la Cerude. il convient d'annoncer au pétitionnaire qu'on les trouve décrits dans le premier volume du journal des arts et manufactures page 11e et suivante, il convient de lui annoncer en même tems qu'il doit s'adresser au Ministre des finances pour l'obtention du Local qui lui paroit propre a un Etablissement d'industrie

C.en Dusantoir

Secret philosophique ou Lait de faire de l'or

Le C.en Dusantoir annonce qu'il a fait des découvertes interessantes en phisique et en chimie, qu'il est parvenu a composer un sel, ou Mère Cuve philosophique transmutatoire des Metaux. il offre de faire ses Operations sous les yeux du Ministre, qui lui feroit fournir les moyens nécessaires pour son travail, et comme il quitteroit son Etat et sa famille pendant 12 a 15 mois il désire qu'on lui accorde un traitement suffisant pour la faire subsister pendant ce tems.

Les membres du Conservatoire ont lu attentivement le Mémoire du C.en Dusantoir ils n'y ont trouvé de Rien Clairement Expliqué que sa demande d'un traitement pendant l'espace de 12 a 15 mois tems qui lui est nécessaire pour prouver la réalité de son secret philosophe. En Conséquence ils ne pensent pas que la Proposition du pétitionnaire mérite l'attention du Ministre de l'Intérieur

Mr. Lée Anglais

Manuf.r de Savon

Le Anglais Résident a Dunkerque depuis le mois de juillet 1801 demande a être autorisé a établir a son Compte dans la dte Ville, une manufact.re de Savon et de Noir de Lampe En observant qu'il a déjà fait l'acquisition de plusieurs ustenciles qui lui seroit nécessaires pour la fabrication des Objets dont il s'agit, Comme il est inscrit sur la Liste des habitans de Dunkerque et qu'il n'est point de Nombre des Prisonniers de guerre il espere qu'on lui accordera sa demande.

Mr. Lée n'entre dans aucun détails sur les motifs qui l'ont déterminé a demander une autorisation Speciale du gouvernement pour Exercer son industrie. Les membres du Conservatoire pensent que rien ne s'oppose a ce que Mr. Lée fabrique les Objets qu'il annonce et propose au Ministre, d'écrire au Préfet pour l'inviter a donner au pétitionnaire la Protection dont il a besoin, pour qu'il puisse réaliser ses Projets a moins que des Vues de Sureté générale ne commandent une Surveillance particulière a l'égard des Sujets du gouvernement Britanique qui fixent leur Résidence dans nos Principales Villes maritimes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance du 22 Brumaire an 12

C.n Deberis
Nouvelle Scie pour les Pierres

C.n Deberis adresse un Plan et une Elevation d'une Scie Circulaire destinée a Scier les Pierres soit dans les Carrieres soit dans les ateliers, et invitant le Ministre a faire Examiner Ce Projet par des artistes et Lui accorder une Recompense qui L'indemnise des Depenses que Lui ont Causées les Experiences qu'il dit avoir faites pour parvenir a la Perfection de Cette machine Les membres du Conservatoire ont observé 1.° que les Scies a debiter les Pierres etoient des outils Simples, peu dispendieux, portatifs et qui n'exigeoient aucun Entretien avantages qu'on ne trouve pas reunis dans le moulin a Scie a L'ame Circulaire du C.n deberis. 2.° que La lame Circulaire seroit beaucoup plus difficile a faire et a maintenir dans le meme Plan que son diametre seroit plus grand 3.° que pour rendre propre Cette Scie a couper des Pierres d'un mettre d'epaisseur il faudroit au moins donner a La lame 2 metres 5 decimetres de diametre, dimensions qui excede de beaucoup les plus Larges toiles Gattines ou Lamineés qu'on trouve dans le Commerce 1.° que le Sable ne resteroit pas assez Longtems dans le travail et ne produiroit par le même effet que dans La Lame droite qui a un mouvement horizontal d'allée et Venue 5 que la Resistance de la Scie Circulaire Sera proportionnée a Son diametre et un degré de Pression qui Excercera Contre le fond du travail.

D'apres Ces Considerations, les membres du Conservatoire ne pensent pas que La Scie Simple generalement Employée neanmoins ils Pensent qu'il Convient de Communiquer le Dessein de Cette machine au Conseil des Batimens Civils avec les observations Cy dessus pour avoir Son Avis. f.

C.n Hamme de Strasbourg
Ceinturon a nager

Le C.n Hamme instruit qu'on fait dans le nord de L'Europe des Experiences d'un Ceinturon a nager imagine que Cette decouverte n'est autre chose que celle d'un Ceinturon inventé depuis Longtems et dont il envoye Le dessein gravé. il annonce qu'il fera part successivement des autres decouvertes qu'il a faites et engage Le Ministre a lui Procurer une Place qui le mette en Etat de Soutenir Sa famille.

Les membres du Conservatoire Observent que Les Ceinturons en fer blanc destinés a Soutenir a fleur d'Eau La Partie Superieure du Corps Sont Sujets a Plusieurs inconvenients 1.° Leur Volume En rend Le transport difficile, et Le Linge peu Commode 2.° Le moindre Choque Suffit Les deformer, et une fois ouvert Soit par une Balle de fusil, ou par un Coup de pistolet, de pique de Bayonnette

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Cn Leuba — Echantillons de fils de Coton ypsl 24

autien d'être utile, il ne Servirait qua Exposer davantage La vie du magnat.

ils auraient desiré que Le Cn Hamm eut fait Connoitre Le titre de L'ouvrage ou le Ceinturon dont il Sagit a été gravé et decrit ils Proposent au ministre de lui en faire La Demande en Louant Le Zele qui le Porte a Se Rendre utile.

Le Cn Leuba annonce quil vient d'établir à Sens une filature Composée de 1480 broches, et joint a Sa lettre un Echantillon de Son fil N°24 par mille anns. il ne Croit pas encore avoir atteint un degré de Perfection marqué mais il Espere parvenir en peu de tems a Produire d'autres Ecau fil.

Les membres du Conservatoire ont Examiné Comparativement Le fil du Cn Leuba avec Celui des meilleures filatures de France et quoique Le Resultat de Cette Comparaison ne Soit Pas entierement L'avantage de Ce Nouveau fileur il Prouve Neanmoins quil est Sur La Voie de bien faire et que Ses efforts meritent des Eloges.

Cns Mazot et Dupin — Eau de Vie avec des Vaisseaux Secs

Les Cns Mazo et Dupin adressent un Memoire Sur Lutilité dont peut être pour le Commerce, L'usage des Procedés quils Employent Pour faire de L'Eau de Vie avec des Vaisseaux Secs, ils demandent que Le Droit d'entrée établis Confusement Sur Les fruits Secs venant de L'Etranger, Soit Reformé en Ce qui Concerne Lespece de Vaisseau dont ils font usage.

Les membres du Conservatoire Pensent que La demande des Citoyens Mazo et Dupin doit être Soumise a L'Examen du Conseil général de Commerce quelle Concerne Plus Particulierement.

Cn Wattier — Nouveau Ferment inalterable

Le Cn Wattier annonce quil a decouvert un nouveau Ferment Liqueur Propre a Etablir Sous tres peu de tems dans un moment de Misere et Sans le Secours d'aucun autre Ferment, La fermentation Spiritueuse et même dans tous Les moments des matieres Saccarines qui auront Subi L'action du feu Sont Les Plus difficiles a fermenter Ce Ferment est Le Verjus Etudu inalterable au moyen de L'acide Vegetal tartareux, une Once Sur une Pinte Suffit Pour Cet effet.

Si L'on ajoute a Ce Verjus acidulé un arôme et du Sucre dans Certaine proportion on peut Composer un Vin de fruit aussi delicat que Celui qui Seroit Exprimé du fruit même en Observant Cependant de moderer le verjus acidulé avec De L'Eau Le Cn Wattier termine Sa Lettre pour La demande d'un Emploi dans un Etablissement de Bienfaisance.

Le Cn Wattier ne Cite aucune Experience qui Constate L'efficacité du Ferment dont il Sagit et qui Prouve La Superiorité Sur Les Ferments utilés, ainsi avant de Conseiller L'usage de Ce nouveau ferment il Convient de Sassurer de Ses effets

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

par des Essais réitérés fois répétés en attendant que l'expérience ait démontré les avantages qu'on doit retirer de cette découverte, on doit des remercimens à l'auteur pour l'avoir communiquée.

quand à sa demande d'une place dans la Classe d'intervention établie pour le Cn. Parot, le Ministre n'a aucun moyen de lui accorder, cet au fondateur seul qui appartient de choisir les associés Collaborateurs ou Employés.

Cn. Pont

1re Préparation de Laines

Le Préfet de la haute garonne transmet Copie d'un Rapport qui lui a été fait par la Chambre de Commerce de toulouse sur un mémoire dans lequel le Cn. Pont annonce qu'il est possesseur d'une Composition propre a faire carder et filer la laine sans le secours de l'huile, qu'au moyen de son procédé le fabriquant soit se dispenser d'employer du savon pour dégraisser les fils et Etoffes de laine: que la matière qui compose du remplacement de l'huile est meilleur marché qu'elle ne salit ni l'instrument ni l'ouvrier qui l'employe et qu'elle ne répend aucune odeur désagreable, qu'au surplus cette Composition contient un principe savonneux détersif qui rien loin de nuire à laine la rend plus douce et plus propre à recevoir toutes les préparations de sa fabrication.

La Chambre de Commerce ayant désiré avant d'émettre son opinion, qu'il fut fabriqué deux pieces de draps de la même laine, l'une par les procédés ordinaires et l'autre suivant la methode du Cn. Pont, le Préfet invite le Ministre a donner au Cn. Pont les moyens d'exécuter les deux pieces, vu que cet artiste ne peut les fabriquer a ses frais:

Le Cn. Pont n'ayant pas fait connoître les matières qu'il croit propres a remplacer l'huile et le savon dans la manutention des laines. Les membres du Conservatoire n'ont aucun moyen de prononcer sur les avantages que ce Cn. leur attribue, ni de juger si les matières qu'il employe sont de nature a produire les mêmes effets que l'huile et le savon avec économie. En conséquence ils ne pensent pas que le Ministre doive accueillir la demande du Préfet du département de la haute garonne /.

Cn. Gonal

Corselets pour le marin

Le Cn. Gonal, de Liège, adresse deux modeles de Corselets en liege, inventés par son pere en 1759 pour sauver la vie aux marins naufragés pour être déposés l'un au Conservatoire des arts & metiers et l'autre au dépot de la marine.

il demande d'être employé a la fabrication de tous Corselets dans le Cas ou le gouvernement jugeroit a propos d'en faire faire un certain Nombre pour être distribués sur les vaisseaux de la République

Les membres du Conservatoire pensent d'écrire au Ministre de la marine pour l'informer de l'envoie fait par le Citoyen Gonal d'un Corselet de liege pour être déposé parmi les modèles de la marine

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et de Lui annoncer En même tems que Ce Corselet Sera Venu au Commissaire qu'il se présentera de sa part a Ces administrateurs du Conservatoire des arts et métiers ou Cet objet est déposé.

Ce Corselet n'offre rien de particulier; on doit neanmoins Savoir gré a L'auteur de L'empressement qu'il a mis a Construire Les deux modeles qui Lui ont été demandés./.

C.n Rubin — Scotographe

Le C.n Rubin adresse un memoire descriptif d'une machine de Son invention qu'il nomme Scotographe qui a pour Objet d'empecher que Les personnes en faveur des quelles on Ecrit puissent Lire L'Ecriture pour Cet effet Lauteur place Le papier Sur un Plan qui change de Sosition a chaque Ligne jusqu'au la fin de La page. Le même moyen peut aussi Servir a chaque Ligne en Employant un Ruban qui s'etend a mesure que La main avance et qui au bout de La Ligne Se replie de Lui même.

La Composition de Cette machine a paru tres Compliquée a en juger Sur La Description qu'en donne L'auteur dans Le mémoire Communiqué aux membres du Conservatoire, en La Considerant Sous Le Rapport de Son objet, ils ne pensent pas qu'elle soit d'une grande utilité pour fixer L'attention du Ministre de L'interieur./.

C.n Claverie — Corset ou Spencer Marin

Le C.n Claverie Communique La description d'un vetement propre a Soutenir au dessus de L'Eau La tete de La personne qui en Seroit pourvue L'auteur Compose Ce Vetement d'un gilet ordinaire de toile dont Le Devant jusqu'au haut des Epaules et Sous Les Bras Sera Couvert de Lames de Liege assés minces pour ne pas gener Les mouvemens du Corps Ces Lames Superposées et formant une Epaisseur d'environ 9 Lignes ne S'etendroient pas Sur Le derriere du gilet afin que Si L'Eau venoit a Soulever Le Corps Jusqu'a Son horizontal Le nageur puisse Conserver Le Visage hors de L'Eau pour L'effet même de Son armure mais Si L'on Preferre Conserver dans L'Eau La Position Verticale on Couvrira pareillement de Liege Le derriere du Vetement dont il S'agit et L'on donnera aux jambes un Surcroit de Poids au moyen de Semelles de plomb mises Logées dans La Chaussure.

Le C.n Claverie Conseille independamment de Larmeure Cy dessus qu'il nomme anaplectique (qui flotte en haut) de faire usage de Cravates et de manches garnies de Liege pour donner a La Partie Superieure du Corps, tout L'avantage qu'il Lui faut Sur La Partie inferieure.

Les membres du Conservatoire observent 1.° que de toutes Les manieres d'employer Le Liege pour Soutenir Le Corps au dessus de L'eau Celle proposée par Le C.n Claverie merite La preference, parceque Le Vetement Composé de Lames minces est moins embarrassant que Les Ceintures imaginées depuis Longtems pour Le même Objet aussi Ce moyen est Employé depuis quelque tems par Les personnes qui Se Sont livrées a une Suite d'Experiences a Ce Sujet Les Cravates et Les manches de Liege que propose Le C.n Claverie ont paru plus nuisibles qu'utiles

en effet, indépendement de la gêne que cette partie de l'habillement occasionneroit elle augmenteroit le poids du corps en pure perte parcequelle seroit rarement immergée et qu'on a besoin pour agir d'avoir les bras libres, et que la tête soit constamment au dessus de l'eau, et quelle n'éprouve aucune gêne. quoique la composition du vêtement amphybie que propose le C.n Clavarie soit déja connue et employée, on ne doit pas moins le remercier pour la vûe qui le porte à méditer les moyens de sauver la vie à ses semblables et attendre pour publier des instructions sur la composition de ces sortes de vêtemens que les experiences commencés depuis longtems par des élèves de l'école polytechnique, et que l'on continue dans ce moment ayent fait connoitre le volume, la forme et le poids qu'il convient de leur donner pour qu'ils produisent leur effet dans toutes les circonstances avec le moins de gêne possible. Du surplus les membres du Conservatoire pensent qu'il convient de transmettre copie du memoire du C.n Clavarie au Ministre de la marine &c.

Seance du 23 Brumaire an 10

C.n Curaudau — Pompe aspirante et foulante

Le C.n Curaudau transmet deux memoires qui contiennent la description d'une nouvelle pompe aspirante et foulante dont la colonne d'eau aspirée et pressée n'a point de mouvement alternatif. Le second contient la description d'une nouvelle construction des fourneaux connus sous le nom de galeres en usage dans les ateliers ou l'on compose le nitre pour en obtenir l'acide nitrique. Le C.n Curaudau annonce que cette nouvelle disposition procure une économie de combustible de près de moitié. La machine hydraulique communiquée par le C.n Curaudau ne differe pas essentiellement de celles composées de deux corps de pompe à compagnés d'un seul tuyau ascendant ou l'eau est élevée d'un seul jet, et dont on trouve la description de plusieurs auteurs. Seulement au lieu de deux corps de pompe, on se sert de deux pistons placés dans le même cilindre, et qu'on fait agir de maniere que la colonne d'eau ascendante conserve la même vitesse, ou bien d'un reservoir d'eau qui rend le jet continu. La composition d'un fourneau nommé galere vous paroit très bien entendue et doit procurer l'économie annoncée par l'auteur à qui les arts doivent déja plusieurs découvertes utiles.

C.n Durocher — Fabrique avec le duvet du tremble

Le C.n Durocher adresse deux feuilles de papier brut fabriqués avec le duvet qui recouvre la graine du tremble, dont il a pelé, en avouant qu'il n'a pas encore pu parvenir au même degré de blancheur et de pureté qu'a celui fait avec le chiffon, mais qu'il ne desespere pas d'en trouver les moyens.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cn Durocher, joint a sa lettre une attestation de Plusieurs Cultivateurs de la Commune de fontaine qui Certifient que la tourbe pyriteuse qu'il leur a indiquée pour de chauffer le Sol de semence et le Preservoir de la Grouzure avoit parfaitement reussi. il rappelle au Ministre son desir de voir faire l'essai de Cette tourbe pyriteuse sur les terres de Rambouillet et termine sa lettre pour la demande d'une Place pour son fils. Les membres du Conservatoire ont observé 1°. que le papier fabriqué avec le duvet qui renferme la graine de tremble n'avoit pas a beaucoup près la force du papier fait avec des chiffons et que si l'on parvenoit a la blanchir il perdroit encore de la tenacité 2° qu'il reviendroit a un prix trop Elevé pour pouvoir remplacer le papier Ordinaire quand a la proprieté qu'il a decouverte dans la tourbe pyriteuse de preserver le Sol de la Grouzure, elle merite d'etre connue, les membres du Conservatoire proposent en Consequence au Ministre de Communiquer au Cn Tessier le Certificat adressé a ce sujet au Cn Durocher par les Cultivateurs de fontaine, pour qu'il fasse mention dans les annales d'agriCulture des effets de la tourbe pyriteuse s'il le juge Convenable /.

Cn Villart
—
Procedé pour donner aux toiles fines Lapprêt le plus parfait

Le Cn Villart demande qu'on lui donne Communication du meilleur procédé a employer pour donner aux toiles fines l'apprêt le plus parfait et surtout Ce coup d'œil a glacer qu'ont les toiles de hollande, la matiere bleue qu'il a employé jusqu'ici ne peut pas produire Cet effet il desire connoitre la Composition de celle propre a la chose et la maniere de l'employer avec succès ainsi que la quantité qui convient pour un nombre déterminé d'aunes de toiles.

Les membres du Conservatoire pensent que pour donner aux toiles une legere teinte de bleu il faut employer de preference le safre espece de Couleur bleue tirée du Cobalt avec laquelle on fait le bleu de smalt ou le bleu d'empois l'experience apprendra bien promptement la quantité de bleu qu'il faut mettre sur une quantité d'amidon ou d'empois dont je Compose en général l'apprêt des toiles /.

Plichon fart
—
Machine a Carder la laine

Le Cn Plichon fart annonce qu'il est auteur d'une machine qui a pour objet de battre et carder la laine sans la dechirer, imitant absolument le mouvement de la main de l'homme quand il bat la laine et apportant beaucoup plus de diligence, que cette machine et dans ce moment deposée au Conservatoire des arts et metiers il demande que le Ministre la fasse examiner et lui accorder les moyens necessaires pour l'executer en grand.

Les membres du Conservatoire ont examiné attentivement le modele de la machine a battre les laines imaginé par le Cn

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lichon fesant ce fabriquant auteur de plusieurs machines a battre les laines imaginé p. utiles a la fabrique de Reims a trouvé le moyen d'imprimer sur une manivelle un mouvement a chaine des Baguettes de la machine a battre, semblable a celui que lui imprime la main de l'ouvrier et comme on prefere dans les fabriques pour ouvrir la laine les Clayes a baguetter, ou de machines vulgairement nommées le Loup, les membres du Conservatoire pensent que le ministre doit encourager les mecaniciens et fabricans qui se livrent à la recherche des moyens d'economiser la main d'œuvre en conservant a la laine toute sa qualité, et considerant que le C.n Lichon fesant a toutes les connoissances necessaires pour executer en grand la machine a battre dont il a presenté le modele propose au ministre de lui accorder la somme de trois Cent francs pour le mettre a portée de construire 1.° une machine a battre les laines de son invention et a la repandre dans les fabriques 2° un modele complet de cette machine reduit au tiers de ses proportions qui sera deposé au Cons.t des arts & metiers./.

C.n Garbé d'orleans

Machine pour filer et goudronner le fil de Carret

Le C.n Garbé presente le modele d'une machine de sa composition propre a filer et goudronner en même tems le fil de Carret. On remarque dans ce modele que l'auteur fixe le chanvre prêt a être filé a l'extremité d'une guenouille soutenue par deux poupées dans une position horizontale et a laquelle on imprime le mouvement de rotation au moyen d'une grande roue comme a l'arbre d'un tour. Les membres du Conservatoire observent que ce procedé de filature entierement different de celui usité n'est pas sans inconvenient 1.° la filasse eprouvant un mouvement perpetuel de rotation, ne permettroit pas au fileur de choisir les brins ni de les distribuer également. La guenouille ne conserveroit le chanvre qu'autant qu'on le serreroit les liens a mesure que la filasse diminueroit de quantité. Ces diverses observations portent les membres du Cons.re a proposer au Ministre, d'annoncer au C.n Garbé que son procedé ne peut être soumis a une experience en grand dans les Corderies de la marine qu'il s'il a procuré par l'experience que son moyen de filer peut avoir du succes.

Les Membres du Conservatoire croyent devoir observer, que le modele soumis a leur examen est executé avec soin et qu'il prouve que l'auteur possede des connoissances dans les ressources de la mecanique./.

Seance du 6 frimaire an 12

C.n Gilet

Gilet de laine tricot

Le C.n Gilet adresse un gilet de laine tricot fait au metier au point de dentelle. L'auteur annonce que cet objet

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

doit bientôt remplacer les flanelles anglaises et qu'il veut en fabriquer dix sur le métier au lieu d'un à la main dans le même tems donné.

Le Citoyen Gillet n'est pas l'auteur des metiers a fabriquer les gilets façon de dentelles, c'est le Citoyen Armytage qui en est l'importateur, ainsi c'est a ce dernier qu'il conviendroit de donner des Encouragements en supposant que cette Branche d'industrie fut nouvelle.

Conteault — Brevet d'inv.teur — Cuisine Economique

Le Cn Conteault demande un Brevet d'invention de Cinq années pour une nouvelle Cuisine Economique. La description et les dessins que l'auteur a joints a sa demande suffisent pour faire connoitre dans le plus grand detail la Composition de la Cuisine dont il s'agit. Sous ce point de vue les membres du Conservatoire estiment que rien ne s'oppose à ce que la demande lui soit accordée

ils croient devoir observer que le tourne Broche à Vapeur dont le Cn Conteault se propose de faire usage n'est pas une nouvelle invention, les arts possedent depuis plusieurs années de machines de ce genre qui ont pour moteur la Vapeur d'eau et même le vent d'un soufflet particulier. ils pensent qu'il seroit convenable d'informer de ce fait le Cn Conteault.

Cn Garelle — fabrication de Colle forte

Séance du 10 frimaire an 12

Le Cn Garelle, expose que depuis 45 ans il s'occupe de la fabrication de la Colle forte, et qu'il est parvenu a un degré de perfection qui peut mettre la France en état de se passer de la Colle forte anglaise, ce Citoyen agé de 71 ans se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre sa fabrication, faute de moyens pecuniaires, invite le Ministre a venir a son secours et nommer des Commissaires qui pourront lui rendre Compte de la bonté des procedés qu'il emploie pour cette fabrication.

Les membres du Conservatoire, a qui le Cn garelle a communiqué les procedés qu'il emploie pour faire la Colle forte, observent que ces moyens ne different pas essentiellement de ceux dont il s'agit usage dans les meilleures fabriques de ce genre Etablies en France, que cependant il seroit a desirer que tous les fabricans de Colle prissent les précautions indiquées par le Cn garelle. Vu le grand age du pétitionnaire les membres du Conservatoire ne croyent pas devoir proposer au Ministre de lui fournir les moyens de relever sa manufacture de Colle, mais En Consideration des services que ce Citoyen a rendus dans cette partie en formant des Eleves, et de l'état de penurie dans lequel il se trouve, ils pensent, qu'il seroit de la justice

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du Ministre d'accorder au Cn garelle sur forme d'encouragement la Somme de trois Cents francs Si le Ministre ne juge pas pouvoir Lui donner une Recompense plus forte /.

Cn Thuet

Machine hydraulique

Brevet d'invention

Le Cn Thuet demande un Brevet d'invention de dix années pour La Construction d'une machine hydraulique de Sa Composition, ayant pour objet d'extraire Son moteur d'une quantité donnée d'Eau Stagnante

Physique Les Principes d'hydrauliques ne permettent pas d'espérer qu'une pareille machine x Les Membres du Conservatoire pensent ne pourrait moins que le Ministre peut accorder au Cn Thuet Le Brevet qu'il Sollicite

Cn Guillaume

Charrue Economique

Le Cn Guillaume demande un Brevet de ... années pour Perfectionnement d'une Charrue qui a pour avantage d'Economiser La moitié du tirage.

Le Mémoire descriptif et Les dessins joints à la demande du Cn guillaume Sont assés Clairement Exprimés pour faire Connoitre Le Perfectionnement apporté par Ce Citoyen dans La Construction des Charrues en Conséquence Les membres du Conservatoire Sont d'avis qu'on peut accorder au Cn guillaume Le Brevet qu'il demande /.

Cn Barre

Nouvel appareil pour La Distillation Sans melange de Produits

Le Cn Barre demande un Brevet d'invention de 10 années pour une machine à distiller des Vins et des marcs de raisins en même tems Sans que Les Produits Se mêlent

Le dessin et L'explication que L'auteur donne de la Composition de Sa machine Sont Suffisamment detaillés pour faire Comprendre le Principe Sur Lequel il La établie, Les membres du Conservatoire pensent que rien ne S'oppose a ce que Le Certificat qu'a demandé Le Cn Barre Lui Soit accordé /.

Séance du 13 frimaire an 12

Brevet d'invention

Cn Fleuret

Le Cn Fleuret demande un Brevet d'invention de 10 années pour Ses Procédés Relatifs a la fabrication des Pierres factices.

Ces Membres du Conservatoire ont Lu avec Le plus grand Interet Le Mémoire descriptif des Procédés que le Cn Fleuret emploie tant pour Composer Le mortier qui a La Propriété de prendre La Consistance de la Pierre, que pour Le jetter en moulle pour Lui donner Les formes appropriées aux Besoins et notament pour en fabriquer des Conduites d'Eau Les details dans Lesquels Le Cn Fleuret est entré ne Laissent rien a desirer pour L'intelligence des Procédés pour Lesquels L'auteur demande un Brevet d'invention. En Conséquence Les membres du Conservatoire transmettent au Ministre Copie du dessin pour Servir a L'expedition du Certificat de Brevet demandé.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Brevet de perfectionnement

C.n Solimani

perfectionnement d'un appareil distillatoire

Séance du 14 frimaire an 12

Le C.n Solimani demande un Brevet de perfectionnement pour son appareil propre a la distillation des vins et des Esprits

Le Mémoire descriptif et les dessins joints a la demande du C.n Solimani donnant une parfaite Connoissance des changemens et perfectionemens apportés a son appareil distillatoire pour lequel il a déja obtenu un Brevet d'invention, les membres du Conservatoire sont d'avis que le Certificat de perfectionnement qu'il reclame doit lui être delivré

C.n Souchet

filature de coton

Séance du 25 frimaire an 12.e

Le C.n Souchet demande un Brevet de années pour un perfectionnement apporté aux machines a filer le Coton

Les C.n Yorks Elloor et georges Armitage demande un Brevet de 5 années pour plusieurs améliorations et additions a la Construction et main d'oeuvre du metier a bas

Le C.n Walkins demande un Brevet d'invention de 5 années pour la Construction d'une nouvelle Machine a tondre les draps

Le C.n jean d'Eau demande un Brevet de années pour le perfectionnement du metier a tricoter

Les C.ns guerine et Compie demandent un Brevet d'invention de années pour un nouveau procedé au moyen duquel on peut reduire la fonte de fer en fer malleable.

Le C.n Martin et Comp.e demandent un Brevet de perfectionnement pour divers changemens a leurs Cardes a laine.

Les membres du Conservatoire apres avoir Examiné dans le plus grand detail les mémoires descriptifs et les dessins, joints a les diverses demandes, pensent que rien ne s'oppose a ce qu'on accorde a ces Citoyens les Brevets qu'ils sollicitent./.

Lettre du Ministre de l'Interieur aux Administrateurs du Conservatoire des arts & metiers

J'ai decidé, Citoyens, que en aucun Cas, et sous aucun Pretexte, on ne pourroit delivrer de Certificats de demandes de Brevets d'invention, perfectionnement ou importation, que suivant l'ordre des dates de depots faits de Pieces aux Secretariats des Prefectures. Un Ordre de choses Contraire donneroit necessairement Lieu a des plaintes fondées, et pourroit Ouvrir la Porte a une foule de Contestations

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Procès-même entre Les Brevetés.

Je vous ai chargés, Citoyens, d'examiner Si Les mémoires descriptifs et Les dessins fournis pour Les Pétitionnaires étoient Suffisants pour L'intelligence de leurs procédés, je vous charge aujourd'hui de Suivre dans vos avis Successifs, L'ordre des dates de dépôt qui vous Seront Communiqués et de ne jamais intervertir Cet Ordre qui Sera très Exactement Suivi dans mes Bureaux; La loi étant égale pour Tous les temps, aucun motif de préférence ne peut Exister en faveur d'un particulier

Signé Chaptal.

L'Administrateur
Du Ministre De L'intérieur

Citoyen Ministre. J'ai Communiqué aux membres du Conservatoire La lettre que vous m'avez adressé, Sur Laquelle Vous me chargez de Suivre dans nos avis Successifs, Sur les mémoires et dessins fournis par Les Pétitionnaires des Brevets d'invention, perfectionnement a L'ordre des dates des depots faits de Tous leurs Secretariats des Préfectures.

nous nous Empressons de Remplir vos Vues a Cet Egard.

La Communication des dates des depots faits aux Préfectures que vous avez ordonnée nous est d'autant plus essentielle qu'elle nous met a portée de Continuer un travail d'enregistrement ou tout Les Brevets Se trouvent Classés dans L'ordre de date, et Les objets designés Suivant Le tableau Ci joint.

Les membres du Conservatoire ont fait toutes Les dispositions Convenables, Conformement a Votre autorisation au Vœu de la loi Rendue publiés par La Voye de L'impression et de la gravure Les dessins et Les descriptions des Brevets dont La durée est Expirée ou qui Sont tombés en Déchance /.

Séance Du 12 nivose an 12.

M.de Marie Helenn Ecklin

Procédé pour blanchir la toile

Madame Marie Helenn Eckl de Wurzbourg en Franconie adresse un Memoire descriptif des Procédés quelle a découvert pour blanchir La toile Sans Le Secours du feu elle Propose au Ministre de faire Constater, par des Experiences Les Procédés dont il Sagit et de la faire participer aux encouragemens qu'il accorde, même aux Etrangers, qui Communiquent quelque découverte utile aux arts et aux manufactures. Le Procédé indiqué par Mde Eckl Peut Remplir Son objet, il a même L'avantage de Conserver La qualité des toiles mais il n'a pas a Bécauley

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Cres La même efficacité et La même Promptitude que Ceux actuellement usités en France d'ailleurs on blanchit Les toiles dans Plusieurs endroits par des procedés qui ne different pas entièrement de Ceux annoncés par Madame Eck. Les membres du Conservatoire pensent neanmoins que le Ministre peut Remercier Mad.e Eck de la Communication de ses procedés et Lui temoigner Sa Satisfaction a Ce Sujet.

Cen Maguin
Moyens d'accelerer La marche des Bateaux

Le Cen Maguin Communique Le moyen qu'il a imaginé pour accelerer La marche des Bateaux Vuits

Ce moyen Consiste a fixer Sur des Lieus de fer deux forces suffisantes a chaque flanc du navire et a 3 ou 4 pouces de L'Eau une forte tringle de Bois de la Longueur de la quille Ces deux tringles ont une Rainure a jour qui donne un Passage Libre a deux Branches d'Equerres de fer dont une plonge Verticalement dans L'Eau tandis que Lautre Se horisontalement Sur La tringle et est garnie de Roulettes en quantité Suffisante pour Lui donner Le Coup de mobilité a la Branche Verticale de Chaque Equerre est fixée Sur Le moyen d'une Charnière une Large nageoire qui Se forme et Souvre Suivant La direction de Son mouvement, Les Branches horisontales Sont armées de dents qui engrenent deux Roues dentées qu'un même mouvement fait tourner en Sens Contraire et qui eloignent ou Rapprochent alternativement Ces Equerres, ainsi en les Supposant toutes deux au Centre de chaque tringle appuyés Sur Leurs Branches verticales, un tour de manivelle Les eloigne Rapidement L'une etant portée vers La Poupe et Lautre vers La Proue produit en se deployant un effet Proportionné a Ses Dimensions et a Sa vitesse tandis que Lautre Nageoire N'oppose aucune Resistance a L'Eau et ainsi de Suite.

L'auteur de Ce moyen Estime qu'il Suffiroit pour mettre en mouvement une Fregate a quoi il feroit Larguer 3 lieues a L'heure il Seule aussi qu'elle pourroit y Venir Les Voiles a Rames Ce qui donneroit une augmentation de forces tres Considerables.

Observations & Avis.

Ces moyens qui ont été Proposés et même essayés Sous Remplacer La Rame ordinaire dans La navigation des Bateaux, n'ont pas Eu Le Succès que Les auteurs S'en etoient promis; Les nageoires que Le Cen Maguin propose ne Produiroient pas un meilleur effet et a force Egale, La Rame proportionnée a la masse du batiment et Bien Suspendue merite La Preference a tous Egards, C'est faute d'avoir Examiné L'etendue de Son mouvement La durée de L'action quelle Exerce Sur le Bateau promptitude avec laquelle Le Rameur La Ramene au dessus de L'Eau et la porte en avant

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sans Resistance ni frottement pour agir de nouveau ; qu'on a pensé quelle Seroit être avantageusement Remplacée par des Voües des moyeux dont La Vitesse est La même dans tous Les instans et dont Les effets par Conséquent varient non Seulement Suivant La force que L'on Employe mais Encore Suivant La Vitesse du Batiment tout en Rendant justice au Zele du Citoyen Maguin Les membres du Conservatoire ne Croient pas devoir proposer au gouvernement de faire L'essai du moyen quil Propose pour accelerer La navigation des Bateaux /.

Du François
—
Vins et Bierre tournés au gras

Le C.n François Gradeur demande quelle est La Cause qui fait tourner au gras Les Vins et Les Bieres et quel Remede on peut apporter aux Bierres qui auroient Cette maladie Comme aussi quelles Seroient Les Precautions a avoir pour Sen garantir.

Les membres du Conservatoire Observent que le moyen Le plus Souvent Employé pour Eviter La maladie de la graisse est de Soufrer en tems opportun, C'est a dire avant Le mois de germinal et d'avoir Soin de Soufrer Les futailles plus ou moins Suivant La qualité du Liquide et L'emploi auquel on Le destine pour une futaille de 30 V.tes on peut Employer une meche Soufrée de deux pouces Cubes environ Lorsquil Sagit de Soufrer fortement

On pense que L'on peut Employer pour La bierre Les mêmes moyens que pour Le Vin.

Au Surplus il Convient d'inviter L'auteur a lire le chapitre / Sur Les maladies des Vins et moyens de Les Prevenir ou de Les Corriger du tome Second, du Traité de la Culture de la vigne et L'art de faire le Vin 2.e edition par chaptal. /

Bertauvaut
—
terres Blanches façon anglaise

Le C.n Bertauvaut Directeur de la fabrique de terre Blanche a Sevres apres quelques Considerations Sur Les principes d'Economie Politique, observe 1.° quil Existe deja un tres grand nombre de poterie Blanche façon anglaise pour L'usage de la table et q.e Les fabricans de Cette nouvelle terrerie par Cupidité et par defaut de Connoissances ne font plus que de mauvaise Marchandise quils Jettent a Bas Comporteurs, bien inferieures a Ceux faits en fabrique de maniere quils Avilissent L'art et nuisent aux Vrais fabricans 2.° que la fabrique quil Dirige a Sevres malgré Le bas prix au quel elle est forcée de Vendre pour Se Conformer aux autres, auroit encore Procuré des Benefices Si le Bois et la mine de plomb Etoient moins Chers et Si La guerre ne paralisoit pas toute Espece de Jeune 3.° que jusqua Ce que L'art de la terrerie Soit Porté a une plus grande Perfection C'est un malheur

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'avoir ces sortes de fabriques à trop se multiplier en quelles consomment de la mine de plomb en pure perte &.

4 que la variété de cette matière nous force à le couvrir soit à l'angleterre, la hollande ou l'allemagne et quelle revient fort chere

5° que la quantité de combustible qu'employent les manufactures peu perfectionnées en augmente le prix sans succès pour le progrès de l'art.

pour remedier a ces differents inconvenients et obtenir une perfection qui nous mettroit a portée de soutenir la concurrence anglaise, le C.en Berlanwar propose au gouvernement, dordonner a tous les fabricants de terrerie Faïence de faire pour une époque fixée un certain nombre d'assiettes marquées d'un N.o correspondant a la lettre d'envoi qui ne seroit ouverte qu'après l'examen des pieces faits par un jury enfin que les fabricants des pieces préferées soient convoqués auprès des jury pour établir les prix de fabrique et rédiger les reglemens nécessaires pour éviter l'avilissement de l'art

Observations & avis.

Les anglois sont les premiers auteurs de la terrerie Flandre et on ne peut se dissimuler que c'est a eux que nous la devons; ce n'est point par ignorance que les fabricants font de mauvaise marchandises, mais bien par spéculation car il faut des connoissances plus etendues et plus d'adresse pour faire de la marchandise belle en apparence quoique mauvaise que pour en faire de bonne quand on a pris bien soin de s'élever contre ceux qui trouvent le moyen de le faire Gagner le gouvernement devroit les encourager. il est vrai que de tout tems et en tout pays les fabricants sont toujours curieux de se reunir pour fixer celui de leur production, mais heureusement sans succès parceque toujours quelques faux freres devoyant aux conventions ainsi l'interet bien entendu amene naturellement le bon marché vers lequel on tend, et sous lequel on ne sauroit se soustraire a la concurrence étrangere, quand a la superiorité que le C.en Berlancourt attribue a la manufacture qu'il dirige, il faudroit entendre ces concurrents contradictoirement pour prononcer et la guerre avec l'angleterre dont il se plaint est une circonstance favorable a celles de nos manufactures qui imitent les fabrications anglaises. en général ce n'est pas en diminuant la concurrence que le gouvernement fera naître la perfection et suffisant que le gouvernement autorise une mesure aussi abusive a un monopole aussi funeste au progrès des arts la fixation des prix qui lui garantira que les fabricants en faveur desquels il l'aura adoptée travailleront pour le public comme ils l'auroient fait pour le jury, et quelle garantie

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les fabricants eux mêmes auront ils les uns contre les autres et qui empecheront les plus avides ou les plus pressés de réaliser les fonds de lacher la main en secret.

D'après toutes ces considérations les membres du Conservatoire ne pensent pas que la demande du Citoyen Bertaincourt doive être accueillie

Le 15 ventôse an 12.

L'administrateur du Conservatoire
Des arts & métiers

Au Ministre de l'Intérieur

Cn. Veillard

Nouvelle monture de Scie et Compas d'épaisseur perfectionné

Le Citoyen Veillard mécanicien m'a communiqué la lettre ou vous lui annoncés qu'il est nécessaire que je vous fasse connoître sur un rapport motivé l'utilité dont seroient être pour le progrès des arts les quatre nouvelles montures de scie qu'il vous a annoncés afin que vous puissiez prendre avec connoissance de cause une détermination sur sa demande de déposer au Conservatoire les objets dont il s'agit pour servir de modele. Le Cn. Veillard m'a remis en même tems les quatre montures de scies en fer mentionnés dans la lettre et deux compas d'épaisseur en cuivre perfectionnés. Ces six objets appartiennent à la classe des outils ou moyens de construction la plus utile au progrès, et au perfectionnement des arts mécaniques, et ont le mérite d'offrir chacun un modele à imiter. Chaque monture de scie est composée de maniere qu'on peut tendre la lame autant qu'il est nécessaire suivant sa largeur, sans employer la corde qui se détruit très promptement, et dont la tention peut varier d'un instant à l'autre. Les deux compas d'épaisseurs en cuivre ont plusieurs avantages sur ceux déjà connus, la charniere ne peut jamais prendre du jeu ni s'user inégalement, et au moyen d'un contact placé près de la charniere on peut retrouver le diametre lors même que le compas auroit été fermé après l'opération; ces différens perfectionnemens augmentent la difficulté d'exécution ou sur conséquent le prix de l'instrument, d'après toutes ces considérations je crois devoir vous proposer Citoyen Ministre de faire l'acquisition des outils dont il s'agit pour servir de modeles au Conservatoire des arts et métiers et qui seront communiqués au directeur de l'école d'arts & métiers de Compiegne. Le Cn. Veillard demande pour prix de quatre montures de scie en bois et des deux compas d'épaisseurs la somme de six cents francs comme remboursement des dépenses que lui ont coûté la composition, et la fabrication des objets dont il s'agit. Les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les membres du Conservatoire après avoir pris Connoissance des modeles sus pensé que La demande du Cn. Vieillard n'etait pas exagerée surtout en Renonçant a La jouissance Exclusive des Perfectionnemens detaillés Cy dessus.

Le 13 nivôse an 12.

L'Administrateur du Conservatoire des arts et Metiers

Au Ministre De L'Interieur

Cn. Damour — Ceinture de natation

Le Citoyen Damour s'est Presenté au Conservatoire des arts & metiers avec une Ceinture de natation et une Lettre Sur Laquelle vous Lui annonciez que je vous informerai Sur un Rapport de L'interet que Sa decouverte peut Comporter, La Ceinture du Cn. Damour est fabriquée Sur Les mêmes Principes que Celles Deposées au Conservatoire Par Le Cn. Gonal de dieppe elle peut tres bien Remplir Son Objet, mais elle n'est Pas assez Commode ni assés facile a Porter que Le gilet Composé de pleusieurs Lames minces de Liege qui vous a été annoncé Par Le Cn. Claverie Professeur de Belles Lettres. Le Cn. Damour ne merite Pas moins des Remercimens Pour Le Zele qui La porte a Rendre utile en Communiquant un moyen dont il s'est Servi pleusieurs fois pour Le Sauvetage au dessus de L'Eau et qui pourroit être utilement Employé dans pleusieurs Circonstances.

Du 30 nivôse an 12.

L'administrateur du Conservatoire des arts & metiers

Cn. Vaux — machine propre a rompre les glaces

Au Ministre De L'Interieur

Sur L'annonce que Le Citoyen Vaux Bijoutier vous a faite d'un modele de machine Propre a Briser La glace vous L'avez invité Le 22 de Ce mois a Presenter Son invention a L'Examen des membres du Cn. qui vous en feroient un Rapport Conformement a Votre invitation L'auteur a Soumis a Votre Examen dans La Séance d'aujourd'hui un modele de Bateau armé 1°. de deux Scies en forme de quart de Cercle chacune des Extremités d'un Arbre qui traverse Le batiment et que L'on fait monter et Descendre par Le moyen d'un Levier fixé Sur L'arbre 2°. de trois Sonnettes dont un est placé en avant Pour briser La glace Sur Les Côtés du batiment; 3°. de quatre Marteaux qui se meuvent

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

a charnière, a L'instar des marteaux D'horloge et sont destinés ainsi que les moutons a briser la glace : telle est en abregé la Composition de la machine que le Cn Vaux vous a annoncée

Nous observerons d'abord que L'auteur n'a suivi dans L'exécution du modele de sa machine aucune proportion, et qu'on ne peut par Consequent la Considerer que Comme un Projet qui n'a pas encore reçu tous ses developpemens, mais En examinant les difficultés que L'auteur s'est proposé de Vaincre, il est facile de voir que les moyens qu'il veut employer sont d'une part trop dispendieux et de L'autre moins efficaces que Ceux deja Connus et pratiqués pour la même Operation. Lorsque la glace n'a que peu d'epaisseur les Battoirs armés de fer a la Stone produisent au moyen d'un mouvement de Balancement tout L'effet desiré et Lorsque la glace est trop epaisse pour Ceder a L'action du Battoir Ci dessus on peut la briser en morceaux avec des instrumens extremement simples dont la Cn. possede les modeles, Leur usage n'exige aucun preparatif et la dépense pour Leur établissement en grand n'excederait pas la somme de 300 francs tandisque la machine du Citoyen Vaux Couteroit au moins dix fois Cette somme.

D'après Ces Considerations les membres du Conservatoire ne pensent pas, Citoyen Ministre que le Projet du Cn Vaux merite L'attention du gouvernement. /.

Séance du 10 Pluviose an 11. /.

Cn Charles Joly
—
Lampe Economique

Le Cn Charles Joly Sollicite un Certificat de perfectionnement et additions a la lampe a double Courant d'air pour laquelle il a obtenu un Brevet d'invention. Les membres du Conservatoire ont Examiné la description de la Lampe perfectionnée dont il s'agit, ils auroient desiré que L'auteur l'eut accompagné d'un dessin representant le double Cilindre formant le reservoir de l'huile et au Centre duquel le feu de la Lampe est placé, ainsi en proposant au Ministre d'accorder au Citoyen Joly le Certificat qu'il demande ils croyent qu'il seroit utile de lui demander un dessin ou un modele

Brevet dn Vve
—
Cn Vleschauwer
—
Pierres a fusil
Poterie et Objets
d'ornement

Le Cn Vleschauwer et Compagnie Sollicitent L'obtention d'un Brevet d'invention de 5 années pour la fabrication de Pierres a fusil, Poterie et objets d'ornement, en Poterie Vernie non Emaillée.

L'auteur ayant promis de deposer au Conservatoire des arts et metiers les echantillons annoncés dans leur memoire, rien ne s'oppose a Ce que le Certificat leur soit delivré.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

C.ns Callias frers & Comp.ie

Charbon de terre

Les Citoyens Callias, frères et Comp.ie demeurent un Certificat des additions et perfectionnemens qu'ils ont fait au four a Carboniser la tourbe pour lequel ils ont obtenu un Brevet d'invention de 15 années.

Les membres du Conservatoire ont trouvé La explication que les auteurs donnent des perfectionnemens et additions dont il s'agit Suffisamment Claire et Precise et pensent que Rien ne s'oppose a ce que le Certificat qu'ils demandent leur soit delivré Ils ont d'ailleurs Rempli Les autres formalités Exigées par Les Loix

C.n Serrayres

Modele de Pressoir a deux Coffres

Administrateur du Conservatoire des arts & metiers

Au Ministre de L'Interieur

J'ai Reçu Connoissance de La Lettre ou le C.n Serrayres Curé de Souille vous demande un modele du Pressoir a deux Coffres Decrit dans votre Ouvrage Sur La Culture des Vignes afin de pouvoir le faire Construire en grand pour Les Ouvriers du Pays et Les Repandre L'usage; il ajoute 1.o qu'il est Parvenu a retirer d'un Double decalitre de graine de Sauve espece de moutarde qui Croit Partout et autant d'amandes amers environ Six pintes d'huile Excellente a faire des Fritures et a Brûler, il offre d'en envoyer pour faire L'epreuve 2.o qu'un Sejour de 9 ans en espagne La mis a portée de faire des observations Sur L'education des troupeaux merinos Sur La Cotte et La premiere Preparation des Laines il offre Gracieusement de les Communiquer. Le Conservatoire ne Possede pas le pressoir a deux Coffres ou a deux Vases Decrit dans Votre ouvrage, mais il pourroit Sous peu de jours vous en Transmettre Le Plan ainsi que vous le demandés, mais le Plan quelque detaillé qu'il Soit Sera insuffisant pour faire Connoitre Cette machine aux Ouvriers de La Campagne, je Pense donc qu'il Seroit Plus utile de mettre le C.n Serrayres à portée de se Procurer un modele, pour cet effet il Suffiroit de lui annoncer qu'il Peut S'adresser pour Cet objet au Citoyen Gauvin mecanicien demeurant Cul de Sac Capon Rue St. Denis qui a Deja Construit un modele du Pressoir dont il S'agit. Je vous propose en même tems, Citoyen C.n Ministre d'accueillir avec la Connoissance L'offre qu'il fait de Communiquer ses Observations Sur L'education des troupeaux merinos et de L'inviter à transmettre une Partie de L'huile qu'il annonce en endurant Le prix, ce Singulier Fruit de faire un essai Comparatif pour L'Eclairage au Conservatoire des Arts & metiers.

Le Conseiller d'état Directeur général des Douanes

Loteries de la Ligurie

Le Conseiller d'Etat Directeur général des Douanes annonce 1.o que Les tarifs des Droits d'entrée imposés La Fayence a 12 et La poterie de terre grossiere a 1 f. 50 Les Cinq myriagrammes 2.o qu'une decision du 8 Ventose an 9 arrangé dans La Premiere Classe Les Loteries que la Ligurie importe dans Les Departemens meridionaux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

quoique d'une Valeur très modique. D'après des Vives Reclamations Ils sont élevés Sur Les taxes du droit de 12 f. il envoye en même tems des Echantillons d'une Sorte de poterie du Prix de 4 a 5 francs qui Vient de gens, pour mettre Le Ministre a portée de Juger dans quelle Classe ils doivent etre rangés.

Les membres du Conservatoire Chargés d'émettre Leur avis Sur Ce dernier Objet Observent 1°. que La Fayence se distingue pour un Email blanc dans La Composition Du quel on fait entrer L'oxide d'etain 2°. que les Vernis de differentes Couleurs qui Recouvrent La Poterie ne Contiennent Point d'oxide d'etain 3°. que Les Couleurs Les Plus ordinaires Sont Le Jeid, Le jaune ou le brun 4°. que Les Echantillons de poterie Ligurienne Sont Couverts d'un vernis brun Colorié par L'oxide de fer et que le ton d'aventurine qu'on y Remarque est accidentel, Ce Sont des molecules de fer qui se trouvent a nud L'oxide different de Celles qui Sont enveloppées par La Vitrification.

Après avoir Expliqué Les Caracteres qui distingue La Fayence de la Poterie Commune et Examiné attentivement Les Echantillons de Poterie Ligurienne transmis au Ministre de L'Intérieur Par Le Conseiller d'état Directeur général des douanes. Les membres du Conservatoire Estiment qu'ils doivent être rangés dans La Classe de la Poterie Commune /.

Le Administrateur du Conservatoire des arts & metiers

Au Ministre de L'Intérieur

Biard

Demande d'un Brevet d'in. pour un metier de fabriquer Les Etoffes

Conformement a Votre Lettre du 8 de Ce mois Les membres du Cre des arts et metiers ont examiné Le modele du metier propre a fabriquer des etoffes unies et façonnées que le Cn. Biard a deposé dans L'etablissement Confié a leurs Soins et pour Lequel Cet artiste demande un Brevet d'invention ils pensent que Ce modele remplit Completement Les Vues que vous vous etes proposés en Le demandant, C'est a dire qu'il fait Connoître d'une maniere precise La Composition de la machine dont il Seagit et que Sous Ce rapport Le Cn. Biard a Rempli Les Conditions Exigées Par Les Loix en Conséquence, Citoyen Ministre Les membres du Conservatoire vous Proposent de lui delivrer Le Certificat de Brevet qu'il demande /.

Seance Du 10 Germinal an 12 /.

Cn. Samuel Nasmith Americain

Affut et Canon de nouvelle invention

Le Cn. Samuel Nasmith de New-yorc demande un Brevet d'importation de Cinq ans pour un nouvel affut un nouveau Canon dont il donne Le dessin et La description. Les détails Explicatifs que le petitionnaire donne de La machine dont il Seagit, Suffisent pour en faire Connoître La Composition, ainsi

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Rien ne s'oppose a ce que le Brevet qu'il sollicite Lui soit accordé

Les administrateurs du Conservatoire des arts & metiers

Au Ministre de l'Intérieur

C.n Cuisi
Moulin a Vent

Les membres du Conservatoire dans Leur Seance du 10. de Ce mois ont Examiné Les modeles de moulin a Vent et a Eau ainsi que Les autres Projets de machines que le C.n Cuisy vous a présenté et qu'il annonce Comme etant Propres a la mouture des grains, a Scier le Bois, a battre monnoie &. Je m'empresse de Vous faire Part de Leur opinion et de Leur avis a Ce Sujet. 1.° Le C.n Cuisy ne présente Aucune invention nouvelle 2.° ignorant Les premiers principes de la mecanique il s'est donné beaucoup de peine pour Construire des modeles grossiers et sans aucune Proportion de machines deja Existantes et dont la Composition ne peut être entreprise avec Succès que par Ceux qui reunissent aux Connoissances de theorie Les pratiques des arts mecaniques et Les difficultés que présentent Les differentes operations qu'on se Propose de Faire. En Consequence Les membres du Conservatoire des arts & metiers pensent que les differentes machines présentées par le C.n Cuisy ne meritent Sous aucun Rapport de fixer L'attention du Ministre de L'intérieur./.

C.n Duchaimay
Ceinture de Liege

Seance du 13 Ventose an 12./.

Le C.n Duchaimay annonce Comme moyen de Salut en Cas de naufrage une Espece de Ceinture Large en Carrelet, garnie tout autour et a plusieurs Rangs par etages de plusieurs rangs de Liege enlacées d'une Les unes a Coté des autres et arretées Chacune aux mailles du Carrelet et de L'autre Sont enfilée aussi Chacune d'une petite ficelle qui Servit a tenir Retenue et fixée par un nœud a une des mailles inferieures de Sorte qu'après Leur Etention dans L'eau occasionée par le Poids du Corps en tombant Elles ne peuvent prendre et Conserver d'autre Situation que L'horizontale. par Cette Situation ajoute L'auteur, ma Ceinture Opposeroit plus de Surfaces et ajouteroit beaucoup a L'effet Salutaire de la Legereté du Liege et s'il L'on attachoit a Ces gilets de mer, a L'aide d'une ficelle plus ou moins Longues des boites de fer blanc renfermant des vivres, Les malheureux Naufragés pourroient attendre plus ou moins Longtems avec bien plus de Patience des Secours ulterieurs.

Observations. Avis

Avis

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Liege est sans contredit la matiere qui convient le mieux pour soutenir au dessus de l'eau les corps qui par leur pesanteur specifique plongent a une plus ou moins grande profondeur parceque cette ecorce quinique fort epaisse reunit a une tres grande legerete la proprieté de ne pas s'imbiber d'eau, on a deja varié de mille maniere la forme des ceintures et des gilets fabriqués avec cette matiere, mais quelque soit cette forme elle ne peut suppleer au volume de liege necessaire pour soutenir une personne au dessus de l'eau comme le pense le Cn. Dechazirey a moins qu'on ne donne la forme d'une nacelle, ce qui est impraticable dans l'espece de flotteur dont il s'agit

Les membres du Conservatoire ne croient pas devoir proposer au Ministre de faire fabriquer par le Cn. Dechazirey un gilet de mer qui n'offre rien de nouveau; neanmoins ils sont d'avis qu'on doit le remettre au Cn. qui le porte a se rendre utile d'ailleurs ses connoissances en mecaniques soit mis a portée plusieurs fois d'ajouter des perfectionnemens nouveaux aux machines usités dans les fabriques et sous ce point de vue, les membres du Conservatoire croient devoir le recommander a la bienveillance du Ministre de l'interieur.

Cn. Duval
—
Miroir Concave a glace plane nommé polyedre a Lampe

Les membres du Conservatoire reunis, ont examiné le dessin et la description du miroir concave a glace plane nommé par l'auteur le Cn. Duval polyedre a Lampe et pour lequel il demande un Brevet d'invention

Le dessin et l'explication presentés par ce Citoyen leur ont paru suffisans pour donner la connoissance exacte du miroir dont il s'agit en consequence ils pensent que rien ne s'oppose a ce que le Brevet lui soit accordé /.

Cn. Lange
—
perfectionnements adoptés aux Lampes a Courans d'air et Cheminée de Verre

Les membres du Conservatoire reunis, apres avoir examiné avec attention les dessins et explications des divers perfectionnemens que le Cn. Lange se propose d'adapter aux Lampes a Courans d'air et a Cheminée de Verre, et pour lesquels ce Citoyen sollicite un Brevet les dessins et l'explication jointe a la demande donnant une idée suffisante des perfectionnemens proposés. Les membres du Conservatoire sont d'avis qu'elle doit lui être accordée /.

Guillard
—
Machine a battre le Bled

Le Cn. Guillard transmet au Ministre un modele reduit au quart et un dessin d'une machine a battre le bled qu'il a fait construire a Chalon sur Saône et dont il a fait l'essai en présence de sous Prefet il resulte de cette experience que la machine mise en mouvement d'allée et de venue et sur laquelle on etend les epis 2e. de Cent fleaux distribués par section de 8 et separé par un petit intervalle une même roue a dames les eleve alternativement chaque fleau doit frapper de 80 a 100 coups par minute et faire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

une force d'environ 20 Kilogrames pour ce nombre de Coups, l'auteur a joint la Construction des fleaux Les uns sont a bas cule Simple les autres a bas Cules Composées avec Ressort de Bois ou de fer suivant la fortune des proprietaires. Le Cn Guillard demande quelque Encouragement et particulierement La Concession d'une petite ile deserte dans laquelle il Etabliroit un Batteur a Bled.

Avis.

La machine a battre Le Bled du Cn Guillard ne renferme aucun perfectionnement qui puisse Lui meriter La preference sur celle du même genre deja decrittes dans quelques ouvrages et notamment dans L'art de Conduire Les moulins a farine publié a philadelphie par Olivier Evans. La depense qu'exigeroit Son Etablissement et La force necessaire pour La faire agir, son Entretient sont autant d'obstacles qui s'opposent a Son adoption d'ailleurs Les produits qu'en ont obtenu Cinq hommes pendant L'espace d'une heure ne Sont guere que La moitié de Ceux qu'ils auroient obtenu par Le procedé ordinaire, dont il resulte que La moitié de La force est employée a jamais Les frottemens De La machine en Consequence Les membres du Conservatoire ne Croyent pas devoir proposer L'usage de Ce Batoir. ils ne Dissimulent pas que L'auteur a du faire quelques depenses pour La Construction de sa machine d'Bois et du modele qu'il a transmis au Ministre, mais encore du But qu'il S'est Proposé et ne peut par Consequent avoir part aux Recompenses qui Sont Le Prix des Inventions utiles.

quand a La demande qu'il fait de La Concession d'un terrain a sa proximité Cet objet etant dans Les attributions du Ministre des finances Le Ministre de L'interieur ne Peut L'accueillir /.

Seance Du 18 Ventose an 12.

Masseau

Ceinture flottante

Le Cn Masseau, proprietaire agriculteur à L'isle de Ré departement de La charente inferieure: transmet un modele de Ceinture flottante fabriqué en peau: on passe Cette Ceinture Sur Les epaules et on L'attache Sur La poitrine de maniere que le tuyau par ou on introduit L'air se trouve du Coté de la Bouche de La personne qui se sert de Cette Ceinture, Ce tuyau doit être Construit Comme une pompe de cuir.

Observations & avis.

L'idée des Ceintures qu'on remplit d'air au moment du Besoin Est ancienne elle est Connue Sous Le nom de Napolitaine de labé de La chapelle Ce moyen offre Sans une Ressource aussi assurée que Les Corsets de Liege, Non independamment de La difficulté de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Rendre Cette espece de Sac impermeable à L'air Comprimé, on a Craindre qu'il ne S'ouvre par La Couture ou qu'il ne Soit Percé par une Balle ou Le fer ennemi inConvenients que L'on Evite avec Les Corcets de Liege. Les Corcets ont plus La proprieté de parer un Coup de Lame et même d'amortir une Balle: au Surplus Les membres du Conservatoire Jugent qu'il Convient d'annoncer au Cn. Masseina que Le gouvernement n'a pas Ju Sous interet L'empressement qu'il met a Lui Communiquer Ses idées Sur Les Precautions a Prendre pour Le Sauver en Cas de naufrage.f.

Martin Peche

machine Pour detruire une Armée

Cn. Martin Peche a Caussade Dept du Lot transmet au premier Consul un Croqui et une indication Sommaire des principales pieces d'un Chariot armé de faulx tranchantes que L'auteur propose de Lancer dans Les Rangs ennemis il ajoute que Cette machine peut Rouler avec Rapidité Sur terre et Sur mer, et Par Conséquent favoriser La Descente en angleterre.

Observations & Avis.

On ne voit Dans Le projet de La machine Ci Dessus que L'intention qu'a eu L'auteur de Se Rendre utile Car Le char qu'il Propose indépendamment de L'impossibilité de Lancer Dans Les Rangs ennemis et Surtout de Le faire Rouler Sur mer ne peut etre Considéré que Comme une idée D'un homme qui na aucune Connoissance de L'art militaire et ne merite Sous aucun Rapport L'attention du gouvernement.

Grastberger

Culture & fabrique de La Garance

Cn. Grastberger après avoir Exposé Les pertes qu'il a Eprouvées pendant La guerre Derniere annonce au ministre qu'on ne Fabrique pas La totalité de La garance que L'on Recolte dans Le Canton de Meyence qu'une très grande Partie est transportée Sur La Rive droite du Rhin pour etre fabriquée pour Les habitans, et qu'il Seroit Bien a Desirer que Les Habitans de La Rive gauche ne perdissent pas Les Benefices de Cette manufacture: il demande par Bail a Longues années un terrain national propre à L'établissement d'une Manufacture de garance ou bien une Somme egale a une Sortie des pertes qu'il a Essuyées pendant La guerre dont il payeroit Les interets a un taux modéré: il ajoute qu'il Existe a Spire un très grand nombre de maisons nationales Sans Emploi et qu'on pourroit en Consacrer au moins une à L'établissement dont il Sagit

Observations et avis

On Cultive La garance dans presque toute L'etendue du Départ.ment du Bas Rhin Ce genre de Culture Procure des Benefices a tous Ceux qui Sy Livrent avec Les Connoissances necessaires aussi Sont

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Point de Vue il n'est pas nécessaire que Le gouvernement fasse des avances pécuniaires pour encourager cette branche d'industrie neanmoins s'il est constant que le pétitionaire ait rendu a la chose publique Les services qu'il annonce, et qu'il ait éprouvé des pertes par Les circonstances de La guerre; Les membres du Conservatoire pensent qu'il de la justice du gouvernement de favoriser Les Exploitations en Lui accordant comme il Le demande La jouissance à Long Bail d'un Local propre a la préparation de la garance.

En Consequence ils proposent au Ministre de l'Interieur de transmettre La demande de Grastberger au Ministre des finances en L'invitant a se Conder Son projet d'établissement d'une manufacture de garance si toutefois il a éprouvé Les pertes et rendus Les services tels qu'ils Les annonce et qui puissent Lui meriter L'encouragement qu'il Sollicite.

Delecour — four a Cuire La fabrique

Le Cn Delecour de meyboyt du Departement de L'Escaut propose de Cuire Les Briques dans des petits fours ou elles seroient rengées et melées a la quantité de Combustible ou de Charbon de terre necessaire a leur Cuisson il Explique Longuement plusieurs Experiences qu'il a faites a Ce Sujet et qui ne Lui ont pas Completement reussi, il pense que son projet Examiné par des gens d'esprit: il pourroit a L'aide de tous Lumieres; avoir un plein Succés; en Consequence il pense qu'il ne seroit pas prudent de rendre Son procédé public.

Observations & avis

L'idée de meler Le Charbon aux Substances qu'on veut Cuire n'est pas nouvelle C'est de Cette maniere que L'on fait des Essais en petits pour Se Connoitre La nature des terres et Pesanteur des Briques ou autres objets C'est ainsi que L'on charge Ces hauts fourneaux pour La fonte des minerais, C'est encore de Cette maniere que L'on fait Cuire La pierre dans Les fours de Chaux d'ailleurs Ces arts possedent dans Le moment des fours ou L'on peut Cuire plusieurs milliers de Briques a la fois au moyen du Charbon de terre et avec une tres grande Economie de tems et de depense.

D'un autre Coté Les Chassis de fer que Le Cn Delecour Se propose d'employer dans La Composition de Son four a Cassiu ne voit une depense d'autant plus grande qu'il Seroit plutot detruit par L'action du feu; en Consequence on ne peut attribuer a La decouverte ou au nouveau four a Cuire La brique du Cn Delecour tous Les avantages que L'auteur S'en Est promis on doit Lui savoir gré neanmoins du Zele patriotique qui Le porte à S'occuper des moyens de Se Couvrir La Classe indigente.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

France Du 21 Ventose an 12.

Cn Duval de Garonville

Machine pour faire marcher les métiers sans roues

Le Cn Duval de Garonville adresse les dessins et la description d'une machine propre a faire agir les moulins et métiers sans roues l'auteur ayant publié cette machine dans les annales des arts & manufactures. Les membres du Conservatoire ne croyent pas devoir faire un rapport détaillé sur la composition et les effets, etc, ils observeront seulement que cette machine est construite sur les principes de la poulie hydraulique de Mr Blaise pascal qui peut être employée utilement dans beaucoup de circonstances, et qu'on doit des remercimens au Cn Duval pour la description lumineuse et les dessins qu'il a transmis au Ministre de son nouveau moteur hydraulique sans roue, et pour le zele qui le porte a en faire jouir la société les membres du Conservatoire ne peuvent mieux prouver la bonne opinion qu'ils ont conçue de la machine du Cn Duval et s'empresser de se rendre utile, qu'en proposant au Ministre d'ordonner que les dessins et le memoire descriptif de l'auteur soient deposés aux archives de l'établissement confié a leur soin pour être inscrits dans un des premiers cahiers des memoires du Cons.e des arts & metiers qui paroitront dans le courant de cette année

Le Blanc

Machine a garnir les draps

Le Cn Leblanc mecanicien a Reims transmet le dessin et l'explication sommaire d'une machine a garnir les draps et demande si sa découverte fait partie des machines du même genre pour lesquelles Mr Douglas vient d'obtenir un brevet d'invention, il attend une réponse avant de commencer l'execution en grand d'une machine a garnir qui lui est demandé pour Orleans

Observations & Avis

Les membres du Conservatoire ont examiné comparativement avec celle de Mr Douglas la machine a garnir du Citoyen Leblanc en principe ces sortes de mecaniques ayant pour objet le même but et les mêmes fonctions a remplir il n'est pas extraordinaire qu'on fasse entrer dans la composition des unes et des autres les chardons draperets, les cardes les grattes, la difference ne peut donc s'établir que sur le mecanisme et la maniere de soumettre le drap a l'action du chardon, et sous ce point de vue la machine du Cn Leblanc se differe essentiellement de celle du Citoyen et peut être considerée comme une variété de l'espece d'ailleurs l'invention des machines a laminer ou a garnir les draps est deja connue les Cns Gort ont aussi regle cette question les dessins et la description des machines de ce genre dans les premieres années de la république, et le sont même procuré un brevet d'invention.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance du 30 Ventose

Le Préfet du Département de Liamone

Coton Cultivé a Ajaccio

Le préfet du département de Liamone transmet des Echantillons de Coton Cultivé a Ajaccio il pense que ce genre de Culture peut avoir du Succès dans ce pays, il se Plaint Beaucoup des malheurs qui Cultivent des Cotoniers et demande pour eux des encouragements

Observations et Avis.

Le peu de Coton envoyé par le préfet n'a pas permis aux membres du Conservatoire d'en faire l'essais sur les machines a Carder et filer le Coton Les filaments de ce Coton sont Courts, mais très fins, il est a presumer qu'il sera, dans les differentes operations de la filature surtout dans le Cardage un dechet d'environ un Sixieme de Son poids, mais la finesse de la Soie, sa Couleur naturelle et foncée le rendent propre a la fabrication de differentes Etoffes nouvelles et particulierement du Gros Nankin Si l'on le melange dans les proportions Convenables avec du Coton de fernambouc.

D'après ces Considerations les membres du Conservatoire Croient devoir Proposer au Ministre de l'interieur, d'encourager la Culture du Coton dont il s'agit, pour cet effet ils pensent qu'il Conviendrait d'inviter le préfet a transmettre a paris deux ou trois Cents Kilogrammes du plus beau Coton qu'on recoltera Cette année dans le Département de Liamone et d'ordonner que Cette quantité Soit filée au Conservatoire des arts & metiers, pour en Constater la quantité ou les produits en fil, et qu'il Soit fait toutes les Experiences necessaires pour en determiner le meilleur emploi Soit en le filant Seul Soit en les melangeant a d'autres Coton

Les membres du Conservatoire proposent ce mode d'encouragement avec d'autant plus de Confiance qu'ils ont tout disposé pour mettre et tenir en activité les machines a Carder et filer le Coton qui font partie des modeles Confiés a leur Soin et qu'ils esperent pouvoir presenter Sous peu de tems leur Plan de travail a ce Sujet au Ministre de l'interieur.

Gaudriot

nouvel instrument d'expentage

Le Sr Gaudriot arpenteur Chargé par le gouvernement du Mesurage des dependances du Canal du Centre adresse au ministre la description et les dessins d'un instrument d'expentage Conçu de maniere qu'il porte avec lui le moyen de s'assurer de Sa justesse et de ses Ecarts, propreté et Bonté dont les instrumens du même genre dont on fait usage aujourd'hui et sont il fait Connoitre les principaux imperfections. L'auteur en faisant usage personnage au gouvernement de Son projet desire qu'il Soit Construit des instrumens d'après ces dessins et que le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ministre lui en transmette un a titre de Récompense et d'encouragement et que si on le jugeoit inutile, il prie le ministre de l'en prevenir.

Observation & avis.

Les membres du Conservatoire ont Examiné avec attention le memoire des Criptiq et les Dessins du nouvel instrument d'arpentage du Ct. gaudriot, les details dans lesquels il est entré sur la Composition et l'usage non seulement du nouvel instrument qu'il propose, mais encore de tous ceux imaginés jusqu'à present pour le même objet leur ont paru meriter l'attention du gouvernement en Conséquence ils pensent qu'il seroit utile de Communiquer le memoire et les Dessins du Cn. gaudriot à la division chargée des operations du Cadastre, et de lui demander son avis sur les propositions de l'auteur. ils observent seulement qu'on ne peut pas Comme le pense l'auteur se servir de l'aiguille aimantée pour niveller l'instrument.

Seance du 12 germinal an 12.

Brevet d'inv.tion Cn. Lange

Les membres du Conservatoire Reunis après avoir Examiné les Dessins et Explications des deux nouveaux procedés que le Cn. Lange se propose d'ajouter aux quatre autres perfectionnemens deja presentés pour le perfectionnement des Lampes a Courant d'air les dessins et l'explications donnant une idée suffisante des procedés proposés sont d'avis que le Brevet qu'il demande doit lui être accordé

Le Préfet du dept. des Bouches du Rhône

Loix du Choc des fluides.

Le Préfet du Département des Bouches du Rhone transmet au ministre un memoire manuscrit du Cn. Wronsky polonois ayant pour titre Résultat général de la theorie de l'action mecanique des fluides fondée sur la philosophie Critique Les lettres d'envoie de l'auteur sont signées Hoche. l'expose au Ministre que la theorie des Loix du Choc des fluides qu'il vient d'achever demande tout les developpemens Exige quand aux resultats des Calculs Considerables et un tems proportioné qui sont dans sa position actuelle au dessus de ses forces pécuniaires et qu'il ne sauroit se livrer sans le secours de quelque gouvernement ou de quelque Riche particulier.

Les membres du Conservatoire ont Examiné le memoire du Citoyen Wronsky avec toute l'attention dont ils sont Capables; ils pensent que vû l'importance du sujet, la maniere dont l'auteur a traité et le desir qu'il manifeste d'obtenir du gouvernement les moyens de Completter son travail, il Convient de Completter

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Son travail, il Convient de Communiquer Le memoire ou le Cen Hrouchy Expose Sa theorie de Lecture mecanique des fluides a La premiere Classe de L'institut national pour avoir Son avis.

Mercier

modele d'assemblage qui reunit deux parties d'un trait de harnois de Cheval

Le Cen Mercier Serrurier, mecanicien transmet au Ministre un modele d'assemblage qui reunit les deux parties d'un trait de harnois de Cheval, et laisse au Conducteur la faculté de les Separer a Volonté au moyen d'un Cordon qui Communique de L'assemblage dans La Caisse, et par Consequent de deteler promptement d'une voiture un Cheval fougueux.

Observations & avis

Il existe deja differens moyens de deteler promptement des chevaux qui prennent le mord aux dents il a été fait plusieurs propositions. L'academie des Sciences sur des inventions de Ce genre, mais on trouve encore très peu de Voitures ou L'on fasse usage de Cette precaution

Parmi Ces differens moyens qu'on pourroit Employer avec Avantage Celui ou le postillon abandonne Les traits L'instant ou Le Conducteur fait partir une detente placée Sous Sa main; Ce moyen a L'avantage de reunir a La plus grande Simplicité toute La Solidité qu'on peut desirer. L'assemblage des deux parties d'un trait dont Le Cen Mercier Se propose de faire usage est ingenieuse et très Bien Executée mais devant Soutenir Constamment L'effort que fait un Cheval pour Conduire une Voiture et Eprouver des Secousses a chaque pas Cet assemblage ne tarderoit pas a se fatiguer et une fois qu'il auroit du jeu il seroit bientot mis hors d'etat de Servir d'ailleurs La Construction n'est pas assez Simple pour qu'on puisse le faire Reparer Sur tous Les Serruriers Carrossiers et Sans Cesse Exposé à La pluye ou placé dans des Lieux humides Les Ressorts ne produiroient plus Leurs effets d'un autre Coté on pourroit Craindre que dans une montée Cette espece de noeud ne Vint a Souvrir alors Les Voiture et Les voyageurs Seroient Exposés a de plus grands dangers que Ceux qu'on a voulu Eviter

Dans Cet Etat de choses Les membres du Conservatoire ne Pensent pas que Le Ministre doive Conseiller L'usage du moyen Proposé par Le Cen mercier pour deteler promptement d'une Voiture un Cheval fougueux meme Comme L'assemblage dont il S'agit pourroit être employé dans toutes Ces Circonstances ou L'on a Besoin de reunir bout a bout des Courroyes des Cordes ils Croyent devoir proposer au Ministre d'Accepter L'offre que fait Le Cen Mercier de deposer au Conservatoire des arts et Metiers Le modele et L'assemblage dont il S'agit, et de Lui accorder a Titre d'indemnité et d'encouragement La Somme de Cent francs

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Delorme

Machine a fendre les peaux

Le Cn Delorme en rappellant au Ministre la Lettre qu'il a faite au Conservatoire de quelques pieces servant a la Construction d'une machine a fendre les peaux dans leurs Epaisseurs, le prie de vouloir bien le recommander a la nouvelle Regie des droits reunis dans laquelle il desireroit obtenir un Employ

Les membres du Conservatoire ne peuvent que desirer que le Cn Delorme puisse obtenir l'emploi que ses Connoissances le mettent a portée de remplir ils se permettront seulement d'ajouter qu'on lui doit des remerciements pour la Communication qu'il a faite de la machine a diviser les peaux de l'invention du Citoyen Gus Cadet son ancien associé et dont le Ministre a autorisé la Construction

Cherche dieu

Colle forte

Le Citoyen Cherche dieu fabricant de Colle forte a Sens Expose que la rareté des matieres premieres propres a la fabrication de la Colle forte en fait augmenter considerablement le prix que cette augmentation le force a cesser ses travaux et que toute concurrence avec les fabriques Etrangeres devient impossible pour faire baisser le prix de ces matieres il propose au Ministre d'etablir des Reglements qui forcent les Bouchers, les Equarisseurs ou Ecorcheurs de Chevaux a faire secher et conserver soigneusement les parties employées par les fabricants de Colle forte.

Il reclame a titre d'encouragement et pour le mettre a portée de soutenir sa fabrique qui procure l'Existance a beaucoup d'ouvriers, la somme de trois mille francs. au moyen de ce secours il s'oblige a fabriquer cette année un tiers plus de Colle

Observation & Avis

La fabrique de Colle forte dont le Cherche dieu est Chef propriétaire fut Etablie a Sens en 1776; elle recevoit du gouvernement a cette Epoque six Livres par quintal de Colle a titre d'encouragement pour sa belle fabrication. il est reconnu que la Colle fabriquée à Sens est de très bonne qualité on la trouve même plus blanche, plus transparente et plus solide que celle qui nous vient de l'Etranger; les Experiences qui ont été faites au Conservatoire avec les Echantillons de Colle forte que le Citoyen cherche dieu a joint dans son mémoire prouvent que la fabrique de Sens n'a pas dégenerée sous le point de vue les membres du Conservatoire croyent qu'il est de l'interet du gouvernement de soutenir cette fabrique.

Le Cn Gay de Vernon Chimiste Eclairé qui a examiné dans les plus grands détails la fabrique du Cn Cherche dieu pense qu'elle merite d'etre Encouragée.

quand aux mesures que le Petitionnaire propose pour obtenir plus abondamment et a meilleur marché les matieres dont il a besoin les membres du Conservatoire pensent qu'elles sont non seulement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

inadmissibles mais encore quelles ne peuvent produire d'effet qu'autant quelles ne peuvent produire atteinte à L'interet des particuliers d'ailleurs L'augmentation du prix dont il se plaint amenera naturellement L'abondance qu'il desire L'interet seul dans cette circonstance ainsi que dans mille autres peut determiner Les hommes a tirer Le meilleur parti des matieres qu'ils possedent de Leur industrie. /.

un anonyme
—
Compas a balancier

De Compas à Balancier enregistrant pour Le seul Savoir de L'Eau quelles viennent d'élever dont L'anonyme donne une Explication, ne peut avoir Le Succès qu'il s'en promet et ne merite pas pareillement L'attention du Ministre de L'Interieur. Prolard

Van Mons
—
fabrique de Ceruse

Seance Du 15 germinal an 12

C.n Van mons transmet au Ministre La traduction de La premiere partie d'un memoire de M.r Coppet Sur La fabrication de la Ceruse et offre de Conduire et d'envoyer La Suite de Ce memoire Si Ce travail presente de L'interet.

il termine Sa Lettre pour Se Commander au Ministre Le docteur Castel Son Beau frere qui a été presenté Comme Candidat pour Le Prefet de Bruxelles, pour La Legion departementale des Cachemens

Avis

Les membres Du Conservatoire ont Lu avec attention Le premier Chapitre du Memoire de M.r Coppet qui traite de L'emplacement et des usteneiles necessaires a L'oxidation du plomb; Les details dans Lesquels L'auteur est Entré dans Cette premiere partie ne Laissent rien à desirer; en Consequence ils Croyent devoir proposer au ministre de temoigner au Citoyen Van mons toute Sa Satisfaction pour Ce premier Envoi et de Lui annoncer qu'il Verra avec Empressement La Suite de Sa traduction de L'ouvrage de M.r Coppet Sur La fabrication de La Ceruse quand a Sa note Relative a Son Beau frere, Le docteur Castel. Les membres du Conservatoire ne peuvent que S'en Rapporter au Ministre a Ce Sujet, ils Croyent Cependant devoir ajouter qu'au moyen des instructions que Contient Le memoire de C.n Van mons ils pourroient dessiner et même executer un modele Complet de L'art Entier du fabricant de Ceruse; en Consequence ils proposent au Ministre d'ordonner Le Renvoi au Conservatoire de tous Les memoires que Le C.n Van mons Lui promet a Ce Sujet

C.n Vinçard
—
Caracteres
hamapolygrammatique

Les Membres du Conservatoire ont Examiné Le tableau imprimé et Description de la nouvelle Case des Caracteres hamapolygrammatiques pour Lesquels Le C.n Vinçard demande un Brevet d'invention. L'explication et Le tableau presentés pour Ce Citoyen Leur ont paru

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

suffisans pour donner La Connoissance Exacte des Caracteres dont il S'agit, En Consequence ils pensent que Rien ne S'oppose à ce que Le Brevet Lui Soit accordé./.

Seance Du 10 floreal an 12

Costigny

Observations Sur La fabrication du Rhum

Les membres du Conservatoire ont Lu avec attention Le memoire ou Le Citoyen Costigny Expose les nombreuses Experiences quil a faites a Lille de France, pour y ameliorer La fabrication de L'Eau de Vie, de Sucre, et qui Sont mis a portée de rediger une instruction Complette Sur Cet art qui fut rendu public par La Voye de L'impression En 1781 et 1782.

Ce memoire renferme un tres grand nombre d'observations interessantes et Souvent Critiques Sur un Ouvrage de M.r Higgins Chimiste anglais traite de La fabrication du Rhum La maniere dont Ces Observations Sont presentées les Explications et Les reflections quelles ont amenées donnent au Memoire du C.n Costigny un degré d'interet qui Porte Les membres du Conservatoire à proposer au ministre 1.° de Remercier La Société Academique des Sciences pour La Communication du memoire du Citoyen Costigny; 2.° de transmettre Ce memoire aux auteurs, et Editeurs de La nouvelle Edition de L'ouvrage de la 6.e Volier 3.° de temoigner Sa Satisfaction au Citoyen Costigny pour Le Zele qui Le Porte a Se Rendre utile en publiant Les Resultats de Ses Experiences Sur La fabrication des Eaux de Vie

Marmod de Nancy

Quelle Substance Pourroit on Employer pour Remplacer Le Sang dans La Garance des Cotons Rouges

Le C.n Marmod temoigne au Ministre Le desir de Connoitre les Substances quil a indiquées dans un memoire Lu a L'Institut Comme Les plus propres a Remplacer Le Sang dans La teinture des Cotons Rouges.

Les membres du Conservatoire ne Possedent pas Encore Les instructions que Le Ministre Se propose de publier a Ce Sujet et Se joignent au C.n Marmod pour Lui demander Lavantage dy participer

Prefet de la Voie

Acier de Cementation

Le Prefet du departement de La Roer annonce que Le general Lorge Commandant La 26.e Division militaire a fait De Concert avec Le C.n Jacken Son beau frere des Essais pour parvenir a fabriquer L'acier de Cementation, dont il transmet un Echantillon, que Ces deux Citoyens desirent acquerir au Pied de L'estimation Le domaine N.al Nommé Commanderie de Weldon evalué 18, 000 f.s pour y former une manufacture d'acier par Cementation Le prefet ajoute que Ce domaine presente beaucoup D'avantages pour L'etablissement projetté, et quil a Ecrit du Ministre de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

finances en faveur de la demande du général Lorge, il prie le ministre de l'intérieur d'interposer ses bons offices en faveur de cette demande.

Observations & avis

L'échantillon d'acier cementé transmis par le préfet de la Nièvre est d'une trop petite volume pour que on puisse en faire l'essai la cassure offre l'aspect d'un acier de bonne qualité tel que celui de Souppe &.

Depuis l'art de convertir le fer en acier par la cementation a fait des progrès en France surtout depuis dix a douze ans; le comité de salut public a fait publier une instruction très detaillée à ce sujet, ainsi l'établissement proposé considéré sous le rapport de la nouveauté ne paroit pas mériter une attention particulière du gouvernement mais considéré sous le rapport de l'utilité dont il peut être pour le département de la Nièvre, les membres du conservatoire pensent qu'il doit être encouragé, en conséquence ils proposent au ministre de l'intérieur d'écrire au ministre des finances pour l'inviter a user de toute la latitude que lui donne la loi sur la vente des domaines nationaux pour l'encourager.

L'établissement dont il s'agit

Vve Carlier de Valenciennes dépot du Nord

Mécanique a filer la laine

La Vve Carlier annonce que feu son mari lui a laissé une mécanique à laquelle il travailloit depuis cinq ans et pour laquelle il a dépensé plus de 60,000 tt; elle ajoute que cette machine devoit produire par heure 6 l livres de laine filée, au moyen de 20 personnes dont les trois quarts femmes et enfants. Elle expose ensuite 1°. que le Cn Carlier se proposoit de concourir au prix proposé pour le perfectionnement des machines à filer la laine, mais que l'auteur a été enlevé a son ouvrage avant qu'il fut terminé 2°. que son fils peut terminer cette mécanique et quelle pourroit être finie dans deux a trois mois, au moyen d'une somme de 6000 et complettée pour la somme de 20,000 tt 3°. que la fortune, vu les grandes dépenses faites par son mari, ne lui permet pas de fournir des fonds pour terminer la machine dont il s'agit et qui à paru aux artistes au maire de Valenciennes et au préfet du département du Nord qui l'ont examinée devoir être très avantageux aux manufactures enfin le maire et le préfet pensent que le gouvernement doit venir au secours de la Vve Carlier pour la mettre en état de faire terminer par son fils une machine dont l'invention est très ingenieuse.

Observations & avis

Les membres du conservatoire observent, que ni le préfet du département du Nord, ni le mairie de Valenciennes qui ont conçu une opinion très avantageuse de la machine inventée par le Cn Carlier, ne sont entrés dans aucun détail sur la composition.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Cependant on ne peut se faire une idée juste des effets que l'auteur s'en étoit promis que d'après une explication Suscinte de sa Composition et de la maniere dont la laine est d'abord peignée ou cardée et Ensuite filée a un très grand degré de finesse afin de la Comparer avec celles deja en usage dans differentes fabriques de france et pour la plus part desquelles les auteurs ou importateurs se sont procuré des Brevets d'invention, En Consequence les membres du Conservatoire croient devoir proposer au Ministre de demander au préfet du departement du Nord les Renseignemens dont il s'agit f.

Brevet d'in.on

Cn. Honory

Preparation d'un fluide.

Elastique pour rendre les Cuirs imparmeables

Les membres du Conservatoire ont Examiné le memoire des Criptions des procedés qu'employe le Cn honory D. M. pour la preparation d'un enduit qui applique sur le Cuir neuf ou vieux le rend impermeable sans lui oter son Elasticité. Les details dans lesquels il est entré Suffisent pour faire Connoitre la Composition de Cette Substance que l'auteur nomme fluide Elastique, En Consequence il sont d'avis que l'on peut lui accorder le Brevet qu'il Sollicite

Seance Du 25 floréal an 12. f.

Prefet des Vosges

Metier a tisser, par un mouvement Continu de Rotation

Mussel

Le préfet du departement des Vosges transmet les Dessins et la description d'un metier a tisser Executé par Eux inventé par le Sr maire de la Commune de St Amé, Le préfet annonce en même tems que l'auteur n'est pas en état de payer les honoraires des Dessinateurs et demande au Ministre par quel moyen il doit y être pourvu.

Le préfet joint a sa Lettre un procès Verbal d'Experiences faites par le metier dont il s'agit, qui Constate que Cette machine fabrique une toile de Chanvre dans le Compte de 1728 fils en chaine et de la largeur d'un metre 188 que la navette fait Vingt Passages et Retour a la minute et que la chaine Etant Verticale le Corps de Chasse se donne de bas en haut avec beaucoup de regularité, que la Lisiere de gauche a paru un peu defectueuse mais qu'en général le metier s'arrete et se met en mouvement avec la plus grande facilité et qu'il n'en resulte aucune inegalité dans le tissu quoique la machine soit grossierement Construite

Observations & Avis

Les Plans & la description transmis au Ministre sont Suffisamment detaillés pour donner une idée juste et Complette du metier du Cn Mussel Sous Ce point de Vue l'auteur a Satisfait Complettement a la demande qui lui avoit été adressée a Ce Sujet quand a la Composition et aux prodaits du metier les membres du Conservatoire observent

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

1°. quen général les quantités d'étoffes fabriquées par chaque metier au moyen d'un moteur uniforme de Rotation seront toujours moindre de moitié au moins que celles que peut obtenir un tisserand exercé a ce genre de travail qui peut lancer de 70 a 80 fois la Navette par minute 2° que le metier du Cn maxel occupe autant de place que deux metiers ordinaires, ce qui peut être un obstacle a son adoption dans la plus part des manufactures.

3°. que la Chaine placée Verticalement ainsi que cela se Pratique dans les metiers a haute Lisse et qu'on le remarque dans un modele de metier presenté a l'Académie des Sciences et actuellement deposé au Conservatoire donne a la Verité quelque facilité pour le passage de la navette qui se trouve portée par le peigne mais n'étant Contenue dans son trajet que par les fils de la Chaine, elle pourroit tomber facilement, d'un autre Coté elle parviendroit bientot a endommager les dents des peignes par la frequence de ses allées et Venues 4°. que le dessin ni la description n'indique pas le moyen que le Cn maxel employe pour remplacer le temple qui tient la toile tendue et sans lequel, la toile diminueroit bientot de largeur, ce qui s'opposeroit bientot a la Continuation du travail. au surplus quoique les metiers allant par un moteur Regulier ne puissent être employés avec avantage dans tous les genres de fabrication, il est des Cas ou leur usage pourroit obtenir du Succès; plusieurs mecaniciens se sont deja occupés en france et a l'etranger de cet objet, ils ont deja obtenus des Resultats plus ou moins Satisfaisant, leurs efforts Reunis pourroient tourner un jour au profit des manufactures, on doit donc savoir gré au Cn maxel des efforts qu'il a fait, pour Composer et Executer un metier qui quoique imparfait en forme neanmoins des idees qui meritent d'etre Encouragés En Consequence les membres du Cne Croient devoir proposer au Ministre 1°. d'accorder a l'auteur la Somme de 600 francs tant a titre de Recompense que pour le mettre a portée de payer l'ingenieur qui a fait les dessins. 2° d'ordonner que les dessins la Description et le procès Verbal d'Experiences seront deposés au Conservatoire des arts & metiers pour servir a l'histoire des decouvertes En ce genre et assurer a l'auteur le merite de sa decouverte. /.

De Normeaux
—
Rue du Bac N° 249
—
Nouveau blanc

Le Cn de Normeaux transmet une tablette de plattre dont une des faces est Couverte d'une peinture blanche qui garantit des punaises, et qui ne s'ecaille ni ne poudre suivant l'auteur et témoigne le desir qu'il en soit fait un Examen.

Les membres du Conservatoire observent que ce nouveau blanc presente le même Aspect que celui Composé suivant les procedés du Citoyen puymorin de toulonde, décrits dans le Bulletin de la Société d'encouragement, et dont on a fait usage au Conservatoire Comme objet d'experience: Le Cn Desormeaux n'ayant fait Connoitre les ingrediens qui entrent dans le blanc de sa Composition

Les membres du Conservatoire pensent qu'en Lui accordant La reception de L'echantillon soumis a Leur Examen il Convient de Lui annoncer que Cet Echantillon Sera deposé au Conservatoire et Exposé de maniere a s'assurer si Cette peinture n'est point Sujete a S'ecailler ni a Noircir Comme L'auteur Le pretend quant a Sa proprieté de garantir des punaises elle ne peut être Verifiée qu'avec Le Tems et en imprimant avec Ce Glume Les murs et Les plafonds des appartemens frequentés par Les insectes

Girchner George philippe

instrument a mesurer Les arbres

Le Préfet du mont tonnerre transmet un graphometre au moyen duquel on peut mesurer La hauteur et La grosseur d'un arbre, imaginé par C.p. Girchner de Kirchheim bolland Cet instrument est accompagné d'une instruction Sur La Composition et La maniere de Sen Servir. Le Préfet invite Le Ministre a le Commander L'auteur aux administrations qui Lui Sont Subordonnées, et a Lui accorder un Brevet d'invention

Les membres du Conservatoire ont trouvé L'instrument à mesurer Les arbres du Citoyen Girchner, très ingenieux et de nature a Remplir parfaitement Son objet étant Construit avec Soin Sur Les Principes que L'auteur indique

Comme d'après La Lettre au préfet Le Citoyen Girchner desire Se procurer un brevet d'invention, Les membres du Conservatoire estiment qu'il Convient d'inviter Le préfet a tracer au Pétitionnaire La marche qu'il doit tenir a Ce Sujet en Lui observant que le modele du graphometre et L'instruction qui L'accompagne Suffisent pour faire Connoître Ce nouvel instrument et que Sous Ce point de Vue il Seroit Seulement Necessaire que L'auteur format La demande d'un Brevet d'invention Conformement a la Loi.

Cette formalité Remplie Le Ministre S'empressera de faire Connoître aux administrateurs forestiers L'utilité dont peut être pour Leurs Operations L'instrument dont il S'agit.

Reni Le guay a Lyon quai St. Clair N° 126

tricot et tissus pourris de Cheveux pour perruques

Le Citoyen Reni Leguay demande un Brevet d'invention de Cinq années pour Les procedés qu'il Employe pour tisser Les cheveux En même tems que L'étoffe a Laquelle ils Se trouvent adherents : il joint a Sa demande deux Echantillons.

Les membres du Conservatoire n'ont pas trouvé dans La Pétition du Cn Reni Le guay L'explication des procedés qu'il Employe pour incorporer Les Cheveux dans Les tissus et tricots on voit a la Verité par L'Echantillon de tissus que Les cheveux forment une Chaine particuliere Comme dans Le Velours on ne distingue pas aussi bien de quelle maniere ils Sont tricotés mais il ne S'agit pas ici de Comparer Les procedés que L'auteur Employe, mais bien qu'ils Soient Consignés dans Sa demande d'un Brevet d'invention. En Consequence Les membres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Du Conservatoire proposent au ministre d'inviter L'auteur a leur transmettre un memoire ou il Expliquera Les differentes operations de La fabrication des Etoffes fourries de Cheveux pour perruques

Les fabricans de Laiton a Stolberg depot de La Meuse

Les fabricans de Laiton a Stolberg en Reponse a une Lettre du 21 Nivose qui invite Les Chambres de Commerce a Examiner Le tarif des Douanes pour L'importation et L'exportation proposent quelques Changemens aux Loix Etablies a Ce Sujet. Les membres du Conservatoire apres avoir pris Connoissance, ainsi que du memoire imprimé qui L'accompagne estime quelle doit etre Communiquée au Conseil general du Commerce Etabli pres Le ministre de L'interieur

Le Sage D. M. annonce D'un moyen D'elever L'eau Sans piston

Le Citoyen LeSage medecin demande que Le Ministre Lui facilite Les moyens D'Executer un projet de machine hydraulique propre a Elever L'Eau a une hauteur indeterminée Sans piston et Le prie D'en agreer L'hommage du moment de L'Execution du modele en petit.

Le Cn LeSage n'etant entré dans aucun detail Sur Les moyens quil se propose D'employer et ayant annoncé dans La Conference que nous avons Eue avec Lui a Ce Sujet quil desiroit Construire un modele avant de donner L'explication de Ces moyens et quil se Livreroit à Ce travail aussitot quil auroit obtenu une place de medecin quil Sollicite depuis Longtems.

Dans Cet Etat de Choses Les membres du Conservatoire Estiment que La demande du Citoyen LeSage au Sujet de Ses moyens D'elever Les Eaux ne peut être Prise en Consideration et ils ne peuvent avoir D'avis Sur Le Surplus de Ses Demandes ou Declarations. /.

Desagneaux geometre arpenteur a Meaux

Memoire Sur L'arpentage

Cn Desagneaux geometre arpenteur a meaux adresse au Ministre un ouvrage imprimé ayant pour titre memoire Sur La question Suivante proposée par Le Ministre de L'interieur et Le Conseil general D'agriculture, Conçue en Ces termes „ pourroit on „Declamer Contre Le mesurage des terres pour Developpement, ou Contre „Celui pour La Base de La Superficie de La pente „

L'auteur Observe que L'arpentage qui forme La Base des titres des proprietés Rurales n'est point organisé: il demontre La necessité de L'assujettir à des Regles Constantes et uniformes; pour y parvenir il pense quil seroit necessaire de Rediger un ouvrage particulier a Ce Sujet dont il donne Le plan et indique meme Les moyens D'Execution.

Ce Memoire dont Les membres du Conservatoire ont entendu La Lecture avec beaucoup D'interet Leur a paru Redigé de maniere a jetter quelque jour Sur La question proposé par Le Conseil general D'agriculture Dans La Vue D'etablir un Code Rural. En Consequence Les membres du Conservatoire pensent que Le memoire doit etre Communiqué aux Membres Composant Le Comité Etabli au Ministere de L'interieur pour La Reduction D'un projet de Code Rural. /.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Dorigny

Carbonisation de la tourbe

A. D.on

Le Citoyen jouenne & Dorigny demandent un Brevet d'invention de dix années pour un procedé propre à Carboniser la tourbe dont ils donnent La description.

Les membres du Conservatoire après avoir Examiné attentivement Le Memoire descriptif du procedé dont il s'agit ainsi que le procés Verbal du depot qui en a été fait au Secretariat de la prefecture du Dept de Seine et Oise ont Remarqué 1°. que La description n'est pas Suffisamment detaillée 2°. que les deux noms des Citoyens jouenne et dorigny sont Ecrits de La même main qui a dressé La Requette En Consequence ils proposent au Ministre d'Ecrire à L'un et L'autre des petitionaires pour Leur demander 1°. une description plus detaillée et un dessin de L'Etablissement d'Epreuve 2°. que Le Memoire descriptif parti de Leur fourneau qu'ils nomment ainsi que La petition Soit Signés individuellement par Chacune des personnes dans La petition Comme auteur du Procédé.

Les membres du Conservatoire Croyent devoir informer Le Ministre que Le C.n Dorigny est Le Seul Auteur du procedé qu'il n'est pas Constant que Le C.n jouenne Se Soit associé à L'auteur pour participer aux avantages que peut offrir La découverte dont il S'agit et qu'ils ont appris que Le C.n dorigny a formé en Son Seul et privé nom, Comme Auteur La demande d'un Brevet d'invention pour Le Même procédé propre a Carboniser La tourbe /.

Seance Du 5 Prairial an 12.

C.n Delecour

Four a Brique

Le C.n Leveur Expose qu'on ne L'a pas bien Compris qu'il n'a pas voulu enseigner L'art de Cuire La Brique ou charbon de terre, mais bien proposer des arrangements afin de faire Servir La Chaleur des fours a Briques à Se Chauffer pendant L'hiver. il est Constant que Si les fours a Cuire La brique etoient tous placés au Centre de grands Edifices ils Serviroient a les Chauffer pendant L'hiver mais Cet Avantage Compenseroit il les inconvenients qui Resulteroient de La mesure proposée, C'est Ce qu'on ne Croit pas au Surplus les Briquetiers qui Sont Etablis dans Les Villes placent Ordinairement Leurs fours au Centre de leur ateliers de maniere a profiter de la chaleur pendant L'hyver Sans quelle puisse devenir incommode pendant L'été

Le C.n Forte

Culture de L'indigo

Le Préfet des Bouches du Rhone transmet une tablette d'indigo formée en Sa presence avec une poignée de La plante d'indigo recoltée Egalement Sous Ses yeux dans un jardin de Marseilles. parée C.n porte precedemment employé dans La marine et qui pendant un Sejour qu'il a fait en Egypte, S'est occupé de La fabrication d'indigo Le préfet ajoute que Le C.n porte auroit Besoin de L'intervention du ministre de La marine pour faire arriver en France de la graine

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'indigo dont il remboursera le prix d'achat dans le delai qui sera fixé par le gouvernement. Un des membres du Conservatoire le Citoyen a eu Connoissance pendant son Sejour en Egipte des travaux du Cn. porte Relativement à la Culture et la preparation de l'indigo il présume que ce Citoyen peut obtenir les Succés annoncés par le prefet du departement des Bouches du Rhone et apres l'Examen de la tablette d'indigo fabriquée à marseille les membres du Conservatoire Estiment que le gouvernement doit encourager ce genre de Culture et procurer au Citoyen porte les facilités qu'il demande pour se procurer des graines. /.

M. Legouz de Flaix
Blanchiment des toiles

Les membres du Conservatoire ont Lû Connoissance du memoire sur le Blanchiment des toiles Ecrues et le Bulandage du Deffrichement du Linge adressé au ministre par M. Legouz de Flaix Ancien officier de genie. Cet envoy n'etant accompagné d'aucune demande Particuliere et l'auteur ayant fourni à la Cause publique ses procedés, les membres du Conservatoire se bornent à proposer au ministre de lui accuser la reception de son memoire

Cn. Serve
fabricant de papier a Chamalieres pres Clermont puy de dome

Le Cn. Serve fabricant de papier du departement du puy de dome transmet des Echantillons de papier de pliage et de Cartons pour les Velins, fabriqués avec des feuilles de Chataigner melées a un Cinquieme de Coton ou autre matiere a papiers de pliage et Carton de Velins au 1790 et demande un Brevet d'invention qui lui assure la jouissance Exclusive de ses travaux.

Le Citoyen Serve transmet en même tems des Echantillons de papier velin pour taille douce, gravure et impression ainsi que des papiers d'Ecriture: il ne se dissimule pas que s'il avoit pû obtenir le Cilindre qui lui avoit été promis par l'Assemblée provinciale En 1788 il eut fait des papiers beaucoup plus beaux et termine par demander au Ministre a titre d'encouragement les moyens de se procurer un Cylindre

Observations & Avis

1°. Au Sujet du papier fait avec des feuilles il est peu, pour ne point dire point de Gens de Vegetaux. qui on n'ait pas essayé de Convertir en papier plusieurs proprietaires de papeteries et particulierement Monsieur Dupeyrou ont fabriqué des papiers avec toute Sortes de Substances, et dont on trouve des Echantillons au Conservatoire des arts & metiers ainsi le Citoyen Serve ne pourroit pour son Brevet s'opposer a l'Employe des feuilles d'arbres dans la fabrication du papier; au Surplus en lui transmettant ces renseignemens il seroit Convenable de lui tracer les formalités a remplir pour se procurer un Brevet.

2°. Au Sujet de sa demande d'un Cilindre façon hollandoise, les membres du Conservatoire ne Croyent pas devoir proposer au

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ministre de L'acueillis parceque d'une part Les Celindres dont il Sagit Sont generallement Connus et Employés pour tous Les fabricants Jaloux de faire du beau papier et que Les Encouragements Sont reservés pour L'établissement des procedés nouveaux et pour le Succès desquels il est necessaire de faire des Experiences Longues et dispendieuses Neanmoins Les membres du Conservatoire ont trouvé La plus part des papiers bleues du Cn Serve de bonne qualité et de nature à meriter a L'auteur Les temoignages de Satisfaction du Ministre de L'interieur./.

La Société d'agriculture du dept de La haute garonne

La Société d'agriculture du Dept de La haute garonne transmet une notice imprimée avec une planche gravée d'une machine a battre Les grains en usage aux environs de Verone et dont il a été fait un Essai en grand Chez Mr Coulet de toulouse

Machine a battre Les Grains

Les membres du Conservatoire ont Lu avec attention La notice dont il Sagit et La description de La machine dont La Société propose d'etendre L'usage dans Les departemens. ils pensent qu'en Effet elle pourroit être adoptée dans Les Lieux ou L'on a L'habitude de battre Les grains dehors, a Libre de la maison et quelle pourroit Suppléer aux moyens usités dans Ces differens endroits pour battre promptement Les grains et Les mettre à L'abry. mais elle paroitra moins utile dans Les departemens ou L'on Serre Les gerbes dans Les granges pour Les battre dans une Saison qui n'est plus favorable aux travaux du dehors Avec d'autant plus de raison que La maniere usitée est plus Expéditive et Conserve mieux Les grains qu'aucune machine Sujette Souvent a Les deteriorer en Les Ecrasant.

Neanmoins L'Exemple donné par La Société d'agriCulture de toulouse, pour propager La Connoissance de moyens utiles aux agriculteurs merite des Eloges, et Les membres du Conservatoire pensent qu'il est Convenable que Le Ministre En temoigne Sa Satisfaction a Cette Société./.

St Paul

Toiles Metalliques

Cn St Paul Sollicite un Encouragement qui Le mette a portée de Continuer La fabrication des toiles Metalliques Suivant Les procedés du Citoyen Vosvay Son Parent qui Le premier a fait Connoitre en France Ce genre de fabriCation.

Observations & Avis

L'art de fabriquer Les toiles metalliques en France est Encore tres peu Repandu; il y a Environ 20 ans que Le Cn Vosvay doberuvin fit Connoitre un metier Sur Lequel Se fabrique Ces Sortes de toile; Cette machine fait aujourd'hui partie des modeles du Conservatoire Ce metier Se Distingue de Ceux a tisser ordinaires En Ce que La Chaine est Verticale Comme dans La haute Lisse et que L'on peut a Volonté y fabriquer des grandes et des petites

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pièces. Le pétitionnaire possède chez Lui un métier Construit Sur Les mêmes principes que Celui qui Sert de modèle au Conservatoire Cet Ouvrier fabrique Les peignes a Luisage de Cette machine et Connoit assés Bien Ce genre de travail. Les membres du Conservatoire Considérant que L'art De fabriquer Les toiles metalliques n'étant pas Encore généralement Connu, Les Ouvriers en Ce genre meritent d'être Encouragés en Conséquence ils propodent au ministre d'accorder au Cn. St. Paul La Somme De trois Cents francs a titre d'encouragement et pour L'indemniser des dépenses que lui a occasionné Le perfectionnement de Son métier.

Garbé

De La Commune de Venoy en Sallois Dept. Du Loiret

machine a filer A goudronner en même tems un fil De Carret

Les Membres du Conservatoire après avoir Examiné de nouveau La mécanique proposée par Le Citoyen Garbé pour filer et goudronner un fil de Carret pour Le même mouvement et pris Connoissance des moyens qu'il se propose d'employer pour Résoudre toutes Les objections qui Lui ont été faites, Les membres du Conservatoire se Réfèrent a Leurs précédents Avis.

Néanmoins Comme L'auteur pourroit penser que Son moyen n'a pas été Examiné avec assés d'attention on Croit devoir Exposer ici Ce qui se pratique journellement dans Les Corderies de France au Sujet des fils de Carrets Car avant de tenter de nouveaux moyens il est Convenable de se Rendre Compte de L'effet de Ceux qui Existent.

Un Bon fileur fait dans Sa journée ou en 12 heures de travail 45 a 50 L pesant anciens poids de fil de Carret propre a fabriquer un Bon Cordage. il divise Cette quantité en 96 fils de 60 toises Chacun Ce qui donne une Longueur totale de 2160 toises.

En Supposant Le diamètre du fil de 1/12 Lig. L'inclinaison des filaments operée par La torsion Seroit d'environ 30 degrés, ou Ce qui est La même Chose 6 pouces de fil Contiendroient 12 torts par Conséquent La toise en Contiendroit 144 et Les 2160 toises produits d'une fournée d'un fileur, 311040; ainsi pour produire La quantité de fil indiquée Cy Dessus il faut une Vitesse au Crochet qui fasse de 432 Révolutions par minute; telle est La Vitesse de Rotation par minute que devroit avoir La quenouille au Rouet du Citoyen Garbé pour qu'un ouvrier puisse obtenir pour Ce nouveau moyen une quantité de fil égale a Celle qu'il peut faire pour L'ancien procédé mais Si Comme L'annonce L'auteur La quenouille ne fait que 250 tours un fileur pour Ce nouveau procédé ne feroit que La moitié de L'ouvrage qu'il peut faire pour L'ancienne méthode D'ailleurs il est impossible de faire un fil uni et tordu Egalement dans toute Sa Longueur Si L'ouvrier ne peut gouverner Le tort le ménager Le tems de Distribuer Les Grains, pour Cet effet il faut nécessairement qu'il tienne en main Son fil au moins il Suffit de L'attacher un instant Sur Cette Opération pour Juger qu'elle est impraticable Suivant Les procédés qu'indique Le Citoyen Garbé.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

D'un autre Côté un homme pouvant goudronner 12 a 15 Cents Livres pesant de fil par jours, il n'y auroit aucune Economie a Tenir Cette manipulation au travail de la filature en Supposant que cela fut praticable.

D'après tous Ces motifs on ne Croit pas devoir proposer au Ministre de le Commander L'usage du moyen proposé par Le Citoyen Garbé pour filer et goudronner en même tems Le fil de Carret-ligne matelot

Vejax de Salins

Moyen d'accelerer La Des Batteaux Sur Les Canaux

Le Citoyen Vejax de Salins transmet Le Dessin et L'explication d'une machine Composée de 8 Roues fixés Sur le même axe mus d'une Lanterne que L'on fait tourner a bras au moyen d'une Roue intermediaire et de manivelles dont L'axe porte un Volant.

Ce mecanisme doit être établi Sur un Batteau au fond du quel Seroient pratiqués deux Ouverture avec un Caissement pour Le jeu des Roues, L'auteur Estime que par Ce moyen on pourroit faire parcourir au Batteau 3750 toises par heure.

Observations & Avis

Le moyen que Le Citoyen Vejax se propose d'employer pour accelerer La marche des Batteaux a déja été tenté plusieurs fois et toujours Sans Succès

On expliquera Point ici Les Causes qui Tendent impuissant L'effet des Roues que l'on fait mouvoir Circulairement pour accelerer la marche des Batteaux par Ce qu'il Seroit necessairement d'établir Les principes de la Resistance des fluides principes que L'auteur Lui même n'a pas invoqués On se Contentera donc d'observer que L'on a acquis par L'Experience que Le moyen que le Cn Vejax se propose d'employer ne peut avoir Le Succès qu'il Se promet et qu'il ne merite par Conséquent L'attention du Ministre de l'Interieur

M.r Tevol Neveu

Four a Cuire La Fayance avec du Charbon de terre

Seance Du 5 messidor an 12.

M.r Tevol neveu Sollicite un Brevet d'invention de Cinq années pour La Construction de fours a Cuire La fayance et qu'on Peut chauffer avec du Charbon de terre.

Les Plans Coupes et Explications jointes a La demande de M.r Tevol Suffisent pour donner L'idée justes de Ses procedés de Construction

En Conséquence Les membres du Conservatoire pensent que Rien ne S'oppose a La delivrance du Brevet qu'il demande

M.r Lange

Compas a Compas dits

Le Cn Lange a Soumis a La Des Cription et Le dessin presentés par M.r Lange a L'appui de sa nouvelle demande pour obtenir un Certificat de perfectionnement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

aux Lampes a Courans d'air pour Lesquelles il Lui a été delivré un Brevet d'invention, Expliquant assez Clairement La nature du nouveau perfectionnement. En Conséquence, Les membres du Conservatoire Sont d'avis que Le Certificat quil Sollicite doit Lui être accordé /.

René Le gueu

tricot et tissus formé de cheveux pour perruques

B.t

Les membres du Conservatoire après avoir Examiné La nouvelle Explication des procedés Employés par Mr. René Le gueu pour Corporer Les Cheveux dans Les tissus et tricots, pour Lesquels il Sollicite un Brevet d'invention de Cinq années, Estiment que Rien ne S'oppose a La delivrance du dit Brevet.

Mr. alexis Vochon

Chandelles Economiques

B.t

Mr. alexis Vochon demande un Brevet d'invention de 5 années pour des Chandelles Economis fabriquées avec de La graisse de Os et du Suif de mouton. Le memoire descriptif que L'auteur joint a Sa demande a paru Suffisant pour donner La Connoissance des procedés quil Emploie dans Cette fabrication; En Conséquence Les membres du Conservatoire Sont d'avis quon Peut delivrer au Sr. alexis Vochon Le Brevet quil Sollicite /.

Séance Du 15 Messidor an 12.

Mr. Pomper

machine propre a dessiner tous Les objets que Lon peut appercevoir

Mr. pomper propose au Ministre d'acquerir, pour être deposée au Conservatoire, une machine propre a dessiner tous Les objets que Lon peut appercevoir et qui Les reduit dune quantité variable a Volonté La position de Lil ne variant pas on obtient par ce moyen un dessin tres regulier. L'auteur ajoute en outre a Cette machine un plateau Sur Lequel Sont Etablis plusieurs morceaux darchitecture en relief, qui Se trouvent Representés en perspective Sur un tableau en Avant du plateau avec Lindication de toutes Les operations de prospective figurées avec des fils tendans au point de Vue Ce qui facilite Letude des reductions des objets vus en perspective.

Les membres du Conservatoire ont Examiné La machine dont il Sagit ainsi que Le modele qui offre Lapplication des Operations dont elle est Susceptible ils pensent quelle Peut être utile au progres des arts et Comme L'auteur Veut Bien Se restraindre a La Somme de 120 francs tant pour La machine que pour Le plateau qui Laccompagne Servant a faciliter Letude des proportions et du dessein en perspective ils Croient devoir proposer au Ministre dacorder a Ladministration du Conservatoire Cette Somme de 120 francs pour Lacquisition des deux objets offerts par Mr. Pomper et quil a provisoirement deposés dans Cet Etablissement En attendant La decision du Ministre.

Mr. Mechel

Battage Epreuves des matieres inflammables

Il Resulte de La Conférence quont Eue Les membres du Conservatoire avec Mr. Mechel, et des Renseignements fournis par lui

sur une machine de son invention, que le dessin adressé au ministre par Mr Merkel que le ministre a renvoyé à l'examen des membres du Cre représente un projet de Batteau couvert, armé de pointes et renfermant des matieres inflammables qui, étant allumées a l'arriere du batteau le feroient avancer horizontalement de même qu'on fait elever une fusée volante L'auteur pretend que ce Batteau s'il venoit a rencontrer un Batiment une flotte Ennemie, s'arreteroit au moyen des pointes dont il est herissé, que l'artifice prendroit feu et incendieroit la flotte

Avis pendroit

independant de la force qui pour lancer un Batteau de cette Espece, force qu'on ne sauroit obtenir du genre de trompe ou fusée que l'auteur se propose d'employer, il seroit impossible de s'empecher de deriver de la ligne qu'on voudroit lui faire parcourir, quelques soient les soins que l'on mettroit a Construire le gouvernail. En Consequence les membres du Conservatoire Considerent le moyen proposé Comme impraticable /.

Seance du 5 Thermidor an 12

Mr Labbart adresse au Ministre des observations et le propose de Voyager X.

Le Gouvernement en ouvrant un Concours pour obtenir les meilleures machines Connues propres a la filature du Coton et en procurant aux manufacturiers toutes les instructions necessaires pour retirer de ces machines les produits les plus abondans, et les plus parfaits a fait tout ce qui etoit necessaire pour atteindre le But il a du laisser ensuite a l'industrie particuliere le soin des Constructions. il est pour l'experience que les travaux surveillés par l'interet particulier et dirigés par des hommes instruits soient toujours plus profitables a l'etat que ceux Executés aux frais du tresor public. Il est vrai Comme le pense Mr Labbart que Liege offre de plus grandes Ressources que paris pour la Construction des machines Les mecaniciens et les manufacturiers sauront les mettre a profit sans le secours du gouvernement.

Le Cours d'instruction pratique de filature ouvert au Conservatoire des arts et metiers a la suite du Concours est le plus bel encouragement que le Ministre peut accorder aux manufacturiers francais Cette mesure atteindra le But que le ministre s'est proposé. Le perfectionnement de la filature du Coton par machines par le quel d'une part les proprietaires de mecaniques peuvent y apporter toutes les Connoissances dont ils ont besoin pour travailler en Concurrence avec l'etranger et les mecaniciens etudient l'etendue des difficultés que presente l'operation afin de pouvoir donner aux machines toute la perfection Necessaire Les membres du Conservatoire pensent qu'on doit des Eloges a Mr Labbart pour le Zele desinteressé qui le porte a faire part au Ministre de ses vues d'utilité publique /.

Mr Labbart
N° 145, Rue de la Lune a Paris

Vues sur les moyens de Voyager et de perfectionner les Machines a filer le Coton

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Thiellay fab.t de Vinaigre a Orleans

Observations Sur la fabrication du Vinaigre

Les membres du Conservatoire ont Lu avec attention Les Observations Sur La fabrication du Vinaigre adressées au Ministre par Mr. thiellay. Les faits annoncés pour Le fabricant ne peuvent guintroduire les Reducteurs du nouveau traité d'agriculture de l'abbe Rozier. En Conséquence Les membres du Conservatoire pensent que Le mémoire de Mr. Thiellay doit Leur être communiqué et qu'on doit des Remercîments a L'auteur de Ce mémoire

Mr. Le Comte de La Rochelle

nouvel appareil pour la distillation des Eaux de Vie

Mr. Le Comte de La Rochelle transmet au Ministre Le Description et Les Dessins d'une nouvelle Chaudière ou appareil propre a la fabrication des Eaux de Vie il Résulte des Expériences Comparatives que Ce nouvel appareil procure de très grands avantages L'auteur desire pouvoir obtenir un Brevet d'invention

Les membres du Conservatoire estiment qu'il Convient d'annoncer a Mr. Le Comte que Les Brevets d'invention S'accordent Sans Examen préalable et de Lui indiquer en même tems La marche a Suivre pour L'obtenir.

Les Détails que renferme Le mémoire de L'auteur, Le Dessin et La Description qu'il donne de L'appareil de Son invention Suffiroient pour Lui obtenir Le brevet qu'il demande S'il avoit Rempli d'ailleurs Les formalités Exigées Par Les Lois.

Le Conseiller d'état Chargé des Ponts et Chaussées

manière de se Servir des Dessins pour nager

Le Conseiller d'état Chargé des ponts & Chaussées transmet une Lettre Ecrite pour Le Chef du Comptoir de L'industrie de Leipsic en Saxe Contenant des détails Sur La manière dont on peut Employer Les Dessins pour nager L'auteur De Cette découverte propose d'enfermer dans un filet pour Les Yeux petits Commandement matieux du Corps et de Remplir Soit avec La Mêle de Suzeau, du Liège ou toute autre matière Legere

De tous Ces moyens employés Jusqu'ici Ce jour pour Soutenir L'homme a fleur d'eau Des Corsets de Liège fabriqués Comme il Convient meritent meritent a bien Coup d'égards La préférence Celui qui en est Revetu peut Sans Beaucoup de gêne manoeuvrer un Batiment Se Livrer a différents Travaux et même se Defendre en Cas d'attaque Sans que Ce gilet dont il est Revetu puisse être endommagé Les Dessins ne présentent pas Le même Avantage quelque Soit La manière de Les Employer, Le moindre choc La pointe d'un tranchant peut Les Ouvrir, elles ne Serviroient pas d'ailleurs D'une assez Longue durée.

Cette nouvelle d'Employer Les Dessins pour Se preserver d'une Naufrage est decrite et gravée dans tous Les magasins d'invention journal allemand deja fort répandu, Le public La deja jugé, en Conséquence et d'après Les Observations Ci Dessus Les membres du Conservatoire ne Croyent Pas devoir proposer au Ministre d'en Recommander L'usage Neanmoins ils pensent qu'il Convient de Remercier Mr. Gottlay pour Le Zele qui Le porte a transmettre Les découvertes qu'il Croit utiles au bien de L'humanité et au progrès des arts et Lui annoncer que Les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Renseignements qu'ils promet Seront reçus avec Reconnaissance /.

Cn Adam de Rumbercourt

Machines pour la filature du Coton

Le Cn Adam propriétaire a Rumbercourt demande des Renseignemens Sur le prix et les Resultats que donnent les mécaniques nouvelles pour La filature du Coton. Il desire qu'on lui indique l'étendue de l'emplacement necessaire pour les faire mouvoir, soit au moyen de l'eau soit par des chevaux, ou au moins l'adresse des fabricants de ces machines pour qu'on puisse repondre d'une maniere precise aux demandes du petitionnaire il est necessaire qu'il determine le Numero et la quantité de fil pour trame ou pour Chaine qu'il veut filer pour pouvoir l'adresser au Conservatoire des arts & metiers se fera un devoir de lui procurer tous les Renseignements dont il pourroit avoir besoin au sujet des meilleures machines a filer le Coton et pour lui faire Connoitre les mécaniciens qui Construisent ces Sortes de machines a paris /.

Cn Petit ainé

Ouvrage Sur l'horlogerie

Le Cn Petit aine adresse un exemplaire d'un ouvrage de sa Composition Sur l'horlogerie, intitulé l'art de mesurer le tems avec précision ou la Theorie de l'horlogerie rendue en tableaux

L'auteur Expose que sa Santé ne lui permettant plus d'exercer l'horlogerie, il demande a Etre employé dans une administration de travaux ou ses Connoissances en physique et en mathematique le mettroient à portée de se rendre utile.

Les membres du Conservatoire ont lu l'ouvrage de Mr. Petit l'auteur s'est proposé de faciliter l'Etude de l'orlogerie en reunissant sous forme de tableaux les principes, les Coëfficients, les faits et les Resultats les plus interessants a Connoitre ces tableaux faits avec soin et en suivant une Methode raisonnée rendent en effet la Theorie de l'horlogerie plus facile a saisir en même tems qu'ils donnent lieu a des definitions plus Exactes. En Consequence les membres du Conservatoire Croyent devoir proposer au Ministre de temoigner a Mr. Petit la Satisfaction pour l'exemplaire qu'il lui a transmis de son ouvrage et d'ordonner qu'il soit deposé a la Bibliotheque du Conservatoire, quant a l'emploi que Mr. Petit desire se procurer, les membres du Conservatoire n'ont aucun moyen de mettre le Ministre a portée de prendre une decision favorable a sa demande ils sont bien persuadés qu'il saisira la premiere occasion pour lui procurer les occupations que ses Connoissances le mettent à portée de remplir /.

Preset du Dept de la Lozere

Cassimir fabriqué a Marvejols par le Cn Peyre

Le preset du departement de la Lozere transmet au Ministre une piece de Cassimir de la fabrique du Cn Peyre de marvejol et joint a cet Envoi une Lettre ou ce fabricant Expose que depuis 9 ans il fabrique du Cassimir que les premiers Resultats qu'il a Obtenus furent jugés dignes du Second prix a l'exposition de l'an 10 que la filature

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

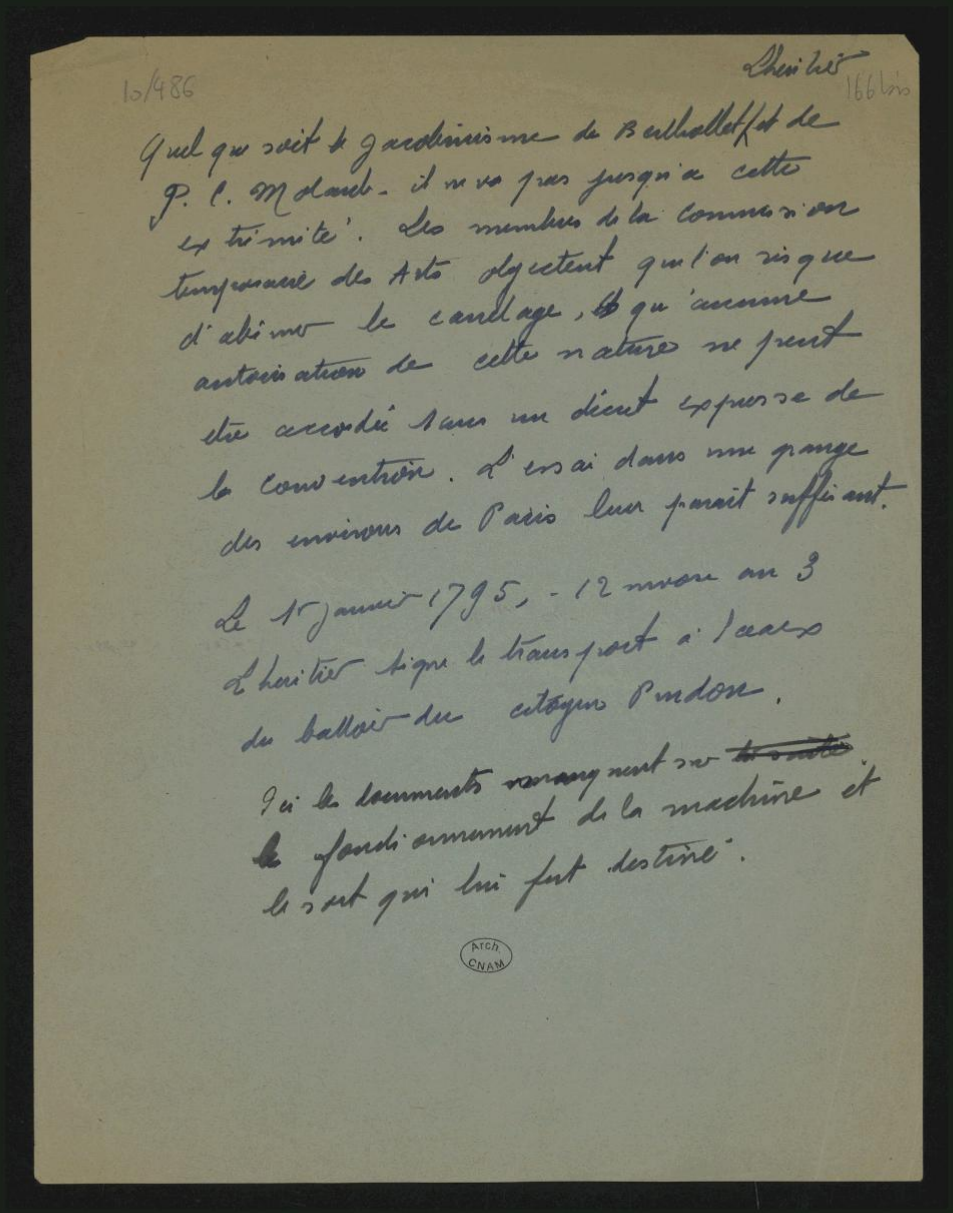

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

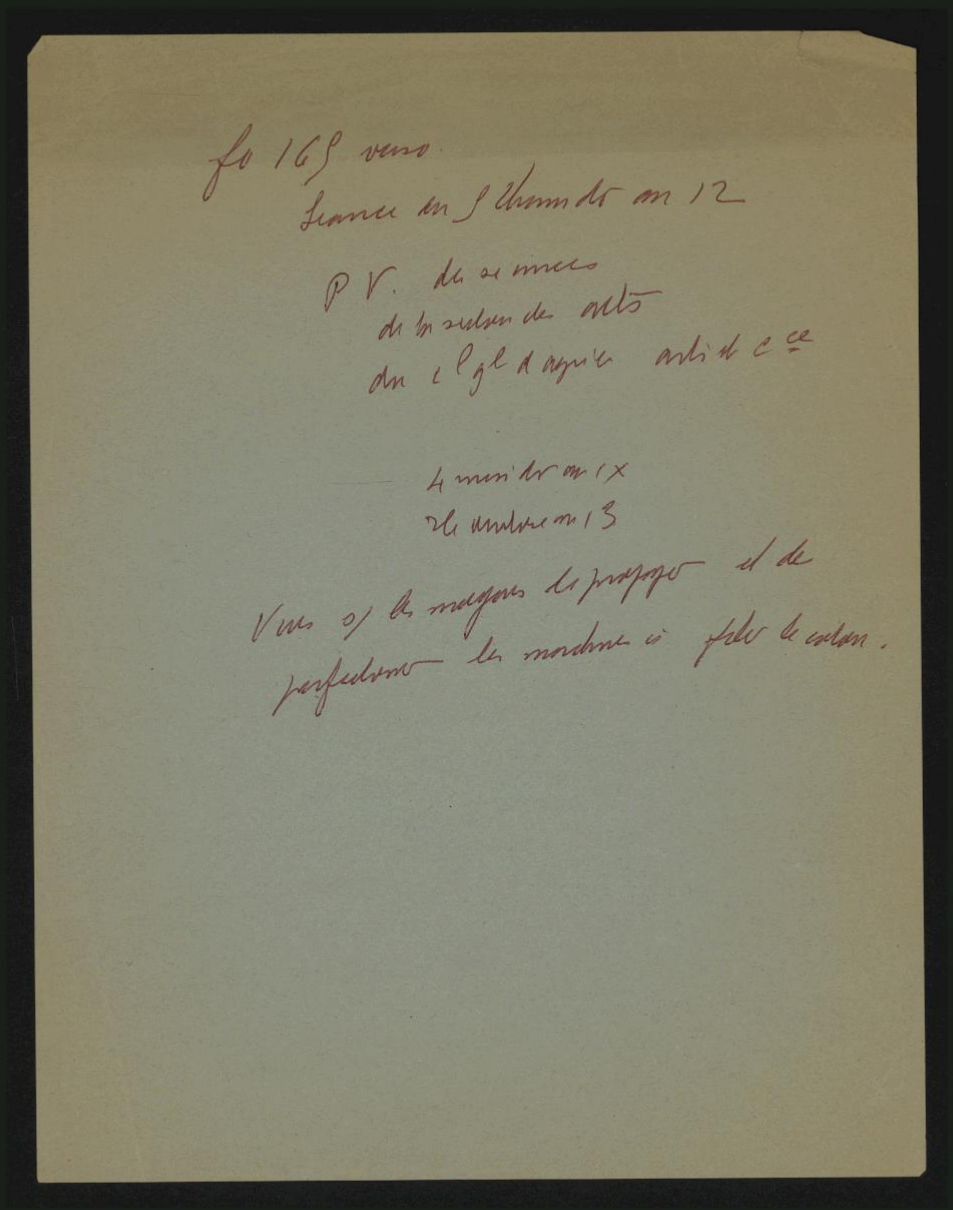
fo 165 verso
Séance en Chambre an 12
P.V. de la séance
de la section des arts
du 1er gl d'après midi
4 minidor an IX
26 vendémiaire an 13
Vues sur les moyens de propager et de
perfectionner les machines à filer le coton.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de la Laine malgré les Efforts n'a pas encore atteint le dernier degré de perfection et qu'après beaucoups de dépenses dans un pays dennué de toutes Ressources, il n'a pu Vaincre toutes les difficultés Relativement a la teinture, qu'il ne peut teindre ses pieces En Couleur delicates Comme gris, Orange, noisette &. il demande des instructions a ce Sujet et un enCouragement pour le mettre a portée de donner a Son Etablissement toute L'execution dont il est Susceptible.

Observations & Avis

Les membres du Conservatoire ont Examiné Avec Soin La piece de Cassimir de la fabrique du C. peyre, la Laine en a paru Régulier et unie, la filature n'est pas de la plus grande finesse, mais assés egale et Si La Chaine etoit un peu moins tordue L'etoffe Conserveroit plus de moelleux de Souplesse et prendroit beaucoups mieux de teinture en général les Resultats obtenus par Mr. peyre placent la fabrique au nombre de Celles qui donnent les plus grandes Esperances et peut se promettre de travailler.

En Consequence les moyens quelle Employe n'offre rien de particulier et qui puisse lui meriter une Recompense; Le gouvernement en enCouragant L'établissement des machines a filer la Laine et les metiers a tisser perfectionnés procure a chaque fabricant des moyens de perfection et de Succés beaucoups plus efficaces qu'en distribuant L'un ou deux fabricants des EnCouragements pecuniaires quant au procédés de Ceintures que manque a Mr. peyre ils les trouveront dans les Auteurs qui ont Ecrit Sur Cette partie interessante de la Chymie en Consequence les membres du Conservatoire ne pensent pas que le ministre doive accorder un EnCouragement pecuniaire a la Manufacture de Cassimir établie et marchands pour Mr. peyre.

Séance du 9 thermidor an 12.

Brevet d'inv.n

M.r mollerat

Appareil propre a distiller et recueillir les Produits du Bois.

Le Memoire descriptif accompagné de Dessins de L'appareil propre a distiller et recueillir les Produits du bois pour lequel Mr. mollerat demande un Brevet D'invention de 15 années ne Laissa rien a Desirer pour L'intelligence des procédés de L'auteur, En Consequence les membres du Conservatoire estiment que Sous Ce point de Vue rien ne S'oppose a Ce que la demande Lui Soit accordée. /.

M.r Maussion
Ebeniste

meuble en ebenisterie

rue des Champs Elisées

M. Maussion annonce qu'il a Employé 4 ans a Construire un Chef d'oeuvre D'ebenisterie, et propose au C.n Ministre de le Soumettre a Son Examen.

Les membres du Conservatoire Chargés de prendre Connoissance des travaux de Mr. Maussion Se Sont transportés Chés Cet artiste

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rue des champs Elisées n° 15 près la place de la Concorde pour examiner ses meubles de sa composition et en rendre compte. Les ouvrages de Mr Mansion se remarquent par leur forme et une variété de combinaisons qui ne peuvent être que le fruit d'une imagination féconde et qui prouvent l'intelligence du constructeur.

Le meuble qu'il a annoncé comme son chef d'œuvre est construit en beau bois d'acajou de cedre et d'ebene il forme en même tems secretaire commode et petite Bibliotheque. L'artiste y a ménagé plusieurs cachettes ou l'on peut déposer des papiers des effets précieux ; l'ordonnance en est simple la construction soignée jusque dans les plus petits détails mais on n'y trouve pas les belles formes qui distinguent les meubles de jacob des Ligneroux et autres. Mr Mansion n'ayant pas trouvé à placer dans le commerce ce meuble qu'il a soumis à notre examen, du moins à un prix assés élevé pour l'indemniser de ses dépenses il est forcé de le déposer dans une maison de prêt, pour se procurer la faible somme de 1200 francs.

Quoique Mr Mansion n'ait pas encore porté son art au dernier degré de perfection, ses connoissances pratiques son genie inventif son application à suivre tout avec soin pourroient le conduire très promptement à des résultats plus parfaits.

Si dans la circonstance présente il recevoit quelque encouragement les membres du conservatoire auroient proposé au Ministre d'accorder à ce jeune artiste la somme de 1200 francs si les dépenses publiques lui permettent de disposer de cette somme./.

Wurzer
Prof.r à l'Ecole Centrale de Bonn
Auteur d'un ouvrage allemand sur les fab.on des Eaux de Vie de grains

M. Wurzer transmet un exemplaire d'un ouvrage qu'il a publié en allemand sur la fabrication des Eaux de Vie de grains dans les 4 nouveaux départemens du Rhin. L'auteur observe que cette fabrication est devenue importante depuis que l'exportation des grains est devenue plus que dans la plus part des Brûleries on ne connoit pas encore les procédés les plus économiques. L'ouvrage qu'il vient de publier a particulièrement pour objet de faire connoître les améliorations que la Chymie a apportées dans la marche des travaux.

Mr Wurzer termine sa lettre par rappeller au Ministre la demande qu'il a faite d'une place de professeur à l'Ecole spéciale de medecine à Mayence.

L'auteur a traité la question sous le rapport politique, chimique et médical. il pense qu'il est utile de conserver le nombre des brûleries existantes actuellement dans les départemens réunis parce que la quantité de grains étant plus grande que celle nécessaire à la consommation le meilleur moyen d'en tirer parti du surplus est de fabriquer l'Eau de Vie de grains qui se vend bien à l'étranger et peut offrir une branche d'industrie très lucrative.

Mr Wurzer examine ensuite, dans le plus grand détail, les défauts de brûleries actuelles et propose de leur substituer l'appareil

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

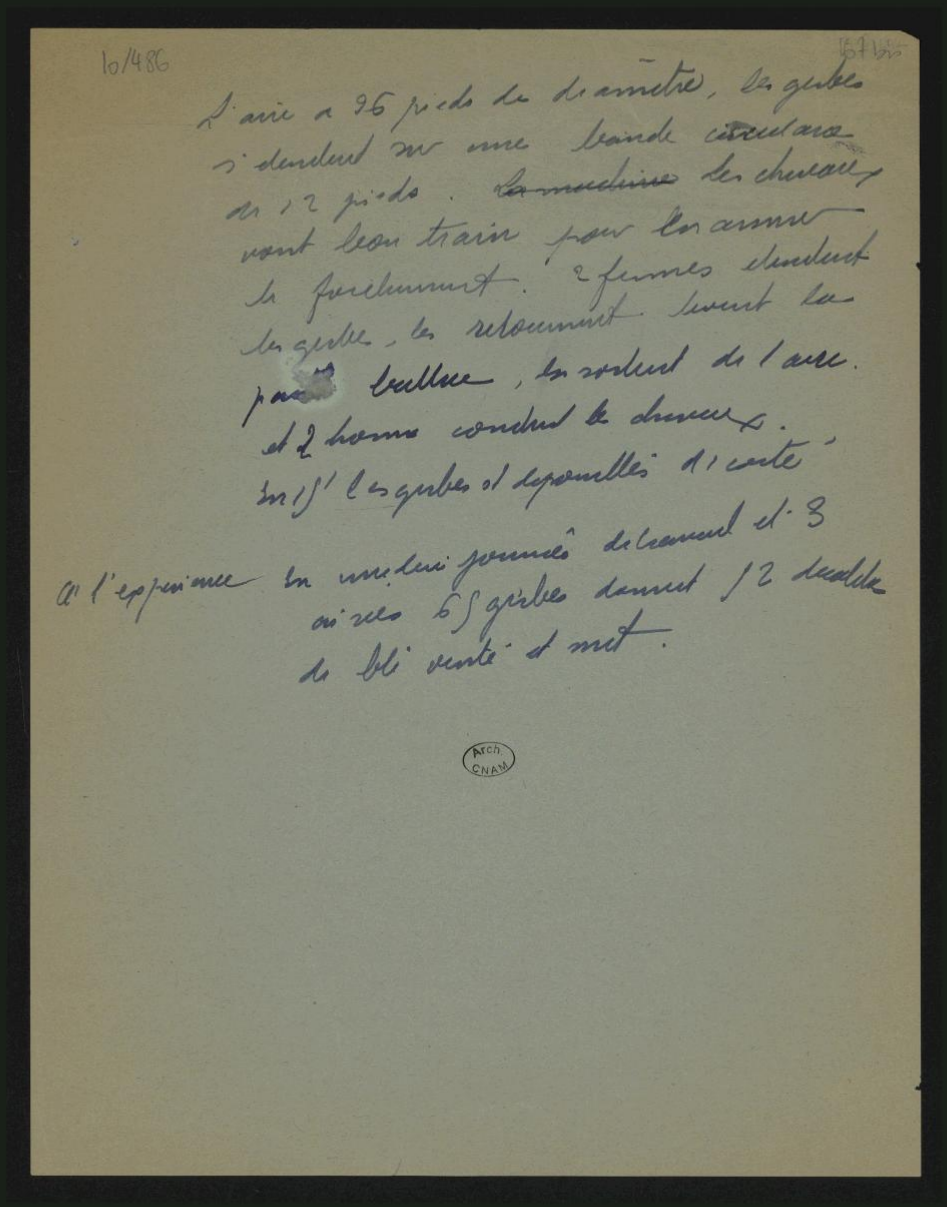

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

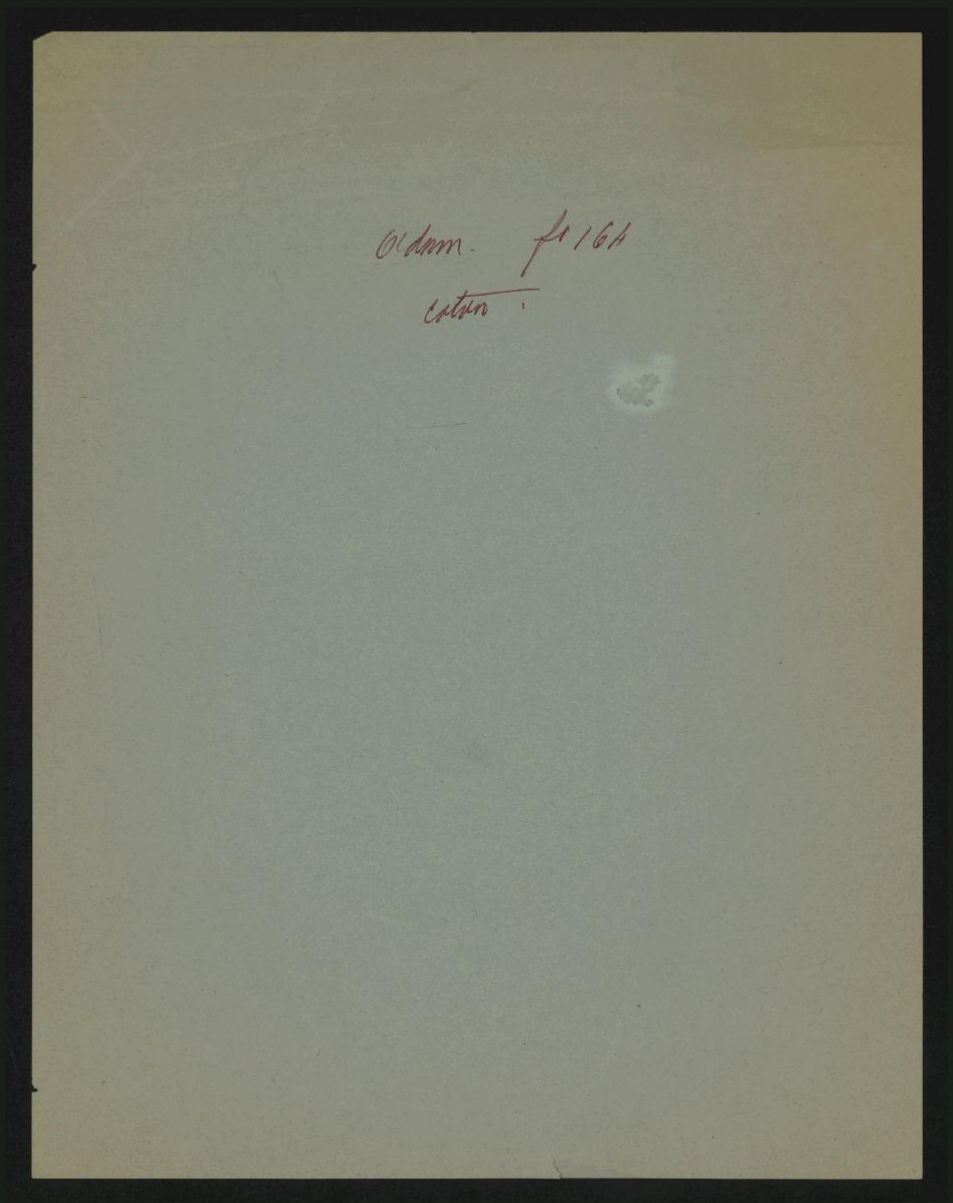

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Vestrumb ou bien Celui qu'il a Composé et dont il donne La desCription et Les desseins ; nous ne nous arrêterons point ici à Cet Ouvrage, nous dirons Seulement qu'il Contient des instructions intéressantes pour Les fabricants d'Eau de Vie de grains.

quant à La demande que fait L'auteur d'une pleine de professeur à L'école Spéciale de medecine a mayence Les membres du Cons.re ne peuvent avoir d'avis, neanmoins L'ouvrage du petitionnaire annonce qu'il Tenait des Connoissances qui peuvent Le mettre a portée de se rendre utile dans La place a Laquelle il desire être appellé.

quant a L'Exemplaire de Son ouvrage Les membres du Conservatoire ne proposent au Ministre de Lui ordonner Le depot a la bibliotheque du Conservatoire.

Debarmes meCanicien — Vouet a defiler les Soies

Mr Debarmes auteur d'un Vouet a plusieurs tournettes propre au devidage des Soyes qui Lui a merité en 1782 une pension de 600t Sur Le tresor public, annonce qu'en 1785 il fut deposé au Cabinet des machines a paris un Vouet de Son Invention qui ne Lui a pas été payé, Cet artiste demande 600t pour Le prix de Ce Vouet qui fait partie aujourd'hui des modeles que renferme Le Conservatoire des arts & metiers.

Avant d'emettre un avis Sur Cette reclamation j'ai Consulté Le Registre du depot des inventions dans Les arts on y trouve a la date du 13 mai 1785 un Sujet du Vouet de Mr. Debarmes : payé à Mr. Renard directeur des Coches de Lyon port St. paul, La Somme de 102tt 2s pour deux Caisses Contenant un devidage des Soyes teintes du Sr. Debarmes qui m'ont été adressées par Mr. Vival de neuville pres Lyon Selon La lettre d'avis du 2 mai ; Le Sr. debarmes a 600 de pension pour Le devidage

Le même Registre ne fait aucune mention de depenses faites pour L'acquisition du Vouet dont il S'agit.

Le Vouet fait partie des modeles que renferme Le Conservatoire des arts & metiers Mr. debarmes dans un Voyage qu'il a fait a paris Cette année y a fait L'addition d'une tournette perfectionnée et j'ai profité de Son Sejour a paris pour L'epreuver a rouler 6 Cocons de Cette machine que Les vers avaient mis hors d'état de Servir Ce Vouet a Complettement et avec Avantage Les anciens devidoirs La Chambre de Commerce de tours a deputé L'un de Ses membres pour en faire Le Rapport au Conservatoire et L'un des premiers fabricants de Cette Ville en a fait Construire un pour Son usage et pour Servir de modele dans Son pays L'utilité de Cette Machine que j'ai Conservé avec le plus grand Soin et bien demontrée ; il me paroit egalement Certain que le modele en grand qui Existe au Conservatoire n'a pas été payé. Comme L'envoi de Ce modele a été fait par Mr. Vival

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Suivant Le journal du dépôt des machines on pourroit Croire que Ce dernier en a fait present au gouvernement, mais plusieurs renseignements que j'ai pu me procurer a Ce Sujet tendent a prouver que Mr Debarmes travaillant dans La manufacture de Mrs Virat y fit Construire a ses frais Le Rouet destiné a Servir de modele dans Cet etat de Choses Vu L'utilité de Cette machine La moralité de L'auteur Le peu de fortune dont il jouit Les membres du Conservatoire ont pensé qu'il Seroit de la justice du gouvernement d'accorder a Mr Debarmes La Somme de 600 f. qu'il demande pour Le prix de La machine a devider Les Soyes qui Sert de modele f.

Séance du 3 thermidor an 12 f.

Mr Procida

Direction horizontale des Ballons

Mr Procida transmet Le dessin d'un aërostat, accompagné d'un Memoire descriptif, en italien dans Lequel il detaille les moyens qu'il a Conçus pour donner aux aërostats une direction horizontale Le moyen Sur Lequel L'auteur Compte Le plus pour parvenir a obtenir Cet effet Consiste dans un poids qui etant Suspendu a une Corde enroulée Sur un tourniquet, peut descendre plus ou moins au dessous de La nacelle ou être recueilli dans La nacelle même d'après Le Calcul de L'auteur Le poids etant dans La nacelle ainsi que La Corde qui Sert a le Soutenir, Le Ballon S'eleve davantage Lorsque Laire dans Laquelle L'aërostat navigue ne Se trouve pas Convenable, Le Voyageur en faisant descendre Son poids obtient Lui même une descendance en raison de La Longueur de La Corde de Suspension et peut par Conséquent trouver une aire plus favorable a sa direction.

Paris

Ce moyen proposé par Mr Procida ne peut produire L'effet qu'il S'en promet puisque Le Volume du Ballon et Le poids Suspendu a La nacelle Restent les mêmes. En Conséquence Les membres du Conservatoire pensent que Le moyen proposé par Mr procida n'offre rien qui mérite L'attention du gouvernement

Cotte de La Tour

Procedé pour Remonter Les Bateaux Sans Le Secours d'aucun moteur Animal

Mr Cotte de Latour demande un Brevet d'invention de 15 années pour un procedé a L'aide du quel Les Bateaux pourront Remonter Le Courant des fleuves et des rivieres Sans Le Secours d'aucun moteur Animal.

L'auteur a donné a Son Plan tout Le developpement Convenable et a Sa description toute L'etendue et La Clarté nécessaire pour faire Connoitre Son projet de Bateau bruette. En Conséquence Vu ne S'oppose a Ce que Le Certificat de Brevet Lui Soit delivré

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

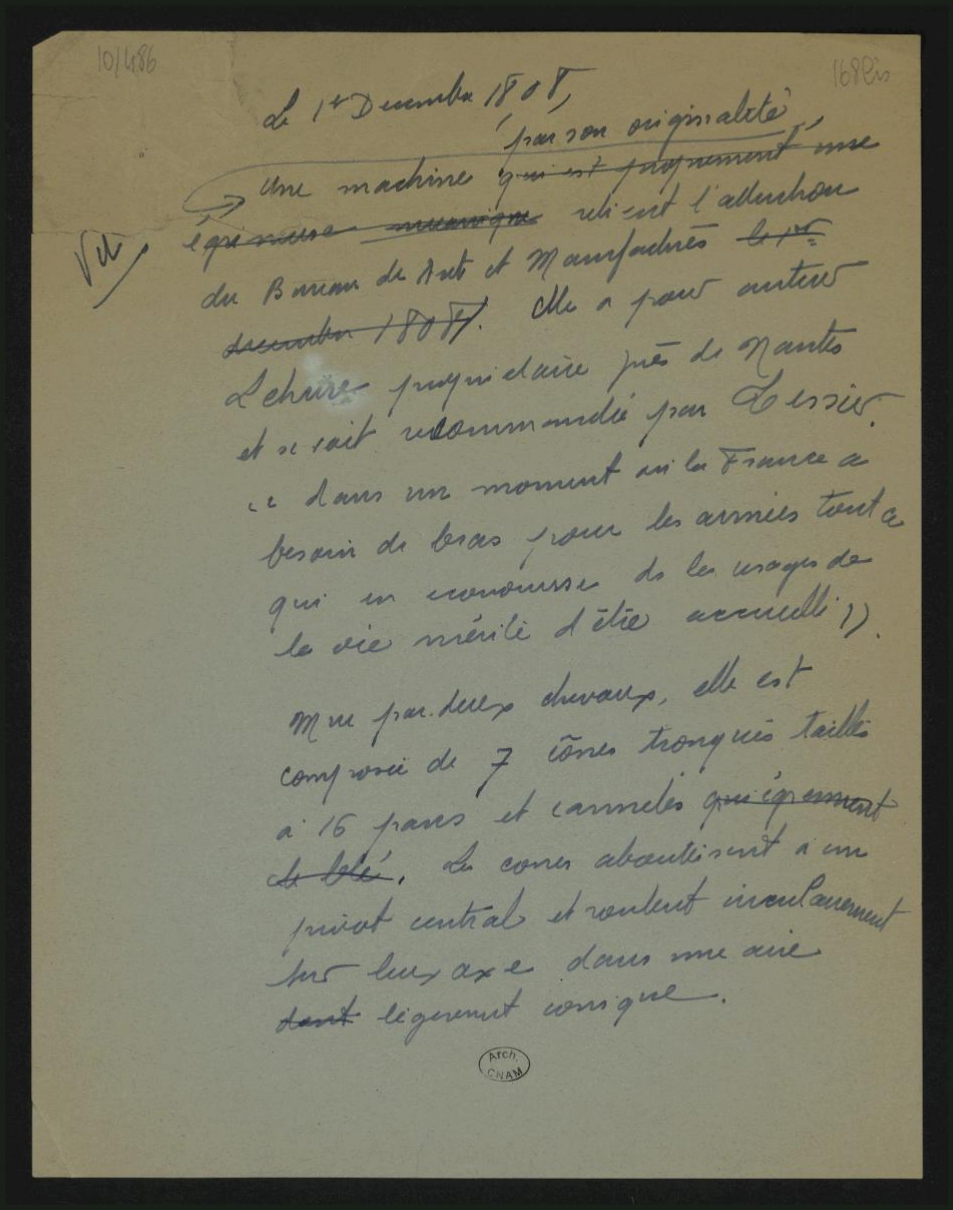

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

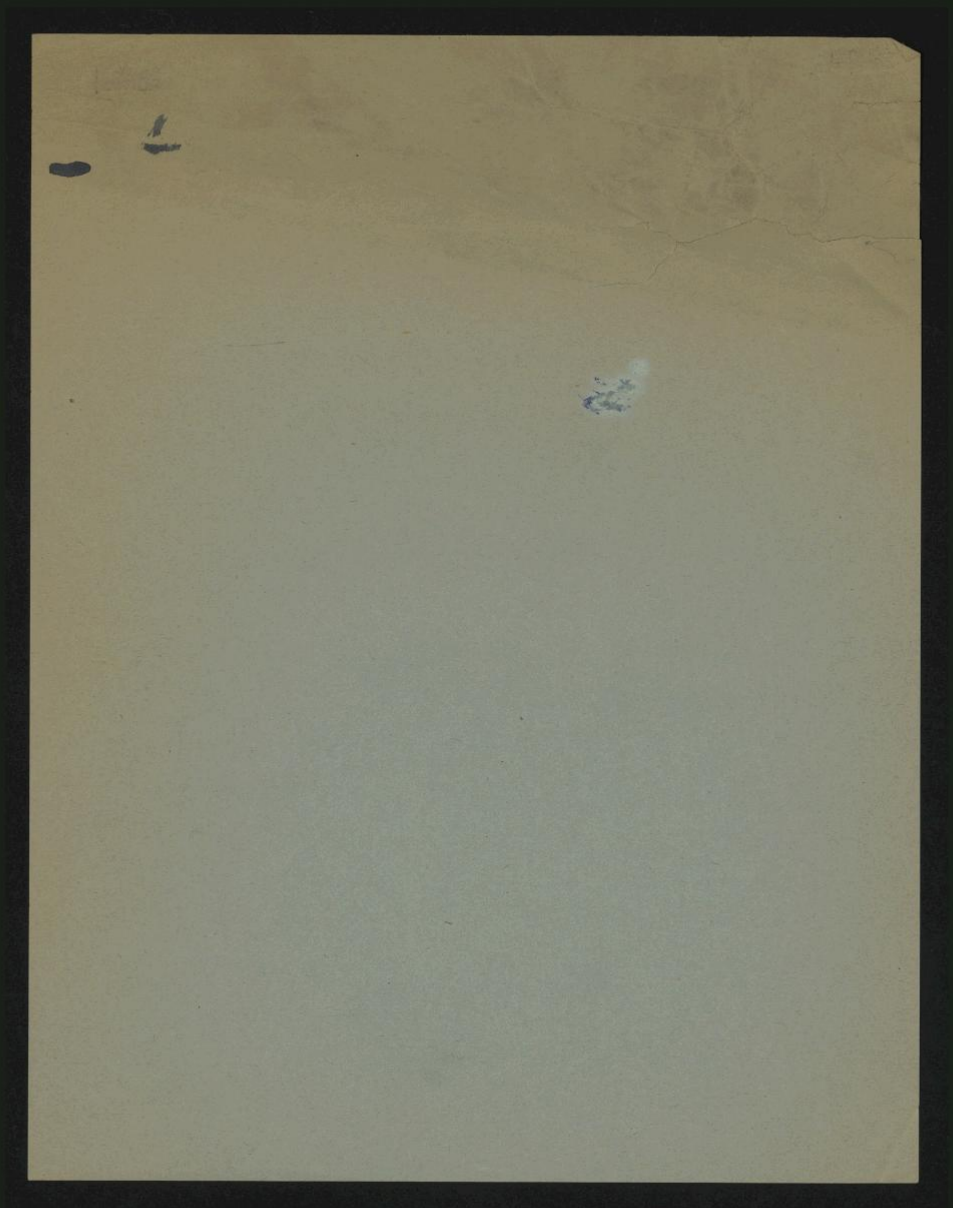

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M.M. White et probecheim

rue Mauconseil n° 12

M.M. White et Probecheim demandent un Brevet de 15 années pour un nouveau Système de machines propres a filer toutes Sortes de matieres filamenteuses.

Observations Avis

Les auteurs Sont entrés dans tous les détails nécessaires pour rendre Leur Système de mecaniques a filer aussi intelligible qu'on Peut le desirer mais Les principes qu'ils invoquent Sont Les mêmes que Ceux Sur Lesquels Repose La filature par machine Car quelque Soit La forme des moyens mecaniques Leur objet essentiel et unique et toujours De distribuer Egalement Les filaments pour en former un fil.

D'un autre Coté il y a beaucoups D'analogie entre Les machines projettées pour Les pétionnaires et Celles pour Lesquelles differents artistes, ont deja obtenu des Brevets D'invention

1°. MM Ott frere et Georges ont obtenu Le 14 Ventose an 11 un Brevet d'invention de 5 ans pour une machine armée de Crochets qui Sarrachent La Laine et La distribuent en Nappe ainsi que se proposent de la faire MM MM. White et probecheim.

2°. Le 4 Prairial an 11 MM. martin et Compagnie D'orleans ont obtenu un Brevet de 15 années pour des machines a filer La Laine ou ils font usage D'un moyen Semblable quant a L'effet, a Celui decrit par MM MM. White et probecheim Sous Le nom de detordeur et dont L'objet est de donner au fil un mouvement autour de son Centre Sans L'empecher de se mouvoir dans Le Sens de Sa Longueur.

3°. MM MM. White et probecheim Se proposent d'employer des Cilindres uni ou non Cannelés pour etirer Les filaments ; M. garnet fait usage depuis Long tems dans Ses machines a filer La Laine peignée, de Cilindres de Cette Espece Les Cilindres a etirer dans Les Machines a filer Le lin ne Sont pas Cannelés ainsi Cette forme de Cilindres n'est pas nouvelle.

4°. La machine que M. White indique figure 11 Comme devant Servir de Base a Son Système de Cardage et a Son Brevet ne differe pas quand au principe d'une machine a ouvrir La Laine et qui La rend Sous forme de ruban, établie depuis deux ans et que L'inventeur a Communiquée a plusieurs personnes notamment au directeur des travaux de L'école de Compiegne a M. Fergusson &a.

5°. La Bobine imaginée par M. White pour tirer également Le fil dans tous Les instans Ressemble quant a L'effet qu'il en obtient a La Bobine employée par M. Lawrian Dans un Rouet a retordre Le fil Egalement et dont il Existe un modele dans Le Conservatoire Des arts & metiers.

On voit D'après Ce qui precede que Les Principes Sur Lesquels est fondé Le nouveau Système de filature pour Lequel MM. White et probechim ont demandé un Brevet d'invention a deja Reçus plusieurs applications et que en Consequence Le Brevet ne peut être accordé pour Les principes mais Seulement Pour Les machines

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Mines et decrittes par les petits travaux Car La loi ne Le Connoit Les autres que Sous Le Rapport des inventions actuellement Existantes et Clairement Expliquées puisquelle porte peine de decheance pour Celui qui auroit Recélé quelque moyen d'execution.

Dorigny
Carbonisation de la tourbe
Lt. Dr.

M.r Dorigny demande un Brevet d'invention de 5 ans a L'effet de Carboniser la tourbe et L'étendue facilement et Complettement en quelques heures.

Avis

La description du procedé est Claire et précise Sous ce point de Vue Les membres du Conservatoire pensent que rien ne S'oppose a Ce que La demande de M.r Dorigny Lui Soit accordée

M.r Le Roi
a Lyon
Nouvelle Roue hydraulique

Séance du 25 fructidor

Le Préfet du département du Rhône transmet au Ministre un Rapport fait par Les Commissaires de L'académie de Lyon, Concernant une nouvelle Roue hydraulique de L'invention de M.r Bernot Le Roy de la Ville de Lyon, Les Commissaires pensent quil Conviendroit d'accorder a M.r Le Roy Les moyens de Continuer et de Completter Ses Experiences

avis

Les membres du Conservatoire Observent que Le Ministre de L'interieur a deja fait des avances de fonds a M.r Le Roy pour L'indemniser des Depenses que Lui ont occasionnés Ses Premiers Essais et que L'avantage que peut avoir Cette Espece de Roue Sur Celles Ordinaires ne Sont pas assés grande pour determiner Le gouvernement a faire des depenses pour S'assurer de Leur resultats par Experience.

M.r A. Bouvier
Regle de Mécanique

M.r Bouvier transmet au Ministre une machine propre a regler Le papier et Varier Les Espaces a Volonté.

Les membres du Conservatoire ont trouvé Le modele de Regle Mécanique presenté par M.r Bouvier aussi Simple que facile a Conduire et quelle peut être tres utile dans Les Bureaux, Croyent devoir proposer au Ministre d'en Ordonner L'usage dans Ses bureaux et administrations dependantes de Son Ministere et de L'annoncer aux Ministres des Autres departements afin quils puissent en Recommander L'usage dans Leurs Bureaux respectifs.

M.r Dablaine
Demande d'un Logement

M.r Dablaine Expose au Ministre que La Somme de trois Cents francs quil Lui a accordée pour L'acquisition des ustencules necessaires a La formation d'un Nouveau Lit approuvé par Le ministre a été Employée a La Construction de fourneaux et moulins indispensables pour Ce travail, mais etant Obligé de quitter Le Logement quil occupe il invite Le M.re a Lui accorder un Logement dans quelque maison

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pectionale ouit puisse se livrer avec activité au travail du nouveau
Lut qu'il a promis de fabriquer.

Il offre en reconnaissance du Logement qu'il demande, d'abandonner au gouvernement toutes les machines de sa Composition et entre autres le Secret de sa Composition du Lut, et plusieurs manuscrits sur les parties Colorantes &.

Avis.

Le Zele & l'intelligence que Mr. Dablanc a toujours apporté dans les travaux pour le progrès des arts utiles, meritent à cet artiste la Bienveillance du gouvernement; En Conséquence les membres du Conservatoire Croyent devoir proposer au Ministre d'accorder à Mr. Dablanc un Logement dans l'ancien College de Navarre ou Surement il existe encore quelque pieces disponibles d'autant que cet artiste donne sa demande à une Salle et deux chambres pour y établir son Laboratoire.

Mr. Bouchet
Memoire sur la force Active

Mr. Bouchet, fabricant de Rouen adresse un memoire imprimé de la Composition sur la force Combinée avec la Vitesse a laquelle il donne le nom de force active.

Les membres du Conservatoire, ont pris Connoissance du mémoire sur la force active de Mr. Bouchet, ils pensent qu'il suffit de lui accuser la Reception en louant l'auteur du Zele qui le porte a se rendre utile au progrès des Sciences et des arts.

Mr. Dobson fils
Chez Mr. Lemaire
Rue J.J. Rousseau
a Paris
fabriques de Limes
a l'instar des Anglais

Mr. Dobson fils observe qu'il n'existe en France qu'une seule fabrique de Limes à l'instar des Anglais (Celle de Mr. Raoul) mais que ses produits ne sont utiles qu'aux travaux d'horlogerie. Il propose l'établissement de differentes autres fabriques de Limes façon anglaise dans lesquelles on en confectionneroit qui pourroit être utiles aux autres arts, qui exigent des Limes de fortes dimensions. Dans le Cas ou le Maire approuveroit cette proposition Mr. Dobson offre de se Charger de la direction et surveillance des travaux qui pourroient être Etablis dans differens hospices Ce qui procureroit une Branche de Revenus assés Considerable

Avis.

Le gouvernement étant dans l'intention de reunir aux travaux d'arts & metiers établis à Compiegne la fabrication des Limes, les Membres du Conservatoire pensent qu'il Conviendroit d'inviter le proviseur et le directeur des travaux du pretoire à examiner les propositions de Mr. Dobson et de proposer les mesures qu'ils jugeroient Convenables pour realiser une fabrique de Limes dans l'Etablissement Confié à leurs soins.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Dumont

Impression en Or et en argent sur diverses Etoffes

Mr Dumont adresse un mémoire auquel sont joints plusieurs Echantillons d'étoffes de Soye avec Ornements imprimés en Or et argent L'auteur en L'annonçant Comme L'inventeur de Cet art, offre au Ministre tous Ses moyens d'exécution pour Le Creer Cette Branche d'industrie qui a Beaucoup perdu depuis La Revolution; dans Le Cas ou Sa proposition Seroit acceptée, il demande un Secours qui Le mette en état de faire graver une Certaine quantité de Dessins Variés pour Remonter La Manufacture.

Avis.

L'art d'imprimer en Or en argent et Autres Substances métalliques Sur toutes Sortes d'Etoffes est généralement Connu et même pratiqué il est Sujet au Caprice de La mode et Sous Ce point de Vue il ne peut être Considéré que Comme Art d'agrement et non de première utilité Le Succès de Ce genre d'industrie Depend bien plus du gout des Consommateurs que des Secours pécuniaires qui Seroient accordés à L'entrepreneur ainsi tout en Louant Le Zele et en Rendant hommage aux talents du pétitionaire Les Membres du Conservatoire ne Croyent pas devoir proposer au Ministre de Lui Accorder Les Sommes qu'il demande.

Mr Les membres du Conservatoire proposent au Ministre de faire deposer au Cre Les Echantillons et Copie du mémoire de Mr Dumont pour Servir a L'histoire de Cette Branche d'industrie et pour Constater a L'auteur La priorité d'invention.

Préfet du Dept. de l'Aube

Colin Felix tabletier a Troyes

Piece de tour Representant La Justice de Compost

Le préfet du département de L'aube, transmet au Ministre une pièce de tour faite par Mr Colin Felix tabletier a Troyes Représentant en profil Le portrait de L'Empereur Napoleon, accompagnée d'une Lettre descriptive de L'auteur Sur La maniere d'ouvrir La Boëte dans Laquelle est renfermée Le portrait.

Avis

Ces Ouvrages en y voyant faits Sur Le tour par Mr Colin peuvent être Comparés à Ceux des habiles tourneurs de paris, Sous Ce point de Vue Les membres du Cre pensent que Le Ministre de L'intérieur peut Satisfaire Le Vœu de L'auteur En Les présentant à L'empereur Napoleon qui ne Neglige Aucune occasion d'accueillir et d'encourager tous Les genres de talent

Mr Maillet

Grue en orie, pour Elever des fardeaux

Mr Maillet demande qu'on Lui fasse Connoitre L'opinion des membres du Conservatoire Sur une Machine de Son invention propre a Elever tous Les fardeaux avec facilité. il demande Si Cette Machine N'est pas Reconnue Comme pouvant être utile au gouvt et a être autorisé a reprendre Ce modele dans Le Cou. Vu auquel il a été transmis par Ordre du Ministre.

Observations & Avis

Le Conservatoire propose effectivement un modele d'une Espece de grue a orie destinée a enlever des fardeaux, qui Lui a été transmise

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

par Le Bureau des Arts du Ministre de L'Interieur mais Cet envoie n'etant accompagné d'aucun Memoire à Ce Sujet, Ce defaut de renseignemt est Cause du retard qui a Eprouvé L'avis des membres du Conservatoire

Le moyen proposé par Mr Maillu peut Elever des fardeaux plus ou moins pesants mais à de tres petites hauteurs et toujours aux depends de la Vitesse. La reunion de Lavis au Levier soit pour Elever des fardeaux n'est pas nouvelle et le modele dont il S'agit n'offre rien qui merite L'attention du Ministre

Le Préfet de Vaucluse
~
Mr Granier Mécanicien
~
du Village de Ste Cecile près Avignon

Le préfet du département de Vaucluse, transmet au Ministre un Rapport de La Commission qu'il a nommée à L'effet d'examiner une Machine hydraulique pour La Remonte des Barques et bateaux de La Composition de Mr Granier mécanicien à Ste Cecile. et il Recommande L'auteur a La Bienveillance du Ministre.

Avis

Les membres du Conser.re ont Lu avec attention Le Rapport des Commissaires Sur La machine dont il S'agit, qui Consiste en deux Batteaux paralleles et Separés L'un de L'autre par une Roue a aube pareille à Celle des moulins à Bled, et dont L'arbre fait mouvoir deux Cabestans qui se Desengrenent alternativement pour un Simple Levier &a.

Les details inscrits dans Ce Rapport, tant Sur La Construction de Cette machine, que Sur Ses effets, dans L'Experience qui a été faite, donnent une idée favorable du talent qui se Decele dans Le Jeune Granier, pour les arts Mécaniques. Les membres du Conservatoire Croyent, ainsi que Les Commissaires et Le préfet de Vaucluse que Cet artiste merite toute L'attention d'un gouvernement protecteur des arts utiles et qui Saisira La premiere Occasion pour Lui procurer Les moyens de pouvoir Developper Ses Talens Soit En L'employant dans un Pritanée ou dans tout autre Etablissement ou Soit Occupé de La pratique des arts Mécaniques.

Mr Cauchois
~
Baromètre goniometre et micrometre

Mr Cauchois, Opticien, adresse divers instruments, accompagnés des Memoires descriptifs. Le premier est un Micrometre qui peut S'adapter a toutes Les Lunettes ou telescopes qui Existent quelques Soient Leurs montures il Consiste en une Lame de Verre placée au foyer du premier Oculaire et divisée en un Certain nombre de parties qui indiqueront a L'observateur La grandeur d'un Objet a une distance Connue en se Servant d'une table qui Sera gravée Sur chaque instrument et formée de maniere que Si un Objet inconnu est a une distance Connue il Sera facile d'en Connoitre La grandeur en Comparant Le nombre des parties qu'il occupe Sur La glace dans La Lunette avec Celles qui y occuperoient un homme ou un homme a La même distance.

Le Second est goniometre pour mesurer Les angles des prismes avec une grande justesse. Cet instrument mesure par reflexion elle Se fait Sur

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Corps même, S'il est poli ou sur un miroir de métal et parallele S'il est Brut, il mesure depuis le parallelisme jusqu'au l'angle droit on peut y Soumettre Les Corps Les plus minces et Ceux jusqu'au 7 pouces d'epaisseur Sur 8 a 10 pouces de Long Le limbe est divisé en degrés et en parties qui indiquent La Minute d'une manière Claire et facile

Le troisieme est un Barometre Suivant Torricelly, avec Cuvette à niveau Constant et Barographe avec une tres grande Subdivision Cet instrument qui n'est pas transportable est destiné pour un Observatoire. L'auteur annonce qu'il peut doubler La Sensibilité des instrumens de Ce genre Connus jusqu'a Ce jour, Ce qu'il Obtient d'une part par une Nouvelle Construction de la Cuvette dont La Capacité S'agrandit dans Les abaissements de la Colonne Barometrique et qui diminue dans Le Cas Contraire.

Avis.

Les Membres du Conservatoire Observant au Sujet de La Lunette que Cet instrument a reçu une proprieté de plus par L'addition qu'y a faite Mr. Cauchois d'un Micrometre peu dispendieux qui ne nuit Nullement a La Commodité de Son usage et qui permet de Voir Les Objets tres Distinctement et d'en mesurer tres aisement La distance ou La grandeur.

Le Nouveau goniometre que Mr. Cauchois a imaginé pour mesurer Les angles des prismes a paru tres propre à Remplir Son Objet; il est executé avec Beaucoups de precision; Ces differens Ouvrages montrent dans Leur Auteur des Connoissances dans La Construction des instrumens qui Exigent une grande precision et L'etude des principes de physique

Quand au Barometre Avec Cuvette a niveau Constant, L'auteur Sur Les Observations qui Lui ont été faites ayant Reconnu L'impossibilité d'obtenir Les Resultats qu'il se promettoit de Cet instrument a retiré Les dessins En même tems que les deux instruments dont on a rendu Compte.

Les Membres du Conservatoire pensent que Mr. Cauchois merite les Eloges du Ministre de L'Interieur.

Mr. Carel
a St. Elpide

Direction des Globes aërostatique

Mr. Carel, de St. Elpide adresse un memoire descriptif accompagné d'un dessin, Relatif a la direction des Globes aërostatique

L'auteur propose de faire passer Le Centre du Globe, L'arbre ou Mât de La nacelle que doit Contenir Le Voyageur de maniere que ces deux parties ne forment qu'un tout par Cette espece de Reunion La Nacelle, Selon lui auroit plus de Stabilité et L'aeronaute pourroit se Livrer avec Securité aux differentes manœuvres de La direction du Ballon Soit au moyen d'une gouvernail, Soit au moyen des Voiles dont il joint Le dessin a la description plusieurs personnes ont deja proposé et même adapté des Voiles a La Nacelle dans La Vue de faire prendre au Ballon une direction differente de Celle du Vent; mais Les principes d'accord avec L'experience ne Laissent aux physiciens instruit Aucune Esperance de tirer parti de Ce Moyen La Manœuvre usitée de Suspendre La Nacelle a L'equateur du filet qui

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Embrasse Le Ballon est La Seule Convenable, elle donne a La nacelle toute La Stabilité du Ballon même et ne gene en Aucune Maniere Lajoupide dans Lequel desendent Les Cordes necessaires pour manouvrer La Soupape d'ailleurs Le Ballon ne doit pas être Rempli de Gaze au Moment du depart et Son Enveloppe ne peut être fixé a un mat qui generoit Ses mouvements.

Seance du 25 Jeun.r an 12

M.r Chaton fils
Horloger à St Gaudins dept de la Garonne
Montre thermometre

M.r Chaton fils dresse une montre a thermometre de Son invention dont Le principal mobile est un grand Ressort Compodé moitié acier et moitié Cuivre La difference des dilatabilité de Ces deux metaux produit un mouvement a L'extremité du grand Ressort, dans les Changements de temperature qui Se Communique au moyen d'un Levier et d'un Secteur placé au Centre de La montre et Servant d'axe a L'aiguille qui marque Les differens degrés de temperature dans Laquelle Cette Espece de thermometre est placé. L'auteur termine Sa Lettre par demander au Ministre de Lui Conserver La proprieté de Son invention par un Brevet. il ajoute que Voyageant dans Les pyrennés, il a decouvert une Espece de quartz dont M.r Varinon n'a pas fait mention dans Son Ouvrage.

Observations & Avis.

L'invention des mouvements obtenu par deux ou plusieurs Lames Metalliques de differentes dilatation est de M.r Harrison horloger Anglais il S'en est Servi pour Corriger L'effet des Changements de temperature Sur Les Spiraux de Ses horloges marines. il y a environ Cinq ans que M.r Breguet fit une montre perpetuelle qui porte un thermometre metallique Cette Machine est aujourd'hui entre Les mains de Monsieur Charles professeur de physique, et M.r Garnerel L'aîné a aussi Construit, il y a environ 20 ans des montres a thermometre metallique, ainsi L'invention de Ses Sortes d'instruments est deja ancienne et pour que Ces Sortes de thermometre Soient Exacts il est necessaire que L'indicateur Soit fixé directement Sur Le metal agissant Sans renvoi de Levier ni d'engrenage, perfection qui manque au thermometre de M.r Chaton. Neanmoins rien ne S'oppose a Ce qu'il puisse Se procurer un Brevet d'invention S'il Le juge Convenable, en remplissant Les formalités Exigées par Les Loix.

Quand a La decouverte qu'il dit avoir faite d'une Espece de quartz. il peut S'instruire L'ingenieurs des mines de Son departement.

La montre a thermometre est restée en dépot au Conservatoire

M.r Douglas
Machines a filer La laine
Brevet de perf.t

M.r James Douglas desire Obtenir un Certificat de perfect.t et additions aux Machines a filer La laine, pour Les quelles il a obtenu un Brevet d'invention Le 15 thermidor an 10.

C. J. P.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Avis

Les membres du Cou.re après avoir Examiné Les desseins et Le mémoire descriptif des additions aux mécaniques dont il s'agit, sont d'avis que Le Certificat demandé par Mrs. James doit Lui être accordé, Signé Molard adteur

M.r Desquinemare

Anemore et Anemomètre

Brevet d'invention

M.r Desquinemare demande un Brevet d'invention de quinze années, pour La Construction d'un panemore de la Composition Auquel il a joint un Anémomètre.

Avis.

Les Membres du Conservatoire ont Examiné avec attention Les Dessins et La description de La machine dont il Sagit, ils pensent ainsi que l'auteur que Le dessin ne peut rendre assés Clairement Les formes Spheriques Employées dans Le panemore et Comme M.r Desquinemare Se propose de produire un Modèle en Relief de cet objet, Les membres du Conservatoire Sont d'avis que Cette formalité étant Remplie Rien ne S'opposera plus a Lexpedition du Brevet qu'il Sollicite.

M.r Singer

pour Cuire Les thuiles et Les Briques

Brevet

M.r Singer demande un Brevet d'invention de dix années pour La Construction d'un Nouveau four destiné à Cuire Les thuiles et Les Briques.

Avis.

Après Examen du Modèle et d'un memoire descriptif presentés par M.rs Singer Les membres du Conservatoire Sont d'avis que Rien ne Sopose a Ce que Le Brevet qu'il Sollicite Lui Soit delivré.

M.rs M.rs Sotter

procédé Nouveau pour La Manipulation des terres

M.rs M.rs Sotter Père & fils demandent un Brevet d'invention de quinze années pour un nouveau procedé pour La Manipulation des terres Employées a La fabrication des potteries porcelaines et des Briques.

Avis

Les Membres du Conservatoire Ont Lu L'explication du procedé et pensent quon peut delivrer un petitionaire Le Certificat quils Sollicitent.

Séance du 30 Vend.re an 12.

M.r Michallon

Nouveaux Procedés pour tisser Les Cheveux

Brev.t Dix

Rue Victoire N.o 299

M.r Michallon Sollicite un Brevet d'invention de Cinq années pour de Nouveaux procedés pour tisser ~~Les~~ Cheveux.

Avis.

Les Echantillons presentés par M.r Michallon et Les notes Explicatives qui Les accompagnent ne Laissent Rien a Desirer pour L'intelligence des procedés quil Employe dans Cette fabrication, et Sous Ce point de Vue Le Brevet pourroit Lui être accordé.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mais Les membres du Conservatoire Croyent devoir Observer quen Floréal
An douze Mr Jay de Lyon a pris un Brevet d'invention de Cinq années
pour L'art de tisser Les Cheveux par des procedés qui ont une très grande
Analogie avec Ceux de Mr Michalon, et Comme La loi ne le Connoit
pour Auteur que Le 1er Breveté, il Seroit Convenable de faire part de
Cette Circonstance a Mr Michalon.

Mr Wattier
machine a Lainer
Brt Dou

Mr Henry Wattier Mécanicien a Charleville Sollicite un
Brevet d'invention de Cinq années pour La Construction d'une Nouvelle
Machine a Lainer

Avis

Les Détails presentés par Mr Wattier tant en Dessins quen
Explications de La nouvelle Machine a Lainer dont il Se dit inventeur
Suffisent pour donner La Connoissance des moyens quil Se propose d'employer
En Conséquence Les Membres du Conservatoire Sont d'avis que Le Brevet
quil Sollicite doit Lui être délivré

Mr Garne
Appareils de
distillation

Mr Garne de Nismes, demande un Certificat de perfectt
pour Changemens et perfections apportés a Son appareil de distillation
pour Lequel il a déja Obtenu un Brevet d'invention de Cinq années

Avis

Les Membres du Conservatoire ont Examiné avec Soin Les dessins
et L'Explication de perfectionnement et additions fait par Mr Garny
a Son appareil de distillation, ils pensent que Le Certificat de perfn
quil Sollicite peut Lui être accordé.

Mr Benoit,
pinieau fils et guillon
a Orléans
Tirage de Sucre

Avis.

Le Memoire descriptif des procédés dont il Sagit ainsi que Les
dessins des machines et fourneaux Employés a L'operation du Tirage
du Sucre que Mr Mr Pinieau et guillon ont joints a La demande
indiquent avec Assez Clairement Leurs moyens et procedés. En Conséquence
Les Membres du Cen Sont d'avis que Rien ne S'oppose a L'expedition
du Brevet Sollicité pour Les petitionnaires.

Mr Audie fils aine
Etoffe Croisée fil
Coton et Laine Dg

Mr Audie fils aine de La Canourgue demande un Brevet d'invention pour
fabriquer une Etoffe Croisée fil Coton pour Cinq années avec Chaine et Laine
parfaite dans Six mois La Somme Nécessaire pour un Brevet de dix, ou quinze années
quil Se propose de demander pour Le même Objet.

Avis

Le petitionnaire ayant fourni une description Suffisamment detaillée de Ses procédés
Rien ne S'oppose a Ce que Le Brevet Lui Soit Accordé pour Le terme quil indique

Mr Pierre Guy Isle
d'Oleron
Chaudiere et fourneau
p la distillation des Jus
et eau de Vie
Brevet Dou

Séance du 6 Brumaire

Mr pierre Guy Sollicite un Brevet d'invention de Cinq années pour La
Construction D'une Nouvelle Chaudiere et Son fourneau propre a La distillation
des Eaux de Vie Vétérées du Vin
Le petitionnaire a décrit dans Le plus grand detail et d'une maniere tres lumineuse
Lappareil de Son invention, en Conséquence Rien ne S'oppose à Ce que Le ministre Lui
accorde Le Certificat quil demande

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M.r Henri Gugnieres

Appareil distillatoire perfectionné

M.r Henry Grugnieres demande un Brevet d'invention pour 15 années pour la Construction d'un appareil distillatoire perfectionné Au moyen duquel l'auteur se propose d'obtenir par une seulle distillation Les Esprits que les Vins et les Eaux de Vie peuvent fournir a tous les titres Connus dans le Commerce

Avis.

M.r Grugnieres a remplit les Conditions Exigées par les Loix Sous le Rapport de la des Cription de ses procedés, ainsi sa demande peut lui être accordée

Séance Du 15 Brumaire An 13.e

M.r Derubigni

Tanneur f.g St Marceau a Paris

Moyens de rendre les Cuirs impermeables a l'Eau

M.r Derubigni, Tanneur, annonce qu'il a fait la découverte d'un moyen de rendre les Cuirs impermeables a l'Eau il joint a sa Lettre des observations imprimées Sur l'art de la tannerie et de la préparation des Cuirs et temoigne le desir que le public soit instruit de sa découverte

Avis

M.r Derubigni jouit de la réputation méritée de bon tanneur, le prix qu'il vend les Cuirs preparés Suivant cette nouvelle Methode ne paroit pas trop Elevé. Le Zele qui le porte a se rendre utile merite des Eloges. f.

M.r Vitalis

Procédé Nouveau pour fabriquer en grand le Sulfate de fer

Compte Rendu Porte du Commerce

M.r Vitalis Professeur de Chymie a Rouen transmet, par l'intermédiaire du préfet de la Seine inferieure, un mémoire dans lequel il indique un nouveau procédé pour fabriquer en grand le Sulfate de fer (Compte Rendu Porte du Commerce). L'auteur annonce que plusieurs manufacturiers ont deja mis en pratique, et avec Succès les procédés qu'il indique, il desire qu'on en répande la Connoissance parmi les fabricants des départements.

Avis

Les Membres du Conservatoire ont lu avec interet, le memoire de cit.n Vitalis ils croient devoir proposer au Ministre de temoigner a l'auteur la satisfaction et de le louer du Zele qui le porte a s'etendre utile au progrès des arts.

M.r De Wail Cambier

Tournesol

M.r De Wail Cambier propriétaire d'une manufacture de tournesol a Anvers Expose que de tout tems le tournesol venant de l'étranger payé a l'entrée Six florins de brabant, par quintal et qu'aujourd'hui il ne paye un Cun droit d'entrée et que même une partie des matieres premieres que lon tire de l'etrang.r pour la fabrication du tournesol paye un droit Considerable Ce qui met les manufacturiers français dans l'impossibilité de soutenir la Concurrence; il propose au gouvernement d'imiter la Cour de Vienne C'est a dire de frapper d'un droit quelconque le tournesol fabriqué a l'étranger, Moyen qui lui paroit le plus propre de soutenir les fabriques actuellement existantes et d'encourager l'établissement de nouvelles.

Observations & Avis.

Les Hollandois ont été longtems en possession d'approvisionner la France de la Couleur de tourne Sol Les droits imposés Sur cette Matiere a son Entrée détermineront les fabricants Hollandois a venir s'établir a Anvers

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Cette industrie est par conséquent acquise a la france, il ne s'agit plus aujourd'hui que de la conserver et de l'encourager. Le moyen que propose M.r de Hait Cambier merite l'attention du gouvernement En Conséquence les membres du Conservatoire proposent au Ministre de l'Intérieur de soumettre à l'examen de son Conseil général de Commerce le mémoire de M.r de Hait Cambier

M.r Autamier
Construction de Voitures publiques

M.r Autamier transmet plusieurs Observations sur la maniere de suspendre les Caisses des Voitures dou il conclu que le balancement est d'autant plus grand que le point d'appui est inferieur au centre de gravité et d'autant moindre qu'il lui est superieur, pour rendre son idée plus intelligible, il joint à son memoire la gravure d'une Berline ordinaire a six places façon de Bruxelles ou il a tracé au Crayon les nouveaux ressorts qu'il propose de substituer aux anciens, et qui s'élevent d'environ un pied au dessus des premiers: au moyen de cette disposition a porte à faux la Caisse sera abandonnée a son propre poid et conservera d'autant plus son Equilibre en marchant que la Caisse sera plus chargée

Observations & Avis

Depuis longtems on s'occupe de la recherche des moyens les plus propres a suspendre la Caisse des Voitures afin d'en rendre le mouvement plus doux et plus supportable La difficulté qu'il y a de parvenir se Compose de plusieurs elements, une Voiture en mouvement eprouve tous les balancements occasionnés par l'inegalité du terrein et plus le point de suspension est élevé au dessus du Sol plus ses mouvements de balancement sont etendus et plus la Voiture est sujette a se renverser. Ce n'est qu'en étudiant le problême dans toutes ses parties qu'on pourra parvenir a Etablir des principes de Construction et fixer le point de suspension de la Caisse de chaque Espece de Voiture. On doit des Eloges a M.r Autamier pour le Zele qui le porte a Examiner les defauts des Voitures publiques et a proposer les moyens qu'il croit les plus propres pour y remedier. /.

M.r Guidon arrondissement de Seine et Marne
projet d'établissement de nouvelles fosses d'aisances

M.r Guidon propose l'établissement de nouvelles fosses d'aisance dans les grandes Villes et même a paris et pour neutraliser la mauvaise Odeur qui se degage ordinairement des fosses, faites suivant l'ancien usage, il assure que le fumier de Cheval étendu mélangé avec la matiere produit cet effet

il desireroit que le gouvernement Ordonnat que dans paris toutes les anciennes fosses d'aisance fussent Comblées dici a 10 ans et remplacées par les nouvelles fosses Construites de la maniere qu'il indique qui Consiste 1.° a faire un trou en terre de 4 p.ds de profondeur sur une Largeur et Longueur proportionnées 2.° a mettre dans le fond de cette fosse une Couche de fumier de Cheval et de mois en mois recouvrir les matieres d'une pareille Couche de fumier jusqu'a ce que la fosse soit remplie, ensuite on la Vuide par le même moyen qui a servi a apporter le fumier

Les Membres du Conservatoire pensent que le moyen proposé par

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Cl. guidon ne peut Convenir qu'à un petit Nombre d'habitans Surtout dans les grandes Villes, Soit un défaut d'Emplacement Soit par le Manque de fumier de Cheval, que Ces procédés ne peuvent s'établir qu'à mesure que le public en a Reconnu L'utilité et Les Avantages et que Conséquence le gouvernement ne peut prendre Les Mesures proposées par Cl. guidon f.

Mme Micheton Kaiser

Rue de grenelle St Honnoré Chez Cl. de La forêt institutrice du Coin de la Rue Coquillière

Madame Micheton Kaiser Expose que Son mari après avoir perfectionné Les filatures et Les metiers à rubans de fil avoit obtenu, par le Bureau de Consultation 6000 f de Récompense Nationale, Sur laquelle il ne Lui a été payé que 1000 francs à Compte, elle Sollicite L'entier payement de La Récompense accordée à Son mari, ou au moins un à Compte ou un Secours en forme d'indemnité qui mette Son mari et elle en état de donner de L'activité à Leur fabrique.

Observations & Avis

Réclamation de payement d'une Récompense Nationale

Cl. Kaiser n'ayant point indiqué L'époque de L'avis du Bureau de Consultation Les membres du Conservatoire après avoir Compulsé Le tableau des Récompenses accordées par Ce Bureau ont trouvé Seulement que Le 19 pluviôse an 2 il a été accordé à Cl. Kaiser, 2000 tt de Récompense pour Les perfectionnemens qu'il a apportés dans La machine anglaise pour les filatures du Coton et qui est mise en mouvement par des femmes ou des enfans que Le 9 Vendémiaire an 4 il a été accordé au même Artiste La Somme de 1000 tt pour Le mettre en état de terminer une machine propre à filer La Laine en Conséquence il Seroit nécessaire que Cl. Kaiser transmette au Ministre de L'intérieur La décision pour laquelle Le Bureau de Consultation Lui a accordé La Somme de 6000 f au moyen de Ces Renseignemens Le Cl. pourra faire effectuer L'entier payement de Cette Somme Conformément aux Lois établies à Ce Sujet f.

Cl. Viardot

Métier à Gaz

Lettre au Ministre le 8 Brumaire an 13

A L'instant de La Réception de Votre lettre en date du 27 Vendémiaire dernier au Sujet du metier à Gaz perfectionné de Cl. Viardot, je me Suis transporté Chez Ce fabricant pour prendre Connoissance de Ses travaux et Vous en rendre Compte

Cl. Viardot a fait plusieurs Changemens et améliorations au métier à Gaz Ordinaire 1°. il a Supprimé La grande platine et Ses accessoires 2°. Les gardes platines 3°. La Barre à poignée Servant à Battre L'ouvrage &a.

La pièce qui Remplit dans Le nouveau metier Les fonctions de presse est une Lame de fer portée par des pivots. Les aiguilles Sont Logées dans un même nombre d'entailles pratiquées Sur une Barre de Cuivre et éprouvent un mouvement d'allée et Venue pour former La maille. Le Rentrayage se fait à La maniere Ordinaire en Continuant à presser Sur La même marche ou opere L'assemblage, pressant ensuite Sur une Seconde marche on fait Reculer La fonture à aiguilles Les becs se ferment en passant Sous La presse L'ouvrage S'abat derrière La presse au moyen de La Barre fendue en Cuivre dans Les entailles De laquelle Les aiguilles Sont Logées

Cette nouvelle Construction de métier N'exige que Les platines Simples à un Seul Crochet : trois marches Suffisent pour toutes Ces opérations qui S'exécutent

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

en six tems et sans autre Coin que Celui de La cellulage tandisque dans Le metier Ordinaire Le même travail ne peut s'effectuer qu'en 11 tems et avec Beaucoup de Soin. Le tricot fait Sur Le nouveau Metier est plus Regulier que Celui qu'on Obtient Ordinairement Sur les Anciens parceque La Barre fendue qui abat L'ouvrage Teste Constament droite tandisque Les platines Sont Souvent inégales de Largeur et Suivent inégalement.

M.r Viardot a Reuni au même Metier La Mecanique deja en usage pour faire Le bas a Cotes Simples: D'après Cet Exposé Le Metier a Bas Ordinaire a acquis dans Les mains de M.r Viardot un degré de Simplicité qui en rend La Construction plus Economique L'entretien moins dispendieux et L'usage plus facile et quoique Les moyens que L'auteur Employe Soient déja Connus mais epars dans differens Metiers on doit Lui tenir Compte d'avoir Su Les Reunir, et Les adapter aux anciens metiers Sous Ce point de Vue je pense, que pour Conserver a M.r Viardot Le Merite de Sa Découverte et La Rendre utile aux fabricants il Seroit Convenable de Construire d'après Ses principes un metier Seulement pour Servir de Modele au Conservatoire que pour en déterminer Le prix et en Constater Les Avantages La depense Nécessaire pour La Construction d'un metier de Ce genre ne devant pas Excéder La Somme de 450 f. au Lieu de 700 f que Coutent Les Anciens pourra être prise Sur Les fonds accordés au Conservatoire pour L'an 13 Aussitot que Vous m'aurez fait Connoitre Votre decision à Ce Sujet ainsi qu'à L'auteur, en Le Lokant du Zele qui Le porte a Rendre utile je M'empresserai de prendre Les Mesures Nécessaires pour La plus prompte Exécution de Ce Metier et d'après Les Experiences qui auront été faites Vous jugerez de L'indemnité a accorder a M.r Viardot qui a Cet égard Se Rapporte a Votre justice./.

Paris Le 7 frimaire an 13./.

L'Administrateur Au Ministre de L'Interieur

J'ai L'honneur de Vous transmettre L'avis des membres du Conservatoire Sur plusieurs Objets Soumis a Leur Examen

1.° La Reclamation de MM. Didelot et pierre Contre un arrêté du maire de pont a Mousson approuvé par Le préfet de la Meurthe qui Leur interdit La fonte des greuses dans Leur domicile

2.° Les Observations de M.r Meunel en Reponse aux Objections que Les membres du Conservatoire ont faites a Son Metier Mécanique

3.° Les Echantillons de dentelles envoyés par M.r Gordier ainsi que Les Renseignemens donnés par Ce fabricant Sur Le Metier dont il Se Sert pour Cet Objet

MM. Didelot et pierre fonte des Suifs dans L'Interieur des Villes.

Seance Du 30 Brumaire An 13

MM. Didelot & pierre Ont presenté une Reclamation au M.t de Lyuter Contre un arrêté du Maire de pont a Mousson approuvé par Le préfet de La Meurthe qui Leur interdit La fonte des greuses, dans

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dans Leur domicile, pour faire Le Suif attendu que Cette Operation produit des Exhalaisons mal Saines, et quelle peut par Les dangers du feu Compromettre La Sureté d'un des quartiers Le plus habité de La Ville de pont a Mousson Cette petition a été Envoyée au préfet de La Meurthe qui adressant de nouveau au Cn. toutes Les pieces Relatives a Cet Objet, persiste dans Son arrêté approbatif de Celui du Maire de pont a Mousson, et il estime que Le Mre. ne peut accueillir La Reclamation de MM. Didelot et pierre d'autant quil est Constaté par Le procès Verbal dressé par Le Commissaire de police et Ladjoint du Maire que Ces fontes de graisses etoient faites dans un Local d'ou Les Exhalaisons ne peuvent s'echaper que pour se rependre dans L'interieur des Maisons Voisines et que le plancher Superieur de Cette fonderie etant Extremement Gras reçoit La Vapeur grasse du Suif qui fournit une Matiere alimente a une incendie quant a L'observation que font Les petitionnaires de La permission accordée a La Veuve Milet de Continuer dans La maison Les fontes de graisses et Suif tandis quon Leur interdit Cette faculté, Le préfet Observe

1°. que Cette permission N'est que provisoire, 2° qu'aucune plainte ne Soit élevée Contre Les Operations de La Veuve Milet dont La Maison plus isolée permet de se Livrer a Ce travail, tandisque que Celle de MM. Didelot et pierre Située dans une Rue très peuplée Ou ne peut y faire La fonte des graisses Sans incommoder tout Le quartier Ce qui a Excité Les plaintes des Voisins entre autres du Sr. andré dont La petition au Maire de pont a Mousson a été accueillie par Ce magistrat qui a ordonné La Visite dont il est parlé dans Le Rapport du Commissaire de police et de L'adjoint du Maire.

Observations & Avis.

Les Membres du Conservatoire des arts & Metiers ont Examiné attentivement toutes Les pieces Relatives a La Reclamation de MM. Didelot et pierre. ils pensent que Le Ministre ne peut qu'approuver Les mesures prises par Les autorités Constituées de pont à Mousson pour prévenir Les habitations du danger du feu et en general on ne Sauroit trop Recommander L'execution Stricte des Loix et Reglemens de police auxquels Sont assujettis Les fabrications du genre de Celle de MM. Didelot et pierre Sans Neanmoins aucunes des Mesures propres a encourager Les établissemens D'industrie et qui peuvent Se Concilier avec La Sureté publique

M. Gordier fabricant de gaze, a qui Le Ministre avoit demandé des Renseignemens precis Sur Le metier dont il S'agissoit pour fabriquer La dentelle, assure quil Employ a cet usage Le Simple metier du gazier ou du tisserand et que La Seule difference Consiste dans L'arrangement des fils des portes L'entre Croisement et Les Correspondance de Ces fils tant de La trame que de Ceux qui Les Elevent et abaissent et La Combinaison de Ces fils autrement distribuée L'un entre eux et par Rapport Aux autres pieces de La Machine.

M. L. Gordier

Gazier Rue Rollefond
f Mont Martre
N°225

Echantillons de dentelles produits par le metier même du tisserand

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

L'auteur joint à sa Lettre quelques Echantillons d'Essai de dentelle fabriquée par son procédé, et dans le Cas ou le Ministre jugeroit à propos de donner de l'activité à cette Branche d'Industrie, il demande à être Chargé par le gouvernement d'élever un certain Nombre d'enfans, dans un hospice quelconque ferait travailler Sous (Ses yeux en Employant Son nouveau moyen pour fabriquer des dentelles, moyen qui ne peut Consentir à détailler davantage pour le moment

M^r Gordier présume qu'une Avance de 1000 f qui seroit Le gouvernement pour Cet Objet Seroit aisement Remplie par Les produits du travail proposé.

Avis.

L'Espece de dentelle que fabrique M^r Gordier doit être placée au nombre des Objets de Modes dont La Consommation Varie à chaque instant, Sous Ce point de Vue Cette Branche d'industrie ne procure pas toujours à Ceux qui La Cultivent une ressource assurée et ne merite pas La Même faveur de La part du gouvernement que Les fabriques d'étoffe à L'usage de La Classe La plus Nombreuse des Consommateurs En Conséquence Les membres du Conservatoire ne Croyent pas devoir proposer au Ministre d'Etablir dans un hospice des metiers à fabriquer des dentelles, ainsi que le demande M^r Gordier, Neamoins ils doivent à La Verité de déclarer que M^r Gordier possede toutes Les Ressources de Son art, qu'il Varie à Volonté L'armure de Ses metiers pour en obtenir de Nouveaux produits et qu'il jouit d'une Consideration et d'une Estime meritée dans toutes Les maisons de Commerce qui Lui font des Commandes et quoique L'Execution des Echantillons presentés par M^r Gordier puissent être Considerés Comme une grande difficulté Vaincue, mais ils ne sont pas assés parfaits pour meriter une Recompense de La part du gouvernement, Neamoins Les efforts Constans que fait Cet artiste pour perfectionner Le genre de fabrication au quel il S'applique merite des Eloges. /.

M^r Maxel
—
Metier a Tisser

M^r Maxel Cultivateur a Nol Dept des Vosges adresse un memoire D'observations en Reponse aux Objections que Les membres du Conservatoire ont faites à Son Metier mécanique dans Leur Rapport du 25 Floreal dernier qui Lui a été Communiqué par Ordre du Ministre.

Avis

Les Membres du Conservatoire après avoir Lu Les Observations de M^r Maxel en Reponse aux Objections qui avoient été faites à Son Metier mécanique pensent qu'il n'est pas possible de Remedier à tous Les inConvenients que presente un metier à Etoffes allant par un moteur Reguliers de Manivelle, inConvenients qui ont été détaillés dans L'avis Communiqué à M^r Maxel le Referent a Cette même Avis en date du 25 Floreal dernier en Reiterant au Ministre La proposition qu'ils Lui Ont faite d'accorder un Encouragement à M^r Maxel

M.r Le Roy de Lyon

Rapport fait a L'académie de Lyon Sur un memoire de M.r Le Roy Explique La theorie de la prellion des fluides

Seance Du 15. frimaire an 13.

Le Ministre de L'interieur adresse au Conservatoire, pour avoir son avis, un Rapport fait a L'académie de Lyon Sur un mémoire presenté par M.r Genoit Le Roy, et Relatif a la theorie du choc des fluides.

Avis

Les membres du Conservatoire ont lu attentivement le Rapport de L'académie de Lyon Sur Le memoire de M.r Le Roy Relatif a la theorie de la preillion des fluides, ils ont Observé que L'Espece de Toile dont M.r Le Roy S'est Servi pour ses Experiences pour etre Employée avec Avantage dans plusieurs Circonstances que Les Livoniens Se Servent de Ces Sortes de Toiles dans la Construction de leurs moulins a farine M.r Le Roy merite des Eloges pour Ses Longues et penibles Experiences tendant a établir la theorie de la preillion des fluides et Comme L'académie de Lyon Se dissimule pas L'état de gêne dans lequel Se trouve ce physicien deja avancé en âge, les membres du Conservatoire pensent qu'il Seroit de la justice du Ministre de Lui accorder une gratification pour L'indemniser des depenses que Ses Experiences qu'il a entreprises dans Les Vues de Se rendre utile au progrès de la Science qu'il Cultive ont du Lui Coûter, et Le mettre a portée de Ses Continues et de faire jouir Le public du fruit de Ses Recherches /.

M.r Daubert

Nouvelle Ceinture de Natation

Du

M.r Daubert annonce qu'il Desire faire une nouvelle Experience d'un moyen de Son invention pour Sauver Les naufrages en mer, Consistant dans une Ceinture tres peu Volumineuse, tres Legere et impermeable a L'eau.

M.r Daubert annonçant qu'il S'est Refusé a faire Connoitre La Composition de Sa Ceinture impenetrable a L'Eau aux Commissaires nommés par le Ministre de la Marine. Les membres du Conservatoire n'ont aucun moyen de prononcer Sur Son Efficacité en Conséquence ils ne Croyent pas devoir proposer au Ministre d'en Recommander L'usage

Brevet D'invention

M.r Chaumette Rue de Clery N.o 59

M.r Chaumette Sollicite un Brevet d'invention pour dix années, pour de Nouveaux procédés d'impreillion de toiles papiers, Musique typographie dont il S'annonce Comme inventeur

impreillion de toiles papiers, Musique, typographie

Avis

Les membres du Conservatoire Observent que Le Memoire descriptif presenté par M.r Chaumette Cumule plusieurs moyens d'operations pour Lesquels il a deja été demandé des Brevets d'inventions et qu'il Seroit necessaire de demander a L'auteur une description précise accompagnée de dessins Reguliers des procédés dont il S'dit L'inventeur afin qu'on puisse Les distinguer de Ceux deja mis en usage et Lui accorder le Certificat qu'il demande /.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Brevet d'invention
en
Mr. Didot Rue
du Regard N°820

Nouveaux procédés
pour la fonte des
Caractères
d'imprimerie

Mr. Didot demande un Brevet d'invention de dix années pour de nouveaux procédés pour la fonte des Caractères d'imprimerie

Mr. Didot a expliqué d'une manière Claire et précise les procédés en Conséquence la demande peut Lui être accordée, on joint au dessein Copie des dessins pour l'Expédition. /.

Mr. Lange

Brevet de perfectionnement

Lampes a Courant
dair
Rue St. Avoye N°140

Mr. Lange Sollicite un Certificat de perfectionnement et additions aux Lampes a Courant dair pour lequel il a déja obtenu un Brevet d'invention le 16 prairial dernier

Avis.

Les dessins et Explications des additions et perfectionnemens dont il S'agit Suffisent pour en donner la Connoissance En Conséquence les membres du Conservatoire Sont davis que le Certificat Sollicité par Mr. Lange doit Lui être delivré /.

L'Administrateur Du Conservatoire des arts & metiers
Au Ministre de L'Interieur

Les membres du Conservatoire ont Lu avec attention le mémoire d'observations de Mr. garoty, Sur le procédé de Mr. Gralle, Concernant le Taquissage des Chanvres, qui Leur a été transmis le 27 Vendémiaire dernier Comme L'auteur de ce mémoire paroit douter de L'efficacité des procédés employés par Mr. Gralle Sans avoir au preallable fait des Experiences Suivies qui Constatent Leur insuffisance Les membres du Conservatoire Croyent devoir proposer à Votre Excellence de les autoriser à Communiquer à Mr. Gralle Les Observations de Mr. garoty. Les Membres du Conservatoire en transmettant à Votre Excellence Les Reponses de Mr. Gralle S'empresseront de joindre Leur avis Sur Ces Observations. Salut &.

Le Administrateur &
Au chef de La 2e. Division des Bureaux du Ministere de L'Interieur

J'ai L'honneur de Vous transmettre, Monsieur Lavis des membres du Conservatoire Sur plusieurs Objets que vous m'avez adressés pour être Soumis a Leur Examen.

1°. La demande formée par Mr. Watto de Selcurs du gouvernement pour le mettre en etat de former une manufacture pareille a Celle qu'il possédoit en 1789 relative au Lessivage et Epurage des plumes Duvets et edredons.

2°. Le mémoire Explicatif présenté par Mr. Sollier Sur une pate de la Composition qu'il nomme L'hidrogyne

3°. Le Rapport de L'académie de Marseille Sur une Lampe plate fabriquée

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Sav. Cit. Julien fils.

4° Le mémoire des Cristif présenté par Mr. Vervenet des moyens qu'il a imaginés pour Elever Les Eaux Sans pompe et Sans tuyeaux.

5° Le mémoire des Cristif présenté par Mr. Sausay d'une Espece de télégraphe dont Les Signes Sont Lumineux par le moyen d'un feu Cristallique de Sa Composition. Salut &.

Seance Du 20 frimaire an 13e.

Mr Sausay
feu Cristallique

Mr Sautai présente Le dessin en trait d'une Espece de Télegraphe dont Les Signes Sont Lumineux, L'auteur dans Son mémoire Explicatif de Ses Signeaux donne Le détail du mouvement des Lettres de L'alphabet et il indique La maniere de poser Les feux pour produire Leur effet qui Seroit Sensible Selon Lui, a La distance de 12 Lieües et Susceptible par une augmentation de Lumiere d'être Visible a une plus grande distance

Avis

L'auteur ne fait pas Connoitre La Composition de La matiere qu'il Se propose d'employer pour que Ses Signeaux puissent être apperçus a La distance de 12 heures On Sait qu'il faut une très grande Masse de Lumiere pour qu'elle puisse produire de L'effet a une distance beaucoup moindre que Celle qu'indique L'auteur D'après Ces Considerations Les membres du Conservatoire pensent qu'il Seroit nécessaire que Mr Sausay fit Connoitre Ses moyens pour qu'on puisse Les juger et Les Soumettre a L'essay S'il y a Lieu. /.

Mr Watto
Rue des petites Ecuries
No 47 f.b. Denis

Mr Watto Sollicite En Conséquence, des Secours du gouvernement pour le mettre a même de former une Nouvelle manufacture de Ceruse afin de pouvoir Soutenir Sa famille

Le Blanchissage et épurage des plumes, duvets et Edredons

A Mr Watto Représente au Ministre, qu'en 1789 il tenoit en Société avec Son Beaupere Mr. Le Colant une manufacture dans Laquelle on S'occupoit de Le Blanchissage et Epurage des plumes, duvets et édredons que le Local Occupé par Cette manufacture fut Employé par Ordre de la Commune de paris a L'établissement d'une Caserne, Sur La fin de L'année 1789 que Les ustensiles de Cette fabrique furent Brisés, perte qui Causa La Ruine des associés et pour Laquelle il leur fut promis une indemnité de 1200t qu'il n'a Encore pu toucher

Avis

Le petitionnaire n'est entré dans aucun detail de Ses procédés et Les lettres patentes qui Conferent a Mr Watto Le privilege En Question pour Le Blanchissage des plumes ne font aucune mention des moyens dont L'auteur fait usage En Conséquence Les membres du Conservatoire ne peuvent Les Comparer avec Les procédés usités ni emettre un jugement Sur Les avantages que L'auteur Leur attribue. dans Cet Etat de Choses, ils pensent qu'il Convient que Mr Watto transmette au Ministre La description

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Ses procédés afin quil puisse en Connoissance de Cause prendre La demande du petitionnaire En Consideration &c.

M.r Sollier
—
Nouvelle Pipe
Nommée hidropipe

M.r Sollier trouve moyen une pipe de sa Composition quil Nomme hidropipe, Composée de 3 tubes dont Le premier a été Nommé par L'auteur L'inducteur Le Second 6, Le grand tube ou Récipient et Le troisième L'aspirateur Cet Appareil a pour but de purger La nicotiane de toute L'acquelle Contient d'acre et de mal faisant en filtrant La fumée à travers un pouce d'Eau il est Constant a ajouté L'auteur que L'usage de La pipe Ordinaire nuit a un très grand nombre de Ceux qui en font Contracter L'habitude 1.° en provoquant une très grande Salivation 2.° en nuisant a La digestion des alimens 3.° En Contractant Les glandes Salivaires et attaquant tout Le Système Nerveux 4.° en desséchant La poitrine, en Causant Le marasme et très Souvent La phtisie pulmonaire.

M.r Sollier propose de Substituer a La pipe Ordinaire L'hidropipe qui présente et dont L'objet est de dépouiller La fumée du tabac en Lui faisant déposer un Sédiment dont L'Empirème affecte fortement L'odorat et dont L'acide Irrite La Langue &.

Observations & Avis

Les membres du Conservatoire, Observent quil Existe des pipes ou La fumée traverse L'Eau avant darriver a La bouche du fumeur La plus part de Ces pipes Sont des especes de Meubles quon ne peut transporter aisement, Les tubes aspirateurs en Sont très Longs, afin que La fumée ait Le tems de Se refroidir ainsi L'hidropipe ne peut être Considerée Comme une invention Nouvelle Neanmoins M.r Sollier a le Merite davoir fait une pipe portative et qui peut rendre La fumée du tabac plus agréable et moins malfaisante en Lui Enlevant une partie de L'acide pyroligneux et une portion de L'huille Empireumatique mais pour plus de perfection, il est Necessaire que La fumée Sorte par pleusieurs petits trous en pénétrant dans L'Eau ainsi que Cela Se pratique dans Les grandes pipes dont il est parlé Cy dessus, au Surplus L'hidropipe de M.r Sollier n'offre rien de Nouveau Sous Le Rapport de Sa Composition, Les Membres du Conservatoire ne Croyent pas devoir proposer au Ministre d'accorder a L'auteur La Recompense quil demande &c.

M.r Julien fils
—
Rapport de L'academie
de Marseille Sur
une Laque Plate
de L'invention de
M.r Julien fils

Avis Sur La fabrique de Laque Plate
Etablie a marseille par Julien fils

Les membres du Conservatoire ont Lu avec interet Le Rapport fait a L'academie de marseille Sur La Laque plate faite a marseille par M.r Julien Ce Rapport a La fois Concis et Lumineux fait Connoitre dans Le plus grand detail, Les moyens que les Commissaires ont Employés pour Sassurer de la bonté de la Laque plate fabriquée a marseille Comparativement avec La Laque de Genie et Lion peut Conclure daprès Les Esperances des Commissaires de L'academie que la laque de M.r Julien peut Soutenir

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La Concurence. Les membres du Conservatoire Observent seulement que La Laque de Mr. Julien n'a pas été Employée à l'huile de Conserve beaucoups moins que lorsqu'on l'Employoit à la Colle, et tout en louant les efforts de Mr. Julien et en declarant qu'ils meritent la Bienveillance du Mre de l'Interieur, Les Membres du Conservatoire proposent à Son Excellence de demander des Echantillons de Laque plate de la Fabrique de Mr. Julien tant pour repeter des Experiences que pour la faire Connoitre à cette nouvelle fabrique &c.

Mr Jouvene
Proposition de moyens utiles a l'agriculture

Mr Jouvene adresse une Notice ou il Explique les moyens qu'il a imaginés pour Elever les Eaux Sans pompe et Sans tuyaux, par un Second Envoi il joint a Sa notice un dessin au trait du Mecanisme qu'il a imaginé pour parvenir au but qu'il s'est proposé. Ce moyen Consiste en plusieurs Bassins en forme de Cônes evasés et renversés, placés les uns au dessus des autres et Soutenus alternativement Les uns par le Centre Des autres par la Circonference, Ceux qui Sont Soutenus par le Centre (qui est une Colonne ou arbre tournant Sur Son pivot) Sont mobiles, Les autres Soutenus par la Circoference Sont fixes.

Le 1er Bassin mobile plonge dans l'Eau qui Se porte a la Circonference lorsqu'on Excite le mouvement elle S'y accumule jusqu'a ce qu'elle touche Les Bords du 1er Bassin fixe ou etant Coupée, elle perd la force Centrifuge et Coule dans le Bassin fixe qui est bientot Rempli, l'Eau est Reprise par le Second Bassin en mouvement qui la Verse Encore dans le 2e Bassin fixe et de Suite des uns aux autres Sans interruption.

Telle est la Construction de Cette mecanique que Mr. Jouvenne annonce être le fruit de Recherches très Longues, et dont il a deposé les Descriptions Chez un Notaire en l'an 1786 pour le Conserver Dit il La propriété de la decouverte

Observations & Avis

Les machines propres a Elever les Eaux par la force Centrifuge Sont généralement Connues et mises en usage depuis Longtems. Ces machines different plus ou moins par leur Composition on fait usage en Hollande de machines de ce genre. Mr. Vialon Bibliothecaire au panthéon a Employé avec Succès la Spirale pour elever les Eaux par la force Centrifuge dont la vis D'archimede Verticalement proposée par Mr. Jouvenne offre une Variété Ingenieuse mais en général Ces Sortes de machines exigent beaucoups de force pour elever l'Eau a une hauteur peu Considerable à La verité, Celle de Mr. Jouvenne a l'avantage de pouvoir la portée a une plus grande Elevation par le même moteur, mais elle peche Contre l'un des premiers principes de l'hydraulique C'est de laisser redescendre l'Eau à chaque Reprise dans les Bassins fixes pour l'elever de Nouveau, d'ailleurs la Conservation de la machine de Mr. Jouvenne est difficile et trop dispendieuse pour quelle puisse devenir d'un usage général Tous les differents Rapports Les membres du Conservatoire tout en rendant justice au genie de l'auteur, ne pensent pas que

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

L'invention dont il s'agit mérite une attention particulière du gouvernement

Rapport Du Ministre,

Sur Le Métier a tiller De L'invention de Mr. Despiau

Du 15 Brumaire an 13.

J'ai annoncé que vous nous avez fait par Votre Lettre du 13e Vendemiaire dernier, Mr. Despiau nous a présenté non pas un modele Complet du metier a tiller pour lequel il a demandé un Brevet d'invention mais seulement les principales parties du mécanisme telles que la chasse et les Estorts qui impriment le mouvement a la Navette, L'auteur pour Eviter la depense n'a pas Cru devoir faire transporter a paris le Gatis de Ce metier

Après avoir pris Connoissance des moyens que Mr. Despiau Employe pour dispenser le tilleron de passer la Navette, Comme Cela Ce pratique ordinairement les membres du Conservatoire ont Cru devoir faire Construire un Gatis de metier a tisser le nouveau mécanisme dont il s'agit seul moyen de mettre Mr. Despiau à portée d'en faire Connoitre les resultats par des Experiences. Nous n'entrerons pas ici dans tous les détails de la Composition du metier soumis à Notre Examen nous Observerons seulement que le tilleron en poussant les marches Comme a l'ordinaire ouvre les fils de la chaine disposé a faire passer la navette de gauche à droite aussitot que la Chasse est reculée au point qui convient On voit que par Cette disposition L'ouvrier Conserve ses deux mains Libres et peut donner le Coup de chasse alternativement avec l'une ou l'autre, ou avec les deux a la fois lorsque Cela est nécessaire

Il résulte des Experiences faites sur Ce metier.

1°. qu'un Ouvrier a fabriqué dans l'espace de douze heures une aulne d'étoffe jaspe Espece de Ramoisi de la Largeur de 25 pouces en chaine de fil fin teint en Bleu, et trame en double Coton rouge et Bleu.

2°. que l'ouvrier peut travailler plus longtems sans se fatiguer que sur le metier a navette volante Ordinaire 3°. que la Chasse frappe plus également dans toute la largeur de l'étoffe par laquelle est Conduite a deux mains 4°. que les Lizieres de l'étoffe sont aussi unies que si la navette etoit lancée a la main

Les membres du Conservatoire pensent que Ce metier peut être très avantageusement Employé a la fabrique de toute espece d'étoffe et notamment a celle des toiles a Voiles et Comme les additions et changemens que Mr. Despiau a fait au metier Ordinaire sont peu dispendieux, que la Construction du mécanisme qui lance la Navette est facile et n'exige aucun frais d'entretien et qu'enfin Ce mécanisme peut s'adapter à tous les Gatis de metiers Ordinaires, Sous Ces différents Rapports les membres du Conservatoire pensent que Mr. Despiau a Contribué au progrès et au perfectionnement de son art, et que le metier de son invention mérite de fixer l'attention du Ministre et d'être placé au nombre des machines auxquelles

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le gouvernement accorde des Récompenses en Conséquence ils propozent qu'il Soit accordé a Mr Despiau La Somme de 1000f tant a titre d'Encouragement que pour L'indemniser des depenses qu'il a Du faire pour la Composition du Mécanisme dont il Soupit, ainsi que de Ses frais de voyage, au moyen de Cette Somme Le metier qui a Servi aux Expériences Restera en dépot au Conservatoire pour Servir de modele et L'auteur Se trouvera en mesure de pouvoir en Construire pour tous Les fabricants qui Voudroient en faire usage

Seance Du 15 frimaire an 13.

Mr Vaclerow annonce qu'il S'est occupé d'un projet de pendule hydrostatique Simple et peu dispendieuse et qui peut Resoudre le problême du mouvement perpetuel il entre dans Les détails de la Construction de Cette machine dont il donne un dessin au trait En marge de Son mémoire, mais Comme il n'est pas fortuné il invite Le Ministre a Lui procurer Les moyens d'Executer Son projet dont La Realité Selon Lui, est immanquable.

Mr Vaclerow qui a fait Les N.os 10 pendule hydraustatique perpetuel

Avis

Les membres du Conservatoire Observent que L'idée de Mr Vaclerow Tombe plus ou moins dans Celles qui ont deja été tentées pour parvenir au mouvement perpetuel Sous Ce point de Vüe ils pendent que Ce projet ne merite pas L'attention du Ministre

L'administrateur Du Cne des arts & Metiers

A Mr Chef de La 1re 2de du Ministre de L'interieur Ce frimaire

Monsieur

J'ai Reçu L'Echantillon de Cuir impénétrable a L'Eau fabriqué par Mr de Rubigny de Gertoval, ainsi que les Observations imprimées qui L'accompagnoient Les membres du Conservatoire Me prient à Ce Sujet que J'appelle Son Avis qu'ils ont transmis à Son Excellence Le Ministre de L'interieur Le 16 Germinal dernier Sur Le degré d'utilité du Cuir dont il Soupit et Sur Les travaux de Mr de Rubigny; ils Observerent Seulement que les arts possedent deja quelques Ouvrages ou L'on voit Les procedés propres a Rendre dans L'art de la tannerie Le Cuir imperméable a L'Eau et que la Societé d'Encouragement Se occupe dans Ce moment de L'Examen des differens Echantillons de Cuir impenetrables a L'Eau qu'elle a reçu de differens endroits et Specialement de la tannerie de Mr de Rubigny.

La Societé fera Connoitre très incessement Le Resultat de Son Examen et Comme membre du Conservatoire ont acquit par Experience La Certitude que Les Cuirs preparés par Mr de Rubigny Ont Reellement La propriété qu'il Leur attribue ils Se Sont Empressé d'En placer a L'Echantillon que Vous nous Avez transmis dans Les galeries du Conservatoire pour faire Connoitre au public L'établissement de Mr Rubigny.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

10/486

Arts

Ambitieux et tenace, oublieux de son titre usurpé de chevalier de Bernanville, il est devenu le citoyen PERSON, commissaire au salpêtre, ~~dans la section~~. Directeur non salarié d'un atelier de salpêtre de la section Châlier, membre de la très républicaine Société des Arts, auteur de plusieurs inventions. Le 10 septembre 1794, il présente sa machine à la Convention nationale. Le mémoire et un bon dessin qui l'accompagne suivent la filière administrative: Comité d'Instruction publique, Comité d'Agriculture de la Convention, Commission exécutive d'Agriculture et des Arts, qui renvoie au Bureau de Consultation des Arts et Métiers. Un jugement favorable lui accorde une récompense de 500 livres à valoir sur une éventuelle récompense nationale, ~~et le ministre~~ que l'on refuse finalement de payer. (29)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

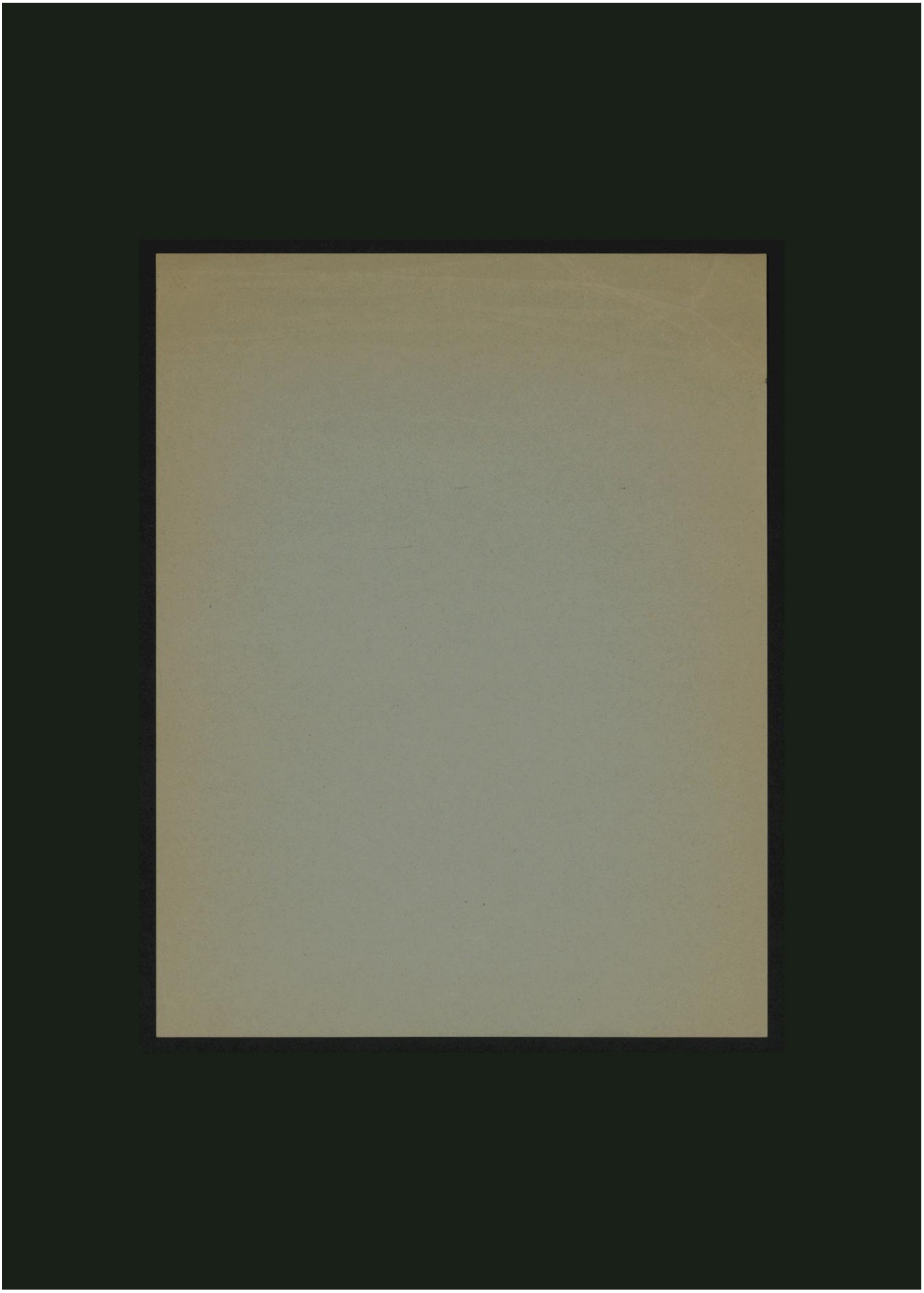

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Arrêt de perfectionnement demandé par MM. girard

Séance du 24 frimaire an 13

Les Membres du Conservatoire ont pris Connoissance de la description et des dessins que MM. girard ont joint à leur demande d'un Brevet d'invention et de perfectionnement Les détails dans Lesquels Les auteurs sont entrés Suffisent pour faire Connoître Les perfectionnemens et La Composition des Lampes de Leur invention, Sous le point de Vue Les membres du Conservatoire Estiment que Rien ne S'oppose a ce que La demande des petitionnaires Leur Soit accordée

Séance du 26 frimaire an 13

M.r Renaud Ghoutier Coutelier au Coin des Rues de L'Arbre Sec et de S.t germain L'auxerrois

M.r Renaud-Ghoutier, Coutelier adresse une petition ainsi qu'une Boëte renfermant plusieurs objets de Sa fabrique qu'il présente Comme portés au plus haut degré de perfection, et Sollicite Le titre de Coutelier de L'Empereur

Avis.

Les différents objets présentés par MM. Renaud Ghoutier offrent un très grand degré de perfection tant pour Le fini du travail et Le goût que pour La Variété des formes: Les membres du Conservatoire pensent que Cette fabrique Mérite des Eloges.

M.r despiau Brevet D.on nouveau Métier

M.r despiau Sollicite un Brevet d'invention de dix années pour un perfectionnement fait au métier à tisser Les Etoffes.

Avis

Le métier dont il S'agit a été Etabli en grand au Conservatoire et produit Ses effets, C'est d'après Ce métier que Les dessins ont été faits En Conséquence Rien ne S'oppose a ce que Le Brevet demandé par L'auteur Lui Soit accordé

M.r Orizet Machines à incendie

M.r Orizet annonce qu'il est auteur de deux machines a incendie dont il présente Les modèles Le premier est un echafaudage porté Sur 4 Roues S'élevant par degrés a La hauteur de différens Etages d'incendies au moyen d'un Cric et Laissant un plancher à chaque Etage avec un escalier, Les dits planchers doivent être munis a leur Extremité d'un Réservoir et d'une pompe à L'usage des pompiers de Service et au moyen des Escaliers qui Les Reunissent ils présentent un Secours aux incendies pour Les Soustraire aux accidents
Le Second modèle est une méCanique pour etouffer Le feu dans Les magasins d'huile, eaux de Vie L'auteur Suppose que Cette méCanique en Se développant peut dans un instant Opérer L'effet d'arrêter L'incendie.

Observations & Avis.

Les modèles présentés par M.r Orizet Sont Loin d'offrir Les Ressources qu'il annonce dans Son mémoire et Les difficultés Sans nombre qu'offre La manutention de Son Echafaudage Rendent impraticable Le moyen proposé par Cet artiste La manière d'étouffer Le feu dans Les magasins d'huile pour une Espece

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Brevet d'in.on

M.r Gaudour

Four Economique

M.r Delecour

différens procédés utiles a l'agriculture et aux arts

D'éteignoir qui s'étendroit a Volonté est impraticable.

D'après Ces Considérations Les membres du Conservatoire pensent que Les projets proposés par M.r Orfet ne peuvent fixer L'attention du gouvernement

M.r Gaudour demande un Brevet d'invention de 15 années pour La Construction d'un four Economique que L'on peut Chauffer avec du charbon de terre, Es Cabilles, Bois &. Sans que Les matières Combustibles Entrent dans le four

Avis

Les dessins et L'explication présentés par M.r Gaudour a L'appui de sa demande tendent assés Clairement Les procédés de Construction du four dont il s'agit Les membres du Conservatoire pensent en Conséquence qu'on doit Lui accorder Le Certificat qu'il sollicite.

M.r Delecour de St Cervent de la Commune de Meyleghem Département de L'Escaut adresse plusieurs mémoires des Croquis de différens procédés qu'il Considère Comme pouvant être utiles à L'agriculture et aux Arts.

Dans Le premier projet M.r Delecour propose Comme un moyen d'améliorer des fruits de La Campagne, d'Engraisser Les terres, de tems en tems, avec de la chaux L'Experience Convient que Cet engrais est déjà Connu dans Le Département qu'il habite et que s'il devenoit d'un usage plus général il seroit a Craindre que la chaux ne fut plus assés abondante, en Conséquence dans Le Second projet il propose de faire Examiner par des Experts si La plus grande quantité des pierres de toutes Espece ne peut être Susceptible d'être réduite en Chaux, et dans Le Cas ou quelques unes donneroient une Chaux peu propre aux Constructions de Bâtimens, il se flatte qu'au moins pourroient elles être propres à L'engrais des terres. M.r Delecour ne se dissimule pas que le Renchérissement des charbons de terre s'ensuivroit nécessairement de La prestigne de Cuire de La Chaux en tous Lieux il propose pour y remédier d'encourager les Recherches des mines à Charbon de terre qu'il Soupçonne Exister dans plusieurs Départemens il propose Comme un moyen de s'assurer de leur Existence, de Sonder avec des instrumens propres a ce travail, le fond des puits Situés Sur les hauteurs et ensuite Conduisant Contre Les Exhalaisons malsaines qui pourroient s'en Exhaler.

M.r Delecour indique ensuite Le moyen qu'il a imaginé pour détourner L'Eau qui Coule des veines Souterraines afin qu'elles ne s'filtrent pas dans Les Galles de Charbon pour rendre Son idée plus Sensible il joint a Son mémoire Le dessin au Crayon d'un puits, au fond duquel il propose d'établir un Bassin ou petit noyau entouré d'une Muraille impénétrable a L'Eau dont L'appui Excederoit La plus grande hauteur de L'Eau dans Le grand puits, de Laisser un Vuide autour de Ce bassin Clos aussi par un mur de manière que les filtrations Souterraines Seroient reçues dans Le Vuide entourant Le Bassin et y resteroient Stagnantes dans Le quatrième projet M.r Delecour propose de faire un Choix des meilleures pommes de terre et qui L'apportent le plus abondamment d'en répandre La Semence Le plus généralement possible

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

afin qu'on Cesse de Cultiver Celles d'une qualité inferieure et dont Les rapports sont très médiocres.

Le Cinquième projet Contient quelques idées sur l'établissement d'une fabrique de toile propre a Envelopper les Caisses a Conserver la Viande pendant Les Chaleurs de L'été il annonce qu'il a déjà trouvé pour ce nouvel usage La toile metallique, mais elle Lui paroit trop dispendieuse il pense que le filet de Champbre peut très bien Remplir Son objet qui est d'avoir une toile dont Les pores ne soient pas obstrues de duvet qui Empeche La Circulation de L'air.

il demande qu'on Lui indique 1.° S'il existe des fabriques de toile qui aient Les qualités nécessaires pour Cet usage 2.° S'il existe un plus propre que le Champbre à procurer un fil fort, 3.° quel enduit on peut Employer pour Enduire Ce fil et Lui donner plus de Consistance

Avis

Les Membres du Conservatoire apres avoir pris Connoissance des divers procédés presentés par Mr. Delecner Comme utiles a L'agriculture pendant que leur auteur mérite des Eloges et que le Ministre en Lui répondant doit Lui témoigner Sa Satisfaction pour Le Zele qui le porte a se rendre utile à L'agriculture, et aux arts :/.

Séance du 10 nivôse an 13./.

Brevet d'invention

Teinture des Soyes

Goujon

Le préfet du dept du Rhone transmet un mémoire Signé d'un grand nombre de Negocians et manufacturiers de Lyon qui Sollicitent des Recompenses du gouvernement en faveur de Mr. Goujon auteur de la teinture en noir Sur Soye qui porte Son nom

Observations & avis

Les Membres du Conservatoire Consultés Sur le mérite de la découverte de Mr. Goujon pour La teinture en noir des Soyes, ont transmis au Ministre de L'Interieur Le 13 frimaire an 12 un rapport détaillé Sur les travaux de cet artiste, ou ils ont Consignés les Resultats des procès Verbaux des Experiences faites a Lyon pour Constater La Solidité de la teinture Sur Soy connue Sous Le Nom de Noir Goujon. La découverte de Mr. Goujon Lui auroit mérité une Recompense du gouvernement. Les membres du Conservatoire pensent qu'il Seroit convenable que La description des procedés de Mr. Goujon deposée aux Archives du Conr. pour y avoir Recours au besoin.

Dans Cet état de choses, Les membres du Conservatoire ne peuvent que se Referer a leur Rapport Enoncé Cy dessus ou ils ont émis Leur opinion Sur Les succès que Mr. Goujon a obtenu dans Son art. Les droits qu'il s'est acquis a une Recompense Nationale et dans le Cas

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M. Gonin

Teinture des Soyes

Seance du 10 Nivôse an 13

Le préfet du Dept. du Rhone transmet un mémoire signé d'un grand nombre de negocians et manufacturiers de Lyon qui sollicitent des Récompenses du gouvernement en faveur de M. gonin Auteur de la teinture en noir sur Soy qui porte Son nom

Observations & Avis

Les membres du Conservatoire Consultés Sur le merite de la découverte de M. gonin pour la teinture En noir des Soyes, ont transmis au ministre le 18 frimaire an 12 un Rapport detaillé Sur les travaux de Cet artiste ou ils ont Consignés les Resultats des procés Verbaux des Experiences faites a Lyon pour Constater La Solidité de la teinture Sur Soy Comme Sous le nom de Noir de gonin. Le Ministre de L'interieur par Sa Lettre du 28 du même mois Nous ayant annoncé qu'avant de prononcer Sur L'objet des differentes petitions relatives a M. gonin il desireroit avoir Sous Les yeux des Echantillons de Soye teinte En noir d'après Ses procedés. En Consequence Les Commissaires Chargés de rendre Compte des Resultats des procedés Employés par M. gonin Lui ont remis Le 18 germinal an 12 deux mateaux de Soye decruée après Les avoir pesé et marqué. Les Commissaires n'ont point Encore reçu de M. gonin Les Echantillons teint d'après Ses procedés aussitot qu'ils Leur Seront parvenus, ils S'empresseront de les Soumettre à differentes Epreuves Conformement à la demande du Ministre

Dans Cet état de Choses Les membres du Conservatoire ne peuvent que Se referer a leur Rapport enoncé Cy dessus ou ils ont emis Leur opinion Sur Les Succès que M. gonin a obtenir dans Son Art. Les droits qu'il S'est acquis a une Recompense Nationale et dans le Cas ou la decouverte de M. gonin Lui auroit merité une Recompense du gouvernement Les membres du Conservatoire pensent qu'il Seroit Convenable que La desCription des procedés de M. gonin deposée au Conservatoire pour y avoir Recours au besoin

Brevet Dix ans

M. M. Jobert Lucas et Comp.ie de Reims

M. M. Jobert, Lucas et Compagnie, Negotiants à Reims, demandent un brevet d'invention de Cinq années pour la Composition de Schalls de Laine Leonoise et Laine Mérinos de france imitant le Cachemire

Avis

Les auteurs S'etant Conformés à la Loi au Sujet de la desCription des matieres et des procedés pour Lesquels ils demandent un Brevet d'invention, Les membres du Conservatoire pensent que le Certificat qu'ils Sollicitent doit Leur être accordé

M. Desagneaux

Memoire Sur Larpentage

M. Desagneaux transmet un mémoire imprimé Sur Larpentage, de Sa Composition, il joint a Ce mémoire plusieurs Rapporteurs perfectionnés pour Lui il desire avoir L'avis des gens de L'art Sur Ces diverses productions

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

il annonce en outre qu'il est parvenu à force de recherches à la Confection d'un instrument de mathématique de la plus grande importance dont il se propose de faire hommage au gouvernement si ses productions obtiennent l'approbation des Commissaires nommés par le Ministre pour les Examiner.

Observations & Avis.

Ces 3 rapporteurs présentés par Mr Desagneaux et Executés En Corne et en Carton Avec Beaucoup de Soin offre chacun l'avantage de pouvoir mesurer les degrés et les minutes de 5 en 5 Avantage qu'on ne trouve pas dans les rapporteurs Ordinaires les perfectionnements faits au rapporteur par Mr Desagneaux n'en augmente pas la difficulté d'Exécution et procurent a ces Sortes d'instruments usuels l'avantage d'indiquer les parties de degrés autant que cela peut être nécessaire a la justesse des operations.

Le Memoire que le Même auteur a publié Sur l'arpentage l'apprend des détails Sur la Levée des plans les defauts des instrumens En usage a ce Sujet et les moyens d'en Construire de plus parfaits, qui prouvent que Mr Desagneaux possède non Seulement les Connoissances pratiques de Son art Mais encore les moyens de le perfectionner

Les efforts de Cet artiste pour se rendre utile au progrès de Son art meritent des Eloges et les membres du Conservatoire pensent qu'il merite d'être Compris au nombre de Ceux a qui le gouvernement accorde des Récompenses, Mr Desagneaux au moyen d'un Encouragement pourroit faire Construire en Cuivre un Certain nombre de rapporteurs perfectionnés dont la Vente le dedommageroit des frais qu'il a du faire pour les porter a leur perfection.

Séance du 13 Nivose an 13

Ecole d'arts & metiers de Compiegne

Echantillons de Limes

Les membres du Conservatoire se Sont Empressés de Soumettre a plusieurs Epreuves les Echantillons de limes fabriquées a l'Ecole d'arts et metiers de Compiegne qui Lui ont été adressés par Ordre de Son Excellence le Ministre de l'Interieur; il Resulte de Ces diverses Epreuves que Ces limes peuvent rivaliser avec Celles des meilleures fabriques d'allemagne

Brevet Dn

Mr des Roches

Nouvelles Voitures legeres Sous la Dénomination de telegraphes

Mr des Roches Sollicite un Brevet d'invention pour la Construction de Voitures Legeres Sous la Denomination de telegraphes.

Avis

L'auteur s'étant Conformé a la loi en présentant les dessins et le Memoire descriptif des voitures dont il s'agit, les membres du Conservatoire sont d'avis que le Brevet qu'il Sollicite doit Lui être delivré. /.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M.r Roché Lainé

Nouvelle Chaudière a Grutes de Vin pour le Reduire en Eau de Vie

M.r Roché Lainé demande qu'on lui fasse parvenir Les dessins d'une nouvelle forme de Chaudière a Grutes de Vin pour le Reduire en Eau de vie dont il attribue L'invention a M.r Chaptal Cy devant Ministre de L'interieur il se propose d'en faire Executer une pareille dans Le département de la charente ou elle Sera d'un grand Secours, Le pays etant assés fertile en vins.

Observations et Avis.

Les membres du Conservatoire n'ont aucune Connoissance de La Chaudière perfectionnée dont M.r Roché Lainé demande un modele, ils Sont d'avis que M.r Roché doit être invité à s'adresser directement à L'auteur de Ce perfectionnement ou a fournir des Renseignemens plus Circonstanciés Sur L'objet de Sa demande.

M.r Guidon

Nouvelles fosses d'aisance

M.r guidon transmet de nouvelles Observations Sur la possibilité d'Etablir a paris Les Nouvelles fosses d'aisance de Son invention

Avis

L'auteur du projet de nouvelles fosses d'aisance desirant ne S'en rapporter qu'a une Experience Les membres du Conservatoire pensent qu'il doit S'adresser pour Cet effet au Bureau de La prefecture Chargé Spécialement de tout Ce qui Concerne La Voyerie, ils Se Referent a leur avis du 15 Brumaire dernier pour Ce qui Concerne Les obstacles que presente Le projet de M.r guidon.

Le Préfet du Dep.t de Saone et Loire

Charbon de Grosailles

Le Préfet du Dep.t de Saone et Loire transmet un memoire presenté par plusieurs proprietaires du Dep.t, Concernant Les abus qui Se Commettent dans La fabrique et La Vente du Charbon fait avec des Grosailles ils demandent une Reforme propre a Ces abus

Observations & Avis

il Existe des Loix et Reglemens Relatifs au Aménagement et a L'exploitation des Bois et dont L'administration des forets Surveille L'Execution Sous Ce point de Vue La Reclamation des proprietaires Concerne particulierement Le Ministre des finances a qui Le préfet de Saone et Loire La effectivement adressé.

Quant a La qualité du charbon qu'on obtient des petites arbres ainsi que des Branches ou des depouilles des gros arbres elle Varie Suivant Les Soins que L'on met a Conduire le four a charbon. On Remarque aussi que Ces Charbons de Bois non Refendu donnent un feu très Ardent et qu'ils font un Tres Bon usage.

Brevet d'in.on

M.M.rs Etienne Javreau et Louis Thiebault.

Metier a Bas par manivelle ou Rotation Continue

Du 19 Nivose an 13.

M.M. Etienne Javreau et Louis Thiebault demandent un Brevet d'invention de 15 années pour un metier a bas a manivelle ou Rotation Continue

Les dessins et Memoire descriptif presentés par M.rs M.rs Javreau et Thiebault

Avis

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Suffisent pour donner la Connoissance des moyens qu'il se proposent d'employer dans la Construction du Métier a bas a manivelle pour lequel ils sollicitent un Brevet d'invention En Conséquence les membres du Conservatoire sont d'avis que leur demande doit leur être accordée

Brevet de perfectionnements — M.rs Jaux — Perfectionnements a la machine à ouvrir et Carder la Laine

M.rs Jaux fabricants a Verviers demandent un Certificat de Changemens et perfectionnements a la Machine a ouvrir et Carder la laine pour laquelle il a déja Obtenu un Brevet d'invention le 14 nivose an 11.

Avis

L'explication et les dessins fournis par M.rs Jaux a l'appui de sa demande d'un Certificat de perfectionnement, Suffisent pour qu'on Lui accorde le Brevet qu'il Sollicite./.

Du 14 Nivose an 13.

M.rs Fournier — Observations sur l'art de la distillation

M.r Fournier, de Nismes, adresse deux imprimés Contenant des Observations Sur l'art de la distillation et Sur les dangers des anciens procédés M.r Fournier en faisant imprimer ses observations Sur les dangers des Anciens procédés de la distillation et les avantages qu'il se promet de l'appareil pour lequel il a pris un Brevet d'invention Sont pour Objet d'appeller l'attention du public Sur la découverte et d'en obtenir le fruit qu'il peut En attendre En Conséquence les membres du Conservatoire pensent qu'en accusant Reception des imprimés dont il s'agit, il Conviendroit de louer le Zele de l'auteur pour le perfectionnement de Son Art./.

Du 25 nivose an 13./.

M.r Cote de Latour — Certificat de Changement

M.r Cote de latour demande un Certificat d'additions à Son procédé pour faire remonter les Bateaux Sans le Secours d'aucun moteur Animal, pour lequel il a obtenu un Brevet d'invention le 23 Vendemiaire dernier

Avis

L'auteur a décrit avec Soin les moyens additionels pour lesquels il demande un Brevet de perfectionnement ainsi Sa demande peut Lui être accordée

Du 25.

M.r Curaudeau — Construction de Cheminées poëles fourneaux &.. — Brevet D.a

M.r Curaudeau demande un Brevet D'invention de Cinq années pour la Construction de Cinq années pour la Construction de cheminées fourneaux Poëles &. d'une nouvelle forme et qui procurent Souvent une Economie de plus de moitié Sur les Bois.

Avis

Les dessins et Explications présentés par M.rs Curaudeau à l'appui de Sa Demande Suffisent pour donner la Connoissance des procédés qu'il Emploie dans la Construction des Cheminées poëles et fourneaux, En Conséquence Les membres du Conservatoire pensent qu'on peut Lui délivrer le Certificat qu'il Sollicite.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M.r Delcros

Projets d'utilité publique

M.r Delcros Desservant de Meyleyrieu demande qu'on Lui fasse Connoître Le Résultat de L'Examen des divers projets d'utilité publique qu'il a adressés au Ministre De L'intérieur

Les membres du Conservatoire ont transmis au Ministre de L'intérieur Leur Avis Sur Les divers projets de M.r Delcros Le 28 frimaire dernier La dernière Lettre ne renferme rien qui mérite L'attention du gouvernement./.

Brevet D'in.on

M.r Curadeau

Fabrication de L'alun de Rome

M.r Curadeau Sollicite un Brevet d'invention de 15 années pour un procédé pour La fabrication de L'alun de Rome

Avis

Les détails Explicatifs des procédés que M.r Curadeau Emploie pour La fabrication de L'alun De Rome dont il S'agit Sont Clairement Exprimés En Conséquence Les membres du Conservatoire pensent qu'on doit Lui Expédier Le Brevet qu'il demande./.

M.r Caudet

Machine pour marcher Sur L'eau

M.r Caudet annonce qu'il a découvert Le Moyen de marcher Sur L'Eau Sans Le moindre danger, et qu'il possède le modèle en petit de La machine qu'il a inventée pour Cet objet. il prie le ministre de Lui faciliter Les moyens d'Exécuter Cette Machine En grand

Avis

Plusieurs personnes Se Sont occupé de La Recherche des moyens de marcher Sur L'Eau, mais Ces moyens plus ou moins ingénieux ont été Classés au nombre des Objets d'amusement dont La police défend Souvent L'usage à Cause des dangers que Court Le Navigateur. En Conséquence Les membres du Conservatoire ne peuvent pas que Les propositions faites par M.r Caudet puissent mériter L'attention du Ministre./.

Brevet D'in.on

M.M Callias et Compagnie

Carbonisation de la tourbe

M.M. Callias et Compagnie Sollicitent un Certificat de perfectionnement a Leurs procédés pour La Carbonisation de La tourbe pour Lesquels ils ont obtenu un Brevet d'invention Le 11 germinal an 11.

Avis

Les membres du Conservatoire Ont Examiné Les Dessins et Description des perfectionnements imaginés par M.M. Callias pour améliorer Leurs procédés Relatifs a La Carbonisation de la tourbe ils pensent que Si Les pétitionnaires ont d'ailleurs Remplis Les formalités Exigées par la loi, on peut Leur Délivrer Le Certificat qu'ils demandent.

Séance du 10 nivôse an 13

Rapport des membres du Conservatoire au Ministre de L'intérieur Sur une pendule, M.r Voingo Tournai

Conformément à L'invitation du Ministre de L'intérieur M.r Voingo

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de Tournai a fait transporter au Conservatoire des arts & metiers, pour être Soumise a notre Examen, une pendule accompagnée d'un planetaire Servant a faciliter L'Etude du mouvement des Corps Celestes. Nous observons d'abord que f. Gerthoud dans Son histoire de la mesure du tems par les horloges a fait Connoitre dans Le plus grand detail toutes Les productions de Ce genre et Sans vouloir Les Classer par ordre de merite il a neanmoins fait Connoitre Comme Ouvrages interessans Les pendules astronomiques de passement et de M. Lautide Janvier.

M. Jaingo n'a pas donné, a beaucoup près, La même Etendue à Sa pendule astronomique, que Ses Auteurs que nous venons de Citer, neanmoins elle peut Servir à Expliquer Les principaux phenomenes Celestes d'après Le Syteme de Copernic, On y voit L'Ecliptique par Rapport a L'ecliptique Sert a Expliquer La Cause de L'augmentation et de la diminution des jours, Les Equinoxes, Les Solstices, Les Saisons, Le mouvement de Rotation de La terre Sur Son axe Combiné avec Celui de Revolution autour du Soleil, La L'une qui fait La Revolution autour de La terre donne la facilité d'Expliquer Les phases, Les mois Sideral et Le mois Synodique La Sphere en parcourant L'Ecliptique marque Les jours des mois de L'ancien Calendrier Leurs noms Leurs degrés et Signes du Zodiaque &. on peut au moyen d'une Manivelle imprimer Le mouvement a la Sphere Séparement de La pendule pour La facilité des demonstrations.

Les planetaires en general Sont incomplets et ne peuvent être d'aucune utilité pour Les astronomes, d'ailleurs Ses Revolutions periodiques des differents astres ne peuvent S'effectuer avec precision qu'autant que la pendule qui leur imprime Le mouvement, N'éprouveroit elle même aucune Variation dans Sa marche, C'est donc en definitif Comme S'observe f. Gerthoud La pendule qui Compose La partie essentielle d'un planetaire, ainsi pour avoir une machine parfaite en Ce genre il faut quelle Soit Reunie à une pendule astronomique, M. Jaingo S'est Servi d'une pendule ordinaire pour imprimer Le Mouvement à Son planetaire Sous Ce point de Vue tout en Rendant Justice aux efforts de Cet horloger Les membres du Com^te Croyent pas devoir Comparer Cette production à Celles de passement et de Lautide Janvier qui Ornent Les parcs du gouvernement, Neanmoins Comme on y trouve tout Ce qui faut pour Rendre plus facile L'etude de la geographie Celeste Cette machine pourroit être placée dans Les Ecoles ou L'on Cultive Cette Science.

Seance du 25 Pluviôse an 13.

M. Chevreaulles de la Lyrie adresse au C. Ministre un modele de machines pour Les incendies Nommée par L'auteur Jouillerau Toulant, Cette machine est Composée d'un plateau porté par quatre Roues Sur Lequel S'eleve un mat formé de trois pieces a Coulisses qui S'allongent L'un Sur L'autre au moyen d'une Corde qui S'enveloppe Sur un autre pour Ce moyen on Eleve Le Sommet du mat a differentes hauteurs est muni d'une Echelle de Corde qui S'allonge et Se Raccourcit au moyen d'un treuil placé Sur Le plateau

M. Chevreaulles de la Lyrie

Jouillerau Toulant et Echelle pour Les incendies

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du Coté opposé a L'Echelle et un Cable qui monte au dessus a Volonté pour Sauver Les personnes du peril de L'incendie, L'auteur a joint a Cette machine deux Echelles Simples En bois dont une Sert D'allonge a L'autre pour pouvoir atteindre a Differentes hauteurs Suivant Le Besoin

Avis

Parmi Les machines imaginées Soit pour Salubrer des mours Soit dans Les Vues de porter des Secours en Cas D'incendies on en trouve un très grand nombre du genre de Celle presentée par Mr Chevestailles on donne La preference a Celles de Ces machines qui Se developpent par un Engrenage au lieu de Corde parceque Les dernieres Sont Sujettes a Rompre ainsi Le Jugement Tendant de Mr Chevestailles ne pas Le merite de L'invention il n'a pas non plus Celui de Sa Construction La plus Solide quand a La Combinaison de L'Echelle pour atteindre a differentes hauteurs elle N'offre rien de particulier, Neanmoins elle peut être utile dans plusieurs Circonstances; on doit des Eloges a L'auteur pour Son Zele a S'occuper des moyens de porter des Secours aux incendies et Si Son intention Etoit de faire hommage au gouvernement des modeles dont il Sagit on pense qu'ils devroient être Selus Avec Connoissance pour être deposés au Conservatoire des arts et metiers

Brevet De Son

Mr De Latour D'Auvergne De Yaran

Poste Aux paquets

Mr De Latour D'auvergne de Yaran demeurant un Brevet d'invention de Cinq années pour L'Etablissement dans La Ville de paris d'une Poste aux paquets

Observations et Avis

Les membres du Conservatoire Observent que le projet presenté par Mr de La tour D'auvergne de Yaran pour L'Etablissement dans La Ville de paris d'une poste aux paquets, Tombe dans la Classe des Etablissements Relatifs aux finances auxquels La loi du 20 7bre 1792 Defend d'accorder des brevets d'invention En Consequence ils Sont D'avis que le Brevet Sollicité par Mr de La tour d'auvergne de Yaran ne peut d'après La loi Lui être delivré

Certificat de perf.

Mrs M. girard freres

Lampes hydrostatiques Mecaniques et globes de Crystal

Mrs M. girard freres demandent un Certificat de perfectionnement ajoutés a Leurs procedés pour La Construction des Lampes hydrostatiques, Lampes Mecaniques et globes de Crystal pour Lesquels ils ont obtenu un Brevet d'invention Le

Avis

La des Criptions et Les dessins Suffisent pour donner une idée Complette des perfectionnements dont il Sagit, ainsi Rien ne S'oppose a ce que La demande des freres girard Leur Soit accordé

Mr Cellier

Brevet d'invention

Encre indestructible et incorruptible

Mr Cellier demande un brevet d'invention de Cinq années pour un Nouveau procedé pour fabriquer une encre indestructible et incorruptible

Avis

Les détails donnés par Mr Cellier Sur La manière de fabriquer L'Encre indestructible et Sur Les Substances qui entrent dans Sa

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Composition Suffisant pour Constater Le procédé pour Lequel il demande un Brevet d'invention En Conséquence Les membres de Conservatoire sont d'avis qu'on peut Lui accorder La demande.

M. des hayes

plusieurs inventions utiles a la marine

M. Des hayes adresse un mémoire dans Lequel il rappelle qu'il a fait plusieurs découvertes utiles au Service de La marine et de La guerre, et Lui avoit été accordé une pension de 1000 f qui depuis a été Supprimée; il joint à ce mémoire une note de Ces découvertes et des perfectionnements qu'il se propose de faire à plusieurs machines de guerre et de marine.

Avis

Parmis Les inventions de M. Deshayes il en est un très grand nombre qui Concerne particulièrement La guerre et La marine et sur Lesquelles L'auteur a déja obtenu des Rapports des Commissaires de La marine et de La guerre qui ne peuvent être appréciés que par Les ingenieurs Employés dans Ces deux ministeres ainsi sous Ce point de Vue Les membres du Conservatoire ne Croyent pas devoir proposer au Ministre de demander a L'auteur des Renseignements détaillés sur Ces Sortes d'instruments et machines, quand aux découvertes de Monsieur des hayes Comprises Sous Les Nos 5 et 6 et 8, ainsi que les machines hydrauliques dont il Se Occupe, Comme elles peuvent être utiles a L'agriCulture et a différents travaux des ports Les membres du Conservatoire proposent au ministre d'inviter L'auteur a Lui transmettre Les desCriptions de toutes Les inventions de Ce genre Sur Lesquelles il desire appeller L'attention du gouvernement Ces explications Sont absolument nécessaire pour apprécier Les travaux de Monsieur Deshayes.

Seance Du 9 Ventose an 13

Brevet d'invention

M. Jacquard

Metier a filets

a Lyon

M. Jacquard demande un Brevet d'invention de quinze ans pour La Construction d'un metier propre a La fabrication du filet

Observations & Avis

Le Metier a fabriquer Les filets de M. Jacquard n'est pas une machine assez Simple pour qu'on puisse La faire Comprendre par une Simple desCription et un dessin en perspective qui ne montre qu'une partie de pieces qui La Composent et qui Les fait voir Sous un aspect ou l'on ne peut bien apprécier Les avantages d'inventions en Conséquence Les membres du Conservatoire Croient devoir proposer au ministre d'inviter L'auteur a lui transmettre un modele de Sa machine a fabriquer Les filets, au moyen de Ce modele qui s'ouvre que L'étendue nécessaire pour fabriquer un petit nombre de Mailles à la fois afin d'éviter La dépense L'invention Sera Conservée, il exigera que peu d'étude, pour en Connoître Le mécanisme dans tous Ses détails d'ailleurs La propriété des auteurs Sera d'autant plus facile à garantir que leurs inventions Seront mieux Connues.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Brevet de perfect.on

M.r Curaudeau

Constructions pyrotechnique

tout de ceux que la loi a chargés de poursuivre les contrefacteurs. Les membres du Conservatoire croyant devoir ajouter qu'il seroit de la justice du Ministre de rembourser à l'auteur les frais du modele qui par approx.on n'excederont pas la somme de 300 francs.

P.S. Si le Ministre approuve l'avis des membres du Con.re il seroit convenable de differer l'expedition du Brevet jusqu'à l'arrivée du Modele dont on fera les dessins détaillés pour être joints au Certificat /.

M.r Curaudeau demande un Certificat de perfectionnement qu'il a apporté aux Cheminées et poëles pour lesquels il a obtenu un brevet d'in.on le an 13.

Avis

Les dessins et Observations, présentés par M.r Curaudeau à l'appui de sa nouvelle demande indiquent suffisamment les perfection.ns qu'il propose. En Conséquence les membres du Conservatoire pensent que l'on peut lui délivrer le Certificat qu'il sollicite /.

Brevet D.on

MM.rs Cannes et Lanaspeze

Procedé mécanique pour Empêcher le refoulement de la fumée dans les appartemens

MM. Cannes et Lanaspeze sollicitent un Brevet d'invention de 5 années pour un nouveau procédé mécanique pour Empêcher le refoulement de la fumée dans les appartemens

Les dessins, Modele

Avis

Les dessins, Modele et mémoire descriptif présentés par les auteurs a l'appui de leur demande démontrent d'une Manière claire le procédé qu'ils se proposent d'employer En Conséquence les membres du Conservatoire sont d'avis qu'on doit Expédier le Brevet sollicité par MM. Cannes et Lanaspeze.

Brevet d'in.on

M.r Georges a Verrieres Dep.t de la Sarte

M. Georges demande un Certificat de perfectionnement aux machines a Ouvrir et Carder la laine, pour lesquelles il a déja obtenu un Brevet d'invention avec M.r Faux, le 20.e Nivôse an 11

Avis

Les membres du Conservatoire après avoir Examiné les dessins et description présentés par M.r Georges à l'appui de sa demande, sont d'avis qu'on peut lui accorder le Certificat de perfectionnement qu'il sollicite.

Séance du 10 Pluviôse an 13 /.

M.r Dervaal de Baronville

Mouture Economique

M. Dervaal de Baronville transmet un mémoire sur l'introduction dans le département de Sambre et Meuse de la mouture Economique Simplifiée par des procédés importés d'allemagne il joint a cet Envoi les dessins du moulin qu'il a fait Construire a Baronville. D'après les procédés dont il s'agit, il fait hommage du tout au gouvernement pour en répandre la Connoissance dans les départemens de l'Empire français.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Avis

Les membres du Conservatoire ont lû avec interêt le mémoire dont il s'agit – les dessins & la description offrent tous les détails nécessaires pour faire connoître la construction du moulin que M.r de Garonville a fait établir d'après les procédés importés d'allemagne – ils proposent en conséquence au ministre de remercier M.r Dorval de Garonville de la zele qu'il apporte à répandre les connoissances utiles, et de lui annoncer, que son mémoire, ainsi que les dessins qui l'accompagnent ont été déposés aux archives du Conservatoire pour être imprimés & gravés dans les mémoires de cet Etablissement dans lesquels seront consignées toutes les découvertes utiles aux progrès des arts /.

Boudon goubeau
Ebeniste
à Chateau roux

Echantillon de bois
d'orme galleux

Le S.r Boudon goubeau menuisier Ebeniste a Chateau roux Dep.t de l'indre adresse un échantillon de bois d'orme galleux qu'il annonce comme pouvant remplacer utilement les bois étrangers dans les ouvrages d'ébenisterie il joint a cet envoi un rapport du Jury des arts du Dep.t de l'indre qui atteste que le S.r boudon goubeau a trouvé le moyen de donner a l'orme galleux un très beau poli, il pense qu'il seroit utile que le gouvernement procurat a cet Ebeniste les moyens de construire un meuble avec le bois dont il s'agit afin de faire connoître l'usage qu'on peut faire dans les ouvrages de marqueterie & d'ébenisterie de cette production indigene.

Observations & Avis

M.r Jacob Ebeniste présenta a l'Exposition des produits de l'industrie de l'an 10 un meuble construit avec de l'orme galleux que le S.r Boudon goubeau lui avoit envoyé, ce meuble ~~construit~~ fut remarqué avec interet et donna la preuve que ce bois peut remplacer, du moins en partie, des bois étrangers dans les ouvrages les plus riches de la marqueterie et de l'ébenisterie, l'échantillon transmi au ministre prouve que l'orme galleux est susceptible de prendre un très beau poli il offre par la diversité de ses nœuds de ses loupes, qu'on peut faire valoir a volonté pour la manière dont on ébranche le tronc des arbres et pour le ton de ses couches, des beautés qui doivent le faire placer parmi les bois les plus précieux qui nous sont apportés de l'étranger, d'ailleurs l'orme galleux se débite facilement et pour être employé avec avantage dans la construction des lambris des appartements tant cause du bas prix auquel on peut le se procurer que de la propriété d'être moins hygrométrique que les autres bois

D'après cet exposé les membres du Conservatoire pensent qu'il seroit utile 1.° de faire construire un meuble ou le bois d'orme galleux seroit employé de la manière la plus convenable pour qu'on puisse en apprécier la qualité 2.° que le S.r boudon goubeau qui reunit aux connoissances des travaux de l'ébenisterie et de la marqueterie l'art de travailler le bois d'orme galleux et de lui faire prendre le plus beau poli soit chargé de la construction de ce meuble sur les dessins qui lui seroient remis par le Ministre de l'interieur

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

2°. que la moitié du prix porté dans le devis qui seront fourni par le S.r gonbeau lui fut payé d'avance et l'autre moitié a mesure des progrès du travail pour le mettre apportée de donner tous ses soins a la Confection du meuble dont il s'agit. par cet essai du bois d'orme gaillon le gouvernement se procurerait la preuve de l'usage qu'on peut en faire dans les Ouvrages d'ébenisterie ; arriverait a cette branche de la plus importante de notre industrie une nouvelle source de richesse d'autant plus assurée que le bois d'orme gaillon est plus abondant en france et procurerait en même tems a l'artiste soudon gonbeau l'avantage de faire connaître ses talens et de tirer parti de son industrie en donnant plus de prix a une matière premiere de peu de valeur et très abondante surtout dans le département de l'Eure.

M. haumann machine a Vapeur

M.r haumann en remerciant le ministre de l'avoir admis membre de la Société d'encouragement demande.
1.° a qui il doit s'adresser pour se procurer la Collection du Bulletin publié par cette Société.
2.° des renseignements sur la maniere de construire le Condensateur d'une pompe a feu dont il transmet un croquis et de transformer le mouvement de va et vient en mouvement de rotation
3 s'il existe des filatures de laine peignée pour fabriquer des bas

Observations & Avis

Les membres du Conservatoire proposent de repondre. M.r haumann qu'il doit s'adresser.t au président de la société d'encouragement, rue du bac en face du Cadran des jacobins pour obtenir les N.os du bulletin qui lui manquent ; 2° d'ecrire franc port au Conservateur Constructeur de pompes a feu a Chaillot pour toutes les instructions qu'il desire se procurer au sujet de ces machines et la maniere de transformer le mouvement de va et vient en mouvement de rotation enfin lui annoncer qu'on peigne la laine dans plusieurs Contrées de france et qu'on la file pour faire des bas ; que les plus beaux bas d'estame présentés a l'exposition de l'an 10 avoient été fabriqués pour M.r Detré a Besançon. /.

Le Préfet de Vaucluse

mètre balance de M.r gueriu pere Maire a Avignon

Le Préfet de Vaucluse transmet l'extrait d'un imprimé ayant pour titre balance romaine assujettie a tous les points du système du metre balance par M.r gueriu pere, et propose au Ministre de publier le metre balance a Cent Exemplaires dont 60 seroient donné a l'auteur a titre d'encouragement et les 60 autres distribués aux Sociétés savantes aux Chambres de Commerce.

Observations & Avis

Il n'est pas a la Connaissance des membres du Cons.re qu'on ait Construit a peris des romaines du genre de celle imaginée par M.r gueriu, la description que M.r gueriu donne de sa metre balance suffit bien pour en faire connoître le principe, mais avant de conseiller l'usage de cet instrument, les membres du Cons.re pensent qu'il conviendroit

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

D'inviter Mr Guerin de transmettre au Ministre de L'Interieur une petite balance de son invention afin de pouvoir la soumettre à differentes Experiences 2° un memoire Explicatif de la Composition et de L'usage de Cette balance pourque le Ministre puisse la faire Connoitre par la voye de L'Encouragement et de la gravure au profit de L'auteur S'il y a lieu.

Brevet d'invention

Mr Carron

Perruques de Cheveux Lacés dans deux autres

Seance du 26 Ventose An 13.

Mr Carron demande un brevet d'invention de 5 années pour un procedé Relatif à La Confection des perruques en Lacant Les Cheveux dans deux Autres.

Observations & Avis.

Le modele de la Mécanique que Mr Carron Employe à La Confection des Ouvrages en cheveux ainsi que la description qu'il donne de sa maniere d'operer indiquent Suffisamment Son procedé. En Consequence on peut Lui delivrer Le Certificat qu'il Sollicite neanmoins On observe que deja Mr Michalon a pris un brevet d'invention et que sa methode a beaucoup d'analogie avec Celle mise en usage par Mr Carron.

Brevet D'invention

Mr de Marguerie Rue du vieux Colombier N° 769

Chauffage Economique

Mr De Marguerie Sollicite un brevet d'invention de 15 années pour un procedé de Chauffage Economique

Avis

Les dessins et L'Explication fournis par Mr de marguerie a L'appui de sa demande d'un Brevet d'invention Suffisent pour Connoître son procedé de Chauffage et Sous le point de Vue sa demande peut Lui être accordée On remarque Neanmoins que Son appareil de Chauffage des Chaudieres a Vapeur est Construit Sur des principes Connus et appliqués Chaque jour et que Cést par un moyen analogue que Mr Desblanes Chauffe sa Chaudiere de la pompe a feu Employé au Dessechement des Batteaux pour Laquelle il a obtenu un Brevet d'invention

Valette Maison facture Place du pantheon N° 5

demande d'un Local pour sa manufacture

Mr Valette Locataire des batiments de la Cy devant Ecole de droit place du pantheon dont Le bail Lui a été accordé Le 18 Brumaire an 8 pour 3. 6. ou 9 ans pour L'établissement de Ses filatures, Representa au Ministre que le Domaine ne lui ayant point fait Signifier de Congé à L'Expiration des 3 premieres années, il se flattoit de jouir de Cette Location les 6 années Suivantes, que Cependant il a reçu Le 13 Frimaire dernier une Sommation en Vertu d'un arrêté du préfet de la Seine qui Lui enjoint de Laisser Libre La portion des batimens qu'il occupe, pour Le 1er Nivose prochain

Mr Valette observe que Le même arrêté du préfet porte que le bail de la plus grande partie des Ecoles de droit, fait a la mairie du 12e arrondissement n'etoit resiliée que pour Le premier germinal ; il demande En Consequence de jouir de la même faveur que la mairie, il invite en outre Le

Le ministre a Jouloir bien en Considération des Services qu'il a Rendus a la fabrique en montant un des premiers établissements de filature Capable de Rivaliser avec Ceux de L'angleterre, Engager Le Mr des finances a lui faire passer bail et Sous estimation Rigoureuse de la maison Barcalonette Des anglaises Rue de Charenton qui dans Le moment n'est pas occupée, afin de pouvoir y établir Sa manufacture et Continuer d'exercer une branche d'industrie dont Le Commerce français Tirent de plus en plus les bons effets

Avis

Les membres du Conservatoire Sont instruits des efforts qu'a fait Mr Valette pour former un établissement de filature de Coton et que Sur ce point Sa Zele ne S'est jamais Ralenti. ils Croyent En Conséquence, devoir proposer au Ministre de le Maintenir dans La jouissance des batiments qu'il occupe dans Les Cydevant Ecoles de Droit aussi Longtems que la mairie de L'arrondissement jouira de Ces locaux.

La demande que fait Mr Valette du Local des anglaises et aux Conditions qu'il propose Leur paroit mériter d'être accueillie pour Le Mr des finances, Surtout Si Son Excellence Le Mr de L'intérieur Veut bien L'appuyer En Considération des Services Rendus par Cet intelligent Manufacturier.

Brevet Dou

Mr Janin Peintre et Doreur demande un brevet Dr Rue des Petits augustins No 12.78.

Dorure Sur Bois

Mr Janin, Peintre et Doreur, demande un Brevet d'invention de 5 années pour un nouveau procédé de la dorure Sur bois.

Avis

Le Memoire des Croquis des procédés que Mr Janin Emploie pour rendre La dorure Sur bois plus Solide indique Suffisamment la methode pour Laquelle il Reclame un brevet d'invention, En Conséquence Les membres du Conservatoire pensent qu'on peut Lui délivrer Le Certificat qu'il Sollicite.

Brevet Dou

Mrs Le Mare et guillaume

Editions prototypes

MM. Le Mare et guillaume demandent un Brevet d'invention de Cinq années pour un procédé pour faire Ce qu'ils appellent des Editions prototypes

Avis

Les détails donnés par Mrs MM. Le Mare et guillaume à L'appui de leur demande indiquent Les procédés qu'ils se proposent d'Employer dans Leurs éditions prototypes. Les membres du Conservatoire pensent qu'on doit Leur accorder Le Certificat qu'ils Sollicitent.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M.r Charpentier

Modèles de différentes machines

Rapport fait à Son Excellence Le Ministre de l'Intérieur Sur Les Modèles de machines déposés au Con.r des arts et Metiers par M.r Charpentier

Les membres du Conservatoire ont Examiné, D'après l'invitation de Son Excellence Les modeles de machines que M.r Charpentier Mécanicien à Déposé dans Cet établissement et dont il propose l'acquisition au gouvernement. Ces modeles au nombre de 3. Représentent 1.° une Scierie à bras dont Le Chassis est Conduit par des Arcs de Cercles armés de Lames de fer faisant Ressort 2.° une pompe dont Le même Corps Renferme Deux pistons Munis de Sa Caisse portés par deux Tiges a Linstar d'une Brouette 3.° une pompe Composée de deux Corps Sur un Seul tuyeau D'aspiration et mise en jeu par un mouvement de Rotation a L'aide d'un plan incliné Sur L'axe même du moteur.

En examinant Ces modeles Sous Le Rapport du prix que L'auteur pourroit en tirer en Les Vendant a divers particuliers il est Constant qu'il n'en obtiendroit pas Le Remboursement des avances qu'il a fait pour Leur 1.re Etablissement qu'il annonce S'élever a La Somme de 1200 f. Neanmoins Si lon Considere que le S.r Charpentier a enrichi Les arts d'un très grand Nombre de Découvertes et inventions utiles parmi Lesquelles indépendamment des modeles dont il fait hommage au gouvernement. On Remarque 1.° La gravure par machine imitant Lavis 2.° un Echafaud Volant qui peut être Employé a Lusage des galeries de tables des bibliotheques et qui peut même Servir a porter des Secours en Cas d'incendie 3.° Les moyens de fabriquer au Laminoir Les tuyeaux de plomb Sans Soudure ni Reprise de Moule dans La Longueur de 5 metres 4.° L'invention des Coussinets qui changent Sans Les Axes des Tiges Les frottements de la 1.re en frottements de la Seconde Espece 5.° plusieurs Outils très ingenieux, on pense qu'il est de La Justice du Ministre d'accorder a Cet Artiste Sur Les fonds destinés a L'encouragement des Arts & Manufactures La Somme de 12 a 15 cent pour L'indemniser des frais de Construction des modeles dont il S'agit et dont il a fait Le Depot au Con.r des arts & metiers qu'a titre de Recompense de Ses Constans efforts pour la perfection des arts Mécaniques./.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Table des matières contenues dans ce registre.

Installation — Règlement

Argand Mle Méthode d'Edelcrantz 84
Armand Machine pr la dentelle dite Tulle 86
Adam Distillation 99
Ardennes (Dépt des) Draperie 100
Angelvin Instrument aratoire 104
Auger Procédé de fabrication du chocolat 111
Aguet Division et disposition des machines hydrauliques 116
Soierie de Soupe réclamation sur la propriété 130
Anonyme Machine inflammable 140
Adam filature de coton 167
Aumont impression en noir mixte sur tous les tissus de soie 171
Audié Dessin fil laine et coton 173
Antanier Construction de voitures publiques 174
Bronfort Verrerie 6
Beyermann Etoffes et toiles imperméables 6.22
Berthoux moyen prompt de remonter les montres 7
Baudouin fours économiques 181
Baudon gendre Ebénisterie 186
Blanquin Tannage 9
Buiet et Pecher Chemins de fer à traction 18
Briatte toile dite de Mayenne 18
Barimann fonderie fer coulé 83
Besançon (Maire de) Chauffage des Bains 85
Bouly forges 86
Bourron crêpes 97
Bruxelles cuir de Russie 87
Brion papeterie 89
Belpry Télégraphe optique 90
Brun Bernard et Magnan Chemin de fer à ornières 95
Baroud et Hugand filature coton 96
Busson Draperie de Beaupreau 98
Bertomé fours de boulanger 100
Battier Soierie 100
Burcon Soie récoltée dans l'Allier 102
Bourgeois Moulin à eau 102
Boutin du Rhône fab. de papier 105
Boreal Peinture de Liège Notice 108
Brun ventilateurs pr cond. Bonnet 109.136
Bomberg Brûleur Argand Bibliothèque fils teints 109
Boudier fab. de carreaux pr fours de boulanger 113
Bercy cuir préparé par Thakrah 110
Biard Métiers mécaniques Métiers à étoffes 116-1/14

Composition des Bureaux Législatifs
Bouchet fonderie de canons 117
Baton Mors composés d'aimants artificiels 119
Bourgeois Moulins à eau 120
Baron filature coton 123
Boyet soupapes filature coton 124
Bois Double règle métrique circulaire 127
Brider Soudrille 127
Bonthin (Dépt du) Procédé pour reconnaître sur la chaux un bitume fourni un produit fourni 132
Bas os fléchis 137
Brochard Lampe à triple courant d'air 136
Boucherie Mémoire sur la fabrication des sucres 137
Ballyat Accouplement de cuves coton 141
Barbé Machine à filer et goudronner le fil carré 142 164
Brevets arrêté du Ministre sur l'ordre de leur exploitation 149
Barbançois Cuves blanchies par façon anglaise 151
Birchnel instrument à mesurer les arbres 162
Batte-laigre (Machine à) 164
Bourier règle métrique à règle 170
Barre Distillation 173
Benoist et Simiau raffinerie de sucre 173
Bruguières appareil distillatoire 176
Bordier Doubleur fabricant aveugle le métier même d'Hermand 176
Chaumette Nouveau moyen d'impression Coffre papier d'images 177
Chason fils montres Thermomètres 172
Cauchois Baromètre goniomètre micromètre 171
Cotte Délabarre, remontoir des balances sans secousses d'aucune force animale 169 183
Cartier Machine à filer la laine 160
Cossigny Fabrique du Rhum 160
Cherche Dieu colle forte 159
Carron Serrurier cheveux entaillés 187
Cannes et Lanaspèze moyens mécaniques contre la fumée 186
Curandeau cheminées Poêles fourneaux 183.186
à Alençon de Rome, Fabrique 184
Coudet machine pour marcher sur terrain 184
Chirasailles Vaisseau roulant et Echelle pour incendies 181
Collier Encre indestructible 185
Charpentier Modèles des Machines 188
Ouissy Moulin à vent 154
Calla carde à coton 127
Callias charbon de Houille 112, 184
Chenavaz Etoffes nouvelles 105

Législation
Colombasse Verrerie 100
Chamberlain aide sulphurique 4
Mme Clarke filature de lin 4
Caillot voitures à cylindre 10
Combes Teinture substances végétales 10
Charbonnier filière 93
Cézimur Barométrie pr le travaux 103
Christophen Doll projet sur la création de grandes distributions 103
Carteron Lin et chanvre Colonies 112
Chappat procédé chimique pr enlever et changer les couleurs sur les étoffes de soie 113
Chevallot Gratine végétales rendues incombustibles 114
Carmichel fils de Léon Jullien réclamation des fabricants sur la chaîne de dorage 114
Chandellier fabricant de Rouen observations sur l'huile mise en bouteilles 118
Chauvon filature coton 120
Cartazet Impression des petits fonds d'indienne 120
Chipart Têtes de loi et de largeur contestées 130
Crenzot (Mme Vve) réclamations 132
Clarke Coton artificiel Etoupe de lin 133
Chabannes et anderson Construction mixte 136
Castera charme des marais 139
Castellanes avantages de l'hydraulique 139
Cardonnel filoir perfectionné 140
Clouerie épingles Marine 146
Curandeau pompe aspirante et foulante 147
Contamin cuisine économique 148
Deleuil Divers procédés d'agriculture 181 184
Desroches voitures légères télégraphes 183
Debatoir d'aimants Soustraction payante dans Paris 185
Deshayes instructions relatives à la Marine 185
Derrad de Barrouille Boussole économique 186
Didot Nouveaux procédés pour la fonte des caractères d'imprimerie 177
Debarme Roues à dévider la soie 168
Dablanc réclamation 170
Dobson fabrique de Lyon façon anglaise 170
Douglas Machine à filer la laine 172
Desgrimemare Lanterne aimantée 175
De Rubigny Cuir imperméable 174 180
Darraillon fabrique de Tournai 176
Didelot fonte de suif 171
Daubert Nouvelle Ceinture Natation 177
Duprian métier à tisser 179 180
Darigny Carbonisation de la tourbe 163 170

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Desaguenys Mémoire sur l'engrenage 162. 182
Desarmenys nouveau blanc 161
Delorme Machine à fendre les pavés 159
Duval de Beauvillé usines dans vosges 157
Delorme four à briques 156 163
Duval Poirier connaissance Polytechnique à Paris 155
Duchesnay ceinture de natation. 154
Damour ceinture de natation. 152
Desguinemare enduit imperméable 9
Depretemay Machine à filer le coton 13
Dyle (Dépt. de la) Métal pr doublage des vaisseaux 15
Deblaens pompe à feu horizontale 16
Église (Dépt. de l') Etoffes or et argent de Lyon 19 117 125
Delaval cuirs indélébile 81
Degrest camphre miscible à l'eau 82
Demandres Mécanicien 83
Duerycel Limes 89
Douglas appret et Brevet des draps 92.95
Dellery. Mobile transports d'hommes et de marchandises 97.127
Defondray Scies mouvantes 99
Decamps Cire grise 103
De Morgas Vernis 107
Drôme (Dépt. de la) Statistique 112
Derubigny Cuirs vernis 117
Demarmand Saromerie 118
Daubert Lustres et bronzes pour la Cour 127
Desprets Kirkenwood 129
Dela Mardelle Cadastre 133
Daymery. Explosion de toutes espèces d'armes 135
Deville soudure à l'épreuve de l'eau 137
Desguinemare Machine à remonter les bateaux 142
Desouches Lit portatif en fer 143
Dusautoir. Moyen de transmettre des dessins 144
De Bezis Nouvelle cire pour pierres 145
Durochet papier fabriqué avec le bois de bouleau 147

Mr Ech. Blanchissement des toiles 150
Ecole d'art et métiers de compiègne Lieux 152
Eure (Dépt. de l') géographie et industrie 7
Escaut (Dépt. de l') Fabrication de sucre de betteraves 154

Fétis ouvrage sur l'horlogerie 167
Félizet ouvrage de bord 171
Forrman et Chisbaus. Métier à bas rotatif 183
Ferrayres Dessoir à 2 coffres 153
François Moyen pr les vins de betteraves 151
Fleurez pierres factices Voyez
Fournier nouvel appareil distillatoire 160 183
Fryson Machine à feu 139
Fougues Indicateur des pressions 137
Franch. Production de l'indigo. 135

Fajolle Cotonne 131
Férom Horlogerie 116
Fauveau gangue. Mach. à peigner à vapeur le coton 133 113
Favrot Métiers pr étoffes fassonnés 110
Flamendienne. Coffre 107
Fours Mach. angl. pr soie coton laine 105
Fournier Filature 101
Fabriants de boutons de bois exclamation 98
Fumat Labouchey. Mr procédés de tannage brevetés 94
Ferrand plantes nouvelles pr la corderie 91
Fullham Exclusion 5
Foard chasseur appareil retardateur de Fumigation 4

Girotin. Moulin à eau 101
Grobon. Ecole pour le fabt des instruments de physique 2
Gard (Dépt du) grosse draperie 87
Grand jean Mme à ouvrir soigneusement le cardé de laine
Garnerin parachutes 103
Gressin. poli des marmes 111
Guigard Draps et couvertures 116
Guthrie. Limpidité fabt en propriété fine 120
Gerbet Mme à feu, pompe autre modifiée 124
Girard Lampes à double courant d'air 126
Girard Modèles de Machs 128
grandis Verrerie 129
Glarni et Wabster Machs à faire les pigeons
Generin Mètre balance 187
Gerry et Brevet d'invention? 186
Granier Machs à remonter les bateaux 171
Girard fils Mme d'Orgues 143
Gambart Mémoire sur le principe de la composition des mouvements
Gers (Dépt du) Echantillons de draps 138
Gibson. Throttle préférable aux moulds à jour
Gauthier Conducteur sur Rail-road sur fer 143

Gilet Cuirs de Russie 148
Garel coll. fer 148
Guillaume charron économique 149
Guillard Mach. à battre le blé 151
Gaudriot Nouvel instrument d'arpentage 157
Guy Distillation 173
Guidon Nouvelles fosses d'aisances 174 183
Girard Lampes 180 185
Gonin teinture en noir 182

Hamilton. appui de cuisson 154
Hannon ceinture à nager 141
Hubin Autographe 146
Honory. fluide Elastique pr cuirs 161
Hallo Lessivage et épuration des plumes de duvets 178
Hannaman Mach. à rafraîchir 187
Hardy Du Mans Distill. Comb. de Paris. Cémen. 144
Hugard filat. de coton 123
Huart raffinerie de sucre 117
Herbin cité à cachemir 116
Herbelle mesures à prendre pr enfermer les animaux dans les maladies imp. 110.123
Hubé Moulin à vent 105
Hitzt Mach. Electrique 104
Hollos Lanimoirs 100
Habans Fer. 100
hautes Pyrenées (Secrétair. du Dépt des) Rien 97
Hoyos Eng. conversion du fer en acier 92
Huot Mach. d'attaque et défense 85
Hubé Mach. à Diriger les ailes de moulins à vent 18
Haro Rhin (Dépt du) fer blanc 4
Hirault. (Dépt de l') vert de gris. Rabot d'calandre 15. 42
Haute Loire (Dépt de la) couvertures de laine 121
Hémile Cuirs nouveaux 133

Isoard Dr Empreinte des fabriques de draps à Elbeuf 82
Imbert Mach. à filer la laine 97
Isère (Com. d'agric. de commerce) Observations 136

Jacquiet de rosin. Cuivre 93
Jacques rouen Cuba Mobile 91
Johann Enduit astronomique 89
Jubos Mach. à couper cardes et filer la laine 18
Jacquesson Mémoire sur l'agriculture et les arts de commerce 87

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

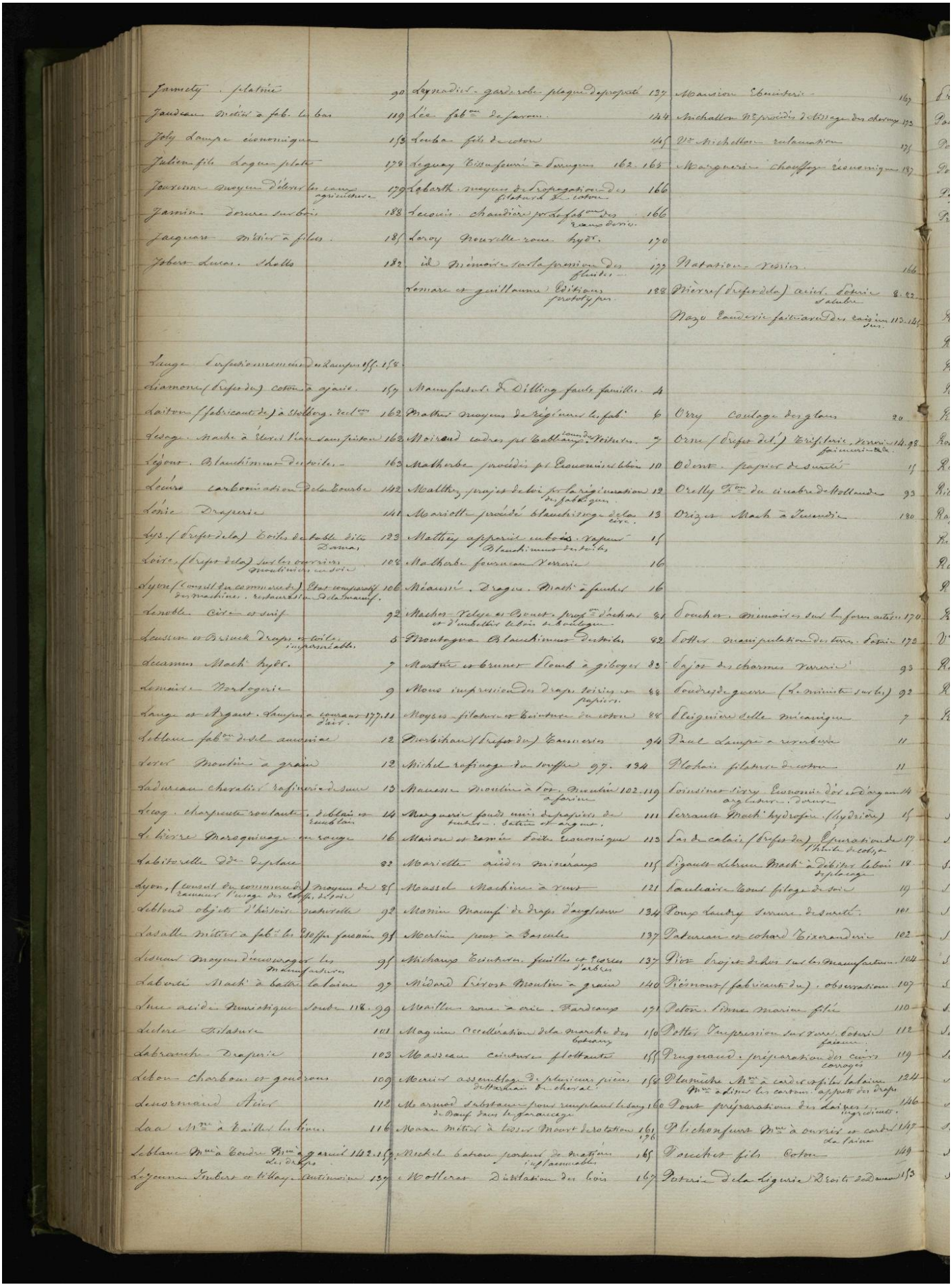

Jannety . plâtrier 90
Jaudeau Métier à fab. le bas 119
Joly Lampe économique 153
Julien fils Lagon plat 179
Jouvin Moyen d'élever les vers agriculteurs 179
Jumin Tonne sur bois 188
Jaquier Métier à filer 181
Jobert Lucas . Stolls 182

Lange Perfectionnements de Lampes 155. 158
Lamonon (Dépot du) coton à gaze 157
Laiton (fabricant de) à Stolberg . rect.s 162
Lesage Marche à élever les vers sans piétons 162
Légont . Blanchiment des toiles 163
Lenire Carbonisation de la tourbe 142
Lérie Draperie 141
Lys (Dépot de la) Toiles de table dites Damas 123
Loire (Dépot de la) sur les ouvriers Moulinier en soie 104
Lyon (Conseil de commerce de) Etat comparatif des machines . restauration de la manuf.e 106
Lenoble Cire . et suif 92
Lessieu et Brieuk Draps et toiles imperméables 5
Lecamus Marchand hydr.e 7
Lemaire Horlogerie 9
Lange et Argant . Lampes à courant d'air 177.11
Leblanc fab.t de sel ammoniac 12
Lorel Moulins à grain 13
Ladureau Chevalier raffineur de sucre 13
Lesg . charpente roulante . Eblouissement 14
Le bierre Marroquinage en rouge 16
Labitorelle Dr Peplum 82
Lyon, (Conseil de commerce de) Moyens de ramener l'usage des Corps de soie 85
Leblond objets d'histoire naturelle 92
Lasalle Métier à fab.r les Etoffes façonnées 95
Lesueur Moyens d'encourager les Manufactures 95
Labertit Marchand à battre la laine 97
Lucas aîné Numismatique Londres 118. 99
Lefebre Filature 101
Labranche Draperie 103
Lebon Charbons et goudrons 109
Lenormand Acier 112
Laa Mre à Bailleul les Pernes 116
Leblanc Mre à Coudekerque Mre à garnir les Cardes 142. 143
Le jeune Imbert et Village Gutinoise 137
Maynadier . garderobe plaque Dyeropulé 137
Lée fab.t de faïence 144
Lemba fils de coton 145
Leguay Filassier à Langeac 162. 165
Lebarth . moyen de propagation des Eléphants et Coton 166
Leroux . chaudière pr dessaler les fab.ts de sang de bœuf 166
Leroy Meurtrelle-roue hydr. 170
id Mémoire sur la pression des fluides 177
Lemare et Guillaume Voitures prototype 188

Manufact.e de Dilling fausse famille 4
Mathieu moyen de régénérer le fabi 6
Moiraud cadres pr Tableaux . Imitation 7
Malherbe procédés pr Economiser le bois 10
Malthy projet de loi pr la législation des fab.ts Anglais 12
Mariotte procédé blanchissage de la cire 13
Mathey apprêts et bois . Vapeur Blanchiment des toiles 15
Malhabe fournisseur Verrerie 16
Méaussé . Dragon . Marchand à pendre 16
Mathon Velays et Bonnet . Projets d'échange et d'embellir le bois de Boulogne 81
Montagne Blanchiment des toiles 82
Martin et Brunet Sourds à gibogner 83
Mons impression des draps soieries et papiers 88
Moyses filature et teinture du coton 88
Dierbikan (Dépot du) Tanneries 94
Michel raffinage du soufre 97. 134
Manesse Moulins à Vapeur . Moulin à farine 102. 119
Marguerie fonds mis de papiers de tentes . Satin et aiguë 111
Maison et ramie Toile économiques 113
Mariette aides mineurs 115
Massel Machines à vent 121
Morin Manuf.e de draps d'angleterre 134
Mertian pour à Bascule 137
Michaux Teinture . feuilles et écorces d'arbres 137
Midard Lévrot Moulin à grain 140
Maillen roue à cric . Bardeaux 171
Magnin Accélération de la marche des Bateaux 150
Mazeau Cisailles flottantes 155
Morin assemblage de plusieurs pièces d'attelage de cheval 158
Mermod Substance pour remplacer le sang de Bœuf dans le garancage 160
Mazas Métier à tisser Mouvt de rotation 161. 176
Michel Batteur portant de matières inflammables 165
Molleras Dictation des bois 167

Manson Ebéniste 167
Michallon Mre procédés à l'usage des chevaux 173
Vve Michelton rectamation 174
Marguerie chaussage économique 187

Natation voisin 166
Nierre (Dépot de la) acid. Lavoir Salubre 8. 12
Nazo Tannerie faisant des cuirs imp.s 113. 114

Orry Coulage des glaces 20
Orne (Dépot de l') Triperie, Verrerie, faïencerie 14. 98
Odent . papier de sureté 1
Oreilly Fre du cimabre de Hollande 93
Orizet Marchand à Tuyaudier 180

Doucher . Mémoire sur le four actuel 170
Potter manipulation des terres . Poterie 172
Pajot des charmes Verrerie 93
Poudres de guerre (Le Ministre sur les) 92
Peligniere Pelle mécanique 7
Paul Lampe à réverbère 11
Plichair filature de coton 11
Poinsinet Orry Economie Dor.e d'argent anglaise . Dorure 14
Perrault Marchand hydrofuge (hydrofuge) 15
Pas de Calais (Dépot du) Epuration de l'huile de colza 17
Pigault Lebrun Marchand à Débiter les bois de placage 18
Pauthier Tissus filoches de soie 19
Poupe Landry Serrure de sureté 101
Paturian et Cohard Tuyauderie 102
Pico Projet de loi sur les Manufactures 104
Piémont (fabricant de) . observations 107
Peton . Pierre marin filé 110
Potter Impression sur verre . Poterie faïence 112
Prugneaud . préparation des cuirs corroyés 119
Plumière Mre à carder et filer la laine Mre à Lisse les cartons . appret des draps 124
Pont préparations des laines Ingrédients . 146
Plichonfaux Mre à ouvrir et carder la laine 147
Pouchet fils Coton 149
Poterie de la Ligurie Procédés 153

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Breton Machines pr Détruire une Armée. 156
Pompes à balancier Mues par bœufs ou propres 153
Porte cultivateur d'Indigo. 163
Pompes Mach.s à Draguer 165
Pyre fabrique de cassinet 167
Prévôt. Directeur des Ballons. 167

Renard glaceur coutellerie 140
Roché Mr. chaudronnier fab.t de Chaudières à Vapeur 183
Raffineries d'Orléans. observations. 14
Roux Fabrication du savon 96
Rouen. fournisseurs Imp.s en grav.s Rel.s 49
Rossignol Moyens contre la rouille 89.94.103
Raimon Moulin à vent voile horiz.e 101
Ribaud Richard à Lampes 107 115
Ravier. mémoire sur l'avantage ou la désavantage de l'usage de l'huile de Mr. de Chaptal. 114
Richardson moyen d'aller sous l'eau. 121
Roüi (Dépt. de la) Etat des fabriques d'ét. 122
aciers. cimentation. 124. 130
Rhône (Dépt. de la) rivière 122 131.
Rivy Métier à Presses d'acier. 126
Vve Ruicourt fabr.te de nacres Shalls de Nyons. 142
Raoux Mach.e à couper les glaces 152
Révol fond.r à Jaleau. Charbon de terre 167
Rochon chaudière économique 167

Stone et Anderson Rabillements à la Mécanique 143
Straubart. Impression musique Presses. Mouvt de rotation 142
Servandony Mr. hydr.e Batteuse plate insaisissable 139
Seine inférieure (Dépt. de la) les Negt.s 134
Demande des Habitans de divers Cant.s
Seine (Dépt. de la) gaz de Ramification 135
original.
Sellier plusieurs objets d'utilité g.le 134
Schumann Moulin à Tabac 132
Stawne Diff.s de Calorique dans les bois 130
de Schauffage
Sthieler. goudron, rouge d'Andrinople 125
engrais. Can de Mr. portable. Cuir. imperm.
Sans Four. Moyens contre la fabrication 121
du Lettre de change
Seine inférieure (Dépt. de la) Règlemens 117
sur la pêche du Maréch.
Serre rouge de Carguis 114
Sauzéas Dentelles 104
Servans grand jeune. Oxide métallique 99
Jaune
Sibon première fonte de l'or. 91
Smith Tobie Tabac Canons 88

Sayon forge à fer 84
Schulmann Moulin à Tabac gypseux 86
Smith et Thomas. Cuir imperméable 94
Solimani appareil de Distillation 149. 6
Sautou Dissolution de Gélatine du Cuivre 8
Serre nouveau procédé de teinture 10
Seguiel et Molin Blanc et Bronzes de Mécanique 12
Serre Teinture de coton emballé 85
Senac Teinture 130
Seguiel Mr. à filer la laine 130
Serre fabrique de papier 163
Saint Saal Voiles métalliques 164
Singer four à Cuilles 173
Sandoy Fusée cristalligène Télégraphe 178
Sollier Pièce hydropique 178
Saône et Loire (Dépt. de la) Charbons de Bronsailles 183

Taillard. monture de scie emploi d'épaisseur 152
Turquin. radeau natation 120
Thibaud Blanchiment à la vapeur 100
Theron Draperie 97
Thomassin Draps pr la Levant 94
Teichard Dr. député 94
Thevard. moyen d'écouler nos produits à l'Etranger 83.111.
Turquin Cuve de natation 83.96
Tourrade Rabillage 119
Tourron Presses de cuir imprimé 126
Thibaudier usage de la Rouille en Poudre Bombée 136
Thuez. Mr. hydr.e utilisation de l'eau Ingénieur 149
Thiellay fabrication de vinaigre 166
Turel. Direction des Ballons 172

Valette et Serrant Moulin jumeau 12
Vincent Navigation aérienne 18
Valaine (Ville) Lavoirs flottans 20
Vauches (Dépt. des) Manuf. Laine 81
Vitré (Maire de) huile autien de Dégras 92
Vérissel Soirées 96
Vathier et Leblanc Mrs. à fondre le Cuivre 103
Viard four de Boulanger 105
Vilnor manuf. soie et coton 108

Van Esch. filat. coton 135
Vastey Economie du combustible 143
Villard appareil de Distillation 147
Velschneider. pierre à fusil prononcé Orminus
Van Mons Cérium 159
Vincent caractères hiéroglyphiques 159
Vejux accélération de la marche des Bateaux 161
Vitalis fab. de Sulfate d'opium 174
Viardot Métier à bas 175
Vacheron Soudure hydrostatique propriétaire 180
Valette Réclamation 187

Wilkins fluides clarifiés 112
Wilson fab.t de chapeaux. 135.
Wattier fournit inaltérable. 145
Wronsky Loi du choc des fluides 158
Wuzet Fte d'Andrinople grain 164
Writer Mr. Méthode de filature 169
Wattier Mrs. à Lainé. 172.

ARCH. CNAM

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

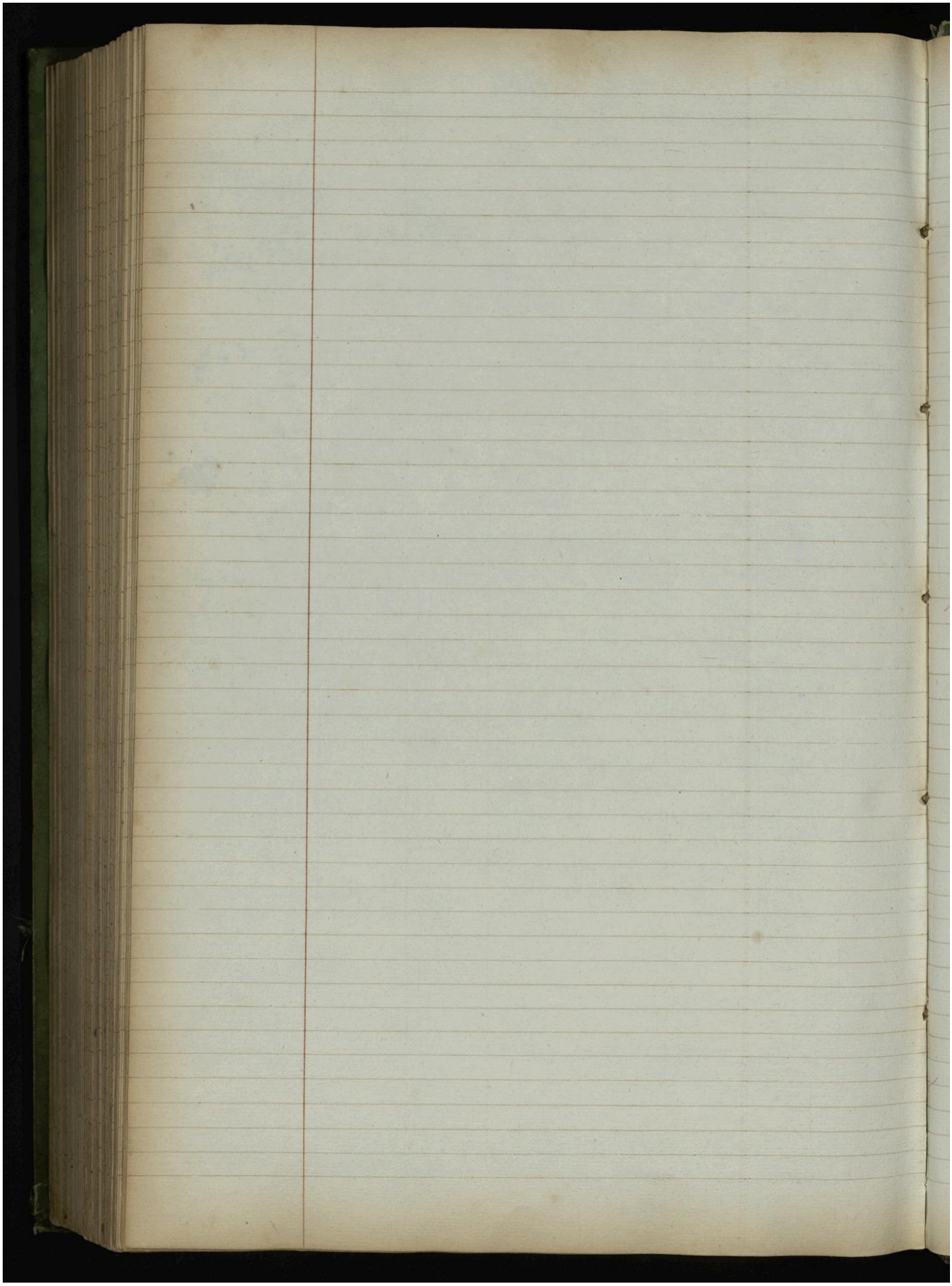

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

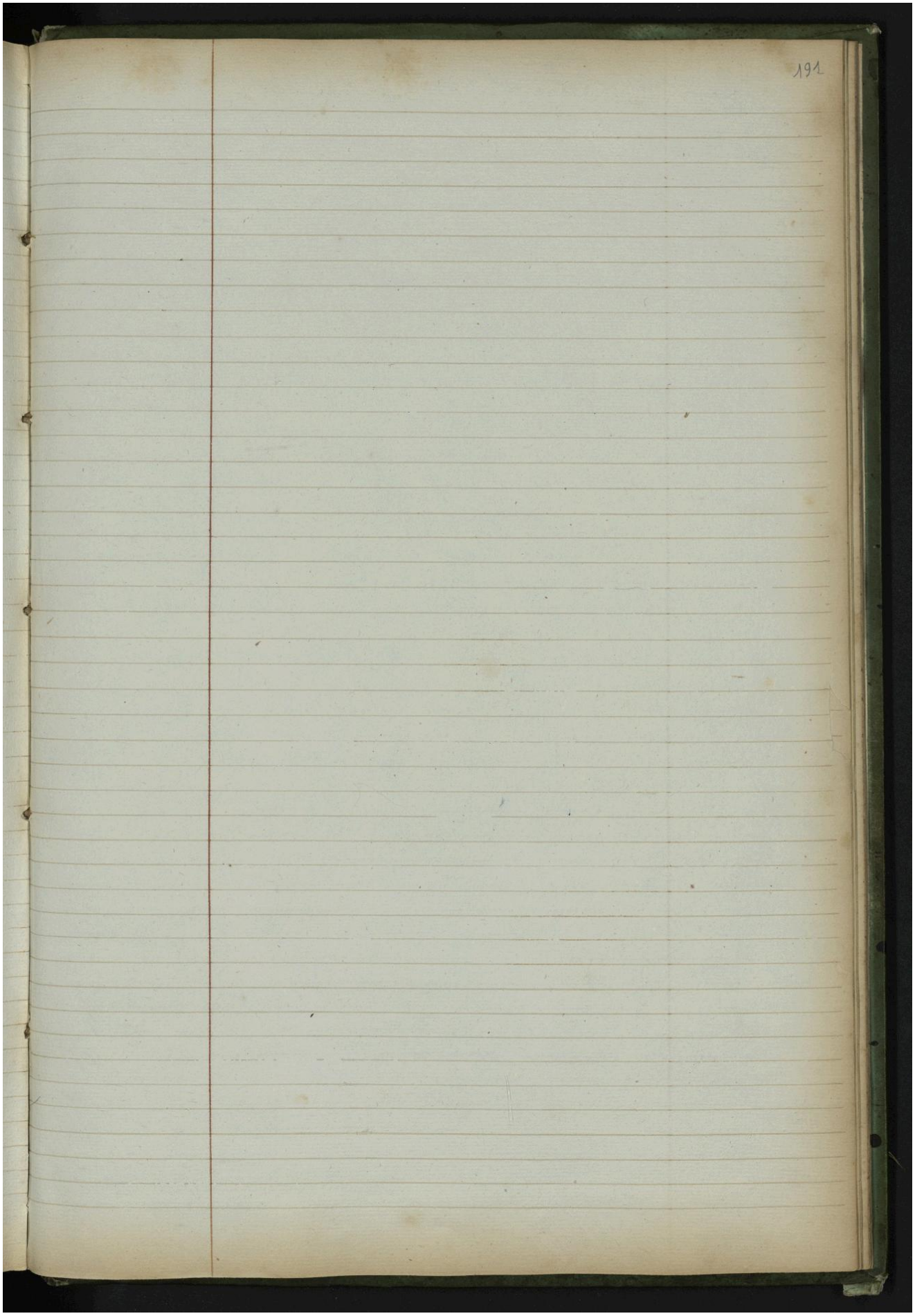

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

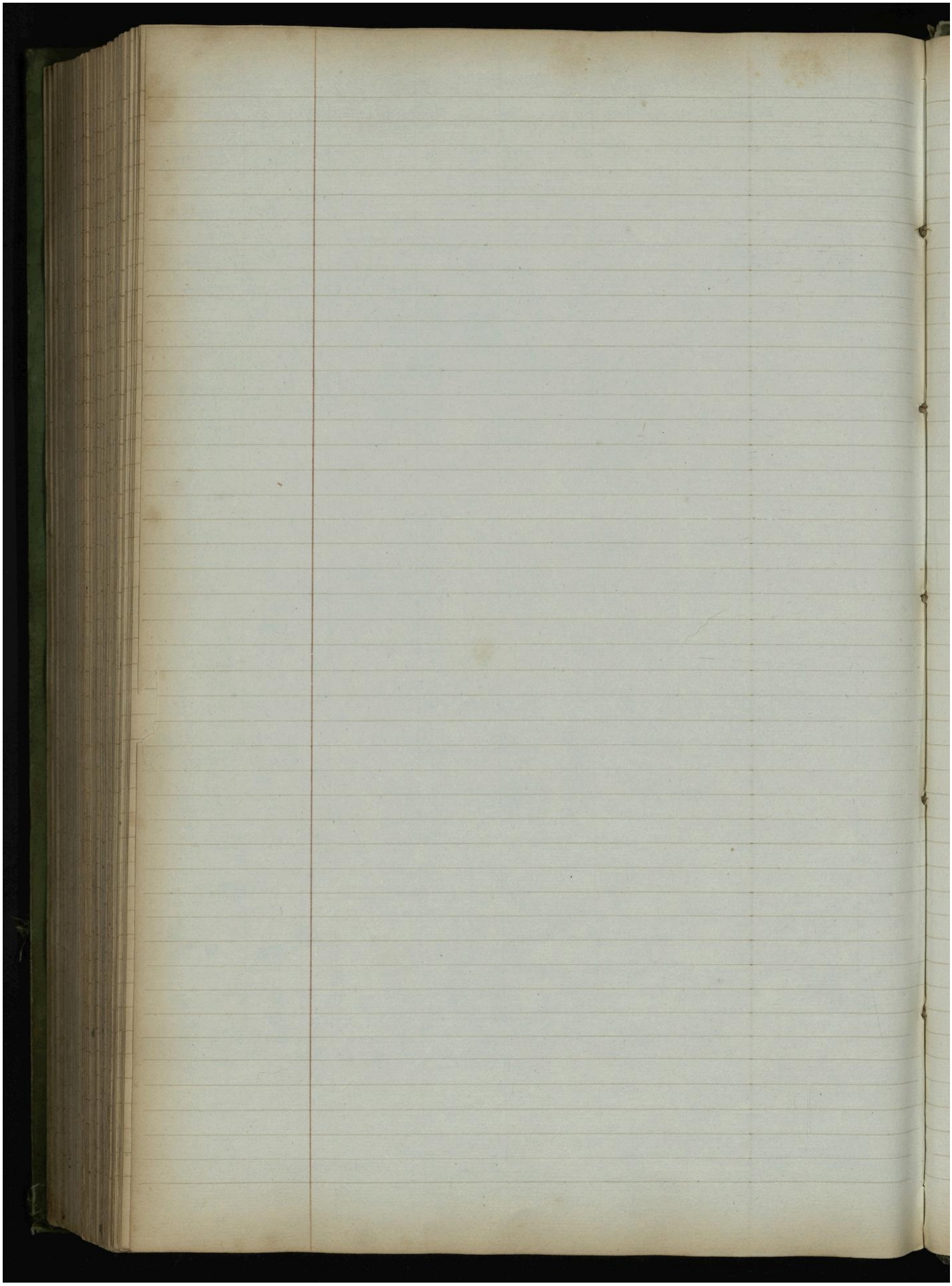

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

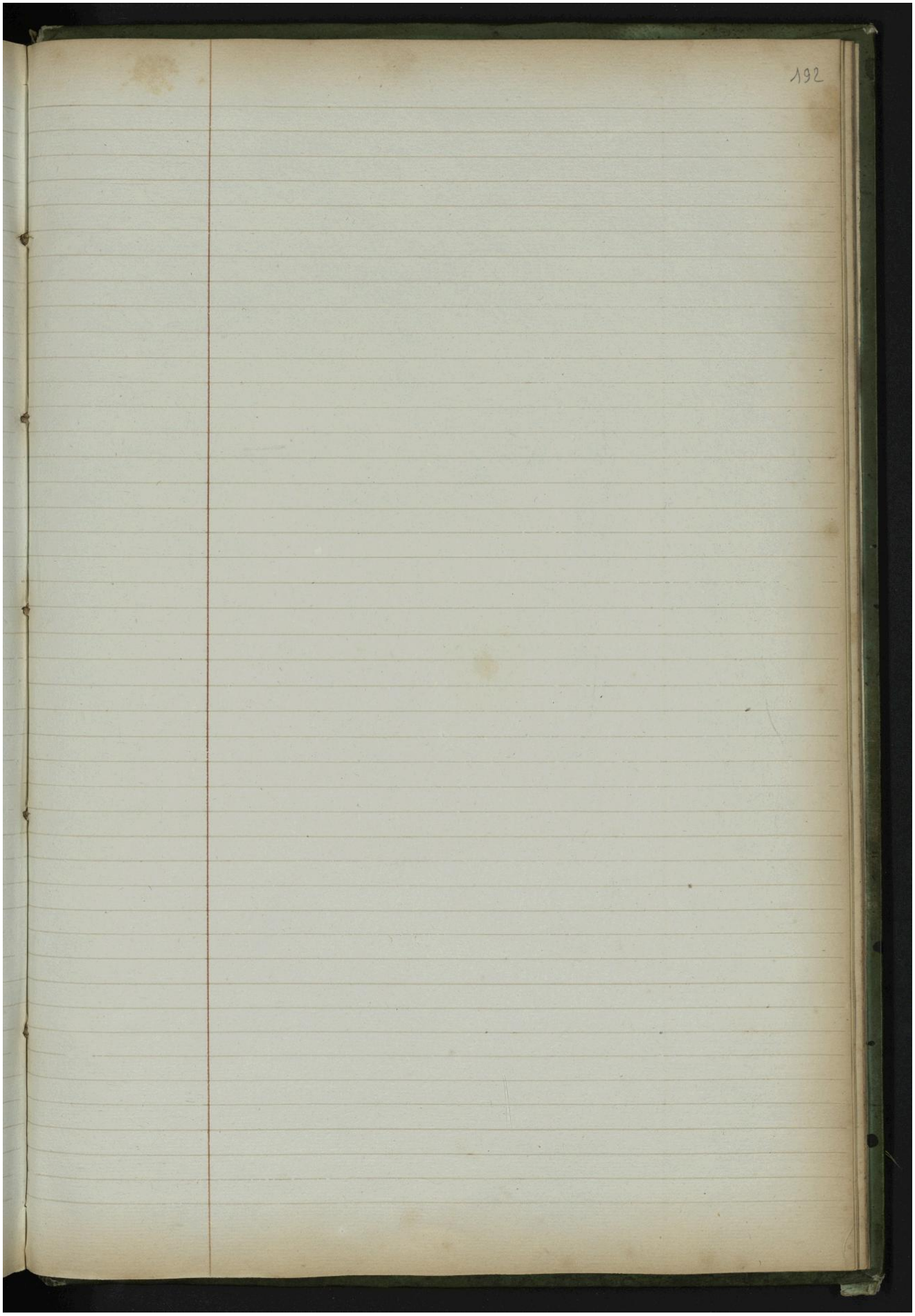

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

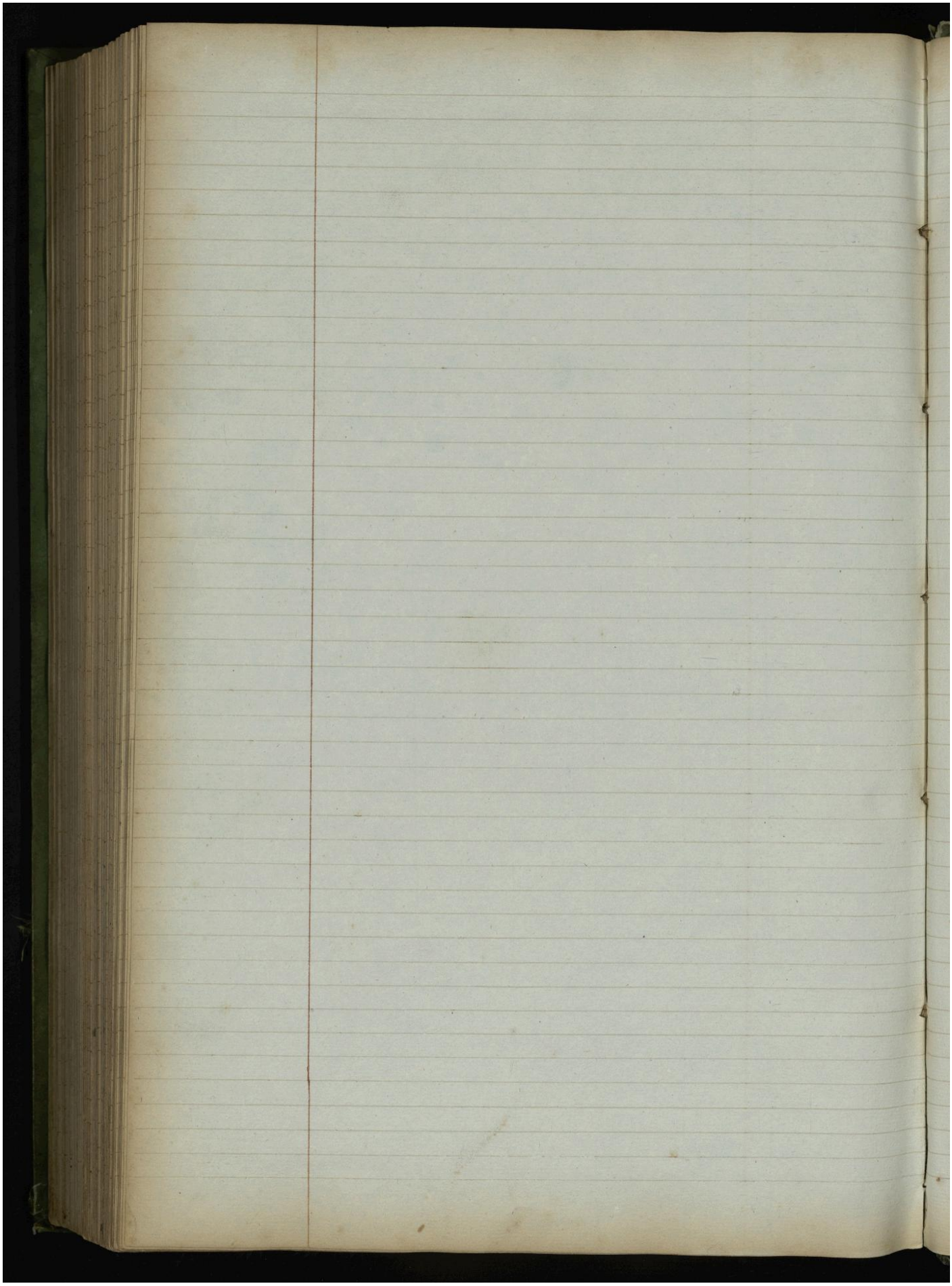

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

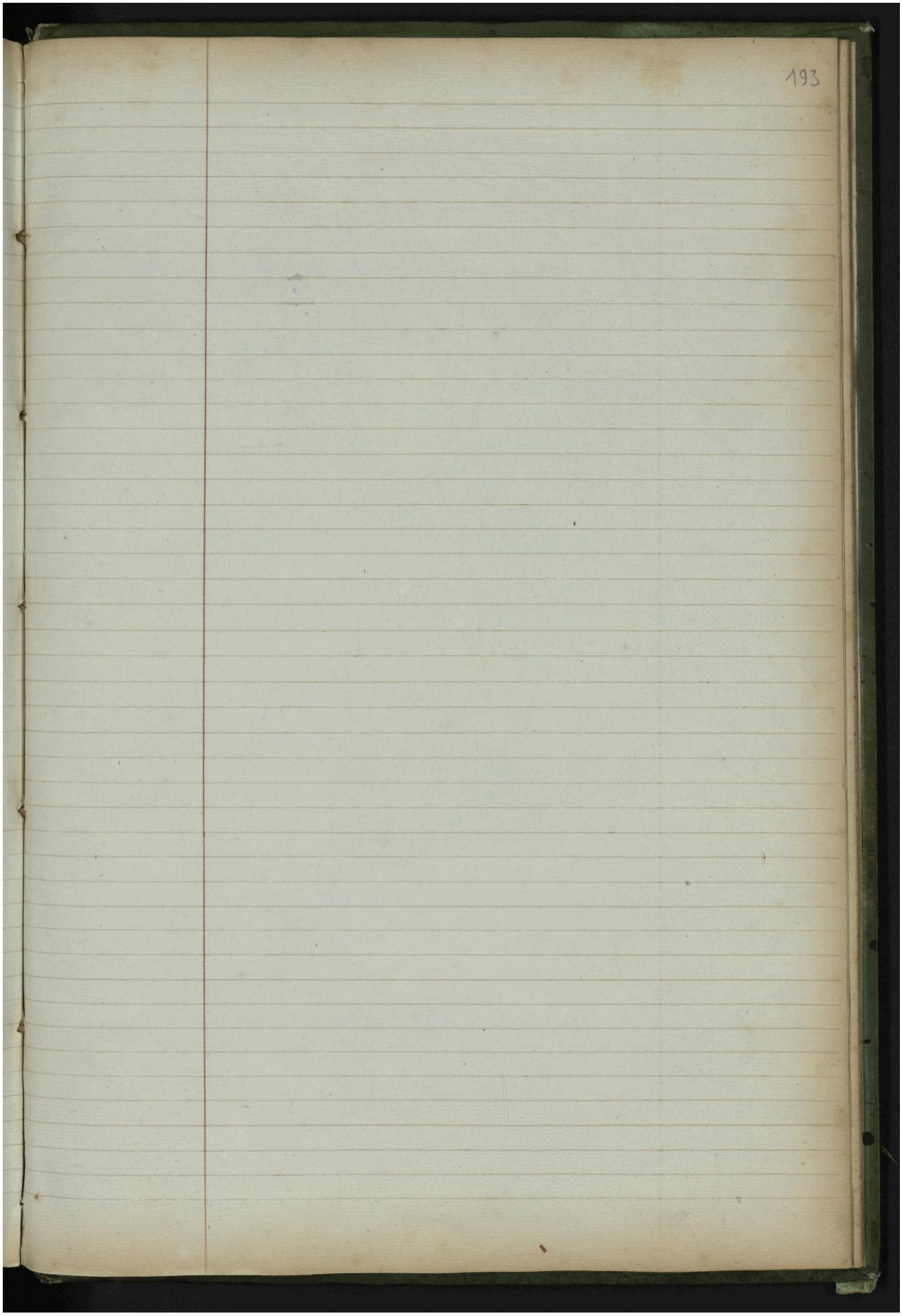

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

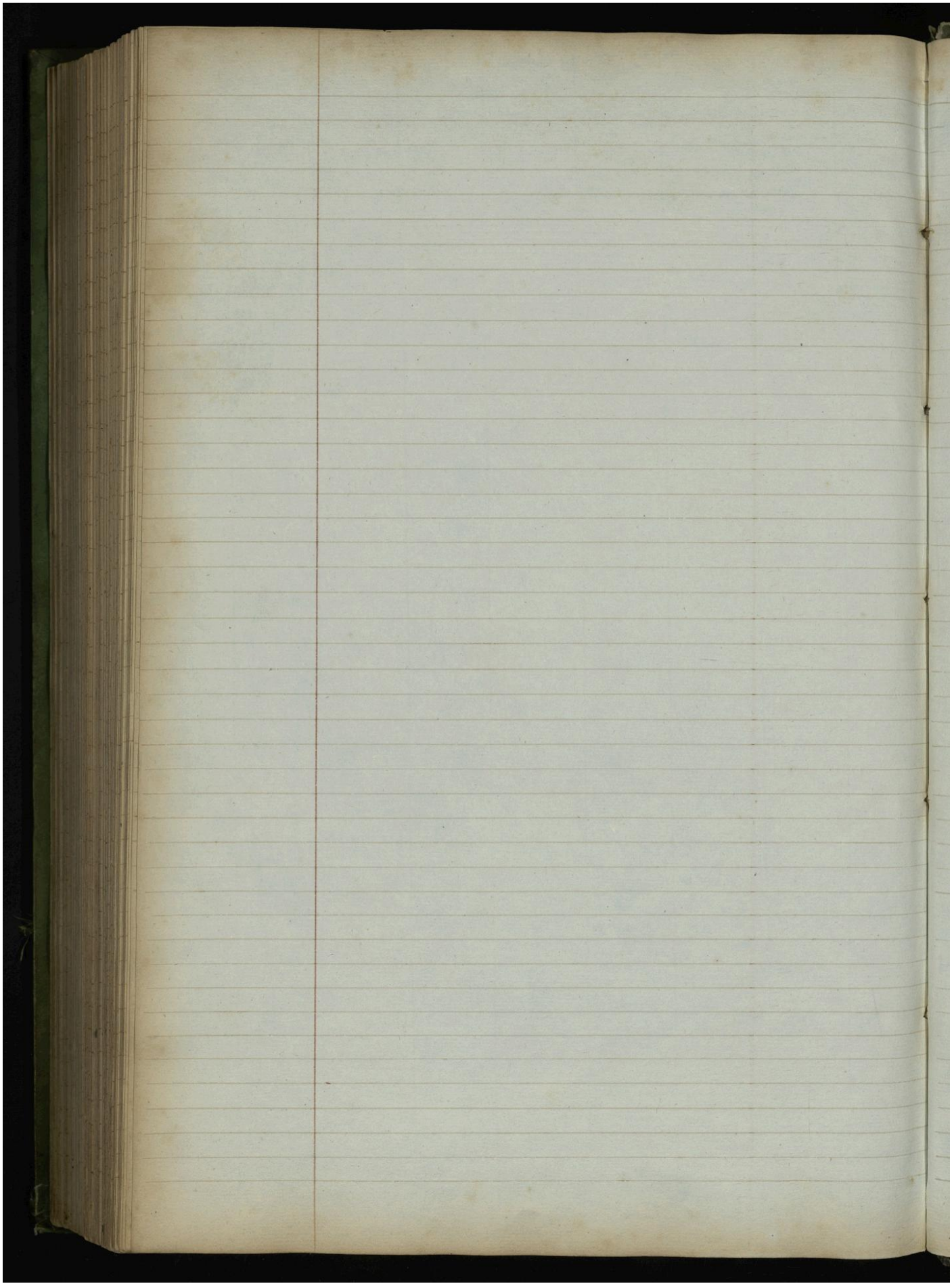

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

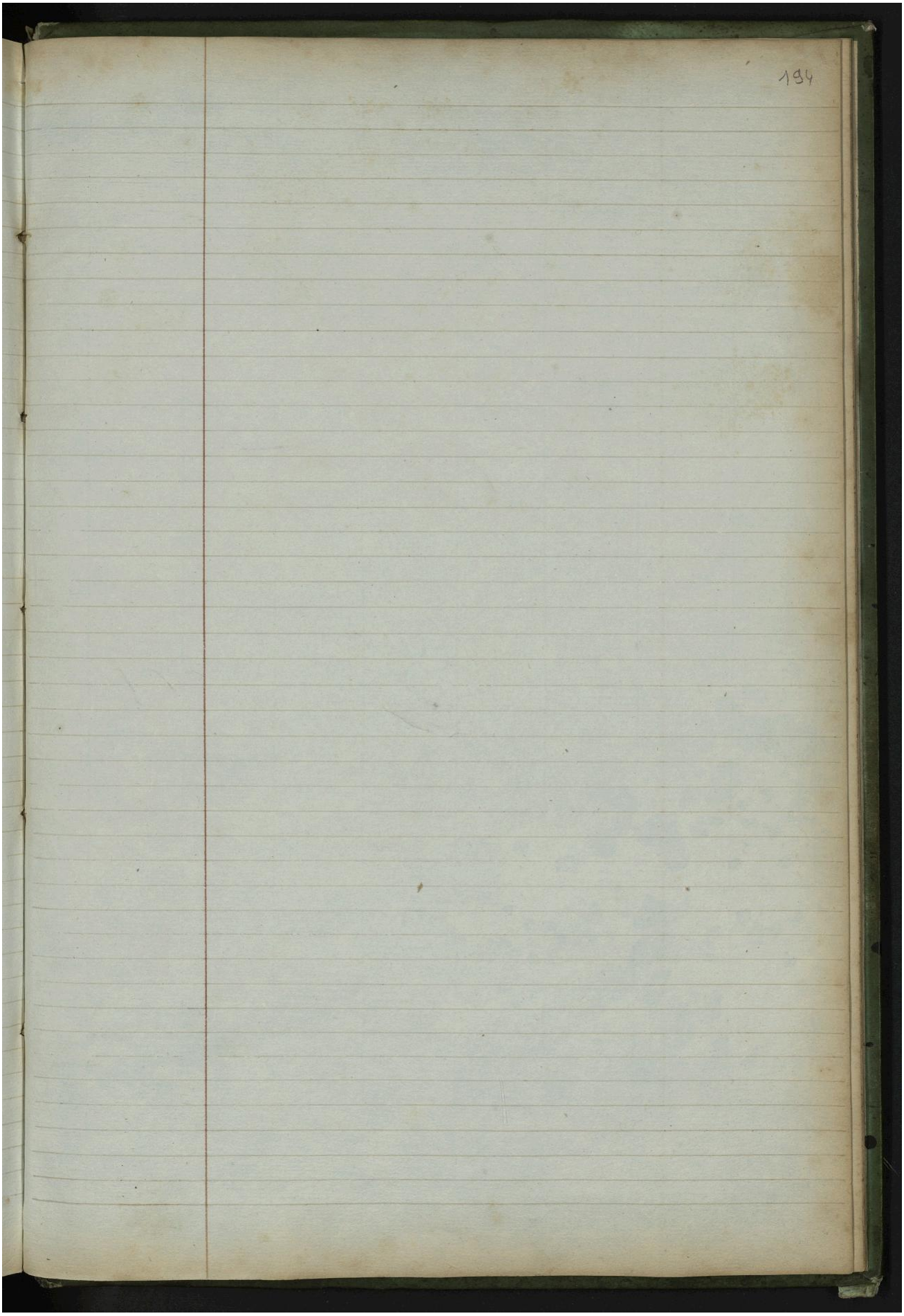

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

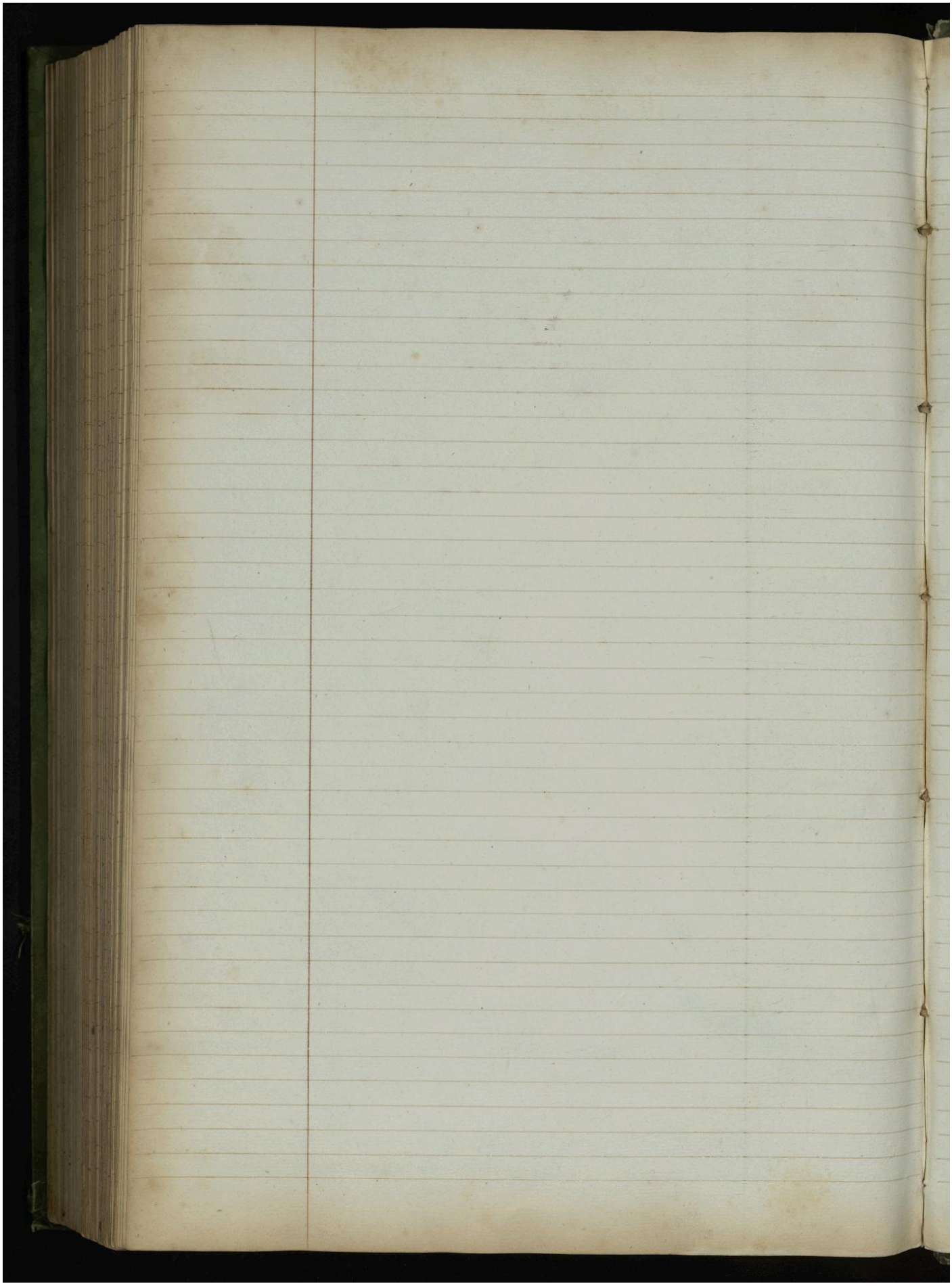

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

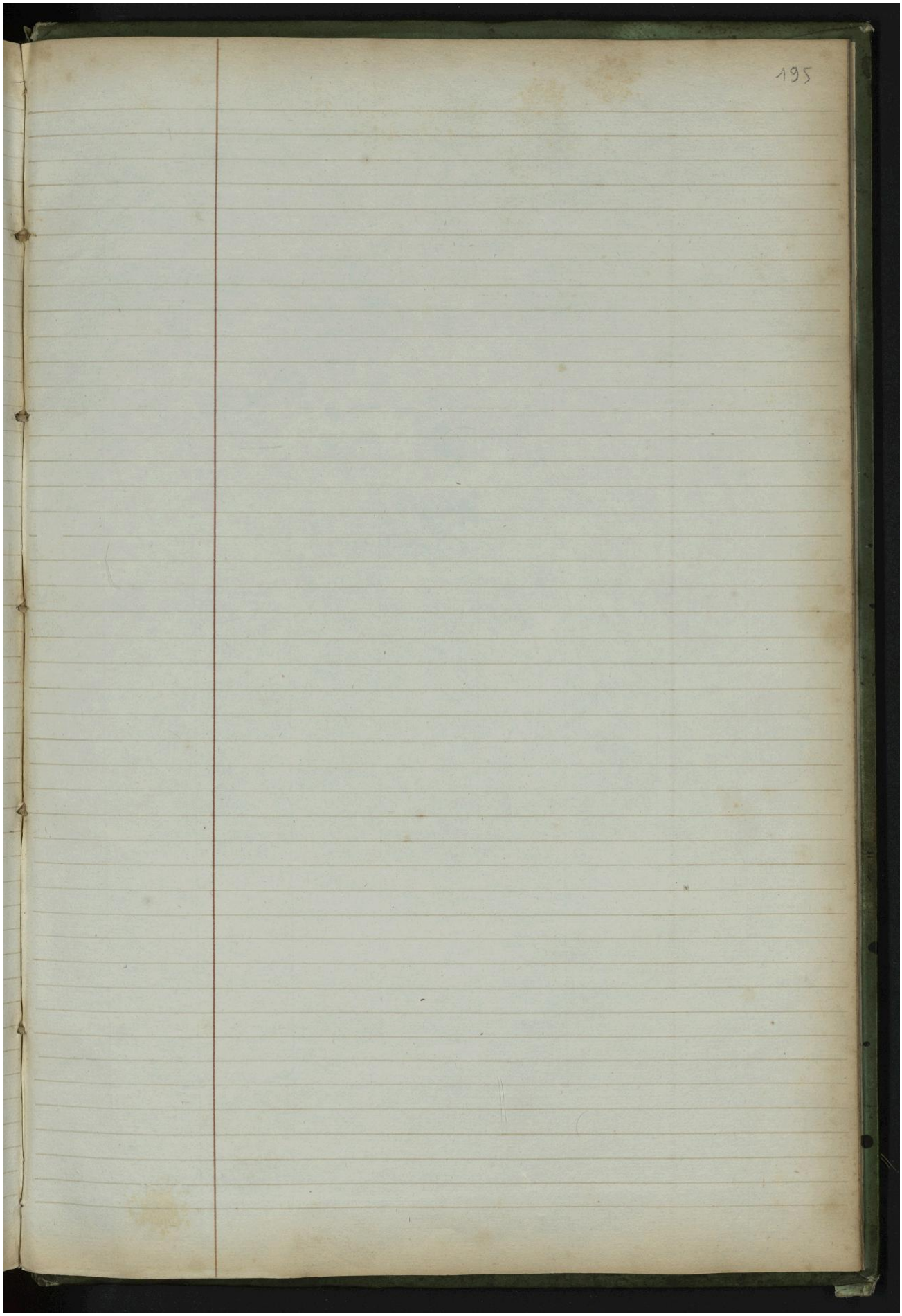

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

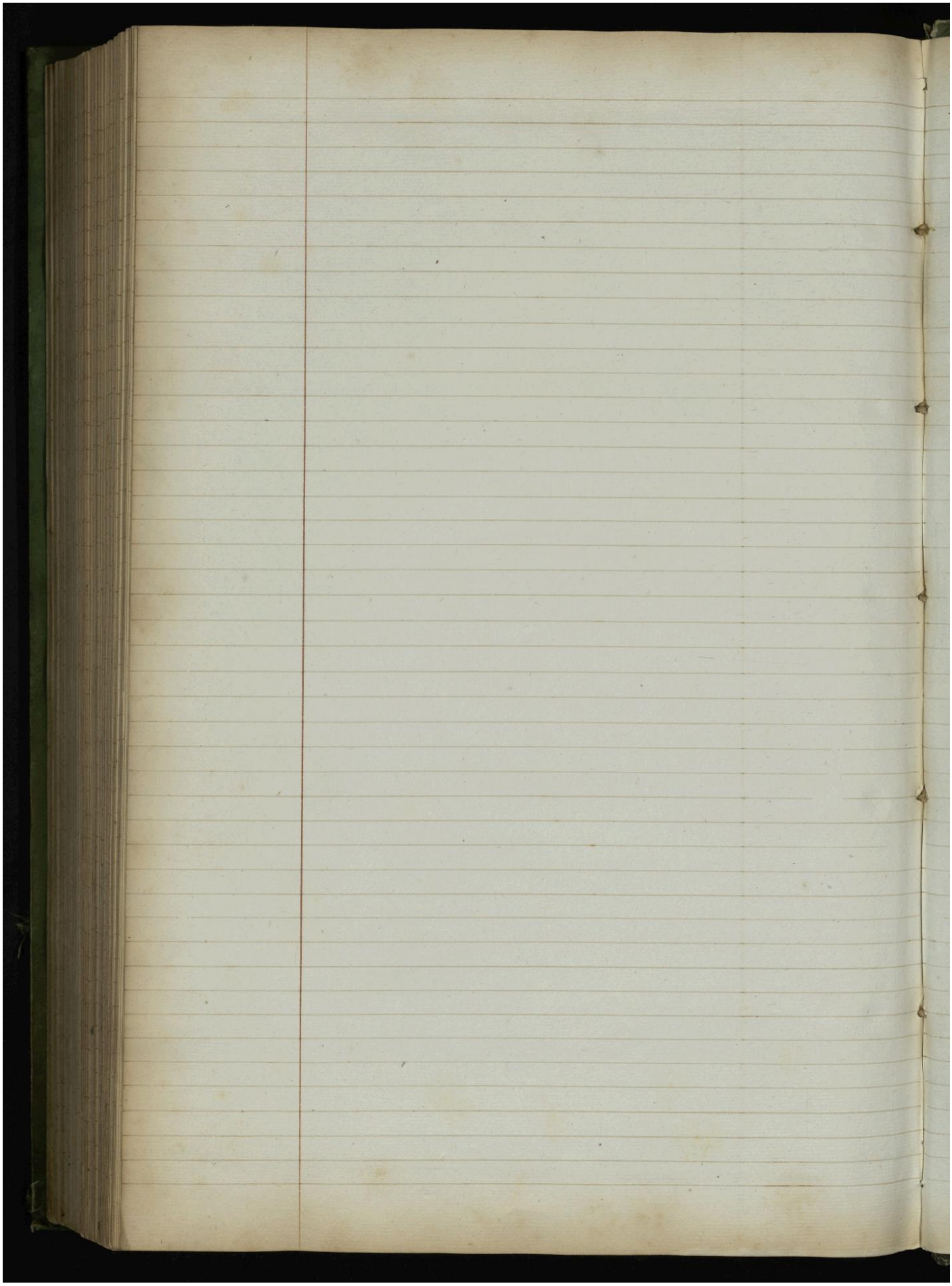

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

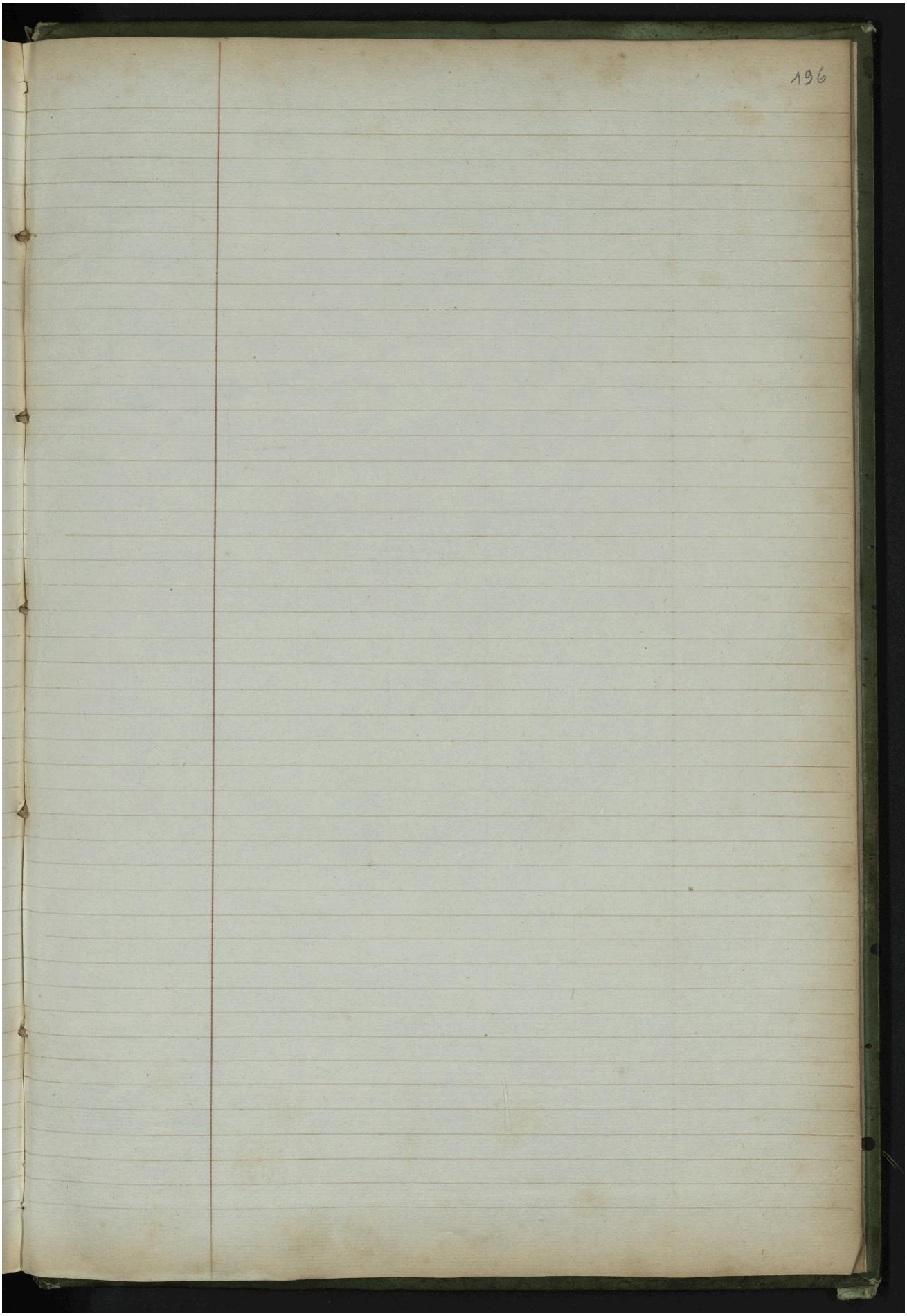

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

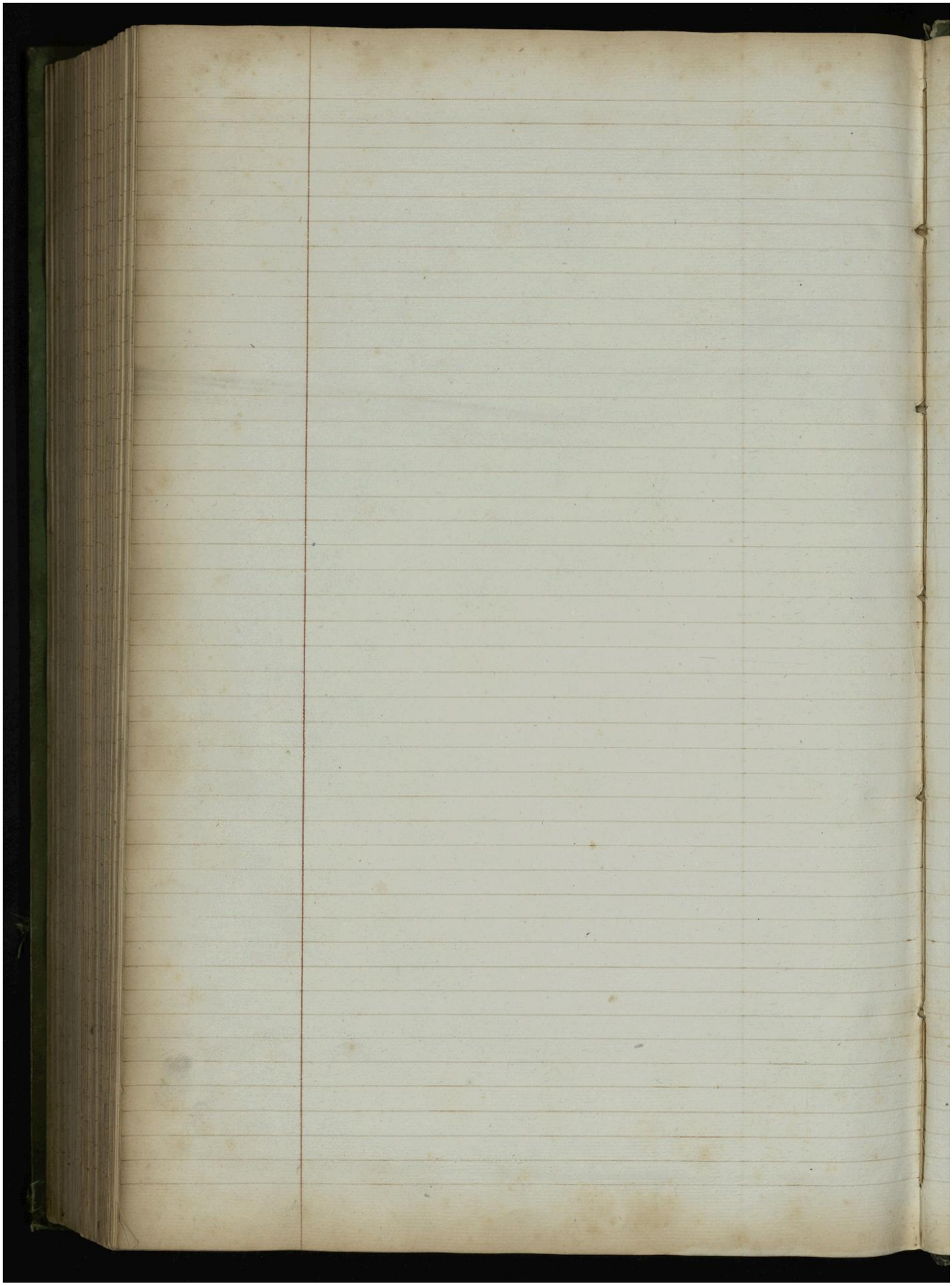

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

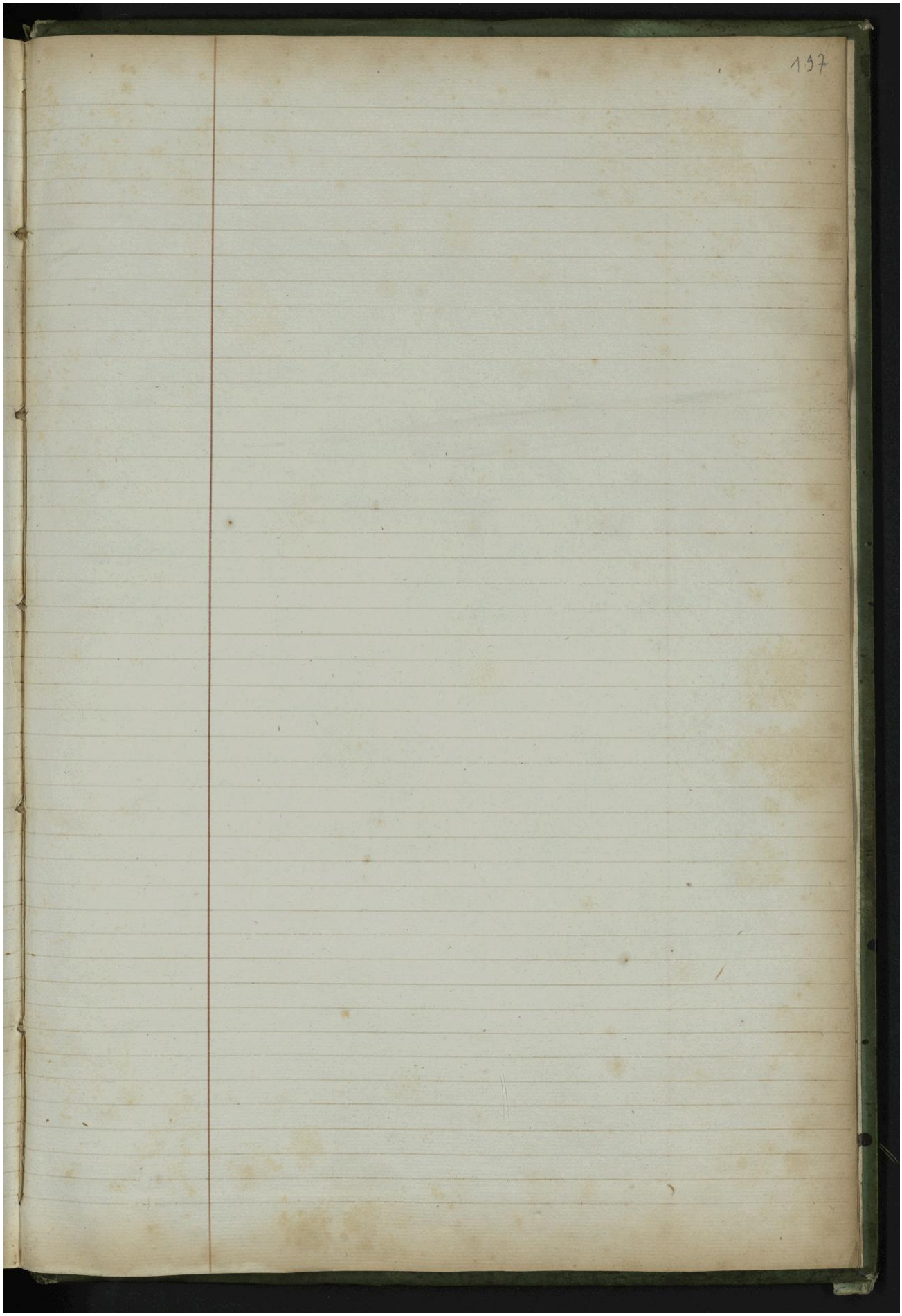

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

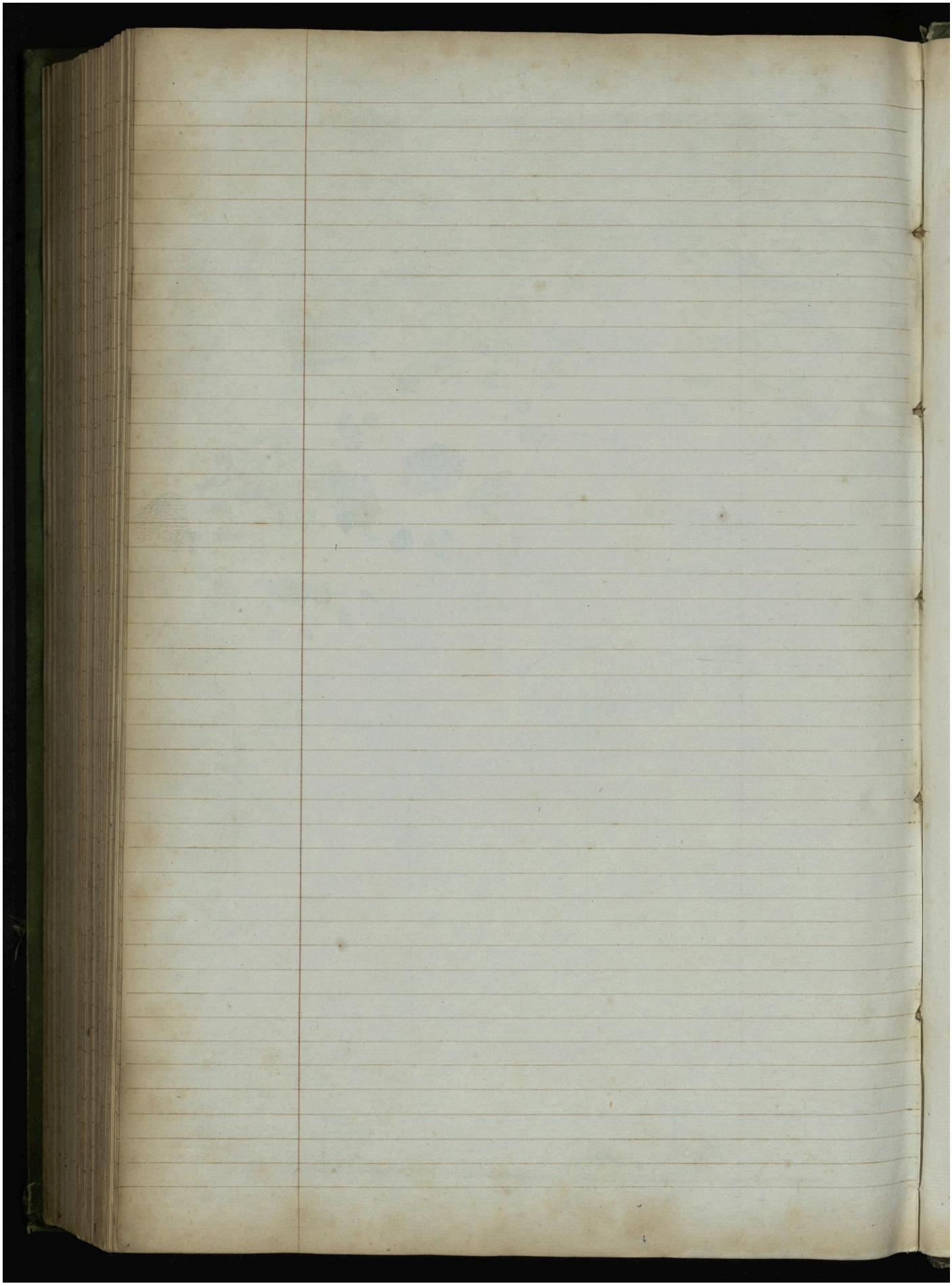

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

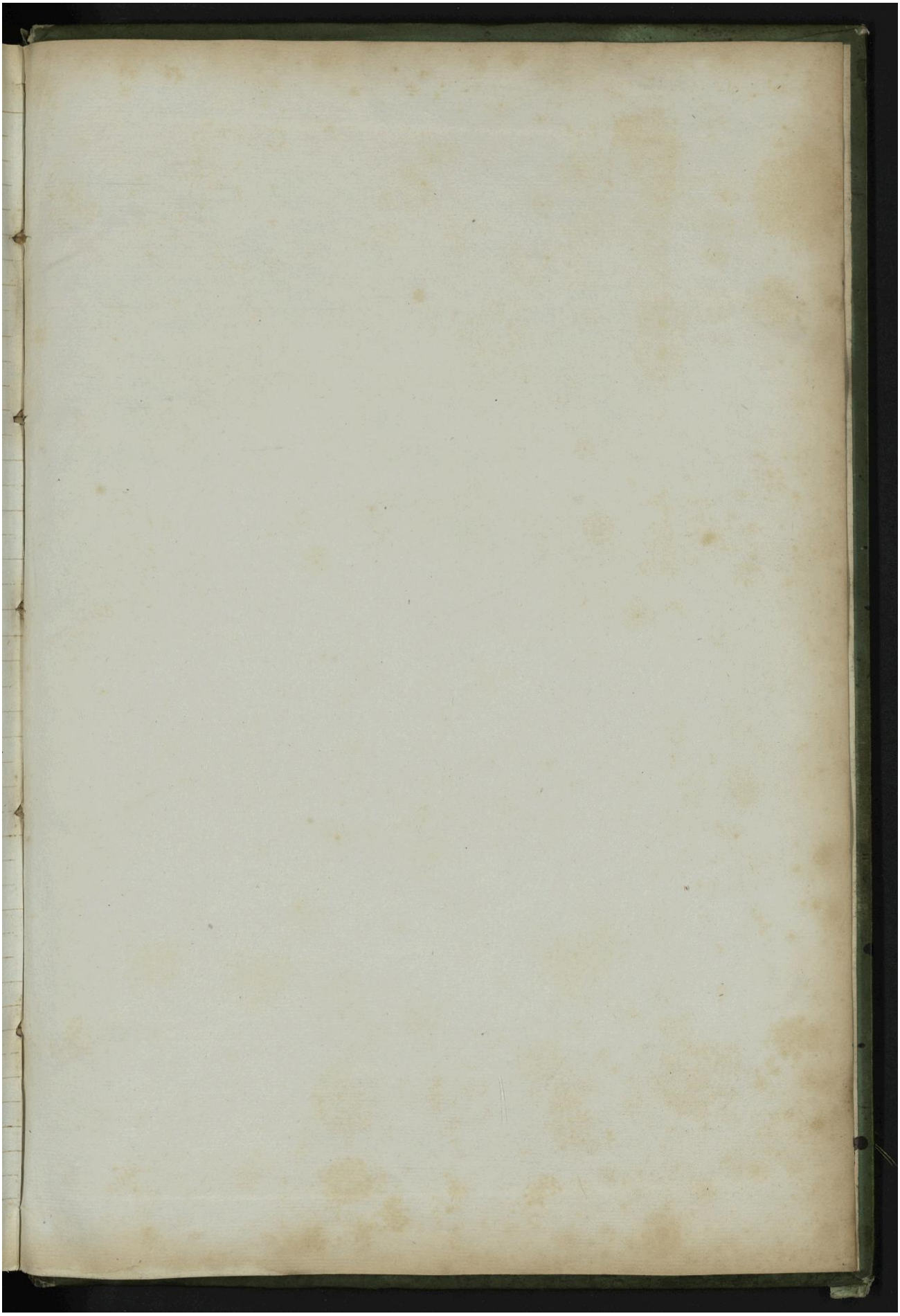

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

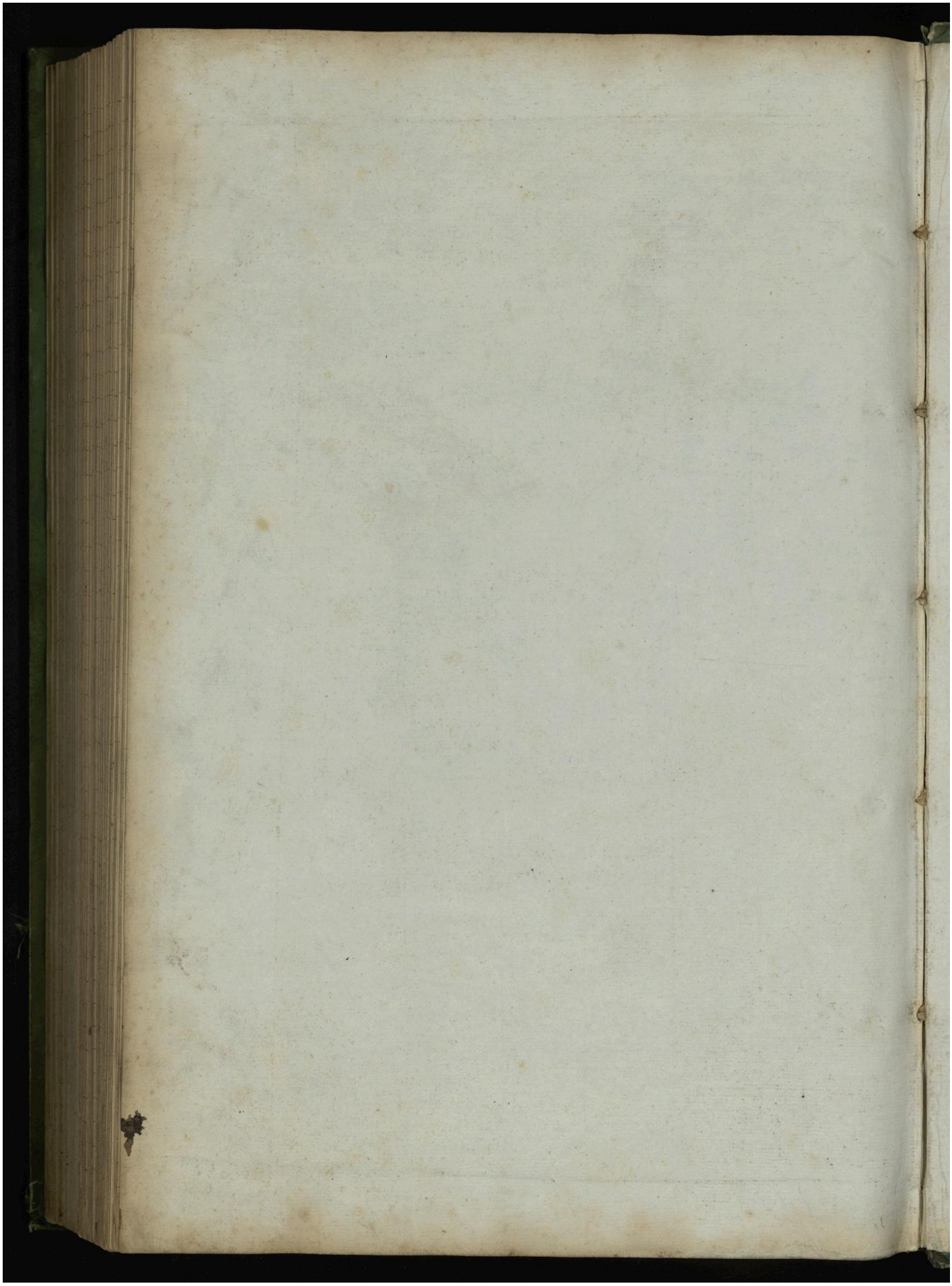

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

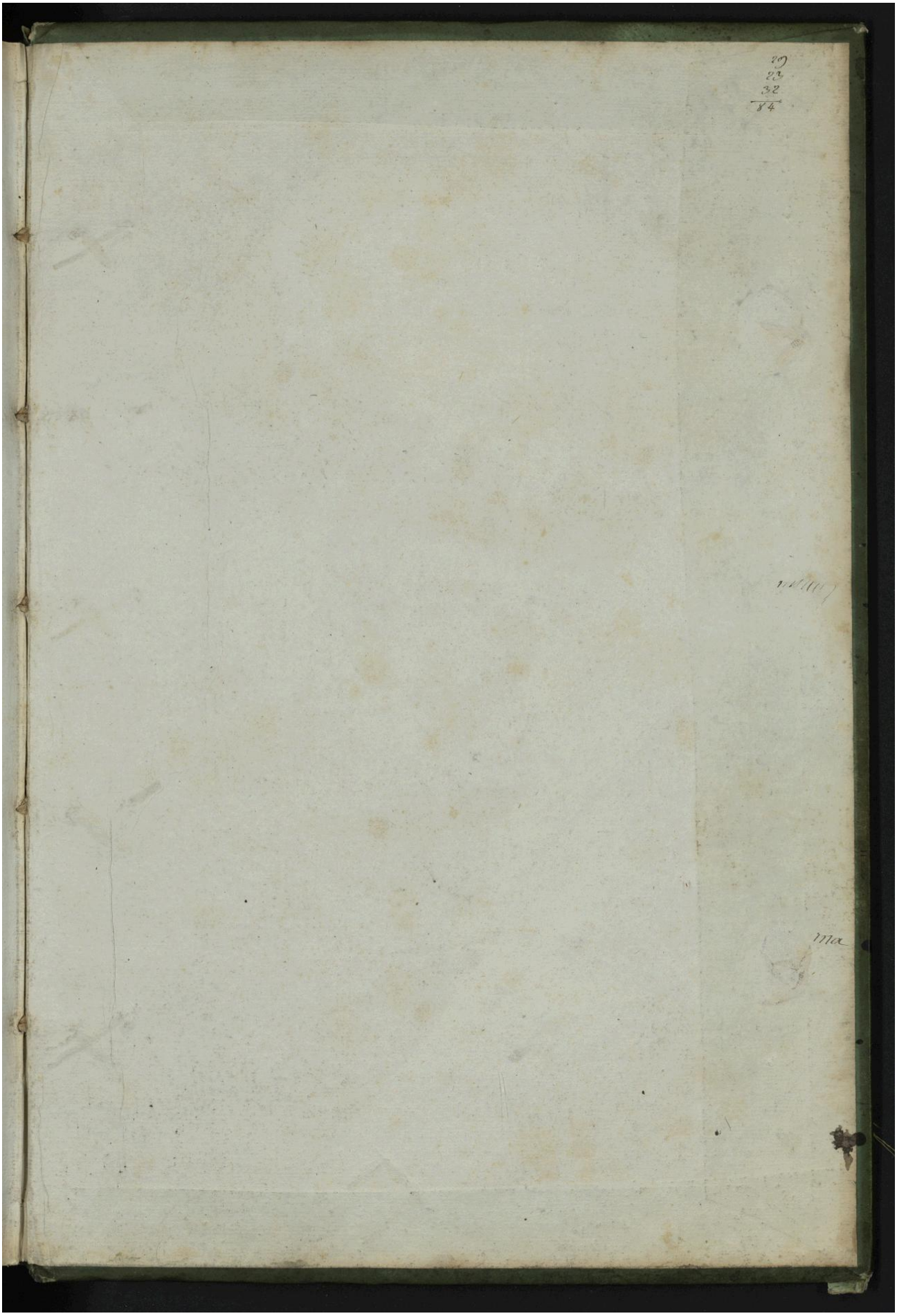

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

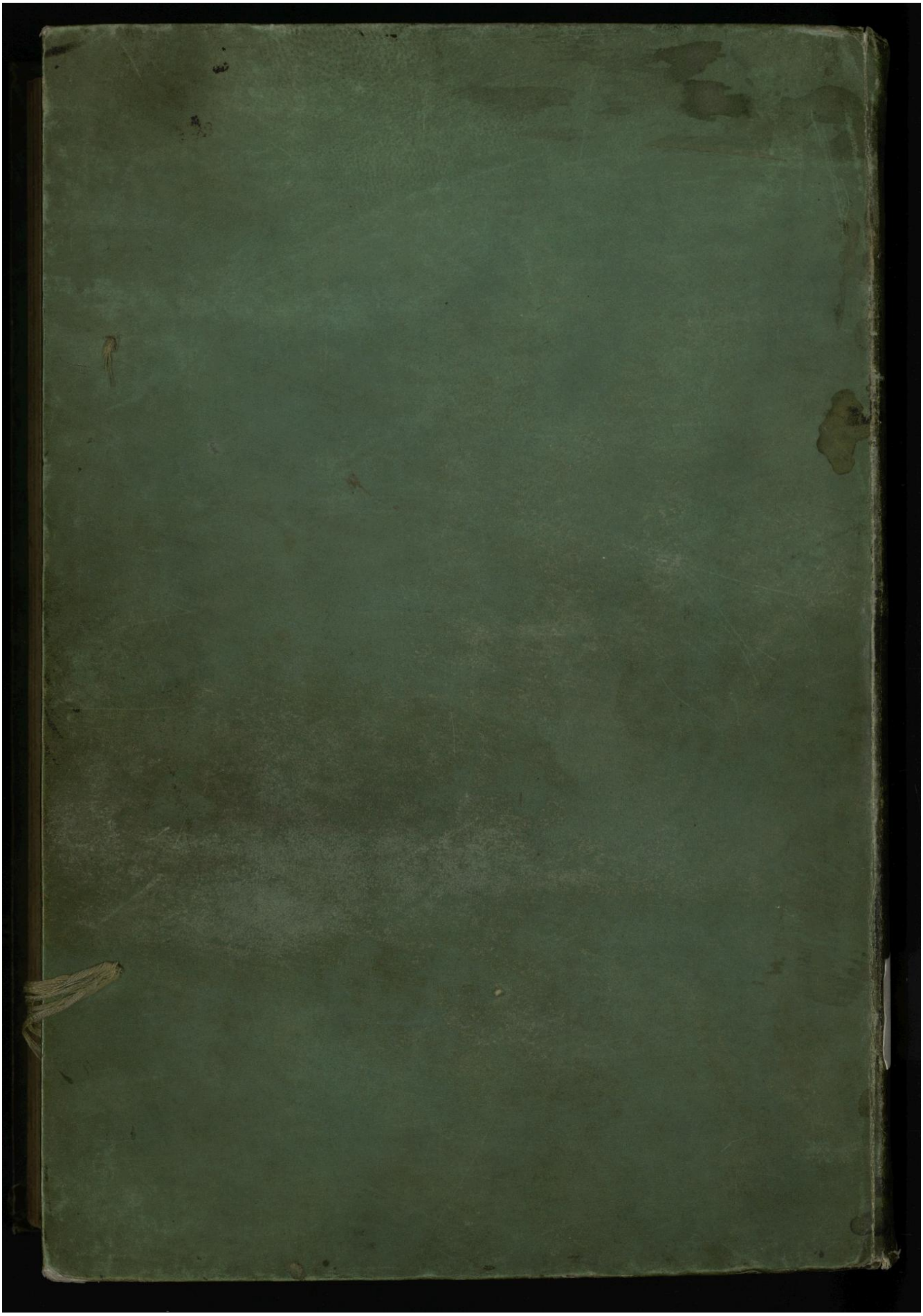

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires